

Affichage
le 29 avril 2022

Direction Générale des
Services

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Laurie DEVINCRE

Tél : 03.21.21.61.89

devincre.laurie@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2022 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-59 à N° 2022-79

- Procès-verbal des délibérations 3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-80 à N° 2022-108

- Procès-verbal des délibérations 543

3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 28 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-109 à N° 2022-118

- Procès-verbal des délibérations 1147

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot – Tarification spectacles, visites et animations du 5 février au 29 mai 2022 avec l'ajout d'un spectacle1549
- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot – Acte constitutif modifié – Modification d'une nature de recette et ajout d'une nature de dépense1555
- Régie saison culturelle – Acte constitutif modifié - Ajout d'une nature de dépense et de recette1559
- Régie centre culturel de l'entente cordiale - Salon de thé - Actualisation tarification 2022 - Ajout de nouveaux produits1563
- Régie restaurant administratif – Tarification du 2 mai 2022 au 30 avril 20231566
- Règlement du jeu concours de photographie de paysages et de nature sur le Grand site de France Les Deux-Caps – Édition 2022 1571

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*1587

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature1605

◆ *Voirie Départementale*

- RD940 et D191 commune d'AUDINGHEN - Interruption de la circulation - Opération de déminage à proximité de la batterie Todt le 29 mars 20221659
- RD127E3, D127 et D125 communes de BEUSSENT, BEZINGHEM, PARENTY et ZOTEUX - Restriction de circulation - Manifestation Trail de la Vallée de la Course le 3 avril 20221662
- RD96 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Évènement soirée à thème Les Jardins de la Matelote – Réduction de vitesse à 50 et pose d'un panneau danger particulier AK14 du 25 mars 2022 à 19h00 au 26 mars 2022 à 12h001665
- RD104 et Voie communale dite Rue de Blangy commune de BLANGY SUR TERNOISE - Changement de régime de priorité pose d'un panneau « STOP » et d'un panneau « AB2 »1667

- RD253 communes de BOURNONVILLE, DESVRES et MENNEVILLE - Interruption de circulation- Travaux Abattage d'arbres 3 jours durant la période du 30 mars 2022 au 15 avril 20221669
- RD240 communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES – Restriction de circulation - Travaux déploiement fibre optique du 28 mars 2022 au 15 avril 20221672
- RD98 communes de FLEURY et MONCHY-CAYEUX - Interruption de circulation Travaux d'enrobés 10 jours pendant la période du 29 mars 2022 au 6 mai 20221674
- RD107 communes de BLINGEL et INCOURT Interruption de circulation Travaux d'enrobés 10 jours pendant la période du 29 mars 2022 au 6 mai 2022.....1676
- RD119 communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT - Restriction de circulation - Travaux Réparation glissières de sécurité du 28 mars 2022 au 29 mars 2022.....1678
- RD243 communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES Interruption de circulation - Travaux reprofilage au FIR du 28 mars 2022 au 15 avril 20221680
- RD138E1 communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE – Restriction de circulation - Travaux hors agglomération arrêté prorogation du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} juillet 2022.....1682
- RD225 communes de LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM - Restriction de circulation - Manifestation La Vic Trail le 2 avril 2022.....1684
- RD901 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN CAMPIGNEULES-LES-PETTTES, ECUIRES, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTRUEIL – Interruption de circulation - Travaux renforcement de la chaussée 10 jours durant la période du 2 mai 2022 au 17 juin 20221686
- RD136 communes de MARCONNE et MARCONNELLE - Restriction de circulation - Travaux pose de réseaux télécom du 28 mars 2022 au 13 mai 20221689
- RD56, D62, D49E3, D49E4, D49 et D58 communes de ACQ, AGNIERES, CAMBLAIN-L'ABBE, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI - Interruption de circulation – Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 1^{ère} étape le 1^{er} avril 20221691

- RD72, D341, D49, D55, D56, D61, D59, D7, D35, D28, D3 et D6 communes de ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, BEAUMETZ-LES-LOGES, BUCQUOY, CAMBLAIN L'ABBÉ, DUISANS, ESTREE-CAUCHY, FONCQUEVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, GOMMECOURT, GOUVES, HANNESCAMP, HEBUTERNE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, SIMENCOURT et WANQUETIN - Restriction et interruption de circulation – Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 2^{ème} étape Parc d'Olhain / Foncquevillers le 2 avril 2022.....1695

- RD109, D102, D115, D114, D339, D23, D75, D80E1, D59, D59E2, D110 et D340 communes de BEAUDRICOURT, BLANGerval-BLANGERMONT, BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, FILLIEVRES, FLERS, FORTTEL-EN-ARTOIS, FREVENT, GRAND-RULLECOURT, IVERGNY, LE PARCQ, LINZEUX, MARCONNÉ, MONCHEL-SUR-CANCHE, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, SOMBRIN, SUS-SAINT-LEGER, VACQUERIE-LE-BOUCQ, VIEIL-HESDIN, WAIL, WARLUZEL et WILLEMANN... - Restriction et interruption de circulation – Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 3^{ème} étape Sus-St-Léger / Hesdin le 2 avril 20221699

- RD86, D101, D340, D110, D110E2, D94, D97, D343, D71E2, D104, D133E1, D130, D93, D92, D941, D77, D102, D120 et D117 communes de AUCHY-LES-HESDIN, AUXI-LE-CHATEAU, BEAUMETZ-LES-AIRE, BERGUENEUSE, BEUGIN, BLINGEL, BOURS, BRIAS, BUIRE-AU-BOIS? CREPY, FIEFS, FILLIEVRES, FONTAINE-LES-BOULANS, FRUGES, GALAMETZ, GRIGNY, HARAVESNES, HEZECQUES, HOUDAIN, LA COMTE, LA THIEULOYE, LE PARCQ, LISBOURG, MAGNICOURT-EN-COMTE, MARCONNÉ, MATRINGHEM, MONCHY-BRETON, PREDEFIN, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROLLANCOURT, SAINS-LES-PERNES - SAINT-GEORGES, SENLIS, TANGRY, TENEUR, TILLY-CAPELLE, VALHUON, VAULX, VERCHIN, VIEIL-HESDIN et WAIL – Restriction et interruption de circulation - Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 4^{ème} étape Houdain / Auxi-le-Château le 3 avril 20221703

- RD947 communes de LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Restriction de circulation - Travaux pose de 5 poteaux pour l'intégration de la fibre optique du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022.....1707

- RD940 commune de SAINT LEONARD - Restriction et interruption circulation - Manifestation Championnat de France 10 km Running le 9 avril 20221710

- RD209E1 commune de CLAIRMARAIS – Interruption de circulation - Travaux FIR 5 jours entre les 31 mars 2022 et 29 avril 2022.....1713

- RD42E3 commune de GAVRELLE –Interruption de circulation - Travaux Enduit superficiel du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 1715
- RD7 Communes de BERTINCOURT et HAPLINCOURT - Restriction de circulation - Travaux création de 3 aménagements type pan coupé pour les convois éoliens du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022..... 1718
- RD3 communes de HANNESCAMPS, MONCHY AU BOIS et RANSART - Restriction de circulation - Travaux tirage de fibre optique en chambres existantes du 4 avril 2022 au 30 juin 2022..... 1721
- RD34 commune de MONCHY LE PREUX - Restriction de Circulation - Travaux renouvellement de robinet du 1^{er} avril 2022 au 13 mai 2022..... 1724
- RD23E1 communes de BAVINCOURT et SAULTY - Interruption de circulation - Travaux abattage d'arbres en bois privé le 6 avril 2022 1728
- RD945 commune de LOCON - Restriction de circulation - Travaux remplacement poteaux éclairage public du 28 mars 2022 au 8 avril 2022 1731
- RD174 communes de FLEURBAIX et SAILLY SUR LA LYS - Interruption de la circulation - Travaux curages des fossés, dérasement des accotements du 4 avril 2022 au 1^{er} juillet 2022..... 1733
- RD947 communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Interruption de la circulation - Manifestation cérémonies commémoratives de la Bataille de la Lys le 2 avril 2022 de 8h30 à 13h00 1736
- RD170 commune de RICHEBOURG - Interruption de la circulation - Travaux pose de fourreaux pour l'intégration de la fibre optique du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022 1739
- RD70E4 Commune d'EPS -Restriction de circulation - Travaux Emondage de talus 4 jours pendant la période du 9 avril 2022 au 22 avril 2022 1742
- RD23 communes de HERLIN-LE-SEC et MAISNIL - Restriction de circulation - Travaux maintenance réseau HTA remplacement d'un support béton du 4 avril 2022 au 8 avril 2022..... 1744
- RD104 communes de ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE, HERICOURT et NUNCQ-HAUTECOTE – Restriction de circulation – Travaux hors agglomération arrêté de prolongation du 9 avril 2022 au 22 avril 2022 1746
- RD48 communes de IZEL LES EQUERCHIN et NEUVIREUIL - Restriction de la circulation - Travaux déploiement de la fibre optique du 4 avril 2022 au 7 octobre 2022..... 1748
- RD939 et 33 Communes de GUEMAPPE et MONCHY LE PREUX - Restriction de la circulation - Travaux pose de plaques pour passage de convoi éolien du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 1752

- RD169 commune de RICHEBOURG -Restriction de circulation - Travaux curage des fossés et dérasement des accotements du 4 avril 2022 au 1^{er} juillet 20221755
- RD90E2 commune de WESTREHEM - Restriction de circulation - Travaux aménagement de trottoir et borduration du 4 avril 2022 au 29 avril 20221758
- RD157E3 commune de AIRE-SUR-LA-LYS - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse1760
- RD50E1 communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT et WILLERVAL - Interruption de la circulation - Travaux Enduit superficiel – du 7 avril 2022 au 29 avril 20221762
- RD50E2 commune de WILLERVAL - Interruption de la circulation - Travaux Enduit superficiel du 7 avril 2022 au 29 avril 2022.....1765
- RD308 commune de NEUFCHATEL-HARDELOT - Restriction et interruption circulation - Travaux réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure 1 jour pendant la période du 23 mai 2022 au 8 juillet 2022.....1768
- RD158, D158E1, D77, D159, D130, D186, D186E4, D90 et D90E3 communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES FLECHIN, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY - Interruption temporaire de circulation - Manifestation 38ème Rallye de la Lys Épreuves spéciales 1 à 6 le 16 avril 20221772
- RD33 et D939 communes de GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX - Restriction de circulation - Travaux pose de plaques pour passage de convoi éolien du 5 avril 2022 au 29 avril 20221776
- RD33 communes de HENINEL et WANCOURT - Interruption temporaire de circulation - Travaux déchargement de pâles éoliennes du 6 avril 2022 au 29 avril 20221779
- RD158, D158E1, D77, D159, D130, D186, D186E4, D90 et D90E3 communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES FLECHIN, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY - Interruption temporaire de circulation - Manifestation 38ème Rallye de la Lys Épreuves spéciales 1 à 6 le 16 avril 2022 1782
- RD210E2 commune de BLENDECQUES - Réglementation de circulation - Mise en service du giratoire 1786
- RD945 et D941 commune de BEUVRY - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection d'un îlot du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 1788
- RD943 et D941 commune de BEUVRY - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection d'un îlot existant du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 1790

- RD937 D941 commune de VERQUIN - Interruption temporaire de la circulation - Travaux réfection d'un îlot et construction d'une zone de stationnement dans l'anneau du 4 avril au 3 juin 2022 1793
- RD57E2 et D57E3 commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN - Restriction de circulation - Manifestation Trail du patois le 8 mai 2022 de 9h00 à 14h30 1795
- RD138E1, D129, D137E1, D137 communes de DOURIEZ, GOUY-SAINT-ANDRE, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE - Interruption circulation – Manifestation La Cantonale des 7 Vallées le dimanche 1^{er} mai 2022..... 1799
- RD233 commune de PITTEFAUX - Interruption de circulation - Travaux hors agglomération Arrêté de prolongation 30 jours pendant la période du 7 mars 2022 au 31 mai 2022..... 1803
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation – Travaux - Création de piste cyclable du 19 avril 2022 au 24 juin 2022 1806
- RD186 communes d'ISBERGUES et MAZINGHEM - Restriction de circulation - Manifestation 34e Grand Prix du RIETZ 1809
- RD940 communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX - Interruption de circulation - Travaux réfection de la bande de roulement 2 à 3 jours en fonction de la météo dans la période du 23 mai 2022 au 17 juin 2022 1812
- RD55 commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE - Restriction de circulation - Manifestation Trail du Chardon le 30 avril 2022 1815
- RD12 communes de BOYELLES et SAINT-LEGER - Interruption de circulation - Manifestation Les Foulées Berlaquines le 17 avril 2022 1818
- RD956 communes de BULLECOURT et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT - Interruption de circulation - Travaux déminage d'accès éoliennes du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 1821
- RD4 communes d'ADINFER, BOIRY-STE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels du 14 avril 2022 au 13 mai 2022 1824
- RD9, D9E4, D9E5, D34 et D43 communes de BOIRY-NOTRE-DAME, HAMBLAIN-LES-PRES, REMY et VIS-EN-ARTOIS - Restriction de circulation - Travaux raccordement éolien du 11 avril 2022 au 19 août 2022 1827
- RD186, D188, D187E1 commune de ISBERGUES - Restriction de la circulation - Manifestation Championnat Pas-de-Calais Cyclisme..... 1831
- RD134E1 commune de GUIGNY - Interruption temporaire de la circulation - Travaux Elagage du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 1833

- RD916 communes de BONNIERES et FREVENT - Interruption temporaire de la circulation - Travaux Purges du 16 mai 2022 et au 15 juin 2022 1835
- RD349 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL - restriction de la circulation – Travaux de renforcement canalisation d'eau potable et installation refoulement eaux usées du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 1837
- RD94 commune de FEBVIN-PALFART - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022 1839
- RD157 communes de COYECQUES et DENNEBROEUCQ - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022..... 1841
- RD95E1 communes de FLECHIN et LAIRES - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022..... 1843
- RD11 communes de LE SARS et LIGNY-THILLOY - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 24 avril 2022 1845
- RD10 communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 22 avril 2022..... 1848
- RD18 communes LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 27 avril 2022 1851
- RD18 commune de LEBUCQUIERE - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril au 22 avril 2022 1854
- RD5 Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 22 avril 2022 1857
- RD233 commune de BELLE-ET-HOULLEFORT - Travaux de maintenance sur réseau Eau Potable du 6 avril 2022 au 6 mai 2022 1860
- RD341E1 commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE - Interruption de la circulation - Travaux arrêté de prolongation du 11 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1862
- RD937 commune de BETHUNE - Restriction de la circulation - Travaux remplacement d'un joint mécanique EJ110 sur OA du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 1865
- RD947 - Restriction de la circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 1ère étape Dunkerque/Aniche le 3 mai 2022 1867

- RD171E3, D941, D163 et D937 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 2ème étape Béthune/Maubeuge le 4 mai 2022..... 1870
- RD62, D49, D341, D3, D23, D1, D8, D59, D7 et D339 - Restriction et interruption de circulation - Manifestation 4 jours de Dunkerque 3ème étape Péronne/Mont-St-Eloi le 5 mai 2022 1873
- RD75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157 et D194 - Restriction et interruption de circulation - Manifestation 4 jours de Dunkerque 4ème étape Mazingarbe/Aire sur la Lys le 6 mai 2022 1877
- RD231, D127, D191, D22, D224, D218 et D218E1 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 6ème étape Ardres/Dunkerque le 8 mai 2022..... 1881
- RD175 et D166 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 5ème étape Roubaix/Cassel le 7 mai 2022.. 1884
- RD186 commune de SAINT-VENANT - Restriction de circulation - Travaux finition sur ouvrage du 25 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1887
- RD243 commune de FERQUES - Restriction de circulation - Travaux élagage du 19 avril 2022 au 29 avril 2022..... 1889
- RD178 commune de LOCON - Restriction de circulation - Manifestation course pédestre « Les foulées de la Lawe » le 20 avril 2022 1891
- RD1 communes de FAMECHON, PAS-EN-ARTOIS, SARTON et THIEVRES - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 1893
- RD1 communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 19 avril 2022 au 20 mai 2022..... 1895
- RD92, D129; D132 communes de FAUQUEMBERGUES, RENTY, RUMILLY et THIEMBRONNE - Manifestation Trail des Faucons le 17 avril 2022..... 1899
- RD303 et D317 communes de AIRON-ST-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP - Manifestation 35ème rencontres internationales des cerfs-volants du 23 avril 2022 au 1^{er} mai 2022 1901
- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Restriction de circulation - Travaux maintenance réseau souterrain 3 jours du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 1904
- RD108 commune de CAVRON-SAINT-MARTIN - Restriction de circulation - Travaux pose d'une chambre L3T du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 1906

- RD58 Bretelle B58E7 commune de LIEVIN - Interruption de circulation - Travaux Rectification de la bretelle Maës du 25 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1908
- RD125 commune de LACRES - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022 1911
- RD224 communes de HERBINGHEN et NABRINGHEN - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022..... 1913
- RD127 commune de DOUDEAUVILLE - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU du 23 mai 2022 au 28 juillet 2022 1915
- RD192 communes de REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L'AA - Interruption de circulation - Travaux sécurisation (borduration, soutènement de talus) du 19 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 1917
- RD157 communes de COYECQUES et DELETTES - Restriction de la circulation -Travaux pose de câble aérien 3 jours entre le 19 avril 2022 et 29 avril 2022 1919
- RD928 commune d'HALLINES - Restriction de la circulation - Travaux pose de canalisations (soudures) sur la bande d'arrêt d'urgence du 15 avril 2022 au 15 mai 2022..... 1921
- RD343 communes de COURSET et DOUDEAUVILLE - Restriction de la circulation - Travaux Remplacement d'un support France Télécom 2 jours pendant la période du 19 avril 2022 au 31 mai 2022 1923
- RD225E1 communes d'OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-sur- l'AA -Interruption de la circulation - interdiction PL + 12 T Travaux mise en sécurité usagers du 18 avril 2022 au 30 juillet 2022 1926
- RD210 commune de WIZERNES - Interruption de la circulation - Travaux interconnexion du réseau d'eau potable du 16 avril 2022 au 30 juin 2022 1928
- RD143 communes de VERTON et WABEN - Restriction de la circulation - Travaux création d'une plateforme à déchets verts du 25 avril 2022 au 30 octobre 2022 1930
- RD317 et 143E3 Communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et RANG-DU-FLIERS - Interruption temporaire de la circulation - Travaux réalisation d'enduits d'usures pendant 2 jours dans la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 1932

- RD901 Communes de CARLY et HESDIN L'ABBEE - Restriction de la circulation - Travaux Intervention sur un compteur Veolia 1 journée pendant la période du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 1936

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes handicapés et personnes âgées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Résidence « L'Atlas » à ARRAS.....1941
- SAAD « Les jardins d'Arcadie » à BETHUNE.....1944
- SAAD « Le Fil de Soie » à CALAIS.....1947
- Résidence Autonomie les Flandres à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.....1950

- Enfance :

- Micro crèche « Les petites graines » à LENS.....1952
- Micro crèche « Calinou » à GAVRELLE.....1955
- Micro crèche « Le tipi des petits » à BOUVIGNY-BOYEFFLES.....1959
- Micro crèche « Les petites bulles » à LIBERCOURT.....1962
- Micro crèche « Mille et une comptines – les pirates » à ARRAS.....1965
- Micro-crèche « Dans les Pas d'Enola à ETAPLES ».....1968
- Micro-crèche « Le Chemin Merveilleux » à ARLEUX-EN-GOHELLE.....1971
- Micro-crèche « Les Jardins d'Anna » à BRUNEMBERT.....1974
- Micro-crèche « La Tanière des P'tits Oursons » à ARRAS.....1978
- Micro-crèche « Nid'ange » à FARBUS.....1981

- Refus :

- Enfance :

- Micro crèche « Home Sweet Môme » à BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT.....1984
- Micro crèche « La Ptite Denise » à BEURAINVILLE.....1986
- Micro crèche « Les mini mottes » à QUIERY-LA-MOTTE.....1988

- Micro crèche « Les razzmokets » à MARQUION.....1990
- Micro crèche « Lestremini » à LESTREM.....1992
- Micro crèche « Cerise » à DAINVILLE.....1994
- Micro crèche « Framboise » à ANZIN-SAINT-AUBIN1996
- Micro crèche « Pomme » à ROUVROY1998
- Micro crèche « Nid'Ange » à FARBUS2000
- Micro crèche « Kaki » à AUCHY-LES-MINES2002
- Micro crèche « La Gohelle » à GOUY-SERVINS2004
- Micro crèche « Reflet lunaire » à LESTREM2006
- Micro crèche « Un pas d'avance n° 2 » à HENIN-BEAUMONT ...2008
- Micro crèche « Un pas d'avance n° 4 » à HENIN-BEAUMONT ...2010
- Micro-crèche « Un Pas d'Avance » à HENIN-BEAUMONT2012
- Micro-crèche « Tipi Magique » à RANG-DU-FLIERS.....2014
- Micro-crèche « Aux Petits Bouts » de Chérubins à LENS2016
- Micro-crèche « Les Petits Bouts de Meurchin » à MEURCHIN2018
- Micro-crèche « La Tribu » à WAILLY2020

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) d'AIRE-SUR-LA-LYS et Environs.....2022
- Centre Local d'information et de coordination de l'Audomarois à ST-OMER.....2024
- Centre Local d'information et de coordination de l'Hénin-Carvin à COURCELLES-LES-LENS2025
- Centre Local d'information et de coordination du Ternois à GAUCHIN-AVERLOINGT2026
- SPASAD FILIERIS à LENS.....2027
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ASSAD Hermies-Marquion à HERMIES2029
- SAAD Fédération départementale des associations ADMR à FOUQUIERES-LES-BETHUNE.....2030
- SAAD 3S Scarpe Sensée Services à ECOUST ST MEIN.....2033

○ SAAD ASSADD à DOHEM.....	2035
○ SAAD DOMI LIANE à DESVRES.....	2037
○ SAAD ADEF à DAINVILLE	2039
○ SAAD ASSAD EN OPALE SUD à CUCQ.....	2041
○ SAAD UNA DES PAYS DU CALAISIS à COQUELLES.....	2043
○ SAAD AAVD à CALAIS.....	2045
○ SAAD DOMIPLUS à BOULOGNE SUR MER.....	2047
○ SAAD DOMARTOIS à BETHUNE	2049
○ SAAD ASSOA à BEAURAINS	2051
○ SAAD AMAPA à BEAUMETZ LES LOGES.....	2053
○ SAAD UNARTOIS à ARRAS	2055
○ SAAD ASAP à ARRAS.....	2057
○ SAAD AMB ASSAD à ARDRES.....	2059
○ SAAD ADSP La Gohelle à ANGRES.....	2061
○ SAAD UNA à ST OMER.....	2063
○ SAAD AADS à ST OMER.....	2065
○ SAAD AADCMO à ST OMER.....	2067
○ SAAD AMI du Val de Scarpe à ST NICOLAS	2069
○ SAAD Ade et Compagnie à ST LEONARD.....	2071
○ SPASAD des 3 Cantons à RELY	2073
○ SAAD UNA DES 3 VALLEES à PAS EN ARTOIS.....	2075
○ SAAD CIASFPA à NOYELLES LES VERMELLES	2077
○ SAAD OPALE FAMILLE à MARQUISE	2079
○ SAAD AIDADOM Côte d'Opale à OUTREAU.....	2081
○ SAAD ASSAD à LIEVIN	2083
○ SAAD ASSAD à LE PORTEL.....	2085
○ Résidence Autonomie Ambroise Croizat à AVION.....	2087
○ Résidence Autonomie Guy Mollet à BILLY-MONTIGNY	2089
○ Résidence Autonomie Guy Mollet à COURRIERES.....	2091

○ Résidence Autonomie Henri Hermant à DIVION.....	2093
○ Résidence Autonomie Ambroise Croizat à HARNES	2095
○ Résidence Autonomie Louis Pasteur à HENIN-BEAUMONT.....	2097
○ Résidence Autonomie Jean Moulin à HUBY-SAINT-LEU	2099
○ Résidence Autonomie Léon Gournay à LE-PORTEL.....	2101
○ Résidence Autonomie Jean Moulin à LENS	2103
○ Résidence Autonomie Louis Voisin à LENS	2105
○ Résidence Autonomie Benoît Frachon à MONTIGNY-EN -GOHELLE.....	2107
○ Résidence Autonomie La Roseraie à OIGNIES	2109
○ Résidence Autonomie Jacques Duclos à SALLAUMINES.....	2111
○ Résidence Autonomie Henri Lucas à VERMELLES	2113
○ Résidence Autonomie Abel Fruchart à AIRE-SUR-LA-LYS.....	2115

SOMMAIRE D'AVRIL 2022
2^{ème} PARTIE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-80 à N° 2022-108**

Page

- Procès-verbal des délibérations543

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PARTICIPATION DE L'OPÉRATEUR ORANGE AU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT**

(N°2022-80)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6.3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – premier plan fusionné logement hébergement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Orange la convention 2022-2024 relative à la participation financière au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Fiche de liaison

**Prise en charge des dettes de services de télécommunications Orange
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Convention 2022-2024**

Service Instructeur CD / CCAS / travailleur social Monsieur, Madame Adresse e-mail : ... N° Téléphone : ...	Service Instructeur ORANGE Marie Edna GUERVIL Resp. Relation Clients [REDACTED] Jacqueline EDWIGE Resp. Relation Clients [REDACTED]
--	--

1 - A remplir par LE SERVICE INSTRUCTEUR du Département (envoi à Orange)

Cette demande concerne :

Nom et prénom du client :

Adresse :

N° de téléphone :

Montant global des dettes du client, à la date de réception de la demande par le Service Instructeur :

Commentaires : / **Date et visa du Service Instructeur :**
Service Enregistreur : Adresse du Service Local Inclusion sociale et Logement (SLISL) du territoire concerné

2 – A remplir par ORANGE (en retour au Service Enregistreur -SLISL- Cf. pavé 1)

Montant de la dette à la date de réception de la fiche de liaison par Orange :

Date limite de retour de la décision du Conseil Départemental (**1 mois après la date de réception de la demande par le CD**):

Commentaires : / **Date et Visa Orange :**

3 - A remplir par LE SERVICE ENREGISTREUR du Département (envoi à Orange)

Montant effacement dettes décidé par le Département :

Commentaires :

Date et visa Service Instructeur

PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE D'UNE DEMANDE D'AIDE AUX IMPAYES

Conseil Départemental	ORANGE
<p><u>Etape 1 :</u></p> <p>Communication à Orange de la fiche de liaison complétée par les coordonnées du client, dans <u>les 24 à 48 heures</u> après avoir reçu le Demandeur, précisant l'adresse du service enregistreur ; le SLISL concerné par la demande .</p>	<p><u>Etape 2 :</u></p> <p>A réception de la fiche de liaison, Orange protège le client de la résiliation, et met les services téléphoniques du client en service restreint local, ou en interdiction d'appels sortants, afin de stopper la croissance de la dette, le cas échéant.</p>
	<p><u>Etape 3 :</u></p> <p>Retour de la fiche de liaison au service enregistreur (SLISL) , complétée du montant des dettes du client</p>
<p><u>Etape 4 :</u></p> <p><u>Dans un délai de 30 jours maximal</u>, retour de la fiche de liaison à Orange indiquant <u>le montant d'effacement des dettes</u> du client <u>décidé par le Département (service enregistreur : SLISL)</u></p>	<p><u>Etape 5 :</u></p> <p>Annulation des dettes du client, correspondant <u>au montant décidé par le Département (service enregistreur : SLISL)</u></p> <p>Rétablissement en service régulier des services de télécommunications du client, si besoin.</p> <p>Mise à jour administrative du dossier client.</p> <p>Relance du client si dette restante.</p>



CONVENTION

relative à la contribution financière de Orange au
Fonds de Solidarité Logement
Prise en charge de dettes de télécommunications

ENTRE

ORANGE Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €uros, dont le siège social est situé 111, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 380 129 866 et représentée par **Monsieur Alexandre KARRAS Délégué Régional Nord Pas-de-Calais**, dûment habilité aux fins d'intervenir aux présentes.

Ci-après dénommée « **Orange** »

d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par **son Président, Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ,

Ci-après dénommé le « **Département** »

d'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »),

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique pour les foyers les plus démunis (article 108) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 portant modification du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès aux télécommunications.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) comportent un volet « Solidarité Téléphonie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès aux télécommunications.

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la Convention

En application des textes susvisés, la présente convention, ci-après désignée « Convention » a pour objet de fixer :

- d'une part, les conditions dans lesquelles le FSL du département du Pas-de-Calais prend en charge certaines dettes des clients de Orange, relatives aux services de télécommunications
- d'autre part, les modalités selon lesquelles Orange participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Elle n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département relatives à la prise en charge par le FSL, de dettes à l'égard d'autres opérateurs de télécommunications.

Article 2 : Champ d'application

La Convention concerne les dettes contractées à l'égard de Orange par des personnes physiques, pour leurs seuls besoins propres, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais, abonnées à des services de télécommunications dont le contrat n'est pas résilié, pour leur résidence principale.

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Fonctionnement

Au sein du Département, le suivi de ce dispositif est assuré par :

Sylvie BRISEBARRE
Chef de mission Accompagnement au Logement Autonome
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

Au sein de Orange, le suivi de ce dispositif est assuré par :

<i>Djamel BOUFIME</i> Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	<i>Françoise DAVOUST</i> Directrice Engagements Solidaires
---	--

Les interlocutrices Orange du Département pour le traitement opérationnel des demandes sont :

<i>Jacqueline EDWIGE</i> Responsable Relation clients	<i>Marie-Edna GUERVIL</i> Responsable Service Client Recouvrement
---	---

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 4 : Contribution financière de Orange

Pour l'année **2022**, la contribution financière maximale et globale de Orange est de **1 000 € TTC** (soit mille euros toutes taxes comprises) pour le cumul des dettes se rapportant aux services de télécommunications.

La contribution de Orange au FSL se réalise sous forme d'abandons de créances.

Pour les années suivantes, le montant de cette contribution, si celui-ci évolue, sera notifié par Orange au Département par courrier électronique, au premier trimestre de l'année en cours.

Article 4.1 : Gestion de l'enveloppe financière

Orange procède aux abandons de créances décidés par le Département (sauf cas exceptionnel et circonstancié par Orange).

Si le budget initialement contracté devait s'avérer insuffisant pour couvrir les aides souhaitées, un complément budgétaire serait envisagé dans l'année civile en cours, et notifié au Département dans les meilleurs délais par voie électronique, si accord du Département ; en cas contraire, le montant des aides accordées sera circonscrit dans les limites financières définies ci-dessus.

Si le montant cumulé des aides accordées pour les dettes contractées à l'égard de Orange n'atteint pas la participation maximale indiquée à l'article 4 ci-dessus, la contribution se fera à hauteur des aides réellement accordées. Le budget pour l'année suivante serait alors revu à la baisse, sans pouvoir être inférieur à 1 000 € TTC.

Les sommes non engagées au terme de l'exercice en cours ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

Article 4.2 : Organisation du traitement des aides

Le Département communique à Orange (**Mesdames Edwige et Guervil**), par voie de courrier électronique uniquement, en utilisant la fiche de liaison jointe en annexe, l'identité et le numéro de téléphone des personnes ayant demandé une aide et ce, dans les **48 heures** après le dépôt de la demande.

Le Département notifie à Orange (**Mesdames Edwige et Guervil**) pour chaque demande, le montant de l'aide qu'il accorde ou sa décision de rejet, et ce, par voie de courrier électronique uniquement.

Le Département veille à ce que le délai entre la date d'envoi de la demande de prise en charge à Orange et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas la date précisée par Orange sur la fiche de liaison (environ **1 mois**). Si ce délai devait se prolonger, le demandeur serait mis en service restreint local ou en interdiction d'appels sortants, dans l'attente de la décision du Département.

Le Département notifie également directement à chaque demandeur le sens de la décision le concernant.

TITRE 4 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL

Article 5 : Données personnelles

Chacune des Parties est responsable de son traitement dans le cadre de l'exécution de la Convention. Le Département est responsable des opérations relatives à la réception des demandes d'aide FSL et de leur instruction, de la transmission à Orange de données personnelles des demandeurs d'aide nécessaires à l'instruction des demandes FSL par Orange, et de la décision du montant de l'effacement partiel ou total de la dette.

Orange pour sa part est Responsable des opérations relatives à l'instruction des demandes qui lui sont transmises par le Département, de la communication au Département du montant de la dette du demandeur si nécessaire, des modalités d'annulation de la dette demandée par le Département, et de la mise à jour administrative du dossier du demandeur ; enfin des éventuelles relances du demandeur au cas où la dette n'est pas entièrement effacée.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des obligations lui incombant au titre des Lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des demandeurs d'aide, à répondre à chacun sur son traitement, à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements de données personnelles mis en œuvre.

A la fin de la relation contractuelle, chaque Partie s'engage à continuer de respecter les obligations générales lui incombant conformément aux « Lois applicables en matière de protection des données ».

Article 6 : Bilan annuel

Chaque année, un bilan de fonctionnement du dispositif est établi par le Département. Ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et le montant des aides accordées.

TITRE 5 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet rétroactivement au **1 er Janvier 2022** et arrive à échéance **le 31 décembre 2024**.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être révisée ou prorogée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant un préavis de trois mois.

Elle sera également résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements contractuels, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Communication

Chacune des parties signataires s'engage à se prévenir mutuellement avant toute action de communication écrite (publication article de presse ...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette Convention.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la Convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au tribunal administratif du Département du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires originaux, paraphés et signés, dont un sera remis à chacune des parties.

Fait à _____, le _____

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion
Durable**

Sabine DESPIERRE

**ORANGE
Monsieur KARRAS Alexandre**

Délégué Régional Nord Pas-de-Calais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

**PARTICIPATION DE L'OPÉRATEUR ORANGE AU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT**

Au travers des priorités fixées tant dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) que dans le Pacte des solidarités et du développement social, le Département du Pas-de-Calais a réaffirmé son ambition d'être au plus proche des ménages en difficulté.

Les aides financières du Fonds Solidarité Logement (FSL), principal outil financier des orientations du PDALHPD, doivent permettre à des ménages défavorisés d'accéder à un logement autonome, de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'énergies, d'eau, de téléphonie et d'accès à internet.

Afin de répondre à l'accès pour tous aux télécommunications (téléphonie, internet), le Département a construit depuis plusieurs années un partenariat avec Orange, dont le principal objectif est la lutte contre la fracture numérique.

Depuis 2005, France télécom, devenu Orange, est un partenaire privilégié du FSL. Son intervention se fait par un abandon de la créance.

Ce dispositif a fait l'objet d'une communication active, notamment auprès des partenaires institutionnels. A ce jour toutefois, les instances du FSL enregistrent peu de sollicitations. Il en est ainsi tant sur 2021 que sur les années qui précèdent.

Cependant, la numérisation croissante de l'ensemble des activités économiques et services publics, accélérée par la crise sanitaire, augmente le recours aux outils de télécommunication. Dans ce contexte, il est donc proposé de conserver le dispositif existant en reconduisant le partenariat avec Orange par la signature d'une nouvelle convention. Plusieurs temps d'information sur cette aide du FSL sont d'ores et déjà programmés, notamment avec l'Union Départementale des CCAS.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Orange la convention 2022-2024 relative à la participation financière au titre du FSL, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2022-81)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour les 2 collèges Des Marches de l'Artois de MARQUION et Jean Jaurès de LENS, les huit concessions de logement pour nécessité absolue de service et la concession de logement pour utilité de service figurant au tableau joint en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver, pour les 2 collèges Jean Jaurès de LENS et Pierre Brossolette de NOYELLES-SOUS-LENS, les trois concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint en annexe 2, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CC Osartis-Marquion	BAPAUME	MARQUION	Des Marches de l'Artois	17 rue de la mairie Appt 3 Bât 1 - 1er étage	62860 MARQUION	Bruno PLOMION	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	94 m ²	Ø	Ø	Appartement	19/10/2021	Modification	01/11/2021	Favorable
					6 rue verte			NAS 1		Gestionnaire	F6	120 m ²	Garage	Ø	Maison				
					17 rue de la mairie Appt 2 Bât 1 - RDC			NAS 1		Principal adjoint	F4	94 m ²	Ø	Ø	Appartement				
					17 rue de la mairie Appt 5 Bât 2 - 1er étage			NAS 1		Directeur de SEGPA	F4	94 m ²	Ø	Ø	Appartement				
LENS-LIEVIN	CA Lens-Liévin	LENS	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes Appt n°3	62300 LENS	Nadine FIRMO	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	107 m ²	Garage	Ø	Appartement	09/11/2021	Modification	01/09/2021	Favorable
					123 rue des tulipes Appt n°6			NAS 1		Gestionnaire	F4	96 m ²	Garage	Ø	Appartement				
					123 rue des tulipes Appt n° 2			NAS 1		Principal adjoint	F4	96 m ²	Garage	Ø	Appartement				
LENS-LIEVIN	CA Lens-Liévin	LENS	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes Appt n°5	62300 LENS	Nadine FIRMO	NAS 2	Sylvain BAILLET	ATTEE	F4	96 m ²	Garage	Ø	Appartement	09/11/2021	Régularisation	01/02/2021	Favorable

Légende :

NAS 1 Personnels état
 NAS 2 Personnels ATTEE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouveau, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
LENS-HENIN	CA Lens-Liévin	LENS	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes Appt n°1	62300 LENS	Nadine FIRMO	Convention d'Occupation Précaire	Corinne TIRMARCHE	Professeur	F4	95,80 m²	Garage	507,02 €	Appartement	09/11/2021	Renouveau	01/07/2021 au 30/06/2022	Favorable
LENS-HENIN	CA Lens-Liévin	LENS	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes Appt n°4	62300 LENS	Nadine FIRMO	Convention d'Occupation Précaire	Aure PAQUIS	Psychologue scolaire	F3	65 m²	Garage	416,54 €	Appartement	09/11/2021	Renouveau	01/07/2021 au 30/06/2022	Favorable
LENS-HENIN	CA Lens-Liévin	HARNES	NOYELLES-SOUS-LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo Appt n°3	62221 NOYELLES-SOUS-LENS	Alain LECOCQ	Convention d'Occupation Précaire	Ourida BOUTABA	Enseignante	F3	80 m²	Garage	478,49 €	Appartement	25/11/2021	Renouveau	01/07/2021 au 30/06/2022	Favorable

La redevance tient compte de l'augmentation de l'IRL du 13/07/2021.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Arrageois, Lens-Hénin

Canton(s): BAPAUME, LENS , HARNES

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou d'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de deux collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Par ailleurs, après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission Permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Les chefs d'établissements des deux collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau joint, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant

- d'approuver, pour les collègues concernés, les huit concessions de logement pour nécessité absolue de service et la concession de logement pour utilité de service figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.
- d'approuver, pour les collègues, les trois concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.**

(N°2022-82)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-15 et R.421-34 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De désigner en qualité de seconde personnalité qualifiée :

- Madame Michelle DELAY, au sein du Conseil d'administration du collège Jacques Prévert d'HEUCHIN ;
- Monsieur Pierre BINTEIN, au sein du Conseil d'administration du collège Bernard Chochoy de NORRENT-FONTES ;
- Madame Monique CARON, au sein du Conseil d'administration du collège Roger Salengro de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
- Monsieur Jérôme FONTAINE, au sein du Conseil d'administration du collège François Mitterrand de THEROUANNE ;
- Madame Marie-France BOCQUET, au sein du Conseil d'administration du collège Paul Eluard de VERMELLES.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois, Audomarois

Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE, LILLERS, FRUGES, DOUVRIN

EPCI(s): C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.

L'article R.421-34 du Code de l'Éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La Principale du collège Jacques Prévert à HEUCHIN propose la désignation de Madame Michelle DELAY, [REDACTED], en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Bernard Chochoy à NORRENT-FONTES propose la désignation de Monsieur Pierre BINTEIN, [REDACTED] en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Roger Salengro à SAINT-POL-SUR-TERNOISE propose la désignation de Madame Monique CARON, [REDACTED], en qualité de seconde

personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège François Mitterrand à THEROUANNE propose la désignation de Monsieur Jérôme FONTAINE, [REDACTED], en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Paul Eluard à VERMELLES propose la désignation de Madame Marie-France BOCQUET, [REDACTED], en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de désigner en qualité de seconde personnalité qualifiée :

- Madame Michelle DELAY, [REDACTED], au sein du Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert à HEUCHIN ;
- Monsieur Pierre BINTEIN, [REDACTED], au sein du Conseil d'Administration du collège Bernard Chochoy à NORRENT-FONTES ;
- Madame Monique CARON, [REDACTED], au sein du Conseil d'Administration du collège Roger Salengro à SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
- Monsieur Jérôme FONTAINE, [REDACTED], au sein du Conseil d'Administration du collège François Mitterrand à THEROUANNE ;
- Madame Marie-France BOCQUET, [REDACTED], au sein du Conseil d'Administration du collège Paul Eluard à VERMELLES.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois, Audomarois

Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE, LILLERS, FRUGES, DOUVRIN

EPCI(s): C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.

L'article R.421-34 du Code de l'Éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La Principale du collège Jacques Prévert à HEUCHIN propose la désignation de Madame Michelle DELAY, retraitée, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Bernard Chochoy à NORRENT-FONTES propose la désignation de Monsieur Pierre BINTEIN, agent du patrimoine en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Roger Salengro à SAINT-POL-SUR-TERNOISE propose la désignation de Madame Monique CARON, retraitée, en qualité de seconde

personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège François Mitterrand à THEROUANNE propose la désignation de Monsieur Jérôme FONTAINE, chef d'entreprise, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Le Principal du collège Paul Eluard à VERMELLES propose la désignation de Madame Marie-France BOCQUET, retraitée, en qualité de seconde personnalité qualifiée au sein de son Conseil d'administration.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de désigner en qualité de seconde personnalité qualifiée :

- Madame Michelle DELAY, retraitée, au sein du Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert à HEUCHIN ;
- Monsieur Pierre BINTEIN, agent du patrimoine, au sein du Conseil d'Administration du collège Bernard Chochoy à NORRENT-FONTES ;
- Madame Monique CARON, retraitée, au sein du Conseil d'Administration du collège Roger Salengro à SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;
- Monsieur Jérôme FONTAINE, chef d'entreprise, au sein du Conseil d'Administration du collège François Mitterrand à THEROUANNE ;
- Madame Marie-France BOCQUET, retraitée, au sein du Conseil d'Administration du collège Paul Eluard à VERMELLES.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**ACCEPTATION PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS D'UN DÉPÔT
D'ARCHIVES**

(N°2022-83)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R.212-19 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de dépôt des documents provenant d'un fonds d'archives initialement conservé au château d'Alzau (Aude) détenus par M. Claude d'Anthenaise, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes

Direction des archives départementales

..... **CONTRAT**

Contrat de dépôt d'archives du château d'Alzau

Entre le soussigné, Claude d'Anthenaise
demeurant à [REDACTED]

ci-après dénommé « le déposant »,

d'une part,

et

le Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022

ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Le déposant déclare par les présentes déposer à titre révocable, aux archives départementales du Pas-de-Calais, sous forme d'originaux et de copies, divers documents du XVI^e siècle, relatifs à la seigneurie de Turbinghen près d'Outreau, dont il est propriétaire et dont un état a été remis parallèlement.

Ce dépôt est consenti jusqu'au décès du déposant. Il est renouvelé de manière tacite et automatique avec les ayants droit, sauf dénonciation spécifique de leur part aux conditions prévues à l'article 13.

Article 2. – Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3. – Le Département prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et de communication des documents déposés.

Article 4. – Le Département assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'état transmis par le déposant et contrôlé conjointement avec les archives départementales. Un inventaire définitif en sera toutefois dressé ultérieurement par ces dernières.

Article 5. – L'inventaire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 6. – Aucun tri ne devrait a priori être effectué sur les documents déposés. Dans le cas, toutefois, où une telle opération serait jugée souhaitable par le Département, sa réalisation matérielle incombera à ce dernier. Il établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le Département sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 7. – Le déposant déclare être titulaire à titre exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'être engendrés par les documents déposés.

Il cède à titre exclusif au Département, qui l'accepte pour lui-même ou ses ayants droit, les droits de représentation et de reproduction afférents aux documents remis, dans les conditions ci-après définies aux articles 8 à 12.

La présente cession intervient à titre gratuit, en application des dispositions de l'article L. 131-4, 4° du Code de la propriété intellectuelle. Elle est consentie pour une durée égale à la durée de protection des œuvres, y compris toute prorogation qui interviendrait du fait d'une modification de la législation applicable.

Les droits de représentation et de reproduction cédés sont applicables sur l'ensemble des documents déposés et consignés dans l'inventaire. Ils pourront être exploités en toutes langues et en tous pays, sous toutes formes et présentations et par tous procédés tant actuels que futurs.

Le Département ne pourra toutefois exercer les droits cédés que dans le respect des droits moraux du déposant. La mention « Fonds : archives du château d'Alzau (Aude) » ou tout autre intitulé clairement distinctif de la provenance (tel que la cote précise) figurera lors des représentations ou reproductions des documents déposés.

Article 8. – Communication et représentation

Le déposant donne autorisation permanente et générale de communication de tous les documents déposés.

Les conditions de communication prévues ci-dessus sont applicables aux originaux et à leurs reproductions, par quelque moyen que ce soit.

Avant toute communication, les documents originaux seront estampillés au moyen d'un cachet libellé comme suit : « Archives départementales du Pas-de-Calais ».

Le droit de représentation cédé comprend le droit de représenter tout ou partie des documents, par tout procédé, actuel ou futur, de communication au public et notamment par présentation publique dans toute exposition ou manifestation, dans tous lieux et espaces privés ou publics, diffusion sur un réseau numérique tel qu'un réseau internet ou intranet ainsi que par tout mode de transmission actuel ou futur permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs publics ou privés.

Article 9. – Reproduction

Le déposant cède au Département le droit de reproduire tout ou partie des documents, par tous procédés, sur tout support imprimé, électronique, numérique, optique, magnétique ou audiovisuel, tant actuel que futur, ainsi que sur tout support permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des informations numérisées, permettant la consultation des documents hors ligne et en ligne, par le biais d'une connexion numérique ou analogique distante et locale.

La présente cession comprend le droit de traduire en toutes langues et en tous pays tout ou partie des documents et de reproduire ces traductions sur tout support actuel ou futur.

L'autorisation écrite préalable du déposant sera requise, en cas d'exploitation commerciale par le Département. Un avenant spécifique à la présente convention sera établi, le cas échéant, à cette occasion.

Article 10. – Intégration

La présente cession comprend le droit de représenter et de reproduire les documents, en tout ou partie, dans une œuvre dérivée, en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

Article 11. – Cession des droits à des tiers

Le Département est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier, d'adapter et d'exploiter, dans les limites des droits qui lui sont conférés par la présente cession de droits, tout ou partie des documents.

En cas de cession à titre onéreux en faveur du Département et pour une exploitation à des fins commerciales, l'autorisation écrite préalable du déposant sera requise. Un avenant spécifique à la présente convention sera établi, le cas échéant, à cette occasion.

Le déposant donne délégation au Département pour donner les autorisations prévues aux articles 8 à 10, dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 12. – Le déposant garantit au Département la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, actions, revendications et évictions quelconques. Il garantit en outre ne pas avoir porté atteinte aux droits de la personnalité de tiers, quels qu'ils soient. Il garantit d'une manière générale que rien ne fait obstacle à la libre exploitation des documents par le Département et ses ayants droit.

La fin anticipée du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, sera sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties antérieurement par le Département à des tiers qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des parties.

Article 13. – Si le déposant ou ses ayants droit estimaient nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, ils devront en donner avis au Département par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au Département.

Article 14. – En cas de dénonciation du contrat par le déposant, le Département pourra faire exécuter à ses frais une copie argentique ou numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 15. – Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du Département resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par les articles 7 et 8. Il en sera de même des copies argentiques ou numériques réalisés en application de l'article 14, en cas de dénonciation du contrat par le déposant ; leur communication sera toutefois en ce cas strictement locale, restreinte aux seuls lieux et espaces dépendant du Département.

Article 16. – En aucun cas ce dépôt ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire pour le Département autre que celles prévues par les articles 3, 14 et 15.

Article 17. – La présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

Article 18. – Tout différend pouvant naître à l’occasion du présent contrat sera soumis à conciliation préalablement à l’engagement de tout recours contentieux.

À défaut d’accord amiable, le litige serait porté devant le tribunal de grande instance d’Arras.

Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux, comprenant chacun quatre pages. Chaque page du présent contrat sera revêtue des initiales des signataires.

Fait à Arras, le

Le déposant

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Claude d’ANTHENAISE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

ACCEPTATION PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS D'UN DÉPÔT D'ARCHIVES

M. Claude d'Anthenaise se propose de confier en dépôt au Département du Pas-de-Calais un ensemble de documents provenant d'un fonds d'archives, initialement conservé au château d'Alzau (Aude), puis déposé aux Archives départementales de l'Aude (sous-série 161 J).

Il s'agit de dénombremments de terres tenues de la seigneurie de Turbinghen, à l'intention de Jacques Blondel, seigneur de Turbinghen, baron de Bellebrune, bailli d'Étaples, gouverneur et sénéchal de Ponthieu (1539-1543), qui devraient être cotés aux Archives départementales du Pas-de-Calais en 1 J 2830.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, le projet de contrat de dépôt soumis à votre adoption.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de dépôt des documents détenus par M. Claude d'Anthenaise, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PARTICIPATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS À
LA COOPÉRATION DOCUMENTAIRE RÉGIONALE : CONVENTIONS DE
PARTENARIAT**

(N°2022-84)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et R.212-49 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'Université de Lille, définissant les conditions de coopération avec le réseau Sudoc-Publications en série afin de permettre à la direction des archives du Pas-de-Calais d'en être membre, conclue pour une durée de 5 ans, selon les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat, conclue avec l'Agence régionale du livre et de la lecture Hauts-de-France et le centre du réseau du Sudoc-Publications en série Nord-Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans, ayant pour objet l'adhésion et la participation au plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Hauts-de-France, selon les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Lille, le 31 janvier 2022

Objet : Réseau SUDOC-PS

Ref: 2022-01-31/ FD-IJ-AL / Sudoc-PS-Archives départementales du Pas-de-Calais

N° Délibération :

**Convention pour le signalement
des publications en série dans le Sudoc
(Système Universitaire de Documentation)**

Entre l'Université de Lille, hébergeant le centre du réseau du Sudoc-PS désigné ci-après :

L'UNIVERSITE DE LILLE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,
Ayant son siège au 42 rue Paul Duez 59800 Lille
SIRET n° 130 029 754 00012
Code APE : 8542Z
Représenté(e) par Monsieur Régis BORDET, agissant en qualité de Président
Agissant au nom du centre du réseau du Sudoc-PS Nord – Pas de Calais : Domaine
Universitaire du Pont de Bois, Rue du Barreau – CS 90099 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Et

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Ayant son siège : Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9
SIRET n° 22620001200012
Représenté(e) par Jean-Claude LEROY, agissant en qualité de Président
Agissant au nom et pour le compte de : Archives départementales du Pas-de-Calais
Centre Georges-Besnier : 12, place de la Préfecture 62000 Arras
Centre Mahaut-d'Artois : 1, rue du 19 mars 1962 62000 Dainville

Le centre du réseau du Sudoc-PS Nord – Pas de Calais et la ou les structures documentaires sont ci-après désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Vu

Vu la convention relative aux Centre Régionaux du Sudoc-PS N° 2018-223-49

Vu l'article L111.1 sur le droit d'auteur

Vu l'article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) sur la durée de protection du droit de propriété

Vu l'article L122-3 du CPI sur le droit de reproduction en matière de propriété intellectuelle

Vu l'article L123-2 du CPI sur le droit de représentation en matière de propriété intellectuelle

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Sudoc est le catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et le catalogue collectif national des publications en série¹ auquel participent des bibliothèques de tous types identifiées pour la richesse de leurs collections et regroupées au sein du réseau du Sudoc-PS.

Le Sudoc a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, bibliothèque de musée, etc.) peut devenir gratuitement membre du réseau du Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections de publications en série, à l'exclusion de toute autre part de ses collections. Les centres du réseau du Sudoc-PS (CR du Sudoc-PS), dont l'aire de compétence est définie géographiquement en région et thématiquement en Ile-de-France, et leurs responsables, sont les interlocuteurs privilégiés des établissements membres du réseau du Sudoc-PS.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le centre du réseau du Sudoc-PS Nord – Pas de Calais et la ou les structure(s) documentaire(s) participante(s) suivantes :

Archives départementales du Pas-de-Calais
Centre Georges-Besnier : 12, place de la Préfecture 62000 Arras
Centre Mahaut-d'Artois : 1, rue du 19 mars 1962 62000 Dainville

Article 2. Conditions de la participation au réseau du Sudoc-PS

2.1. Accessibilité des collections de publications en série

Toutes les collections de publications en série de l'établissement signalées dans le catalogue collectif du Sudoc doivent être accessibles aux utilisateurs, par fourniture d'une reproduction, par mise à disposition pour consultation sur place ou par prêt d'originaux.

En tant que membre du réseau du Sudoc-PS, la structure documentaire peut participer au Prêt entre bibliothèques (PEB) en tant que demandeur. La fourniture des documents demandés peut faire l'objet d'une facturation par la bibliothèque pourvoyeuse.

2.2. Inscription de la structure documentaire dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc

La structure documentaire membre du réseau du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription en tant que membre du réseau du Sudoc-PS se traduit par l'attribution à l'établissement contractant d'un numéro identifiant (numéro RCR) par l'Abes et la création d'une fiche signalétique de la structure documentaire (notice RCR) par le responsable du centre. La mise à jour des informations initiales est de la responsabilité conjointe de l'établissement et du CR du Sudoc-

¹ « Ressource sur tout support dont la publication se poursuit au cours du temps sans que la fin en soit prédéterminée et qui est mise à la disposition du public », Manuel de l'ISSN, 2015, P. 15.

PS. La structure documentaire s'engage à fournir au centre du réseau Sudoc-PS à échéance régulière toute information utile à la mise à jour de la notice RCR.

2.3. Signalement des collections de publications en série

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement dans le Sudoc et, pour cela, communique au centre du réseau du Sudoc-PS toutes informations utiles au signalement de ses publications en série, tant pour ce qui est des notices descriptives que pour ce qui est des données relatives aux exemplaires (par exemple les états de collection précis).

Si la structure documentaire le souhaite et si elle est en capacité de l'assurer, elle peut gérer elle-même ses états de collection (informations relatives aux exemplaires) en utilisant l'application web Colodus², qui est mise à disposition par l'Abes gratuitement. Pour ce faire, elle doit au préalable avoir suivi la formation à Colodus qui sera assurée gratuitement par le CR du Sudoc-PS dans le cadre de ses missions.

Cette formation effectuée, des identifiants lui sont fournis par le centre du réseau du Sudoc-PS sur la base de production et/ou sur la base de test de Colodus, et la structure documentaire devient directement responsable de la mise à jour de ses états de collection dans le Sudoc par la création, la modification et/ou la suppression de ses exemplaires. Elle peut faire appel au centre du réseau du Sudoc-PS en cas de difficultés, tout en restant autonome dans la gestion de ses états de collections.

Le centre du réseau du Sudoc-PS est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire, lorsque celle-ci n'utilise pas Colodus.

Article 3. Intervention du centre du réseau du Sudoc-PS

Le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il transmet à l'Abes les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc et crée la notice descriptive de la structure documentaire dans le RCR. Il en assure également la mise à jour sur la base des informations fournies par la structure documentaire.

Pour les titres qui n'existent pas dans le Sudoc ou nécessitent une modification de la notice bibliographique, le centre du réseau du Sudoc-PS crée, complète ou corrige les notices. Pour ce faire, il peut être amené à demander à l'établissement des pièces justificatives utiles au catalogage.

Lorsque la structure documentaire ne trouve pas la notice bibliographique qui correspond à sa publication en série dans le Sudoc, ou qu'elle souhaite effectuer une demande de numérotation ISSN³ sur une notice existante, elle peut, en accord avec le centre du réseau du Sudoc-PS, remplir le formulaire de demande de création ou de numérotation de notice, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de la publication) dans l'application Cidemis⁴.

² Colodus est une application de l'Abes qui permet de gérer directement les états collection des publications en série. Cette application ne concerne que la gestion des exemplaires, la gestion des notices bibliographiques reste de la responsabilité du responsable du centre du réseau du Sudoc-PS.

³ International Standard Serial Number.

⁴ Cidemis est une application de l'Abes qui permet aux membres du réseau du Sudoc et du Sudoc-PS d'émettre des demandes de numérotation ISSN ou de modification de notices en provenance de l'ISSN directement auprès du CIEPS et de ses centres nationaux par le biais d'un *workflow* spécialisé.

Le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS qui reçoit cette demande crée la notice et en demande la numérotation ISSN.

Si, dans une notice du Sudoc, la structure documentaire remarque des incohérences dans certaines zones (titre clé, dates...), elle peut, en accord avec le centre du réseau du Sudoc-PS, remplir un formulaire de demande de correction, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de la publication) dans l'application Cidemis.

Le responsable CR qui reçoit cette demande l'examine et corrige, le cas échéant, la notice et transmet la demande au Centre International d'Enregistrement des Publications en Série.

Le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS reste le référent de la structure documentaire qui peut faire appel à ses services en cas d'interrogations ou de difficultés.

Dans le cadre des missions définies par l'Abes, le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement pour ce qui est de leurs activités liées à leur participation au Sudoc-PS : invitation à une journée professionnelle, offre de formation aux différents outils proposés par l'Abes, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série.

Article 4. Modalités de mise à disposition des données du Sudoc

Le centre du réseau du Sudoc-PS peut relayer auprès de l'Abes toute demande de fourniture de données (extraction de catalogue, identification des unica...).

La structure documentaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système informatique local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'Abes répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports de données peuvent nécessiter la signature d'une convention spécifique avec l'Abes, et être facturés aux tarifs indiqués par l'Abes sur son site Web. Dans la limite d'une fois par an, la fourniture de notices n'est pas soumise à facturation (voir les modalités sur le site de l'Abes).

Article 5. Propriété du catalogue Sudoc

Le catalogue Sudoc a été créé par l'Abes, qui en a eu l'initiative. L'Abes réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour de ce catalogue.

L'Abes bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données sur le contenu de ce catalogue. La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'Abes sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter.

En cohérence avec la politique d'ouverture et de partage des données publiques, l'Abes met à la disposition des usagers plusieurs jeux de données, disponibles selon différents formats, protocoles techniques et modalités juridiques. L'utilisation de ces métadonnées est libre et gratuite sous réserve du maintien de la mention de leur source et de l'indication de leur date de récupération.

Des droits sont détenus par des tiers sur certains ensembles de données. En particulier, les données issues du Registre de l'ISSN sont régies par un régime spécifique, et la réutilisation de données issues de ces ensembles bénéficie d'un régime spécial. Il est notamment interdit de les modifier, de les rediffuser en format professionnel à des tiers et d'en faire un usage commercial.

Article 6. Règlement des litiges

La convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Article 7. Durée de la convention et conditions de résiliation

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature par les deux parties. Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant dûment signé par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois (3) mois. La demande de résiliation doit être faite par notification écrite du responsable de l'établissement.

Les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention. De ce fait, l'Abes se réserve le droit de supprimer les données de l'établissement ayant résilié la convention dans la base de données du Sudoc, soit à la demande de l'établissement (suppression immédiate) soit selon ses propres besoins dans les deux années suivant la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Lille le

Pour le département du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY
Président
Signature :

Pour l'Université de Lille qui héberge le centre du
réseau du Sudoc-PS Nord – Pas de Calais

Régis BORDET
Président
Signature :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PLAN DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES IMPRIMES EN HAUTS DE FRANCE

ENTRE :

La collectivité territoriale – la ville ou le département : département du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson

62018 Arras Cedex 9

N° SIRET : 22620001200012

Représenté(e) par : Jean-Claude LEROY, président

Ci-après désigné(e) par : **département du Pas-de-Calais**

Nom et adresse de la ou des structure(s) documentaire(s) participante(s) :

Centre Georges-Besnier

12, place de la Préfecture

62000 Arras

Centre Mahaut-d'Artois

1, rue du 19 mars 1962

62000 Dainville

L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture Hauts de France, représentée par son président.

Ci-après désigné par : **AR2L Hauts de France.**

Le Centre du réseau Sudoc-PS Nord – Pas-de-Calais, représenté par le président de l'Université de Lille.

Ci-après désigné par : **CR Sudoc-PS.**

Ont été convenues les dispositions fixées par la présente convention de partenariat.

Préambule

La conservation partagée des périodiques, décidée, coordonnée et effectuée par les établissements présents sur un territoire donné, devient une nécessité dont la prise en compte s'effectue de manière graduelle et réfléchi dans toute la France.

Une région riche en histoire telle que les Hauts de France a pu accumuler dans divers établissements nombre de périodiques qu'il serait impossible de regrouper en un seul lieu. Les exigences économiques ainsi que les contraintes dues aux modes de stockage et de conservation peuvent contraindre les établissements à se séparer de certaines de leurs collections. Il importe donc que les éliminations, les échanges et la constitution de pôles référents de conservation soient pris en compte dans le cadre d'un projet de conservation partagé ouvert.

Compte tenu de la diversité géographique des Hauts de France, les établissements de la région conservant des périodiques sous format papier ont convenu de la nécessité de rationaliser la gestion et la valorisation de leurs collections et d'ainsi en faciliter l'accès à tous publics.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

Le plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Hauts-de-France (PCPP HdF) est un outil de coopération destiné à identifier, à signaler dans le catalogue Sudoc et à mettre à disposition du public une collection de référence répartie à l'échelon régional entre les établissements documentaires signataires de la convention avec l'AR2L Hauts de France et le CR Sudoc-PS.

Le plan vise à créer un gisement documentaire accessible et à en maintenir l'intégrité et la bonne conservation. Il permet en même temps l'élimination rationnelle de collections pour des équipements confrontés aux contraintes d'espace.

Ce plan est régional et n'empêche en aucun cas de poursuivre au niveau local des initiatives de proximité.

Article 2 – Les partenaires et le contenu du plan de conservation

Tous les établissements documentaires de la région peuvent participer au plan quel que soit leur statut et leur tutelle.

Cette convention de partenariat est signée par chaque collectivité ou chaque établissement qui adhère au plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Hauts de France, comme pôle de conservation ou comme pôle associé, et qui s'engage à la respecter.

Tous les titres de périodiques imprimés peuvent être concernés selon un programme de développement proposé par le comité de pilotage, sous la responsabilité des directeurs de chaque établissement dans le respect de leurs crédits budgétaires et de leurs politiques documentaires.

Les titres figurant dans un autre PCPP national ou régional pourront être intégrés au PCP Hauts de France s'ils répondent à l'un des critères suivants :

- lieux de publication et/ou éditeurs scientifiques en région Hauts de France,
- intérêt pour le public de la région Hauts de France,
- thématiques régionales ou sujets intéressants la région.

Article 3 – Organisation du plan de conservation partagée des périodiques

3.1 – Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du plan de conservation partagée, constitué de représentants des établissements participants, se réunit à intervalles réguliers pour discuter de l'avancement des opérations et établir un suivi de ces dernières. Le comité définit les orientations du plan, établit puis valide les listes de titres traités.

Il se réunit au moins une fois par an pour des séances de travail, sur invitation adressée par l'AR2L Hauts de France. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, quel qu'en soit le nombre.

3.2 – Coordination du plan

La coordination est assurée en étroite collaboration par l'AR2L Hauts de France et le responsable du Centre du réseau Sudoc-PS Nord – Pas-de-Calais.

Ils se chargent conjointement :

- de l'animation du comité de pilotage,
- de l'évaluation régulière du PCPP HdF,
- de la création de documents et des outils de travail commun.

L'AR2L Hauts de France se charge :

- de mettre en place et de suivre le conventionnement avec les tutelles des établissements partenaires,
- d'organiser les réunions de travail du comité de pilotage,
- d'informer les partenaires du plan et de promouvoir le plan auprès du public et des décideurs.

Le responsable du Centre du réseau Sudoc-PS Nord – Pas-de-Calais est chargé :

- d'intégrer au réseau SUDOC-PS les établissements qui ne participent pas encore à ce réseau,
- d'effectuer ou de compléter le catalogage des titres du plan dans le SUDOC,
- d'assurer la formation au signalement des périodiques et aux outils de signalement mis à disposition des établissements,
- de veiller au signalement du plan dans le SUDOC.
- rendre des rapports réguliers sur son activité à travers les comptes rendus des séances et un bilan annuel rédigé par l'AR2L et validé par le responsable du CR Sudoc PS.

Article 4 – Rôles et fonctions des établissements participants au PCPP

4.1 – Les pôles de conservation (PC)

Tout établissement documentaire qui accepte la responsabilité de conserver au moins un titre de périodique imprimé dans le cadre du PCPP Hauts de France est considéré comme **pôle de conservation**. Sa participation et son adhésion au SUDOC (Système Universitaire de Documentation – Publication en série) est de ce fait indispensable en tant que base de référencement.

Le pôle de conservation s'engage à :

- poursuivre l'abonnement aux périodiques imprimés dont il a accepté la responsabilité de conservation,
- chercher à compléter, si nécessaire, la collection des titres dont il a la responsabilité et en conserver l'intégralité sans limite dans le temps,
- adhérer au réseau du Sudoc-PS,
- signaler dans le SUDOC les états de collection des périodiques dont il a la responsabilité,
- satisfaire sur place, à titre gratuit et sans obligation d'inscription payante, toutes demandes de communication,
- satisfaire à distance, dans la mesure du possible, les demandes des établissements documentaires. La fourniture d'articles se fera selon les conditions fixées par chaque établissement. La réciprocité et la gratuité entre établissements signataires seront favorisées,
- désigner en son sein un correspondant pour le plan de conservation, qui participera au comité de pilotage,
- prendre les mesures nécessaires au stockage et à la conservation des titres de périodiques dont il a la responsabilité,

- collecter et fournir aux coordinateurs les indicateurs définis en comité de pilotage en vue de l'évaluation du plan.

Chaque titre signalé dans le PCPP HdF est conservé au moins dans un pôle de conservation.

4.2 – Les pôles associés (PA)

Tout établissement documentaire signataire de la convention de partenariat est considéré comme **pôle associé** pour les titres signalés dans le PCPP Hauts de France auxquels il est abonné, s'il n'en a pas la responsabilité de conservation dans ce plan.

Chaque établissement susceptible de compléter les collections de titres conservés dans le cadre du plan régional peut devenir établissement associé.

En tant que pôle associé les bibliothèques s'engagent à :

- vérifier l'inscription au plan de conservation de tout titre de périodique qu'il souhaite désherber,
- si c'est le cas et si c'est nécessaire, contacter le pôle de conservation pour compléter ses collections.

Un établissement peut être pôle de conservation pour certains titres et pôle associé pour d'autres titres.

Article 5 – Suspension de responsabilité

Si un pôle de conservation est contraint pour des raisons budgétaires ou de changement de politique documentaire de suspendre l'abonnement à un titre dont il a la responsabilité, il s'engage à en informer les coordinateurs du PCPP HdF et le comité de pilotage trois mois avant la rupture d'abonnement.

S'il est le seul pôle de conservation du titre, il devra trouver un établissement pour prendre le relais de la conservation du titre et décidera :

- soit de rétrocéder sa collection du titre à l'établissement qui en acceptera la responsabilité,
- soit de maintenir son engagement comme pôle de conservation sur l'antériorité de sa collection.

Article 6 – Statut et transfert des collections

Les conditions de transfert des périodiques (don, dépôt, échange et les coûts) seront fixées conjointement par le pôle associé et le pôle de conservation.

Un bordereau de don, de dépôt ou d'échange des collections transférées pourra être signé entre les deux établissements concernés. La signature de ce bordereau a valeur de cession et ne nécessite pas une délibération de la collectivité territoriale.

Article 7 – Durée de la convention de partenariat

La convention de partenariat est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter de la date de signature par les deux parties.

La présente convention de partenariat peut être unilatéralement résiliée à chaque échéance annuelle par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties

signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Les parties décident que toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un examen amiable entre elles. À défaut de solution amiable, tout litige devra être porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège de l'AR2L Hauts de France.

Fait à Amiens en trois exemplaires originaux, le

Pour le département du Pas-de-Calais
Le président

Jean-Claude LEROY

Pour l'AR2L Hauts de France
Le président

Pascal MERIAUX

Pour le Centre du réseau du Sudoc-PS Nord – Pas-de-Calais
Le président de l'Université de Lille

Régis BORDET

Annexe

Modalités de signalement du PCPP dans le SUDOC

Le SUDOC est l'outil de signalement des PCPP en France, il est géré par l'ABES (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur)

Les établissements disposent de deux outils professionnels pour le signalement de leurs titres dans le SUDOC :

- WinIBW pour les établissements participant au réseau SUDOC-ABES (bibliothèques déployées),
- Colodus pour les établissements ne participant qu'au réseau SUDOC-PS.

Dans le cadre d'un PCPP, il est recommandé de signaler le plus précisément possible les titres pour lesquels l'établissement est pôle de conservation. La liste des lacunes doit notamment apparaître dans une zone spécifique de l'exemplaire.

Les établissements participant au PCP peuvent faire appel au CR SUDOC-PS pour toutes questions relatives au signalement de leurs titres de périodiques dans le SUDOC et au règles à appliquer.

Evaluation du PCPP

Une enquête d'évaluation du PCPP sera réalisée régulièrement. Pour cela plusieurs indicateurs doivent être récoltés par les établissements dans le courant de leur activité et transmis aux gestionnaires du PCPP au moment des enquêtes.

1. Nombre de titres du PCPP désherbés (et nombre de mètres linéaires correspondants)
2. Nombre de titres hors PCPP désherbés (et nombre de mètres linéaires correspondants)
3. Nombre de titres donnés :
 - à des établissements des Hauts de France,
 - à bibliothèques de la Fédération Wallonie Bruxelles,
 - à des pôles de conservation d'autres PCPP.
4. Nombre de titres reçus en don :
 - titres donnés par des établissements des Hauts de France,
 - titres donnés par des bibliothèques de la Fédération Wallonie Bruxelles,
 - titres donnés par d'autres bibliothèques.
5. Nombre de désabonnements de titres pour lesquels l'établissement était pôle de conservation
6. Communication des périodiques du PCPP (sur place, à domicile, à distance)
7. Actions de mise en valeur des périodiques et/ou du PCPP

Boîte à outils PCPP

Les participants au PCPP trouveront dans la boîte à outils du PCPP mise en ligne prochainement sur le site de l'AR2L Hauts de France :

- les listes des corpus de titres validés,
- les comptes rendu des comités de pilotage,
- les formulaires pour les dons,
- toutes autres informations utiles au fonctionnement du PCPP.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°26

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PARTICIPATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS À LA COOPÉRATION DOCUMENTAIRE RÉGIONALE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

En plus de leurs collections de presse d'information générale publiée dans le département, les archives du Pas-de-Calais conservent de nombreux périodiques touchant à l'histoire locale, revues nationales ou étrangères aussi bien qu'éditées par des associations de recherches historiques et généalogiques locales.

Ces ensembles sont une source documentaire d'une réelle richesse, qu'il importe de faire connaître au plus grand nombre. Leur insertion dans les outils de coopération bibliographique, nationaux et régionaux, constitue l'un des moyens privilégiés pour en assurer un meilleur référencement en ligne auprès du grand public. Pour l'établissement qui y participe, elle permet aussi de rationaliser la gestion de ses fonds, de mettre en œuvre une politique d'acquisition sélective et partagée avec transfert de certaines collections, et de faciliter la préparation des opérations de numérisation.

Le 7 avril 2014, le Département avait décidé d'intégrer la direction des archives départementales du Pas-de-Calais :

- au sein du réseau Sudoc-Publications en série, qui regroupe aujourd'hui 2 982 bibliothèques, de l'enseignement supérieur mais aussi de collectivités, pour le signalement des collections de périodiques dans le catalogue collectif en ligne Sudoc ;
- au sein du plan de conservation partagée des périodiques imprimés en région.

Les deux conventions alors validées nécessitent d'être aujourd'hui renouvelées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les parties.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département :

- la convention avec l'Université de Lille, définissant les conditions de coopération avec le réseau Sudoc-Publications en série afin de permettre à la

direction des archives du Pas-de-Calais d'en être membre, conclue pour une durée de 5 ans selon les termes du projet joint en annexe 1 ;

- la convention de partenariat, conclue avec l'Agence régionale du livre et de la lecture Hauts-de-France et le centre du réseau du Sudoc-Publications en série Nord-Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans, ayant pour objet l'adhésion et la participation au plan de conservation partagée des périodiques imprimés en Hauts-de-France, selon les termes du projet joint en annexe 2.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTIONS DE
SUBVENTIONS**

(N°2022-85)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer, au nom et pour le compte du Département, deux subventions aux deux porteurs de projets, selon les sommes et les conditions repris ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 18 998,50 € :

Projet n° 1. Polonia entre tradition et modernité :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Collectif Polonia Hauts-de-France (Doures)	40 000 €	8 500 €	8 500 €	Autres demandes de subvention : ambassade de Pologne (4 000 €), Région Hauts-de-France (8 000 €), Département du Nord (8 500 €), Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (4 000 €).

Troisième étape d'une programmation autour de la mémoire de l'immigration polonaise, 2019-2023. Travail de classement, d'analyse scientifique et de restitution, sous forme d'exposition itinérante, des résultats des collectes et opérations de numérisation d'archives familiales et associatives réalisées en 2020 et 2021.

Projet n° 2. Centenaire de la venue du roi George V au cimetière militaire britannique d'Étaples :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Commune d'Étaples	34 995 €	13 998 €	10 498,50 €	Autre demande de subvention : Région Hauts-de-France (13 398€). Subvention proposée à la hauteur maximale de 30 %.

Commémorations du centenaire de la visite du roi George V au cimetière britannique d'Étaples, le 13 mai 1922 : reconstitution d'un camp britannique, projection son et lumière, expositions photographiques intérieures et de plein air, actions de médiation à destination des écoliers et collégiens, dont la conception de 12 000 coquelicots en intissé rappelant les tombes du cimetière (14-15 mai 2022).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1 les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	8 500,00
C03-318D09	65734/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	10 498,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
- certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier de l'association.
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN
ouvert au nom de
dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

À, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

Le Président du Conseil départemental,

Le(a) Président(e),

Jean-Claude LEROY

.....

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège social est situé à la, identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., représentée par Monsieur....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
- certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (euros)**.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Épargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n°

ouvert au nom de la Trésorerie
dans les écritures de la Trésorerie

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.
- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A....., le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°27

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

En complément d'opérations commémoratives majeures, lancées à son initiative, le Département du Pas-de-Calais entend soutenir les actions mémorielles menées sur les territoires, dès lors qu'elles répondent aux critères généraux d'éligibilité définis pour les appels à projets, sans pouvoir bénéficier des dispositifs existants au titre des politiques culturelle ou événementielle. Il s'agit, notamment, de manifestations rappelant les pages principales de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion de l'achat ou de la réparation de drapeaux comme des chantiers de restauration et d'entretien de monuments. L'intervention du Département prendra en compte la possibilité de financements locaux (éventuellement de même niveau), et s'élèvera à un maximum de 30 % du montant total du coût du projet.

Ce type d'intervention comprend également une aide éventuelle en ingénierie, apportée par les Archives départementales du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous deux propositions de subvention soumises à votre examen, sur la base des dossiers complets reçus à ce jour.

Projet n° 1. Polonia entre tradition et modernité :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Collectif Polonia Hauts-de-France (Dourges)	40 000 €	8 500 €	8 500 €	Autres demandes de subvention : ambassade de Pologne (4 000 €), Région Hauts-de-France (8 000 €), Département du Nord (8 500 €), Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (4 000 €).

Troisième étape d'une programmation autour de la mémoire de l'immigration polonaise, 2019-2023. Travail de classement, d'analyse scientifique et de restitution, sous forme d'exposition itinérante, des résultats des collectes et opérations de numérisation d'archives familiales et associatives réalisées en 2020 et 2021.

Projet n° 2. Centenaire de la venue du roi George V au cimetière militaire britannique d'Étaples :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune d'Étaples	34 995 €	13 998 €	10 498,50 €	Autre demande de subvention : Région Hauts-de-France (13 398€). Subvention proposée à la hauteur maximale de 30 %.

Commémorations du centenaire de la visite du roi George V au cimetière britannique d'Étaples, le 13 mai 1922 : reconstitution d'un camp britannique, projection son et lumière, expositions photographiques intérieures et de plein air, actions de médiation à destination des écoliers et collégiens, dont la conception de 12 000 coquelicots en intissé rappelant les tombes du cimetière (14-15 mai 2022).

- Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :
- à attribuer les subventions aux deux porteurs de projets selon les sommes et les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 18 998,50 € ;
 - à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets-types joints en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	75 000,00	8 500,00	66 500,00
C03-318D09	65734/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	75 000,00	10 498,50	64 501,50

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

(N°2022-86)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 5 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 85 500 €, au titre de l'aide dans le domaine culturel, pour l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale	208 000,00	85 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	Taux de consommation
65734/93311	208 000	208 000	85 500	122 500	41,11%

Le montant de subvention est au maximum de 50% des dépenses éligibles. Sur la base des bilans transmis, tout trop-perçu sur la subvention 2021 est retranché de la subvention 2022.

Le versement de la subvention 2022 fera l'objet d'un acompte de 50%, le solde sera versé en fin de saison dans la limite des dépenses justifiées par le demandeur (bilans, factures, contrats à fournir).

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEPENSES ELIGIBLES JUSTIFIEES 2021	TROP- PERÇU 2021	DEMANDE 2022	BUDGET SAISON 2022 Hors report	PROPOSITION 2022	A VERSER 2022 (trop-perçu 2021 déduit et arrondi)	COMMENTAIRES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	ARRAGEOIS	20 000 €	26 472 €	6 764 €	20 000 €	77 100 €	20 000 €	13 300 €	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois propose chaque année une saison culturelle intercommunale dense qui draine un public nombreux. Les élus culture ont souhaité une légère évolution du projet culturel. La saison se construit désormais dans une plus grande transversalité avec les autres champs de compétences intercommunales. En plus des orientations affirmées qu'ont toujours été le patrimoine et la petite enfance, les projets développés s'intéressent notamment aux acteurs médicaux-sociaux. La question de l'accessibilité reste une des préoccupations principales des élus intercommunaux. Après discussion, la Communauté de communes a en effet souhaité maintenir sa politique tarifaire préférentielle et rendre gratuits certains spectacles.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Très jeune public, jeune public, ados, scolaires, bénéficiaires des ASH, personnes âgées, professionnels médico-sociaux</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Plateforme des aidants, les 3 collèges du territoire, centres de loisirs, RAM...</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	ARRAGEOIS	20 000 €	36 019 €	1 990 €	20 000 €	68 200 €	20 000 €	18 000 €	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de communes Osartis-Marquion propose chaque année une saison culturelle intercommunale de qualité qu'elle fait rayonner sur l'ensemble de son territoire avec une attention particulière portée aux communes les plus rurales. La saison culturelle d'Osartis-Marquion se démarque par une programmation diversifiée et réjouissante présentant de jeunes compagnies régionales. La commission culture teste actuellement des sorties en bus dans les structures culturelles régionales et réfléchit à adosser une université populaire à la saison culturelle.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Très jeune public, jeune public et ados, scolaires (primaires et collégiens), personnes âgées</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Collèges (Marquion et Vitry-en-Artois), l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique, le Théâtre impérial de Compiègne...</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	20 000 €	37 295 €	1 300 €	20 000 €	43 000 €	20 000 €	18 700 €	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de communes du Pays de Lumbres développe depuis 2017 une saison pluridisciplinaire qui rayonne sur les 36 communes du territoire via des propositions éclectiques et entièrement gratuites. La programmation se professionnalise et accroît année après année le recours à des compagnies régionales professionnelles</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tous les habitants du territoire, le public scolaire reste privilégié ainsi que les usagers des structures sociales.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Etablissements scolaires, MARPA, EHPAD, le Château d'Acquembronne, le Sceau du tremplin.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	BOULONNAIS	20 000 €	15 021 €	1 139 €	23 000 €	38 566 €	19 000 €	18 000 €	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de communes de la Terre des 2 caps propose une programmation pluridisciplinaire annuelle, avec deux temps forts dédiés au jeune public pendant les vacances scolaires de février et en novembre (l'un autour de la marionnette, l'autre autour du conte). Autour de cette programmation, est proposé un volet d'actions culturelles de pratique et de sensibilisation. En 2022, la saison se déclinera autour du thème du bien être.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La programmation s'adresse aux habitants du territoire, en particuliers un public familial et jeune public, mais également aux scolaires (collège, écoles) et le réseau d'accueil petite-enfance.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Les établissements scolaires du territoire, les structures sociales, avec des structures culturelles autour de la programmation (En bonnes compagnies, littérature etc, Dynamo...)</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	CALAISIS	29 000 €	32 932 €	12 533 €	35 000 €	84 070 €	30 000 €	17 500 €	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de communes de la région d'Audruicq développe une saison composée de spectacles et ateliers professionnels et gratuits qui rayonne sur les quinze communes du territoire. Cette saison, qui est axée sur l'alimentation et la participation des habitants, est imaginée en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, notamment ceux qui disposent d'un lieu.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Jeune public (0-6 ans), familial, public scolaire, publics en difficultés, public parents-enfants</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La Note bleue, le Théâtre de l'ordinaire, les Concerts de poche, Des racines et des hommes</p>

85 500 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des projets renforçant l'offre culturelle qualifiée en milieu rural portés par des communautés de communes (hors associations, communautés d'agglomération et communautés urbaines). Exceptionnellement, les associations conventionnées avec un E.P.C.I. peuvent être éligibles. A défaut, celles menant un projet de développement culturel à l'échelle intercommunale peuvent bénéficier du dispositif de « soutien aux structures de rayonnement local ».

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Mettre en œuvre un programme intercommunal de diffusion et de médiation culturelles, portés par les communautés de communes.
- Développer l'offre professionnelle (spectacles, médiation) de proximité pour la population.
- Mener une concertation avec le Département sur les choix artistiques et culturels pour l'élaboration d'un programme annuel de développement culturel.

Les modalités d'application de ce dispositif sont les suivantes :

- Réaliser une programmation régulière à l'année comprenant au moins 6 spectacles professionnels différents et 4 actions de médiation réalisées par des professionnels auprès de la population (scolaires, personnes volontaires, groupes et associations locales...) et permettant l'élaboration de documents de communication d'ensembles semestriels ou annuels.
- S'assurer un rayonnement intercommunal impliquant une répartition de la diffusion et des actions de médiation dans au moins 6 communes ou prévoyant la mobilité du public (organisation de transport...).
- Couvrir une pluralité de champs artistiques (théâtre, musique, danse, conte...).
- Par ailleurs, la saison doit être coordonnée par un agent intercommunal qui sera référent pour le Département.
- Tout entrepreneur de spectacles, qu'il s'agisse d'une structure associative ou commerciale, qu'elle soit privée ou publique, doit obligatoirement être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. 3 catégories existent. Elle est attribuée par les services de l'Etat.

L'aide annuelle est plafonnée à 30 000 € pour la diffusion de spectacles professionnels et la mise en place d'actions de médiation par des professionnels. Le taux d'aide est fixé à 50% des dépenses éligibles sur la base du projet de saison déposé auprès du Conseil Départemental, suite à un échange avec les services de la Direction des affaires culturelles. L'aide départementale est versée en deux fois, 50% suite à la décision d'octroi de l'aide et le reliquat sur présentation des justificatifs.

Les dépenses éligibles concernent les coûts liés :

- A la programmation des spectacles (contrats de cession des spectacles cachets et défraiements - transports, repas - des équipes artistiques et techniques, le transport des décors et la TVA),
- Aux coûts techniques liés à la diffusion de spectacles professionnels,
- Aux rémunérations directes et défraiements ou achats de prestations pour des actions de médiation réalisées par des professionnels (artistes, pédagogues, médiateurs...),
- Aux frais liés à la communication de saison.

Sont donc notamment exclus des dépenses éligibles les coûts relatifs au catering, droits d'auteurs, frais de convivialité, achat de matériel.

Au 31 octobre de l'année en cours, la structure bénéficiaire fournira au Département les justificatifs et le bilan d'activité de la saison. Le Département demandera, s'il y a lieu, remboursement des sommes indûment versées.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 5 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 85 500 €, au titre de 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 5 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 85 500 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale	208 000,00	208 000,00	85 500,00	122 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

AGRÉMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITÉ

(N°2022-87)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 15 spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre repris en annexe 1, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les subventions, pour un montant total de 14 570 €, aux bénéficiaires pour les 15 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe 2, au titre de l'aide à la diffusion de proximité de spectacles agréés, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	6574//93311	Saison culturelle départementale	226 000,00	9 830,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale	208 000,00	4 740,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AGREMENTS

TITRE	COMPAGNIE	VILLE	DATE DE FIN D'AGREMENT
THEATRE			
Eurêkoi ?	Créac'h	LILLE	21 MARS 2023
Respirer (douze fois)	Créac'h	LILLE	21 MARS 2023
D'Eckmühl à Eckmühl	French Connexion	MONTIGNY-EN-GOHELLE	21 MARS 2023
Folle in love	Hempire Scene Logic	LILLE	21 MARS 2023
A gorge dénouée	Hej Hej Tak	LOISON-SOUS-LENS	21 MARS 2023
Histoires de femmes	Le Sceau du Tremplin	SAINT-OMER	21 MARS 2023
Vous êtes Ici ! Visite décalée de l'endroit où vous êtes	Le Sceau du Tremplin	SAINT-OMER	21 MARS 2023
Journal d'une majorette	SurMesures Productions	DOUAI	21 MARS 2023
Simon la Gadouille	Théâtre du Prisme	BETHUNE	21 MARS 2023
MUSIQUE			
Invitation au voyage, duo Violoncelle & Accordéon	A Travers Champs	CLARQUES SAINT AUGUSTIN	21 MARS 2023
Pata Negra	Collectif la Cantina	SALOME	21 MARS 2023
Les bals du Tire-Laine	Tire-Laine	LILLE	21 MARS 2023
Arnaud Van Lancker Quartet	Tire-Laine	LILLE	21 MARS 2023
Les années 60 et vous	Troupe Métronome	SALPERWICK	21 MARS 2023
Les Altérations Accidentelles - Catharsis	Zique à tout bout d'champ	SAINT-OMER	21 MARS 2023

TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE (Musique - Danse - Lyrique - Théâtre)

COMMISSION THEMATIQUE "EDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE" DU 7 MARS 2022

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE-DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE PRISE EN COMPTE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE DANS LA LIMITE DU QUOTA DISPONIBLE ET ARRONDIE	
ARTOIS	Noeux-les-Mines	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys	HERSIN-COUPIGNY	Commune	Commune	<i>Les Années Folles mission au chat noir</i> par Orchidée Production, le 6 février 2022	Théâtre	6 600,00 €	30%	1 980 €	
AUDOMAROIS	Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	MAMETZ	Commune	Commune	<i>Duo Violoncelle Accordéon</i> par la Compagnie A Travers Champs, les 19 et 20 mars 2022	Musique	2 000,00 €	30%	600 €	
	Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	MAMETZ	Commune	Commune	<i>Esprit Gospel</i> par la Compagnie A Travers Champs, le 18 mars 2022	Musique	1 900,00 €	30%	570 €	
BOULONNAIS	Desvres	Communauté de Communes de Desvres-Samer	DESUVRES	Commune	Commune	<i>Le lit d'Emilie est trop petit</i> par Les Tambours Battants, le 30 novembre 2021	Théâtre	2 136,40 €	30%	640 €	
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	HESDIN L'ABBE	Association Nocturnes d'Opale	Association	<i>Concert</i> par l'Association Opal Sinfonietta, le 26 février 2022	Musique	8 400,00 €	30%	2 500 €	
	Marquise	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	MARQUISE	Association Nocturnes d'Opale	Association	<i>Concert</i> par l'Association Opal Sinfonietta, le 27 février 2022	Musique	8 400,00 €	30%	2 500 €	
	Marquise	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	MARQUISE	Association en Bonnes Compagnies	Association	<i>La putain de l'Ohio</i> par la Neuve Compagnie, le 6 novembre 2021	Théâtre	1 320,00 €	30%	400 €	
	Marquise	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps	MARQUISE	Association en Bonnes Compagnies	Association	<i>Boby sur la pointe des pieds</i> par Les Anonymes TP, le 27 octobre 2021	Musique	1 200,00 €	30%	360 €	
LENS-HENIN	Hénin-Beaumont	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT	Escapade Théâtre	Association	<i>Hand in Cap</i> par la Compagnie Niya, les 31 mars et le 1er avril 2022	Danse	3 404,14 €	30%	1 020 €	
	Bully-les-Mines	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	MAZINGARBE	Centre Communal d'Action Sociale	Commune	<i>Les Intemporelles</i> par la Troupe Métronome le 19 décembre 2021	Musique	3 165,00 €	30%	950 €	
	Hénin-Beaumont	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	OIGNIES	APF - Maison d'accueil spécialisée Aquarelle de Oignies	Association	<i>Hand in Cap</i> par la Compagnie Niya, le 27 janvier 2022	Danse	800,00 €	30%	240 €	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Montreuil	Communauté d'Agglomération des 2 baies en montreuillois	LEPINE	Comité des fêtes de LEPINE	Association	<i>Brassens chansons revisitées</i> par l'Association Si Bécarré, le 4 décembre 2021	Musique	800,00 €	30%	240 €	
	Etaples-sur-Mer	Communauté d'Agglomération des 2 baies en montreuillois	ETAPLES-SUR-MER	Les Bons Z'Enfants d'Etaples	Association	<i>Raoul Band, toujours et encore</i> par la compagnie Homard et Saucisse Production, le 13 novembre 2021	Musique	4 077,58 €	30%	1 220 €	
	Etaples-sur-Mer	Communauté d'Agglomération des 2 baies en montreuillois	ETAPLES-SUR-MER	Association Nocturnes d'Opale	Association	<i>Concert</i> par Opal Sinfonietta, le 23 janvier 2021	Musique	2 900,00 €	30%	870 €	
	Berck-sur-Mer	Communauté d'Agglomération des 2 baies en montreuillois	SORRUS	Association Vie Culturelle du Montreuillois	Association	<i>Libertrio</i> par Idées Plus Conseils, le 31 octobre 2021	Musique	1 600,00 €	30%	480 €	
TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE										14 570 €	
DISPONIBLE POUR LA DIFFUSION DE PROXIMITE :											40 000 €
Subvention de fonctionnement aux associations : 10 dossiers											9 830 €
Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 5 dossiers											4 740 €
							10 dossiers	sous total Musique			10 290 €
							2 dossiers	sous total Danse			1 260 €
							3 dossiers	sous total Théâtre			3 020 €
											14 570 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AGRÉMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITÉ

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Conseil départemental fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Le dispositif de diffusion de proximité se décline suivant les règles suivantes :

- Encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons et s'émanciper pour exercer pleinement l'ensemble de ses droits civiques, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité.
- Promouvoir la diffusion, dans les lieux non équipés du territoire départemental, de spectacles techniquement légers, soutenus par le Département du Pas-de-Calais (aide à la production ou agrément) en favorisant la mise en place de saisons artistiques. Le Département est, dans ce cadre, particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles).
- Valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département.
- Chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé.
- Un taux unique d'agrément de 30% se rapportant au montant TTC :
 - o des cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique ;

- des défraiements (hébergement et repas éventuels) ;
 - des déplacements des artistes, techniciens, etc. ;
 - du transport des décors.
- Les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50% de la cession ; ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, etc.).

A cet effet, le Département peut accorder un agrément à différents spectacles de musique, de danse et de théâtre, au vu de la qualité artistique des projets proposés et de leur intérêt et capacité à être diffusés sur le territoire départemental, permettant ainsi aux organisateurs (collectivités, associations ou structures culturelles agissant par délégation des communes) de bénéficier d'un accompagnement financier du Département au titre de la diffusion de proximité.

La qualité des spectacles présentés est évaluée selon le choix de mise en scène, la scénographie, les auteurs et textes adaptés (valeurs de la République, émancipation citoyenne). Le Département veille par ailleurs au statut professionnel, à la rémunération et aux conditions de travail des artistes.

L'agrément de spectacles de petites formes et adaptables est favorisé afin d'en assurer la diffusion dans tous types de lieux dont, notamment, ceux qui ne sont pas ou faiblement équipés techniquement (médiathèque, collèges, salles des fêtes, centres sociaux...). Le Département est également attentif aux propositions destinées à un public spécifique (petite enfance, adolescents, personnes âgées...) tout comme aux spectacles aidés à la création et/ou coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département.

L'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais au titre de la diffusion de proximité est fixé au taux unique de 30 % (arrondi à la dizaine d'euros la plus proche) pour une durée d'un an, à compter de la date d'adoption en Commission Permanente.

Ce taux est à rapporter au montant TTC des cachets et des frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle précisé dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes...).

Il vous est précisé que, dans le domaine musical, seul le cachet individuel sera pris en compte, en excluant les frais techniques.

Dans le cadre de ce dispositif, 15 demandes d'agrément de spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre, reprises dans le tableau ci-joint, m'ont été transmises.

Par ailleurs, des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau ci-annexé, m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de ces demandes, 15 projets pourraient être retenus, pour un montant de 14 570 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 15 spectacles dans les domaines de la musique et du théâtre repris en annexe 1, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux

modalités reprises dans le rapport ;

- d'attribuer les subventions aux bénéficiaires pour les 15 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe 2, pour un montant de 14 570 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	226 000,00	100 500,00	9 830,00	90 670,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départementale	208 000,00	122 500,00	4 740,00	117 760,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'EPDEF POUR L'EXPÉRIMENTATION DU PROGRAMME
PEGASE**

(N°2022-88)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2112-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté NOR : SSAA1921317A du 19 janvier 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance et son cahier des charges ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'organisation de la mise en place des consultations avancées d'enfants au titre de l'expérimentation du « Programme PEGASE », telle que présentée en annexe 1 de la convention et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la perception de la recette, correspondant à 92 € pour chaque bilan médical PEGASE effectué par les médecins vacataires employés par le Département, suivant les conditions décrites au rapport et dans le projet de convention joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et Famille (EPDEF) la convention précisant les modalités de reversement des honoraires, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

La recette perçue en application de l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C02-412A03	9341/7518	Recouvrements divers	8 800

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Etablissement Public de l'Enfance et Famille pour l'expérimentation du « Programme PEGASE »

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21/03/2022.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et Famille (E.P.D.E.F), établissement public social et médico-social relevant de l'article 2.4° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et des articles 60 et suivants de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (codifiés aux articles L315-9 et suivants du CASF) dont le siège est situé à ARRAS

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°266 209 659 00017

Représentée par François NOËL, chef d'établissement nommé par arrêté du Centre National de Gestion (Ministère de la Santé)

Ci-après désigné par « l'E.P.D.E.F ».

d'autre part.

Déclaration préalable de l'association :

L'E.P.D.E.F. déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'action décrite à l'article 2 et les modalités de reversement des recettes de l'Assurance Maladie perçues par l'EPDEF.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION

La présente convention est conclue dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui permet notamment d'expérimenter un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance, dit « Programme PEGASE ».

Ce programme, autorisé par un arrêté ministériel du 19 juillet 2019 pour une durée de 5 ans et financé par l'Assurance Maladie, comprend 20 bilans de santé standardisés jusqu'à l'âge de 7 ans, portant sur la santé physique et psychique, sur le développement ainsi que sur des soins précoces en psychologie et en psychomotricité.

La convention autorise la réalisation des consultations avancées dans ce cadre, ainsi que le reversement au Département des recettes de l'Assurance Maladie perçues par l'E.P.D.E.F. en remboursement des bilans de santé effectués.

L'E.P.D.E.F. et le Département du Pas-de-Calais s'engagent à mettre en œuvre les modalités définies dans la présente convention.

Les médecins qui vont exercer la mission décrite à cet article sont les médecins suivants, exerçant une vacation pour le Département du Pas-de-Calais :

- Dr Anastasia ZAJAC,
 - o Numéro RPPS (Répertoire partagé des Professionnels de Santé) : 10101691508
 - o Exerçant habituellement en son cabinet situé au : 21 rue Laurent Gers – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
- Dr Mariya DIMITROVA,
 - o Numéro RPPS (Répertoire partagé des Professionnels de Santé) : 10101331667
 - o Exerçant habituellement en des cabinets libéraux en tant que remplaçante.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 01/07/2021 au 31/10/2024.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa premier, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'EPDEF

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Effectuer des consultations avancées d'enfants au sein des locaux de l'EPDEF pour permettre la réalisation de 20 bilans de santé standardisés jusqu'à l'âge de 7 ans, portant sur la santé physique et psychique et sur le développement;

- Dédier les médecins nécessaires exerçant pour le Département du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de bilans cités-ci-dessus, en priorité les médecins intervenant régulièrement afin de permettre le suivi longitudinal et de donner un cadre plus rassurant aux enfants ; il s'agit de médecins sous contrat avec le Département du Pas-de-Calais soit parce qu'ils effectuent des vacations pour le Département du Pas-de-Calais ou parce qu'ils sont des médecins salariés du Département du Pas-de-Calais ;
- De transmettre à l'EDPEF le numéro RPPS des médecins effectuant les bilans dans le cadre de l'expérimentation.

L'E.P.D.E.F. s'engage à :

- Prendre en charge, par le biais de sa coordination locale, le suivi en santé des enfants bénéficiant du Programme PEGASE dans le Département du Pas-de-Calais ;
- Transmettre aux médecins concernés tous les éléments nécessaires à leurs missions de santé dans le cadre du Programme PEGASE, notamment il leur permet l'utilisation de la plateforme web Médiatteam PEGASE, en leur attribuant une licence externe individuelle, ainsi que des codes d'accès personnalisés.
- Organiser les rendez-vous définis dans le cadre du Programme PEGASE dans le calendrier défini en annexe n°1 ;
- Mettre à disposition des médecins un local adapté à leur exercice ;
- Mettre à disposition des médecins intervenant pour le compte du Département du Pas-de-Calais, les documents d'information relatifs à son fonctionnement dont notamment :
 - o Le projet d'établissement, le projet de soins et les protocoles de prise en charge qui s'y rapportent,
 - o Le règlement intérieur de l'établissement,
 - o Tout protocole assurant le respect de la qualité et de la sécurité des soins dans la prise en charge des patients.
- Faciliter l'intervention des médecins :
 - o En respectant l'indépendance professionnelle du praticien et plus largement en lui garantissant les conditions d'un exercice conforme à la déontologie médicale,
 - o En assurant la conservation des dossiers médicaux et de soins des patients et leur accessibilité, y compris en cas d'urgence, dans des conditions propres à assurer leur confidentialité,
 - o En mettant à disposition du médecin un espace adapté au sein de l'établissement, ainsi que le matériel et le personnel nécessaires à son exercice,
 - o En assurant un mode d'accès personnalisé à l'établissement,
 - o En facilitant l'intégration des médecins au sein de l'équipe médicale et paramédicale de l'établissement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité, l'E.P.D.E.F. et le Département du Pas-de-Calais s'engagent à faire connaître, de manière précise, les modalités d'intervention de chacune des parties conventionnées.

ARTICLE 6 : MONTANT DES VERSEMENTS

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, et conformément au cahier des Charges du Programme PEGASE, l'E.P.D.E.F. s'engage à rembourser au Département du Pas-de-Calais des honoraires correspondant à 92 euros pour chaque bilan médical PEGASE effectué par les médecins vacataires employés par le Département.

ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT DES HONORAIRES

L'E.P.D.E.F. versera au Département le remboursement des honoraires au semestre par virement à terme échu.

Le versement sera imputé au sous-programme C02 412A03 Fonctionnement des consultations de PMI.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

L'E.P.D.E.F. effectuera le virement sur le compte du Département du Pas-de-Calais suivant :

Numéro de compte : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086

Ouvert au nom de: PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS

Dans les écritures de la banque : Banque de France.

ARTICLE 9 : COMITE DE PILOTAGE

L'E.P.D.E.F. réunira une fois par trimestre le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs du projet, à savoir le Médecin Cheffe de Service départemental de Protection Maternelle et Infantile, le Coordinateur de l'E.P.D.E.F. sur l'action, les médecins intervenant pour le compte du Département du Pas-de-Calais et agents de l'E.P.D.E.F. intervenant sur le dispositif ou le suivi des enfants concernés.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par un avenant et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par le Département du Pas-de-Calais et par l'E.P.D.E.F. après un échange préalable des deux parties.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception de l'une des deux parties. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'E.P.D.E.F.
Le Directeur**

Jean-Claude LEROY

François NOËL

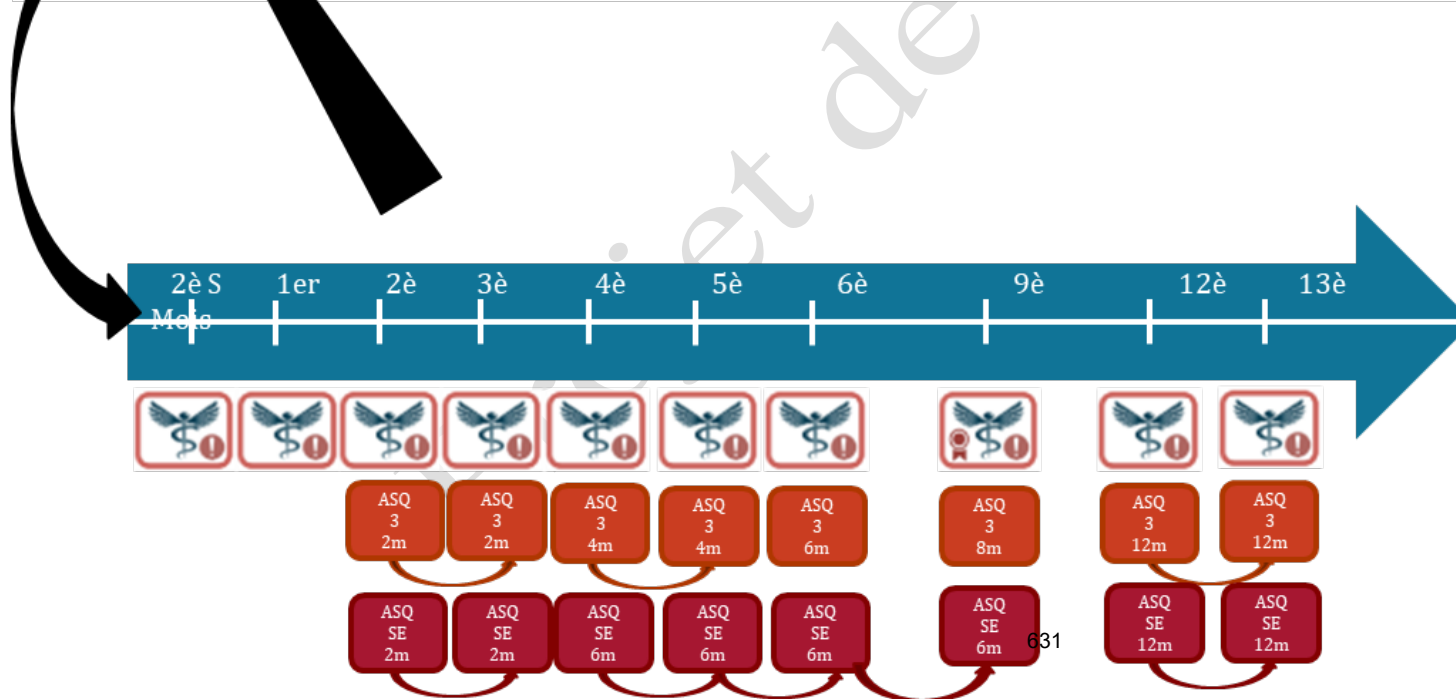
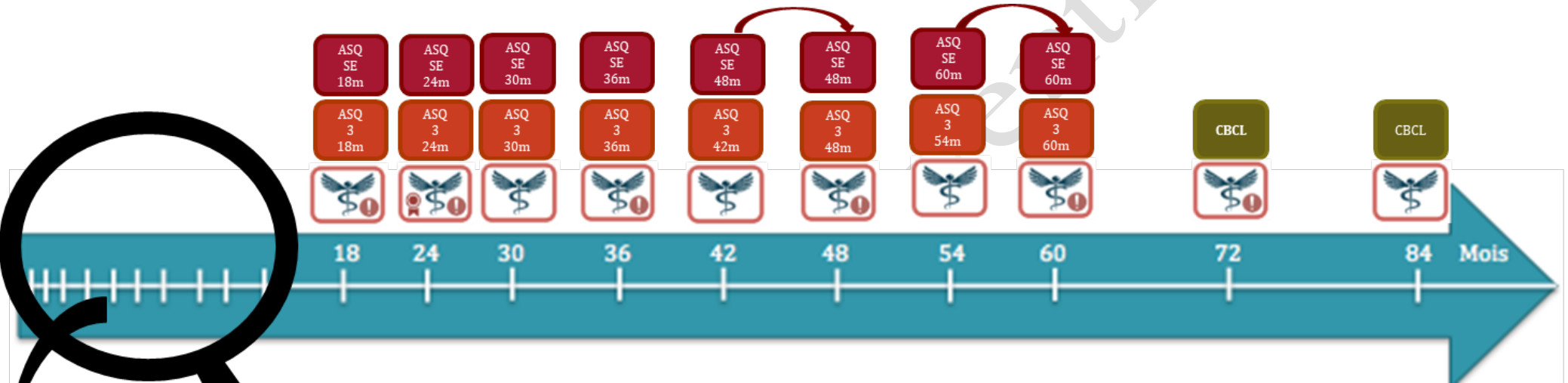
Projet de convention




Liste des annexes

- Annexe n°1 : Organisation de la mise en place des consultations avancées d'enfants
- Annexe n°2 : Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance et son cahier des charges
- Annexe n°3 : Convention entre l'association Saint-Exupéry et l'E.P.D.E.F.
- Annexe n°4 : Engagement des médecins consultants intervenant dans le cadre de la convention

Projet de convention

Annexe n°1 : l'organisation de la mise en place des consultations avancées d'enfants
(Calendrier des Bilans)



-  Bilan médicaux PEGASE
-  Certificat médicaux (PMI) = 2 bilans
-  Bilan obligatoire = 16 bilans

Annexe n°4

Engagement des médecins consultants intervenant dans le cadre de la convention

Les médecins intervenant sur les consultations avancées d'enfants pour le compte du Département du Pas-de-Calais s'engagent :

- A respecter
 - o Les recommandations de bonne pratique professionnelle établies par la Haute Autorité de Santé et les Sociétés savantes,
 - o Le projet d'établissement,
 - o Le règlement intérieur de l'établissement
 - o Le protocole sanitaire ;
- A assurer tout ou partie des bilans médicaux inhérents au programme, selon un calendrier défini en annexe (annexe n°1) ;
- A accepter de participer à une journée de formation initiale spécifique à tous les médecins du dispositif PEGASE. Les médecins renseignent la plateforme informatique Médiatteam PEGASE et prennent l'engagement de n'utiliser ladite plateforme que dans un but professionnel. Enfin ils gardent le lien fonctionnel avec la ou les personne(s) assurant la coordination locale du programme sur l'E.P.D.E.F., concernant le suivi de santé de chaque enfant identifié dans le Programme PEGASE ;
- A ne pas utiliser la carte vitale du patient lors de chaque bilan médical PEGASE puisque ces bilans bénéficient d'un financement propre ;
- A remplir, au terme de chaque bilan médical réalisé, une fiche d'intervention propre au Médiatteam PEGASE, ce qui permet à l'E.P.D.E.F. de rétribuer le Département du Pas-de-Calais conformément au cahier des charges de l'expérimentation (annexe n°2), grâce au forfait annuel par enfant versé qui sera versé par l'Assurance-Maladie à l'E.P.D.E.F. .

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance

NOR : SSAA1921317A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 fixant le montant de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2018 et déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2019 ;

Vu le cahier des charges sur le projet d'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 19 juillet 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance, telle que définie dans le cahier des charges visé ci-dessus, est autorisée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et le directeur général de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,*

J.-P. VINQUANT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

M. LIGNOT-LELOUP

ANNEXE



Cahier des Charges du projet PEGASE

**Programme d'Expérimentation d'un
protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié
avant l'âge de 5 Ans d'une mesure de protection de l'Enfance
(PEGASE).**

1. Objet et finalité du projet d'expérimentation

➤ **Constat**

Des indices concordants laissent à penser que, du fait du recul des autres causes, la maltraitance et/ou la négligence des enfants – qui touchent un enfant sur dix dans les pays favorisés – sont devenues les premières causes des handicaps acquis chez l'enfant et les premières causes de mortalité dans l'enfance (en 2016 en France : 131 infanticides reconnus pour un chiffre estimé de plus de 600). L'OMS relève que les conséquences sur la vie entière sont tout aussi considérables : surmortalité, handicaps psychiques, physiques et de l'adaptation sociale associés à des maladies chroniques (obésité, troubles cardio-vasculaires, AVC, cancers). C'est donc une question de santé publique importante générant des coûts économiques conséquents (1% du PIB) qui pourraient être mieux maîtrisés.

Il faut savoir que les 299 600 enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (92 000 nouveaux pris en charge/an) vivent globalement dans un désert médical : négligés avant la mesure, mal suivis pendant, disposant rarement d'un dossier médical à la sortie. La dernière recherche commandée par le Défenseur des droits sur la santé des enfants placés est éloquent : seul un tiers des enfants accueillis bénéficient d'un bilan de santé à l'admission¹. Les quelques données issues des rares recherches réalisées sur la santé de cette population d'enfants témoignent des risques sanitaires, développement médicaux et psychiatriques auxquels ils sont exposés. Les études s'accordent sur le mauvais état de santé physique et psychique à leur admission à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et leur grande vulnérabilité dans le long terme - avec des évolutions vers l'inadaptation sociale pour un quart à un tiers des enfants - mais aussi des évolutions positives pour un quart à un tiers d'entre eux, ce qui démontre que la Protection de l'enfance peut être efficace sous certaines conditions. Le coût global de la prise en charge de ces 300 000 enfants revient à plus de 10 Milliards €/an dont 2,4 Milliards € de coût de santé². Aux USA, ces coûts sont multipliés par 3 au cours de la vie adulte. C'est bien plus que le coût de la dépendance des personnes âgées. Des exemples

¹

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/recherche_acces_sante_et_sens_du_soin_rapport_final_juin2016.pdf

² Rapport de recherche ARS pays de Loire



d'indicateurs de morbidité et de prise en charge des enfants ASE sont fournis en annexe 1 du présent cahier des charges.

En synthèse, les principaux constats sont :

- 1- Le mauvais état sanitaire des enfants lors de leur admission dans le dispositif de protection de l'enfance et l'évolution vers le handicap social pour un tiers d'entre eux ;
- 2- La faible proportion d'enfants bénéficiant d'un bilan de santé initial et d'un suivi médical de qualité,
- 3- Les difficultés d'accès aux soins
- 4- La rareté d'un dossier médical attaché à l'enfant et qui le suit dans son parcours social.

Zoom sur les principaux enseignements de la recherche Saint-Ex³

La Recherche Saint-Ex (129 bébés placés suivis 22 ans) a pu mettre en évidence que dans cette population fragile ce sont les prématurés qui évoluent le mieux de tous, c'est à dire que c'est le groupe le plus à risque de cette population qui évolue le mieux. Comment expliquer ce résultat improbable ? Les bébés prématurés placés s'en sortent le mieux parce qu'ils ont bénéficié d'une prise en charge de santé structurée du fait de leur prématurité et d'un environnement professionnel dès leur naissance, et de ce fait ils ont été placés plus rapidement quand c'était nécessaire. C'est donc le fruit des prises en charge dans les réseaux de prématurés mis en place il y a 25 ans, qui sont aujourd'hui sécurisés par deux circulaires ministérielles et qui sont financés par les ARS. Les prématurés représentent 50 000 naissances par an. Ils bénéficient d'un « suivi du suivi » de santé jusqu'à l'âge de 7 ans. C'est ce qui a révolutionné leur devenir. Le Pr Pierre-Yves Ancel⁴ (projet Epipage, Inserm) explique à propos de l'amélioration du devenir des prématurés depuis 30 ans : « *La grande différence avec la fin des années 1990 c'est qu'il y a aujourd'hui un suivi systématisé et organisé des enfants prématurés grâce à la mise en place de réseaux, composés de médecins et autres professionnels* ». La circulaire du 3 juillet 2015 (se substituant à celle de 2006) sur les RSP (Réseaux de Santé en Périnatalité) définit leurs missions en particulier vers les enfants vulnérables : « *Concernant les enfants vulnérables, l'enjeu de l'implication des réseaux dans la formalisation d'un parcours associant les différents acteurs de la néonatalogie, de la santé de l'enfant et du handicap est double : il s'agit d'une part de coordonner les acteurs - tant du secteur sanitaire que des champs médico-social et social - pour assurer la continuité du suivi, éviter de perdre de vue les enfants concernés, permettre le dépistage et la prise en charge précoce d'incapacités afin d'en diminuer les conséquences. Il s'agit d'autre part d'évaluer les pratiques professionnelles notamment au regard des résultats de santé de court et moyen termes afin de les améliorer. »*

³ Devenir à long terme de très jeunes enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance : <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2016-1-page-343.htm>

⁴ <http://sante.lefigaro.fr/article/les-enfants-prematures-vivent-mieux-qu-il-y-a-vingt-ans>



➤ Objet de l'expérimentation

Face aux constats précédents et, en lien avec les résultats de la recherche St Ex, l'expérimentation Pégase a pour objet de structurer le suivi de santé de la population ciblée par :

1 –la mise en place d'un bilan de santé initial standardisé dont le recueil des données anténatales et des données de santé avant placement.

2 –la programmation de 20 bilans de santé réguliers à âges fixes jusqu'à 7 ans, suivant le calendrier des 14 examens médicaux systématiquement proposés (LFSS2019) de l'enfant entre une semaine et 7 ans. Le HCSP conseille aussi « qu'au-delà de 2 ans, il est bon de consulter chaque année le médecin de l'enfant », soit 3 bilans annuels en plus. Le programme PEGASE comportera encore 3 bilans semestriels supplémentaires, soit un total de 20 bilans jusqu'à 7 ans.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des bilans qui seront réalisés dans le cadre du programme PEGASE (en vert) => 14 examens systématiquement proposés avant 7 ans (PLFSS 2019) + 3 bilans annuels recommandés par le HCSP + 3 bilans semestriels supplémentaires, soit un total de 20 examens, dont 12 sont renforcés. En bleu, il s'agit de l'agenda des examens obligatoires en droit commun.

Âge	18 examens obligatoires en droit commun	Prise en charge AM	20 bilans PEGASE		
			non concerné	N°	droit commun
Jour 3	N°1	100%			
Semaine 2	N°2	100%	OUI renforcé	1	
Mois 1	N°3	100%	OUI renforcé	2	
Mois 2	N°4	100%	OUI renforcé	3	
Mois 3	N°5	100%	OUI	4	droit commun
Mois 4	N°6	100%	OUI	5	droit commun
Mois 5	N°7	100%	OUI renforcé	6	
Mois 6	N°8	100%	OUI	7	droit commun
Mois 9	N°9	100%	OUI	8	droit commun
Mois 11	N°10	100%	OUI renforcé	9	
Mois 12	N°11	100%	OUI renforcé	10	



Mois 18	N°12	100%	OUI renforcé	11	
Mois 24	N°13	100%	OUI renforcé	12	
2,5 ANS		70%	OUI	13	supplémentaire
3 ANS	N°14	100%	OUI renforcé	14	
3,5 ANS		70%	OUI	15	supplémentaire
4 ANS	N°15	100%	OUI renforcé	16	
4,5 ANS		70%	OUI	17	supplémentaire
5 ANS	Recommandé HCSP	70%	OUI renforcé	18	recommandé
6 ANS	Recommandé HCSP	70%	OUI	19	recommandé
7 ANS	Recommandé HCSP	70%	OUI renforcé	20	recommandé
8 ANS	N°16	100%	non concerné		
11 ANS	N°17	100%	non concerné		
14 ANS	N°18	100%	non concerné		

3 – **le renforcement de 12 des 20 bilans** par la passation d'échelles mesurant le niveau de développement, la symptomatologie pédopsychiatrique, le développement du langage et la sévérité de l'état psychologique en choisissant des échelles « écologiques » simples à renseigner par les adultes du milieu où vit l'enfant, mais validées scientifiquement et reconnues au plan international. L'idée étant de pouvoir diffuser ces outils d'évaluation à des publics non spécialistes en première ligne pendant et après l'expérimentation. (Reproductibilité et respect du décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016)

4 – **La vérification de la mise en place des soins appropriés** aux besoins de santé de l'enfant identifiés au cours de ces examens

5 - **Un dossier médical standardisé et informatisé** qui rassemble les bilans de santé et le parcours de soins

6 – Et enfin le **recueil avec des moyens électroniques modernes de ces données en continu et leur stockage informatique** pour permettre notamment l'évaluation des effets de l'expérimentation.

Cette expérimentation permettra donc in fine de :

1 - Observer les besoins de prise en charge spécifiques de santé identifiés pendant l'expérimentation.

2 – Décrire les parcours de santé des jeunes enfants placés avant et pendant le placement avec un relevé précis des contacts de l'enfant avec le système de santé depuis sa naissance (nature du contact, motif et durée) dans un objectif à la fois clinique,



d'observation du parcours de santé et d'analyse des coûts.

- 3 - Décrire le parcours médico-social des jeunes enfants placés.
- 4 - Décrire le parcours social des jeunes enfants placés.
- 5 - Evaluer les difficultés de l'organisation des soins des enfants placés.
- 6 - Evaluer les surcoûts économiques de santé dans cette population.

L'innovation de l'expérimentation PEGASE repose sur la transposition du modèle du suivi des prématurés et enfants vulnérables vers la population des enfants pris en charge en Protection de l'enfance.

Le transfert d'expérience des réseaux de surveillance du suivi de santé des prématurés et bébés vulnérables vers les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance est, au regard de l'état de santé de ces derniers, un devoir moral d'équité mais aussi une nécessité clinique, sanitaire et économique. Elle pourrait être répliquée progressivement et secondairement vers les autres enfants pris en charge en protection de l'enfance.

Même si le Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 a prévu le principe d'une évaluation régulière du développement, de la santé physique et psychique des enfants pris en charge au titre de la Protection de l'enfance, il ne précise ni le cadre ni les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Il faut constater modestement que les réseaux de suivi des prématurés ont mis pratiquement 20 ans pour atteindre leur maturité et leur pleine efficacité. Il est donc raisonnable de penser que la création et le développement d'un programme similaire en Protection de l'enfance prendra au moins autant de temps, les infrastructures sanitaires sous-jacentes étant bien moins structurées, plus segmentées et bien moins dotées en moyens professionnels.

Le programme PEGASE ambitionne donc d'organiser à moyenne échelle et à titre d'expérience le suivi de santé (développement, santé physique, santé psychique) en continu de 2450 jeunes enfants pris en charge par l'ASE, respectant en cela les obligations du Décret cité supra mais en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise plus larges des réseaux de suivi des prématurés.

Il permettra donc de mesurer les effets de l'application d'un protocole de bilans standardisés et de soins précoces sur l'évolution de la santé physique, psychique et le développement de jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de Protection de l'enfance. L'expérimentation aura la particularité d'observer l'évolution d'enfants de moins de cinq ans à l'admission, qui par le fait de ce jeune âge cumulent le plus de risques parmi les enfants protégés (dénutrition, prématurité, troubles interactifs précoces, forte mortalité infantile dans la fratrie, maltraitance et/ou négligence, handicaps précoces le plus souvent liés aux négligences et aux carences de soins de la part des parents, séparation d'avec leur famille, pathologies psychiatriques parentales). Ils ont aussi les besoins de soins les plus urgents et les plus importants. C'est donc la population protégée la plus à risque et pour laquelle les enseignements à tirer seront les plus riches.



2. Les objectifs de l'expérimentation

Les objectifs de cette expérimentation sont :

- Faciliter l'accès aux soins des enfants ciblés en leur offrant des soins et des prises en charge individuelles adaptées aux besoins en santé, somatiques et psychiques, globales et pluri-institutionnelles ;
- Assurer une traçabilité des besoins et du parcours de l'enfant en matière psychosantitaire, condition nécessaire pour permettre une continuité dans la prise en charge à l'adolescence et l'âge adulte ;
- Prévenir des complications telles que l'émergence ultérieure de pathologies chroniques somatiques et psychiques ;
- Réduire le nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap ou en ALD ;
- Améliorer les connaissances des professionnels de santé et des acteurs de la protection de l'enfance sur les maltraitances et leurs conséquences sur la santé ;
- Améliorer le dépistage des maltraitances et de leurs conséquences, dont le psychotraumatisme lié aux violences intrafamiliales.

3. La population ciblée par le projet d'expérimentation

En 2017, en France, 92 639 nouveaux mineurs ont fait l'objet d'une saisine d'un juge des enfants⁵. On peut estimer qu'environ 15% à 20% des nouveaux mineurs pris en charge, soit 15 000 à 20 000 enfants par an, ont moins de cinq ans lors de leur première mesure de Protection.

L'expérimentation portera sur une partie de cette population (2100 inclusions estimées +ou- 10% et 400 témoins +ou- 10%) prise en charge dans 15 pouponnières sociales adhérentes du GEPSo (Groupe National des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux). Ces pouponnières sont engagées dans une démarche qualitative qui explique leur motivation pour cette expérimentation. Par ailleurs, elles ont la particularité d'offrir des modes de prise en charge diversifiés, suivi à domicile, placement en famille d'accueil, placement en structures collectives, qui pourront faire l'objet d'une comparaison quant à l'évolution des enfants. L'expérimentation portera sur l'ensemble des admissions des enfants de moins de 5 ans dans 8 de ces 15 établissements la première année d'inclusion, puis sur la totalité des 15 pouponnières les trois années suivantes. Les inclusions ont été estimées (par analyse des moyennes du nombre d'admissions des trois dernières années) au niveau de ce groupe d'établissements à 350 enfants la première année d'inclusion puis 700 enfants par an les trois années suivantes, à concurrence de 2450 inclusions au terme de l'expérimentation (+/- 10%).

Implication des parents dans le programme :

⁵ Chiffres clés en protection de l'enfance ONPE janvier 2018
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_chiffres_cles_janvier_2018.pdf



Les parents seront impliqués à tous les niveaux du programme, selon leur capacité psychique et juridique à le faire, de la demande d'autorisation du détenteur de l'autorité parentale à la participation aux passations de échelles écologiques de développement ou dans l'analyse du respect du cadre des visites parentales et de leurs effets. La formation et l'évaluation traiteront aussi de ces questions.

4. Les impacts attendus à court et moyen terme du projet d'expérimentation (en adéquation avec les objectifs fixés ci-dessus)

Les impacts attendus sont :

1 - A court terme et moyen terme, un meilleur suivi de santé et des soins plus précoces, permettant une meilleure évolution à long terme et de moindre coût de prise en charge, et sociale, et de santé, sur toute l'enfance. La Recherche Saint-Ex - qui a étudié le suivi longitudinal de 129 très jeunes enfants pendant 22 ans - a montré que les parcours vertueux en protection de l'enfance, avec détection précoce et prise en charge rapide, étaient deux fois moins onéreux sur toute l'enfance que les parcours péjoratifs concernant des situations détectées et prises en charge plus tardivement (travail financé en 2014 par l'ARS Pays de Loire).

2 – L'usage d'outils d'évaluation clinique et la pratique d'un suivi structuré améliorant la qualité des pratiques professionnelles et stimulant les besoins de formation.

3 – L'utilisation d'un dossier médical systématisé et structuré, adapté à chaque âge, modulable, informatisé et en ligne, en privilégiant, si possible, un outil existant

4 – Le suivi de cohorte associé apportant des connaissances sur cette population délaissée par la recherche)

5. La durée d'expérimentation envisagée

La durée d'expérimentation est fixée à **5 ans** pour avoir un recul suffisant afin d'évaluer les effets du programme PEGASE sur la population suivie.



AGENDA PEGASE			
	T3-T4-2019 T1-T2-2020 PREPARATION	T3-2020 – 2021 – 2022 - 2023 INCLUSIONS ET SUIVIS	T2-2024 FIN DE L'EXPERIMENTATION
Coordination Nationale	Démarche CNIL Construction du cahier des charges des structures Adaptation d'un SI existant au cahier de suivi Construction de la formation des équipes locales Tests du cahier de suivi en lien avec les structures Formation INITIALE des équipes locales des structures Rapport ART51	Formation CONTINUE des équipes locales des structures Contrôle qualité du fonctionnement Hotline sur les problèmes rencontrés Communication interne et externe sur le déroulement de l'expérimentation Animation du programme Colloque annuel avec les structures Rapport ART51 et lien avec le comité de pilotage Réception des données et contrôle qualité Analyse des problèmes de fonctionnement du SI avec équipes locales et équipe de coordination	Formation des équipes locales des structures Hotline sur les problèmes rencontrés -Contrôle qualité du fonctionnement Communication interne et externe sur l'expérimentation Animation du programme Colloque annuel avec les structures Préparation de la généralisation Formation et accréditation des nouvelles structures Rapport ART51 et lien avec le comité de pilotage Analyse des problèmes de fonctionnement Analyse des problèmes de fonctionnement du SI Réception des données et contrôle qualité Adaptation du dispositif pour généralisation
Structures d'accueil	Formation des équipes Vague1 au Programme Premiers tests du cahier de suivi en local Formation des équipes Vague2 au bilan simplifié de la population témoin	Inclusions en continu en ordre chronologique 350 inclusions en 2020 sur 10 structures 700 inclusions/an les années suivantes sur 20 structures Formation des professionnels Participation à l'animation du programme	Poursuite des inclusions : 700 inclusions 2450 enfants suivis Total de 5600 années-enfants = 5600 forfaits Formation des professionnels Participation à l'animation du programme
Evaluation	Préparation du cadre d'analyse	Premiers résultats des effets du suivi, repérage des freins et barrières Contact avec les équipes technique, de coordination et locales pour un feedback du programme	Analyse de résultats en terme de fonctionnement et d'effets mesurables sur la population à court terme et long terme : rapport final



Cumul forfaits

350 forfaits en 2020, 1050 en 2021, 1750 en 2022, 700 en 2022.

cumul total 5600 forfaits



6. Le champ d'application territorial proposé

a- Éléments de diagnostic

- Contexte et constats ayant conduit à la proposition de projet d'expérimentation.

La situation sanitaire des enfants pris en charge en Protection de l'enfance s'apparente à celle des habitants des déserts médicaux : négligés avant la mesure, mal suivis pendant, disposant rarement d'un dossier médical à la sortie et un accès difficile aux soins pour des raisons organisationnelles cumulées. Une étude commandée par le défenseur des droits a révélé que seul un tiers d'entre eux bénéficiait d'un bilan médical initial alors que les rares recherches sur la santé de cette population d'enfants s'accordent toutes sur la gravité de leur état sanitaire, l'absence de suivi médical structuré et un accès plus difficile aux soins.

- Quels sont les dysfonctionnements ou ruptures de parcours éventuels observés ?

Les enfants pris en charge par l'ASE ont un suivi de santé très disparate, non structuré et discontinu. A la carence de soins subie dans la famille succède une absence d'organisation du suivi sanitaire lors du placement dans la majorité des cas. Certains enfants, pour lesquels aucun dossier médical ne les a suivis durant leur parcours à l'ASE, se retrouvent à leur majorité sans aucune information sur leur histoire de santé et ignorant même parfois s'ils ont été simplement vaccinés ou les raisons d'une cicatrice opératoire.

- Votre projet a-t-il un champ d'application local / régional / interrégional / national ?

Le champ d'application du projet est national. Elle portera sur 15 pouponnières volontaires, adhérentes au GEPSO. Le choix de se limiter aux pouponnières sociales adhérentes d'un groupe de travail du GEPSO a été fait en raison de la motivation de ces établissements, en raison du jeune âge des enfants qui rend le recueil des données anamnestiques plus facile, d'une meilleure présence médicale et paramédicale dans ces structures et aussi pour des raisons administratives, ces établissements ayant une plus grande autonomie de fonctionnement que les services ASE classiques, ce qui autorise une plus grande liberté d'expérimentation.

Liste des pouponnières volontaires participantes:

Structure	VAGUE	Département	Ville
IDEA	VAGUE 2	Pyrénées-Orientales (66)	Perpignan
Foyer de l'enfance	VAGUE 1	Bas-Rhin (67)	Strasbourg
IDEF 86	VAGUE 2	Vienne (86)	Poitiers
Maison de la petite enfance de Dainville	VAGUE 1	Pas de Calais (62)	Dainville



CDEF Village Saint Exupéry	VAGUE 1	Maine-et-Loire (49)	Avrille
EPD Le Charmeyran	VAGUE 2	Isère (38)	La Tronche
Centre départemental de l'enfance Henri Fréville	VAGUE 2	Ille et Vilaine (35)	Chantepie
Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille	VAGUE 1	Bouches du Rhône (13)	Marseille
Foyer départemental de l'enfance	VAGUE 1	Savoie (73)	Chambéry
Maison de l'enfance et de la famille	VAGUE 1	Vosges (88)	Epinal
FDE Gilbert de Guerry	VAGUE 1	Vendée (85)	La Roche sur Yon
Association Ermitage	VAGUE 1	Haut-Rhin (68)	Mulhouse
Foyer départemental de l'enfance du Gard	VAGUE 2	Gard (30)	Nîmes
Foyer départemental des Ardennes	VAGUE 2	Ardennes (08)	Charleville-Mézières
CDEF Loire-Atlantique	VAGUE 2	Loire-Atlantique (44)	Saint Sébastien sur Loire

b- Champ d'application territorial

	OUI/NON	Préciser le champ d'application territorial Et observations éventuelles
Local		
Régional		
Interrégional		
National	OUI	

7. Présentation du projet d'expérimentation et des partenaires de l'expérimentation (ou groupe d'acteurs)

✓ **GOVERNANCE DU PROJET PEGASE**

La gouvernance du dispositif reposera sur :

- Au niveau national, un **COMITE EXECUTIF** Interlocuteur des structures et des pouvoirs publics, chargé de conduire l'expérimentation et de prendre les décisions stratégiques sur le fonctionnement de PEGASE en lien avec le comité de pilotage organisé avec la DGCS.

Les membres de ce comité exécutif sont :



- 1 – Docteur Daniel Rousseau, coordinateur de PEGASE et responsable de l'équipe de coordination de PEGASE, Angers
- 2 – Professeur Karine Chevreul, Urc-Eco Paris
- 3 – Madame Virginie Girardot, Directrice CDEF Strasbourg et pilote de la commission Protection de l'enfant du GEPSO (ou, en cas d'impossibilité, un autre pilote ou membre de la commission Protection de l'enfant du GEPSO)
- 5 – Monsieur Stéphane Audrouing, Directeur CDEF Angers
- 6 – Madame Jeanne Cornaille, Déléguée nationale du GEPSO, par délégation de Madame Marie-Laure De Guardia. Présidente du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- Une **structure porteuse de l'équipe de coordination nationale** qui assure la gestion administrative et financière du projet. Cette structure est l'**association Saint-Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance** (association loi 1901, N°W491014986, SIREN 850 252 255 00011, dont le siège est fixé CDEF 77 boulevard Adrienne Bolland, 49240 AVRILLE, présidé par le Pr Jacques Dubin, Doyen honoraire de la Faculté de médecine d'Angers).
- Un **comité de pilotage national organisé** par la DGCS en lien avec le Docteur Rousseau et Karine Chevreul, porteurs de l'expérimentation.

✓ CONVENTIONS

En premier lieu, pour coordonner ce suivi renforcé, **une convention entre l'ARS, l'assurance maladie, le conseil départemental et la structure bénéficiaire du forfait** sera établie, avec proposition d'une convention type par la DGCS. Cette convention portera sur les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi du projet dans les conditions et dans le respect des délais définis dans ce présent cahier des charges. Elle précisera notamment les nouvelles missions confiées aux pouponnières engagées dans l'expérimentation et les modalités de versement du forfait dérogatoire.

En second lieu, et en cas de recours à des professionnels libéraux, la coordination des pouponnières avec les professionnels du territoire formés pour prendre en charge et assurer le suivi des enfants ciblés par l'expérimentation **reposera sur un conventionnement avec ces structures et professionnels**, lequel précisera les prestations attendues et les conditions pour bénéficier du reversement d'une partie du forfait versé dans le cadre de cette expérimentation.



Le contrat d'engagement passé avec chaque professionnel de santé intervenant dans le cadre de cette expérimentation portera notamment sur :

- la transmission de compte-rendu de bilan et d'intervention normalisés ;
- le travail avec les enfants et leurs familles ;
- le respect des obligations de formation définies dans le cadre du présent dispositif ;

Partenaire(s) du projet d'expérimentation :	<i>Préciser pour chaque partenaire de l'expérimentation</i>		<i>Préciser pour chaque partenaire de l'expérimentation</i>
Porteurs : 1 - Docteur Daniel ROUSSEAU 2 - Professeur Karine CHEVREUL	FOYER DE L'ENFANCE DU MAINE-ET-LOIRE 77 AVENUE Adrienne BOLLAND 49240 AVRILLE ----- <i>URC-eco</i> ECEVE UMR1123 (Inserm I Université Paris Diderot - Paris 7) URC Eco - AP-HP I Hôtel Dieu - Galerie B1 - 3ème étage 1 Place du Parvis Notre Dame - 75004 Paris	Docteur Daniel ROUSSEAU docteur@danielrousseau.fr 02 41 21 40 86 ----- karine.chevreul@urc-eco.fr Tel: +33 (0)1 40 27 41 48 / 41 40 (secrétariat)	<i>Conception du projet, coordination et animation du projet, formation des équipes, formatage des données cliniques à recueillir, échange avec les promoteurs du SI existant qui répondrait au Cahier des charges du suivi, gestion du recueil de données, liens avec partenaires</i>
Mr Stéphane Audrouing Directeur	<i>CDEF du Maine et Loire</i> FOYER DE L'ENFANCE DU MAINE-ET-LOIRE 77 AVENUE		<i>Structure physique et administrative hébergeant l'équipe de coordination.</i>



	Adrienne BOLLAND 49240 AVRILLE		
--	---	--	--



o **Catégories d'expérimentations**

- A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ?
Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	X
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentations	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	X
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	X

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)⁶ :	Cocher
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	
2o De la prescription des médicaments et des produits et	

⁶ Ne concernent pas les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS



prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières	
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	

8. Dérogations envisagées pour la mise en œuvre de l'expérimentation

Au moins une dérogation, et plusieurs réponses sont possibles.

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites du financement actuel	<p>Les modalités d'organisation et de financement actuelles des examens obligatoires pour les enfants de 0 à 7 ans, ne sont pas suffisantes pour assurer un suivi de l'état de santé des enfants pris en charge en pouponnières tenant compte des problématiques de santé complexes qu'ils connaissent. Il est nécessaire pour les médecins d'avoir un temps suffisant pour évaluer, suivre, adapter, les besoins de soins de ces enfants.</p> <p>Par ailleurs, le financement actuel ne permet pas aux professionnels de santé de se coordonner autour des besoins de ces enfants, et de bénéficier de formations ad hoc.</p> <p>Les soins psychologiques et de psychomotricité ne sont pas en outre remboursés par la sécurité sociale, et sont donc à la charge exclusive des conseils départementaux (sur des crédits d'aide sociale).</p>
<p><u>Dérogations de financement</u> envisagées (article L162-31-1-II-1° et 3°) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Facturation,</i> • <i>Tarifcation,</i> • <i>Remboursement,</i> • <i>Paiement direct des honoraires par le malade</i> • <i>Participation de l'assuré</i> 	<p>L'expérimentation pose la création d'un forfait « tout compris » par enfant incluant les frais relatifs aux bilans structurés (augmentés en fréquence et contenu en sus des examens systématiquement proposés en droit commun), aux soins précoces, à la coordination nationale comprenant formation des professionnels et logiciel.</p>



II - Règles d'organisation de l'offre de soins auxquelles il est souhaité déroger ?	
<p>Limites des règles d'organisation actuelles</p>	<p>Malgré des besoins de soins importants, se posent des difficultés d'accès aux soins et de suivi de la santé des enfants (dimension insuffisamment prise en compte dans la prise en charge des enfants, manque de professionnels médicaux dans les établissements et services de protection de l'enfance, absence de traçabilité des soins, etc.).</p> <p>Sur le versant psychologique, les délais d'attente pour obtenir un RDV, notamment en CMP sont très longs et ne permettent pas de débiter les soins dès l'évaluation des besoins de l'enfant. La sectorisation de la psychiatrie occasionne des ruptures de prise en charge lorsque les enfants sont amenés à changer de lieu de placement.</p> <p>Enfin, il est constaté un manque de coordination des acteurs autour du département pour ces enfants, notamment avec les acteurs de la santé.</p>
<p><u>Dérogations organisationnelles</u> envisagées (article L162-31-1-II-2°):</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Partage d'honoraires entre professionnels de santé</i> • <i>Prestations d'hébergement non médicalisé</i> • <i>Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements</i> • <i>Dispensation à domicile des dialysats</i> 	<p>La pouponnière aura un rôle de coordination de la prise en charge santé des enfants, et assurera un suivi de son parcours. Cette dimension sera intégrée au forfait.</p>



9. Principes du modèle de financement et du modèle économique cible

Le modèle de financement dérogatoire proposé repose sur la création d'un forfait pluriprofessionnel de suivi renforcé « tout compris » par enfant fixé à 1399€ incluant les frais relatifs aux bilans structurés, aux soins précoces, à la coordination nationale comprenant formation des professionnels et logiciel.

Les principes régissant la mise en œuvre de ce forfait sont les suivants :

- Facturation de ce forfait par l'établissement prenant en charge les enfants et ayant conventionné selon les modalités décrites au point X ;
- Reversement par cet établissement aux professionnels de santé qui interviendraient pour les bilans réguliers et pour assurer les soins psychiques précoces. Ce reversement peut s'effectuer sous forme de vacation ;
- Reversement par cet établissement sous forme de prestation d'un forfait de coordination nationale du programme et, le cas échéant, d'un forfait technique lié au système d'information à une structure **porteuse de l'équipe de coordination nationale** qui assure la gestion administrative et financière du projet (**Association Saint-Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance**)

Le forfait inclut les prestations suivantes détaillées ci-après :

- **Forfait bilans**
 - **Forfait soins précoces**
 - **Forfait coordination**
 - **si nécessaire, forfait technique en l'absence d'un SI existant répondant au cahier des charges**
- ✓ **Forfait Bilans**

En droit commun, les enfants sont soumis à 18 examens médicaux obligatoires remboursés à 100% par l'AM dont 14 entre la sortie de la maternité et l'âge de 7 ans. Ce dispositif s'avère insuffisant pour les populations à risque que sont les enfants prématurés (réseaux RSP) et les jeunes enfants bénéficiant d'une mesure en Protection de l'enfance qui nécessitent un suivi plus structuré et coordonné.

Le programme PEGASE se propose d'approfondir 12 de ces examens obligatoires - au même rythme calendaire que ceux des réseaux RSP (5 avant 1 an puis 2 la deuxième année puis un



chaque année jusqu'à 7 ans) tout en assurant normalement les autres. (Voir tableau supra p3)

Ces 12 examens approfondis comporteront un bilan d'admission avec reconstitution de l'histoire médicale de l'enfant, une évaluation fine du développement (échelle ASQ et du développement psycho-social - échelle ASQ-SE), une évaluation de la gravité des difficultés de l'enfant (échelle CGI) et une évaluation de la symptomatologie psychique (échelle CBCL) qui, toutes, donnent des indications de prise en charge si nécessaire. Cette batterie d'examen médical et d'échelles sera reconduite ensuite 11 fois jusqu'à l'âge de 7 ans maximum (en fonction de l'âge d'entrée de l'enfant dans le programme).

Le forfait bilan moyen annuel a été évalué à 549€ bruts par enfant et par an en généralisation (10 000 inclusions/an) sur 7 années de suivi et à 636€ bruts au cours de la phase d'expérimentation sur quatre ans de suivi (coût plus important les deux premières années de prise en charge). Ces coûts sont dits « bruts » car ils intègrent les examens obligatoires déjà pris en charge par l'assurance maladie.

✓ **Forfait soins précoces**

Une revue de la littérature concernant les travaux sur la santé des enfants placés permet d'estimer que 70% des enfants auront besoin de soins psychiques précoces (psychologue, psychomotricité) que nous avons évalué sur les 3 premières années de prise en charge à 30 séances par an à 40€ la séance (pour une séance d'une heure en moyenne). Au-delà de cette période ou si ces soins sont insuffisants les enfants bénéficieraient de soins dans des structures de droit commun mais continueraient à être intégrés au programme de suivi.

Le forfait soin moyen annuel a été évalué à 360€ par enfant et par an en généralisation (10 000 inclusions/an) et à 630€ au cours de la phase d'expérimentation⁷ (car les soins sont concentrés sur les trois premières années de prise en charge)

✓ **Forfait coordination-pilotage**

La coordination nationale oriente et soutient le programme de bilans et de soins et sa mise en œuvre suivant les dispositions du Cahier de Charges, accompagne les établissements ou professionnels qui entrent dans le programme, fait fonction d'interface avec les structures sanitaires et structure la formation initiale et le programme d'amélioration qualitative des soins.

1°) Animation du Programme

- Représentation du Programme PEGASE auprès de ses membres, des professionnels, des usagers, des pouvoirs publics et des financeurs.
- Lien et compte-rendu avec le comité de pilotage de la progression du programme,

⁷ En généralisation le coût estimé pour les trois premières années est lissé sur les 7 années de prise en charge.



- Information sur le déploiement (mise en œuvre et développement) du Programme PEGASE en interne et en externe, suivant le Cahier des Charges.
- Identification des richesses des savoir-faire internes à partager par la connaissance des établissements du programme.

2°) Suivi général

- Suivi des inclusions au Programme,
- Accompagnement des infirmières-coordinatrices sur le terrain,
- Identification des résistances internes et externes aux établissements et suivis de leurs évolutions durant la phase d'expérimentation,
- Identification des besoins en formation,

Pendant la durée de l'expérimentation, l'équipe de la structure de coordination désignée par le porteur est « **Association Saint-Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance** » hébergée et équipée par le CDEF du Maine et Loire.

Le forfait annuel coordination-pilotage a été évalué à 120€ au cours de la phase d'expérimentation et à 60€ par enfant et par an en généralisation (10 000 inclusions/an).

Cahier des charges de la formation à construire

La formation des acteurs professionnels de PEGASE reposera sur quatre modules indépendants mais complémentaires. La formation pourra être mutualisée pour certains modules avec celle du projet du docteur Nathalie VABRES en Loire-Atlantique (« *Besoins en santé des enfants et adolescents en protection de l'enfance : Projet d'expérimentation en vue d'améliorer leur parcours de soins dans le cadre de l'article 51 du PLFSS 2018* »)

1 – Formation administrative des structures participant à PEGASE - direction, comptabilité, coordination locale – : principe de fonctionnement de PEGASE, adaptations administratives et organisationnelles, information des partenaires (CD, ASE, justice, secteur sanitaire) et des parents, formation obligatoire des professionnels.

2 – Formation à la pratique de PEGASE, principe de fonctionnement de PEGASE, organisation pratique et de la traçabilité du parcours de l'enfant, passation des différents bilans, utilisation du SI, organisation des soins.

3 – Formation à l'optimisation de la prise en charge et à la pertinence des soins en fonction des difficultés identifiées chez l'enfant (troubles de l'attachement, déni de grossesse, troubles post traumatiques, gestion des liens avec les parents, retards de développement, etc...)

4 – Formation sur la maltraitance infantile et sur la protection de l'enfance (tous les professionnels intervenant dans PEGASE ne travaillent pas dans le secteur social et les



acteurs du secteur social n'ont pas toujours eu cette formation spécifique qui contextualise le projet PEGASE)

✓ Forfait technique - logiciel

Le principe est de privilégier l'utilisation d'un SI existant et validé par l'Asip Santé. A défaut s'il s'avérait qu'il n'y avait pas de SI existant ad hoc, le coût de conception d'un logiciel de Système d'Information médical est estimé à 150 000€ (comprenant analyse des existants, recherches bibliographiques, écriture du cahier des charges détaillé pour toutes les lignes de données, suivi de la conception, tests grandeur nature, aller-retour avec l'éditeur) auquel s'ajoute 30 000€ la première année pour la mise en place, puis 15 000€ de maintenance et mise à jour par an. En généralisation, le cout sera de 30 000€/an de maintenance pour 10 000 inclusions/an.

Le forfait annuel technique-logiciel, a donc été évalué à 13€ au cours de la phase d'expérimentation et à 3€ par enfant et par an en généralisation (10 000 inclusions/an) . Toutefois, dans cette hypothèse, les trois premières années (montée en charge progressive), un investissement initial sera à financer en plus des forfaits (voir résumé du budget ci-dessous).



Dans le cadre de cette expérimentation, en lien avec l'expertise de l'ASIP (cf. annexe 2), le porteur s'engage à :

1 - utiliser, mutualiser ou transposer l'existant et ne créer que l'inédit indispensable lié aux spécificités du projet. La mutualisation de l'utilisation et de la création des outils numériques nécessaires pour PEGASE pourra aussi se partager avec le Projet du docteur Nathalie VABRES en Loire-Atlantique (« *Besoins en santé des enfants et adolescents en protection de l'enfance : Projet d'expérimentation en vue d'améliorer leur parcours de soins dans le cadre de l'article 51 du PLFSS 2018* ») en particulier sur la formation des acteurs, la messagerie sécurisée, l'utilisation de formulaires de recueil des données médicales en ligne pour les bilans réguliers, ainsi que le stockage des données.

2 - sauvegarder une synthèse des données sur le DMP Assurance Maladie (DMP AM), au moins une fois par an et à la fin du suivi (formation qui peut être assurée localement et sur site par les référents informatiques des CPAM).

3 - utiliser autant que faire se peut une messagerie sécurisée de santé accessible à d'autres partenaires médico-sociaux... solution déjà étudiée et anticipée par PEGASE et qui constitue une avancée inédite dans le social et médico-social (formation qui peut être assurée localement et sur site par les référents informatiques des CPAM).

4 - former les acteurs à l'usage du SI, ce qui fait déjà partie du cahier des charges de la formation de PEGASE. En particulier le cahier des charges des structures qui s'engageront dans PEGASE prévoit dans les pré-requis nécessaires l'équipement pour leur service médical d'un terminal de lecture de Carte sesam vitale et de se former à l'usage de l'Espace Pro d'Ameli et du DMP AM (formation qui peut être assurée localement et sur site par les référents informatique des CPAM).

5 - respecter les cadres juridiques, ce qui a déjà été anticipé avec des échanges avec la CNIL.

Néanmoins, il est nécessaire de souligner que les difficultés pratiques concernant l'utilisation du DMP AM pour les mineurs protégés et/ou placés ne doivent pas être ignorées. La période de l'expérimentation permettra d'envisager les évolutions nécessaires de cet outil dans ce cadre particulier de la Protection de l'enfance.

Les principaux points techniques du cahier des charges à respecter sont :

1 - Système intelligent de rappel automatique vers les professionnels en charge de l'enfant des dates de passation de chaque bilan, en tenant compte de l'âge de l'enfant, de l'âge corrigé pour les prématurés et de l'âge à l'admission dans le programme. Par comparaison les réseaux de suivi des prématurés sont actuellement obligés de faire ces rappels par courrier et par téléphone ce qui est très chronophage en temps de secrétariat et inenvisageable à grande échelle.



2 – Renseignement en ligne des 20 formulaires de saisie des examens médicaux standardisés propres à chaque âge (de 0 à 7 ans) – dont les 14 obligatoires - en tenant compte de l'âge corrigé pour les prématurés.

3 – Renseignement en ligne des données synthétiques des échelles (CBCL et CGI-S) des examens psychologiques conformément au Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016

4 – Renseignement en ligne des résultats des bilans du développement conformément au Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 (entre 0 et 7 ans : jusqu'à 21 ASQ et jusqu'à 9 ASQ-SE)

5 – Renseignement en ligne au jour le jour de tous les actes de soins (calcul des coûts)

6 – Assurer la traçabilité du parcours social de l'enfant pour permettre la poursuite du suivi et les relances si nécessaire (les enfants quittent les établissements pour des placements plus pérennes, famille d'accueil par exemple).

7 - Permettre la vérification intelligente du suivi de réception des données et de leur cohérence pour dépister les bilans en retard et les erreurs de saisie les plus évidentes (valeurs saisies incohérentes avec les écarts types).

8 – Possibilité de renseignement et d'extraction simple des données nécessaires à l'évaluation.

9 – Capacité de générer automatiquement une synthèse graphique annuelle des progrès ou stagnation de l'enfant.

Ces points seront partagés notamment avec le réseau des médecins référents ASE et les médecins d'établissements participant à PEGASE pour recueillir leurs conseils et remarques en cours de construction et en période test dans l'optique de sa possible généralisation.

Un exemple de synthèse graphique du développement et de l'état psychologique de l'enfant est présenté en annexe 3.



RESUME BUDGET

1

			FORFAIT brut 7 ans	SURCOÛT* 7 ans	BRUT annuel	SURCOÛT* annuel*
10 000 INCLUSIONS/AN			6806	6249	972	893
Ventilation forfaits	Bilan	Soins	Coordination	Technique	Total	
	549	360	60	3	972	
5 000 INCLUSIONS/AN			7247	6597	1 035	942

- après déduction des 557€ des examens systématiquement proposés et conseillés jusqu'à 7 ans

2 – Le coût brut du programme PEGASE est de 1399€ PAR ENFANT PENDANT 4 ANS en fourchette haute. En effet, si un SI existant et opérationnel peut répondre au cahier des charges le forfait technique en sera d'autant allégé (13€).

Tableau de synthèse des coûts bruts par forfait

	bilan	soins	Coordination	Technique	total
Pendant l'expérimentation	636	630	120	13	1399
En généralisation	549	360	60	3	972

Le surcoût pour l'assurance maladie (déduction faite des actes déjà remboursés par l'assurance maladie) est de 1318€/ ans pendant la durée de l'expérimentation et de 893€ en généralisation

Tableau de synthèse des surcoûts nets pour l'assurance maladie par forfait

	bilan	soins	Coordination	Technique	total
Pendant l'expérimentation	555	630	120	13	1318
En généralisation	470	360	60	3	893



3 – La mise en œuvre de cette expérimentation nécessite également le versement de crédits liés à l'ingénierie de projet estimés à 847 500€ pour toute la durée de l'expérimentation (avec un montant dégressif inversement proportionnel à la montée en charge du nombre d'enfants inclus) auquel s'ajoute, le cas échéant, 176 880€ liés à la mise en œuvre du système d'information. Ces crédits ont vocation à financer la construction du programme des bilans et des soins, sa mise en concordance avec les cohortes ELFE et EDEN et RSN, la construction du SI, les déclarations CNIL, la construction de la formation, la construction des partenariats, le travail de communication et feront l'objet d'une dotation dégressive sur les 5 ans de l'expérimentation.



10. Montée en charge de l'expérimentation

Dans le cadre de l'expérimentation, **il est prévu une montée en charge progressive de la file active des enfants bénéficiaires du suivi renforcé avec un objectif d'atteindre 2450 enfants +ou- 10% à son terme (soit la 5eme année)**. Le tableau ci-dessous retrace donc les dépenses de l'expérimentation pour chaque année de l'expérimentation.

		DOTATION	DOTATION	NETS	
NB FORFAITS		INGENIERIE	TECHNIQUE	FORFAITS	TOTAL
0	ANNEE1	333 900	150 000	0	483 900
350	ANNEE2	243 900	25 550	461 300	730 750
1050	ANNEE3	159 900	1 330	1 383 900	1 545 130
1750	ANNEE4	75 900	0	2 306 500	2 382 400
2450	ANNEE5	33 900	0	3 229 100	3 263 000
	Cout total de l'expérimentation	847 500	176 880	7 380 800	8 405 180
10 000	Généralisation	0	0	8 930 000	



11. Modalités d'évaluation de l'expérimentation envisagées

Principe : 1€ investi, 8€ économisés, premiers effets mesurables rapidement.

Le principe de PEGASE est de décaler la séquence de soins en intervenant le plus précocement par des soins curatifs dans des situations encore mobilisables plutôt que tardivement par des soins conservateurs dans des situations fixées. En 2013, les dépenses brutes des départements pour l'Aide Sociale à l'Enfance s'élevaient à 7,1 milliards d'euros (7,825 milliards en 2016, chiffres Drees). Les surcoûts de santé de la population d'enfants pris en charge sont estimés à 2,1 milliards€, actualisés à 2,4 milliards€ en 2016.

Economies attendues du programme PEGASE par enfant

La recherche Saint-Ex a mis en évidence que les prématurés (21/121) de la cohorte ont non seulement été ceux qui ont eu le moins d'hospitalisation pédopsychiatrique et de recours à l'éducation spécialisée au cours de leur parcours mais que les dépenses de santé des enfants de ce groupe ont été de 45 682€ inférieures sur 22 ans par enfant par rapport au reste de la cohorte (100/121). En effet du fait de leur prématurité (et pas du fait de leur histoire sociale) ils ont été intégrés au programme de suivi structuré des prématurés pendant 7 ans. Ce programme de suivi structuré, appliqué incidemment à ce groupe d'enfants placés, a donc permis 45 682€ d'économie par enfant sur 22 ans par rapport au groupe d'enfants de la cohorte sans programme de suivi structuré, hors coût des hospitalisations de la première année de vie des prématurés (22 261€ en moyenne pour mémoire).

Recherche Saint-Ex 2013	Enfants <u>avec</u> programme de suivi (prématurés)	Enfants <u>sans</u> programme de suivi
Nombre	21/121	100/121
coûts sanitaires/22ans par enfant (hors hospitalisation en néonatalogie)	86 661€	132 343€
différentiel sur 22 ans par enfant	45 682€	

Sources : Article à paraître : The cost of child maltreatment and neglect in France: *the case of children in placement before their 4th birthday*, Karine Chevreul MD, PhD^{1,2,3}, Amélie Prigent PhD^{1,2,3}, Marie-Amélie Vinet^{1,2,3}, Philippe Duverger⁴, Elise Riquin⁴, Daniel Rousseau MD⁴, Mireille Rozé⁴

- **Sur une durée de 7 ans le programme PEGASE**, qui s'inspire de ce modèle, pour un coût total de 6 806€ bruts sur 7 ans par enfant (6 249€ nets en tenant compte du coût des examens médicaux systématiquement proposés qui seraient à la charge de PEGASE) devrait générer des économies bien supérieures (économies au-delà des 45 682€ par enfant) dans l'enfance. En effet ces chiffres (valeur 2013) ne tiennent pas compte des économies



supplémentaires que devrait permettre PEGASE dans l'enfance par l'amélioration du suivi social (placements moins chaotiques et plus stables, moins de soins pédopsychiatrique et d'éducation spécialisée) et des économies qui s'ensuivraient aussi à l'âge adulte : diminution des coûts judiciaires, de santé physique et psychique, d'aides sociales et amélioration de l'employabilité.

Des effets immédiats sont attendus très rapidement notamment en termes d'état général de santé (mise à jour du calendrier vaccinal, reprise staturo-pondérale, moins d'hospitalisations), de redémarrage du développement, d'amélioration des compétences relationnelles et sociales avec une meilleure insertion scolaire. (Voir un exemple test « Shan. » infra)

Objectifs de l'évaluation de PEGASE Les objectifs de l'évaluation de PEGASE seront d'en évaluer l'efficacité, l'efficience et les conditions de sa bonne mise en œuvre pour éclairer les décideurs publics sur l'opportunité de son déploiement et les conditions pour optimiser ce déploiement s'il doit avoir lieu.

A ce titre, on évaluera :

1. son efficacité en termes :

- d'état de santé physique : (poids, taille, ...), statut vaccinal, morbidité somatique à l'inclusion et tous les ans sur la durée de l'intervention.
- de développement cognitif et socio-affectif à l'inclusion et tous les ans sur la durée de l'intervention.
- d'état de santé psychique à l'inclusion et tous les ans sur la durée de l'intervention.
- de recours aux soins préventifs (suivi des consultations systématiquement proposées et remboursées à 100%)
- de recours aux soins évitables, consommations de soins de crises : passages par les urgences, hospitalisations pour traumatismes, recours à certains types de soins psychiatriques
- d'insertion et de réussite scolaire (niveau de scolarité acquis) à la fin du protocole.

2. son efficience et l'impact budgétaire consécutif à sa mise en œuvre en conduisant :

- une analyse coût-efficacité pour une sélection des critères de jugement cliniques principaux sur la durée de l'expérimentation

3. la mise en œuvre de l'intervention et les conditions associées

- caractéristiques de la population prise en charge, évaluation du suivi processus : le recours effectif aux 12 bilans renforcés prévus, mise en œuvre des différentes composantes,



- facteurs associés (freins et barrières) à la bonne réalisation des bilans côté « patient » et côté institutionnel, mesure de l'adhésion parentale...

Données nécessaires à l'évaluation

Seront évaluées l'efficacité clinique somatique, psychique et du développement ainsi que l'insertion et la réussite scolaire

Le dossier informatisé mobilisé dans l'intervention permettra de disposer automatiquement de données démographiques (âge, âge corrigé, sexe), cliniques somatique et psychique, du développement, de scolarité pour une cohorte d'enfants dans deux groupes : le groupe contrôle et un groupe témoin (un nombre de minimum de 400 enfants et 2450 enfants attendu respectivement dans chaque bras)

- Historique des soins depuis la grossesse jusqu'à l'admission
- Etat de santé physique, psychique et du développement
- Développement, poids, taille ...
- Relevé des pathologies et besoins identifiés

L'évaluation de processus et l'identification des facteurs associés à la variabilité de la mise en œuvre des bilans mobilisera également le dossier informatisé pour préciser

A. au niveau des individus :

- le nombre d'inclusions dans l'expérimentation
- le nombre de bilans effectivement faits sur les 20 programmés par enfant
- les caractéristiques sociodémographiques de la famille, composition de la fratrie par la mère, par le père, naissances, décès dans la fratrie.
- le parcours social de l'enfant (historique des mesures sociales, situation juridique, qualité des liens avec les parents) depuis la grossesse pour l'individu et dans la famille
- l'adhésion parentale au suivi médical proposé

B. au niveau des établissements inclus dans l'expérimentation

- nombre de refus des parents
- nombre de perdus de vue pendant l'expérimentation
- respect du rythme des bilans du protocole,
- difficultés rencontrées dans le renseignement des questionnaires en ligne (informations non précisées)
- difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des soins en interne et en externe.

L'identification des facteurs associés à la bonne mise en œuvre de l'intervention fera également l'objet de recueil de la perception des usagers et des professionnels des



établissements impliqués au cours d'entretiens individuels et éventuellement de groupes, des questionnaires fermés pourront également être mobilisés à cet effet.

Groupe témoins

Pour la réalisation de cette évaluation, il est proposé de comparer des enfants traités (soit 2100 enfants - Vague 1 Vague 2 - +ou- 10%) avec les enfants d'un groupe témoin (400 enfants +ou- 10%) constitué par les admissions durant la première année de la Vague 2 (les structures de la vague 2 feront un bilan simplifié des admissions la première année avant de réaliser les bilans complets du programme la deuxième année). Les données couteuses à acquérir seraient donc celles pour les enfants de la cohorte PEGASE, non-traités, et traités. Le financement de ces données pour la cohorte non traitée, estimé à 200 000 euros par an pour 400 enfants, sera imputé sur le budget de l'expérimentation (cf. point 9). La population PEGASE traitée pourrait aussi être comparée à des cohortes en population générale.

Déclaration CNIL

Le porteur du programme PEGASE prend à sa charge la déclaration CNIL pour la création du SI, le stockage des données et leur traitement à la fois pour la Cohorte PEGASE et pour la Cohorte témoin PEGASE.

12. Nature des informations recueillies sur les patients pris en charge dans le cadre de l'expérimentation et les modalités selon lesquelles elles sont recueillies, utilisées et conservées

Les données qui seront recueillies dans le cadre de cette expérimentation sont :

- Renseignement en ligne des 20 formulaires de saisie des examens médicaux standardisés propres à chaque âge (de 0 à 7 ans)
- Renseignement en ligne des données synthétiques des échelles des examens psychologiques, des bilans du développement
- Renseignement en ligne de tous les actes de soins prodigués (calcul des coûts)
- Renseignement du parcours social de l'enfant pour en assurer la traçabilité et la poursuite du suivi (les enfants quitteront pour la plupart les établissements pour des placements plus pérennes, famille d'accueil par exemple).
- Stockage des données sur un serveur dédié le temps de l'expérimentation pour permettre leur traitement à fin d'évaluation.
- Dépôt d'une synthèse annuelle sur le DMP en tenant compte des difficultés pratiques rencontrées aujourd'hui pour ce faire, concernant les mineurs protégés.

Les données recueillies seront stockées et partagées sur un serveur dédié qui sera considéré comme un dossier médical partagé, accessible aux professionnels qui participent à



l'expérimentation. Autant que faire se peut les professionnels devront utiliser une messagerie sécurisée santé pour échanger les données personnelles de l'enfant.

Les détenteurs de l'autorité parentale seront invités à signer les autorisations nécessaires à la participation à PEGASE (le recueil des données, leur stockage, leur partage, leur utilisation à fin d'évaluation, de formation et de recherche ainsi que l'ouverture et l'utilisation du DMP propre à l'enfant tel que proposé par l'Assurance Maladie).

Le responsable du projet (ministère de la santé) s'engage à conduire les démarches et déclarations nécessaires pour le fonctionnement de PEGASE auprès de la CNIL

13. Liens d'intérêts

Le projet Pégase est complémentaire d'une autre expérimentation, portée par la DGCS et le Dr Nathalie Vabres, et concernant l'ensemble des enfants pris en charge en protection de l'enfance.

Les deux projets partent des mêmes constats et ont pour objet d'améliorer la prise en charge en santé des enfants en protection de l'enfance. Ils ont pour ambition de prévenir des complications, des sur-handicaps, des affections de longue durée, du fait des maltraitances subies par les enfants.

Le projet Pégase concentre son approche sur les plus jeunes enfants accompagnés en protection de l'enfance, en cohérence avec le droit commun, qui admet qu'un suivi plus intensif est nécessaire pour les enfants de 0-6 ans.

Dans les départements où seraient testés les deux projets, il serait possible de mutualiser certains outils, notamment l'organisation de la formation des professionnels de santé.

À l'échelle nationale, un travail commun pourra être mené sur les outils utilisés pour l'évaluation, le suivi et la traçabilité de la santé des enfants.



14. Éléments bibliographiques

- Bronsard G., Lançon C., Loundou A., Auquier P., Rufo M., Simeoni M-C. Prevalence rate of DSM mental disorders among adolescents living in residential group homes of the French Child Welfare System. *Child Youth Serv Rev.* 2011, 33, 1886–1890.
- Corbet E., Robin P. La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance. CREAI RA, ORS, FRAES, CG 74, 2012. Disponible sur le site de l'ONPE https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/oned_creair_a_rapport.pdf.pdf (visité le 26 octobre 2018)
- Cour des Comptes. La protection de l'enfance, 2008. <https://www.ccomptes.fr/content/download/1285/12607/version/3/file/RPT-protection-enfance.pdf>
- CREAI ORS_Étude épidémiologique sur la santé des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en Languedoc-Roussillon, avril 2016 Bernard LEDÉSERT, Hafid BOULAHTOUF, 96 pages
- Dumaret, A.-C., Coppel-Batsch, M. and Couraud, S. (1997) 'Adult outcome of children cared for long-term periods in foster families', *Child Abuse and Neglect*, *october*, *vol. 21, N°10, P 911-927.*
- Gauthier et al, Clinical application of attachment theory in permanency planning for children in foster care: the importance of continuity of care. *Infant mental health Journal*, 2004, volume 25, issue 4, pages 379 à 396
- Gelles, Richard J., Perlman, Staci. Estimated Annual Cost of Child Abuse and Neglect. Chicago IL: Prevent Child Abuse America Hirsch A. 2012 [https://www.preventchildabusenc.org/assets/preventchildabusenc/files/\\$cms\\$/100/1299.pdf](https://www.preventchildabusenc.org/assets/preventchildabusenc/files/cms/100/1299.pdf)
- Gunvor Andersson. Family relations, adjustment and well-being in a longitudinal study of children in care. Sweden, *Child & Family Social Work*, Volume 10, Issue 1 February 2005 Pages 43–56
- Knorth E-J., Harder A-T., Kalverboer M-E. Enfants et adolescents placés en institution. Méta-analyse sélective des résultats du placement. In *Du placement à la suppléance familiale. Actualité des recherches internationales* (Tillard, Rurka). L'Harmattan, Paris, 2009, 6, 75-88.
- Le Figaro Santé, interview publiée le 21 août 2017 du professeur Pierre Ancel par Aurélie Franc : les prématurés vivent mieux qu'il y a vingt ans, disponible sur le site lefigaro.fr : <http://sante.lefigaro.fr/article/les-enfants-prematures-vivent-mieux-qu-il-y-a-vingt-ans> (visité le 15 octobre 2018)
- Mascaro R. et al. « Evaluation des effets du placement précoce du bébé en pouponnière. » *Médecine & Hygiène*, *Devenir* 2012/2 - Vol. 24 p 69 à 115



- OMS, Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données, Genève, 2006. Disponible sur le site de l'OMS : http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9789242594362_fre.pdf?ua=1 (visité le 26 octobre 2018)
- Rapport final au Défenseur des Droits, mars 2016 : L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès au soin et sens du soin Séverine Euillet, Juliette Halifax, Pierre Moisset et Nadège Séverac, disponible sur le site du Défenseur des Droits https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/recherche_acces_sante_et_sens_du_soin_rapport_final_juin2016.pdf (visité le 15 octobre 2018)
- Rapport du comité de suivi du Colloque national sur la violence faites aux enfants (Paris, Sénat, 14 juin 2013), à paraître, Paris, La Documentation française, 2015
- Rousseau D., Parot E., Fanello S. Etude réalisée auprès des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance et de leurs parents département du Maine-et-Loire (2002-2004). Rapport d'enquête remis au Conseil Général du Maine-et-Loire, janvier 2006. Disponible sur le site-portal de la psychiatrie angevine <http://psyfontevraud.free.fr/pedopsychiatrie/Publications/ase-epidemiologie.pdf> (visité le 26 octobre 2018)
- Rousseau D., Duverger P., Riquin E., Saulnier P., Roze M., Parot-Schinkel E. RAPPORT RECHERCHE SAINT-EX-2013-2014. Etude sur le devenir à long terme des jeunes enfants placés à la pouponnière sociale Saint Exupéry entre 1994 et 2001. Réalisé à la demande de l'ARS des Pays-de-la-Loire et disponible auprès de cette administration. Mars 2015.
- Rousseau D, (2016) Riquin E, Rozé M, Duverger P, Saulnier P. « Devenir à long terme de très jeunes enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance ». Revue française des affaires sociales 2016/1 (n° 5), p. 343-374.
- Rousseau D, (2017) Riquin E, Rozé M, Duverger P. Les conséquences sanitaires des maltraitances et négligences infligées aux enfants : les enseignements de la Recherche Saint-Ex « Parcours et devenir d'enfants vulnérables : la santé en question » CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, Numéro spécial
- Soper J. Ward H., and al, Costs and Consequences of Placing Children in Care. Jessica Kingsley publishers. 2008.
- Sellenet C. La Santé des enfants accueillis en établissements de Protection de l'enfance. L'exemple de la Loire-Atlantique. CREN. ONED 2013. Disponible sur le site de l'ONPE : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aot2010_sellenet_rapportfinal.pdf (visité le 26 octobre 2018)
- Tursz A. Les conséquences de la maltraitance dans l'enfance sur la santé physique et mentale à l'âge adulte : une approche épidémiologique de santé publique. RFAS, 2013, n° 1-2, 32-50.
- Ward H., Brown R., Westlake D., Munro E-R. Infants suffering, or likely to suffer, significant harm : a prospective longitudinal study, 2010. Disponible sur le site du gouvernement britannique : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/182461/DFE-RB053.pdf
- Xiangming F. The Economic Burden of Child Maltreatment in the United States and



Implications for Prevention, 2012.

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3776454/>



15. ANNEXES

Annexe 1 – Indicateurs de morbidité et de prise en charge des enfants ASE

Annexe 2 – Exemple de synthèse graphique du développement et de l'état psychologique de l'enfant



ANNEXE 1 Quelques indicateurs de morbidité et de prise en charge des enfants ASE avec citation des sources

Bilan de santé à l'admission. Seul 1/3 des enfants accueillis à l'ASE bénéficie d'un bilan de santé à l'admission : (Séverine Euillet, Pierre Moisset, Juliette Halifax, Nadège Séverac. L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin. [Rapport de recherche] Défenseur des droits. 2016.)

« Réalisation des bilans de santé : Lorsqu'un mineur intègre un lieu de placement, l'institution peut lui proposer un bilan de santé (cf. figure 16). Ce bilan est systématique dans plus de la moitié des directions territoriales de la PJJ (53,3 %) et dans plus du tiers des services ASE départementaux (35,6 %). Ce contraste est à mettre en perspectives avec les spécificités des accueils à la PJJ, à savoir des mineurs plus âgés et des durées de placement plus courtes. Par ailleurs, 8 services ASE ne réalisent aucun bilan de santé, soit 13,6 % des répondants. Les raisons avancées sont le plus souvent le manque de moyens, notamment le manque de médecins, voire une absence de portage politique. Quelques départements précisent cependant que, si aucun examen complet n'est proposé aux enfants, un suivi médical est tout de même mis en place pour les mineurs, en fonction de leurs besoins. Dans les autres territoires, que ce soit dans les services ASE (50,8 %) ou dans les services PJJ (46,7 %), les bilans sont réalisés pour certaines situations seulement. »

Troubles psychiatriques : (Recherche Saint-Ex) : **6 fois plus qu'en population générale, 31 fois plus d'orientation vers l'éducation spécialisée médico-sociale qu'en population générale, 120 fois plus d'hospitalisation en pédopsychiatrie qu'en population générale.**

Un recours à des soins pédopsychiatriques a été considéré comme nécessaire pour les trois quarts des enfants. 28 enfants (22% de la cohorte) ont même été hospitalisés au moins une fois pour des motifs psychiatriques (0,18% en population générale). En fin de parcours, 30 jeunes ne présentaient pas de troubles repérables ; un diagnostic psychiatrique a été posé pour les 99 autres, soit 77% des sujets contre une prévalence de 12,5% en population générale, selon le rapport de l'Inserm de 2002. Plus d'un enfant sur cinq a été orienté vers l'éducation spécialisée. Les institutions chargées de l'orientation des enfants handicapés – CDES ou MDPH, selon la période considérée – ont dirigé 27 enfants vers une prise en charge en établissement médico-social d'éducation spéciale, (soit 20,9% de la cohorte contre 0,67% en population générale).

Efficience scolaire. Seuls 15% des enfants obtiennent le brevet des collèges contre 85% en population générale. (Recherche Saint-Ex) « Parmi les 86 enfants qui ont dépassé 17 ans et qui sont encore pris en charge à cet âge, 27 enfants ont bénéficié d'un accompagnement en établissement médico-social d'éducation spéciale, et pour eux la chance d'obtenir un diplôme est faible. 36 enfants sur 129 ont été déscolarisés à un moment de leur parcours, essentiellement en raison de troubles du comportement ou de troubles psychiques. Pour les autres, 19 ont obtenu le brevet des collèges - soit 15% contre 85% en population générale »

Devenir à l'âge adulte : 35% des 18-24 ans « sans abri » ont été impliqués dans le dispositif de protection de l'enfance (Enquête INED 1995 et 1998 et enquête INSEE 2001)



Lien entre précocité du placement, gravité des relations parent-enfant et stabilité du placement (Recherche Saint-Ex) :

Les enfants placés plus rapidement et moins en souffrance ont des parcours de placements plus stables.

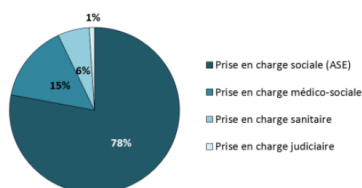
Relations entre, d'une part le délai alerte-placement et les relations parent-enfant à l'admission au foyer, et d'autre part le parcours de placement des enfants		
	Groupe des 24 sujets ayant eu un ou deux lieux de placement	Groupe des 28 sujets ayant eu 8 lieux de placement ou plus
Délai moyen entre alerte et placement au foyer (en mois)	7,1	20,1
Moyenne de l'indicateur PIR-GAS / relations parent enfant	27 « en souffrance »	31 « pathologique »

Les troubles de l'attachement précoce, favorisés par une prise en charge chaotique du bébé dans sa famille avant placement, sont à l'origine de troubles de l'adaptation affective et sociale qui expliquent probablement en grande partie l'instabilité des placements, voire leur rotation rapide à l'adolescence. Gauthier *et al.* (Gauthier *et al.*, 2004) ont bien décrit ce mécanisme. En quelque sorte, on voit ici que **lorsque la durée alerte-placement moyenne (de 7 à 20 mois) est multipliée par environ 3, l'instabilité des placements est multipliée au moins par 8**. Au contraire, les enfants placés avant l'installation irréversible de troubles psychiques et de l'attachement paraissent avoir mieux réussi à s'appuyer sur d'autres adultes de confiance pour grandir, et à prendre leur distance avec leur famille d'origine.

Coût de la maltraitance et de la négligence (Rapport de recherche Saint-ex)

Un autre aspect de la Recherche Saint-Ex est d'avoir évalué les coûts de la prise en charge de ces enfants sur tout leur parcours (22 ans), en détaillant les coûts sociaux, médico-sociaux, sanitaires et judiciaires. Ces chiffres n'avaient jamais été rassemblés.

Le coût total est estimé à 53 000€ par an sur 22 ans (valeur 2013) et par enfant à partir des données de la cohorte Saint-Ex (enfants placés).



Répartition des coûts en fonctions des secteurs concernés.

Le seul chiffre publié chaque année est le coût social (7,6 milliards € en 2016) qui ne représente avec la masse salariale (+15% = 8,8 milliards) que 78% des coûts.

La projection au plan national permet d'estimer (chiffre 2016) à plus de onze milliards

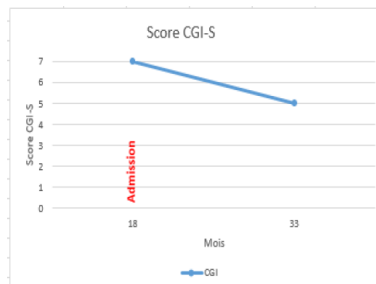
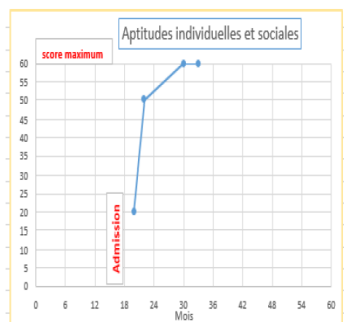
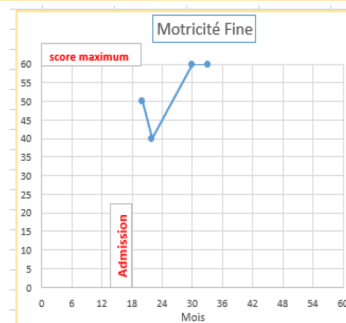
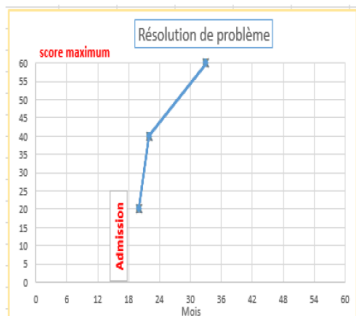
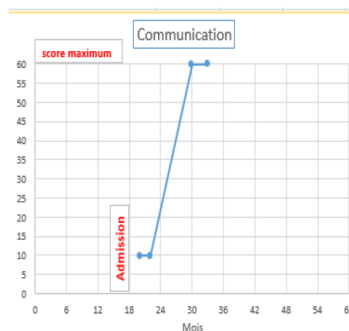
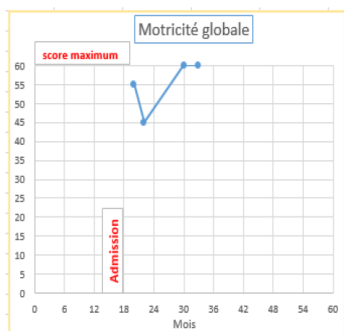


d'euros le coût annuel de la protection de l'enfance dont 2,4 milliards € pour le médico-social et le sanitaire.

Annexe 2 Exemple de synthèse graphique du développement et de l'état psychologique de l'enfant

Pouponnière Saint-Ex Angers
 Outils : échelle ASQ-3, CGI-S
 Enfant : Shan.... XXXX née le XX/02/2015 placement à l'âge de 17 mois
 Récupération du développement en 13 mois

Language : régression des associations depuis quelques semaines; articulation moyenne
 Comportement : parfois hétéro-agressif (coups; morsures); attitude de provocation





Légende Score CGI-S (Analyse de la gravité de l'état psychologique) = amélioration importante en un an dans ce cas (de 7 à 5) 7 - Difficultés majeures
5 - Difficultés modérées 1 - Pas de troubles

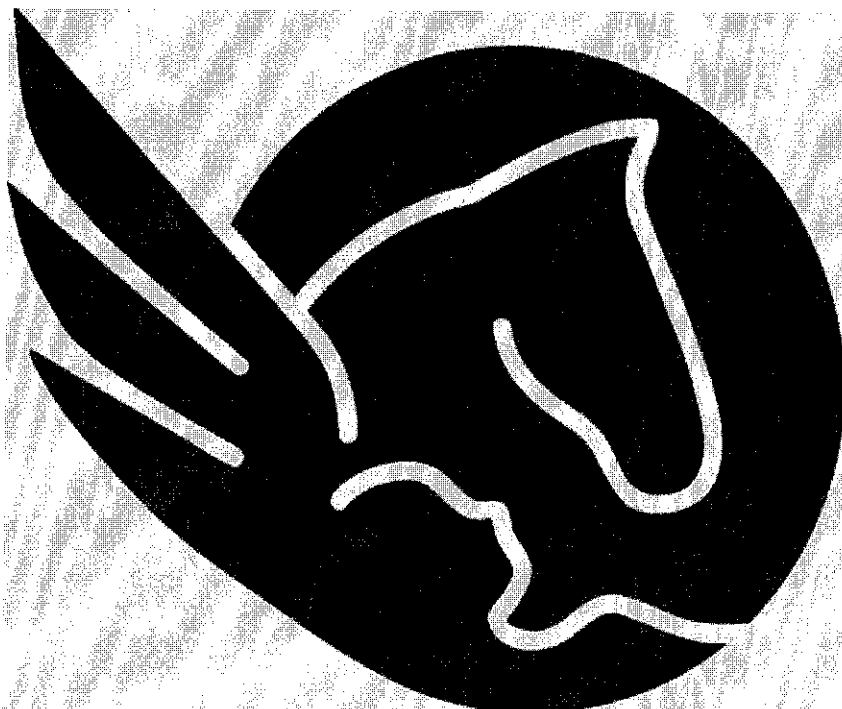


CONDITIONS D'ADHESION A L'EXPERIMENTATION « Programme PEGASE »

d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans
d'une mesure de protection de l'enfance

mentionnée dans l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019

dénommée ci-dessous Programme Pegase





L'Association Saint Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance
77 boulevard Adrienne Bolland 49240 AVRILLE
SIRET : 850 252 255 00011

Désignée ci-après sous la dénomination « **le porteur** »

Représentée par le Président Jacques DUBIN

Ci après dénommé « le porteur »

PREAMBULE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Ce dispositif, destiné à encourager, accompagner et accélérer le déploiement de modes de financement et d'organisations innovants, permet de déroger à de nombreuses dispositions législatives relatives aux règles de financement et d'organisation de droit commun. Il s'appuie pour tout ou partie sur la création du fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Ce fonds sert à financer de manière dérogatoire les activités de soins, de prévention et d'accompagnement au sein des secteurs sanitaire, social et médico-social ainsi que l'ingénierie et l'amorçage des projets.

Pour mettre en œuvre les expérimentations déterminées par les arrêtés correspondants, les porteurs doivent établir une convention de financement avec la CNAM afin de définir les modalités de financement des prestations dérogatoires prévues dans l'expérimentation. Cette convention prévoit notamment que la CNAM est responsable du paiement des prestations dérogatoires à l'expérimentateur à partir des données fournies (données de paiement et de contrôle) par le porteur que ce dernier a obtenu des expérimentateurs.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance, dit « Programme PEGASE », publié au JO le 03 août 2019

Vu la convention de financement entre la CNAM et l'Association Saint-Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance (dénommée ASSO-ST-EX)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION



La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'adhésion des expérimentateurs au projet défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance, dit « Programme PEGASE », publié au JO le 03 août 2019.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Article 2.1 : Le porteur, ASSOCIATION SAINT-EX

Le porteur est responsable de la mise en œuvre de l'expérimentation :

- Le porteur est l'interlocuteur privilégié de la CNAM et des expérimentateurs sur les sujets concernant l'application de la présente convention,
- Le porteur est responsable de l'identification et de l'information des expérimentateurs participants à l'expérimentation :
 - Il s'engage à fournir à la CNAM la liste des expérimentateurs et ses éventuelles mises à jour,
 - Il s'engage à faire adhérer les expérimentateurs via la présente convention.
- Le porteur met à disposition des expérimentateurs un SI leur permettant d'apporter les informations nécessaires à la facturation de l'expérimentation,
- Le porteur fournit à la CNAM les données nécessaires à la facturation et à l'évaluation,
- Le porteur est responsable de l'intégrité des données nécessaires à la facturation et l'évaluation.

Article 2.2 : Les expérimentateurs

Les expérimentateurs ayant adhéré à la présente convention réalisent les prestations dérogatoires telles que définies dans l'arrêté 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance, dit « Programme PEGASE », publié au JO le 03 août 2019.

Les expérimentateurs s'engagent :

- à ne pas utiliser les chaînes de facturation de droit commun pour renseigner leurs prestations relatives à l'expérimentation pendant la durée d'application de la présente convention,
- à renseigner leur activité relative à l'expérimentation sur le SI Médiatèam-Pegase selon les modalités définies à l'Article 3 de la présente convention,
- à porter à la connaissance du porteur toute difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations dérogatoires,
- sur l'authenticité des informations fournies au SI Médiatèam-Pegase .



ARTICLE 3 - SCHEMA DE FACTURATION

1. FORFAITS

L'expérimentation comporte 1 forfait.

Le forfait sera payé en 2 fois (90% à l'inclusion et 10% à la sortie)

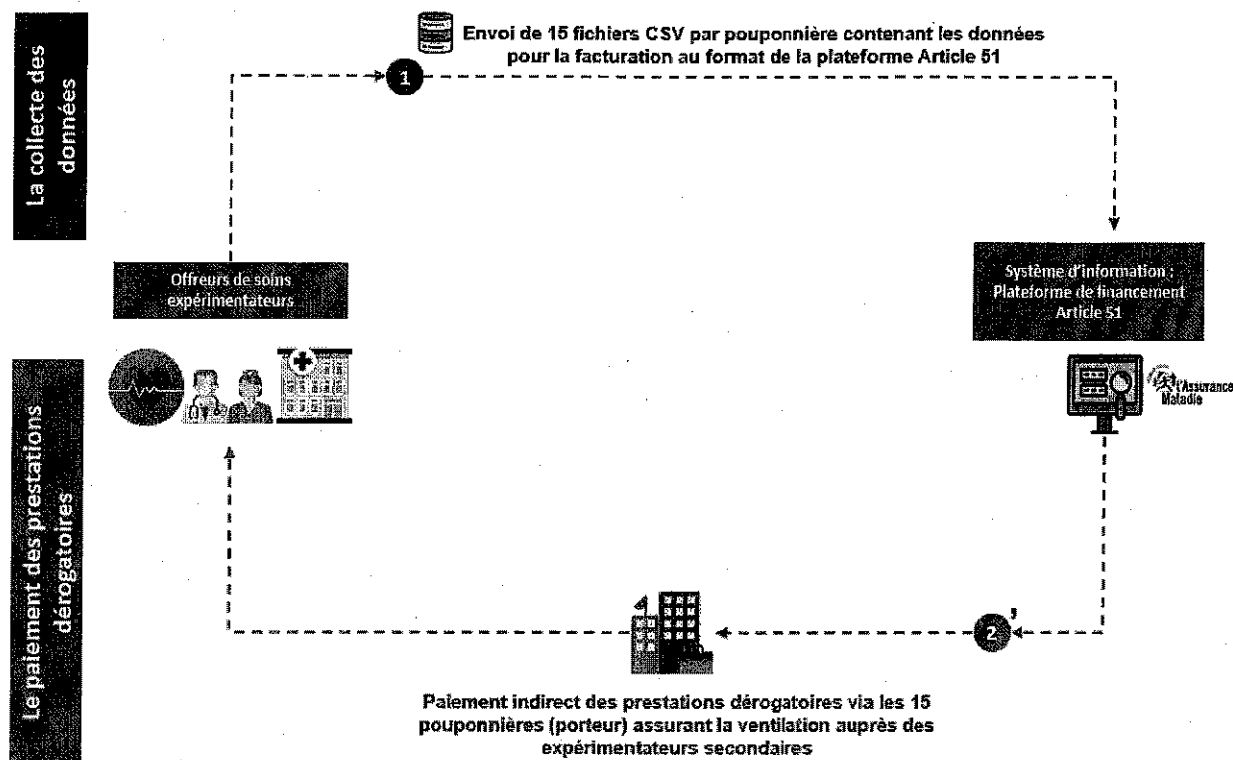
Code	Evènement	Montant
18N20A1	<i>Inclusion du patient dans l'expérimentation ou renouvellement du forfait</i>	1 259,10 €
18N20A2	<i>Sortie du patient du forfait pluriprofessionnel de suivi renforcé (maximum 1 an renouvelable jusqu'à 7 ans)</i>	139,90 €

2. DONNEES NECESSAIRES A LA FACTURATION

- 1 fichier Excel pour le paiement
- 1 fichier Excel pour le contrôle d'activité



3. CIRCUIT DE FACTURATION



4. MODALITES DE DEPOT DES DONNEES DE FACTURATION

a.1 Dépôt du fichier de facturation

Le fichier doit être déposé manuellement sur la plateforme Article 51 de la CNAM via une IHM dédié, en « annule et remplace ». Seul le dernier fichier déposé pour la période considérée sera pris en compte pour la facturation.

Les fichiers de facturation devront être nommés de la manière suivante :

- Code d'identification du projet «**18N20** » puis période de facturation considérée (exemple : « **18N20_20191104_20191130.csv** »).
- .csv avec séparateur « ; »
- Respecter impérativement le format des cellules indiquées dans l'annexe 1 - paiement.xls

b. Fréquence de renseignement des données :

- Fréquence de dépôt : mensuelle
- Date de dépôt :
 - au plus tard le cinquième jour calendaire du mois suivant la période renseignée par le fichier à 23:59



En cas de dépassement de la date limite de dépôt du fichier, les données de la période « manquée » seront intégrées dans le flux de facturation suivant.

5. DELAI DE PAIEMENT

La CNAM s'engage à effectuer les versements relatifs aux prestations dérogatoires 10 jours ouvrables après la date limite de dépôt du fichier sur la plateforme de facturation Article 51 de la CNAM.

6. DONNEES DE CONTROLE

Fréquence de dépôt : semestrielle

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 5 – EVALUATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE PROPOSE

Conformément au décret n° 2018-125 du 21 février 2018, les expérimentations menées dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018 font l'objet d'une évaluation systématique. A cette fin, un évaluateur est désigné par le Comité technique de l'innovation en santé.

L'évaluateur pourra collecter, auprès du porteur, des expérimentateurs ou des assurés concernés, les informations strictement nécessaires à la réalisation des dites évaluations dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le porteur s'engage à en faciliter la collecte et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour la collecte et la transmission des données dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles. Pour se faire, il devra veiller en particulier à se conformer aux procédures mises en place par la CNAM et l'Évaluateur.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions entrent en vigueur à compter de la signature de l'adhésion par l'expérimentateur.

Les présentes conditions d'adhésion sont applicables pendant toute la durée de l'expérimentation à savoir jusqu'au 31 octobre 2024, comme prévu par l'arrêté susvisé.



ARTICLE 7 – SORTIE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DE L'EXPERIMENTATEUR

L'expérimentateur peut demander à ne plus participer à l'expérimentation en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au porteur précisant cette demande et sa motivation. La demande de sortie de l'expérimentation prendra effet 30 jours après réception de la lettre par le porteur.

Pour se voir verser son solde de tout compte, l'expérimentateur devra renseigner le SI Médiatèam-Pegase des prestations dérogatoires effectuées entre le dernier dépôt et la date de sortie effective de l'expérimentation selon la procédure décrite à l'Article 3.

A compter de la date de prise d'effet de la sortie de l'expérimentation, l'expérimentateur s'engage à ne plus réaliser de prestations dérogatoires et ne plus renseigner d'activité sur le SI Médiatèam-Pegase.

Les questions relatives à la sortie de l'expérimentation et ne concernant pas la facturation des prestations doivent être traitées par le porteur en accord avec l'expérimentateur. La CNAM n'est responsable que du paiement des prestations dérogatoires réalisées par les expérimentateurs.

ARTICLE 8 – SORTIE DE LA CONVENTION DE L'EXPERIMENTATEUR A L'INITIATIVE DU PORTEUR

Si l'expérimentateur ne respecte pas les engagements prévus dans l'Article 2 de la présente convention, le porteur peut décider de mettre fin à sa participation.

Dans ce cas, le porteur doit adresser à l'expérimentateur concerné une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en précisant la raison de cette décision. La sortie de l'expérimentation prendra effet 30 jours après réception de la lettre par l'expérimentateur.

Pour se voir verser son solde de tout compte, l'expérimentateur devra renseigner le SI Médiatèam-Pegase des prestations dérogatoires effectuées entre le dernier dépôt et la date de sortie effective de l'expérimentation selon la procédure décrite à l'Article 3.

A compter de la date de prise d'effet de la sortie de l'expérimentation, l'expérimentateur s'engage à ne plus réaliser de prestations dérogatoires et ne plus renseigner d'activité sur le SI Médiatèam - Pegase.

Les questions relatives à la sortie de l'expérimentation et ne concernant pas la facturation des prestations doivent être traitées par le porteur en accord avec l'expérimentateur. La CNAM n'est responsable que du paiement des prestations dérogatoires réalisées par les expérimentateurs.

Nom et signature du porteur :
Président Jacques DUBIN
Pour l'Association Saint Exupéry



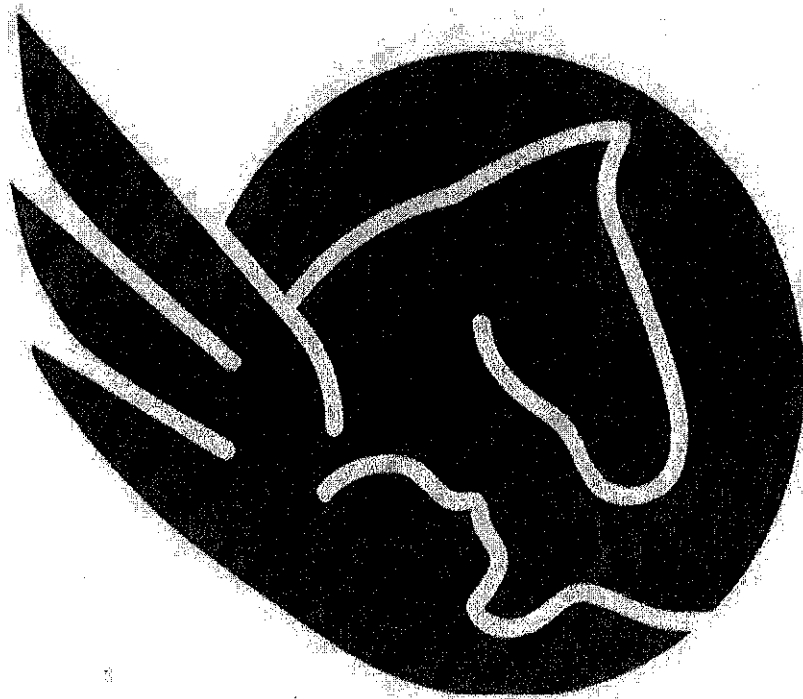
Programmepegase.fr

Convention Etablissements partenaires - Pegase

d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans
d'une mesure de protection de l'enfance

mentionnée dans l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019

dénommée ci-dessous Programme Pegase





En complément à la convention intitulée Conditions d'adhésion à l'expérimentation « Programme Pegase » et relative au projet défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance, dit « Programme PEGASE », publié au JO le 03 août 2019, le présent document précise les obligations entre :

L'Association Saint Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance
77 boulevard Adrienne Bolland 49240 AVRILLE
SIRET : 850 252 255 00011

Désignée ci-après sous la dénomination « **le porteur** »
Représentée par le Président Jacques DUBIN

Et l'établissement ...Maison de la Petite Enfance de Dainville

Désignée ci-après sous la dénomination « **l'expérimentateur primaire** »

Représenté par sa directrice /son directeur M. François NOËL.....

Le porteur, conformément au Cahier des Charges du Programme Pegase, publié au Journal Officiel du 19 juillet 2019, s'engage à :

- 1- Mettre à disposition de l'expérimentateur primaire le SI Médiatèam-Pegase pendant toute la durée de l'expérimentation et à en assurer la maintenance,
- 2- Prendre à sa charge l'achat d'un certain nombre de licences d'utilisateurs du SI Médiatèam-Pegase (100 licences externes et 60 licences internes), qui seront réparties par établissement, au prorata de l'estimation du nombre des admissions annuelles. Cependant l'expérimentateur primaire pourra acheter des licences supplémentaires si nécessaire (annexe 1).

Ventilation des licences pour votre établissement :

- > Licences internes : 5
- > Licences externes : 9

- 3- Acquérir une licence CBCL pour la totalité des expérimentateurs primaires, à leur charge d'acquérir les questionnaires pour un remplissage manuel et les grilles de cotation filles/garçons (Voir annexe 2).



L'expérimentateur primaire s'engage, en conformité au Cahier des Charges du Programme Pegase, publié au Journal Officiel du 19 juillet 2019, à respecter les obligations suivantes :

- 1 - Acquérir les licences ASQ3 et ASQ-SE.
- 2 - Si une solution de transfert au DMP est opérationnelle, équiper l'établissement pour transmettre les données médicales de l'enfant au DMP.
- 3 - Envoyer les fichiers mensuels de paiement (qui déclenchent les versements des forfaits) et les fichiers semestriels de contrôle (de prestation des soins) à la CNAM, via la plateforme Art 51,
- 4 - Transmettre à l'équipe de coordination nationale la liste de ses expérimentateurs secondaires selon une périodicité semestrielle.
- 5 - Reverser au 15 du mois suivant l'inclusion, à chaque versement principal exécuté par la CNAM d'un forfait annuel, la part revenant à l'Association Saint Exupéry, à savoir : 133 euros par enfant et par an : 120 euros de coordination et 13 euros de SI Médiatèam-Pegase (annexe 4),
- 6 - S'engager à reverser 92 euros (brut chargé) par bilan médical, aux médecins libéraux ou aux structures qui réaliseront les bilans médicaux prévus dans le programme, et le cas échéant choisit de conventionner avec, si besoin est de préciser les modalités d'exercice (si les bilans sont effectués à l'intérieur de l'établissement, mise à disposition d'un local, ...).
- 7 - S'engager à reverser 40 euros (brut chargé), pour chaque intervention auprès de chaque enfant, aux psychologues et aux psychomotricien(ne)s libéraux ou aux structures qui réaliseront les soins précoces dans le cadre du programme, et le cas échéant choisit de conventionner avec, si besoin est de préciser les modalités de prise en charge (si les bilans sont effectués à l'intérieur de l'établissement, mise à disposition d'un local, ...).

Nom et signature du porteur :
Président Jacques DUBIN
Pour l'Association Saint Exupéry

Date et signature de l'expérimentateur primaire :

Le Directeur Général
M. François NOËL



Merci de parapher chaque page de ce document (5 pages au total)



ANNEXES

➤ Annexe 1 : Licences SI

Coût licence interne supplémentaire 360€

Coût licence externe supplémentaire 180€

à acquérir auprès de

Médialis SARL - RCS : 824581367

9/11 Avenue du Val de Fontenay

94120 FONTENAY SOUS BOIS

Frédéric Prevost-chargé des ventes

fprevost@medialis.com

06 22 82 85 33

➤ Annexe 2 : Questionnaires CBCL

Sur le site <https://www.aseba.nl/fr-fr/home>

- les questionnaires version française <https://www.aseba.nl/product/10/cbcl6-18-set-of-50>

- les grilles de cotation filles version anglaise :

<https://www.aseba.nl/product/24/cbcl6-18-handscoring-profile-girls-set-of-50>

- les grilles de cotation garçons version anglaise :

<https://www.aseba.nl/product/23/cbcl6-18-handscoring-profile-boys-set-of-50>

La solution d'un achat groupé sera étudiée

➤ Annexe 3 : Licences des questionnaires de développement ASQ

Licences ASQ3 et ASQ-SE sur le site <https://www.eurospanbookstore.com>

- ASQ3 <https://www.eurospanbookstore.com/eu/browse-our-books/education.html>
- ASQ-SE <https://www.eurospanbookstore.com/eu/browse-our-books/education/ages-stages-questionnaires-social-emotional-in-french-asq-se-2-in-french.html>



➤ **Annexe 4 : RIB Association StEX**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR DE L'ANJOU ET DU MAINE
ANGERS RALLIEMENT
Tel. 0241241550 Fax. 0241860613

11/07/2019
00158

Intitulé du compte

ASSOC. ST EXUPERY POUR LA
RECHERCHE EN PROTECTION DE L'ENF
77 BOULEVARD ADRIENNE BOLLAND
49240 AVRILLE

Domiciliation

Code banque
17906

Code guichet
00032

Numéro de compte
96396019563

Clé RIB
16

IBAN

FR76 1790 6000 3296 3960 1956 316

Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP879

N

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'EPDEF POUR L'EXPÉRIMENTATION DU PROGRAMME PEGASE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits dès lors que ces organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé. Ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social.

Le champ d'application du projet est national et porte sur 15 pouponnières volontaires et adhérentes au GEPSO (Groupe National des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux) dont la pouponnière de l'EPDEF 62.

Des consultations de prévention de PMI sont ouvertes à l'EPDEF depuis plusieurs années ; du fait du manque de médecins titulaires ces consultations sont assurées par des vacataires.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la pouponnière de l'EPDEF a démarré l'expérimentation des consultations avancées d'enfants avec le concours de médecins de PMI. Cette expérimentation consiste en l'application d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance.

Cette expérimentation est mise en place sous le nom de « Programme PEGASE ». Il s'agit de réaliser 20 bilans de santé standardisés jusqu'aux 7 ans de l'enfant, portant sur la santé physique et psychique, sur le développement ainsi que sur des soins précoces en psychologie et en psychomotricité.

Ce Programme PEGASE a été autorisé pour une durée de 5 ans par un arrêté ministériel du 19 juillet 2019. Il est financé par l'Assurance Maladie à raison de 92 euros par bilan.

La convention, présentée en annexe, formalise l'organisation de la réalisation de ces consultations avancées et autorise ainsi le reversement au Département des recettes de l'Assurance Maladie perçues par l'E.P.D.E.F. en remboursement de ces consultations. Elle est prévue sur la période du 1/07/2021 au 31/10/2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'organisation de la mise en place des consultations avancées d'enfants telle que présentée en annexe 1 de la convention;
- D'autoriser la perception de la recette suivant les conditions décrites ci-dessus et dans la convention jointe en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'E.P.D.E.F., la convention précisant les modalités de reversement des honoraires dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

La recette sera imputée sur le budget départemental 2022 comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-412A03	9341/7518	Recouvrements divers	0	8 800

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2022-89)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Madame Florence WOZNY et M. Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys D'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant 4 000 euros, pour la réalisation du projet « Les familles au cœur de l'action », au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant total de 4 155 euros soit 1 155 euros pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » et 3 000 euros pour la réalisation du projet « Vacances familiales collectives », au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'association « La Maison des Faiseurs » de GROFFLIERS, une participation financière d'un montant total de 2 800 euros soit 600 euros pour la réalisation de l'atelier jeux de société « Je joue, j'apprends, je découvre » ; 600 euros pour la réalisation du projet « Un jardin participatif et solidaire pour jardiner et se rencontrer », 1 000 euros pour la réalisation du projet « Une cuisine pour participer et échanger » et 600 euros pour la réalisation du projet « Tissons du lien », au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes selon les modalités exposées au rapport et jointes en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568/89351	Actions partenariales Enfance Famille	192 981,00	10 955,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstentions : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe au rapport
« Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »
dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarité du lundi 07 mars 2022

7 projets sont proposés :

Territoire de l'Audomarois

- Projet « Les familles au cœur de l'action » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS

Territoire de Lens-Hénin

Projets portés par la ville de MERICOURT :

- « La relation parent-enfant, ça se cultive ! »
- « Vacances familiales collectives »

Territoire du Montreuillois/Ternois

Projets portés par l'Association « La Maison des Faiseurs » de GROFFLIERS :

- Atelier jeux de société « Je joue, j'apprends, je découvre »
- « Un jardin participatif et solidaire pour jardiner et se rencontrer »
- « Une cuisine pour participer et échanger »
- « Tissons du lien »

1. Projet « Les familles au cœur de l'action » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'AIRE-SUR-LA-LYS

Bilan de l'action 2021

En 2021, le Département a attribué à l'ESL pour la réalisation de ce projet 4 000 euros au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

4 actions ont été mises en place.

- Le café des familles : des séances de marche, de sophrologie et séances avec un coach en image ont été proposées. Ces actions ont réuni 21 parents et 7 enfants.
- Les ateliers parents-enfants se sont déroulés sur 59 demi-journées. 11 parents et 13 enfants différents y ont assistés.
- Le séjour familial d'une semaine a concerné 7 adultes et 12 enfants. Il a permis de créer du lien social entre parents et entre enfants et de prendre de l'assurance chez certains parents en manque de confiance dans leur rôle parental.
- Le Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) a accueilli 44 parents et 52 enfants différents le mercredi et le vendredi.
Le LAEP contribue à l'éveil de l'enfant, à la création des liens et à la socialisation des enfants. Des séances de sophrologie ont été proposées aux familles accueillies pour travailler autour des émotions et du bien-être.

L'ELS propose la reconduction de cette action pour 2022.

Présentation de l'action 2022

Ce projet est travaillé avec l'ensemble des services du site d'Arques de la Maison du Département Solidarité (MDS) de l'Audomarois.

Les objectifs poursuivis sont :

- Replacer la famille et les parents au cœur de l'action éducative,
- Rompre l'isolement des familles,
- Valoriser les compétences parentales,
- Renforcer les passerelles entre MDS et ESL.

L'ESL propose le renouvellement des 4 actions précédentes et proposent également des sorties en famille, une fois par mois.

La palette d'actions proposées tout au long de l'année 2022 permettra de construire un véritable parcours d'accompagnement.

Les actions s'adresseront à tous les parents habitant à Aire-sur-la-Lys, aux parents et enfants rencontrant des difficultés sociales cumulées nécessitant une prise en charge particulière notamment autour de l'exercice de la parentalité repérés par les services de la MDS, de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action est de 75 156,88 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune d'Aire-sur-la-Lys (51 801,88 euros), la CAF (17 655 euros) et les usagers (1 700 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 4 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 4 000 euros.

2. La ville de MERICOURT propose 2 projets :

2.1 Projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » piloté par l'Espace culturel « La gare »

Bilan de l'action 2021

Le Département en 2021 a accompagné cette action dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 2 500 euros.

Le cadre particulier lié à la Covid 19 a bouleversé sa mise en place.

L'espace culturel a été fermé de février à fin mai 2021.

Ce sont surtout les actions en direction des scolaires qui ont pu être maintenues sur cette période. Celles en direction des familles ont été soit annulées ou reportées.

Malgré ce contexte, les actions ont fortement mobilisé les enfants et les parents.

L'exposition dans le cadre du temps fort consacré à la petite enfance a accueilli 165 élèves de maternelles, 22 enfants et parents sont allés au cinéma, 12 enfants et parents ont participé à l'éveil musical et conte, 40 enfants et parents ont assisté au spectacle et pour terminer, la 2^{ème} exposition a accueilli 67 élèves de maternelles et 153 du primaire.

La ville de Méricourt propose la poursuite du projet pour l'année 2022.

Présentation de l'action 2022

L'espace de la Gare organise pendant les vacances et tout au long de l'année des ateliers et des sorties culturelles pour les familles.

En complément de ces activités, la ville propose de renforcer son action culturelle par la mise en place d'actions culturelles auprès des parents et enfants de 6 ans résidant sur Méricourt et ses alentours et prioritairement aux familles éloignées des pratiques culturelles et artistiques.

L'objectif du projet est de :

- favoriser l'appropriation de l'espace culturel par le plus grand nombre : en faire un équipement familial, du quotidien, un lieu de vie et de loisirs où les familles se retrouvent et partagent ensemble des activités,
- conforter le parent dans son rôle éducatif, valoriser ses savoir-faire, ses compétences,
- rompre l'isolement des familles vulnérables.

Plusieurs types d'actions seront proposées pendant les vacances scolaires exceptées celles de Noël : ateliers parents-enfants (création d'un kamishibai, théâtre de papier japonais, construction de sculptures marionnettiques), spectacles, séances de cinéma, de jeux vidéo et de société.

Le projet se déroulera principalement à l'Espace culturel La Gare, de janvier à décembre 2022.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action est de 7 833 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de Méricourt à hauteur de 6 678 euros.

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 1 155 euros. Elle tient compte des sommes non dépensées en 2021 pour cause de pandémie et de suppression de certaines activités et spectacles.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 155 euros.

2.2 Projet « Vacances familiales collectives » piloté par le Centre Social et d'Éducation Populaire de MERICOURT

Bilan de l'action 2019

En 2019, le Département a participé à ce projet pour un montant de 3 000 euros.

Les vacances familiales ont concerné 8 familles soit 13 adultes et 21 enfants.

Les familles ont séjourné du 13 au 20 juillet 2019 en pension complète dans un village gîte « Le Val de Landrouët » à Merdrignac en Bretagne.

Ce projet a permis aux familles de se retrouver autour de moments conviviaux et de partage. Depuis le séjour, certaines d'entre-elles participent aux activités du centre social.

Présentation de l'action 2022

Le projet est travaillé en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais, l'association Parents Enfants Familles et Vacances Ouvertes.

Les attentes du projet sont de :

- valoriser et renforcer la fonction parentale,
- valoriser les compétences de chacun,
- sensibiliser les familles sur des problématiques telles que l'hygiène, l'équilibre alimentaire et budgétaire et les addictions,
- intégrer les familles dans les activités parentalité de la commune au retour du séjour.

Le séjour s'adressera à 10 familles soit 40 personnes, toutes orientées par les partenaires ou connues du centre social. Ces familles sont toutes des primo départs sauf quelques exceptions quand la famille a changé de configuration, après une séparation ou une famille recomposée.

Les familles seront actrices de leur projet. Elles participeront à la préparation du séjour, aux actions d'autofinancement, au bilan avec les partenaires.

Les familles séjourneront une semaine en juillet 2022, en pension complète dans un village gîte à Merdrignac en Bretagne.

Ce séjour est en semi autonomie, encadré par la référente famille du centre social ainsi qu'un animateur pour la durée du séjour.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 27 500 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de Méricourt (16 150 euros), la CAF (5 000 euros), Vacances Ouvertes (3 000 euros) et les familles (350 euros)

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 3 000 euros. Le montant forfaitaire établi au titre des projets « vacances familles » fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté. Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 3 000 euros.

3. Projets portés par l'association « La Maison des Faiseurs » de GROFFLIERS

Présentation de l'association

La Maison des Faiseurs est une association créée le 8 octobre 2019 qui a pour objet de développer la solidarité, l'échange, la démarche participative. Elle encourage chacun à développer ses savoir-faire, ses talents et à devenir acteur de l'association.

Dans le cadre de sa création, un diagnostic de territoire a été réalisé. Il a été constaté un manque d'espaces, d'échanges et de rencontres permettant de travailler sur la thématique de la parentalité.

C'est dans ce contexte que l'association a mis en place des groupes d'activités intergénérationnels à destination des familles, afin de soutenir et renforcer le lien parents/enfants et grands-parents/enfants.

Afin de renforcer son travail auprès des familles, l'association propose 4 actions parentalité autour du jeu, du jardinage, de la cuisine et de la couture.

Cette nouvelle association souhaite étendre son action aux familles du territoire, c'est pourquoi un partenariat s'est mis en place avec la MDS.

Les travailleurs sociaux se sont rendus en novembre 2021 à la Maison des Faiseurs afin de la visiter et réfléchir aux actions possibles en coopération.

Une rencontre collective est prévue avec l'ensemble du personnel afin d'envisager ensemble les manières dont la Maison des Faiseurs peut être investie par les familles de la MDS.

Le planning d'animations est transmis de façon régulière aux familles bénéficiaires des dispositifs de la MDS.

Afin de faire connaître les actions, l'association diffusera son planning d'animations par mail, flyers ou via les réseaux sociaux aux adhérents, aux structures partenaires et aux habitants.

3.1 Atelier jeux de société « Je joue, j'apprends, je découvre »

Présentation de l'action 2022

L'association utilise le jeu de société comme support à la rencontre et à l'échange pour les familles. Elle propose des jeux permettant aux adultes et aux enfants de jouer ensemble et de partager un moment en créant un rapport différent. Les adultes peuvent ainsi apprendre des techniques aux enfants et les enfants peuvent apprendre aux adultes sur des jeux qu'ils maîtrisent plus facilement.

Les objectifs de cet atelier sont de :

- faire découvrir l'importance du jeu dans le développement de l'enfant et son rôle médiateur dans les relations entre pairs, parents/enfants et entre les générations,
- favoriser le « jouer avec », le jouer ensemble dans la relation parents/enfants,
- soutenir l'enfant dans ses apprentissages,
- renforcer la fonction parentale éducative.

L'action sera proposée à l'ensemble des familles du territoire.

Des ateliers parents-enfants seront animés par les permanents associatifs et des habitants.

Ils s'organiseront autour d'un atelier mensuel de 2 heures le mercredi après-midi et un atelier par période de vacances scolaires.

La séance se décomposera en plusieurs temps :

- temps d'accueil,

- temps « Dynamica » (jeux de société ou jeux en tout genre afin que les enfants puissent se dépenser avant de se concentrer sur les jeux apprenants),
- temps jeux de société « Apprenant »,
- temps jeux de société « Découverte » (coopératif, citoyenneté, alimentation etc...),
- temps de bilan de la séance et rangement.

Les ateliers se dérouleront sur l'année 2022 à la Maison des Faiseurs.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 2 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (900 euros), les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et l'Association d'Action Éducative du Pas-de-Calais (AAE) (400 euros) et les usagers (100 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 600 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 600 euros.

3.2 Projet « Un jardin participatif et solidaire pour jardiner et se rencontrer »

Présentation de l'action 2022

Afin de répondre aux besoins des habitants, l'association a décidé de créer en février 2021 un espace de convivialité favorisant la rencontre, le partage d'expériences et l'échange de savoir-faire, dont le cœur serait un jardin réfléchi, conçu et géré de manière collective.

Ce projet a pour vocation à créer du lien avec la famille et au sein de la famille. Il permettra d'encourager les parents à la vie du lieu et à partager leurs talents au travers des instants de complicité avec leur enfant.

Le jardin participatif est constitué de deux espaces collectifs accessibles à tous :

- un jardin potager où les « faiseurs jardiniers » échangent connaissances, savoirs, techniques mais aussi semis, plants, outils, documentation.
La production de légumes est au service du projet collectif et alimente, par exemple, les ateliers cuisine menés par les membres de l'association.
- un jardin terrasse où les « faiseurs » peuvent pratiquer le jardinage d'ornement.

Le lieu est ouvert aux enfants, aux familles et aux personnes isolées.

Deux ateliers de 2 heures par mois seront proposés sur l'année 2022, le mercredi, samedi ou lors des vacances scolaires, pour un groupe de 8 enfants et 8 adultes.

Le jardin sera également accessible aux heures d'ouverture de la Maison des Faiseurs.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 1 500 euros.

Ce projet mobilise financièrement les REAAP et l'AAE du Pas-de-Calais (600 euros), la CAF (200 euros) et les usagers (100 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 600 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 600 euros pour l'achat de matériel, de documents pédagogiques autour du jardinage, d'outils, de matériaux et de graines.

3.3 Projet « Une cuisine pour participer et échanger »

Présentation de l'action 2022

Afin de créer un nouveau lieu participatif, la Maison des Faiseurs propose d'aménager une cuisine participative, ouverte aux habitants et aux structures locales.

Les ateliers parents-enfants autour de la cuisine sont des temps de partage uniques et privilégiés : on expérimente, on goûte, on découvre, on apprend, on écoute, on apporte ses savoir-faire et sa culture, ses souvenirs d'enfance...

La cuisine sera un lieu de débats et d'échanges mais aussi l'organisation d'ateliers thématiques tels que des ateliers parents/enfants.

L'action concernera les enfants, les familles et les personnes isolées.

Des ateliers hebdomadaires de cuisine seront proposés tout au long de l'année 2022 ainsi que des ateliers mensuels pour les ateliers parents-enfants.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 3 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement les REAAP et l'AAE du Pas-de-Calais (1 700 euros), la CAF (200 euros) et les usagers (100 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros pour l'achat de petits équipements de cuisine et l'achat de produits alimentaires.

3.4 Projet « Tissons du lien »

Présentation de l'action 2022

Le projet a pour but de créer des espaces de rencontres intergénérationnelles afin de tisser du lien social et de proposer un nouvel espace de parentalité en s'appuyant sur la mise en place d'activités manuelles (couture broderie, tricot ...).

Les ateliers seront destinés aux enfants, aux familles et aux personnes isolées.

3 ateliers seront proposés tout au long de l'année 2022 :

- Un atelier couture, 1 fois par semaine, animé par une bénévole couturière autour d'un ouvrage défini collectivement.
- Un atelier « jeux d'aiguilles » libre, 1 fois par quinzaine.
- Un atelier « Je tricote, je papote », 1 fois par mois, organisé par des bénévoles.

Des ateliers thématiques spécifiques seront mis en place pour les enfants et leurs parents : ateliers confection de bouillotte, transfert de tissus, petite couture pour débutant etc...

Ils auront lieu pendant les vacances scolaires.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 1 700 euros.

Ce projet mobilise financièrement les REAAP et l'AAE du Pas-de-Calais (600 euros), les usagers (300 euros) et la CAF (200 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 600 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 600 euros pour l'achat de matériels.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°31

Territoire(s): Audomarois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Conformément, aux articles L.121-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales. L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec ses partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

7 actions sont proposées. Pour chacune, l'annexe reprend :

- Le bilan de l'action en N-1 le cas échéant,
- Une présentation de l'action proposée en reconduction ou action nouvelle,
- Le montant de la proposition de la participation départementale.

Pour ces 7 projets, un financement auprès du Département au titre du Pacte des Solidarités et du Développement Social (Schéma départemental de l'enfance et de la famille) est sollicité à hauteur de 10 955 euros au titre de l'année 2022.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Audomarois	Les familles au cœur de l'action	Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS	75 156,88	4 000
Lens-Liévin	La relation parent-enfant, ça se cultive !	Ville de MÉRICOURT	7 833	1 155
	Vacances familiales collectives		27 500	3 000
Montreuillois-Ternois	Atelier jeux de société « Je joue, j'apprends, je découvre »	Association « La Maison des Faiseurs » de GROFFLIERS	2 000	600
	Un jardin participatif et solidaire pour jardiner et se rencontrer		1 500	600
	Une cuisine pour participer et échanger		3 000	1 000
	Tissons du lien		1 700	600

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys D'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant 4 000 euros, pour la réalisation du projet « Les familles au cœur de l'action » », au titre de l'année 2022 ;
- D'attribuer, à la ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 4 155 euros soit 1 155 euros pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » et 3 000 euros pour la réalisation du projet « Vacances familiales collectives », au titre de l'année 2022 ;
- D'attribuer, à l'association « La Maison des Faiseurs » de GROFFLIERS, une participation financière d'un montant de 2 800 euros soit 600 euros pour la réalisation de l'atelier jeux de société « Je joue, j'apprends, je découvre » ; 600 euros pour la réalisation du projet « Un jardin participatif et solidaire pour jardiner et se rencontrer », 1 000 euros pour la réalisation du projet « Une cuisine pour participer et échanger » et 600 euros pour la réalisation du projet « Tissons du lien », au titre de l'année 2022 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes selon les modalités exposées au présent rapport et jointes en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	192 981,00	170 821,00	10 955,00	159 866,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL
EUROPÉEN**

(N°2022-90)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4 et L.5132-15 et L.5132-15-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la déprogrammation des opérations financées par le Fonds Social Européen (FSE) reprises au tableau annexé à la présente délibération et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 EMPLOI ET INCLUSION

**AXE 3 DU PON FSE "LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION"
LISTE DES DEPROGRAMMATIONS**

Objectif spécifique	Porteur de projet	N° MDFSE	Territoires	Intitulé de l'opération	Nbre de participants	Date démarrage	Date de fin	Dépenses	Ressources				MOTIF
								Coût total éligible ttc en €	Montant programme FSE	Taux FSE	Montant total des autres aides	Autofinancement	
3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	SHUB PARTENARIAT	201901242	Boulonnais	Les étapes clés de l'insertion socio professionnelle	60	02/09/2019	31/08/2020	43 091,22	25 854,74	60,00%	17 236,48	0,00	Opération non mise en œuvre par le porteur
	Association Pour la Préparation à l'Emploi sur Le Littoral	202000525	Boulonnais	Insertion Sociale - Insertion Professionnelle	40	01/09/2020	31/12/2021	29 580,61	16 800,00	56,79%	11 200,00	1 580,61	Opération non mise en œuvre par le porteur
	Solidarité et Jalons pour le Travail	202000764	Montreuillois	Insertion Sociale, Insertion Professionnelle	30	01/09/2020	31/12/2021	25 112,06	14 993,79	59,71%	9 995,86	122,41	Opération non mise en œuvre par le porteur
	Maison Pour Tous	201901526	Calaisis	Insertion Pour Tous	55	02/09/2019	30/05/2020	41 326,35	24 600,00	59,53%	16 400,00	326,35	Liquidation judiciaire
Total 3.9.1.1					185			139 110,24	82 248,53	59,12%	54 832,34	2 029,37	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°32

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en œuvre une politique particulièrement volontaire en matière d'actions visant à améliorer les conditions d'accès à l'emploi. Il le fait notamment en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

Dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a également été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les actions ainsi financées résultent des appels à projet des politiques d'inclusion durable validés par la Commission permanente. Le processus prévoit que les projets doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « ma démarche FSE » qui est la clé d'entrée unique pour le dépôt des dossiers.

Les dossiers qui font l'objet d'un engagement financier du Fonds Social Européen doivent répondre à des exigences de fond et de forme de plus en plus strictes et sont soumis à des contrôles poussés.

Or pour certaines opérations, des départs de personnel mettant en œuvre l'opération, les contraintes organisationnelles liées à la crise sanitaire n'ont pas permis aux porteurs de projet de mettre en œuvre le projet conventionné.

Par ailleurs, certaines structures ont connu des liquidations judiciaires durant la période conventionnée. Elles ne peuvent donc plus honorer leur engagement. Il est nécessaire pour autant de clôturer le dossier sur « ma démarche FSE ».

Il est donc proposé de déprogrammer le financement du Fonds Social Européen des dossiers concernés repris en annexe 1.

Conformément à la procédure définie dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), la Commission permanente vaut comité de programmation, au sens du FSE. Une délibération est donc nécessaire pour programmer ou déprogrammer des opérations dans le cadre de « ma démarche FSE ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'acter la déprogrammation des opérations reprises au tableau annexé au présent rapport et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION 2021-01017 : EMPLOIS SOLIDAIRES
DE L'ARTISANAT**

(N°2022-91)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-181 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Appel à projets des politiques d'inclusion durables 2021 – Axes 1 et 2 – phase 1 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région des Hauts-de-France, l'avenant à la convention n°2021-01017 de partenariat « Emplois Solidaires de l'Artisanat » signée le 6 juillet 2021, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

L'avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la Convention de partenariat entre le Département et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région des Hauts-de-France – appui aux parcours d'insertion – levée des freins périphériques - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté « Emplois Solidaires de l'Artisanat » - n°2021-01017

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2022.

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

Et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France, dont le siège social se situe angles rues Abélard et Faubourg d'Arras – place des artisans- CS1201081-59 000 LILLE, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 13002374000439 représenté(e) par Monsieur Laurent RIGAUD, Président, dûment autorisé en date du 15 novembre 2021.

ci-après désigné par « **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France** » d'autre part.

Intervenant pour les bénéficiaires principalement issus du Territoire de l'Arrageois et du Boulonnais.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°4 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 7 septembre 2021 ;

Vu : l'avenant N°2 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 7 septembre 2021 ;

Vu : la convention initiale signée le 6 juillet 2021 modifiée par le présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 mars 2022 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Période d'application de la convention

L'article 3 de la Convention initiale est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention s'applique **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Président de la Délégation du Pas de Calais,**

Gabriel HOLLANDER

**Et
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Hauts de France
Le Président,**

**Laurent RIGAUD
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2021-01017

Objet : Définition du partenariat entre le Département et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région des Hauts-de-France- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté « Emplois Solidaires de l'Artisanat »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France, dont le siège social se situe angles rues Abélard et Faubourg d'Arras – place des artisans- CS1201081-59 000 LILLE, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 13002374000439 représenté(e) par Monsieur Laurent RIGAUD, Président, dûment autorisé en date du

ci-après désigné par « La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France »
d'autre part.

Intervenant pour les bénéficiaires principalement issus du Territoire de l'Arrageois et du Boulonnais.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion, adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 10 mai 2021;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une convention entre l'Etat et le Département, signée le 18 décembre 2018 a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à des objectifs socles tels que :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité

En plus de prévoir ce socle commun à tous les Départements, la convention laisse à ces derniers l'initiative de financer des projets spécifiques.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France**, concourant à la mise en œuvre de l'opération suivante : « **Emploi Solidaire de l'Artisanat** ».

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas-de-Calais.

Il s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de **la bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département** de la délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** », du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour la mise en œuvre de l'opération, la structure interviendra en particulier sur les territoires de l'Arrageois et Boulonnais.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser cette opération. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France

Historique :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France créé en janvier 2018, elle s'est substituée aux chambres de métiers de l'artisanat départementales de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et du Nord-Pas-de-Calais créés dans les années 30. C'est un établissement public administratif de l'Etat qui exerce un rôle d'organe consultatif, référent auprès des artisans et des pouvoirs publics.

Objet de l'organisme :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Haut de France met en œuvre des missions d'accompagnement à toutes étapes de la vie de l'entreprise artisanal. Elle joue également un rôle déterminant en matière d'apprentissage et de formation continue des publics aux métiers de l'artisanat. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir comme à être des citoyens actifs et responsable d'une collectivité vivante.

Objectifs de l'organisme :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Haut de France, établissement public administratif de l'Etat, accompagne plus de 100 000 entreprises artisanales de la Région depuis leur cession ou radiation, et à toutes les étapes et dans tous les aspects de leur développement : ressources humaines, digitalisation, marketing, communication, gestion, finances, export, accès à la commande publique

Champs d'intervention :

Elle est par ailleurs le premier centre de formations des Hauts de France avec plus de 13 000 apprenants accompagnés en 2020, en formation, essentiellement en apprentissage, et continue.

Elle forme sur une palette diversifiée parmi 80 formations de l'artisanat. Pour répondre à la crise sanitaire, la CMA Hauts de France s'est rapidement mobilisée au sein d'une cellule de crise dédiée aux entreprises. Elle a également rapidement adapté son offre de formation et développé des formations à distance mobilisant les ressources technologiques et numériques les plus avancées.

Zone géographique d'intervention :

La CMA des Hauts de France, située à Lille, intervient principalement sur les territoires de l'Arrageois et du Boulonnais.

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période du 1/04/2021 au 31/03/2022. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département du Pas-de-Calais dans laquelle des structures œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le soutien aux associations, puisqu'elles permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi.

2. Objectifs du dispositif

Le dispositif « appui aux parcours d'insertion – levée des freins périphériques » vise à accompagner financièrement les structures dans la mise en œuvre d'actions qui permettent notamment de remobiliser les plus éloignés de l'emploi en travaillant sur la mise en confiance en soi, l'accompagnement autour de la recherche d'emploi ou encore sur la préparation aux entretiens d'embauches pour celles qui en auront l'opportunité.

Entrant pleinement dans le cadre de l'inclusion durable, l'objectif est ici de faciliter au maximum, par le biais d'une prise en charge de l'accompagnement éducatif et socioprofessionnel notamment, le retour à l'emploi progressif des publics cibles.

3. Modalités du Dispositif

Dans le respect des modalités fixées dans l'appel à projet départemental, la CMA des Hauts de France prévoit de mettre en place une action intitulée « Emplois Solidaires de l'Artisanat ».

Il s'agit d'une offre de découverte des entreprises et des formations du secteur artisanal. Le dispositif se caractérise par son accessibilité, sa proximité et sa flexibilité. Il comporte plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance du monde professionnel
- Accompagner l'allocataire dans un parcours dynamique lui permettant de développer progressivement des compétences « savoir être » et gagner en autonomie.
- Elargir l'offre d'insertion sur le territoire

Il sera organisé un accompagnement individualisé de 20h comprenant :

- Une information des publics sur le secteur artisanal et ses perspectives.
- Une découverte des métiers et une définition du projet professionnel de la personne, grâce à un parcours structuré en lien avec le monde de l'entreprise et une évaluation des compétences et aptitudes du candidat pour mieux envisager les suites de parcours.
- L'entrée dans une dynamique de préparation, à l'intégration d'un parcours de formation ou à l'emploi grâce à un accompagnement sur les techniques de recherche d'emploi.
- Le positionnement à l'emploi avec la constitution d'un réseau d'artisans solidaires pour l'emploi qui pourront accueillir les allocataires du RSA, en immersion découverte métiers, en stage dans le cadre d'une formation et également à l'emploi.
- Le cas échéant, le suivi et l'accompagnement des personnes en immersion en entreprise et un échange régulier avec le dirigeant.

Pour y parvenir, la CMA mobilisera 2 conseillers ESA (un 1/2 temps sur le boulonnais et un 1/2 temps sur l'arrageois) et l'intervention des professeurs dans le cadre des 2 semaines de sensibilisation en centre de formation pour un accompagnement sur chaque territoire de 10 personnes allocataires du RSA, soit 20 accompagnements + le temps de sensibilisation des partenaires et la constitution d'un réseau d'artisans solidaires sur chaque territoire.

Article 5 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du 01/04/2021 au 31/03/2022, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 47 922 €.

Il importe de préciser que l'engagement des crédits au-delà de décembre 2021 sera conditionné au renouvellement d'une convention entre l'Etat et le Département, au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 7

Article 6 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **80 % du montant prévisionnel de la contribution totale**
- Le solde de 20 % sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles article 4, 5 et 7.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : FR761350 7001 0030 7658 1216 466

Référence BIC : CCBPFRPPLIL

Domiciliation : BNP –AG REPUBLIQUE -00100

Titulaire du compte : CMA Hauts de France

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre C01-564H01 du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Suivi de l'opération et bilans

7-1 : Suivi de l'opération

Le porteur devra réaliser régulièrement avec le Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités de pilotage dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel, nombre d'ateliers mis en place, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

7-2 : Bilans

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard 1 mois qui suit la date de fin effective de la convention soit le 30/04/2022 au plus tard. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés
- Nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel
- Description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif)
- Fréquence et composition des comités de pilotage

De plus, ce bilan devra également contenir conformément à l'annexe 2, 3 et 4 jointes à la présente convention :

- Le Bilan pédagogique + tableau de suivi des participants.
- Le Bilan d'Exécution (pièces justificatives, les fiches salaires, le récapitulatif des dépenses, les ressources mobilisées, l'attestation au titre de l'opération financée, les sorties positives)
- Annexe technique et financière

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le bilan pédagogique et d'exécution ainsi que le tableau de suivi des participants. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

- ANNEXE 1 : Réforme Générale sur la Protection des Données
- ANNEXE 2 : Bilan Pédagogique et tableau suivi des participants
- ANNEXE 3 : Bilan d'Exécution
- ANNEXE 4 : Annexe technique et financières

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le **06 JUL. 2021**

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,


Sabine DESPIÈRRE.

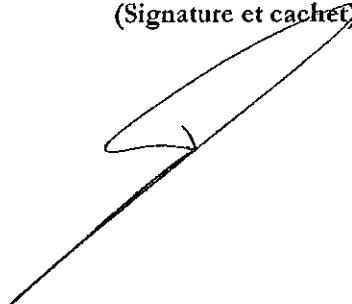
Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Hauts de France,

Le Président de la Délégation du Pas de Calais,
Gabriel HOLLANDER



Le Président,

Laurent RIGAUD
(Signature et cachet)



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

RAPPORT N°33

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION 2021-01017 : EMPLOIS SOLIDAIRES DE L'ARTISANAT

La Commission permanente du 10 mai 2021 a validé le conventionnement, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, d'une opération intéressant les territoires de l'Arrageois et du Boulonnais, intitulée : « Emplois solidaires de l'Artisanat ».

Cette action est liée à la levée des freins à l'emploi et prévoit l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du revenu de solidarité active et/ou les jeunes de moins de 26 ans prioritairement issus de l'aide sociale à l'enfance, résidant dans le Pas-de-Calais.

L'objet de l'action est de :

- Sensibiliser 40 bénéficiaires aux métiers de l'Artisanat,
- Accompagner 10 bénéficiaires vers un emploi ou une formation dans les métiers de l'Artisanat.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rencontré des difficultés dans le repérage des publics pouvant bénéficier d'un accompagnement individualisé dans le cadre de cette opération, ce qui a provoqué le décalage de son démarrage.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la période conventionnée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de continuer la promotion de cette opération auprès des partenaires de l'insertion professionnelle, d'assurer une continuité des parcours d'accompagnement déjà engagés et d'intégrer de nouveaux bénéficiaires désireux de s'inscrire durablement dans un emploi relevant de l'artisanat.

Afin d'éviter toute rupture dans les parcours, il est proposé la mise en place d'un avenant d'une durée de 9 mois à la convention initiale conclue du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région des Hauts-de-France, l'avenant à la convention signée le 6 juillet 2021, dans les termes du projet joint en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

BOURSE INITIATIVES JEUNE : AIDE AUX PROJETS

(N°2022-92)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-9 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Evolution des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des Mesures jeunesse : Bourse Initiatives Jeunes et Permis Citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolutions de mesures et dispositifs de la Politique Jeunesse - La Bourse Initiative Jeunes, permis engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation globale d'un montant total de 4 500 € aux porteurs de projets retenus, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-333F02	6568/9333	Mesures Jeunesse Participations	55 000,00	4 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

	Thématiques	Territoires	Bénéficiaires	Commune du Bénéficiaire	Descriptif des projets	Budget total	Montant sollicité	Propositions des Services	Commentaires
1	MOBILITE INTERNATIONALE ENVIRONNEMENT	Arrageois	Julie DUFFROY Valentin BENCTEUX Eliot DUFFROY	Arras Ruitz Arras	Projet "Roule ma Houle" : Parcourir 9000 km en vélo du Cap Nord au Détriot de Gibraltar. Actions de promotion et sensibilisation sur la préservation du milieu marin	23 700 €	2 500 €	500 € 500 € 500 €	
2	CITOYENNETE	Arrageois	Association LHD Block	Arras	Lutter contre la précarité menstruelle en apposant plus de boîtes et les garnir, à disposition des étudiantes de l'Université d'Artois. Organisation d'une semaine de sensibilisation sur la précarité menstruelle.	7 072 €	2 500 €	2 500 €	
3	CULTURE	Lens-Hénin	Réseau National des Juniors Association	Paris	Junior association "Holidays Geek Cup", accompagnée par La Ligue de l'Enseignement, qui œuvre dans la promotion et la sensibilisation du Sport : organisation de tournois de jeux vidéos en physique et en ligne.	12 000 €	2 500 €	500 €	
3 dossiers								4 500 €	

PROJET	Titre : Projet "Roule ma Houle"	Thématique : Mobilité internationale Environnement
---------------	---	--

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	DUFFROY	■■■	■	■■■■■	Arras	Arras 2
	BENCTEUX	■■■■■	■	■■■■■	Ruitz	Noeux-les-Mines
	DUFFROY	■■■	■	■■■■■t	Arras	Arras 2

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le projet "Roule ma Houle", (4 jeunes dont 3 bénéficiaires) initié par une complicité fraternelle. 4 cyclistes amoureux de la nature qui désirent se mobiliser pour la préservation du milieu marin en agissant sur le littoral européen, du Cap Nord jusqu'au Détroit de Gibraltar.</p> <p>Le principe du projet : Il s'agit de mettre en valeur les richesses du littoral européen, son état écologique, son rôle en tant qu'interface directe avec l'océan ainsi que tous les acteurs qui oeuvrent pour sa préservation. Equipés de leurs vélos, sacoches, tentes et duvets ainsi que toute leur motivation, ils longeront le littoral européen et organiseront des haltes afin d'assurer leur mission éco-citoyenne construite sur des sciences participatives et le partage avec le grand public : le nettoyage des plages, des rencontres avec le jeune public et des associations, et la promotion du vélo.</p> <p>Ils souhaitent agir et donner l'envie d'agir pour la protection de l'environnement, sensibiliser la jeune génération aux enjeux environnementaux et à la préservation des lieux marins, relever un défi sportif et mental en parcourant 9000 km à vélo, partager leur expédition et promouvoir le vélo comme l'alternative au voyage durable et convivial.</p> <p>4 jeunes qui partagent la même vision de la vie, qui ont aussi partagé de nombreux séjours pour enfants aux 4 coins de la France et de l'Europe. Ils sont formés aux sciences de la vie par leur cursus personnel et scolaire. Ils comptent bien utiliser cette énergie de groupe pour mener à bien leur projet.</p> <p>Du Cap Nord à Gibraltar, l'itinéraire est d'environ 9000 Km. Ils prévoient un délai de 8 mois pour réaliser ce voyage en comptant des trajets de 50 km en moyenne les jours de déplacements. Ils partiront le 1er mai de Honningsvåg au Cap Nord et l'arrivée à Gibraltar est prévue aux alentours du 31 décembre 2022. Ils utiliseront le train et le bus pour rejoindre le lieu de départ et pour revenir en France.</p> <p>Les grandes étapes du voyage : 2960 km en Norvège (70 jours), 319 km en Ecosse (17 jours), 1257 km en Irlande (33 jours), 1364 km en France (45 jours), 1341 km en Espagne (35 jours), 1133 km au Portugal (30 jours) et enfin 447 km à nouveau en Espagne (15 jours).</p> <p>Le petit plus de chacun pour mener à bien cette aventure : - Valentin est ingénieur en recherche médicale, il travaille dans le traitement et l'analyse de données ; c'est un as de l'informatique ; - Julia est ingénieure dans le domaine de l'eau et de l'environnement, elle possède également des connaissances scientifiques et environnementales ; - Nadjma a de bonnes connaissances naturalistes grâce à sa formation en gestion et protection de la nature ; - Eliot est le cycliste le plus expérimenté du groupe avec plusieurs milliers de bornes à son compteur. En plus d'être bon photographe, il maîtrise les logiciels photos et vidéos. Moniteur de voile, il maîtrise également les applications météo et est familiarisé à l'environnement marin.</p>
---------------------------------	---

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Matériel et équipement	7 000,00 €	30%	Autofinancement	12 000,00 €	51%
	Transport (locaux et internationaux)	4 000,00 €	17%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 500,00 €	11%
	Administratif	500,00 €	2%	Partenaires privés / sponsors	1 000,00 €	4%
	Alimentation et hébergement	12 200,00 €	51%	Vente de Tee shirt, Stand	1 000,00 €	4%
			0%	Fonds de Ville d'Arras	1 500,00 €	6%
			0%	Fondation de France : Bourse déclic jeune	2 000,00 €	8%
			0%	Concours (CCI, La guilde)	3 700,00 €	16%
TOTAL	23 700,00 €	100%	TOTAL	23 700,00 €	100%	

Proposition des services	<p>Montant Proposé :</p> <p>DUFFROY Julia : 500 €</p> <p>BENCTEUX Valentin : 500 €</p> <p>DUFFROY Eliot : 500 €</p> <p style="text-align: right;">Forfait mobilité internationale</p>
---------------------------------	---

PROJET	Titre : Prévention sur la précarité menstruelle	Thématique : Citoyenneté
	Nom de la structure : Association LHD'Block	Ville : Arras

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	BOULIER	Coleen	■	■	■	Arras 2
	RASSART	Margaux	■	■	■	Nord
	DEGRAEVE	Raphaël	■	■	■	Nord
	BECKER	Laura	■	■	■	Aisne

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>L'association LHD'BLOCK est l'association de la filière Lettres-Histoire-Droit de l'Université d'Artois dont le siège se situe à Arras. Elle a pour but d'organiser des événements de manière à créer une cohésion entre les différentes promotion de la licence LHD ; des sorties culturelles en rapport avec les matières étudiées ou non ; de développer un réseau d'anciens étudiants afin de promouvoir la licence et aider les nouveaux étudiants (notamment mettre en commun les ressources) ; de créer des outils d'information et de promotion (Site Web) ; et de soutenir certains projets collectifs ou personnels à différentes échelles (promotion, licence, UFR de Lettres et Arts, université d'Artois). L'association a pour habitude de contribuer à des actions comme une collecte de fonds pour octobre rose, et souhaite aujourd'hui s'engager auprès des étudiantes de l'Université pour lutter contre la précarité menstruelle en adoptant une démarche écologique et respectueuse du corps des femmes.</p>
	<p>En avril 2021, ils ont répondu à l'appel à projet initiatives étudiantes mis en place par le Département pour soutenir les associations étudiantes pendant la crise sanitaire. Leur projet consiste à lutter contre la précarité menstruelle au sein de l'Université d'Artois par le biais d'installation des distributeurs de serviettes qui répondent à des critères écologiques. Un projet en partenariat avec le Muséolab du Louvre Lens, jusqu'en décembre 2021 ; ainsi que les commandes auprès de partenaires sélectionnés par l'association.</p>
	<p>Aujourd'hui, le but est de financer la production de 9 nouvelles boîtes et des fournitures pour les remplir. L'association souhaiterait pouvoir les installer à la rentrée de septembre 2022. Ils pourront ainsi apporter plus de solutions et de moyens pour lutter contre la précarité menstruelle. L'association souhaite poursuivre sa démarche qui se veut écologique à la fois pour le contenant et le contenu (boîtes en bois et produits bio).</p>
	<p>L'association souhaite organiser une semaine de sensibilisation à la lutte contre la précarité menstruelle. Elle aura lieu du 28 février au 4 mars 2022. De plus, ils souhaitent créer un job étudiant qui sera en charge de remplir les boîtes installées dans les bâtiments de l'Université et de sensibiliser les étudiants tout au long de l'année universitaire. Cette semaine se fera en collaboration avec l'association RoadRunners, association étudiante de l'UFR de langues de l'Université d'Artois. Les 2 associations ont souhaité mettre leur projet en commun qui a la même finalité, lutter contre la précarité menstruelle. L'association RoadsRunner propose une solution adéquate : la fourniture de protections hygiéniques lavables, aux étudiantes de l'UFR de langues. Cette alternative sera présentée à l'ensemble des étudiants du campus de l'Artois au cours de la semaine de sensibilisation au travers de conférences, ateliers de coutures, ateliers de réflexion autour de l'accessibilité, des menstruations et de la précarité menstruelle. Les jeunes souhaitent faire un premier bilan sous forme de micro trottoir réalisé pendant la semaine de sensibilisation agrémenté de toutes sortes de supports (interviews, reportages radiophoniques, photos, témoignages des étudiants ou sondage) et un bilan écrit. Enfin, ils pourront fournir une évaluation sur la base des stocks et du réassort des boîtes.</p>

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Semaine de sensibilisation	1 530,00 €	22%	Autofinancement	2 500,00 €	35%
	Fournitures	4 888,00 €	69%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 500,00 €	35%
	Production de boîtes	210,00 €	3%	Contribution volontaire	572,00 €	8%
	Chaînes et cadenas	70,00 €	1%	FDVA	1 500,00 €	22%
	Livraison	24,00 €	0%			
	Emploi rémunéré	300,00 €	4%			
	Communication	50,00 €	1%			
	TOTAL	7 072,00 €	100%	TOTAL	7 072,00 €	100%

Proposition des services	Montant Proposé : 2 500 €
---------------------------------	----------------------------------

PROJET	Titre : Pratique de Esport : Organisation de tournois de Jeux Vidéos	Thématique : Culture
	Nom de la structure : Réseau National des Juniors Associations	Ville : Paris

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	REGNIER	Sylvain	■	■■■■	■■■■	
	FOURNIER	Adrien	■	■■■■	■■■■	
	MAQUET	Benoit	■	■■■■t	■■■■	

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Les jeunes font partis d'une Junior Association (JA) appelée Holidays Geek Up, accompagnée par La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais et dont le siège se trouve à Lens.</p> <p>Le but de l'association est fondée sur la production de tournois de jeux vidéo rassemblant les débutants comme les pros et leurs fans dans le cadre de compétitions conçues comme de véritables spectacles.</p> <p>Le but principal de la JA est de promouvoir l'Esport tout en restant préventif sur le côté addictif des jeux vidéos, c'est surtout d'intéresser des jeunes pour augmenter sa communauté et avoir davantage de jeunes qui participent aux événements vacanciers de la JA.</p> <p>Elle souhaite aussi créer du lien social entre les habitants et dynamiser le territoire.</p> <p>Holiday Geek Up est membre promoteur chez France Esport.</p> <p>La JA souhaite reverser une partie des bénéfices à des associations caritatives comme la Ligue Protectrice des Animaux (LPA).</p> <p>Les événements organisés réuniront des passionnés de jeux vidéo mais également des partenaires culturels comme la Ligue de l'Enseignement pour les dispositifs jeunesse.</p> <p>En 2020/2021, la JA a organisé 3 tournois en ligne, 2 tournois en physique. Elle a participé au budget citoyen mis en place par le Département, participé au Village des associations de Lens et à un événement national Délibér'action organisé par le RNJA à Paris. Elle a eu aussi l'opportunité de participer à une conférence au Lycée Henri Darras avec La ligue de l'Enseignement.</p> <p>Pour 2022, la JA souhaite organiser davantage d'évènements physiques et sur plusieurs villes des Hauts de France. Des événements "vacanciers", un tournoi de jeux vidéo en physique qui se déroule sur une journée.</p> <p>Elle souhaite aussi développer l'ESport sur la région.</p> <p>Elle participera également au Festival du Choc avec l'Association d'Actions Educatives et la Ville de Fouquières-les-Lens.</p> <p>Pour des raisons administratives, il est proposé de verser la subvention allouée au RNJA qui se chargera de reverser la somme à la JA Holidays Geek Cup sur présentation de la notification de subvention du Conseil départemental.</p>
----------------------	---

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Matériel technique pour événements vacanciers : régie, son, lumière, vidéo...	4 000,00 €	36%	Autofinancement	3 000,00 €	27%
Matériel tournoi jeux : consoles, jeux, souris,	6 000,00 €	55%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 500,00 €	23%	
Vie associative	1 000,00 €	9%	Commune(s)	1 000,00 €	9%	
			Région	1 200,00 €	11%	
			Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	1 000,00 €	9%	
			Partenaires privés / sponsors / Ligue 62	2 300,00 €	21%	
TOTAL	11 000,00 €	100%	TOTAL	11 000,00 €	100%	

Proposition des services	Montant Proposé : 500 €
--------------------------	--------------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°34

Territoire(s): Arrageois, Artois, Lens-Hénin

Canton(s): ARRAS-2, ARRAS-3, LENS , NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

BOURSE INITIATIVES JEUNE : AIDE AUX PROJETS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais en proposant une Bourse Initiatives Jeunes.

Pensé comme « un coup de pouce », ce dispositif permet de développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets qui peuvent s'inscrire dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ...

Suite à la réunion du Conseil départemental du 24 janvier 2022, le montant de la bourse est plafonné à 500 € pour les projets individuels et à 2.500 € pour les projets collectifs. Dorénavant, les critères et les conditions d'accès à la bourse permettent à des associations locales qui développent des projets favorisant l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes, d'émarger à la bourse. Un seul projet par an et par jeune peut être financé. L'aide du Département ne peut excéder 50% du budget prévisionnel.

3 nouveaux dossiers ont été déposés et font l'objet d'une proposition.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer trois participations, pour un montant total de 4 500 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-333F02	6568/9333	Mesures Jeunesse Participations	55 000,00	55 000,00	4 500,00	50 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PROROGATION DE CONVENTION BUDGET CITOYEN 2020 - EN'VIE DE
NATURE**

(N°2022-93)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-410 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Lauréats du Budget citoyen 2020 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 portant

adoption du « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association En'Vie de Nature l'avenant à la convention n°2020-04647 signée le 15 décembre 2020, prolongeant cette dernière jusqu'au 15 décembre 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Dossier n° 2020-04647

Cette avenant est conclu entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ... ;

d'une part,

Et l'association « **En'Vie de Nature** », dont le siège social est situé au 5 rue d'Anvin, 62770 Blangy-sur-Ternoise, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 843 532 227, représentée par **Madame Laureline ANDRIES-LI**, Co-Présidente, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 « Lauréats du budget citoyen 2020 » ;

Vu la convention n° 2020-04647 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ... ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article de 3 « Période d'application de la convention » de la convention n° 2020-04647 entre l'organisme et le Département du Pas-de-Calais signée le 15 décembre 2020.

Article 2 : Période d'application de la convention

La convention s'applique pour la période du 15 décembre 2020 au 15 décembre 2022.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 2 pages

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Pour l'association « En'Vie de Nature »,
La Co-Présidente,**

Sophie GENTIL

Laureline ANDRIES-LI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

**PROROGATION DE CONVENTION BUDGET CITOYEN 2020 - EN'VIE DE
NATURE**

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2020 « Lauréats du budget citoyen 2020 ».

Contexte

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développés dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire afin d'accompagner la transformation économique, environnemental et sociétale du département.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2020, le Conseil départemental s'est engagé à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention signée entre le porteur de projet et le Département définit les modalités d'exécution.

Présentation

La crise sanitaire liée au COVID a fortement impacté l'activité de l'ensemble de la population ainsi que des structures de l'économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

Ces perturbations dont les effets se font encore ressentir aujourd'hui, ont généré des retards dans la mise en œuvre des initiatives menées par ces partenaires et accompagnées par le Département dans le cadre du Budget citoyen.

Dans ce cadre, l'association En'Vie de Nature, lauréate du budget citoyen 2020 pour l'initiative « En'Vie de Nature : maison du mieux-vivre et de l'écocitoyenneté », sollicite une prolongation de la période de réalisation de 6 mois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant, avec l'association En'Vie de Nature, dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PROJET DE MISE EN TOURISME DES ITINÉRAIRES CIBLÉS DANS LE CADRE
DU PROJET EUROPÉEN EXPERIENCE**

(N°2022-94)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-79 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Elaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°2020-335 de la Commission Permanente en date du 05/10/2020

« Extension de la saisonnalité touristique par l'itinérance – Etude de mise en tourisme des itinéraires de randonnées dans le cadre du projet européen « Expérience » » ;

Vu la délibération n°2019-474 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Propositions d'actualisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » ;

Vu la délibération n°77 de la Commission Permanente en date du 02/06/2014 « Protocole d'accord entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais relatif à la réalisation des Véloroutes et Voies Vertes du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la programmation pour la mise en tourisme des itinéraires de randonnée ciblés dans le cadre du projet européen « EXPERIENCE », telle que reprise au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'affecter pour l'opération visée à l'article 1 de la présente délibération, une autorisation de programme d'un montant de 750 000 € TTC.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 2 et du rapport joint à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense/ Recette €
C05-733C19	23121/90738	Schéma départemental de randonnée	1 000 000,00	750 000,00
C05-733C19	13172/90738	Schéma départemental de randonnée		431 250,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°36

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Ternois, C. Urbaine d'Arras, C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PROJET DE MISE EN TOURISME DES ITINÉRAIRES CIBLÉS DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN EXPERIENCE

Lors de sa réunion du 7 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé la mise en œuvre du projet transfrontalier de développement touristique hors-saison « EXPERIENCE », cofinancé par le programme de coopération territoriale européenne Interreg France (Manche) Angleterre.

Ce projet a été développé dans le cadre du dispositif « projet-ciblé », créé pour encourager les porteurs de projets à entreprendre des actions d'envergure sur des thématiques identifiées comme stratégiques par les autorités partenaires membres de la gouvernance dont le Département fait partie.

La thématique du tourisme a été ciblée dans l'objectif d'étendre la saison touristique sur des territoires ruraux, priorité posée par l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Pas-de-Calais Tourisme » (ADRT), suite à l'évaluation de l'offre touristique des territoires ruraux, réalisée dans le cadre du projet Interreg France (Manche) Angleterre « Cool Tourism » dans la période 2007-2013.

Le projet « EXPERIENCE » doit permettre le développement de nouvelles offres en matière de tourisme « expérientiel », concept récent répondant aux nouvelles attentes des touristes en quête d'immersion dans les lieux qu'ils visitent. Le Département travaille ainsi en collaboration étroite avec l'ADRT, un des 14 autres partenaires.

Il a donc été proposé de s'appuyer sur l'itinérance (randonnée et cyclo) pour contribuer à l'allongement de la saison touristique dans les territoires ruraux, en particulier le

Montreuillois-Ternois et l'Arrageois. Cette proposition de mise en tourisme des itinéraires de randonnée pédestre et cyclable s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), adopté en juin 2018, mais aussi dans celle de la politique cyclable du Département, approuvée en juin 2013.

Sur la thématique randonnée, le Département a proposé de s'appuyer principalement sur les itinéraires de Grande Randonnée (GR) peu valorisés à ce jour et sur lesquels il existe un réel potentiel en tant que vecteur de développement touristique.

Les itinéraires proposés GR 121 au fil de l'eau et l'ancienne voie ferrée Auxi-Frévent-Ramecourt, permettent en outre d'assurer une cohérence avec les projets proposés par le Bureau de la mobilité et des déplacements et notamment le jalonnement « en sens inverse » de la Véloroute 362 « Au Fil de l'Eau ».

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 octobre 2020, a validé la réalisation d'une étude de mise en tourisme portant sur une analyse des forces et faiblesses des itinéraires de randonnées et cyclables ciblés, de leur fréquentation, des potentialités de valorisation et des actions à entreprendre.

Le diagnostic posé par le cabinet d'études et partagé avec les territoires a permis de mettre en évidence un réel potentiel touristique et patrimonial du GR 121 et de l'axe Auxi-Frévent-Ramecourt qu'il conviendrait toutefois de valoriser davantage par la qualification de l'accueil, le développement de la communication et le développement de produits touristiques. Le déficit en offre d'hébergements sur certaines portions des itinéraires a aussi été souligné et constitue un point d'amélioration à développer en lien avec Pas-de-Calais Tourisme et les intercommunalités.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage départementale au titre de la politique en matière de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il est proposé à court terme :

1/ D'améliorer le jalonnement, l'accessibilité des chemins en « basses saisons » et le traitement des intersections du GR 121 et de l'axe Auxi-Frévent-Ramecourt pour un montant évalué à ce stade à 325 000 € HT ;

2/ De qualifier l'accueil des usagers par le développement de « haltes contemplatives » communes aux itinéraires V362 et GR 121 et sur l'axe Auxi-Frévent-Ramecourt valorisant les sites et paysages La localisation et les mobiliers relatifs aux haltes projetées à ce stade de l'étude sont repris dans le document joint en annexe pour un montant estimé à 130 000 € HT ;

3/ La mise en place de RIS (Relais Info Service) ainsi que d'équipements d'accueil du public (bancs, poubelles, arceaux de stationnement, ...) représentant une dépense d'environ 120 000 € HT ;

4/ De promouvoir l'itinéraire auprès des clients et de la population locale par la réalisation de supports de communication de type « carnet de route », la création de flyers valorisant l'expérience ou l'intégration dans l'application sport de nature du Pas-de-Calais pour un montant évalué à 50 000 € HT.

A plus long terme, il pourrait être proposé le renforcement des capacités d'hébergement dans les territoires traversés par l'implantation d'aires de bivouac, la dynamisation des hébergements à la nuitée dans les campings ou encore le développement de sections d'itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap en lien avec les intercommunalités compétentes et Pas-de-Calais Tourisme.

Le montant de cette autorisation de programme au sous-programme C05-733C19 s'élève à 625 000 € HT pour un montant de travaux de 750 000 € TTC.

L'ensemble de ces opérations est susceptible de bénéficier d'une subvention

à hauteur de 69 % dans le cadre du projet Interreg soit 431 250 €.

Ces propositions ont été partagées avec les intercommunalités, les offices de tourisme, les comités sportifs et Pas-de-Calais Tourisme qui ont émis un avis favorable de principe lors d'une réunion de comité technique qui s'est tenue le 8 octobre 2021.

Par ailleurs, une démarche de concertation avec les acteurs locaux va être conduite sur le projet de développement cyclable autour de l'axe Auxi - Frévent - Ramecourt.

En fonction de ces derniers éléments, et afin de respecter les engagements calendaires du programme européen « Expérience », dont la clôture sera effective en février 2023, l'avis de la commission est sollicité sur cette programmation et sur l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'approuver la programmation pour la mise en tourisme des itinéraires de randonnée ciblés tels que repris ci-dessus ;

- d'affecter pour cette opération, une autorisation de programme d'un montant de 750 000 € TTC.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C05-733C19	23121/90738	Schéma départemental de randonnée	1 000 000,00		825 000,00	750 000,00	75 000,00
Investissement Recette	C05-733C19	13172/90738	Schéma départemental de randonnée	0,00	0,00	0,00	431 250,00	431 250,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 07/03/2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

PROGRAMMATION VOIRIE DÉPARTEMENTALE 2022

(N°2022-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2226-1 et L.3213-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Modalités d'attribution et de liquidation des subventions des projets de voirie » ;

Vu la délibération n°2018-50 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018

« Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions d'équipement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'affecter les crédits d'un montant total de 6 999 947,56 € au titre de la Programmation Voirie Départementale de l'année 2022 comme suit :

- 3 522 000,00 € au titre de la Maintenance des RD en Milieu Urbain (opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale) ;
- 1 483 453,98 € au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) ;
- 1 994 493,58 au titre des participations à la maîtrise d'ouvrage des partenaires en milieu urbain (MU) (financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale).

Article 2 :

Les opérations, montants et bénéficiaires des crédits visés à l'article 1 sont fixés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, pour les opérations OSMOC et MU listées en annexe, selon les modèles établis en déclinaison de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique joints à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit.

Les programmes visés à l'article 1 entraineront l'utilisation de 3 imputations (231, 238 et 204) selon le dispositif et la destination finale des ouvrages créés.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621G02-MV et SE	2381//90621,231511//90621 & 2041421//91621	Maintenance des RD en milieu urbain	7 000 000,00	6 999 947,56

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE PROGRAMMATION MMU 2022

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE (nom de la commune ou EPCI)	R.D.	PR à PR	NOM DE LA RUE	NATURE DES TRAVAUX	AP POUR TRAVAUX EN M.O. DEPARTEMENTALE (TTC)	MONTANT TOTAL TRAVAUX COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX (TTC)	MONTANT PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PARTENAIRE
ABLAINZEVILLE	12	0+642 à 0+941	Rue St Pierre	Borduration, trottoirs ,assainissement et réfection couche de roulement	80 000,00	134 818,80	42 663,00
AIRE SUR LA LYS	159	14+500 à 15+200	Route de Blessy Tranche 2	Assainissement pluvial, borduration, chaussée	170 000,00	552 241,80	107 395,00
AUCHEL	183	4+440 à 4+880	Rue Casimir Beugnet - 2ème tranche	Borduration, assainissement, chaussée	340 000,00	518 000,00	191 000,00
BEAUDRICOURT	23	21+885 à 21+914	Rue de Sus St Léger	Travaux de borduration, assainissement	-	20 361,00	8 829,00
BEHAGNIES	31	2+889 à 3+51	Rue de Bihucourt	Borduration, purge profonde et reprise tapis	80 000,00	117 720,00	36 026,00
BERNEVILLE	62	8+460 à 8+640	Rue de Beaumetz	Borduration, trottoirs et réfection couche de roulement	60 000,00	373 200,00	35 000,00
BEUVRY	72	12+350 à 12+557	Rue Jean Jaurès	Borduration, assainissement, chaussée	112 000,00	120 000,00	39 000,00
BLAIRVILLE	34	8+649 à 8+843	Rue de Ficheux	Travaux de borduration et trottoirs	-	54 204,00	2 009,00
CALAIS	119	52+010 à 52+520	Route de Gravelines	Borduration, Assainissement pluvial, couche de roulement	215 000,00	1 368 083,71	107 570,00
CANLERS	154	16+230 à 16+980	Rue de Ruisseauville et rue de Verchin	Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	320 000,00	421 685,40	130 000,00
CUA	917	25+630 à 26+300	BEAURAINS Rue Curie (2ème tranche)	Borduration, trottoirs, assainissement et réfection couche de roulement	-	824 487,11	68 895,00
CUA	55	2+220 à 2+380	ETRUN Rue du Mont César	Travaux de borduration et trottoirs	-	59 428,06	9 020,00
DELETTES	193	4+090 à 4+718	Rue de Concogne	Assainissement pluvial, borduration, chaussée	185 000,00	455 503,00	124 713,00
DOHEM	190	2+740 à 3+800	Rue Principale 5 Tranche	Assainissement pluvial, borduration, chaussée	170 000,00	523 017,97	143 500,00
DUISANS	55	1+420 à 1+495	Rue de la Gare	Travaux de borduration et trottoirs	-	60 301,80	7 472,00
ECQUEDECQUES	185	2+260 à 2+450	Rue Principale	Borduration, assainissement, chaussée	100 000,00	480 000,00	90 000,00
ECQUES	201 / 189	8+000 à 8+632 / 2+386 à 2+547	Rue d'Inghem / Rue de Saint-Omer	Assainissement pluvial, borduration, chaussée	180 000,00	479 377,68	103 150,00
ESCOEUILLES	215E3	58+560 à 59+240	Rue de la Place	Assainissement pluvial, borduration, chaussée	100 000,00	73 699,68	30 708,20
FRESNOY EN GOHELLE	33	17+579 à 17+771	Rue d'Oppy	Travaux de borduration et trottoirs	50 000,00	152 700,00	37 610,00
HAMES-BOUCRES	231E2	27+340 à 28+125	Rue de l'Eglise	Borduration, Assainissement pluvial, couche de roulement	130 000,00	231 475,20	53 947,00
HAUCOURT	9	22+315 à 22+720	Rue du Général De Gaulle	Borduration, trottoirs	-	71 353,20	18 491,00
HUCLIER	88	3+390 à 4+225	Rue principale	Borduration, assainissement pluvial, couche de roulement	298 000,00	480 000,00	94 000,00
LE WAST	127E7 252	81+60 à 81+1060 3+600 à 3+800	Rue Principale Rue de la Vallée	Assainissement, borduration, trottoir, plateau, couche de roulement	317 000,00	1 694 508,00	200 000,00
LOUCHES	225	24+030 à PR 24 +230	Route d'Escoeuilles	Borduration, Assainissement pluvial, couche de roulement	40 000,00	47 908,50	8 621,88
MONTCAVREL	150	5+550 à 6+035	Route de Séhen	borduration-voirie-accotements et assainissement pluvial	125 000,00	304 800,00	92 500,00
NOYELLES SOUS LENS	162	1+160 à 1+230	Rue du 8 mai 1945 Rue Emile Basly Rue du Dr Schaffner	Aménagement du carrefour de la rue du 8 mai 1945 avec la rue Emile Basly et du doc. Schaffner - Phase 2	60 000,00	52 244,00	10 944,00
POLINCOVE	218	5+1100 à 6+250	Route de Gravelines	Borduration, Assainissement pluvial, couche de roulement	100 000,00	212 457,00	37 215,50
SAINS EN GOHELLE	937	16+226 à 16+550	SAINS EN GOHELLE Avenue François Mitterrand	Réaménagement de l'avenue François Mitterrand et création d'une voie verte - Phase 3	290 000,00	306 000,00	84 348,00
CALL						191 677,00	79 866,00

TOTAL MMU 3 522 000,00

1 994 493,58

ANNEXE PROGRAMMATION OSMOC 2022

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE (nom de la commune ou EPCI)	R.D.	PR à PR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL TRAVAUX COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX (TTC)	MONTANT PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PARTENAIRE
ARDRES	231E3	29+00 à 29+564	Sécurisation de la rue Léon Delacre	59 322,00	19 774,00
AVION	55	17+425 à 17+525	Travaux de sécurisation du carrefour de la Coulotte et de ses abords - phase 1	845 500,00	199 248,00
BELLINGHEM	192 198 201	11+430 et 12+400 8+700 et 9+600 et 10+100 5+000 et 6+300	Travaux de sécurisation le long des routes départementales Aménagements des entrées d'agglomération, de carrefours et installation de feux	202 950,00	67 650,00
BEUGNATRE	956 et 10E2	3+143 à 3+186 et 3+748 à 3+796 11+278 à 11+298	Aménagement d'îlots centraux bordurés et de coussins berlinois route de Douai et rue de Vaulx	199 548,00	66 516,00
CUA	34	17+725 à 17+750	NEUVILLE VITASSE Aménagement d'un carrefour plateau rue de Wancourt et chemin de St Martin	50 040,00	16 680,00
CUA	55	3+1104 à 3+1138	MAROEUIL Aménagement d'un carrefour à feux rue de Neuville/rue des Coquelicots	60 000,00	20 000,00
CUA	919	14+245 à 15+92	BOIRY SAINTE RICTRUDE Sécurisation traversée de la RD919 rue de Bucquoy	101 400,00	33 800,00
ECHINGHEN	234	1+504 à 3+471	Création de doubles écluses, reprises de carrefour avec résine, aménagement place avec création cheminement	180 000,00	60 000,00
ECOURT-SAINT-QUENTIN	19	25+380 à 25+530	Aménagements de sécurité rue de Rumaucourt (RD19)	150 000,00	50 000,00
FRESNOY-EN-GOHELLE	33	17+579 à 17+771	Aménagement de coussins berlinois rue d'Oppy	8 400,00	2 800,00
GIVENCHY EN GOHELLE	51 55	13+510 à 14+675 5+145 à 7+000	Sécurisation des voiries communales	423 384,00	141 128,00
HARNES	39	28+025 à 28+325	Aménagement de l'entrée de ville Avenue Henri Barbusse	745 398,00	183 865,00
HERVELINGHEN	244	2+447 à 4	Création de planches d'alerte, de 2 plateaux, de résine carrefour	168 000,00	56 000,00
LA CAPELLE LES BOULOGNE	254	0+50 à 0+180	Création d'un plateau surélevé	81 600,00	27 200,00
LABOURSE	65	14+135 à 14+270	Aménagement sécuritaire de carrefour	390 000,00	124 300,00
LAGNICOURT MARCEL	14 et 18	0+000 à 0+345 et 12+851 à 13+67	Travaux de sécurisation en traverse	66 342,00	22 114,00
LEBIEZ	108 et 130	7+000 à 8+515 et 14+810 à 15+910	Travaux de sécurisation RD 108 & 130	38 068,80	12 689,60
LIGNY THILLOY	10E1	5+169 à 6+360	Aménagement de coussins berlinois	17 041,20	5 680,00
LOZINGHEM	188	13+675 à 13+755	Aménagement de carrefour	89 400,00	29 800,00
MARENLA	113	15+096 à 16+920	Sécurisation de la RD 113	133 800,00	44 600,00
MENCAS	133	8+800 à 9+100	sécurisation RD 133, secteur de la mairie	136 200,00	45 400,00
MOULLE	207	11+700 à 11+900	Travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour de l'école	55 031,27	18 343,76
NUNCQ-HAUTCOTE	111, 104, 109 & 916	8+450 à 8+460, 40+695 à 40+705 0+000 à 0+100, 0+100 à 0+900	Sécurisation des RD 111, 104, 109 & 916	125 753,28	41 917,76
QUIERY LA MOTTE	48	6+978 à 7+044	Aménagement d'un carrefour à feux	34 798,68	11 600,00
RUMILLY	148-132	8+800 à 8+915 & 16+290 à 16+130	Aménagement d'une écluse plateau pour sécuriser la sortie de bus des écoliers. Mise en sécurité des piétons avec la création d'un trottoir	241 800,00	80 600,00
WISMES	131	5+000 à 6+000	Travaux de sécurisation de la traversée du Hameau de SAINT-PIERRE-WISMES	253 054,80	84 351,60
ZUTKERQUE	943	84+460 à 84+620	Sécurisation du Hameau de Berthem	52 188,79	17 396,26

TOTAL OSMOC 2022

1 483 453,98

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial

..... **CONVENTION**

Objet :

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de, dont le siège est situé, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné par « la Collectivité partenaire »

d'autre part.

Vu : le dossier technique présenté par la **Commune de**,

Vu : le code de la voirie routière,

Vu : le code général des collectivités territoriales,

Vu : l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les ouvrages liés à l'assainissement pluvial font intervenir à la fois les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD dont les eaux de pluies doivent être recueillies par ces ouvrages, et celles de la Collectivité partenaire au titre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines **tel que défini à l'article L.2226-1** du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à réaliser l'opération suivante :

.....

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD

Ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement plus globale conduite par la Collectivité partenaire, pour laquelle des autorisations d'occupation temporaire sont établies.

Ainsi, en application l'article L2422-12 du Code de la commande publique « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- Les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux

Article 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Article 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après (voir plan repris en annexe) :

.....

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de :€ H.T.

Article 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- pour organiser l'opération,
- pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art. Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

La remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cet occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement, rapports de contrôle interne et externe pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussée, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département, pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 2792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

4.4 – Garanties des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale et contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit€.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versée après le 30 juin 2024. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux.
- le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

- par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Le montant de chaque versement est calcul, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 50% au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

Article 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne porter atteinte à la convention du domaine public routier départementale et à la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

Article 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

Article 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

Article 11 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Collectivité partenaire s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, la Collectivité partenaire s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisés sur le site internet du Département : www.pasdecals.fr – document à télécharger/logotype.

Au terme de l'opération, la Collectivité partenaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'opération (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que l'opération visée par l'article 3 fera l'objet d'une inauguration, la Collectivité partenaire s'engage expressément à y inviter le président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Cette action est définie sous la responsabilité de la Collectivité partenaire et n'engage que son auteur.

Article 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

ARRAS, le

Lieu, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Nom_Organisme,

Le Président

Qualité du signataire

Jean-Claude LEROY

Prénom NOM

Annexes :

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

..... **CONVENTION**

Objet :

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de, dont le siège est situé....., représentée par son **Maire**,
....., dûment habilité à cet effet par une délibération du **Conseil Municipal** en date du

ci-après désigné par : « la Collectivité Partenaire »

d'autre part.

Vu : le dossier technique présenté par la **Commune de**

Vu : le code de la voirie routière,

Vu : le code général des collectivités territoriales,

Vu : l'article L2422-12 du code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences en matière de police en agglomération, la Collectivité partenaire souhaite procéder à la réalisation de :

.....

Cette **opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD.....**

Ce projet fait intervenir les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD concernée par cet aménagement.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique et cohérent.

Ainsi, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

Article 2 : DESCRIPTION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens l'article L2422-12 du Code de la commande publique

Article 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après :

.....

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de :€ H.T.

Article 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- Pour organiser l'opération ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics. D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

Le cas échéant, la remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement rapports de contrôle interne et externe pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.4 ci-dessous.

4.4 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 40% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit

.....€.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versée après le 30 juin 2024. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- L'ordre de service ou l'attestation de commencement de travaux ;
 - Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.
- par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Le montant de chaque versement est calculé, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 40% au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

Article 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

Article 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

Article 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

Article 11 : COMMUNICATION

Le département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Collectivité partenaire s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, la Collectivité partenaire s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisés sur le site internet du Département : www.pasdecalsais.fr – document à télécharger/logotype.

Au terme de l'opération, la Collectivité partenaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'opération (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que l'opération visée par l'article 3 fera l'objet d'une inauguration, la collectivité partenaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Cette action est définie sous la responsabilité de la Collectivité partenaire et n'engage que son auteur.

Article 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

ARRAS, le

Lieu, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Nom_Organisme,

Le Président

Qualité du signataire

Jean-Claude LEROY

Prénom NOM

Annexes :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PROGRAMMATION VOIRIE DÉPARTEMENTALE 2022

Le budget 2022, adopté le 24 Janvier 2022, a inscrit les autorisations de programme suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-621G02 – Maintenance des RD en Milieu Urbain	7 000 000 €

Ce sous-programme permet d'affecter les opérations de maintenance des voiries en milieu urbain (sous maîtrise d'ouvrage départementale), les opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) et les participations à la maîtrise d'ouvrage des partenaires en milieu urbain (MU).

Les OSMOC et les MU sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale (ou autre collectivité partenaire) avec l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique formalisant la participation financière du Département. La participation départementale est de 200 000 € maximum, plafonnée à 40% des dépenses du projet pour les OSMOC et de 50% des dépenses d'assainissement pluvial éligibles pour les MU. Des conventions d'occupation du domaine public sont également établies pour la réalisation opérationnelle des travaux.

Il est proposé d'affecter ces autorisations de programme telles que décrites dans les tableaux joints, à hauteur de :

C04-621G02 – Maintenance des RD en Milieu Rural	6 999 947,56 €
• <i>au titre de la Maintenance des RD en Milieu Urbain (opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale)</i>	3 522 000,00 €
• <i>au titre des OSMOC (Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale)</i>	1 483 453,98 €
• <i>au titre des participations à la maîtrise d'ouvrage</i>	1 994 493,58 €

des partenaires en milieu urbain (financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale)

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'affecter les crédits correspondants à ces opérations, tel que détaillé dans les annexes de ce rapport pour un montant de 6 999 947,56 €.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, selon les modèles joints établis en déclinaison de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, pour les opérations OSMOC et MU listées en annexe.

Ces programmes entraîneront l'utilisation de 3 imputations (231, 238 et 204) selon le dispositif et la destination finale des ouvrages créés.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621G02 MV & SE	2381//90621, 231511//90621 & 2041421//91621	Maintenance des RD en milieu urbain	7 000 000,00	7 000 000,00	6 999 947,56	52,44

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITÉ DES
COLLÈGES**

(N°2022-96)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 6 bénéficiaires repris au tableau ci-dessous, les 6 subventions d'un montant total de 1 343 173 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Montant des travaux	Subvention accordée
CABBALR	Piscine de Béthune	Rénovation	3 016 500 €	300 000 €
Commune de LAVENTIE	Salle de sports	Rénovation	60 840 €	18 252 €
Commune de ARDRES	Salle de sports	Rénovation	1 322 600 €	500 000 €
Commune de WINGLES	Salle de sports	Rénovation	72 966 €	18 241 €
Commune de ST POL SUR TERNOISE	Stade Léo Lagrange	Rénovation	13 360 €	6 680 €
CA2BM	Piscine de Berck	Rénovation	2 315 114 €	500 000 €
			TOTAL	1 343 173 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités visées à l'article 1, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes du projets types joints en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321B02	2041421//9132	Equipement sportif à proximité des collègues	2 630 000,00	1 343 173,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur le Président du Conseil départemental**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Commune/EPCI de, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental des 26 et 27 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la Commune ou le conseil communautaire de l'EPCI..... en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous programme C03 321 B 02 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la Commune/EPCI de, pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège.

Article 2 : Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans le délai repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement aux collègues de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délai de réalisation :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

4.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

4.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

4.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de

Article 5 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réalisation et l'installation de la signalétique du cofinancement du Département selon le modèle transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Article 6 : Durée :

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

Article 9 : Litiges :

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation :

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, le

à Arras, le

Pour la commune/CC de,
Le Maire/Président

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

Jean-Luc MARCY

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour la construction/rénovation d'un bassin d'apprentissage de la natation

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur le Président du Conseil départemental**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Commune/EPCI de, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental des 26 et 27 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la Commune ou le conseil communautaire de l'EPCI..... en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous programme C03 321 B 02 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la Commune/EPCI de, pour la construction/rénovation d'un bassin d'apprentissage de la natation.

Article 2 : Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans le délai repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement pour l'apprentissage de la natation aux collèges de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délai de réalisation :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

4.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

4.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

4.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de

Article 5 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réalisation et l'installation de la signalétique du cofinancement du Département selon le modèle transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Article 6 : Durée :

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

Article 9 : Litiges :

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation :

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, le

à Arras, le

Pour la commune / CC de,
Le Maire/Président

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°38

Territoire(s): Artois, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Pays d'Opale, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Conseil départemental a décidé, lors de sa session des 26 et 27 septembre 2016, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 2 630 000 euros (sous-programme C03-321 B 02 - Equipements Sportifs à Proximité des Collèges).

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau ci-dessous, pour un montant cumulé de 1 343 173 €, sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Montant des travaux	Proposition DSPO
CABBALR	Piscine de Béthune	Rénovation	3 016 500 €	300 000 €
Commune de LAVENTIE	Salle de sports	Rénovation	60 840 €	18 252 €
Commune de ARDRES	Salle de sports	Rénovation	1 322 600 €	500 000 €

Commune de WINGLES	Salle de sports	Rénovation	72 966 €	18 241 €
Commune de ST POL SUR TERNOISE	Stade Léo Lagrange	Rénovation	13 360 €	6 680 €
CA2BM	Piscine de Berck	Rénovation	2 315 114 €	500 000 €
			TOTAL	1 343 173 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux 6 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 6 subventions d'un montant total de 1 343 173 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 et 2 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321B02	2041421//9132	Equipements sportifs à proximité des collèges	2 630 000,00	2 630 000,00	1 343 173,00	1 286 827,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2022-97)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 – une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris au tableau joint en annexe 1, les 12 subventions départementales, d'un montant total de 562 692 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à fixer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement de ces subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit:

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321A17	2041421//9132	Matériels sportifs et développements des équipements	1 200 000,00	562 692,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE EQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du Projet	Coût des Trx	Proposition DSPO
Rocquigny	City stade	Construction	63 728,50 €	19 119 €
Ecourt St Quentin	Terrain multisports	Construction	121 510,00 €	24 302 €
CC Flandres-Lys	Skate Parc	Construction	53 816,90 €	16 145 €
Fouquières les Béthune	Terrain multisports	Construction	91 726,00 €	27 517 €
Guarbecque	Terrain multisports	Construction	175 250,00 €	50 000 €
Cléty	City stade	Construction	73 962,10 €	22 189 €
Desvres	Terrain synthétique	Construction	1 034 230,00 €	150 000 €
Sangatte	City stade	Construction	177 722,00 €	35 167 €
Zutkerque	Skate parc	Construction	32 435,00 €	9 730 €
Guines	City stade	Construction	128 627,80 €	38 588 €
Muncq Nieurlet	Terrain multisports	Construction	66 448,62 €	19 935 €
CC Haut Pays du Montreuillois	Terrain synthétique	Construction	1 878 521,00 €	150 000 €
			TOTAL	562 692 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°39

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. Osartis Marquion, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. du Pays de Lumbres, C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a décidé, par délibération du 26 et 27 septembre 2016, de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 200 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 562 692 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives, défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc	2	25 875 €
City stade	4	115 063 €
Terrain multisports	4	121 754 €
Terrain synthétique	2	300 000 €
TOTAL	12	562 692 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions

départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le

Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 12 subventions départementales, d'un montant total de **562 692 euros**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321A17	2041421//9132	Matériels sportifs et développements des équipements	1 200 000,00	1 200 000,00	562 692,00	637 308,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**ELABORATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET
ITINÉRAIRES (PDESI)**

(N°2022-98)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-366 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « la démarche CDESI-PDESI, bilan 2015-2021 et perspectives » ;

Vu la délibération n°2017-62 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires » ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis et les propositions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires rendus lors de sa réunion en date du 13/12/2021 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire et de classer au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) proposés par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), lors de sa réunion en date du 13 décembre 2021, repris à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat concernant ces nouveaux Espaces, Sites et Itinéraires inscrits au Plan Départemental repris à l'article 1, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

De modifier la liste des activités éligibles au PDESI, conformément au projet présenté en annexe 3 et au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Propositions d’inscriptions et de classements des ESI émises par la CDESI lors de sa séance du 13 décembre 2021

Tableau synthétique des propositions d’inscription au PDESI :

Territoire	Porteur de projet	Site	ESI	Historique	N° dossier	Proposition de la CDESI
LENS-HENIN	SIAEV	Parc Marcel Cabiddu	Parcours Permanent de Course d’Orientation	Classé en 3 ^{ème} cat. (2018)	21018	Inscription 2 ^{ème} cat.
	Ville de Noyelles-sous-Lens	Parc des Berges de la Souchez	Aréna Terril Trail	ESI existant	21004	Inscription 2 ^{ème} cat.
			Parcours Permanent de Disc-Golf	ESI existant	21005	Inscription 2 ^{ème} cat.
	Ville d’Annay-sous-Lens	Parc du Marais d’Annay	Parcours Permanent de Disc-Golf	ESI existant	21016	Inscription 2 ^{ème} cat.
	CA Hénin-Carvin	Parc des îles	Piste de parapente treuillé	Classé en 3 ^{ème} cat. (2019)	21013	Inscription 2 ^{ème} cat.
Espace Cerf-Volant			Classé en 3 ^{ème} cat. (2019)	21014	Inscription 2 ^{ème} cat.	
ARTOIS	Ville de Laventie	Parc Cœur de ville	Parcours Permanent de Course d’Orientation	ESI existant	21009	Inscription 2 ^{ème} cat.
BOULONNAIS	Ville d’Outreau	Parc du Mont Soleil	Parcours Permanent de Course d’Orientation	ESI existant	21001	Inscription 1 ^{ère} cat.
MONTREUILLOIS TERNOIS	Ville de Berck-sur-mer	Le Bois Magnier	Parcours Permanent de Disc-Golf	ESI existant	21010	Inscription 2 ^{ème} cat.
			Parcours Permanent de Course d’Orientation	ESI existant	21011	Inscription 2 ^{ème} cat.
	Ville d’Etaples	Espace de pratique Voile et Canoë-Kayak	Maison de la Baie de Canche et Parcours nautique associé	ESI existant	21017	Inscription 2 ^{ème} cat.
	CC des 7 Vallées	La Canche	Parcours de randonnée canoë-kayak d’Hesdin à Beaurainville	ESI existant	21008	Inscription 2 ^{ème} cat.

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 1

Tableau synthétique des propositions de classement en 3^{ème} catégorie :

Territoire	Porteur de projet	Site	ESI	Etat	N° dossier	Proposition du Comité Technique (réunion du 5 octobre 2021)
LENS-HENIN	SIAEV	Parc Marcel Cabiddu	Parcours Permanent de Disc-Golf	Classé en 3 ^{ème} cat. (2018)	21019	Maintien du classement en 3^{ème} cat.
	CA Hénin-Carvin	Parc des îles	Parcours Permanent de Disc-Golf	ESI existant	21012	Classement en 3^{ème} cat.
MONTREUILLOIS TERNOIS	Club de voile de Berck	Base de voile de Conchil-le-Temple	Base de voile	ESI existant en pleine mutation	21020	Classement en 3^{ème} cat.

Rappel : un ESI de 3^{ème} catégorie n'atteint pas le niveau requis par les critères du PDESI. Toutefois, la CDESI reconnaît l'intérêt du site pour le développement des sports de nature, afin qu'il puisse être accompagné dans son développement. En outre, l'idée consiste à ce que l'ESI puisse bénéficier du PDESI, en tant que plan d'action et de développement, afin d'y être inscrit à terme.

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE

Inscription d'un ESI au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.)

Entre le **DEPARTEMENT** du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

d'une part,

Et « **STRUCTURE/ASSOCIATION** »

Ci-après dénommée le « gestionnaire de l'activité sur l'ESI »

Et « **ASSOCIATION SPORTIVE / CLUB** »**

Ci-après dénommée le « club support »

Et « **COMITE DEPARTEMENTAL DE** »*

Ci-après dénommé le « comité départemental »

Et « **COMMUNAUTE (CC, CA, CU, METROPLE) DE** »*

Ci-après dénommée l'EPCI

Et « **COMMUNE DE** »*

Ci-après dénommée la « commune »

d'autre part,

VU : Le code général des Collectivités Territoriales ;

VU : Le code du Sport (art. R.311-1 et suivants) ;

VU : Le code de l'Environnement ;

VU : Le code de l'Urbanisme ;

VU : La délibération du Conseil Général en date du 20 février 2012, validant l'installation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais ;

VU : La délibération cadre « Près de vous, proche de tous », adoptée par le Conseil départemental le 26 janvier 2016 ;

VU : La délibération du 27 septembre 2016, actant la politique sportive départementale 2016-2020 ;

VU : La délibération du 27 février 2017, validant la procédure d'inscription au PDESI ;

VU : La convention d'objectifs (années) entre le Département et le Comité Départemental de ;

VU : La demande d'inscription présentée par.....le ;

VU : (mentionner les documents contractuels attestant de la maîtrise d'usage sur l'ESI) ;

VU : La délibération du Conseil départemental en date du, validant l'inscription de l'ESI cité à l'article 1, au PDESI ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

*si différent de la structure gestionnaire de l'ESI

** si il existe un club sur site

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements sport de nature valorisés par le Département.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le gestionnaire de l'ESI et/ou la commune et/ou l'EPCI et/ou le club support ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour finalité de garantir :

- le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI
- la pérennisation des accès au lieu de pratique
- la promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental

ARTICLE 2 : ESPACE, SITE OU ITINERAIRE CONCERNE

La présente convention concerne le « DENOMINATION DE L'ESI ».

Description de l'ESI :

Emprise foncière (ESI, accès, parking...) :

Section	Parcelle	Propriétaire	Commune	Complément d'information

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION

La présente convention s'applique pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI sont constatés avant cette échéance de 5 ans, la CDESI pourra proposer la désinscription de l'ESI et la rupture la présente convention.

A l'issue de cette période, l'ESI sera soumis à évaluation par la CDESI (via son comité technique), afin de vérifier que les caractéristiques au titre desquelles l'ESI a été inscrit, soient maintenues et que les termes de la convention soient bien respectés.

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

La présente convention ne peut, en aucun cas, être renouvelée par tacite reconduction

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage à :

- Communiquer le PDESI au grand public, participant ainsi à la valorisation de l'ESI inscrit ;
- Diffuser le PDESI aux acteurs territoriaux et aux collectivités compétentes en matière d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme ;
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCoT...), en s'appuyant notamment sur l'obligation, pour les porteurs de projets, d'associer les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration des documents de planification urbaine (lors des porter à connaissance et des arrêts de projets notamment) ;
- Accompagner le gestionnaire de l'activité sur l'ESI en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature sur l'ESI ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI, en lien avec le comité départemental de
- Intervenir en tant que médiateur, en cas de conflits d'usages éventuels ;
- Contribuer à la sécurisation de l'ESI par l'installation du dispositif « Points de Secours Public » (PSP), dans le cadre d'un partenariat avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) ;
- Etudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité de l'ESI.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU « GESTIONNAIRE DE L'ACTIVITE SUR L'ESI »

Le gestionnaire de l'activité sur l'ESI s'engage à :

- Maintenir l'ESI dans un état d'usage conforme aux exigences réglementaires et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par la CDESI, notamment en matière d'environnement et de sécurité ;
- Publier les règles d'usage (ex : niveau de pratique requis) et d'accès en vigueur sur l'ESI ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CLUB DE

En concertation et collaboration avec les signataires de cette convention, le club support s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...) ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers (*en fonction de pratiques concernées, signature d'une charte...etc*) ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature.

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE

En concertation avec les signataires de cette convention et conformément à la convention d'objectifs (années), le comité s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...) ;
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Contribuer aux réflexions visant à optimiser le partage de l'espace sur l'ESI, en concertation avec les autres usagers ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune d'implantation de l'ESI s'engage à :

- Identifier et prendre en compte l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU/PLUI) selon transfert de compétence ou non ;
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé au PLU/PLUI ;
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Identifier et prendre en considération l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) *(le cas échéant, si un PLUI est en vigueur sur l'EPCI)*
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intégré au PLUI.
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

ARTICLE 10 : PROMOTION / COMMUNICATION EN LIEN AVEC L'ESI

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 2

Les parties s'engagent à mettre en valeur le présent partenariat, ainsi que l'action du Département en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, et ce pour toute action de communication visant à promouvoir l'ESI ou les actions d'animation mises en place par les partenaires.

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, le gestionnaire se rapprochera des services du Département, afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Le gestionnaire de l'ESI répondra des dommages civils causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité en vertu des articles 1240 et suivants du Code civil.

La responsabilité éventuelle du propriétaire du site pourra être recherchée en cas de manquement de sa part à ses obligations.

Toute responsabilité du Département est exclue du fait d'accidents survenus sur le site repris au présent Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

En tout état de cause, les parties utilisatrices déclarent avoir contracté toutes assurances requises, afin de couvrir leurs activités.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement aux réglementations d'usage et de sécurité sur l'ESI, ainsi qu'à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable.

Fait en 6 exemplaires à le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Le Maire de
«NOM_DE_LA_COMMUNE»

«Prénom» «Nom»

TITRE_GESTIONNAIRE
«NOM_DE_L'ESI»

«Prénom» «Nom»

Le Président de
Le Président de «NOM DE L'EPS Sport »

Le Président du « Comité Départemental »

«Prénom» «Nom»
«Prénom» «Nom»

« Prénom » « Nom »

PROCEDURE D'INSCRIPTION AU PDESI 62

A- PORTEURS DE PROJET HABILITES A PROPOSER L'INSCRIPTION D'ESI

- Une collectivité (Département, EPCI, communes...)
- Un Etablissement Public
- Une association :
 - Un comité sportif départemental
 - Un club sportif, sous réserve d'un avis favorable de l'instance départementale (ou régionale, le cas échéant) délégataire d'une fédération agréée.

B- ACTIVITES SPORTIVES ELIGIBLES

ACTIVITES TERRESTRES



Marche Nordique¹

Randonnée pédestre¹

Randonnée équestre¹

Parcours de santé en milieu urbain → parcours accessibles aux personnes en situation de handicap (ex : sentier PMR), chemins de la forme, parcours santé

VTT → Randonnée¹, descente (DH), crosscountry (XC)

BMX → Piste BMX en extérieur, Pump-Track

Roller-skating → Randonnée, Pump-Track

Escalade → Sites Naturels d'Escalade (SNE), Structures Artificielles d'Escalade (SAE) en extérieur

Trail → Itinéraires de trail¹, stades de trail, urban trail

Course d'Orientation → Parcours Permanents C.O. ou V.T.T.O.

Disc-Golf → Parcours Permanents

Char à voile

Triathlon → Parcours Permanents de Triathlon, de Raid multisports ou de Cross Triathlon

ACTIVITES NAUTIQUES :



Aviron

Canoë-Kayak (et activités associées)

Plongée

Voile (et activités associées)

Surf (et activités associées)

Ski nautique

Pêches sportives (parcours « No Kill » et réciprocaires)

Nage en eau vive (ex : Hydrospeed)

Nage en eau libre → natation seule, triathlon

ACTIVITES AERIENNES :



Vol libre

ULM

Aéromodélisme

Vol à Voile

Parachutisme

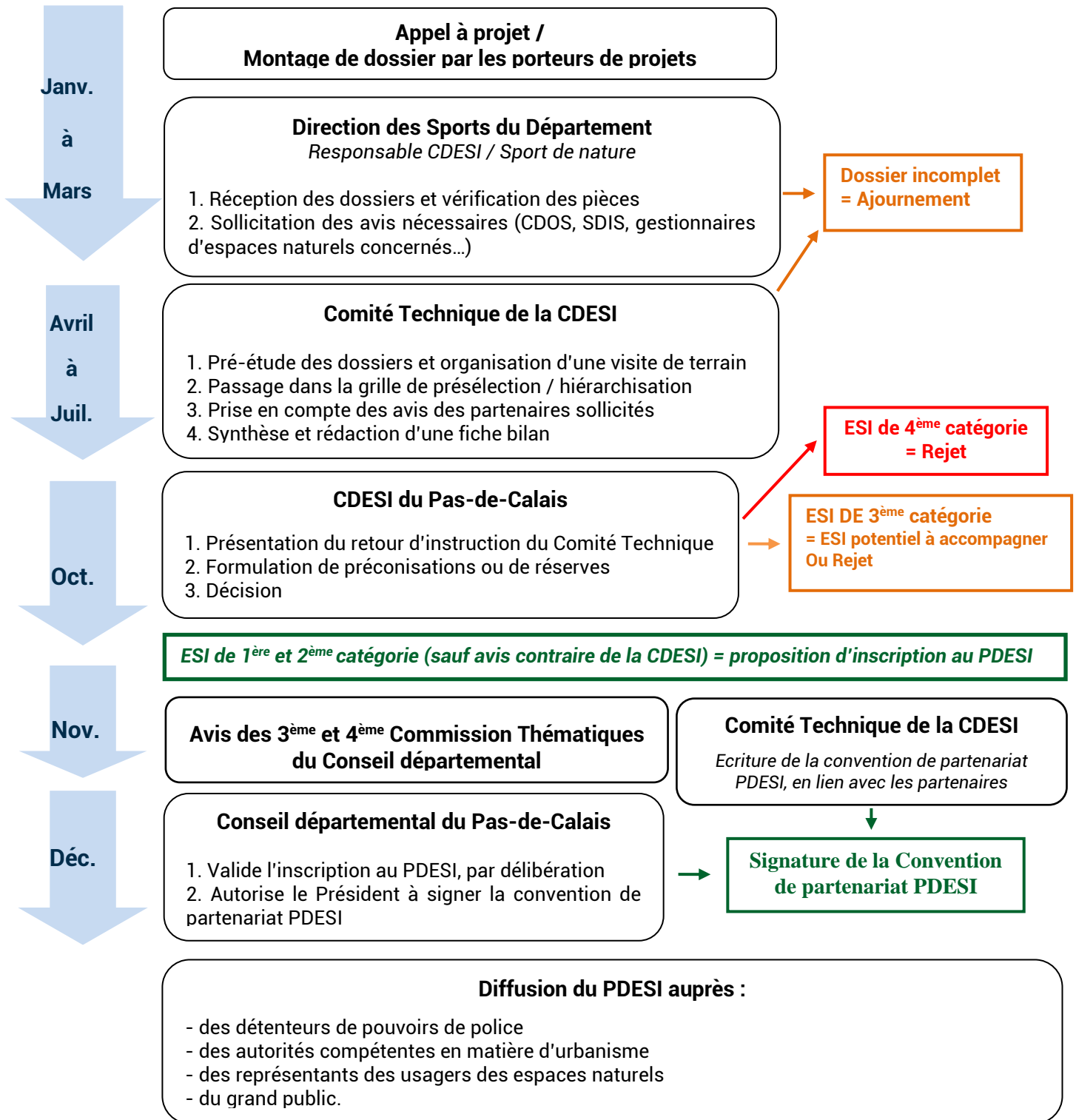
¹Procédure d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Randonnée pédestre (PR, GR, GRP, boucle de trame verte) – Randonnée équestre – Trail – Marche nordique – VTT

* activités nouvellement éligibles (à compter de 2022) en bleu

C- LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Chronologie

6 étapes



1^{ère} phase : lancement de l'appel à projet et période de montage de dossier (janvier – mars)

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 3

La procédure d'inscription au PDESI du Pas-de-Calais est basée sur un appel à candidature, lancé chaque année au mois de janvier. Les porteurs de projet éligibles ont ainsi jusqu'à fin mars pour compléter le dossier d'inscription, mis à leur disposition par la Direction des Sports.

Pour être inscrit au PDESI, l'ESI devra s'inscrire dans un panel de critères portant sur les paramètres sportifs, la maîtrise d'usage des terrains, l'accessibilité au site, le respect de l'environnement, le tourisme...

Une fois complété, le dossier de candidature doit être adressé au Président du Conseil départemental, afin d'être transmis pour instruction au Comité Technique de la CDESI.

2^{ème} phase : instruction du dossier par le comité technique de la CDESI (avril – juillet)

2.1- Réception du dossier par la Direction des Sports (Chargé de mission CDESI/Sport nature) :

- **Information auprès de la commune et de l'EPCI**, lorsqu'ils ne sont pas porteurs du projet d'inscription au PDESI. Cette primo-information permet aux collectivités locales d'identifier en amont l'éventualité d'une inscription au PDESI, en vue de favoriser la signature de la convention de partenariat PDESI.
- **Vérification des pièces**
- **Sollicitation des avis consultatifs** (CDOS, SDIS, gestionnaires d'espaces naturels...) **et/ou obligatoires** (ex : Conservatoire du littoral sur son territoire d'intervention) auprès des partenaires concernés.

Méthode : les avis seront sollicités, par courrier. Dans un souci de développement durable, l'intégralité des pièces du dossier seront transmises par voie dématérialisée. L'avis devra être rendu par voie dématérialisée, **au plus tard 1 mois après la date de la visite de terrain**, organisée dans le cadre de l'instruction.

NB : conformément à la liste locale Natura 2000, tout ESI situé sur un site Natura 2000 sera soumis à la procédure d'Evaluation des Incidences, préalablement à son inscription au PDESI.

2.2- Instruction du dossier par le comité technique (COTECH) :

Le comité technique de la CDESI est l'organe chargé de l'administration et du secrétariat de la CDESI. Ce comité pluridisciplinaire joue également un rôle majeur dans l'instruction et le suivi de la procédure d'inscription au PDESI.

Rappel : les membres du COTECH sont :

- **Pour le Conseil départemental** : la Direction des Sports, la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (Service des Espaces Naturels et de la Randonnée), l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Pas-de-Calais ;
- **Pour les services de l'Etat** : le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Education et au Sport (SDJES) ;
- **Pour le mouvement sportif** : le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA), le Comité Départemental Handisport (CDH).

2.2.1- 1^{ère} réunion du comité technique (avril)

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 3

Lors de cette première réunion, les membres du COTECH prennent connaissance collectivement des dossiers. Cette pré-étude permet d'identifier les points d'ombre du dossier et de formuler les interrogations qui devront être évoquées lors de la visite de terrain. A la demande du COTECH, des pièces complémentaires peuvent également être demandées au porteur de projet.

Enfin, cette 1^{ère} réunion du COTECH consiste à définir l'organisation de la visite sur site, en s'assurant de n'oublier d'associer aucun partenaire.

2.2.2- Visite de terrain (avril - juin)

Cette visite permet de croiser les éléments du dossier avec la réalité du terrain et de bénéficier de l'expertise des différents partenaires associés. Ces visites de terrains peuvent avoir lieu au cours des mois d'avril, mai et juin. Interlocuteurs invités systématiquement :

- les membres du COTECH de la CDESI ;
- le Chargé de Mission Sport (DSPO) du territoire concerné ;
- un représentant de l'EPCI ;
- un représentant de la commune ;
- le SDIS ;
- les représentants de la Commission Sport Nature du CDOS
(dont les comités départementaux concernés directement par l'activité sportive sur l'ESI) ;
- le(s) gestionnaire(s)/propriétaire(s) d'espace(s) naturel(s), le cas échéant.

2.2.3- 2^{ème} réunion du comité technique (septembre)

- Passage dans la grille de présélection et hiérarchisation des ESI selon quatre catégories :

Catégorie	ESI
ESI de 1 ^{ère} catégorie	Grande adéquation avec les critères du PDESI
ESI de 2 ^{ème} catégorie	Adéquation suffisante avec les critères
ESI de 3 ^{ème} catégorie	ESI Potentiel, à accompagner
ESI de 4 ^{ème} catégorie	Inéligible

Seuls les ESI de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie peuvent obtenir le statut d'ESI inscrit au Plan. Les ESI de 1^{ère} catégorie sont ceux qui présentent le moins de lacunes, au regard des critères du PDESI. Les ESI de seconde catégorie présentent quelques faiblesses, qui pourront être palliés, de par les objectifs qui seront fixés au sein de la convention de partenariat PDESI (**annexe 3**).

Les ESI classés en 3^{ème} catégorie à l'issue de l'instruction du dossier, sont ceux qui n'atteignent pas le niveau requis par les critères du PDESI. Toutefois, l'intérêt qu'ils représentent pour le développement des sports de nature permet de leur attribuer un statut d'ESI potentiels, à accompagner. En outre, l'idée consiste à ce que ces ESI puissent bénéficier du PDESI, en tant que plan d'action et de développement, afin d'y être inscrit à terme.

Les ESI de 4^{ème} catégorie sont trop éloignés des critères et ne présentent pas un intérêt suffisant pour bénéficier de l'accompagnement du Département.

- Rédaction d'une fiche bilan, faisant la synthèse entre les atouts, faiblesses et limites identifiés dans le dossier via la grille de présélection et la visite de terrain. Ce bilan prend également en compte les avis rendus par les partenaires.
- Préparation de la réunion plénière de la CDESI.

3^{ème} phase : le circuit décisionnel (octobre - décembre)

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 3

3.1- Passage en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (novembre) :

- avis sur l'intérêt de l'inscription au PDESI ;
- formulation de préconisations (environnementales, technico-sportives, sécuritaires...) et d'éventuelles réserves ;
- Proposition d'inscription de l'ESI au PDESI, le cas échéant ;

3.2- Passage en Commissions thématiques du Conseil départemental (janvier/février n+1) :

- Avis de la 3^{ème} Commission « Sport, Education, Culture et Citoyenneté »
- Avis de la 4^{ème} Commission « Équipement et développement des territoires »

3.3- Délibération du Conseil départemental (février/mars n+1) :

- Validant ou non les propositions d'inscription/classement émises par la CDESI ;
- Autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat PDESI.

En parallèle de ce circuit de décision : élaboration de la convention de partenariat PDESI par le COTECH et les partenaires concernés. La convention de partenariat type est annexée au présent rapport (*annexe 3*)

D- DIFFUSION DU PDESI

I- Porter le PDESI à connaissance

1.1- Communication du PDESI aux détenteurs des pouvoirs de police

Les ESI inscrits au Plan devront être connus des communes. La présence systématique des communes parmi les signataires de la convention de partenariat PDESI, garantira la prise en compte du PDESI par les communes d'implantation des lieux de pratiques.

1.2- Communication du PDESI aux autorités compétentes en matière d'urbanisme

Le Département favorisera l'intégration des ESI inscrits au plan dans les porter-à-connaissance des documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les PLU intercommunaux (PLUi). Cette transmission de l'information sera assurée par les services du Département, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration des documents d'urbanisme. Ce travail sera effectué en étroite collaboration entre le Département, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) du Pas-de-Calais et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

1.3- Au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)

L'implication du SDIS dans les différentes étapes de l'instruction des dossiers permet au comité technique de transmettre les données techniques (cartographie...) concernant les accès aux ESI inscrits, garantissant ainsi une plus-value en matière de sécurité.

1.4- Communication du PDESI auprès des publics concernés, notamment :

- le mouvement sportif (via les comités départementaux)
- les organisateurs de manifestations sportives de pleine nature
- le public scolaire, notamment les collèges et périscolaires (accueil de loisirs...)
- le grand public par des actions de communication ciblées, en lien avec les partenaires (ADRT 62, notamment)

II- Démarche d'évaluation post-inscription

L'inscription au PDESI n'est pas un acquis définitif. Le comité technique aura aussi pour mission d'évaluer l'ESI, au terme de la période de validité de la convention de partenariat PDESI, soit tous les 5 ans. En effet, cette convention ne pourra aucunement être reconduite de manière tacite. Il sera alors opportun de vérifier que l'ESI s'inscrive toujours dans les critères du PDESI et que les objectifs fixés par la convention soient atteints ou poursuivis.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI sont constatés avant cette échéance de 5 ans, l'ESI peut être désinscrit du Plan à la demande de la CDESI, par délibération du Conseil départemental.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

ELABORATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Des collines de l'Artois aux plages de la côte d'opale, du marais audomarois à l'ex-bassin minier, le Pas-de-Calais ne manque pas d'atouts pour attirer les adeptes des sports de nature. Permettant un accès aux activités sportives à un large public, les Activités Physiques et Sportives de Pleine Nature (APPN) connaissent un essor considérable, partout en France, ces dernières années. Pratiqués aussi bien au haut niveau que dans la sphère familiale, les sports de nature ont très vite été identifiés comme un levier de développement touristique et économique des territoires. Pour autant, ce phénomène en pleine expansion doit être maîtrisé, à l'image de ses interactions nombreuses avec les milieux naturels et la part toujours plus importante de pratiquants dits « libres », non licenciés au sein d'un club.

Au regard de la compétence qui lui a été confiée par le législateur (Art. 311-3 du Code du Sport), le Département du Pas-de-Calais s'est doté en 2013 d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Celle-ci constitue un espace de dialogue privilégié réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature. Ainsi, la CDESI concourt à l'élaboration d'une stratégie de développement maîtrisé des sports de nature en Pas-de-Calais, prenant en compte divers enjeux, tels que la préservation de l'Environnement, l'attractivité touristique des territoires, l'impact social et éducatif du sport.

Lors de sa séance plénière du 27 septembre 2021, l'Assemblée Départementale a réaffirmé l'intérêt de cette démarche de concertation dont la dynamique sur le précédent mandat a été plébiscitée.

En conséquence, la CDESI a été réinstallée à l'occasion de sa séance plénière du 13 décembre 2021. Outre sa volonté de poursuivre l'élaboration du PDESI, dont la finalité réside dans la pérennisation, le développement durable et la promotion des ESI, la CDESI s'attachera à poursuivre activement ses travaux sur les thématiques définies par ses membres.

1. Proposition d'inscription et de classement de nouveaux ESI au Plan Départemental :

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, l'appel à projet PDESI 2021 a suscité une affluence sans précédent. De par les 20 ESI proposés, cette campagne vient confirmer l'intérêt des porteurs de projet pour le dispositif. Ainsi, le nombre d'ESI inscrits au Plan Départemental depuis 2016 est en passe de doubler en une seule année.

Après instruction des dossiers par le comité technique, la CDESI propose l'inscription de 12 ESI et le classement de 3 autres ESI en 3^{ème} catégorie. Pour rappel, ces ESI de 3^{ème} catégorie ne sont pas éligibles en l'état au regard des critères imposés, mais ils sont identifiés par la CDESI, afin de bénéficier de l'accompagnement (en ingénierie et/ou financier) pour être inscrits à terme.

Vous trouverez, en annexe 1, un tableau synthétique reprenant chacune de ces propositions d'inscriptions et de classements au PDESI.

2. Proposition d'évolution de la liste des activités éligibles au PDESI :

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2021, la CDESI a sollicité la mise en place d'un groupe de travail chargé de dresser un bilan de la démarche sur la période 2015 – 2021. Ce bilan aux conclusions globalement positives vous a été présenté lors du Conseil départemental du 27 septembre 2021, et dresse les perspectives d'évolutions de la démarche, qu'il s'agisse des modalités organisationnelles ou des enjeux stratégiques.

L'évolution à la marge de la liste des activités éligibles au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, figure parmi les propositions émises par le groupe de travail. Ce projet d'extension du panel d'activités éligibles (cf. annexe 3) s'inscrit en réponse à trois enjeux identifiés par le groupe de travail :

1. L'essor dynamique et durable des sports de nature dans le cadre de la crise sanitaire, rendant d'autant plus nécessaire l'encadrement et la valorisation de ces activités, notamment en milieu urbain ;
2. La volonté de qualifier une offre spécifique d'espaces, sites et itinéraires accessibles au plus grand nombre et notamment des personnes en situation de handicap ;
3. La problématique de l'apprentissage de la natation chez les enfants, illustrée par le plan « savoir nager » déployé par les services de l'État. Une thématique intéressante à explorer dans le cadre de la démarche dédiée aux sports de nature, puisque les nombreux sites nautiques référencés pourraient permettre de proposer une offre alternative de bassins d'apprentissage de la natation en milieu naturel.

Le projet présenté en annexe 3 a été validé par la CDESI en séance le 13 décembre 2021.

Aussi, il convient de statuer sur ce dossier et, le cas échéant :

- d'inscrire et de classer au PDESI les ESI proposés par la CDESI, lors de sa réunion en date du 13 décembre 2021 – Cf. Annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat concernant ces nouveaux ESI inscrits au Plan Départemental – Cf. Annexe 2 ;
- de modifier la liste des activités éligibles au PDESI, conformément au projet présenté en Annexe 3 ;

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PARIS 2024

(N°2022-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-211 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Candidature du Département au label ' Terre de jeux 2024 ' » ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2018-98 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport d'information - Paris 2024 » ;
Vu la délibération n°2017-63 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Soutien à la candidature de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 » ;
Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune d'HENIN-BEAUMONT, une subvention d'un montant de 500 000 €, pour son projet de création d'un équipement d'excellence dédié à la pratique des activités de haut niveau d'escrime et de gymnastique, au titre de l'accompagnement aux projets éligibles à l'aide au financement des projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs reconnus " Paris 2024 ", selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention qui sera conclue avec la collectivité susvisée, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-323B01	2041421//9132	Paris 2024	1 000 000,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports

..... CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour la rénovation / construction d'un équipement reconnu Paris 2024

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur Jean Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La, représentée par son Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération prise par le conseil communautaire de la en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 323 B, sous-programme C03 323 B 01 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de d'euros à la, pour la rénovation / construction de dans le cadre de la démarche Paris 2024.

Article 2 : Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans les délais repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délais de réalisation :

- **Délai d'exécution :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

- **Délai d'achèvement :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de notification de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Des acomptes peuvent être versés pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de :

- une demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

Les acomptes seront versés au prorata des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le Maître d'Ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de

Article 5 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge et à installer sur l'équipement aidé, la signalétique du cofinancement du Département ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Article 6 : Durée :

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

En cas de retard dans l'exécution des travaux subventionnés, le bénéficiaire devra se rapprocher du Département, 6 mois avant l'échéance du terme de la présente convention, afin de solliciter une prolongation et la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Litiges :

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation :

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, le

à Arras, le

Pour la,
Le Président de

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,

.....

Jean Claude Leroy

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°41

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PARIS 2024

La désignation de la Ville de Paris en tant que Ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue une réelle opportunité en matière de développement des pratiques sportives et d'attractivité des territoires.

Fort de son expérience et de son engagement autour du projet base arrière lancé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012, le Département du Pas-de-Calais s'est déjà fortement mobilisé autour de Paris 2024.

A ce titre, trois délibérations ont déjà été prises visant respectivement à :

- Soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JOP de 2024 (février 2017) ;
- Définir les premières orientations départementales en la matière (mars 2018) ;
- Candidater au label « Terre de Jeux 2024 » lancé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (juin 2019).

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 4 novembre 2019 a créé un dispositif permettant de financer la construction ou la rénovation d'équipements sportifs dits structurants. Ces équipements doivent tout à la fois permettre d'accueillir des délégations internationales de très haut niveau en marge des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de permettre aux habitants du Pas-de-Calais de disposer d'infrastructures de très haute qualité pour leur pratique quotidienne.

En application de cette délibération, il vous est proposé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation de la commune d'Hénin-Beaumont relative à la création d'un équipement d'excellence dédié à la pratique des activités de haut niveau d'escrime et de gymnastique. La subvention pourrait être accordée à hauteur de 500.000 € pour la première phase de travaux liée à la rénovation de la salle Louis Lelaure et de l'Atrium dont les dépenses prévisionnelles sont estimées à 2.670.150,00€.

Les deux espaces de pratique sont vieillissants et doivent subir une réhabilitation complète pour une mise aux normes réglementaires et environnementales et une meilleure fonctionnalité.

Les besoins recensés pour la salle Louis Lelaure concernent :

- La démolition de toute la partie vestiaires et salles annexes,
- La création d'un nouveau plateau de pratiques sportives multisport,
- La création d'espaces de travail adaptés aux besoins,
- La création d'un espace soins (infirmerie, salle soins, kinésithérapie, local anti-dopage),
- La création d'une buanderie,
- La création d'un pôle bien-être et récupération,
- La création de nouveaux espaces de stockage,
- La rénovation tout corps d'état de l'ensemble immobilier pour en améliorer le confort (thermique, acoustique, etc...).

Les besoins recensés pour l'Atrium concernent :

- La mise en conformité PMR de l'ensemble immobilier (notamment vestiaires, sanitaires, douches),
- La rénovation tout corps d'état de l'ensemble immobilier pour en améliorer le confort (thermique, acoustique, etc...),
- La relocalisation de certains espaces pour plus de fonctionnalité : bureau, vestiaires scolaires, atelier de réparation du matériel d'escrime,
- La restructuration des vestiaires existants,
- La création d'une nouvelle salle de réunion,
- La rénovation des salles d'armes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à la Commune d'Hénin-Beaumont, une subvention d'un montant de 500 000 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention qui sera conclue avec la collectivité susvisée, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-323B01	2041421//9132	Paris 2024	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION
DURABLE POUR L'ANNÉE 2022**

(N°2022-100)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi EGALIM), alimentation durable et réduction du gaspillage ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n° 2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « le meilleur produit au plus près » pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux – nouveaux critères et modalités du FARDA » ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internalisation des Hauts-de-France (SRDEII) adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter les deux règlements tels que présentés en annexe à la présente délibération, à savoir :

- Le Règlement de l'Appel à Projets « Innovation Territoriale » (AAPIT), selon le projet joint en annexe 1 ;
- Le Règlement du Fonds Alimentation Durable, selon le projet joint en annexe 2.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL à PROJETS Innovation territoriale 2022

Règlement

Cet appel à projets a pour ambition de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants en faveur des habitants des communes rurales du Pas-de-Calais, bénéficiaires du FARDA (communes de moins de 2000 habitants, bourgs centre figurant à la liste fixée par la CP du 30 Juin 2017 et communes qui sont identifiées au diagnostic du SDAASP comme « pôle de services supérieurs le moins peuplé » ou « intermédiaire le moins peuplé en secteur périurbain ou rural »).

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- S'inscrivant dans le cadre de la délibération Alimentation Durable prise par le Département en date du 16 décembre 2019 ;
- S'attachant à l'amélioration de l'offre de service aux habitants.

1. Destinataires

Les projets devront être portés par des communes de moins de 2 000 habitants, par les 19 bourgs-centres ruraux (liste validée par la Commission Permanente du 30 Juin 2017), ou par des syndicats ou EPCI (pour des raisons de rationalisation et mutualisation des équipements avec des opérations collectives).

S'agissant de projets relatifs à l'alimentation durable, l'appel à projets est ouvert aux associations.

2. Aides attribuées

Une enveloppe spécifique de 300 000 € sera consacrée à cet appel à projets. Elle sera répartie entre les projets, en fonction de l'appréciation qui sera faite de la qualité du projet et de son caractère expérimental et/ou innovant.

L'aide financière sera accordée dans la limite de 40 % d'un coût total maximum du projet de 125 000 €, soit une aide maximale de 50 000 €.

Cette aide est cumulable avec d'autres financements du Département.

3. Conditions de recevabilité des projets

- Les projets devront permettre d'améliorer la vie quotidienne de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits. Les candidats devront préciser l'objectif auquel le projet entend contribuer à mettre en œuvre.
- Chaque projet devra être porteur d'une innovation.
- Les candidats devront préciser le point sur lequel porte l'innovation de leur projet.
- Dans leur conception et mise en œuvre, les projets devront respecter les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique du projet.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ des solidarités territoriales et humaines.

Les projets devront aboutir à un commencement d'exécution dans l'année suivant le dépôt du dossier.

4. Critères de sélection

Les dossiers seront analysés en fonction de la nature du projet et de la réponse que celui-ci se propose d'apporter pour réaliser les objectifs énoncés.

5. Calendrier et composition du dossier :

Le dossier de candidature qui devra être déposé avant le 9 septembre 2022 et se composera :

- d'une fiche de candidature (modèle joint) ;
- d'un budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses, cofinancements prévisionnels y compris les autres dispositifs du Département) ;
- des pièces administratives (RIB...);
- de tout document justifiant de l'innovation du projet.

6. Composition d'un Jury

Les projets des candidats seront analysés par un comité technique puis par le jury piloté par le Département du Pas-de-Calais, dont la composition a été fixée par arrêté du 5 novembre 2021. Ce jury regroupe des élus du Conseil départemental et des personnalités qualifiées externes, représentant les partenaires et acteurs de la ruralité, et répartis comme suit :

- 8 élus représentant le Conseil départemental, désignés par arrêté du Président ;
- 6 personnalités qualifiées représentant : l'Association des maires de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, la presse. Ils seront désignés par arrêté du Président du Conseil départemental, avec leur accord préalable.

En cas d'impossibilité de réunir le jury, la liste des lauréats sera soumise à l'approbation de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires ».

7. Déroulement de la sélection

Après réception des différents dossiers, les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Suite à cette première phase, le jury se réunira pour étudier ces dossiers et proposer les projets lauréats qui seront soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental. Le jury pourrait décider d'une éventuelle audition des candidats.

Chaque projet présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs partenaires, sera habilité à en assurer la représentation¹.

Les projets comportant des axes en faveur de l'Alimentation Durable seront prioritaires.

Les candidats retenus seront avertis par courrier.

8. Modalités d'attribution de l'aide :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux. A défaut, ils perdront le bénéfice de la subvention départementale. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé à condition que, trois mois avant son terme, les bénéficiaires en fassent une demande motivée auprès du Département.

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un acompte de 50 % sur production d'une délibération de l'organe délibérant du bénéficiaire acceptant la participation départementale ainsi que sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

¹ Dans le cas d'un projet multi-partenarial, le versement du financement du Département sera effectué à chacun des partenaires selon une quote-part proposée par le porteur.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

❖ Pour les communes ou EPCI :

- délibération acceptant la subvention accordée par le Département ;
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondant au projet ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées ;
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 9 ci-dessous.

❖ Pour les associations :

- Une lettre acceptant la subvention accordée par le Département signée par le Président de l'association ;
- état récapitulatif des dépenses signé par le Président de l'association ;
- factures correspondant au projet ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération, ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées ;
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT ;
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 9 ci-dessous.

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

9. Communication

Dans le cadre de la valorisation des partenariats, les porteurs de projets s'engagent, pour toute communication relative au projet, à :

- *Communication numérique* : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes Pas-de-Calais Mon département (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>) sur Facebook, PasdeCalais62 (<https://twitter.com/pasdecalais62>) sur Twitter, « Conseil départemental du Pas-de-Calais » (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw) sur Youtube
- *Communication sur tout autre support* : insérer au minimum le logo du Conseil départemental, disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur tout document de communication ou d'information

10. Contacts

Selon la nature de leur projet, les candidats sont invités à prendre contact avec les MDADT ou les Maisons du Département Solidarité afin d'associer les services départementaux en amont du dépôt de dossier, de s'assurer de la recevabilité de leur projet et d'être conseillés dans l'élaboration de leur dossier.

Fonds Alimentation Durable Règlement 2022

Ce fonds a pour ambition de favoriser la mise en œuvre de projets en faveur de l'alimentation durable.

Au BP 2022, une enveloppe spécifique de 350 000 € a été votée pour doter ce fonds.

Les projets devront contribuer à la réalisation de la délibération du Département du 16 décembre 2019 « Le meilleur produit au plus près », en s'inscrivant notamment dans les axes suivants :

- accompagner les initiatives ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- produire local et de qualité ;
- transformer et acheminer ;
- améliorer la qualité de la restauration ;
- innover.

1. Bénéficiaires

Les projets doivent être portés par :

- les communes et EPCI du Pas-de-Calais non éligibles au FARDA ;
- des associations du Pas-de-Calais ;
- des structures agricoles portant des projets relevant l'Economie Sociale et Solidaire (SCOP, SCIC, Coopératives...).

2. Aides attribuées

Seules les dépenses d'investissement liées au projet sont éligibles.

Les demandes sont instruites selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaires	Communes non éligibles au FARDA, EPCI, associations		Associations à caractère agricole : Sociétés coopératives et participatives (SCOP), sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives du domaine agricole
	Mise en œuvre d'actions inscrites dans un Projet Alimentaire Territorial approuvé (PAT)	Mise en œuvre d'actions hors Projet Alimentaire Territorial	
Types de dépenses	Investissements matériels : équipements/matériel (hors fournitures), points de vente collectifs, bâtiments, stockage, etc.		Aide à l'investissement lié à la modernisation et à la création de lieux et outils de vente en circuits courts de produits locaux et de qualité (hors distributeurs automatiques, hors renouvellement, hors immobilier, hors acquisitions en crédit-bail ou location) dans le cadre de projet relevant de l'ESS
Montant plafond des dépenses finançables	125 000 € HT	75 000 € HT	125 000 € HT
Taux maximal de participation départementale	40 %		
Montant maximal de la participation départementale	50 000 €	30 000 €	50 000 €

Le fonds Alimentation Durable n'est pas cumulable avec l'Appel à Projets Innovation Territorial (AAPIT). Les associations peuvent prétendre soit à l'AAPIT, soit au fonds Alimentation Durable.

Cette aide est potentiellement cumulable avec les autres financements du Département.

3. Conditions de recevabilité des projets

- Les projets devront s'inscrire dans les axes de la délibération « le meilleur produit au plus près » tels que précités.
- Les porteurs devront justifier et qualifier le lien du projet avec l'alimentation durable.
- Les projets portés par des associations à caractère agricoles devront justifier les caractéristiques en lien avec l'ESS (utilité sociale et environnementale, gestion démocratique et participative, viabilité économique, mixité de financements...)
- Pour les projets relevant d'un PAT, le lien du projet avec celui-ci devra être explicité et justifié.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ des solidarités territoriales et humaines.
- Les projets devront commencer dans l'année suivant le dépôt du dossier.

Par ailleurs, les porteurs de projets pourront préciser comment celui-ci s'inscrit dans les principes d'actions du Département en matière de développement durable en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique.

4. Calendrier et composition du dossier :

Le dossier de demande devra être déposé avant le **9 septembre 2022** et comprendra :

- un courrier de sollicitation adressé au Président du Conseil départemental et signé du représentant du porteur de projet ;
- une notice détaillée descriptive ;
- le budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses, cofinancements prévisionnels y compris les autres dispositifs du Département) ;
- la copie des pièces justificatives des prévisions de dépenses (devis...) ;
- les pièces administratives (RIB) ;
- les documents justifiant les liens avec l'alimentation durable, avec le PAT le cas échéant.

Pour les structures agricoles, les pièces complémentaires suivantes doivent être versées au dossier :

- la présentation du collectif agricole (statuts, composition du bureau) ;
- le mandat de représentation au sein du groupement.

5. Modalités de dépôt et d'instruction

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) afin d'associer les services départementaux en amont du dépôt de dossier, de s'assurer de la recevabilité de leurs projets et d'être conseillés dans le montage de leurs opérations.

Les dossiers devront être adressés en MDADT. Pour déposer une demande finalisée en 2022, le dossier devra parvenir **complet en MDADT avant le 9 septembre 2022.**

Après réception du dossier (un dossier par an), les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Les commissions du Département examineront la programmation. Les porteurs de projets retenus seront avertis par notification.

6. Modalités d'attribution de l'aide :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux. A défaut, il perdra le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande motivée auprès du Département.

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un acompte de 50 % sur demande du représentant du porteur de projet accompagnée :

- d'un justificatif de commencement de l'opération (ordre de service,) ;
- d'un document attestant de l'acceptation définitive de la subvention départementale (délibération de l'organe délibérant pour les communes et EPCI, courrier du président de l'association, ...) ;
- du plan de financement faisant apparaître les demandes de financement sollicitées.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

❖ Pour les communes ou EPCI :

- délibération acceptant la subvention accordée par le Département ;
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- la copie des factures correspondant au projet ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées ;
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT ;
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 7 ci-dessous.

❖ Pour les associations à caractère agricole :

- une lettre acceptant la subvention accordée par le Département signée par le représentant du porteur de projet ;
- un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant du porteur de projet ;
- les copies des factures correspondant au projet ;
- le plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération, ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées ;
- le procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT ;
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 7 ci-dessous.

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

7. Communication

Dans le cadre de la valorisation des partenariats, les porteurs de projets s'engagent, pour toute communication relative au projet, à :

- *Communication numérique* : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes Pas-de-Calais Mon département (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>) sur Facebook, PasdeCalais62 (<https://twitter.com/pasdecalais62>) sur Twitter, « Conseil départemental du Pas-de-Calais » (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw) sur Youtube
- *Communication sur tout autre support* : insérer au minimum le logo du Conseil départemental, disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur tout document de communication ou d'information
- *Mention du Département ou du logo sur site.*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Développement local

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION DURABLE POUR L'ANNÉE 2022

L'axe n° 2 du plan d'action de la délibération du 16 décembre 2019 « Le meilleur produit au plus près » vise à engager des réflexions sur l'évolution des outils financiers du Département (FARDA, FIT...) en faveur des initiatives locales en matière d'alimentation durable.

Depuis 2017, le Conseil départemental lance chaque année un Appel à Projets « Innovation Territoriale » (AAPIT) à destination des territoires ruraux. Celui-ci vise à favoriser l'émergence d'initiatives et de solutions innovantes, relevant d'une compétence départementale ou s'inscrivant dans le cadre des programmes d'investissement des communes éligibles au FARDA (communes de moins de 2 000 habitants, bourgs-centres figurant à la liste fixée par la CP du 30 juin 2017 et communes qui sont identifiées au diagnostic du SDAASP comme « pôle de services supérieurs le moins peuplé » ou « intermédiaire le moins peuplé en secteur périurbain ou rural ») ou leur groupement. Un jury dont la composition a été fixée par arrêté du 5 novembre 2021 est chargé d'étudier les projets et de proposer une liste de lauréats à l'approbation de la Commission Permanente.

La phase 1 de la démarche de réflexion s'est concrétisée en 2020 par la priorisation des projets « alimentation durable » à l'AAPIT et l'ouverture de la liste des bénéficiaires aux associations.

En phase 2, un Fonds Alimentation Durable a été mis en place en 2021 afin d'accompagner les projets des acteurs non éligibles à l'AAPIT, avec notamment pour objectif de s'inscrire dans le cadre des politiques territoriales (Projets Alimentaires Territoriaux) portées par les EPCI. Le nombre de candidats porteurs d'un projet dans ce domaine a confirmé l'ampleur de la dynamique constatée dans tout le département.

Le soutien aux projets ambitieux et innovants en faveur d'une alimentation de qualité doit être conforté. Il est proposé de poursuivre la phase 2 en renouvelant l'engagement dans ces 2 dispositifs complémentaires, à savoir :

- 1) la reconduction de l'AAPIT permettant de soutenir les projets portés par les communes éligibles au FARDA et les associations pour laquelle l'enveloppe de 300 000 € est prévue sur la ligne du FARDA AMENAGEMENT du BP 2022 ;
- 2) la poursuite du Fonds Alimentation Durable pour lequel une ligne budgétaire de 350 000 € est prévue au BP 2022 accompagnée d'un règlement permettant de soutenir :
 - d'une part, les projets en faveur de l'alimentation durable portés par les communes, EPCI non éligibles au FARDA et les associations ;
 - et d'autre part les projets collectifs d'aide à la modernisation, de création de lieux et/ou d'outils de vente en circuits courts de produits locaux et de qualité, relevant de l'Economie Sociale et Solidaire portés par les associations agricoles.

Le lancement de cet appel à projets 2022 et de ce fonds seront opérés dès le mois d'avril de manière à laisser aux candidats un délai suffisant pour déposer leur dossier. La Commission Permanente sera ensuite invitée à émettre un avis sur la liste des lauréats de l'appel à projets et sur la programmation liée au fonds d'investissement « Alimentation Durable » au plus tard en décembre 2022.

Les règlements de l'AAPIT et du Fonds Alimentation Durable sont annexés au présent rapport et détaillent les modalités de mobilisation des crédits et les conditions de dépôt des projets. Les modalités de sélection et d'organisation du jury de l'appel à projets y sont également reprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter les deux règlements tels que présentés en annexe :

- Règlement de l'Appel à Projets « Innovation Territoriale » (AAPIT), selon le projet en annexe 1 ;
- Règlement du Fonds Alimentation Durable, selon le projet en annexe 2.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN
ŒUVRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2022-101)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Partenariat éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les critères financiers d'attribution pour les 4 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération ainsi qu'au tableau ci-dessous :

Thématique	Calcul de la participation départementale
Education et Intégration 6 ^{ème}	20 € par collégien de 6 ^{ème}
Education & Culture	Forfait de 3.500 € par collège + 7 € / élève à partir du 400 ^{ème} collégien
Education & Europe	Forfait « Jeunes reporters en Europe » de 2.000 € par collège
Education & Citoyenneté	Forfait de 3.000 € par collège

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets tel que défini au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer et verser, au nom et pour le compte du Département, les aides aux collèges éligibles pour un montant total maximal prévisionnel de 1 468 748 €, selon les modalités fixées au rapport et au tableau joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 500 000,00	1 468 748,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Financement maximal par thématique et par collège

Collège	Commune	Journée d'intégration 6ème	Education & Culture	Education & Europe	Education & Citoyenneté	Total par collège
		20 € par élève	Forfait de 3500 € + 7 € /élève au delà de 400	Forfait de 2000 € par collège	Forfait de 3000 € par collège	
Collège Adam de La Halle	ACHICOURT	2 595 €	4 697 €	2 000 €	3 000 €	12 292 €
Collège Jean Jaurès	AIRE-SUR-LA-LYS	3 325 €	5 383 €	2 000 €	3 000 €	13 708 €
Collège Jean Vilar	ANGRES	2 180 €	4 312 €	2 000 €	3 000 €	11 492 €
Collège Liberté	ANNEZIN	3 320 €	4 963 €	2 000 €	3 000 €	13 283 €
Collège de L'Europe	ARDRES	3 220 €	5 215 €	2 000 €	3 000 €	13 435 €
Collège Pierre Mendès France	ARQUES	2 580 €	4 438 €	2 000 €	3 000 €	12 018 €
Collège Marie Curie	ARRAS	1 920 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 420 €
Collège Jehan Bodet	ARRAS	2 960 €	5 005 €	2 000 €	3 000 €	12 965 €
Collège Charles Péguy	ARRAS	1 480 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 980 €
Collège François Mitterrand	ARRAS	2 300 €	3 843 €	2 000 €	3 000 €	11 143 €
Collège Gambetta	ARRAS	1 800 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 300 €
Collège Jean Monnet	AUBIGNY-EN-ARTOIS	3 280 €	4 683 €	2 000 €	3 000 €	12 963 €
Collège Sévigné	AUCHEL	2 195 €	3 892 €	2 000 €	3 000 €	11 087 €
Collège Lavoisier	AUCHEL	1 640 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 140 €
Collège Jean Rostand	AUCHY-LES-HESDIN	900 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 400 €
Collège Joliot-Curie	AUCHY-LES-MINES	2 300 €	3 633 €	2 000 €	3 000 €	10 933 €
Collège du Bredenarde	AUDRUICQ	2 405 €	4 893 €	2 000 €	3 000 €	12 298 €
Collège du Val d'Authie	AUXI-LE-CHATEAU	920 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 420 €
Collège du Val du Gy	AVESNES-LE-COMTE	2 180 €	3 941 €	2 000 €	3 000 €	11 121 €
Collège Paul Langevin	AVION	1 890 €	4 060 €	2 000 €	3 000 €	10 950 €
Collège Jean-Jacques Rousseau	AVION	2 540 €	4 494 €	2 000 €	3 000 €	12 034 €
Collège Carlin Legrand	BAPAUME	3 460 €	5 215 €	2 000 €	3 000 €	13 675 €
Collège Jean Moulin	BARLIN	2 900 €	4 522 €	2 000 €	3 000 €	12 422 €
Collège Belrem	BEAURAINVILLE	2 640 €	3 808 €	2 000 €	3 000 €	11 448 €
Collège Jean Moulin	BERCK	3 565 €	5 488 €	2 000 €	3 000 €	14 053 €
Collège Jacques-Yves Cousteau	BERTINCOURT	1 320 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 820 €
Collège Paul Verlaine	BETHUNE	2 920 €	4 788 €	2 000 €	3 000 €	12 708 €
Collège George Sand	BETHUNE	3 500 €	5 397 €	2 000 €	3 000 €	13 897 €
Collège Albert Debeyre	BEUVRY	4 145 €	6 293 €	2 000 €	3 000 €	15 438 €
Collège Germinal	BIACHE-SAINT-VAAST	3 440 €	5 047 €	2 000 €	3 000 €	13 487 €
Collège David Marcelle	BILLY-MONTIGNY	2 660 €	4 354 €	2 000 €	3 000 €	12 014 €
Collège Angellier	BOULOGNE-SUR-MER	1 785 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 285 €
Collège Paul Langevin	BOULOGNE-SUR-MER	1 560 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 060 €
Collège Pierre Daunou	BOULOGNE-SUR-MER	2 300 €	3 906 €	2 000 €	3 000 €	11 206 €
Collège Albert Camus	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 880 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 380 €
Collège Edmond Rostand	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	2 550 €	4 487 €	2 000 €	3 000 €	12 037 €
Collège Simone Signoret	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 960 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 460 €
Collège Anita Conti	BULLY-LES-MINES	3 240 €	5 033 €	2 000 €	3 000 €	13 273 €
Collège Jean Jaurès	CALAIS	2 280 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 780 €
Collège Lucien Vadez	CALAIS	1 360 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 860 €
Collège République	CALAIS	1 685 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 185 €
Collège Jean Macé	CALAIS	2 240 €	3 843 €	2 000 €	3 000 €	11 083 €
Collège Vauban	CALAIS	2 375 €	3 689 €	2 000 €	3 000 €	11 064 €
Collège Les Dentelliers	CALAIS	2 825 €	4 578 €	2 000 €	3 000 €	12 403 €
Collège Martin Luther King	CALAIS	2 100 €	3 710 €	2 000 €	3 000 €	10 810 €
Collège Frédéric Joliot-Curie	CALONNE-RICOUART	1 840 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 340 €
Collège Jean-Jacques Rousseau	CARVIN	2 340 €	4 088 €	2 000 €	3 000 €	11 428 €
Collège Léonard de Vinci	CARVIN	2 515 €	4 053 €	2 000 €	3 000 €	11 568 €

Collège Jean Monnet	COULOGNE	2 605 €	3 815 €	2 000 €	3 000 €	11 420 €
Collège Adulphe Delegorgue	COURCELLES-LES-LENS	2 890 €	4 214 €	2 000 €	3 000 €	12 104 €
Collège Claude Debussy	COURRIERES	2 605 €	4 263 €	2 000 €	3 000 €	11 868 €
Collège Denis Diderot	DAINVILLE	3 585 €	5 670 €	2 000 €	3 000 €	14 255 €
Collège du Caraquet	DESVRES	3 160 €	5 026 €	2 000 €	3 000 €	13 186 €
Collège Henri Wallon	DIVION	1 775 €	3 542 €	2 000 €	3 000 €	10 317 €
Collège Anne Frank	DOURGES	3 040 €	4 648 €	2 000 €	3 000 €	12 688 €
Collège Antoine de Saint-Exupéry	DOUVRIIN	2 720 €	4 774 €	2 000 €	3 000 €	12 494 €
Collège Jean Jaurès	ETAPLES	2 620 €	4 452 €	2 000 €	3 000 €	12 072 €
Collège Monsigny	FAUQUEMBERGUES	1 460 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 960 €
Collège Emile Zola	FOUQUIERES-LES-LENS	1 640 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 140 €
Collège Pierre Cuallacci	FREVENT	1 900 €	3 521 €	2 000 €	3 000 €	10 421 €
Collège Jacques Brel	FRUGES	1 440 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 940 €
Collège Langevin-Wallon	GRENAY	2 440 €	4 067 €	2 000 €	3 000 €	11 507 €
Collège Les Quatre Vents	GUINES	2 120 €	3 738 €	2 000 €	3 000 €	10 858 €
Collège Victor Hugo	HARNES	3 505 €	4 683 €	2 000 €	3 000 €	13 188 €
Collège Jean Macé	HENIN-BEAUMONT	1 680 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 180 €
Collège Gérard Philipe	HENIN-BEAUMONT	2 180 €	3 780 €	2 000 €	3 000 €	10 960 €
Collège François Rabelais	HENIN-BEAUMONT	3 060 €	5 138 €	2 000 €	3 000 €	13 198 €
Collège Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY	1 680 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 180 €
Collège des 7 Vallées	HESDIN	1 940 €	3 535 €	2 000 €	3 000 €	10 475 €
Collège Jacques Prévert	HEUCHIN	1 240 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	9 740 €
Collège Jacques Prévert	HOUDAIN	3 000 €	4 935 €	2 000 €	3 000 €	12 935 €
Collège Gabriel de La Gorce	HUCQUELIERS	2 640 €	3 899 €	2 000 €	3 000 €	11 539 €
Collège Maurice Piquet	ISBERGUES	2 200 €	3 507 €	2 000 €	3 000 €	10 707 €
Collège du Pays de L'Alloeu	LAVENTIE	3 220 €	5 061 €	2 000 €	3 000 €	13 281 €
Collège Jean Moulin	LE PORTEL	2 600 €	4 333 €	2 000 €	3 000 €	11 933 €
Collège Maxence Van Der Meersch	LE TOUQUET	1 875 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 375 €
Collège Paul Duez	LEFOREST	3 100 €	4 844 €	2 000 €	3 000 €	12 944 €
Collège Michelet	LENS	2 020 €	3 724 €	2 000 €	3 000 €	10 744 €
Collège Jean Zay	LENS	3 780 €	6 153 €	2 000 €	3 000 €	14 933 €
Collège Jean Jaurès	LENS	2 250 €	4 151 €	2 000 €	3 000 €	11 401 €
Collège Jean de Saint Aubert	LIBERCOURT	1 740 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 240 €
Collège Jean Rostand	LICQUES	1 840 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 340 €
Collège Pierre et Marie Curie	LIEVIN	3 220 €	5 229 €	2 000 €	3 000 €	13 449 €
Collège Danielle Darras Riaumont	LIEVIN	2 180 €	3 689 €	2 000 €	3 000 €	10 869 €
Collège Descartes-Montaigne	LIEVIN	2 505 €	4 998 €	2 000 €	3 000 €	12 503 €
Collège Léo Lagrange	LILLERS	2 505 €	3 955 €	2 000 €	3 000 €	11 460 €
Collège René Cassin	LILLERS	2 380 €	3 668 €	2 000 €	3 000 €	11 048 €
Collège Blaise Pascal	LONGUENESSE	2 010 €	3 535 €	2 000 €	3 000 €	10 545 €
Collège René Cassin	LOOS-EN-GOHELLE	1 640 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 140 €
Collège Albert Camus	LUMBRES	4 700 €	6 930 €	2 000 €	3 000 €	16 630 €
Collège Boris Vian	MARCK	3 340 €	5 033 €	2 000 €	3 000 €	13 373 €
Collège Emile Zola	MARLES-LES-MINES	2 345 €	3 990 €	2 000 €	3 000 €	11 335 €
Collège des Marches de l'Artois	MARQUION	2 735 €	5 096 €	2 000 €	3 000 €	12 831 €
Collège Jean Rostand	MARQUISE	4 320 €	7 203 €	2 000 €	3 000 €	16 523 €
Collège Blaise Pascal	MAZINGARBE	2 220 €	3 997 €	2 000 €	3 000 €	11 217 €
Collège Henri Wallon	MERICOURT	2 770 €	5 166 €	2 000 €	3 000 €	12 936 €
Collège Youri Gagarine	MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 760 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 260 €
Collège du Bras d'Or	MONTREUIL	3 320 €	5 285 €	2 000 €	3 000 €	13 605 €
Collège Anatole France	NOEUX-LES-MINES	3 000 €	5 145 €	2 000 €	3 000 €	13 145 €
Collège Bernard Chochoy	NORRENT-FONTES	2 120 €	3 703 €	2 000 €	3 000 €	10 823 €
Collège Pierre Brossolette	NOYELLES-SOUS-LENS	2 060 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 560 €
Collège Louis Pasteur	OIGNIES	2 280 €	3 619 €	2 000 €	3 000 €	10 899 €
Collège Albert Camus	OUTREAU	2 920 €	5 012 €	2 000 €	3 000 €	12 932 €
Collège Les Argousiers	OYE-PLAGE	2 500 €	3 892 €	2 000 €	3 000 €	11 392 €
Collège Marguerite Berger	PAS-EN-ARTOIS	2 140 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 640 €

Collège du Bellimont	PERNES	1 940 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 440 €
Collège Paul Langevin	ROUVROY	2 660 €	4 487 €	2 000 €	3 000 €	12 147 €
Collège Jean Rostand	SAINS-EN-GOHELLE	1 620 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 120 €
Collège Paul Eluard	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	2 515 €	4 312 €	2 000 €	3 000 €	11 827 €
Collège Roger Salengro	SAINT-MARTIN-BOULOGN	2 410 €	3 955 €	2 000 €	3 000 €	11 365 €
Collège Paul Verlaine	SAINT-NICOLAS	3 800 €	5 957 €	2 000 €	3 000 €	14 757 €
Collège Esplanade	SAINT-OMER	3 115 €	4 900 €	2 000 €	3 000 €	13 015 €
Collège de La Morinie	SAINT-OMER	1 700 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 200 €
Collège Roger Salengro	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2 900 €	5 096 €	2 000 €	3 000 €	12 996 €
Collège Georges Brassens	SAINT-VENANT	2 180 €	3 948 €	2 000 €	3 000 €	11 128 €
Collège Paul Langevin	SALLAUMINES	1 720 €	3 500 €	2 000 €	3 000 €	10 220 €
Collège Le Trion	SAMER	3 020 €	5 012 €	2 000 €	3 000 €	13 032 €
Collège Louis Blériot	SANGATTE	2 880 €	4 536 €	2 000 €	3 000 €	12 416 €
Collège François Mitterrand	THEROUANNE	3 375 €	5 327 €	2 000 €	3 000 €	13 702 €
Collège Bracke Desrousseaux	VENDIN-LE-VIEIL	3 040 €	4 774 €	2 000 €	3 000 €	12 814 €
Collège Paul Eluard	VERMELLES	2 210 €	3 535 €	2 000 €	3 000 €	10 745 €
Collège Pablo Neruda	VITRY-EN-ARTOIS	3 200 €	5 145 €	2 000 €	3 000 €	13 345 €
Collège Pilâtre de Rozier	WIMILLE	2 120 €	3 675 €	2 000 €	3 000 €	10 795 €
Collège Léon Blum	WINGLES	3 470 €	4 865 €	2 000 €	3 000 €	13 335 €
Collège René Cassin	WIZERNES	2 260 €	3 885 €	2 000 €	3 000 €	11 145 €

309 970 €	533 778 €	250 000 €	375 000 €	1 468 748 €
-----------	-----------	-----------	-----------	-------------



Le partenariat éducatif avec le collège

Le cadre du partenariat :

Depuis 2008, le Département propose aux équipes des collèges un partenariat éducatif qui se concrétise par la mise en œuvre d'un appel à projets où les équipes peuvent solliciter un accompagnement financier ou s'engager dans un dispositif piloté par le Département ou ses partenaires.

Cette démarche a tout naturellement évolué dans le temps pour répondre aux nouveaux besoins et prendre en compte les nouvelles approches, tant au niveau des sujets que de la manière de les traiter.

Ainsi, le Département réaffirme son ambition d'accompagner les collégiens tout au long de leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible afin de contribuer à **la construction et la formation du futur citoyen**.

Le **partenariat éducatif départemental**, ouvert sur 4 thématiques pluridisciplinaires :

Education & Intégration 6^{ème}

Education & Culture

Education & Europe

Education & Citoyenneté

visé à

- ✓ construire des projets qui s'appuient sur les spécificités du territoire ou du collège ;
- ✓ proposer une démarche inscrite dans la durée ;
- ✓ travailler les complémentarités des différents intervenants au bénéfice des collégiens.

Votre interlocuteur de proximité :

Votre Chargé de mission Education est à la disposition des équipes de direction et de la communauté éducative pour contribuer au montage des projets. De par sa connaissance du territoire, son action permet de :

- ✓ Faciliter l'accès et la connaissance des ressources du territoire ;
- ✓ Créer les bonnes relations avec les partenaires et agents du Conseil départemental ;
- ✓ Diffuser les bonnes pratiques et les expériences réalisées par d'autres équipes ;
- ✓ Fédérer les dynamiques liées aux projets inter-collèges.



Les projets du collège font obligatoirement l'objet d'un échange en amont du dépôt du dossier avec votre Chargé de mission Education du territoire.

L'accompagnement du Conseil départemental

La participation du Conseil départemental concerne **le fonctionnement du projet dans son ensemble.**

Sont exclues les dépenses concernant :

- ✓ les projets incluant du soutien scolaire, des stages de révision ;
- ✓ les rémunérations d'heures ou de formation des personnels Education nationale ;
- ✓ l'investissement (achat d'un matériel conséquent lié au projet) ;
- ✓ la simple participation à un projet « clé en main » ou déjà financé par le Conseil départemental ;
- ✓ les projets se limitant à l'application stricte des programmes scolaires ;
- ✓ les projets de séjour avec nuitées en France ;
- ✓ les projets de déplacement sans lien avec un ancrage territorial, un acteur à l'échelle du Pas-de-Calais (ex : visite de Paris, les parcs de loisirs, **les sites en dehors de la région des Hauts-de-France**, les classes de découverte...).

La participation du collège

Le collège participe, à minima, à hauteur de **50 % du financement du projet**, (Hors financement par convention et journée d'intégration 6^{ème}).

La contribution du collège peut comprendre, le cas échéant en fonction du projet :

- ✓ après l'accord du Conseil d'Administration, un financement des familles dont **le montant est laissé à l'appréciation du collège**, selon les textes en vigueur ;
- ✓ la mobilisation d'une partie de la dotation volontariste éducative (34 € par élève) ;
- ✓ les fonds mobilisés par le collège (FSE, subventions diverses, actions au sein de l'établissement...).

La transmission des dossiers :

La date-butoir de réception des sollicitations : mercredi 1^{er} juin 2022

Le dossier de partenariat, transmis en **une seule fois en version numérique et sur les formulaires 2022 - 2023**, prévoit impérativement **une validation des projets par le Chef d'établissement** avant l'envoi au Chargé(e) de mission Education du territoire.



Chaque dispositif dispose de son propre formulaire afin de faciliter la bonne compréhension du projet par un ciblage des rubriques à renseigner.

Pour des raisons pratiques liées à la nécessité de compléter le dossier reçu, le format « PDF » n'est pas accepté.

Le suivi des projets non réalisés en 2021-2022

Afin de donner une visibilité aux projets qui seront mis en œuvre lors de l'année scolaire 2022-2023 et de clarifier l'engagement départemental, le report des actions prévues avant le 24 juin 2022 et non réalisées ou partiellement n'est pas autorisé.

Si les équipes souhaitent mettre en œuvre le projet qui ne s'est pas réalisé ou partiellement, elles doivent présenter un dossier qui sera étudié selon le format ci-dessous.

Le bilan financier des projets

Le bilan financier de toutes les actions en cours (projets réalisés en totalité, partiellement ou annulés) est à compléter **pour le 24 juin 2022**. L'absence du document ou la transmission hors délai ne permet pas d'instruire les nouvelles demandes pour l'année scolaire 2022-2023.

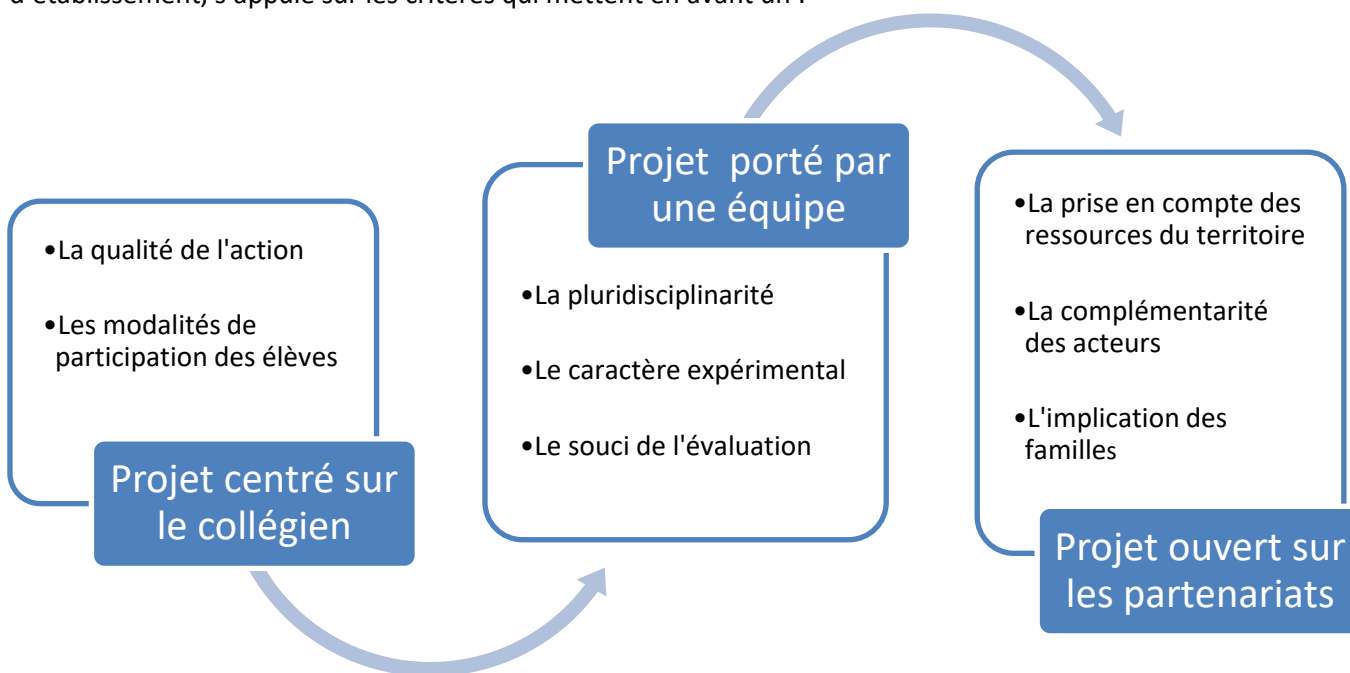
Il sera demandé, lors de ce bilan, **le reliquat précis** de la participation départementale attribuée au projet.

Par qui les actions sont-elles étudiées ?

Les dossiers sont instruits, dans le respect des compétences de chacun, par des commissions techniques où sont associés des Principaux de collège, l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de LILLE et des agents départementaux ;

Sur quels critères les actions sont-elles étudiées ?

Le partenariat, souhaité par le Département avec les équipes éducatives placées sous l'autorité du Chef d'établissement, s'appuie sur les critères qui mettent en avant un :



Communication de l'accompagnements départemental aux collèges

Les financements sont confirmés au chef d'établissement dans la 2^{nde} quinzaine de septembre.

Les thématiques



L'aide financière du Département est ajustée en fonction du budget du projet. Un montant maximal est donné par thématique, par collège et par année scolaire.

Education & Intégration 6^{ème}


L'objectif est de favoriser l'intégration des collégiens de 6^{ème}, de créer une cohésion de groupe à l'échelle de la classe et du niveau, d'apprendre autrement.

La journée d'intégration se réalise en partenariat avec les ressources du territoire, notamment sur la thématique Sport / Nature. Elle peut également aborder d'autres domaines à l'initiative du collège comme les aspects culturels.

Les collégiens, sous l'autorité des équipes éducatives des collèges, ont ainsi la possibilité de bénéficier d'activités spécifiques et de vivre ensemble un moment fort au début de leur scolarité au collège et avant les vacances de Toussaint. Pour des raisons de sécurité, certaines activités sont encadrées par du personnel diplômé, mis à disposition par le partenaire.

Avec les partenaires associés, cette journée peut être une première étape d'un projet plus large et faire l'objet d'une action construite sur l'année. Elle peut également compléter d'autres opérations concertées.

Cette journée qui peut prendre différentes formes est conjointement élaborée par les équipes du collège et votre Chargé(e) de mission Education qui coordonne la démarche au niveau du territoire.

 **Un complément financier pourra être apporté aux établissements faisant face à des dépenses supplémentaires en raison d'une augmentation des effectifs, sur présentation des factures acquittées et du nombre réel d'élèves présents lors de cette journée, avant le 16 décembre 2022.**

Education & Culture

Les actions favorisent l'accès des collégiens aux arts et à la culture, encouragent les initiatives artistiques et culturelles des équipes éducatives, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en faisant appel à des démarches de rencontre avec les artistes et les œuvres et par la fréquentation des lieux culturels de création et de diffusion.


Les thématiques éligibles privilégient l'ouverture à la diversité culturelle de proximité dans les champs suivants :

arts plastiques	musique	chant	cinéma	danse
patrimoine	architecture	archéologie	histoire	mémoire
sciences	théâtre	lecture	écriture	cirque

Les démarches s'appuient, en priorité, sur les acteurs de proximité pour faciliter des liens pérennes, autour de :

- ✓ La rencontre qui ancre l'élève dans son environnement et lui permet parallèlement de s'ouvrir vers toutes les formes de création.
- ✓ La pratique qui permet à des élèves d'agir, d'expérimenter, de créer.
- ✓ La connaissance des métiers liés à la culture et aux rencontres d'artistes et de professionnels.
- ✓ La restitution qui comporte un volet numérique pour assurer une diffusion au sein de la communauté éducative et à l'échelle départementale, via notamment l'Environnement Numérique de Travail.

Selon le projet, les différentes actions sont complémentaires et articulées. Elles peuvent concerner les élèves d'une classe, d'un niveau ou de plusieurs niveaux.

 **Les projets culturels qui font l'objet d'un déplacement en dehors des Hauts-de-France ne sont pas éligibles. Une attention particulière sera portée sur les projets en lien avec les ressources du département du Pas-de-Calais.**


Education & Europe

Les actions ont pour objectif de mettre le collégien en situation de communiquer dans la langue étrangère étudiée et l'accompagner dans sa construction en tant que citoyen européen et dans son parcours de mobilité internationale.

Ainsi, les équipes ont la possibilité de proposer, dans le cadre du forfait, une ou plusieurs actions qui relèvent du : **Parcours Jeunes Reporters en Europe**.

Dans le cadre des séjours avec nuitées, les collégiens effectuent des visites et rencontres afin de produire des articles et reportages journalistiques qui font obligatoirement l'objet d'une restitution sous forme d'un journal numérique, envoyé au Département en fin d'année. Les modalités d'organisation du séjour sont laissées à l'appréciation de l'établissement (nombre d'élèves, nombre de nuitées, choix des partenaires ...) :

- ✓ Les équipes bénéficient de différents temps d'accompagnement mis en place par le Département et ses partenaires : l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, l'Atelier Canopé d'Arras et Madmagz.
- ✓ Afin de tenir compte de la diversité des projets de séjours, différents niveaux d'implication sont proposés aux équipes, **sur la base du volontariat**, allant de la production d'un journal scolaire en autonomie à la participation à une édition collaborative départementale.

 **En dehors du forfait, les collèges peuvent déposer un autre projet Jeunes Reporters en Europe qui prévoit un séjour à l'étranger avec une participation maximale du Département de 1 500 €. Cette demande est à formuler avant le 1^{er} juin 2022.**

Ce projet sera étudié, dans un second temps, pour une présentation en Commission Permanente fin 2022, sous réserve de l'enveloppe Education & Europe non mobilisée par les collèges.

Sur la base du projet d'établissement, chaque collège a la possibilité de proposer **3 actions** au maximum qui s'inscrivent dans les **3 axes fédérateurs suivants** :

1^{er} axe : Démocratie participative, développement durable et cadre de vie

Le cadre :

Les questions liées au cadre de vie et la mise en pratique des notions liées au développement durable sont traitées dans une démarche où la démocratie participative s'exerce pleinement : les collégiens sont associés et acteurs en recherchant leur implication à toutes les étapes du projet.

Chaque collège dispose aujourd'hui d'éco-délégués qui ont pour mission de sensibiliser aux démarches contribuant à la protection ou à l'amélioration de la biodiversité, à diminuer l'impact énergétique de l'établissement, à promouvoir des gestes éco-responsables de l'ensemble de la communauté éducative, à lutter contre le gaspillage, dans le cadre de projets pérennes, soit à l'échelle du collège, soit à l'échelle d'un territoire.

Concrètement ?

En s'appuyant sur le constat précité, une promotion d'éco-délégués choisit le ou les axes prioritaires qui seront travaillés parmi les thématiques telles que :

- a. La lutte contre le gaspillage alimentaire
- b. La préservation de la biodiversité
- c. Les économies d'énergie
- d. Les impacts locaux du réchauffement climatiques
- e. La mobilité douce
- f. ...

La définition des objectifs devra nécessairement prendre en compte la capacité du département et de ses partenaires à mobiliser un accompagnement et une expertise en la matière.

Les incontournables de la démarche :

- Un projet « **par, pour et avec les collégiens** », **prenant appui sur les instances de démocratie participative déjà existantes en collège**, en premier lieu, les éco-délégués.
- **Une action locale** : elle pourra être dans ou hors les murs, la notion principale étant d'agir sur le local, avec en fonction des situations des collèges, une prise en compte de l'empreinte carbone.
- **Un projet qui rayonne sur l'ensemble du collège** : au-delà du groupe d'élèves engagés, le projet devra impliquer (parfois plus ponctuellement) un nombre plus large d'élèves et associer les différentes composantes adultes de la communauté éducative (enseignants, vie scolaire, direction, ATTEE, parents).
- Un projet reposant sur des **indicateurs quantifiables**, identifiés dès la conception. Ils seront nécessairement réalistes et réalisables mais permettront aux élèves de se projeter vers l'aboutissement final et de donner du sens à leur démarche. Ils permettent de constater si les pratiques quotidiennes sont impactées, sont modifiées.
- **Une démarche restituée au sein du collège** : des temps ou démarches spécifiques sont nécessaires tout au long du projet.

- **Une reconnaissance de la démarche et l'engagement des jeunes**, éventuellement par le biais d'une labélisation qui devra témoigner du volontarisme du Département et de ses partenaires en matière de développement durable.
- En fonction des thématiques retenues, **l'agent de maintenance** est associé à la démarche.

2^{ème} axe : Bien vivre ensemble au collège

Le cadre :

La discrimination est une différence de traitement défavorable fondée sur des motifs illégitimes. Les comportements discriminatoires vont à l'encontre du principe d'égalité et portent atteinte à la dignité de la personne.

La question des discriminations à l'Ecole a une résonance particulière dans la mesure où l'éducation a des répercussions tout au long de la vie des personnes. « L'éducation est un droit qui rend possible d'autres droits et favorise une insertion sociale et économique réussie ».

Travailler sur les discriminations permet aux collégiens de connaître les lois qui les protègent et de promouvoir les valeurs de tolérance et de respect. Une prise de conscience qui fera d'eux, plus tard, des défenseurs de l'égalité.

Au collège, le poids des préjugés et des stéréotypes apparaît comme la première source des discriminations qui peuvent concerner :

- ✓ le handicap,
- ✓ l'égalité fille - garçon,
- ✓ l'origine,
- ✓ l'apparence physique,
- ✓ l'orientation sexuelle.

Concrètement ?

La démarche promeut des actions concertées qui visent à lutter contre toutes les formes de discriminations, de manière très concrète, autour d'enjeux liés :

- ✓ à la promotion chez les collégiens de la tolérance, l'écoute et le respect de l'autre ;
- ✓ au dialogue entre les élèves dans une relation ouverte et respectueuse ;
- ✓ à la déconstruction des représentations, des préjugés et des stéréotypes.

Une attention toute particulière sera portée sur l'usage du numérique qui peut être un vecteur d'exclusion sociale ou professionnelle. Dans ce contexte et en fonction du diagnostic réalisé au sein du collège, plusieurs pistes sont possibles :

- ✓ La lutte contre le cyber-harcèlement et la violence en ligne
- ✓ L'e-réputation et la protection de la vie privée en ligne
- ✓ L'identité et la citoyenneté numérique
- ✓ L'information et le regard critique sur les sources et les ressources
- ✓ L'utilisation raisonnée des réseaux sociaux et des espaces d'échanges
- ✓ ...

Les incontournables de la démarche :

- **Un projet qui rayonne sur l'ensemble du collège** et implique un large nombre de collégiens, même si les déclinaisons concrètes pourront être différentes en fonction des classes ou groupes d'élèves.
- **Une démarche qui associe étroitement les parents** dans la mesure où les questions concernent également les collégiens en dehors de l'établissement.
- **Un projet construit comme un parcours** : le collège traitera une ou plusieurs des 5 discriminations listées ci-dessus en dégagant une logique de progression faisant le lien avec l'ensemble des actions mises en œuvre (y compris celles qui ne relèvent pas de financements départementaux).
- Un projet reposant sur des **indicateurs quantifiables**, identifiés dès la conception, explicitant le rôle et la plus-value de l'ensemble des partenaires associés au projet.

3^{ème} axe : L'alimentation au service de ma santé et de mon bien être

Le cadre :

L'alimentation est une composante essentielle du bien-être des collégiens, de leur épanouissement et de leur réussite scolaire.

Dans cet esprit, les années « Collège » sont un moment de la vie où :

- ✓ les premiers choix s'opèrent et/ou se confirment ;
- ✓ les jeunes ont besoin de se connaître, de se construire, dans un environnement parfois normé.

Il s'agit d'aborder les problématiques liées à l'alimentation à travers ses différentes dimensions dans une démarche de projet où l'élève est acteur pour être plus tard ambassadeur des messages et attitudes respectueuses.

Concrètement ?

Le collège cible le niveau d'intervention ou le groupe d'élèves en prenant en compte que la démarche s'inscrit dans un parcours qui permet :

- ✓ d'aborder plusieurs thématiques qui relèvent à la fois d'une dimension nutritionnelle, citoyenne et de bien-être pour soi et en société.
- ✓ de mettre en place des projets et activités promouvant les comportements responsables et informés en terme d'alimentation et de bien-être.

Ainsi, les actions proposées peuvent concerner, à titre d'exemple, l'éducation à la santé par l'alimentation, le bien-être dans l'assiette et vivre ensemble au collège, les liens entre le collège et les familles par l'alimentation, les circuits courts, la lutte contre le gaspillage, les pratiques culinaires et les métiers...

Il est important que l'élève soit pleinement acteur de sa consommation et que les différents temps du projet soient élaborés comme une étape de plus dans la construction de sa citoyenneté. Les collégiens sont invités à prendre conscience des bienfaits de l'action dans leur vie quotidienne.

Les incontournables de la démarche :

- La démarche est pilotée par **une instance définie par le collège** (Comité Education Santé Citoyenneté, groupe de pilotage spécifique, conseil de vie collégienne...) faisant office d'instance d'impulsion et de coordination.
- **Une action locale** : il s'agit également de problématiques qui ne s'arrêtent ni aux murs du collège, ni aux temps scolaires, qui ont par conséquent vocation à être travaillées de manière partenariale.
- La démarche associe **les parents** : le lien entre le collège et la famille est privilégié.
- Ce n'est pas le projet d'une classe ou d'un enseignant. Il s'agit d'**un projet qui peut concerner un niveau ou un groupe d'élèves, choisi par le collège** et doit impliquer les différentes composantes de la communauté éducative (enseignants, vie scolaire, direction...).
- Un projet reposant sur des **indicateurs quantifiables**, identifiés dès la conception. Ils permettent de constater si les pratiques quotidiennes sont impactées, sont modifiées.
- **Une démarche restituée au collège** : l'esprit d'initiative et de création des collégiens est recherché.
- **Le Chef et l'équipe de cuisine** sont étroitement associés à la démarche.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN ŒUVRE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

Le Département a initié un cadre éducatif partenarial avec les collèges publics du Pas-de-Calais, dans lequel les équipes éducatives élaborent des projets à destination des collégiens.

Ce cadre repose sur une recherche :

- ✓ d'équité : des actions éducatives ouvertes à tous ;
- ✓ de proximité : des projets élaborés en phase avec les ressources du territoire ;
- ✓ de lisibilité : des démarches inscrites dans le parcours personnel des jeunes.

La structuration de ce partenariat en faveur d'un enseignement de qualité, qui s'inscrit dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, vise à offrir à tous les collégiens les conditions de la réussite et de l'excellence.

Pour l'année 2022, ce partenariat comporterait quatre volets, articulés autour de la construction et de la formation du futur citoyen.

- ✓ Education et Intégration 6^{ème}
- ✓ Education & Culture
- ✓ Education & Europe
- ✓ Education & Citoyenneté

Afin de faciliter l'élaboration des dossiers et le pilotage en mode projet de cette démarche, une participation départementale maximale par collège et par thématique est définie en associant, en fonction du dispositif, un forfait par établissement et le nombre d'élèves inscrits, afin de prendre en compte la diversité des situations.

Sur cette base, la dotation maximale départementale par thématique est calculée comme suit :

Thématique	Calcul de la participation départementale
Education et Intégration 6 ^{ème}	20 € par collégien de 6 ^{ème}
Education & Culture	Forfait de 3.500 € par collège + 7 € / élève à partir du 400 ^{ème} collégien
Education & Europe	Forfait « Jeunes reporters en Europe » de 2.000 € par collège
Education & Citoyenneté	Forfait de 3000 € par collège

Le versement de la participation départementale, permettant de nouer un dialogue de qualité entre les différents partenaires sur une base partagée, est soumis aux conditions suivantes :

- ✓ les financements sont liés à la volonté des équipes des collèges de participer à ce partenariat éducatif, via un appel à projets ouvert de mars à juin 2022 ;
- ✓ le collège détermine les actions qu'il compte mettre en œuvre dans le cadre des priorités départementales précitées ;
- ✓ les projets répondent aux conditions de l'appel à projet présentées en annexe au présent rapport ;
- ✓ les dossiers sont instruits, dans le respect des compétences de chacun, par une commission technique, réunie au sein des territoires, où se trouvent associés des Principaux de collège, l'Inspection Pédagogique Régionale et des agents départementaux ;
- ✓ dans la limite de la dotation définie par collège et par dispositif ci-dessus et sous réserve de la validation par l'Education nationale des objectifs et contenus pédagogiques, l'accompagnement du Département est accordé en prenant en compte les reliquats des projets antérieurs ; ces reliquats sont déduits de la participation départementale ;
- ✓ les dossiers éligibles feront l'objet d'une attribution par le Président du Conseil départemental selon les critères énoncés au présent rapport et dans ses annexes.

Dans cet esprit, le tableau synthétique ci-joint reprend de manière indicative les montants maximums prévisionnels de la dotation 2022 par collège et par thématique, sur la base des effectifs 2021, pour un montant maximal cumulé de 1 468 748€.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- ✓ d'adopter les critères financiers d'attribution pour les 4 thématiques de projet, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- ✓ de m'autoriser à lancer l'appel à projets tel que défini par le présent rapport et ses annexes ;

- ✓ et de m'autoriser à attribuer et verser les aides aux collègues éligibles selon les modalités fixées au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283 B01	6568/9328	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 500 000,00	1 500 000,00	1 468 748,00	31 252,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**DOTATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX AUX E.P.L.E -
PROGRAMMATION 2022**

(N°2022-102)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.421-58 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-394 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges – Exercice 2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 48 collèges et pour les 101 projets, les dotations spécifiques pour l'achat de matériaux, conformément au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 296 885,00 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de ces dotations spécifiques, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221L06	65511/93221	Dotations aux collèges pour fourniture de matériaux	300 000,00	296 885,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P1
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	Pose de rideaux dans 4 salles de classe (Salles 8-9-12 et 13)
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	Remplacement de serrures
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	Rénovation des sanitaires élèves du collège
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	Installation de stores dans les salles de sciences du bâtiment A ainsi que dans les deux locaux techniques
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	Rénovation de 3 salles de classe (peinture) ; 2 salles de sciences + salle 18
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Transformation d'un espace de réserve d'histoire/géographie en salle de classe
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	Rénovation de la salle des personnels : peinture, sanitaires, plomberie, installation électrique
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	Remplacement des éclairages néons par des dalles LED au sein de la cuisine et une partie de l'administration
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	Mise en place d'une sonorisation à l'extérieur
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	Remise à jour de l'organigramme de clés des portes intérieures de l'établissement
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	Installation de stores vénitiens et films solaires au sein de l'administration et de la restauration dans le cadre du PPMS
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	Installation de stores dans 3 salles de classe (Salles A001 – A002 et A003)
ARTOIS	DOUVIRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	Création d'un dépôt pour entreposer les produits d'entretien
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	Amélioration de la qualité de vie générale dans l'établissement
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	Aménagement paysager de talus et fossés
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	Réhabilitation de l'éclairage et des couloirs du 1er étage
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	Continuité de la réhabilitation des locaux
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	Rénovation du CDI
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	Rénovation de la salle de réunion
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	Rénovation de la salle de sport
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	Relamping externat
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	Réfection des couloirs SEGPA et création d'une salle flexible
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	Rénovation des salles 102 et 113 (LED, faux plafonds, peinture)
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisais	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	Remplacement de l'éclairage des tubes fluorescents par des luminaires à LED dans les couloirs (Bât. E et F), la salle polyvalente (Bât. E), à l'Administration et dans les salles de Musique et d'Arts Plastiques (Bât. F)
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisais	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	Remise en peintures du CDI, de 3 salles de classe et des bureaux administratifs
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisais	CALAIS	JEAN MACE	Peintures extérieures sous le préau et sur le mur extérieur.
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisais	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	Rénovation des couloirs du premier étage et des cages d'escaliers du RDC et 2nd étage
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisais	CALAIS CEDEX	VAUBAN	Remplacement éclairage salle de classe
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	Peintures dans 4 salles (murs, dalles faux plafonds et remplacement néons par des leds)
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Installation d'une rampe de prises électriques en salle de SVT (salle 13)
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	Aménagement d'un pôle de Vie Scolaire
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Projet Électricité – Remplacement des tubes néons par des pavés à LED dans les couloirs de circulation du 1er étage et de l'Administration au RDC
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	Remplacement des tubes fluorescents par des pavés à LED dans les salles de classe de SEGPA, le hall et les cages d'escalier
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	Protection des murs des couloirs de circulation du 1 ^{er} étage (Salles 108 à 111)
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	Rénovation complète de l'éclairage du vide sanitaire
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	Remplacement des luminaires par des pavés à LED dans 10 salles de classe
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	Changement de l'éclairage des bâtiments A et C et de l'extérieur (2ème phase)
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	Remise en peinture des locaux
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	Changement de toutes les serrures des portes existantes du collège
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	Changement des cylindres de portes
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	Sécurité : maintenir en état les alarmes, la signalétique d'évacuation et l'hygiène en cuisine
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	Remplacement des serrures de l'ensemble des locaux du bâtiment
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	Installation de blocs LED à l'administration du collège
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	Travaux de sécurisation et d'embellissement des locaux d'usage des élèves
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	Réfection des peintures (suite travaux d'installation de CTA)
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	achat de pièces : réparation des casiers extérieurs
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	Mise en place d'un nouvel organigramme de clés
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	Mise en place d'un nouvel organigramme de clés
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P2
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	Rénovation du couloir du 1er étage (pose de fibre - peinture - pose de plaque de protection PVC)
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Déménagement du bureau du directeur adjoint chargé de la SEGPA dans l'ancien bureau du principal
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	Agrandissement de la salle des personnels
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	Remplacement des dalles de plafonds
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	
ARTOIS	DOUVRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	Réhabilitation du patio
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	Rénovation des ateliers section bâtiment SEGPA
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	Equipement de 13 salles de classe en éclairage LED
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	Relamping LED du self
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	Remplacement des réglottes par des panneaux LED
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	Rénovation administration : bureau du principal et de son secrétariat de direction
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	Peintures pour les murs et sols de la cuisine suites à des remarques du laboratoire
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Création d'un local de stockage (salle 7)
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	Création d'une salle ULIS
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Projet Électricité – Remplacement des tubes néons par des pavés à LEDs à l'infirmerie et dans la loge d'Accueil
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	Mise en peinture des cages d'escalier des 3 étages du bâtiment B
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	Remplacement des luminaires extérieurs
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	Rénovation des plafonds des toilettes Filles et Garçons
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	Remplacement des luminaires défectueux sous le préau
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	Rénovation du couloir du 1er étage
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	Achat de stores pour l'ensemble des locaux
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	Projet de relamping en 2 phases
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	Réalisation d'un faux-plafond, éclairage et peinture dans 4 salles de classe
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P3
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	Installation de détecteurs de présence dans les couloirs de l'établissement
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Amélioration du bureau du principal adjoint
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	Remplacement des tubes fluorescents par des pavés à LEDS dans toutes les salles de classe des bâtiments A, B, C, D et dans tout le bâtiment E (Salle des professeurs, CDI et salle polyvalente) dans le cadre du projet CUBE'S.
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	
ARTOIS	DOUVRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	Rénovation bancs, permanence et préau
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	Equiper les salles de classe par des rideaux occultants
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	Remplacement des boîtiers déclencheurs incendie
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Réfection de la façade et de l'entrée du collège
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	Mise en place de LEDS dans l'ensemble de l'établissement
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Projet Électricité - Remplacement des tubes néons par des pavés à LEDS dans 5 salles de classe du RDC (Salles 03 - 04 - 05 - 06 - 07)
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	Création d'un local poubelle
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	Rénovation des cages d'escalier
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	Rénovation de la salle 46
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	Organigramme de clés
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P4
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Déménagement du bureau du principal dans l'ancien bureau des secrétariats intendance et vie scolaire
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	
ARTOIS	DOUVRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	Fabrication d'un abri à vélo pour les personnels
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	Remplacer les dalles de plafonds vétustes
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Remplacement de l'éclairage de 8 salles de classe en dalles LED
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	Rénovation des couloirs et des portes des bâtiments A, B et de la Segpa – RDC et étages
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Projet <u>Électricité</u> – Remplacement des tubes néons par des pavés à LEDS dans l'atelier de maintenance
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	Création d'un bureau pour le coordonnateur REP et d'une salle de réunion
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	Rénovation de la salle de repos des agents ATTEE
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	LED dans les salles 202 - 203 - 204 et 205
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P5
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Modification d'une salle de classe en salle de réunion
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	
ARTOIS	DOUVRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Installation d'une rampe de prises électriques en salle de technologie (salle 8)
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	Remplacement du petit matériel participant à la sécurité des usagers et des personnels
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Projet Électricité – Remplacement des tubes néons par des pavés à LEDs dans la salle de restauration des Commensaux
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	Remplacement de l'éclairage des tubes Néons par des luminaires à LEDs dans les salles de classe de l'étage
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P6
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Modification d'une salle de classe en bureau administratif (secrétariat intenance + secrétariat de scolarité)
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	
ARTOIS	DOUVRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Remise en état de la réserve du dojo
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Rénovation complète de 5 salles de classe du 1er étage (Salles 101 – 102 – 103 – 104 – 105)
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	P7
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	
Total ARRAGEOIS						
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	
ARTOIS	DOUVRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	
Total ARTOIS						
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	
Total AUDOMAROIS						
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	
Total BOULONNAIS						
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	
Total CALAISIS						
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	Installation de stores occultants aux fenêtres des bureaux de l'Infirmière et de la CPE se situant plein Sud
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	
Total HENIN CARVIN						
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	
Total LENS LIEVIN						
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	
MONTREUILLOIS TERNOIS						
TOTAL GENERAL						

TERRITOIRE	CANTON	DISTRICT	EPCI	COMMUNE	COLLÈGE	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	Nb de demandes	Montant total des demandes
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	1 807 €							1	1 807 €
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	1 932 €							1	1 932 €
ARRAGEOIS	ARRAS 3	ARRAS	CU d'Arras	ARRAS	MARIE CURIE	1 187 €							1	1 187 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	3 369 €							1	3 369 €
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC du Sud-Artois	BERTINCOURT	J. Y. COUSTEAU	1 494 €	3 585 €	1 636 €					3	6 715 €
ARRAGEOIS	BAPAUME	ARRAS	CC Osartis Marquion	MARQUION	DES MARCHES DE L'ARTOIS	3 088 €	1 114 €	1 151 €	476 €	2 992 €	2 894 €		6	11 715 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	ARRAS	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	967 €	450 €						2	1 417 €
Total ARRAGEOIS						13 844 €	5 149 €	2 787 €	476 €	2 992 €	2 894 €		15	28 142 €
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	MME DE SEVIGNE	2 110 €							1	2 110 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	ALBERT CAMUS	6 360 €	1 650 €	13 140 €					3	21 150 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	SIMONE SIGNORET	3 830 €							1	3 830 €
ARTOIS	AUCHEL	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	3 700 €							1	3 700 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	2 740 €							1	2 740 €
ARTOIS	DOUVIRIN	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	1 080 €							1	1 080 €
Total ARTOIS						19 820 €	1 650 €	13 140 €	0 €	0 €	0 €		8	34 610 €
AUDOMAROIS	FRUGES	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	FAUQUEMBERGUES	MONSIGNY	5 885 €							1	5 885 €
AUDOMAROIS	LUMBRES	SAINT OMER	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	1 205 €							1	1 205 €
AUDOMAROIS	SAINT OMER	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT OMER CEDEX	DE LA MORINIE	5 775 €	1 550 €						2	7 325 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	8 968 €							1	8 968 €
Total AUDOMAROIS						21 833 €	1 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €		5	23 383 €
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	1 016 €							1	1 016 €
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	624 €	3 704 €	2 045 €	1 160 €				4	7 533 €
BOULONNAIS	DESVRES	BOULOGNE	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	1 092 €	5 760 €						2	6 852 €
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	3 575 €							1	3 575 €
BOULONNAIS	OUTREAU	BOULOGNE	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	PAUL ELUARD	37 307 €							1	37 307 €
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CA du Boulonnais	WIMILLE	PILATRE DE ROZIER	5 237 €	1 861 €						2	7 098 €
Total BOULONNAIS						48 851 €	11 325 €	2 045 €	1 160 €	0 €	0 €		11	63 381 €
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	LES DENTELLIERS	4 745 €							1	4 745 €
CALAISIS	CALAIS 3	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	1 724 €	3 593 €	3 360 €	2 618 €				4	11 295 €
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	2 900 €							1	2 900 €
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	REPUBLIQUE	19 972 €							1	19 972 €
CALAISIS	CALAIS 1	CALAIS	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	VAUBAN	3 307 €	4 165 €						2	7 472 €
CALAISIS	CALAIS 2	CALAIS	CC Pays d'Opale	GUINES	LES QUATRE VENTS	5 636 €	1 102 €						2	6 738 €
CALAISIS	MARCK	CALAIS	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	1 243 €	2 038 €	4 355 €	3 904 €	965 €	1 579 €		6	14 084 €
Total CALAISIS						39 527 €	10 898 €	7 715 €	6 522 €	965 €	1 579 €		17	67 206 €
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	BILLY MONTIGNY	DAVID MARCELLE	75	105	8268	1224	2184			5	11 856 €
LENS-HENIN	CARVIN	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	987	282	768	399	123	498	168	7	3 225 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLES LES LENS	ADULPHE DELEGORGUE	894	2055						2	2 949 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	DOURGES	ANNE FRANK	1986							1	1 986 €
LENS-HENIN	HARNES	HENIN	CA de Lens - Liévin	FOUQUIERES LES LENS	EMILE ZOLA	705	1029	1788	3162	3471			5	10 155 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	651	267	78	87				4	1 083 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	HENIN	CA d'Hénin-Carvin	MONTIGNY EN GOHELLE	YOURI GAGARINE	5709							1	5 709 €
Total HENIN CARVIN						11 007 €	3 738 €	10 902 €	4 872 €	5 778 €	498 €	168 €	25	36 963 €
LENS-HENIN	BULLY LES MINES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	ANGRES	JEAN VILAR	299	150						2	449 €
LENS-HENIN	AVION	LENS	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	3005							1	3 005 €
LENS-HENIN	WINGLES	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	GRENAY	LANGEVIN WALLON	749							1	749 €
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	HARNES	VICTOR HUGO	1082	747	298	532				4	2 659 €
LENS-HENIN	LIEVIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	2328	7389						2	9 717 €
LENS-HENIN	HARNES	LENS	CA de Lens - Liévin	NOYELLES SOUS LENS	PIERRE BROSSOLETTE	3 662 €							1	3 662 €
LENS-HENIN	WINGLES	LENS	CA de Lens - Liévin	VENDIN LE VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	1501							1	1 501 €
Total LENS LIEVIN						12 626 €	8 286 €	298 €	532 €	0 €	0 €	0 €	12	21 742 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC des Sept Vallées	AUCHY LES HESDIN	JEAN ROSTAND	3661	3113	4613					3	11 387 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	MONTREUIL	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	836							1	836 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	LUMBRES	BOULOGNE	CC du Haut Pays du Montreuillois	HUCQUELIERS	GABRIEL DE LA GORCE	2964	837						2	3 801 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	CC du Ternois	SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	ROGER SALENGRO	5434							1	5 434 €
MONTREUILLOIS TERNOIS						12 895 €	3 950 €	4 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7	21 458 €
TOTAL GENERAL						180 403 €	46 546 €	41 500 €	13 562 €	9 735 €	4 971 €	168 €	100	296 885 €

Pôle Réussites Citoyennes

Direction de l'Éducation et des Collèges

..... CONVENTION

Objet : Dotation pour Fourniture de matériaux

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Collège «COLLÈGE»

Établissement Public Local d'Enseignement situé «ADRESSE», «BP»

«CP» - «COMMUNE»

Identifié au répertoire SIREN sous le N° «SIREN».

Représenté par «Civilité» «Nom_chef_établissement» «Prénom_chef_établissement», «Titre» du Collège,

ci-après désigné par le collège «COLLÈGE»

d'autre part.

Vu : l'article L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : les articles L.213-2 et R.421-58 du Code de l'Éducation

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2022

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la dotation financière du Département dans le cadre du programme de fourniture de matériaux aux EPLE.

Article 2 : Projets concernés par la convention

La présente convention financière concerne les projets du collège repris ci-dessous et pour lesquels la Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial a émis un avis favorable sur la faisabilité technique des projets.

«P1»	«C1»
«P2»	«C2»
«P3»	«C3»
«P4»	«C4»
«P5»	«C5»
«P6»	«C6»
Total des projets	«Montant_total_des_demandes»

Article 3 : Dispositions financières

Le montant global des projets repris à l'article 2 s'établit à la somme de «Montant_total_des_demandes»€.

Le montant de la dotation financière accordée par le Département, par décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du 21 mars 2022, pour les projets nommés à l'article 2 s'élève à «Montant_total_des_demandes»€, inscrit au budget départemental 2022 au sous-programme CO3-221L06 : Dotation aux collèges pour fourniture de matériaux, article 65511/93221 – Dotation de fonctionnement des collèges publics.

Article 4 : Versement de la dotation

Le versement de la participation départementale intervient en deux fois :

- Un premier acompte de 70 % de la dotation est versé dès notification de la présente convention ;
- Le solde au terme de la réalisation du projet, après réception des travaux, attestation de service fait et transmission des pièces justificatives des dépenses par le/la Principal(e) du Collège.

Si l'engagement de la dépense est reporté sur l'année N+1 au motif que les justificatifs des dépenses réellement engagées ne seraient pas parvenus à la Direction de l'Éducation et des Collèges avant la fin de l'exercice, lesdits justificatifs devront être produit au plus tard pour le 1^{er} mars de l'année N+1. Au-delà, l'engagement sera frappé de caducité et le collègue ne pourra prétendre au versement du solde.

Le solde de la participation départementale tient compte du montant réel du projet.

Si le projet n'est pas réalisé ou réalisé partiellement au terme de la durée de la convention (soit au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1), les sommes versées et non employées seront restituées au Département.

Article 5 : Validation des actions des Agents Départementaux

Les projets, objet de la présente convention financés par la dotation accordée par le Département dont le montant est repris en article 3, sont réalisés grâce à l'implication des agents départementaux.

Ces projets, repris à l'EAED des agents départementaux concernés, seront valorisés par tout moyen. Ces actions seront menées en collaboration avec les services départementaux afin d'en permettre la publication.

Article 6 : Durée de la convention et de réalisation des projets

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties et prend fin au terme de l'exercice budgétaire concerné. Les projets, pour lesquels la dotation matérielle est accordée, devront être réalisés dans la durée de la présente convention sans pouvoir excéder la fin de l'exercice budgétaire.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration au terme d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de la dotation visée à l'article 4.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le directeur de l'éducation et des collèges

Bertrand LE MOINE

Pour le collège «COLLÈGE»
«Corps_du_texte»

«Prénom_chef_établissement»
«Nom_chef_établissement»

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°44

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DOTATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX AUX E.P.L.E - PROGRAMMATION 2022

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département assure, notamment, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.421-58 dudit code, les établissements publics locaux d'enseignements (E.P.L.E.) peuvent disposer d'une dotation spécifique de fonctionnement permettant de mettre à disposition des A.T.T.E.E. des matériaux afin d'effectuer des interventions en régie et d'améliorer, ainsi, les conditions d'entretien courant des collèges.

Pour l'exercice 2022, 48 collèges ont introduit, au total, 101 projets représentant la somme de 296 885,00 €. L'enveloppe budgétaire 2022 allouée aux projets dotations matériaux, et approuvée par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif s'élève à 300 000 €.

Les projets ont été examinés au regard de leur faisabilité technique (vérification préalable de la présence d'amiante, par exemple), des observations formulées par le Laboratoire Départemental d'Analyse, par la Commission de sécurité, voire encore par la Direction départementale de la Protection des populations (D.D.P.P.).

En raison de l'enveloppe budgétaire, tous les projets répondant aux critères mentionnés ci-dessus, ont été retenus.

Sur la base de ces critères, 101 projets ont été retenus pour un montant global de 296 885,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer aux 48 collèges et pour les 101 projets, les dotations spécifiques pour l'achat de matériaux, conformément au tableau joint, pour un montant total de 296 885,00 €;

- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de ces dotations spécifiques, dans les termes du projet type joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221L06	65511/93221	Dotations aux collèges pour fourniture de matériaux	300 000,00	300 000,00	296 885,00	3 115,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2022

(N°2022-103)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les 49 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires émanant de 36 collèges, reprises dans le tableau en annexe, pour un montant global, incluant les prestations d'installation, de 480 501 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2022 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

Article 3 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221I02	90221//218411	Renouvellement de l'équipement des collèges	550 000,00	480 501,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	D1	C1
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	Amélioration du CDI (tour à livres et bac à BD)	658,63 €
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	Montage des chaises de bureau : fauteuils	1 200,77 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	Changement mobilier (chaises, tables, meubles CDI, meubles salle de sports, meubles vie scolaire)	12 606,41 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	Renouvellement du mobilier pour la salle des personnels	8 450,28 €
ARRAGEOIS	BREBIERES	CC Osartis Marquion	VITRY EN ARTOIS	PABLO NERUDA	Mobiliers pour les salles de technologie, de SVT, et sciences physiques et le CDI	36 354,36 €
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS						59 270,45 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	LAVOISIER	Des chaises rehaussées pour les salles de sciences	6 291,35 €
ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BETHUNE	PAUL VERLAINE	- Des chaises pour la salle de musique, - Des tables individuelles et des chaises pour 4 salles de classe, - 2 fauteuils de bureau pour la Conseillère d'Orientation et l'Assistante Sociale,	9 492,76 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIERE CEDEX	SIMONE SIGNORET	Des paillasses pour 3 salles de sciences	49 504,22 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	Le CDI	43 265,95 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	Des tables et des chaises pour 2 salles de classe	4 797,08 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES LES MINES	EMILE ZOLA	Des poufs pour le coin lecture du CDI	2 177,06 €
ARTOIS	NOEUX LES MINES	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	NOEUX LES MINES	ANATOLE FRANCE	Des casiers élèves	1 378,10 €
ARTOIS	DOUVVIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	Des casiers pour la salle des Professeurs	1 964,50 €
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS						118 871,02 €
AUDOMAROIS	AIRE SUR LA LYS	CA du Pays de Saint-Omer	AIRE SUR LA LYS CEDEX	JEAN JAURES	8 casiers et mobilier pour 1 salle de classe	5 130,78 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Pierre Mendès France	Equipement de 2 salles de classe en tables	3 791,76 €
AUDOMAROIS	FRUGES	CA du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	Remplacement du mobilier scolaire pour 3 salles de classe	7 323,63 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	Casiers	4 469,72 €
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS						20 715,89 €
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	ANGELLIER	Equipement d'une salle de classe pour accueillir les élèves à la rentrée de 2022	6 713,06 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	Mobilier salle de musique	2 901,44 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	Salle de restauration SEGPA	19 301,17 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	Remplacement de tables et de chaises de trois salles de classe (suite inventaire et réparations diverses)	11 687,72 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	Petits moments BEP	3 694,54 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	SAMER	LE TRION	Mobilier de 3 salles de classe (204-205 et 206)	8 323,81 €
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS						52 621,74 €
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN JAURES	Mobilier CDI (fauteuil de lecture, présentoir)	1 516,13 €
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE	Mobilier extérieur (bancs et tables en bois)	1 037,33 €
CALAIS	CALAIS 3	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	Mobilier scolaire (chaises, casiers) et mobilier salle de réunion	2 408,23 €
CALAIS	CALAIS 2	CC Pays d'Opale	LICQUES	JEAN ROSTAND	Mobilier salles (tables, armoire)	7 715,64 €
CALAIS	MARCK	CA du Calaisis	MARCK	BORIS VIAN	Mobilier (chaises, chaises hautes et tables)	14 728,55 €
CALAIS	MARCK	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	Mobilier Salle 8 (chariots, caissons, tablettes, armoires,...)	12 146,02 €
Total TERRITOIRE DU CALAIS						39 551,90 €
LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	1 table de réunion	542,60 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	Divers mobiliers administratifs, scolaires et d'extérieur (Bancs, Chaises visiteurs, Banquettes, Tables et Chaises pour 1 classe, Chaises hautes, Casiers élèves et armoires métalliques)	21 453,86 €
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN						21 996,46 €
LENS-HENIN	AVION	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	Achat de mobilier pour 2 salles de classe	3 900,18 €
LENS-HENIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	Dotation mobilier classe ULIS	5 414,80 €
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN						9 314,98 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	achat de 24 casiers (augmentation du nombre de personnels)	815,89 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC des Sept Vallées	BEAURAINVILLE	BELREM	Achat : vitrine, fauteuil, armoire, caisson	2 313,37 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC du Ternois	AUXI LE CHATEAU	DU VAL D'AUTHIE	Renouvellement mobiliers restauration (chaises et tables) et casiers élèves	28 517,74 €
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS						31 647,00 €
Total général						353 989,44 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	D2	C2
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	Charriots de transport pour chaises et pour tables	434,34 €
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	Remplacement des vestiaires hommes et femmes	3 074,74 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	Changement mobilier (chaises, tables, meubles CDI, meubles salle de sports, meubles vie scolaire)	279,20 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER		
ARRAGEOIS	BREBIERES	CC Osartis Marquion	VITRY EN ARTOIS	PABLO NERUDA		
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS						3 788,28 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	LAVOISIER		
ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BETHUNE	PAUL VERLAINE		
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIERE CEDEX	SIMONE SIGNORET		
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON		
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	La salle de restauration (Voir Photos)	18 003,48 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES LES MINES	EMILE ZOLA	Des tables individuelles (5 salles)	4 871,23 €
ARTOIS	NOEUX LES MINES	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	NOEUX LES MINES	ANATOLE FRANCE		
ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	Des chaises pour la salle de restauration	737,47 €
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS						23 612,18 €
AUDOMAROIS	AIRE SUR LA LYS	CA du Pays de Saint-Omer	AIRE SUR LA LYS CEDEX	JEAN JAURES		
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Pierre Mendès France		
AUDOMAROIS	FRUGES	CA du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	Vitrine d'exposition pour la salle d'arts plastiques	491,20 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	Bureaux	2 027,69 €
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS						2 518,89 €
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	ANGELLIER		
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	1 armoire sécurisée ateliers HAS pour produits dangereux en classe de SEGPA	590,23 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN		
BOULONNAIS	DESVRES	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND		
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS		
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	SAMER	LE TRION		
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS						590,23 €
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN JAURES		
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE		
CALAIS	CALAIS 3	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING		
CALAIS	CALAIS 2	CC Pays d'Opale	LICQUES	JEAN ROSTAND		
CALAIS	MARCK	CA du Calaisis	MARCK	BORIS VIAN		
CALAIS	MARCK	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS		
Total TERRITOIRE DU CALAIS						- €
LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU		
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ		
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN						- €
LENS-HENIN	AVION	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN		
LENS-HENIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	CDI	13 058,39 €
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN						13 058,39 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN		
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC des Sept Vallées	BEAURAINVILLE	BELREM		
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC du Ternois	AUXI LE CHATEAU	DU VAL D'AUTHIE		
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS						
Total général						- € 43 567,97 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	D3	C3	Total Demandes
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	Vitrine extérieure (en remplacement d'un panneau vétuste)	176,53 €	1 269,50 €
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL			4 275,51 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET			12 885,61 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER			8 450,28 €
ARRAGEOIS	BREBIERES	CC Osartis Marquion	VITRY EN ARTOIS	PABLO NERUDA			36 354,36 €
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS						176,53 €	63 235,26 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	LAVOISIER			6 291,35 €
ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BETHUNE	PAUL VERLAINE			9 492,76 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIERE CEDEX	SIMONE SIGNORET			49 504,22 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON			43 265,95 €
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT			22 800,56 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES LES MINES	EMILE ZOLA			7 048,29 €
ARTOIS	NOEUX LES MINES	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	NOEUX LES MINES	ANATOLE FRANCE			1 378,10 €
ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD			2 701,97 €
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS						- €	142 483,20 €
AUDOMAROIS	AIRE SUR LA LYS	CA du Pays de Saint-Omer	AIRE SUR LA LYS CEDEX	JEAN JAURES			5 130,78 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Pierre Mendès France			3 791,76 €
AUDOMAROIS	FRUGES	CA du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND			7 814,83 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN			6 497,41 €
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS						- €	23 234,78 €
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	ANGELLIER			6 713,06 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	Modernisation mobilier salle des professeurs	2 511,17 €	6 002,84 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN			19 301,17 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND			11 687,72 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS			3 694,54 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	SAMER	LE TRION			8 323,81 €
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS						2 511,17 €	55 723,14 €
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN JAURES			1 516,13 €
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calaisis	CALAIS	JEAN MACE			1 037,33 €
CALAIS	CALAIS 3	CA du Calaisis	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING			2 408,23 €
CALAIS	CALAIS 2	CC Pays d'Opale	LICQUES	JEAN ROSTAND			7 715,64 €
CALAIS	MARCK	CA du Calaisis	MARCK	BORIS VIAN			14 728,55 €
CALAIS	MARCK	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS			12 146,02 €
Total TERRITOIRE DU CALAIS						- €	39 551,90 €
LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU			542,60 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ			21 453,86 €
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN						- €	21 996,46 €
LENS-HENIN	AVION	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN			3 900,18 €
LENS-HENIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	CDI	3 537,26 €	22 010,45 €
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN						3 537,26 €	25 910,63 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN			815,89 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC des Sept Vallées	BEAURAINVILLE	BELREM			2 313,37 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC du Ternois	AUXI LE CHATEAU	DU VAL D'AUTHIE			28 517,74 €
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS							31 647,00 €
Total général						6 224,96 €	403 782,37 €

Equipement mobilier 2022 - accord

						TOTAL mobilier	403 782,37 €
						Prestation d'installation 19%	76 718,63 €
						TOTAL GENERAL	480 501,00 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Nb de demandes	Retenues	Dotation mobilier 2020	Dotation mobilier 2021	Dotations matériaux
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	FRANCOIS MITTERRAND	3	3	1 828,41 €	1 651,58 €	1 807,00 €
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	ARRAS Cédex	JEHAN BODEL	4	2	7 233,82 €		1 932,00 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	AUBIGNY EN ARTOIS	JEAN MONNET	2	2			3 369,00 €
ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des Campagnes de l'Artois	PAS EN ARTOIS	MARGUERITE BERGER	1	1			1 417,00 €
ARRAGEOIS	BREBIERES	CC Osartis Marquion	VITRY EN ARTOIS	PABLO NERUDA	1	1			
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS					11	9			
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	LAVOISIER	1	1			
ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BETHUNE	PAUL VERLAINE	2	1			
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY LA BUISSIERE CEDEX	SIMONE SIGNORET	2	1			3 830,00 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	HENRI WALLON	3	1			
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIERE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	2	2		1 072,45 €	2 740,00 €
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES LES MINES	EMILE ZOLA	2	2			
ARTOIS	NOEUX LES MINES	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	NOEUX LES MINES	ANATOLE FRANCE	1	1			
ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	PAUL ELUARD	5	2	12 666,75 €		1 080,00 €
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS					18	11			
AUDOMAROIS	AIRE SUR LA LYS	CA du Pays de Saint-Omer	AIRE SUR LA LYS CEDEX	JEAN JAURES	1	1	12 666,75 €		1 080,00 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Pierre Mendès France	2	1	2 224,23 €	4 329,07 €	
AUDOMAROIS	FRUGES	CA du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	2	2		2 784,82 €	
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES CEDEX	RENE CASSIN	2	2			
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS					7	6			
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	ANGELLIER	1	1			
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	DESVRES	DU CARAQUET	7	3			1 016,00 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	JEAN MOULIN	4	1			7 533,00 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	JEAN ROSTAND	1	1			6 852,00 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	OUTREAU	ALBERT CAMUS	1	1			3 575,00 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	SAMER	LE TRION	1	1			
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS					15	8			
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calais	CALAIS	JEAN JAURES	1	1	7 404,46 €		
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calais	CALAIS	JEAN MACE	3	1	5 962,51 €	6 391,58 €	5 112,00 €
CALAIS	CALAIS 3	CA du Calais	CALAIS CEDEX	MARTIN LUTHER KING	2	1			11 295,00 €
CALAIS	CALAIS 2	CC Pays d'Opale	LICQUES	JEAN ROSTAND	1	1	15 411,06 €		
CALAIS	MARCK	CA du Calais	MARCK	BORIS VIAN	1	1			
CALAIS	MARCK	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	LES ARGOUSIERS	5	1			14 084,00 €
Total TERRITOIRE DU CALAIS					13	6			
LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	J.J. ROUSSEAU	2	1			10 750,00 €
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	PAUL DUEZ	1	1		14 310,38 €	33 850,00 €
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN					3	2			
LENS-HENIN	AVION	CA de Lens - Liévin	AVION	PAUL LANGEVIN	1	1			10 016,00 €
LENS-HENIN	LIEVIN	CA de Lens - Liévin	LIEVIN	DANIELLE DARRAS - RIAUMONT	3	3			32 390,00 €
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN					4	4			
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BERCK	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK SUR MER Cédex	JEAN MOULIN	1	1		717,92 €	2 787,00 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC des Sept Vallées	BEAURAINVILLE	BELREM	1	1			
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHATEAU	CC du Ternois	AUXI LE CHATEAU	DU VAL D'AUTHIE	1	1			
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS					3	3			
Total général					74	49			

Territoire	CANTON	EPCI	RNE	COLLEGE	ADRESSE	BP	CP	Ville	Civilité	prénom	nom	Titre	Corps du texte	D1	C1	D2	C2
ARRAGEOIS	ARRAS 3	CU d'Arras	0622083C	JEHAN BODEL	3 bis Rue Aristide Briand	BP 50651	62030	ARRAS Cédex	Madame	Béatrice	DE MARTINIS	Principale	Madame la Principale	Aménagement de la cour, remplacement de bancs	3 642,53 €	Remplacement de chaises dans des salles de classe	1 853,14 €
ARRAGEOIS	BAPAUME	CC du Sud-Artois	0620031X	CARLIN LEGRAND	3 Boulevard des Ecoles		62450	BAPAUME	Monsieur	Vincent	BELLANGER	Principal	Monsieur le Principal	équipement de 4 salles de cours (tables et chaises)	17 362,38 €		
ARRAGEOIS	BAPAUME	CC du Sud-Artois	0620039F	J. Y. COUSTEAU	Chemin des Ecoles	BP 5	62124	BERTINCOURT	Madame	Sylvie	MONCHAU	Principale	Madame la Principale	Casiers professeurs	1 218,13 €	Changement paillasses 2 salles de sciences	27 346,85 €
ARRAGEOIS	BAPAUME	CC Osartis Marquion	0620130E	DES MARCHES DE L'ARTOIS	Rue de la Mairie		62860	MARQUION	Monsieur	Bruno	PLOMION	Principal	Monsieur le Principal	Aménagement bureau du principal adjoint	1 053,50 €	Aménagement bureau du principal	4 839,11 €
ARRAGEOIS	ARRAS 2	CU d'Arras	0623014P	PAUL VERLAINE	Rue des Gémeaux		62223	ST NICOLAS LEZ ARRAS	Monsieur	Dominique	CROZAT	Principal	Monsieur le Principal	Renouvellement du mobilier de la salle de technologie	4 346,83 €		
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS															27 623,37 €		34 039,10 €
ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	0622425Z	PAUL VERLAINE	2 rue Paul Verlaïne		62400	BETHUNE	Madame	Sandrine	MACQ	Principale	Madame la Principale	3 abris à vélo, 4 râteliers à vélo, 1 support de trotinettes.	28 096,20 €		
ARTOIS	BRUAY LA BUISSIÈRE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	0623314R	SIMONE SIGNORET	Rue Charles Marlard	BP 98	62702	BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX	Madame	Valérie	KORNOBIS	Principale	Madame la Principale	mobilier administratifs (Armoire forte, Panneau d'affichage mobile et Vitrine murale d'extérieur)	4 709,10 €		
ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	0620079Z	HENRI WALLON	88 Rue Pasteur	BP 19	62460	DIVION	Madame	Catherine	DAVRINCHE	Principale	Madame la Principale	Des casiers élèves	10 694,24 €	La salle des Professeurs	13 282,18 €
ARTOIS	AIRE SUR LA LYS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	0620136L	MAURICE PIQUET	73 Rue du Docteur Baillet		62330	ISBERGUES	Madame	Laurence	LESELLIER	Principale	Madame la Principale	Des tables individuelles et des chaises pour 7 salles de classe, 1 fauteuil de bureau pour le Bureau de la Vie Scolaire/CPE	9 889,96 €		
ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	0623022Y	PAUL ELUARD	14 Rue Léon Jouhaux	BP 9	62980	VERMELLES	Monsieur	Christophe	RACZYNSKI	Principal	Monsieur le Principal	La salle de Permanence	4 035,62 €	Des tables et des chaises pour la salle de classe N° 7	2 623,14 €
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS															57 425,12 €		15 905,32 €
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	0622093N	Pierre Mendès France	3 Rue Jules Guesde	BP 40002	62510	ARQUES	Madame	Nadine	DELABY	Principale	Madame la Principale	Equipement salle éducation musicale	2 484,26 €		
AUDOMAROIS	LUMBRES	CC du Pays de Lumbres	0622574L	ALBERT CAMUS	2 bis Avenue Bernard Chochoy		62380	LUMBRES	Madame	Bernadette	JOLY	Principale	Madame la Principale	Renouvellement des casiers extérieurs	13 341,10 €	Mobilier de détente pour l'extension du foyer des collégiens	576,36 €
AUDOMAROIS	SAINT OMER	CA du Pays de Saint-Omer	0622907Y	DE LA MORINIE	Avenue Guy Mollet		62504	SAINT OMER CEDEX	Monsieur	Julien	GIOVACCHINI	Principal	Monsieur le Principal	Chaises salles de classe et tables pour salle des professeurs	4 410,82 €	Bureaux secrétariat administratif et intendance	2 131,49 €
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS															20 236,18 €		2 707,85 €
BOULONNAIS	DESVRES	CC de Desvres-Samer	0623023Z	DU CARAQUET	38 Rue des Ecoles	BP 75	62240	DESVRES	Monsieur	Eric	GATIEN	Principal	Monsieur le Principal	Rénovation du laboratoire de sciences	10 005,60 €	Mobilier pour 4 salles de classe	5 582,27 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	0622095R	JEAN MOULIN	Boulevard de la Liberté	BP 3	62480	LE PORTEL	Monsieur	Bruno	ALEXANDRE	Principal	Monsieur le Principal	Vestiaires et supports 2 roues	2 964,29 €	Mobilier pour les personnels	1 950,52 €
BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	0623115Z	PAUL ELUARD	17 Rue du Stade		62360	SAINT ETIENNE AU MONT	Madame	Laurence	GEORGE	Principale	Madame la Principale	Renouvellement du mobilier de cuisine / cantine	24 516,11 €	Aménagement d'une salle de cours en salle flexible	9 206,42 €
BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	CA du Boulonnais	0622299M	PILATRE DE ROZIER	28 Rue Raoul Lebeurre		62126	WIMILLE	Monsieur	Mathieu	VAAST	Principal	Monsieur le Principal	Renouvellement de mobilier pour les élèves et la communauté éducative	14 784,95 €		
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS															52 270,95 €		16 739,21 €
CALAIS	CALAIS 3	CA du Calais	0623315S	LES DENTELIERS	42 rue Gaillard	BP 358	62107	CALAIS CEDEX	Monsieur	Benoît	NOEL	Principal	Monsieur le Principal	Mobilier : bancs, poubelles, fauteuils	5 903,41 €		
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calais	0622432G	JEAN MACE	1 Rue des Maréchaux		62100	CALAIS	Monsieur	Didier	BEAUDELLE	Principal	Monsieur le Principal	Mobilier complet pour 2 salles de classe	5 755,48 €	Mobilier restauration (tables hautes et chaises)	1 106,99 €
CALAIS	CALAIS 3	CA du Calais	0623918X	MARTIN LUTHER KING	La Mivoix - Rue M. Luther King	BP 709	62228	CALAIS CEDEX	Monsieur	Jérôme	GAY	Principal	Monsieur le Principal	Mobilier scolaire (chaises, casiers) et mobilier salle de réunion	7 338,61 €		
CALAIS	CALAIS 1	CA du Calais	0622576N	VAUBAN	Rue d'Orléansville		62109	CALAIS CEDEX	Monsieur	Nicolas	GENNEQUIN	Principal	Monsieur le Principal	Mobilier salle de réunion, CDI, infirmerie, salles de classe (réfrigérateur, tables, tabourets,...)	16 038,08 €		
CALAIS	CALAIS 2	CC Pays d'Opale	0620088J	LES QUATRE VENTS	12 Boulevard Delannoy		62340	GUINES	Monsieur	Benjamin	DELLOY	Principal	Monsieur le Principal	Mobilier : chaises et chariots, panneaux d'affichage, grilles d'affichage	11 637,38 €		
CALAIS	MARCK	CC de la Région d'Audruicq	0623759Z	LES ARGOSIERS	Rue du Pont d'Oye		62215	OYE PLAGE	Monsieur	Bruno	DELATTRE	Principal	Monsieur le Principal	Mobilier scolaire Salle 13 (paillasses, tables, chaises,...)	14 429,84 €	Mobilier scolaire Salles de classe (tables et chaises)	5 535,06 €
Total TERRITOIRE DU CALAIS															61 102,80 €		6 642,05 €
LENS-HENIN	HARNES	CA de Lens - Liévin	0622793Z	DAVID MARCELLE	5 Rue du Collège		62420	BILLY MONTIGNY	Monsieur	François	CHOPINEAUX	Principal	Monsieur le Principal	3 salles de classe complètes. Des chaises rehaussées avec dossier pour la salle de sciences	10 936,46 €	Des poufs, des chauffeuses et une table basse pour l'espace de lecture du CDI	1 589,45 €
LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	0620071R	J.J. ROUSSEAU	Eplanade Alfred Peugnet		62220	CARVIN	Monsieur	Dominique	LELIEVRE	Principal	Monsieur le Principal	4 salles de classe	12 686,81 €		
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 2	CA d'Hénin-Carvin	0622943M	ADULPHE DELEGORGUE	Avenue Clovis Evvent		62970	COURCELLES LES LENS	Madame	Laurence	DELRIE	Principale	Madame la Principale	2 salles de Technologie	10 818,11 €	1 classe flexible	1 439,62 €
LENS-HENIN	HARNES	CA de Lens - Liévin	0622098U	EMILE ZOLA	Rue Danièle Casanova	BP 5	62740	FOUQUIERES LES LENS	Monsieur	Thierry	DENEUVILLE	Principal	Monsieur le Principal	Divers mobiliers administratifs, scolaires et d'extérieur	23 758,64 €		
LENS-HENIN	HENIN BEAUMONT 1	CA d'Hénin-Carvin	0622581U	GERARD PHILIPPE	225 Place Wagon		62110	HENIN BEAUMONT	Monsieur	Benoît	ROMMELAERE	Principal	Monsieur le Principal	3 salles de classe complètes	7 738,67 €	La création d'espaces de lecture et de détente au sein des salles de classe	4 767,62 €
LENS-HENIN	WINGLES	CA de Lens - Liévin	0622792Y	BRACKE-DESROUSSEAUX	13 Rue Etienne Dolet		62880	VENDIN LE VIEIL	Monsieur	Doris	WAGON	Principal	Monsieur le Principal	Renouvellement des chaises hautes des laboratoires Chaises pour la classe d'arts plastiques Renouvellement des casiers	7 463,34 €		
LENS-HENIN	WINGLES	CA de Lens - Liévin	0620180J	LEON BLUM	54 Rue Albert Camus	BP 80049	62410	WINGLES	Monsieur	Philippe	PLUMECOCQ	Principal	Monsieur le Principal	Tables et chaise restauration scolaire, Salle de classe (suite augmentation des effectifs), Bancs salle de sport	22 430,61 €		
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN															95 832,64 €		7 796,69 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	CC des Sept Vallées	0622097T	JEAN ROSTAND	Rue du 19 Mars 1962		62770	AUCHY LES HESDIN	Madame	Chrystelle	DOREY-ZARADNY	Principale	Madame la Principale	Equipement du CDI en salle innovante	4 015,18 €	Equipement d'une salle de classe en salle innovante	7 056,29 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINTE POL SUR TERNOISE	CC du Ternois	0622866D	JACQUES PREVERT	Rue d'Allongeville		62134	HEUCHIN	Madame	Martine	PEGARD	Principale	Madame la Principale	Remplacement du mobilier (dépareillé) : tables et chaises	5 339,49 €		
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS															9 354,67 €		7 056,29 €
Total général															331 584,40 €		95 654,13 €

D3	C3	D4	C4	Total Demandes rejetées	Nombre de demandes	Demandes rejetées	Critère de rejet 1
				5 495,67 €	4	2	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).
				17 362,38 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
chaises hautes 2 salles de sciences	1 865,20 €			30 430,18 €	3	3	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
Aménagement salle de classe	540,08 €			6 432,69 €	3	3	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				4 346,83 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
	2 405,28 €	- €	- €	64 067,75 €	12	10	
				28 096,20 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).
				4 709,10 €	2	1	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
				23 976,42 €	3	2	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
				9 889,96 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
3 fauteuils de bureau pour l'Administration	789,59 €			7 448,35 €	5	3	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
	789,59 €	- €	- €	74 120,03 €	13	8	
				2 484,26 €	2	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				13 917,46 €	2	2	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
Mobilier pour les agents	2 172,48 €	Tables de pique-nique	1 546,79 €	10 261,58 €	4	4	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
	2 172,48 €		1 546,79 €	26 663,30 €	8	7	
Modernisation mobilier du CDI	5 732,92 €	Modernisation de l'ensemble des casiers	25 622,52 €	46 943,31 €	7	4	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).
Salle des professeurs	5 002,84 €			9 917,65 €	4	3	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
Renouvellement de l'armoire de sécurité à filtration des produits dangereux des sections sciences	5 025,74 €	Mobilier de trois salles de classe	8 544,76 €	47 293,03 €	4	4	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				14 784,95 €	1	1	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
	15 761,50 €		34 167,28 €	118 938,94 €	16	12	
				5 903,41 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				6 862,47 €	3	2	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				7 338,61 €	2	1	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
				16 038,08 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				11 637,38 €	1	1	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
Mobilier Salle 9 (chariots, armoires, tables, modules...)	12 146,02 €	Mobilier Salle des Professeurs (chauffeuses, tables, banquettes,...)	9 165,02 €	41 275,94 €	5	4	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
	12 146,02 €			89 055,89 €	13	10	
				12 525,91 €	2	2	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
				12 686,81 €	2	1	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
15 microscopes	3 295,33 €			15 553,06 €	3	3	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				23 758,64 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
1 salle de classe complète dans le cadre du dispositif UPE2A	1 867,29 €			14 373,58 €	3	3	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				7 463,34 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
				22 430,61 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
	5 162,62 €	- €	- €	108 791,95 €	13	12	
Remplacement de chaires de professeurs	608,30 €			11 679,77 €	3	3	Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.
				5 339,49 €	1	1	le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une dotation mobilier.
	608,30 €	- €	- €	17 019,26 €	4	4	
	40 913,08 €			498 657,12 €	79	63	

Critère de rejet 2	Mobilier 2020	Mobilier 2021	Dotations matériaux
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.	7 233,82 €		1 932,00 €
	44 762,10 €	12 307,85 €	
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.	33 173,52 €		8 304,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.	45 270,70 €		11 715,00 €
	18 705,44 €		
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).			3 830,00 €
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).			3 700,00 €
		14649,42	
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).	12 666,75 €		1 080,00 €
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).	2 224,23 €	4 329,07 €	
	11 687,59 €	21 076,04 €	1 205,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.		30 468,96 €	7 325,00 €
			1 016,00 €
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).			7 533,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.		85 965,47 €	37 307,00 €
			7 098,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.		7 174,26 €	4 745,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.	5 962,51 €	6 391,58 €	5 112,00 €
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).			11 295,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.	14 101,74 €	11 595,14 €	8 462,00 €
	4 538,76 €		6 738,00 €
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).			14 084,00 €
			39 520,00 €
La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).			10 750,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.		11 629,63 €	9 830,00 €
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.		14 310,38 €	33 850,00 €
	7 774,73 €	27 800,19 €	
Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collègue bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus prioritaire à la dotation mobilier pour le même exercice.	16 374,47 €	21 406,74 €	5 002,00 €
		8 699,21 €	
			37 956,00 €
		19 713,65 €	741,00 €

DOTATION MOBILIER 2022 ~ CP de mars 2022																	
Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	MONTANT	Validé	19%	Rejet	Réemploi de mobiliers	Motif rejet 1	Motif rejet 2	Devis Initial N°	2019	2020	2021	Dde Matériaux 2022
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 3	CUA	ARRAS	François Miterrand	Amélioration du CDI (tour à livres et bac à BD)	658,63 €	658,63 €						38216015 38216014		1 828,41 €	1 651,58 €	1 807,00 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 3	CUA	ARRAS	François Miterrand	Charriots de transport pour chaises et pour tables	434,34 €	434,34 €						38210517				
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 4	CUA	ARRAS	François Miterrand	Vitrine extérieure (en remplacement d'un panneau vétuste)	176,53 €	176,53 €						38246235				
						1 269,50 €	1 269,50 €	1 510,71 €	- €								
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 3	CUA	ARRAS	Jehan Bodel	Aménagement de la cour, remplacement de bancs	3 642,53 €			3 642,53 €				301657090		7 233,82 €		1 932,00 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 3	CUA	ARRAS	Jehan Bodel	Remplacement de chaises dangereuses dans des salles de classe	1 853,14 €			1 853,14 €	1 853,14 €	4 projets	dotation matériaux	301657103				
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 3	CUA	ARRAS	Jehan Bodel	Montage des chaises de bureau : fauteuils	1 200,77 €	1 200,77 €						301648502				
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 3	CUA	ARRAS	Jehan Bodel	Remplacement des vestiaires hommes et femmes	3 074,74 €	3 074,74 €						301657075				
						9 771,18 €	4 275,51 €	5 087,86 €	5 495,67 €	1 853,14 €							
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC de l'Atrebatie	AUBIGNY EN ARTOIS	Jean monnet	Changement mobilier (chaises, tables, meubles CDI, meubles salle de sports, meubles vie scolaire)	12 606,41 €	12 606,41 €						301525895				3 369,00 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC de l'Atrebatie	AUBIGNY EN ARTOIS	Jean monnet	Changement mobilier (chaises, tables, meubles CDI, meubles salle de sports, meubles vie scolaire)	279,20 €	279,20 €						301634308				
						12 885,61 €	12 885,61 €	15 333,88 €	- €								
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC Sud Artois	BAPAUME	Carlin - Legrand	équipement de 4 salles de cours (tables et chaises)	17 362,38 €			17 362,38 €	17 362,38 €	Dotations antérieures		301585717		44 762,10 €	12 307,85 €	
						17 362,38 €			17 362,38 €	17 362,38 €							
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC Sud Artois	BERTINCOURT	Jacques Yves Cousteau	Casiers professeurs	1 218,13 €			1 218,13 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301578856		33 173,52 €		8 304,00 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC Sud Artois	BERTINCOURT	Jacques Yves Cousteau	Changement paillasse 2 salles de sciences	27 346,85 €			27 346,85 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	36422170				
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC Sud Artois	BERTINCOURT	Jacques Yves Cousteau	chaises hautes 2 salles de sciences	1 865,20 €			1 865,20 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301588917				
						30 430,18 €			30 430,18 €								
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC OSARTIS MARQION	MARQUION	Les Marches de l'Artois	Aménagement bureau du principal adjoint	1 053,50 €			1 053,50 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301639957		45 270,70 €		11 715,00 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC OSARTIS MARQION	MARQUION	Les Marches de l'Artois	Aménagement bureau du principal	4 839,11 €			4 839,11 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301640407				
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BAPAUME	CC OSARTIS MARQION	MARQUION	Les Marches de l'Artois	Aménagement salle de classe	540,08 €			540,08 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301639266				
						6 432,69 €			6 432,69 €								
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	AVESNES LE COMTE	CC des 2 sources	PAS EN ARTOIS	Marguerite Berger	Renouvellement du mobilier pour la salle des personnels	8 450,28 €	8 450,28 €						301630289	16 262,00 €			1 417,00 €
						8 450,28 €	8 450,28 €	10 055,83 €	- €								
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	ARRAS 2	CUA	SAINT NICOLAS	Paul Verlaine	Renouvellement du mobilier de la salle de technologie	4 346,83 €			4 346,83 €		Dotations antérieures		301627399		18 705,44 €		
						4 346,83 €			4 346,83 €								
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	BREBIERES	CC OSARTIS MARQUION	VITRY EN ARTOIS	Pablo Néruda	Mobiliers pour les salles de technologie, de SVT, et sciences physiques et le CDI	36 354,36 €	36 354,36 €						301660214				
						36 354,36 €	36 354,36 €	43 261,69 €									
					TOTAL ARRAGEOIS	127 303,01 €	63 235,26 €		64 067,75 €	19 215,52 €	63 235,26 €		14,05%	16 262,00 €	150 973,99 €	13 959,43 €	28 544,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	Lavoisier	CK - Des chaises rehaussées pour les salles de sciences	6 291,35 €	6 291,35 €						38237079	5 098,00 €			
						6 291,35 €	6 291,35 €	7 486,71 €	- €								
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BETHUNE	Paul Verlaine	CK - Des chaises pour la salle de musique, - Des tables individuelles et des chaises pour 4 salles de classe, - 2 fauteuils de bureau pour la Conseillère d'Orientation et l'Assistante Sociale,	9 492,76 €	9 492,76 €						301617389				
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	BETHUNE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BETHUNE	Paul Verlaine	- 3 abris à vélo, (NB : Les agents du Clg ne pourront pas les installer : Le Clg dde soit Travaux à réaliser par le Dpt ou 1 entreprise extérieure) - 4 râteliers à vélo, - 1 support de trottinettes.	28 096,20 €			28 096,20 €		2 projets		301617389				
						37 588,96 €	9 492,76 €	11 296,38 €	28 096,20 €								
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Simone Signoret	CK - Divers mobiliers administratifs (Armoire forte, Panneau d'affichage mobile et Vitrine murale d'extérieur)	4 709,10 €			4 709,10 €		2 projets	dotation matériaux	301615350	6 943,00 €			3 830,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Simone Signoret	CK - Des paillasse pour 3 salles de sciences (Etat très vétuste => Pbs de Sécurité : Voir Photos Jointes).	49 504,22 €	49 504,22 €						36284864				
						54 213,32 €	49 504,22 €	58 910,02 €	4 709,10 €								
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	Henri Wallon	CK - Le CDI	43 265,95 €	43 265,95 €						36298018 36298104	30 015,00 €			3 700,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	Henri Wallon	CK - Des casiers élèves	10 694,24 €			10 694,24 €		3 projets	dotation matériaux	300919572				
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	DIVION	Henri Wallon	CK - La salle des Professeurs	13 282,18 €			13 282,18 €		3 projets	dotation matériaux	301604295				
						67 242,37 €	43 265,95 €	51 486,48 €	23 976,42 €								
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	Jacques Prévert	CK - Des tables et des chaises pour 2 salles de classe (Voir Photos)	4 797,08 €	4 797,08 €						301457688	1 627,00 €		1 072,45 €	2 740,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	Jacques Prévert	CK - La salle de restauration (Voir Photos)	18 003,48 €	18 003,48 €						301457847				
						22 800,56 €	22 800,56 €	27 132,67 €	- €								
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AIRE-SUR-LA-LYS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	ISBERGUES	Maurice Piquet	CK - Des tables individuelles et des chaises pour 7 salles de classe, - 1 fauteuil de bureau pour le Bureau de la Vie Scolaire/CPE	9 889,96 €			9 889,96 €	9 889,96 €	Dotations antérieures		301650961		14 649,42 €		
						9 889,96 €			9 889,96 €	9 889,96 €							
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES-LES-MINES	Emile Zola	CK - Des poufs pour le coin lecture du CDI	2 177,06 €	2 177,06 €						38260084	3 919,00 €			
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	AUCHEL	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	MARLES-LES-MINES	Emile Zola	CK - Des tables individuelles (5 salles)	4 871,23 €	4 871,23 €						38270084				
						7 048,29 €	7 048,29 €	8 387,47 €									

DOTATION MOBILIER 2022 ~ CP de mars 2022														Devis Initial N°		Mobilier			Dde Matériaux 2022
Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	MONTANT	Validé	19%	Rejet	Réemploi de mobiliers	Motif rejet 1	Motif rejet 2	2019	2020	2021	Dde Matériaux 2022			
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	NOEUX-LES-MINES	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	NOEUX-LES-MINES	Anatole France	CK - Des casiers élèves	1 378,10 €	1 378,10 €						38280501						
						1 378,10 €	1 378,10 €	1 639,94 €											
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	Paul Eluard	CK - La salle de Permanence	4 035,62 €			4 035,62 €	4 035,62 €	Dotations antérieures		301656427	12 666,75 €		1 080,00 €			
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	Paul Eluard	CK - Des casiers pour la salle des Professeurs	1 964,50 €	1 964,50 €						301656201						
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	Paul Eluard	CK - Des chaises pour la salle de restauration	737,47 €	737,47 €						301657047						
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	Paul Eluard	CK - Des tables et des chaises pour la salle de classe N° 7	2 623,14 €			2 623,14 €	2 623,14 €	Dotations antérieures		301657052						
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	DOUVRIN	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	VERMELLES	Paul Eluard	CK - 3 fauteuils de bureau pour l'Administration	789,59 €			789,59 €		Dotations antérieures		301657071						
						10 150,32 €	2 701,97 €	3 215,34 €	7 448,35 €	6 658,76 €									
					TOTAL ARTOIS	216 603,23 €	142 483,20 €	3 215,34 €	74 120,03 €	16 548,72 €	142 483,20 €		31,66%	47 602,00 €	27 316,17 €	1 072,45 €	11 350,00 €		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	AIRE SUR LA LYS	CA du Pays de Saint-Omer	AIRE SUR LA LYS	Jean Jaurès	8 casiers et mobilier pour 1 salle de classe (réception le 19/01/22, lui ai dis que non prioritaire, il a compris le fonctionnement et reportera sur 2023 si le projet n'est pas retenu)	5 130,78 €	5 130,78 €					date	301666314	14 486,00 €	12 666,75 €		1 080,00 €		
						5 130,78 €	5 130,78 €	6 105,63 €	- €										
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Pierre Mendès France	Equipement salle éducation musicale	2 484,26 €			2 484,26 €				38270143	2 224,23 €	4 329,07 €				
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Pierre Mendès France	Equipement de 2 salles de classe en tables	3 791,76 €	3 791,76 €						301638209						
						6 276,02 €	3 791,76 €	4 512,19 €	2 484,26 €										
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LUMBRES	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	Albert Camus	Renouvellement des casiers extérieurs	13 341,10 €			13 341,10 €		Dotations antérieures		38259764	11 687,59 €	21 076,04 €	1 205,00 €			
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LUMBRES	CC du Pays de Lumbres	LUMBRES	Albert Camus	Mobilier de détente pour l'extension du foyer des collégiens	576,36 €			576,36 €		Dotations antérieures		38259771						
						13 917,46 €			13 917,46 €										
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	De La Morinie	Chaises salles de classe et tables pour salle des professeurs	4 410,82 €			4 410,82 €	4 410,82 €	Dotations antérieures	dotation matériaux	301630035		30 468,96 €	7 325,00 €			
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	De La Morinie	Bureaux secrétariat administratif et intendance	2 131,49 €			2 131,49 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301630119						
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	De La Morinie	Mobilier pour les agents	2 172,48 €			2 172,48 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301629944						
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	De La Morinie	Tables de pique-nique	1 546,79 €			1 546,79 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301630077						
						10 261,58 €			10 261,58 €	4 410,82 €									
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	FRUGES	CA du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	François Mitterrand	Remplacement du mobilier scolaire pour 3 salles de classe	7 323,63 €	7 323,63 €						301659208	20 591,00 €		2 784,82 €			
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	FRUGES	CA du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	François Mitterrand	Vitrine d'exposition pour la salle d'arts plastiques	491,20 €	491,20 €						301659209						
						7 814,83 €	7 814,83 €	9 299,65 €	- €										
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES	René Cassin	Casiers - priorité	4 469,72 €	4 469,72 €						301626300						
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	LONGUENESSE	CA du Pays de Saint-Omer	WIZERNES	René Cassin	Bureaux	2 027,69 €	2 027,69 €						301651153						
						6 497,41 €	6 497,41 €	7 731,92 €											
					TOTAL AUDOMAROIS	49 898,08 €	23 234,78 €	26 663,30 €	4 410,82 €	23 234,78 €	5,16%	35 077,00 €	26 578,57 €	58 658,89 €	9 610,00 €				
TERRITOIRE DU BOULONNAIS			BOULOGNE	Angellier	Equipement d'une salle de classe pour accueillir les élèves à la rentrée de 2022	6 713,06 €	6 713,06 €							5 489,00 €					
						6 713,06 €	6 713,06 €	7 988,54 €											
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	Rénovation du laboratoire de sciences	10 005,60 €			10 005,60 €		7 projets			8 128,00 €					
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	Mobilier pour 4 salles de classe	5 582,27 €			5 582,27 €	5 582,27 €	7 projets		301597477	8 128,00 €		1 016,00 €			
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	Mobilier salle de musique	2 901,44 €	2 901,44 €						301624501						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	1 armoire sécurisée ateliers HAS pour produits dangereux en classe de SEGPA	590,23 €	590,23 €						301597448						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	Modernisation mobilier du CDI	5 732,92 €			5 732,92 €		7 projets		301605319						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	Modernisation mobilier salle des professeurs	2 511,17 €	2 511,17 €						301611079						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	DESVRES	Du Caraquet	Modernisation de l'ensemble des casiers	25 622,52 €			25 622,52 €		7 projets		301605421						
						52 946,15 €	6 002,84 €	7 143,38 €	46 943,31 €	5 582,27 €									
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	Jean Moulin	Vestiaires et supports 2 roues	2 964,29 €			2 964,29 €		4 projets	dotation matériaux	301630286	38 523,00 €		7 533,00 €			
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	Jean Moulin	Mobilier pour les personnels	1 950,52 €			1 950,52 €		4 projets	dotation matériaux	301630300						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	Jean Moulin	Salle de restauration SEGPA	19 301,17 €	19 301,17 €						301636645						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	LE PORTEL	Jean Moulin	Salle des professeurs	5 002,84 €			5 002,84 €		4 projets	dotation matériaux	301630265						
						29 218,82 €	19 301,17 €	22 968,39 €	9 917,65 €										
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC de la Terre des Deux Caps	MARQUISE	Jean Rostand	Remplacement de tables et de chaises de trois salles de classe (suite inventaire et réparations diverses)	11 687,72 €	11 687,72 €						301653606	5 615,00 €		6 852,00 €			
						11 687,72 €	11 687,72 €	13 908,39 €	- €										
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	OUTREAU	Albert Camus	Petits moments BEP	3 694,54 €	3 694,54 €						301633839			3 575,00 €			
						3 694,54 €	3 694,54 €	4 396,50 €	- €										
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	Paul Eluard	Renouvellement du mobilier de cuisine / cantine	24 516,11 €			24 516,11 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301630158	40 641,00 €	85 965,47 €	37 307,00 €			

DOTATION MOBILIER 2022 ~ CP de mars 2022														Devis Initial N°		Mobilier			Dde Matériaux 2022
Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	MONTANT	Validé	19%	Rejet	Réemploi de mobiliers	Motif rejet 1	Motif rejet 2	2019	2020	2021	Dde Matériaux 2022			
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	Paul Eluard	Aménagement d'une salle de cours en salle flexible	9 206,42 €			9 206,42 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301636842						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	Paul Eluard	Renouvellement de l'armoire de sécurité à filtration des produits dangereux des sections sciences	5 025,74 €			5 025,74 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301655254						
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	OUTREAU	CA du Boulonnais	SAINT ETIENNE AU MONT	Paul Eluard	Mobilier de trois salles de classe	8 544,76 €			8 544,76 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301630416						
						47 293,03 €			47 293,03 €										
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	DESVRES	CC Desvres-Samer	SAMER	Le Trion	Mobilier de 3 salles de classe (204-205 et 206)	8 323,81 €	8 323,81 €						301653772						
						8 323,81 €	8 323,81 €	9 905,33 €											
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	CA du Boulonnais	WIMILLE	Pilâtre de Rozier	Renouvellement de mobilier pour les élèves et la communauté éducative	14 784,95 €			14 784,95 €	14 784,95 €	dotation matériaux		301656894			7 098,00 €			
						14 784,95 €			14 784,95 €	14 784,95 €									
					TOTAL BOULONNAIS	174 662,08 €	55 723,14 €		118 938,94 €	20 367,22 €	55 723,14 €	12,38%	106 524,00 €	0,00 €	85 965,47 €	63 381,00 €			
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 3	CA DU CALAISIS	CALAIS	Dentelliers	BB - Mobilier : bancs, poubelles, fauteuils	5 903,41 €			5 903,41 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301655293	15 785,00 €		4 745,00 €			
						5 903,41 €			5 903,41 €										
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 1	CA DU CALAISIS	CALAIS	Jean Jaurès	BB - Mobilier CDI (fauteuil de lecture, présentoir)	1 516,13 €	1 516,13 €						301622725	7 404,46 €					
						1 516,13 €	1 516,13 €	1 804,19 €	- €										
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 1	CA DU CALAISIS	CALAIS	Jean Macé	BB - Mobilier complet pour 2 salles de classe	5 755,48 €			5 755,48 €	5 755,48 €	Dotations antérieures	dotation matériaux	301403776	5 962,51 €	6 391,58 €	5 112,00 €			
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 1	CA DU CALAISIS	CALAIS	Jean Macé	BB - Mobilier restauration (tables hautes et chaises)	1 106,99 €			1 106,99 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301588961						
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 2	CA DU CALAISIS	CALAIS	Jean Macé	BB - Mobilier extérieur (bancs et tables en bois)	1 037,33 €	1 037,33 €				Dotations antérieures	dotation matériaux	301582687						
						7 899,80 €	1 037,33 €	1 234,42 €	6 862,47 €	5 755,48 €									
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 3	CA DU CALAISIS	CALAIS	Martin Luther King	BB - Mobilier scolaire (chaises, casiers) et mobilier salle de réunion	7 338,61 €			7 338,61 €	7 338,61 €	dotation matériaux		301622553	9 448,00 €		11 295,00 €			
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 3	CA DU CALAISIS	CALAIS	Martin Luther King	BB - Mobilier scolaire (chaises, casiers) et mobilier salle de réunion	2 408,23 €	2 408,23 €				dotation matériaux		301622553						
						9 746,84 €	2 408,23 €	2 865,79 €	7 338,61 €	7 338,61 €									
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 1	CA DU CALAISIS	CALAIS	Vauban	BB - Mobilier salle de réunion, CDI, infirmerie, salles de classe (réfrigérateur, tables, tabourets,...)	16 038,08 €			16 038,08 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301621817	14 101,74 €	11 595,14 €	8 462,00 €			
						16 038,08 €			16 038,08 €										
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 2	CC DES TROIS PAYS	GUINES	Les 4 Vents	BB - Mobilier : chaises et charriots, panneaux d'affichage, grilles d'affichage	11 637,38 €			11 637,38 €		dotation matériaux		38280055	4 538,76 €		6 738,00 €			
						11 637,38 €			11 637,38 €										
TERRITOIRE DU CALAISIS	CALAIS 1	CA DU CALAISIS	LICQUES	Jean Rostand	BB - Mobilier salles (tables, armoire)	7 715,64 €	7 715,64 €						301629732	15 411,06 €					
						7 715,64 €	7 715,64 €	9 181,61 €	- €										
TERRITOIRE DU CALAISIS	MARCK	CA DU CALAISIS	MARCK	Boris Vian	BB - Mobilier (chaises, chaises hautes et tables)	14 728,55 €	14 728,55 €						301503070						
						14 728,55 €	14 728,55 €	17 526,97 €											
TERRITOIRE DU CALAISIS	MARCQ	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	Les Argousiers	BB - Mobilier scolaire Salle 13 (paillasses, tables, chaises,...)	14 429,84 €			14 429,84 €		5 projets	dotation matériaux	301656394	10 642,00 €		14 084,00 €			
TERRITOIRE DU CALAISIS	MARCQ	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	Les Argousiers	BB - Mobilier scolaire Salles de classe (tables et chaises)	5 535,06 €			5 535,06 €	5 535,06 €	5 projets	dotation matériaux	301656544						
TERRITOIRE DU CALAISIS	MARCQ	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	Les Argousiers	BB - Mobilier Salle 9 (chariots, armoires, tables, modules...)	12 146,02 €			12 146,02 €		5 projets	dotation matériaux	301656418						
TERRITOIRE DU CALAISIS	MARCQ	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	Les Argousiers	BB - Mobilier Salle 8 (chariots, caissons, tablettes, armoires,...)	12 146,02 €	12 146,02 €						301656418						
TERRITOIRE DU CALAISIS	MARCQ	CC de la Région d'Audruicq	OYE PLAGE	Les Argousiers	BB - Mobilier Salle des Professeurs (chauffeuses, tables, banquettes,...)	9 165,02 €			9 165,02 €		5 projets	dotation matériaux	301656362						
						53 421,96 €	12 146,02 €	14 453,76 €	41 275,94 €	5 535,06 €									
					TOTAL CALAISIS	128 607,79 €	39 551,90 €		89 055,89 €	18 629,15 €	39 551,90 €	8,79%	35 875,00 €	47 418,53 €	25 160,98 €	50 436,00 €			
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HARNES	CA de Lens-Liévin	BILLY-MONTIGNY	David Marcelle	CK - 3 salles de classe complètes - Des chaises rehaussées avec dossier pour la salle de sciences	10 936,46 €			10 936,46 €	10 936,46 €	grosse dotation matériaux		38266620			39 520,00 €			
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HARNES	CA de Lens-Liévin	BILLY-MONTIGNY	David Marcelle	CK - Des poufs, des chauffeuses et une table basse pour l'espace de lecture du CDI	1 589,45 €			1 589,45 €		grosse dotation matériaux		38281264						
						12 525,91 €			12 525,91 €	10 936,46 €									
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	Jean-Jacques Rousseau	CK - 4 salles de classe	12 686,81 €			12 686,81 €	12 686,81 €	dotation matériaux		38273087	12 084,00 €		10 750,00 €			
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	CARVIN	CA d'Hénin-Carvin	CARVIN	Jean-Jacques Rousseau	CK - 1 table de réunion	542,60 €	542,60 €						38283587						
						13 229,41 €	542,60 €	645,69 €	12 686,81 €	12 686,81 €									
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-2	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLE-LES-LENS	Adulphe Delegorgue	CK - 2 salles de Technologie	10 818,11 €			10 818,11 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	36354728 36354734		11 629,63 €	9 830,00 €			
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-2	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLE-LES-LENS	Adulphe Delegorgue	CK - 1 classe flexible	1 439,62 €			1 439,62 €				36469184						
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-2	CA d'Hénin-Carvin	COURCELLE-LES-LENS	Adulphe Delegorgue	CK - 15 microscopes	3 295,33 €			3 295,33 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	38280697						
						15 553,06 €			15 553,06 €	- €									
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HARNES	CA de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LES-LENS	Emile Zola	CK - Divers mobiliers administratifs, scolaires et d'extérieur	23 758,64 €			23 758,64 €		Dotations antérieures	dotation matériaux	301657140		14 310,38 €	33 850,00 €			
						23 758,64 €			23 758,64 €										
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-1	CA d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT	Gérard Philippe	CK - 3 salles de classe complètes	7 738,67 €			7 738,67 €	7 738,67 €	Dotations antérieures		301656627	7 774,73 €	27 800,19 €				
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-1	CA d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT	Gérard Philippe	CK - La création d'espaces de lecture et de détente au sein des salles de classe	4 767,62 €			4 767,62 €		Dotations antérieures		301657388						
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-1	CA d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT	Gérard Philippe	CK - 1 salle de classe complète dans le cadre du dispositif UPE2A	1 867,29 €			1 867,29 €		Dotations antérieures		301658142						
						14 373,58 €			14 373,58 €	7 738,67 €									

DOTATION MOBILIER 2022 ~ CP de mars 2022													Devis Initial N°		Mobilier			Dde Matériaux 2022
Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	MONTANT	Validé	19%	Rejet	Réemploi de mobiliers	Motif rejet 1	Motif rejet 2	2019	2020	2021	Dde Matériaux 2022		
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	HENIN-BEAUMONT-2	CA d'Hénin-Carvin	LEFOREST	Paul Duez	CK - Divers mobiliers administratifs, scolaires et d'extérieur (Bancs, Chaises visiteurs, Banquettes, Tables et Chaises pour 1 classe, Chaises hautes, Casiers élèves et armoires métalliques)	21 453,86 €	21 453,86 €						301656785				3 610,00 €	
HENIN-CARVIN						100 894,46 €	21 996,46 €	25 530,09 €	78 898,00 €	31 361,94 €			12 084,00 €	7 774,73 €	53 740,20 €	97 560,00 €		
TERRITOIRE DE LENS-HENIN	AVION	CA de Lens-Liévin	AVION	Paul Langevin	Achat de mobilier pour 2 salles de classe	3 900,18 €	3 900,18 €						301657113				10 016,00 €	
LENS						55 804,58 €	25 910,63 €	29 893,95 €	- €	- €			- €	16 374,47 €	30 105,95 €	47 408,00 €		
TOTAL LENS-HENIN						156 699,04 €	47 907,09 €	108 791,95 €	31 361,94 €	47 907,09 €	10,65%	12 084,00 €	24 149,20 €	83 846,15 €	144 968,00 €			
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	CC des 7 Vallées	AUCHY LES HESDIN	Jean Rostand	Equipement du CDI en salle innovante	4 015,18 €			4 015,18 €		dotations matériaux		301654923	2 422,00 €			37 956,00 €	
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	CC des 7 Vallées	AUCHY LES HESDIN	Jean Rostand	Equipement d'une salle de classe en salle innovante	7 056,29 €			7 056,29 €		dotations matériaux		301654894					
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	CC des 7 Vallées	AUCHY LES HESDIN	Jean Rostand	Remplacement de chaises de professeurs	608,30 €			608,30 €		dotations matériaux		301654847					
BERCK						815,89 €	815,89 €	970,91 €	- €				301579362			717,92 €	2 787,00 €	
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT POL SUR TERNOISE	CC des Vertes Collines du St Polois	HEUCHIN	Jacques Prévert	Remplacement du mobilier (dépareillé) : tables et chaises	5 339,49 €			5 339,49 €	5 339,49 €	Dotations antérieures		301637231		19 713,65 €	741,00 €		
BEAURAINVILLE						2 313,37 €	2 313,37 €	2 752,91 €					301663289					
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI LE CHÂTEAU	CC de l'Auxillois	AUXI LE CHÂTEAU	Val d'Authie	Renouvellement mobiliers restauration (chaises et tables) et casiers élèves	28 517,74 €	28 517,74 €						38280538					
Total MONTREUILLOIS-TERNOIS						48 666,26 €	31 647,00 €	17 019,26 €	5 339,49 €	31 647,00 €	7,03%	2 422,00 €	- €	20 431,57 €	41 484,00 €			
Total GENERAL						902 439,49 €	403 782,37 €	480 501,02 €	498 657,12 €	115 872,86 €			255 846,00 €	276 436,46 €	289 094,94 €	349 773,00 €		

Montant des projets	TOTAL	403 782,37 €
Forfait d'installation	19%	76 718,65 €
Proposé à la CP de mars (49 Accord)		480 501,02 €
Proposition de rejets (63 demandes)		498 657,12 €
Réemploi sur mobiliers mutualisés (15 demandes)		115 872,86 €
Rectification sur projets antérieurs (devis actualisés)		66 000,00 €
	Total sur Budget	546 501,02 €
Enveloppe AP 2022		550 000,00 €
Solde		3 498,98 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°45

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2022

Chaque année, le Département consacre une enveloppe de crédits d'investissement pour les demandes de renouvellement de mobiliers scolaires et administratifs, émanant des collèges du Pas-de-Calais.

Au 31 décembre 2021, 112 demandes de renouvellement de mobiliers émanant de 56 collèges ont été enregistrées, pour un montant global de 902 439,49 €. L'enveloppe budgétaire 2022 allouée aux projets dotations mobilier, et approuvée par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif s'élève à 550 000 €.

Les projets ont été examinés et catégorisés. Les critères de priorisations retenus ont été les suivants :

- Les demandes de dotation mobilier ont été examinées en parallèle aux demandes matériaux. Dans le cadre de la priorisation des projets, un collège bénéficiaire de la dotation équipement mobilier n'était plus forcément prioritaire à la « dotation mobilier » pour le même exercice.

- Les dossiers n'ont pas été retenus prioritairement au motif que le collège a déjà bénéficié en 2020 ou 2021 d'une « dotation mobilier ».

- La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le Département à prioriser les demandes de dotations mobilier et à ne retenir qu'un à trois projets par établissement (en fonction du montant des projets).

Certains projets n'ayant pu être retenus en renouvellement à neuf pourront se voir proposer des matériels en bon état récupérés lors d'opération de réhabilitation ou de restructuration des collèges. En effet, certaines demandes de mobiliers notamment le renouvellement de tables de classes et de chaises répondent parfaitement aux mobiliers de réemploi, issus de la mutualisation. A ce titre, la valorisation des demandes ainsi satisfaites serait de l'ordre de 115 872 €. 15 demandes pourraient ainsi être valorisées.

Les dossiers mobiliers retenus pour le renouvellement à neuf indiquent des montants pour chaque collège correspondant aux devis fournis et seront réactualisés avant d'établir les bons de commande.

Ces demandes sont susceptibles de connaître des variations lorsqu'elles seront actualisées après le vote de la délibération, d'autant qu'elles ne comportent pas la « prestation installation » venant compléter les estimations initiales.

Ainsi, 19 % du montant des projets retenus, soit 76 718,63 €, viennent s'ajouter aux montants prévisionnels (403 782, 37 €), portant le montant des demandes à la somme de 480 501, 02 €.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'affecter la somme de 480 501 € au sein de l'enveloppe pluriannuelle de 550 000,00 €, pour assurer le renouvellement des mobiliers scolaires, administratifs et les projets de fournitures des salles de sciences ou de laboratoires, à destination des collèges du Pas-de-Calais, pour l'exercice 2022.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais d'une proposition d'affectation globale constituant le plafond des crédits pouvant être engagés.

Synthèse des propositions :

Montant des projets	403 782,37 €
Forfait d'installation (19% du total des projets)	76 718,65 €
Proposé à la CP (49 Accord)	480 501,02 €
Proposition de rejets (63 demandes)	498 657,12 €
Réemploi sur mobiliers mutualisés (15 demandes)	115 872,86 €
Rectification sur projets antérieurs (devis actualisés)	66 000,00 €
Total	546 501,02 €
Enveloppe AP 2022	550 000,00 €
Solde	3 498,98 €

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les 49 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires, émanant de 36 collèges, reprises dans le tableau annexé, pour un montant global incluant les prestations d'installation, de 480 501 € ;

- d'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2022 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221102	90221//218411	Renouvellement de l'équipement des collèges	550 000,00	499 000,00	480 501,00	18 499,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX
STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL,
TERRITORIAL ET LOCAL**

(N°2022-104)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 6 subventions aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, la Cité des Electriciens et Spectacle vivant Audomarois - La Barcarolle, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 2 594 980 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 32 subventions aux autres bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 2 396 000 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 10 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-314A06	6568/93314	Louvre Lens	1 270 000,00	1 268 980,00
C03-316A01	6568/93312	La Coupole	776 000,00	776 000,00
C03-311D05	65735/93311	Structures à label national	630 000,00	550 000,00
C03-311D05	6574/93311	Structures à label national	1 450 000,00	1 417 000,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	700 000,00	390 000,00
C03-311B03	65734/93311	Centres culturels - actions culturelles	262 000,00	238 000,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	48 000,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	226 000,00	125 500,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 226 000,00	50 500,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	354 000,00	127 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. EPCC dont le Département est membre

SOUS PROGRAMME 314A06	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6568/93314	1 270 000 €	1 270 000 €	1 268 980 €	1 020 €	99,92%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
MUSEE DU LOUVRE, LENS	MUSEE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	1 248 980 €	1 248 980 €	15 859 999 €	1 248 980 €	Aide au fonction- nement	OBJET : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention scientifique et culturelle, le Louvre Lens a produit en 2021 les expositions "les tables du pouvoir" et "les Louvre de Pablo Picasso. En 2022 il propose "Rome" et "Hiéroglyphes". La contribution statutaire du Département au fonctionnement de l'EPCC s'élève à 10% du reste à charge soit 1 248 980 € en 2022, année qui voit le Louvre fêter ses 10 ans et le Bassin Minier les 10 ans de son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. PUBLIC : Le musée a accueilli 533 171 visites en 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, le plaçant au rang de 3ème musée le plus fréquenté hors de l'Ile-de-France, après le Mucem à Marseille et le musée des Confluences à Lyon. PARTENARIATS : En 2022, notamment, ALL, Mission Bassin Minier, établissements scolaires de tout niveau, structures du champs social, pôle emploi, Artoiscope, centres culturels du Bassin Minier...
MUSEE DU LOUVRE, LENS	MUSEE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT		20 000 €	20 000 €	20 000 €	Aide au projet	OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'accueil et la scénographie de l'exposition de photographies « Les mineurs de Robert Doisneau », financée par le Département du Pas-de-Calais, qui ouvrira ses portes au Musée du Louvre-Lens fin février jusqu'à fin juin 2022 puis sera itinérante sur les communes du Bassin Minier en partenariat avec l'ACOM, association des communes minières de France. PUBLIC : Tout public. PARTENARIATS : Association des communes minières de France

1 268 980 €

SOUS PROGRAMME 316A01	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6568/93312	776 000 €	776 000 €	776 000 €	- €	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LA COUPOLE, HELFAUT	MUSEE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	716 000 €	776 000 €	2 212 000 €	776 000 €	Aide au fonction- nement	OBJET : L'établissement a été fermé du 1er janvier à la fin du mois de mai 2021. Le planétarium est de nouveau fermé depuis le 18 juin 2021 en raison d'avaries fortes provenant d'un dégât des eaux. Il ne réouvrira pas avant la fin de l'année. L'obligation de produire un passe sanitaire à compter du 21 juillet 2021 a par ailleurs fortement réduit la fréquentation. Au-delà de ces fragilités conjoncturelles, la Coupole d'Helfaut a su moderniser son équipement et repenser son projet scientifique et culturel pour trouver un nouvel élan de développement et se réaffirmer en structure ressource sur les questions de la mémoire, de la science et de l'espace mais également de l'éthique et des droits de l'Homme. En 2022, la Coupole fête ses 25 ans et porte pour l'occasion un projet spécifique. PUBLIC : Fréquentation de 26 605 visiteurs en 2021 du fait des diverses fermetures. Objectif de renouer avec les 140 000 visiteurs en 2022. PARTENARIATS : CAPSO, office de tourisme, écoles primaires, collèges et lycées, Mémorial de la Shoah, Centre National des Études Spatiales (CNES), Arianespace, Universcience...

776 000 €

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65735/93311	630 000 €	630 000 €	350 000 €	280 000 €	55,56%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	PROPOSITION 2022	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS METAPHONE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	350 000 €	400 000 €	2 751 570 €	350 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement. Le projet global du 9-9 bis repose sur l'éducation musicale et patrimoniale et la médiation ; ces axes déterminants sont les pivots du projet et se déclinent en saison annuelle, temps forts, résidences, en particulier dans le domaine des musiques actuelles. Le 9-9 bis, ancien carreau de fosse doit rayonner et contribuer à l'expérience sensible des arts. Du fait de la vacance du poste de directeur depuis septembre 2020, des impacts négatifs tant sur l'équipe que sur le projet et sa reconnaissance institutionnelle sont à noter.</p> <p>PUBLIC : Le 9-9 bis travaille avec tous les publics, le jeune public, les publics scolaires et les publics éloignés du champ culturel. Il est également porteur d'un Contrat Local d'Education Artistique.</p> <p>PARTENARIATS : Le 9-9 bis travaille avec les structures culturelles, les associations locales et régionales, les établissements scolaires du primaire au lycée.</p>

350 000 €

2. Centres culturels de rayonnement départemental bénéficiant d'un label d'Etat

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 450 000	1 450 000	1 417 000	33 000	97,72%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	PROPOSITION 2022	DATE DES CPO	COMMENTAIRES
LE TANDEM / HIPPODROME DE DOUAI - THEATRE D'ARRAS, SCENE NATIONALE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	240 000 €	248 000 €	4 456 560 €	240 000 €	CPO 2020/2023	<p>OBJET : La Scène Nationale propose chaque saison une programmation dense et éclectique résolument tournée vers les écritures contemporaines, avec une représentation des grands courants artistiques de la scène européenne et internationale. Le Tandem célèbre cette saison un double anniversaire : les 10 ans du Tandem et les 30 ans de l'Hippodrome. Il est à noter que pour la première fois, le Tandem s'ouvre sur son territoire d'implantation en travaillant en bonne intelligence avec les structures artistiques et culturelles arrageoises.</p> <p>PUBLIC : Le Tandem s'adresse à tous les publics avec une attention particulière au jeune public. Les propositions dédiées représentent désormais la moitié des propositions de la saison. L'action culturelle quant à elle se concentre sur les publics issus des champs scolaires et sociaux. Les propositions de décentralisations concourent à l'élargissement des publics et permettent de faire le lien avec les publics des territoires ruraux avoisinants.</p> <p>PARTENARIATS : Associations artistiques et culturelles arrageoises (Musique en roue libre, Bruit de couloir, l'Envol, Di Dou Da), les collèges des territoires de l'Arrageois et du Ternois, le conservatoire d'Arras, les communes (Avion, Achicourt, Croisilles) et Communautés de communes (Sud Artois et Ternois Com).</p>
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - COMEDIE DE BETHUNE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	350 000 €	350 000 €	3 201 897 €	350 000 €		<p>OBJET : La Comédie de Béthune, Centre Dramatique National a pour objet de créer et de diffuser un théâtre de qualité. C'est également un pôle d'excellence artistique, et un lieu de référence pour les compagnies locales et régionales, lieu d'échanges et de rencontres, accessible. L'année 2021 a vu un changement de direction au 1er juillet. Cédric Gourmelon a ainsi pris la suite de Cécile Bakes, signant un retour des textes fondamentaux sans pour autant renier l'attention portée à l'écriture contemporaine. En 2022 le programme Égalité des chances évoluera fortement en allant vers la question de l'insertion professionnelle et la découverte des différents métiers du théâtre. Le programme itinérant sera consolidé et souhaite rayonner dans le Département.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics avec un intérêt particulier pour les familles et le jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : Les communes de la CABBALR dans le cadre de la décentralisation.</p>

LE CHANNEL, SCENE NATIONALE DE CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	CALAISIS / DEPARTEMENT	423 000 €	448 000 €	4 203 042 €	448 000 €	CPO 2020/2023	<p><u>OBJET</u> : Le Channel, Scène Nationale de Calais, propose à l'année une programmation variée et accessible à destination des publics du territoire. Son activité repose sur les trois axes d'un équipement labellisé Scène Nationale : production et diffusion dans les champs de la création artistique, notamment régionale, développement culturel et actions auprès des publics et valorisation des pratiques amateurs.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Le Channel s'adresse à tous les publics, avec notamment un foisonnement de propositions à destination des publics scolaires et des amateurs (dispositif de la Fabbrika grâce auquel des amateurs peuvent suivre un stage avec un artiste professionnel et prendre part au processus de création et au spectacle).</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Acteurs culturels, éducatifs, sanitaires et sociaux tant dans l'accompagnement des compagnies que le développement de projets permettant de toucher un large public.</p>
CULTURE COMMUNE, SCENE NATIONALE DU BASSIN MINIER DU PAS-DE-CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	379 000 €	379 000 €	2 358 367 €	379 000 €	CPO 2020/2023	<p><u>OBJET</u> : Programme annuel 2022, fonctionnement et activités artistiques et culturelles de la Scène nationale. Culture commune, scène nationale du bassin minier, propose à l'année une programmation éclectique et accessible à destination des publics du territoire. Son activité repose sur les trois axes d'un équipement labellisé scène nationale : production et diffusion dans les champs de la création artistique, notamment régionale, développement culturel et actions auprès des publics et valorisation des pratiques amateurs. A noter, la confirmation par la CABBALR d'une baisse de 200 000 € au fonctionnement de la structure.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Projet en co-construction en décentralisation sur le bassin minier pour le tout-public, le jeune public, les scolaires, les publics empêchés, etc. Organisation de temps forts sur le territoire et principalement la base 11 -19.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Université d'Artois, Louvre Lens, Mission Bassin Minier, le Prato, le boulon, le cirque Jules Verne, SIA habitat, CDN de Béthune, Centre Arc-en-ciel de Liévin, Centre culturel Ronny Coutteure de Grenay,, MAC de Sallaumines, le colisée de Lens, le centre culturel Jean Ferrat Avion, La commune de Violaines, le 9-9 bis, l'Escapade d'Hénin-Beaumont, le Gymnase CDCN, l'Echangeur CDCN, SAJ Loison sous Lens, Bully-les-Mines, établissements scolaires.</p>

1 417 000 €

3. Centres culturels de rayonnement départemental

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65735/93311	630 000 €	280 000 €	200 000 €	80 000 €	87,30%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	PROPOSITION 2022	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
EPCC LA CITE DES ELECTRICIENS	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	100 000 €	200 000 €	1 308 100 €	50 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Cité des électriciens est un lieu patrimonial, typique du bassin minier. C'est un musée à ciel ouvert ainsi qu'un centre d'interprétation qui possède également des logements. Le nouveau directeur souhaite remettre l'humain et les habitants de l'agglomération au cœur du projet et faire de ce lieu intime un véritable lieu culturel vivant tout en mettant l'art contemporain au cœur du projet culturel (Augustin Lesage notamment, ainsi que les artistes médiumniques dits « les génies de la mine » mais également des artistes régionaux qui mettent en valeur aussi bien l'intime, l'habitat que le paysage). Le projet souhaite se déployer tant en saison pleine que creuse et proposer un festival qui soit un temps fort sur les weekends printemps / été avec du cinéma et des expositions. Suite aux évolutions du projet, il est proposé d'adapter le soutien départemental à celui d'autres partenaires comme la Région.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics</p> <p>PARTENARIATS : Tous les lieux culturels de la CABBALR comme le cinéma, le conservatoire ainsi que les autres centres culturels liés à la mine en région.</p>
EPCC SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS_LA BARCAROLLE	PLURI-DISCIPLINAIRE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	140 000 €	150 000 €	2 730 000 €	150 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Barcarolle bénéficie de l'appellation d'Etat Scène conventionnée d'intérêt national en musique et danse et propose une programmation exigeante et éclectique sur ses différents sites et avec les structures culturelles partenaires. La programmation, l'action de ses artistes associés (notamment Les lunaisiens et la Manivelle) et l'intense dynamique d'éducation artistique et culturelle, notamment en partenariat avec le CRD et l'AREA, lui permettent de rayonner sur l'ensemble du territoire de l'Audomarois.</p> <p>PUBLIC : La Barcarolle s'adresse à tous les publics notamment scolaires et des praticiens élèves et professeurs du CRD.</p> <p>PARTENARIATS : CRD, autres structures culturelles de la CAPSO (AREA, BAPSO, Espace 36, Brouette bleue, A travers champs, Sceau du Tremplin) et au-delà (CC du Pays de Lumbres), centres sociaux et nombreuses compagnies régionales.</p>

200 000 €

4. Centres culturels de rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME 311B03	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	700 000 €	700 000 €	342 000 €	358 000 €	48,86%
65734/93311	262 000 €	262 000 €	238 000 €	24 000 €	90,84%

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93313	350 000 €	350 000 €	48 000 €	302 000 €	13,71%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	PROPOSITION 2022	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CIRQU'EN CAVALE	CIRQUE	ARTOIS	50 000 €	60 000 €	472 866 €	55 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Cirqu'en Cavale développe l'enseignement avec l'école de cirque, un espace de vie sociale ainsi que la diffusion, la création et les résidences artistiques. L'association mène également des actions de prestations de services, qui peuvent être les prémices de partenariats. Elle s'implante sur le territoire de l'agglomération tout en continuant à intervenir sur le Ternois et la CC des 7 vallées. et propose des spectacles de qualité qu'elle accompagne en coproduction. Un important travail d'itinérance est mis en place grâce à la SMOB (scène mobile) dont elle assure la gestion.</p> <p>PUBLIC : Les habitants de la CABBALR, les habitants de la CC des 7 vallées, du Ternois et les jeunes.</p> <p>PARTENARIATS : Les services jeunesse, l'agglomération CABBALR, Ternois Com, CC des 7 Vallées. Souhait d'intensifier le travail avec les collègues. Lien avec les autres structures cirque du Département dans le cadre du schéma des enseignements artistiques mis en place et coordonné par le Département.</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE POUR LABANQUE	ARTS PLASTIQUES	ARTOIS	50 000 €	50 000 €	352 550 €	50 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Labanque a su s'adapter à la crise sanitaire de 2021 en proposant de nouvelles activités et en se focalisant sur une exposition par an et en rallongeant la durée des expositions. Les actions pour faire venir des différents publics sont nombreuses. Les scolaires ne sont plus le coeur de cible mais l'ensemble des habitants de l'agglomération en mettant également l'art dans l'espace public. Un partenariat avec le Département est à l'oeuvre autour des actions de décentralisation du Centre Pompidou.</p> <p>PUBLIC : Habitants de l'agglomération, scolaires, jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : Ensemble des lieux culturels de l'agglomérations notamment les médiathèques et le conservatoire communautaire.</p>
ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS	PLURI- DISCIPLINAIRE	BOULONNAIS	55 000 €	55 000 €	532 000 €	55 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Le Centre Culturel Brassens est un lieu disposant d'une salle de spectacle équipée et gradinée qui propose une programmation à l'année et accompagne les artistes</p> <p>PUBLIC : Le Centre offre une programmation pluridisciplinaire avec un axe fort en direction du jeune public à travers ses deux temps forts "Marionnettissime!" et Janvier Musical, et porte une attention particulière aux actions de médiation et de sensibilisation menées en direction des publics scolaires, des structures sociales et médico sociales de la ville. De nombreux stages et ateliers réguliers sont également proposés tout au long de l'année. Une place de plus en plus importante est donnée aux actions Hors les Murs (fêtes de clôture et d'ouverture) avec l'organisation d'un nouveau temps fort dans toute la ville.</p> <p>PARTENARIATS : Le centre poursuit ses partenariats avec les structures sociales et médico sociales de la ville et du territoire (centre social éclaté, MECS, IME de Samer...)</p>
COMMUNE DE GREPAY POUR L'ESPACE CULTUREL RONNY COUTTEURE	PLURI- DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	72 000 €	85 000 €	867 007 €	75 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Programmation, médiation culturelle et accompagnement des compagnies. La structure remplit les critères de soutien aux compagnies et développe de nouveaux projets sur cette saison pour son anniversaire. L'espace culturel Ronny Coutteure développe une programmation accessible, le public est toujours au rendez-vous même un vieillissement est à noter. Cette année, avec l'anniversaire, 115 représentations et 64 rendez-vous professionnels sont prévus. Un travail de renforcement des partenariats est activé notamment par le biais des Scènes associées et de projets de co-réalisation avec Culture Commune, Droit de cité et les rencontres audiovisuelles. Proposition d'une légère augmentation pour le surplus d'activité lié à l'anniversaire.</p> <p>PUBLIC : La commune de Grenay travaille pour tous les publics, le jeune public, les publics dits éloignés de la culture. Le public est principalement local.</p> <p>PARTENARIATS : Hauts-de-France en scène, Artoiscope, le chaînon manquant, la commune de Liévin, la commune d'Avion, Les rencontres audiovisuelles, les établissements scolaires.</p>

COMMUNE DE LIEVIN POUR LE CENTRE ARC-EN-CIEL	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	58 000 €	58 000 €	908 678 €	58 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Aide à l'activité de programmation, médiation et accompagnement des compagnies du centre culturel. Le centre Arc en Ciel développe une programmation municipale qui tente de faire le compromis entre des propositions grand public et propositions plus originales mais néanmoins accessibles. Le lien entre la programmation et la galerie d'art est plus en plus faite. Le travail de partenariat est là et la coproduction est de plus en plus présente en complément des résidences proposées aux compagnies régionales. Un soutien aux groupes émergents de musique actuelle (accompagnement, coaching des équipes, résidences) est également proposé. L'Arc-en-ciel développe aussi des propositions autour du cinéma en partenariat (les mioches au cinoche) et des actions plus événementielles (cinéma karaoké, projection en 35 mm). Un projet de recrutement d'un médiateur cinéma est envisagé. Un travail avec les écoles et les collèges de la ville ainsi que les 4 centres sociaux est mené.</p> <p>PUBLIC : Le centre Arc-en-ciel travaille vers tous les publics, le jeune public. Cette année, il a beaucoup développé le hors-les-murs dans les établissements scolaires, les centres sociaux, les centres de loisirs.</p> <p>PARTENARIATS : Assitej, 50°Nord, collectif jeune public, De la suite dans les images, Scènes associées (Grenay et Avion), culture Commune, Artois scope, Louvre Lens.</p>
DROIT DE CITE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	248 000 €	248 000 €	1 079 350 €	248 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Droit de cité poursuit ses projets sur le jeune public, les arts de la rue et la musique et ne cesse de les développer. La structure a su se réadapter à la situation sanitaire forte de son statut associatif. Les enchanteurs (qui engloberont les "villages des cultures" et les "artoizes") en 2022 se feront sur 3 périodes du 3 mars au 3 juillet (mars-avril, mai-juin et juin-juillet ; les villages des cultures sur Angres, Noyelles-Godault, Marles-les-mines, Leforest, et Rouvroy et Drocourt pour les Artoizes) et s'ouvriront sur des esthétiques différentes comme le jeune public et les cultures urbaines (programmation YN...). En effet, de nombreux élus souhaitent réinvestir l'espace public notamment sur les quartiers en QPV. Festimanoir sur Thillois-les-Mofflaines se poursuivra en septembre 2022 et la ville d'Achicourt semble intéressée pour développer un projet en lien avec la fête du Moulin. Droit de Cité se questionne sur l'action culturelle au sein de la structure avec notamment un DLA sur le développement cognitif et le projet de développement en Tiers lieu "chez Gaston" à Aix-Noulette. La structure effectue un travail de diffusion et de terrain non négligeable, pour autant il est nécessaire qu'elle ne s'éparpille pas afin de poursuivre et de renforcer son engagement et éviter le risque de survol et d'appauvrissement de la démarche de développement culturel.</p> <p>PUBLIC : Population du Bassin minier.</p> <p>PARTENARIATS : Communes de la CAHC, de la CALL, Thillois-les-Mofflaines, CALL, CAHC.</p>
L'ESCAPADE - HENIN-BEAUMONT	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	85 000 €	85 000 €	952 186 €	85 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Diffusion, médiation, accompagnement des compagnies. Un nouveau directeur dynamique et à l'écoute des compagnies avec un vrai accompagnement des compagnies locales et régionales. Un travail de programmation qui s'ouvre sur les quartiers et une ouverture du lieu pour les résidences. un théâtre qui vit. Une programmation estivale est désormais proposée grâce au théâtre de verdure. Des ateliers de pratiques artistiques que le directeur veut améliorer. Un gros travail avec les scolaires est effectué notamment grâce au festival "Pain d'Epice".</p> <p>PUBLIC : L'Escapade travaille avec tous les publics, le public scolaire, le jeune public avec le festival "Pain d'Epice", les publics dit "éloignés de la culture" avec des projets dans les quartiers prioritaires ou la maison des ados...</p> <p>PARTENARIATS : Artoiscope, Haute-Fidélité, Collectif jeune public des Hauts-de-France, Scènes d'enfance, Hauts-de France en scène, Cercle Culture et Développement durable des Hauts-de-France, ARA, 9-9 bis, Culture Commune, Louvre-Lens, établissements scolaires, centres sociaux...</p>
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA FONDATION DE LA CHARTREUSE - NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	PLURI-DISCIPLINAIRE	MONTREUILLOIS	50 000 €	84 800 €	1 621 821 €	50 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : La Chartreuse de Neuville est un Centre Culturel de Rencontre et à ce titre bénéficie d'une convention pluriannuelle multipartie (Etat, région, CA2BM, commune de Neuville) qui court jusqu'en 2021. Un nouveau partenariat sera donc conclut pour une nouvelle période de 3 ans à compter de 2022. Le projet artistique et sociétal 2022/24 se déclinera autour du thème de la ruralité, comme source d'innovation et d'entrepreneuriat à travers divers événements et actions : LABORA TORI (temps fort autour des métiers d'art et de la restauration patrimoniale), voix au chapitre, coproduction de spectacles, développement d'un laboratoire multimédia, accueil d'artistes et d'universitaires en résidence. Le projet de la Chartreuse se structure et s'affine affirmant ainsi l'identité et la singularité de ce lieu à la croisée des champs culturels et sociaux.</p> <p>PUBLIC : C'est un lieu ouvert au grand public. Des actions spécifiques sont menées en direction de publics du champ social et scolaires mais aussi avec et pour le champ économique.</p> <p>PARTENARIATS : Le projet de ces 3 dernières années a permis de développer les partenariats avec les structures sociales et culturelles du territoire. La Chartreuse dispose également de nombreux partenaires issus du champ économique et de l'entrepreneuriat (couveuses, conseil, entreprises) et universitaire (Sorbonne, l'université catholique...)</p>

311B03 390 000 €
311B03 238 000 €
313B02 48 000 €
676 000 €

5. Centres culturels de rayonnement local

A / Centres culturels de rayonnement local en milieu rural

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	226 000 €	226 000 €	125 500 €	100 500 €	55,53%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	PROPOSITION 2022	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
A TRAVERS CHAMPS	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	18 000 €	30 000 €	156 610 €	18 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : A travers champs développe une programmation à l'année, axée notamment sur le lien culture – environnement, de spectacles, concerts, visites des jardins, ciné soupe, expositions, et ateliers à destination de tous les publics, notamment les familles, les usagers des structures sociales et les amateurs de la nature. Une partie de la programmation se fait en extérieur, dans le nomade théâtre, un outil itinérant et autonome permettant la diffusion de spectacles dans les jardins et les communes situées aux alentours. La structure a su développer des partenariats sur le territoire permettant de proposer des programmations artistiques et culturelles qualitatives et originales.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment scolaires et familles et amateurs de l'environnement et des jardins pour diversifier les publics.</p> <p>PARTENARIATS : La Barcarolle, Eden 62, les communes partenaires, la CAPSO (notamment via le CLEA), les structures sociales.</p>
LA BROUETTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	11 000 €	15 000 €	177 089 €	11 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La Brouette bleue poursuit trois objectifs sur un territoire sur lequel il y a très peu de propositions et d'acteurs culturels : rendre accessible à tous les habitants une proposition culturelle, construire une proposition artistique de proximité, favoriser la participation et l'implication des habitants. Pour cela, l'association développe à l'année des projets participatifs avec les habitants et des parcours d'ateliers et de rencontres avec des artistes à destination des habitants du territoire. En plus de cette intense activité de médiation, l'association propose une programmation annuelle et marquée par des temps forts de spectacles et soutient deux artistes en coproduction. Les habitants sont associés tout au long du processus de création par des rencontres, des ateliers, la découverte des coulisses d'un spectacle, etc.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment scolaires et enfants hors temps scolaire, amateurs et public familial. Projets participatifs permettant à chacun de proposer des actions, participer à la programmation et s'impliquer dans les projets.</p> <p>PARTENARIATS : La Barcarolle, la BAPSO et médiathèques du territoire, Enerlya, compagnies régionales, la MARPA, la MSA, le Département du Pas-de-Calais (notamment les PMI avec "Raconte moi les livres"), la Cité des électriciens et Culture commune dans le cadre de la sortie annuelle proposée aux adhérents.</p>
L'ARRET CREATION	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	35 000 €	35 000 €	336 465 €	35 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'Arrêt création est un pôle culturel en milieu rural qui propose des programmations de spectacles professionnels poétiques et/ou engagés issus des différentes esthétiques du spectacle vivant (un temps fort et des spectacles à l'année), qui soutient la création contemporaine – notamment régionale – via des coproductions et des accueils en résidence et qui développe de nombreuses actions de médiation culturelle, d'ateliers de pratique artistique et de des projets participatifs permettant d'aller à la rencontre des publics du territoire et au-delà. L'association a aussi une activité de compagnie, notamment la création et diffusion du spectacle B.I.L.A aidé à la création par le Département</p> <p>PUBLIC : Tous les publics de proximité (Fléchin et alentours et plus largement l'Audomarois et la Région), notamment les parents-enfants, les amateurs, les "non-publics" par des actions transversales (marchés des producteurs, ateliers parents-enfants).</p> <p>PARTENARIATS : Les compagnies régionales (la Générale d'Imaginaire), les structures culturelles (La comédie de Béthune, A travers champs) et structures sociales.</p>
OFFICE CULTURE D'AIRE SUR LA LYS POUR L'ESPACE CULTUREL AREA	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000 €	20 000 €	112 729 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'office culturel d'Aire-sur-la-Lys programme principalement au sein de l'Area située à Aire-sur-la-Lys qui est à la fois une salle de spectacles et une salle de cinéma. Elle développe une programmation jeune public (public familial, enfants, adolescents et scolaires), qui vient compléter l'offre de la Barcarolle avec qui elle entretient des liens partenariaux très forts (coordination des projets et des programmations, développement conjoint des publics, renvoi des publics et des propositions) et en ce sens, agrèmente et intensifie l'offre culturelle sur le territoire de la CAPSO par une offre de proximité. En complément d'une programmation annuelle de spectacles, ateliers et médiations et des coproductions et résidences, l'association propose un festival jeune public en deux temps : Petites formes pour petits bouts en spectacle vivant et Petits films pour petits bouts en arts visuels. Si la CAPSO maintient son niveau de financement, la ville a quant à elle baissé son niveau de subvention de la structure.</p> <p>PUBLIC : Jeune public (public familial, enfants, adolescents et scolaires) et tout public</p> <p>PARTENARIATS : La Barcarolle, le CRD, le Manège, Grand boucan</p>

LA NOTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	3 000 €	10 000 €	195 050 €	5 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La note bleue est un lieu artistique, culturel et associatif qui intervient sur le territoire du Calaisis, principalement sur la Communauté de communes de la région d'Audruicq.</p> <p>L'association fonde son activité sur trois axes : la pratique artistique, la médiation culturelle et le développement culturel en milieu rural. Pour cela, le lieu organise des ateliers et des stages durant l'année sur des esthétiques diverses, des interventions extérieures, notamment dans les établissements scolaires, les villages, etc. afin de sensibiliser et initier les habitants aux différentes esthétiques du spectacle vivant. L'association propose une programmation à l'année de spectacles professionnels et amateurs, ponctuée de temps forts, notamment des créations participatives. Elle promeut la création contemporaine et valorise toutes ses formes d'expression via des coproductions et de nombreux accueils en résidence durant lesquelles les artistes nourrissent leurs créations du travail sur le territoire avec les habitants.</p> <p>PUBLIC : Habitants du territoire, amateurs, publics scolaires et des structures sociales du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : Nombreux artistes et compagnies régionales (Nicolas Ducron, Noutique, Benoît Saison, Métalus à chahuter, Les lucioles s'en mêlent, Hej hej tak) et structures culturelles (Grange art, Cirqu'O vent, Théâtre de l'ordinaire). Intensification du partenariat avec la CCRA.</p>
A PETITS PAS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	17 000 €	20 000 €	70 000 €	20 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : A petits pas est une association de développement culturel, social durable, en milieu rural, qui propose une programmation pluridisciplinaire (cinéma, spectacle vivant, art plastique), autour de temps forts, l'organisation d'actions de pratiques et de médiation, avec pour objectif de répondre à des enjeux d'accessibilité, d'éducation populaire et de lien social en territoire rural.</p> <p>PUBLIC : Tout public pour l'ensemble de ses activités, les scolaires (lycée), personnes âgées (cinéma),</p> <p>PARTENARIATS : Lycée agricole de Radinghem, ville de Fruges, Cirqu'en cavale et autres 3e cercle en milieu rural. Développement d'un réseau réunissant des structures culturelles en milieu rural de l'Audomarois et Montreuillois (A travers champ, la Note bleue, l'Arrêt création..), le Channel (sorties avec public)...</p>
LE GRAND BAIN	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	10 000 €	23 000 €	193 180 €	12 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le grand bain est un lieu d'émulation artistique, situé dans le marais montreuillois, qui propose une programmation, soutient et accompagne la création en particuliers la création contemporaine, tout en veillant au respect et la mise en valeur du site. La singularité de ce lieu, à la fois guinguette, lieu d'expérimentation artistique, hébergement insolite attire un large public. Les partenariats avec les structures culturelles du territoire ont contribué à son rayonnement et son implantation sur le territoire. Le grand bain est désormais un lieu identifié par les réseaux professionnels l'enjeu est de renforcer cette reconnaissance notamment à travers un soutien accru à la création contemporaine, de poursuivre son ancrage et stabiliser son fonctionnement.</p> <p>PUBLIC : Le lieu attire un large public et les habitants du territoire. Dans le cadre de la mission de coordination du CLEA il travaille avec les publics scolaires et du champ social.</p> <p>PARTENARIATS : Nombreux partenariats existent avec les structures culturelles du territoire (Rock en stock, la Chartreuse, Euphonie, les Malins Plaisirs, CA2BM) dans le cadre du CLEA partenariats avec les structures sociales, médico sociales du territoire. Inscription dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux.</p>
ABBAYE DE BELVAL	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	6 000 €	6 000 €	154 000 €	6 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'abbaye de Belval sollicite une aide pour mener à bien le projet culturel de la structure dont l'écriture, toujours en cours, devrait être l'une des missions du nouveau directeur. Les premières intentions du projet étaient de valoriser l'abbaye grâce à une programmation culturelle pour ouvrir la structure aux habitants du Ternois comme aux touristes captés par l'offre d'hôtellerie et la fromagerie de l'abbaye. Dans l'attente, l'offre reste inchangée avec des activités liées au bien-être (conférences, ateliers, randonnées,..) et des propositions artistiques confiées à des associations locales. Notons que l'abbaye s'inscrit désormais dans les lieux d'accueil de Sillons de culture avec une programmation hors les murs de la Comédie de Béthune.</p> <p>PUBLIC : Tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Les Francas, l'association ASA d'Arras, Sillons de culture.</p>
SILLON DE CULTURE	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	3 500 €	3 500 €	11 400 €	3 500 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'association Sillons de Culture est un acteur historique du développement culturel en milieu rural qui a développé son activité sur les territoires du Montreuillois / Ternois en proposant aux communes rurales adhérentes une activité culturelle de diffusion de spectacles, conférences et rencontres. Depuis 2018, l'association s'est recentrée sur la mise en place d'une « université populaire rurale » proposant des conférences et animations culturelles. Les vingt rendez-vous organisés chaque année sont accueillis alternativement par les 20 communes adhérentes. Depuis 2021, l'association complète son offre par la programmation de 4 spectacles dans le but d'attirer de nouveaux publics.</p> <p>PUBLIC : Tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Communes adhérentes, abbaye de Belval.</p>

125 500 €

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 226 000	1 226 000 €	50 500 €	1 175 500 €	4,12%
65734/93311	354 000	354 000 €	127 000 €	227 000 €	35,88%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	PROPOSITION 2022	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE D'ARRAS POUR LE PHAROS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	5 000 €	25 000 €	205 000 €	5 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le Pharos est une structure de rayonnement local qui porte une programmation tournée vers l'humour, le théâtre et les musiques actuelles. Le Pharos est présent dans les différents quartiers d'Arras grâce à des spectacles hors les murs et des projets de médiation à destination des publics éloignés de l'offre culturelle. Le retour de la médiatrice en charge des projets de territoire devrait contribuer à redynamiser les actions en direction du jeune public et des familles et permettre aux compagnies régionales de retrouver une place dans le projet de la structure. Enfin, depuis le nouveau projet culturel de la ville, le Pharos s'est doté d'un axe programmatique dédié aux cultures urbaines.</p> <p>PUBLIC : Jeune public, public famille, public scolaire, publics des champs sociaux.</p> <p>PARTENARIATS : Associations culturelles, sportives, sociales, Charmille, CASA, CADA, centres sociaux, structures médico-sociales, écoles, collèges, IME, comités d'habitants.</p>
BRUIT DE COULOIR	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000 €	24 815 €	296 525 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Bruit de couloir est une structure de rayonnement local dont l'activité se partage entre l'enseignement des arts du cirque dans et hors les murs et le soutien à la création régionale. La structure est depuis septembre implantée sur un nouveau site à Arras. Malgré une rentrée légèrement décalée et un changement de ville, Bruit de couloir maintient un nombre d'adhésion élevé (plus de 300 élèves). L'association souhaite faire évoluer son projet en renforçant sa programmation avec des rendez-vous mensuels, en renouant avec un temps-fort et en intensifiant ses soutiens en pré-achats, coproductions et accueil en résidence. Bruit de couloir est un acteur discret mais dynamique du réseau régional des arts du cirque.</p> <p>PUBLIC : La grande diversité de l'offre de médiation et des cours de pratique amateur permet à BDC de toucher de nombreux publics (enfants à partir de 3 ans, personnes en situation de handicap, public parent/enfant...).</p> <p>PARTENARIATS : Cirqu'en cavale, CRAC de Lomme, établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées), structures médico-sociales...</p>
COMMUNE DE LILLERS POUR LE PALACE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000 €	20 000 €	453 260 €	10 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le Palace a pour mission la diffusion de spectacles, notamment en partenariat avec la Comédie de Béthune, les jeunesses musicales de France, le collectif régional Renart et la CABBALR. La programmation est toujours accompagnée d'un travail de médiation par des actions de sensibilisations envers les publics : ateliers ou stages en amont, bord plateau, temps d'échange. En dehors de ces partenariats, un beau travail avec les compagnies régionales est proposé.</p> <p>PUBLIC : Tout public et scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : La Comédie de Béthune, les JMF, le collectif régional Renart et la CABBALR.</p>
COMMUNE D'AVION POUR L'ESPACE JEAN FERRAT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000 €	35 000 €	586 000 €	35 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Programme d'activité, médiation et aide aux compagnies régionales. La culture comme outil d'éducation populaire et d'émancipation est le fer de lance du centre culturel Jean Ferrat. Un travail important est effectué avec les collèges de la ville et les associations locales. Des actions HLM sont faites notamment pour les habitants des quartiers politique de la ville d'Avion. Le festival "Les Utopistes Debout" est pérenne et permet de développer les partenariats sur le territoire. Programmation engagée et de qualité mêlée à une programmation plus familiale.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics principalement locaux, les scolaires, les personnes en QPV.</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, Droit de Cité, Festival Les enchanteurs et Tiot Loupiot, Artoiscope, Association Hauts de France en scène, De la Suite dans les images pour le Cinéma Le Familia.. Pour les festival Les Utopistes debout : Méricourt, Sallaumines, Mazingarbe, l'Escapade d'Hénin Beaumont, l'Ecole buissonnière de Montigny en Gohelle, les associations Ose arts de Carvin, Culture Commune, Colères du Présent d'Arras et le centre culturel l'imaginaire de Douchy les Mines.</p>
COMMUNE DE LEFOREST	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	5 000 €	8 000 €	80 200 €	6 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Aide à la programmation culturelle de la médiathèque et à l'action culturelle. Programmation familiale de qualité avec peu de moyens. La médiathèque essaye de développer depuis l'année dernière une programmation tout public, également en HLM avec des propositions cirque. Des partenariats sont établis avec les autres établissements de la commune et avec Droit de cité. Cette année, elle demande une légère augmentation du soutien départemental pour développer des projets de médiation et de programmation en direction des adolescents. Un travail d'accueil et de recherches de livres est fait à chaque représentation. Elle donne une coproduction par an et accueille en résidence.</p> <p>PUBLIC : La médiathèque travaille auprès du tout public et du jeune public. Volonté, sur 2022, d'ouvrir un axe spécifique pour les adolescents.</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèque de Leforest fait partie du Réseau Communautaire des Médiathèques de la communauté.</p>

COMMUNE DE MERICOURT POUR L'ESPACE CULTUREL LA GARE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	30 000 €	30 000 €	195 637 €	30 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Programme d'activités du centre culturel La Gare avec programmation, actions culturelles et accompagnement des compagnies. Structure culturelle qui mérite pleinement son nom d'équipement de proximité car elle œuvre beaucoup à la fidélisation de son public avec une programmation de qualité, accessible en lien avec beaucoup d'actions de sensibilisation dans le lieu mais également dans les quartiers. Soutien aux compagnies par le biais de résidences et de coproduction. Travail sur le long terme avec certaines compagnies qui permet également de développer le lien avec les publics.</p> <p>PUBLIC : Espace culturel de proximité, la Gare travaille en direction du tout public, des scolaires, du jeune public, des habitants des quartiers prioritaires et avec le CCAS.</p> <p>PARTENARIATS : Adhésion à Droit de Cité et Artoiscope. Partenariats avec Droit de Cité ("Tiot Loupiot", "Enchanteurs"), ville de Lens pour "PolarLens", Festival les "Utopistes", Festival "Pain d'Epice". Participation au CLEA.</p>
COMMUNE DE NOYELLES GODAULT POUR LE CENTRE MATISSE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	5 000 €	8 000 €	116 300 €	5 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Centre culturel qui mélange une programmation plus axée vers le divertissement et beaucoup de programmation scolaire avec une diffusion de spectacles au travers des 2 structures culturelles locales. Cette programmation qui part vers l'humour et le divertissement permet de dégager des recettes de spectacles réinvestis dans des projets culturels pour la jeunesse. Un projet de lieu de création et de diffusion intercommunal est en cours.</p> <p>PUBLIC : Le centre culturel travaille pour le tout public mais principalement pour le jeune public avec les 3/4 de la programmation en jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : Droit de cité, CAHC.</p>
OSE ARTS CARVIN CULTURE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	23 000 €	27 000 €	361 144 €	23 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Aide à l'activité de l'association en terme de programmation, de médiation et de soutien aux compagnies avec un ancrage territorial (partenariats locaux, rayonnement, implantation) et le soutien à 3 coproductions par an avec des compagnies régionales. Le festival "Les Eclectiques" évolue avec une programmation de 2 jours en centre ville mais aussi une programmation dans les quartiers en deux temps fin juillet en partenariat avec les associations de quartier. L'association fait montre d'une réelle volonté d'améliorer son travail mais rencontre des difficultés liées au nombre insuffisant de salariés.</p> <p>PUBLIC : L'association travaille pour le tout public avec un axe fort vers la pratique amateur, travail mené dans les quartiers politique de la ville de Carvin.</p> <p>PARTENARIATS : CAHC, ville de Carvin, ACTIV, CCAS, médiathèque de Carvin, Franche connexion, CLEA, l'Escapade.</p>
PORTE MINE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	12 500 €	22 500 €	744 517 €	12 500 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Porte-Mine programme l'activité culturelle des deux tiers-lieux que sont la Maison des projets à Lens et la Maison de l'ingénieur à Loos-en-Gohelle. Porte-Mine est ainsi un projet de tiers-lieu ce qui en fait un projet éclectique qui répond à des problématiques qui ne sont pas exclusivement culturelles. L'association développe beaucoup d'emplois avec en question leur pérennisation, notamment sur la médiation en direction des habitants. Elle dispose d'un budget mesuré en matière de programmation et d'aides aux compagnies mais développe des projets en itinérance et en partenariat. Le projet, cependant, peine à trouver la formule idéale de financement et reste très fragile.</p> <p>PUBLIC : Porte mine travaille essentiellement en direction des habitants et des partenaires sociaux.</p> <p>PARTENARIATS : Ligue de l'enseignement, CDESS 62, Euralens, Réseau des cafés citoyen de Pas-de-Calais, CALL, Métaphone, Droit de cité, Y a pas le feu...</p>
COMMUNE DE BULLY-LES-MINES	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	6 000 €	116 000 €	6 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Nouvelle saison culturelle de l'Espace François Mitterrand. La municipalité a décidé de remanier sa politique culturelle avec l'embauche de Benoit Bourgeois à la programmation culturelle. L'envie est de revenir vers une programmation plus exigeante et un vrai soutien aux compagnies (co-production, résidence, diffusion) prenant en compte les critères du Département. Un travail de proximité est engagé sur la ville avec des actions de sensibilisations, des programmations dans 4 lieux différents de la ville. Le public revient. L'axe et la couleur de la salle est plutôt autour de la chanson même si la programmation restera pluridisciplinaire. Un vrai soutien à l'émergence et un travail de partenariat avec d'autres salles amorcé. Proposition d'aide à hauteur de la demande avec un suivi à faire pour les saisons suivantes pour mieux soutenir le projet si celui-ci fonctionne.</p> <p>PUBLIC : Retour vers des publics plus larges par le centre culturel qui développe ainsi une programmation tout-public ainsi que jeune public qualitative et tente des programmations en partenariat avec d'autres lieux de la commune.</p> <p>PARTENARIATS : Structures scolaires et sociales de la commune, Droit de cité.</p>

<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS</p>	<p>ARTS DE LA SCENE</p>	<p>MONTREUILLOIS</p>	<p>30 000 €</p>	<p>35 000 €</p>	<p>119 366 €</p>	<p>30 000 €</p>	<p>Centre culturel de rayonnement local</p>	<p><u>OBJET</u> : La saison culturelle de la CA2BM est l'axe fort de sa politique culturelle. Elle est en effet construite de manière collaborative avec l'ensemble des services de la direction culturelle (PIAM, Médiathèques, cinéma) et en concertation avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire (le Grand Bain, Euphonie, Malins Plaisirs..). Cette programmation se déploie sur l'ensemble du territoire de la CA2BM, avec un intérêt marqué pour l'éveil artistique et culturel des jeunes (à travers des actions de médiations et de pratique, des projets d'actions culturelles intergénérationnels). Le soutien à la création artistique y tient une place importante à travers l'accueil en résidence, le soutien à la production, la diffusion des oeuvres des artistes du CLEA.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison culturelle s'adresse à un large public des scolaires (tous niveaux), aux publics du champ social et médico sociales.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Les partenariats sont nombreux à la fois pour le déploiement des actions à l'échelle de l'agglomération (communes, structures culturelles) mais également pour la mise en place d'actions culturelles (établissements scolaires, Hôpital Maritime, structures d'accueil spécialisées, Foyers, CADA, IME, ITEP...).</p>
--	-----------------------------	----------------------	-----------------	------------------------	------------------	------------------------	---	---

50 500 €
127 000 €
177 500



Pôle Réussites Citoyennes

Direction des affaires culturelles

..... CONVENTION

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, **Nom_Organisme** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

I BAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

– dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;

– ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;

– ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

– Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Romuald FICHE

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°46

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des structures culturelles œuvrant à différents niveaux de rayonnement territorial et selon des modalités complémentaires :

1. Le Département du Pas-de-Calais est **membre statutaire de 3 Etablissements de**

Coopération Culturelle qu'il a contribué à fonder et qui rayonnent largement dans les thématiques qui sont les leurs :

- Le Louvre Lens
- La Coupole d'Helfaut
- Le 9-9 bis et son métaphone

2. Il soutient les projets de **6 centres culturels de rayonnement départemental**, dont **1** des 11 Scènes conventionnées d'intérêt national et **4 structures labélisées par le Ministère de la Culture**, ces dernières bénéficiant d'un conventionnement avec les collectivités publiques selon le double objectif :

- D'en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- De les sécuriser par un conventionnement triennal, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan de la création nationale et européenne.

Ces 4 centres culturels labélisés bénéficient d'une reconnaissance et d'une mission du Ministère de la Culture ciblant une triple responsabilité : artistique, professionnelle et publique.

Le Département compte ainsi 3 des 9 Scènes Nationales et 1 des 2 Centres Dramatiques Nationaux existant sur la Région.

Indicateurs d'analyse du projet :

- Insertion dans le territoire ;
- Pertinence de l'offre artistique ;
- Qualification de la main d'œuvre ;
- Equilibre économique du projet ;
- Développement des partenariats à l'échelle nationale et internationale ;
- Structuration d'un travail de diffusion et de médiation sur un ou plusieurs territoires du Département.

3. Il soutient également et qualifie le fonctionnement de **8 centres culturels de rayonnement territorial**, dont l'action et l'activité participent de la dynamisation d'un territoire au sens du périmètre défini par le Conseil départemental, pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

DISPOSITIF	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création en arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque...). Accueillir chaque année au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • une création de dimension régionale en résidence, avec une part de coproduction de 8 000 € ; • un pré-achat de 5 représentations. 	Aide à 40% pour une création de dimension régionale, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	30 000 €
Aide spécifique au projet culturel	Soutenir les créations, diffusions, événementiels en arts plastiques, écriture, audiovisuel... selon les orientations propres à la structure.	Aide à 60%, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	15 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation. Une attention particulière sera donnée aux propositions artistiques originales.	Aide à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés pour : <ul style="list-style-type: none"> - les spectacles bénéficiant de l'agrément du Département, - les spectacles de compagnies 	20 000 €

		régionales. Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics.	
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies. Favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs ou la pratique artistique au niveau du bassin de population (ateliers, stages...), dont au moins 2 actions en collège.	Aide à 40 % maximum, sur présentation des budgets détaillés de l'action artistique et culturelle.	20 000 €
Plafond de subvention globale de 85 000 € pouvant représenter jusqu'à 25% du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs			

Indicateurs d'analyse du projet :

- Projet artistique et culturel ;
- Engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- Budget prévisionnel ;
- Qualification et structuration de la masse salariale (au moins 3 ETP sur les postes suivants ou équivalents : directeur artistique, administrateur, régisseur, médiateur ; au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- Plan unique de formation ;
- Respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- Politique tarifaire accessible ;
- Plan de diffusion.

4. Il soutient enfin les projets de **20 centres culturels de rayonnement local dont 9 spécifiquement en milieu rural**, c'est-à-dire dont l'action et l'activité s'inscrivent dans un bassin de vie et d'emploi qui est celui de la commune ou de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle développé à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

Axe	Objectifs	Conditions	Participation Maximale
Co-production	Favoriser la création dans toutes les disciplines.	Aide jusqu'à 70% pour une création, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	5 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de la structure.	Aide de 25 à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés. Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics.	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics, au niveau du bassin de vie (ateliers, stages, actions en collèges...).	Aide jusqu'à 70 % sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle.	20 000 €.
Arts Plastiques		Favoriser la création contemporaine, Encourager la présence artistique sous forme de résidence ouverte au public, Déployer une stratégie de médiation culturelle, S'appuyer sur une équipe dédiée (nombre d'ETP).	
Plancher de subvention globale de 2 000 € et plafond de 35 000 € pouvant représenter jusqu'à 40% du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs (Communes,			

Indicateurs d'analyse du projet :

- Projet artistique et culturel ;
- Engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- Budget prévisionnel ;
- Qualification et structuration de la masse salariale (au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- Plan unique de formation ;
- Respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- Politique tarifaire accessible ;
- Plan de diffusion.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les **38 demandes de subvention** dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un **engagement financier global de 4 990 980 €, au titre de 2022.**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer **6 subventions** aux E.P.C.C. le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, la Cité des Electriciens et spectacle vivant Audomarois - La Barcarolle, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint, pour un montant total de **2 594 980 €**, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'attribuer **32 subventions** aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de **2 396 000 €**, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les **10 structures** culturelles relevant du droit privé, les **conventions de paiement** pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-314A06	6568/93314	Louvre Lens	1 270 000,00	1 270 000,00	1 268 980,00	1 020,00
C03-316A01	6568/93312	La Coupole	776 000,00	776 000,00	776 000,00	0,00
C03-311D05	65735/93311	Structures à label national	630 000,00	630 000,00	550 000,00	80 000,00
C03-311D05	6574/93311	Structures à label national	1 450 000,00	1 450 000,00	1 417 000,00	33 000,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	700 000,00	700 000,00	390 000,00	310 000,00
C03-311B03	65734/93311	Centres culturels - actions culturelles	262 000,00	262 000,00	238 000,00	24 000,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	350 000,00	48 000,00	302 000,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	226 000,00	226 000,00	125 500,00	100 500,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 226 000,00	1 226 000,00	50 500,00	1 175 500,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	354 000,00	354 000,00	127 000,00	227 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA
STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ**

(N°2022-105)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Aide Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-250 du Conseil départemental en date du 07/06/2021 « Avenant n°4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre

la pauvreté et mise en oeuvre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) » ;
Vu la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Convention entre l'Etat et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en oeuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;
Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport d'exécution, pour l'année 2021, des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan pauvreté - ACTIONS SOCLE COMMUN

	Montant délibéré	Montant engagé en 2021	Mt réalisé en 2021	solde 2022
Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	3 399 200 €	3 637 500 €	2 587 277 €	1 050 223 €
Plan Pauvreté	1 699 600 €	1 773 885 €	1 469 108 €	304 777 €
Contrepartie Plan Pauvreté	1 699 600 €	1 863 615 €	1 118 169 €	745 446 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion 2021	100 800 €	300 700 €	190 560 €	110 140 €
Plan Pauvreté	50 400 €	50 700 €	40 560 €	10 140 €
Contrepartie Plan Pauvreté	50 400 €	250 000 €	150 000 €	100 000 €
Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle 2021	1 054 514 €	1 050 712 €	863 723 €	186 989 €
Plan Pauvreté	527 257 €	532 945 €	426 356 €	106 589 €
Contrepartie Plan Pauvreté	527 257 €	517 766 €	437 366 €	80 400 €
Accompagner les Travailleurs indépendants BRSA 2021	1 579 536 €	1 587 648 €	1 110 542 €	477 106 €
Plan Pauvreté	789 768 €	789 768 €	631 814 €	157 954 €
Contrepartie Plan Pauvreté	789 768 €	797 880 €	478 728 €	319 152 €
Coaching Emploi	533 334 €	547 010 €	379 358 €	167 652 €
Plan Pauvreté	266 667 €	255 760 €	204 608 €	51 152 €
Contrepartie Plan Pauvreté	266 667 €	291 250 €	174 750 €	116 500 €
IAE 20/21	500 000 €	1 584 165 €	661 161 €	923 004 €
Plan Pauvreté	250 000 €	378 480 €	302 784 €	75 696 €
Contrepartie Plan Pauvreté	250 000 €	1 205 685 €	358 377 €	847 308 €
Mobilité inclusive	774 365 €	1 044 487 €	775 206 €	269 281 €
Plan Pauvreté	504 365 €	500 000 €	400 000 €	100 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	270 000 €	544 487 €	375 206 €	169 281 €
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE 21	676 000 €	749 723 €	517 434 €	232 289 €
Plan Pauvreté	338 000 €	338 000 €	270 400 €	67 600 €
Contrepartie Plan Pauvreté	338 000 €	411 723 €	247 034 €	164 689 €
Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE	323 200 €	359 831 €	359 831 €	0 €
Plan Pauvreté	161 600 €	161 600 €	161 600 €	0 €
Contrepartie Plan Pauvreté	161 600 €	198 231 €	198 231 €	0 €
Référent de Parcours	160 000 €	160 000 €	134 000 €	26 000 €
Plan Pauvreté	80 000 €	80 000 €	54 000 €	26 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €
1er accueil social inconditionnel de proximité	220 000 €	220 000 €	220 000 €	0 €
Plan Pauvreté - part Etat	110 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €
Contrepartie Plan Pauvreté - part Département	110 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €
Formation des travailleurs sociaux	95 200 €	190 400 €	95 200 €	95 200 €
Plan Pauvreté	- €	95 200 €	0 €	95 200 €
Contrepartie Plan Pauvreté - part Département	95 200 €	95 200 €	95 200 €	0 €
Sous total Part Etat	4 777 657 €	5 066 338 €	4 071 230 €	995 108 €
Sous total part Département	4 638 492 €	6 365 837 €	3 823 061 €	2 542 776 €
TOTAL GENERAL	9 416 149 €	11 432 176 €	7 894 291 €	3 537 884 €

Plan pauvreté - ACTION D'INITIATIVE DEPARTEMENTALE

	Montant voté	Montant engagé	Mt réalisé en 2021	Solde 2022
Accompagnement au logement des jeunes ASE 2021	500 000 €	500 000 €	470 000 €	30 000 €
Initiative Départementale	250 000 €	250 000 €	220 000 €	30 000 €
Contrepartie Initiative départementale	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €
Solution Logement 2021	60 000 €	60 000 €	58 000 €	2 000 €
Initiative Départementale	30 000 €	30 000 €	28 000 €	2 000 €
Contrepartie Initiative départementale	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €
Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Plan Pauvreté	25 000 €	0 €	0 €	0 €
Contrepartie plan pauvreté	25 000 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de prévention des expulsions	600 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €
Initiative Départementale	300 000 €	300 000 €	300 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	300 000 €	300 000 €	300 000 €	0 €
ASTRE	84 000 €	84 000 €	75 600 €	8 400 €
Initiative Départementale	42 000 €	42 000 €	33 600 €	8 400 €
Contrepartie Initiative départementale	42 000 €	42 000 €	42 000 €	0 €
Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2	400 000 €	400 000 €	360 000 €	40 000 €
Initiative Départementale	200 000 €	200 000 €	160 000 €	40 000 €
Contrepartie Initiative départementale	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €
Convergence	100 000 €	113 900 €	113 900 €	0 €
Initiative Départementale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	50 000 €	63 900 €	63 900 €	0 €
Accompagnement dans l'emploi	280 000 €	295 707 €	214 090 €	81 617 €
Initiative Départementale	140 000 €	133 207 €	116 590 €	16 617 €
Contrepartie Initiative départementale	140 000 €	162 500 €	97 500 €	65 000 €
Renforcement de l'accompagnement référent solidarité pour les personnes de plus de	100 000 €	125 520 €	95 312 €	30 208 €
Initiative Départementale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	50 000 €	75 520 €	45 312 €	30 208 €
Etude sur les bénéficiaires RSA (CAF)	100 000 €	114 500 €	88 700 €	25 800 €
Initiative Départementale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	50 000 €	64 500 €	38 700 €	25 800 €
GEIQ	160 000 €	167 750 €	130 250 €	37 500 €
Initiative Départementale	80 000 €	74 000 €	74 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	80 000 €	93 750 €	56 250 €	37 500 €
Accompagnement renforcé des jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire	200 000 €	520 000 €	260 000 €	130 000 €
Initiative Départementale	100 000 €	130 000 €	130 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	100 000 €	390 000 €	130 000 €	130 000 €
Groupe citoyenneté et médiation sociale	300 000 €	228 000 €	176 800 €	51 200 €
Initiative Départementale	150 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	150 000 €	128 000 €	76 800 €	51 200 €
Coup de pouce compétence	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €
Initiative Départementale	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Contrepartie Initiative départementale	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €

Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans	233 000 €	233 000,00 €	233 000,00 €	0,00 €
Initiative Départementale	116 500 €	116 500,00 €	116 500,00 €	0,00 €
Contrepartie Initiative départementale	116 500 €	116 500,00 €	116 500,00 €	0,00 €
Sous total Part Etat	1 683 500 €	1 625 707 €	1 528 690 €	97 017 €
Sous total part Département	1 683 500 €	2 016 670 €	1 546 962 €	339 708 €
Total général	3 367 000 €	3 642 377 €	3 075 652 €	436 725 €

Plan pauvreté - ERBM

	Montant délibéré	Montant engagé	Mt réalisé en 2021	Solde 2022
Prévenir les sorties "sèches" de l'ASE 21	260 000 €	261 800 €	183 080 €	78 720 €
ERBM	130 000 €	130 000 €	104 000 €	26 000 €
Contrepartie ERBM	130 000 €	131 800 €	79 080 €	52 720 €
Solution Logement 2021	60 000 €	60 000 €	54 000 €	6 000 €
ERBM	30 000 €	30 000 €	24 000 €	6 000 €
Contrepartie ERBM	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €
Accompagnement au logement des jeunes ASE 2021	200 000 €	200 000 €	180 000 €	20 000 €
ERBM	100 000 €	100 000 €	80 000 €	20 000 €
Contrepartie ERBM	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
Développement des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM 2021	89 376 €	144 500 €	95 600 €	48 900 €
ERBM	44 688 €	44 500 €	35 600 €	8 900 €
Contrepartie ERBM	44 688 €	100 000 €	60 000 €	40 000 €
Crèche AVIP 2021	50 000 €	55 738 €	50 164 €	5 574 €
ERBM	25 000 €	27 869 €	22 295 €	5 574 €
Contrepartie ERBM	25 000 €	27 869 €	27 869 €	0 €
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM 2021	219 854 €	228 677 €	159 192 €	69 485 €
ERBM	109 927 €	109 927 €	87 942 €	21 985 €
Contrepartie ERBM	109 927 €	118 750 €	71 250 €	47 500 €
Appui au copilotage du volet inclusion de l'ERBM	120 770 €	120 770 €	120 770 €	0 €
ERBM	60 385 €	60 385 €	60 385 €	0 €
Contrepartie ERBM	60 385 €	60 385 €	60 385 €	0 €
Sous total Part Etat	500 000 €	502 681 €	414 222 €	88 459 €
Sous total part Département	500 000 €	568 804 €	428 584 €	140 220 €
Total général	1 000 000 €	1 071 485 €	842 806 €	228 679 €

ANNEXE 9 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION						
Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021	Commentaires
1. Enfants et jeunes						
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	582	718	750	681	
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	408	596	720	612	La différence entre cette donnée et les 681 jeunes devenus majeurs sur 2021 concerne des jeunes soit autonomes ou des jeunes ne souhaitant pas intégrer l'accompagnement pour le moment.
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	408	596	720	612	
	Nombre de jeunes avec un logement stable	408	587	720	579	
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	408	565	720	563	
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	408	596	720	612	
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux						
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	98%	98%	98%	98%	
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	NC	34	34	34	
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	NC	450	500	500	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	NC	347 058	450 000	526 471	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	NC	NC	450 000	NC	
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	30	30	150	300	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	74	74	100	190	
3. Insertion des allocataires du RSA						
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Non disponible	4672	6500	6596	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	3 à 4 mois	2851	5525	5673	
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	Non disponible	4672	6500	6596	
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	Non disponible	2488	6200	5079	Au-delà des 2 semaines il s'agit des personnes qui ne viennent pas au premier rendez-vous
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Non disponible	4672	6500	6596	
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	Non disponible	3162	6500	4821	Au-delà des 2 mois il s'agit des personnes qui font l'objet de suspension;
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	Non disponible	2 231	9417	10 144	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	Non disponible	14 031	20 879	21 606	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)	2364	2 866	2800	4 150	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	3070	3 453	3500	4 894	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	71	70	70	60	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	Non disponible	16,7	21	17,4	

Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021	Commentaires
4. Formation des travailleurs sociaux						
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :					
	Numérique		6		En attente des chiffres	
	Participation des personnes					
	Développement social					
	Aller vers					
	Territoires					
	Insertion socio-professionnelle					
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:			400		
	Numérique		100		0	Le Département n'a pas engagé en 2021 de dispositif particulier au regard de l'offre de formation du CNFPT et des organismes de formation privés financés par l'Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté
	Participation des personnes					
	Développement social					
	Aller vers					
	Territoires					
	Insertion socio-professionnelle					
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle						
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle			750	511	Ce nouveau dispositif a nécessité un temps de communication à destination des partenaires ce qui explique une montée en charge progressive.
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental			200	161	

Rapport d'exécution 2021 de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

MESURES DU SOCLE	2
I. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ..	3
A. Action 1 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE	3
II. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – premier accueil Social inconditionnel de proximité	12
A. Action 1 : Garantir un premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de- Calais	12
III. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – référents de parcours.....	15
A. Action 1 : Généralisation de la démarche Référent de Parcours	15
IV. Insertion des allocataires du rsa	19
A. Action 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des Bénéficiaires du RSA	20
B. Action 2 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement	24
C. Action 3 : Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA.....	25
D. Action 4 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante	26
E. Action 5 : Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi	29
F. Action 6 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise	33
G. Action 7 : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »	35
H. Action 8 : Coaching emploi	39
I. Action 9 : Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers	43
J. Action 10 : Pacte d'ambition IAE.....	48
V. Mise en place d'un Plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	52
A. Action 1 : Plan de formation des travailleurs sociaux	52
VI. Développer les mobilités inclusives	53
A. Action 1 : Développer une plateforme de mobilités inclusives	53
MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT	61
A. Action 1 : Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE:.....	61
B. Action 2 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.....	64
C. Action 3: Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)	67
D. Action 4 : Fonds de Prévention des expulsions locatives.....	68

E.	Action 5 : Programme premières heures	71
F.	Action 6 : Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais	74
G.	Action 7 : Accompagnement dans l'emploi	77
H.	Action 8 : ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires.....	80
I.	Action 9 : Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2	84
J.	Action 10 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS).....	88
K.	Action 11 : Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé.....	90
L.	Action 12 : Groupes Citoyenneté et médiation sociale	93
M.	Action 13 : Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA	96
N.	Action 14 : Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire	100
O.	Action 15 : Coup de pouce compétences.....	104

VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM) 106

A.	Action 1 Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM.....	107
B.	Action 2 : Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM.....	110
C.	Action 3 : Appui au Co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM	113
D.	Action 4 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)	117
E.	Action 5 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel Ase	119
F.	Action 6 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE ..	123
G.	Action 7 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE	126

MESURES DU SOCLE

I. PREVENIR TOUTE « SORTIE SECHE » POUR LES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (13 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2016, ils étaient 28 % dans ce cas 20 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles.

L'ambition du Département est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaire au développement de leur autonomie, et de leur proposer un accompagnement plus global, et un parcours plus sécurisé, portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

A. ACTION 1 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'ASE

1. Description de l'action

L'accompagnement des jeunes est un enjeu important de l'action départementale, qui se concrétise par le chantier prioritaire « **Un parcours facilité des jeunes vers l'autonomie** ». Le Département entend prendre toute sa place aux côtés de l'Etat, de la Région et des collectivités territoriales afin de donner une chance de réussir l'entrée dans la vie d'adulte à chaque jeune du Pas-de-Calais, et notamment pour les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

L'une des mesures mises en place depuis plusieurs années est le Contrat Jeunes Majeurs qui, au-delà de la mesure administrative, permet un accompagnement éducatif et financier des jeunes de 18 à moins de 21 ans vers l'autonomie, et ce sur la base d'un projet de vie.

Il s'adresse aux jeunes :

- Antérieurement suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire ;
- Non connus des services de l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité et se trouvant en situation d'isolement.

L'objectif de ce contrat est de :

- Favoriser l'implication du jeune en l'associant systématiquement à toutes les décisions le concernant selon des modalités adaptées à son âge et sa maturité ;
- Poursuivre la mise en œuvre du Projet pour l'Enfant ;

- Proposer un accompagnement spécifique et individualisé en vue d'une sortie en pleine autonomie.

Dans le cadre de la mise en place de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a souhaité renforcer la préparation et l'accompagnement à l'autonomie afin de prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance.

L'action proposée consiste à **mettre en place un binôme composé d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel**, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie ; tout en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Ce binôme doit coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).

Le public cible concerne les jeunes de 16 à 18 ans suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité donnée vers les jeunes en risque de rupture et vers les jeunes de plus de 18 ans ayant eu un parcours dans l'ASE et dont l'accompagnement serait une plus-value.

Objectifs visés :

1 / Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Assurer une continuité du lien au passage des 18 ans ;
- Préparer leur autonomie en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

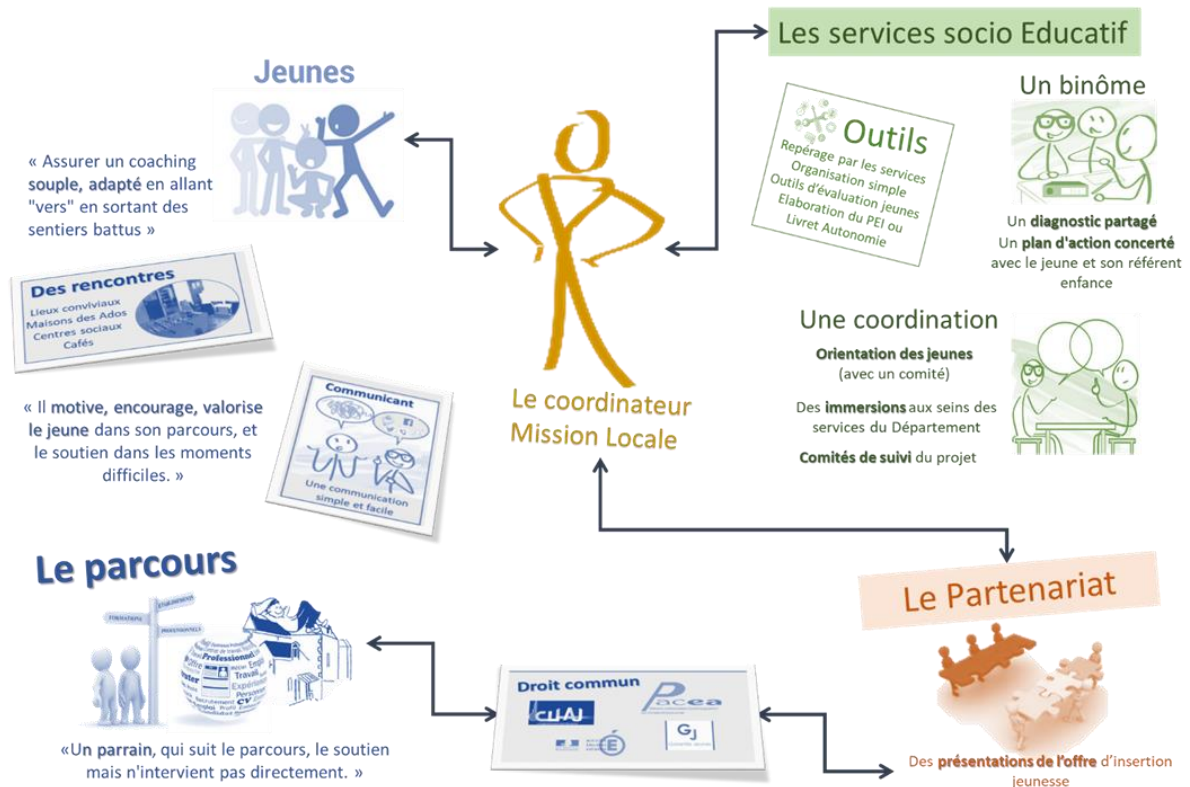
2 / Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller Mission Locale :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Depuis 2019, le Département a déployé dans chaque Mission Locale un coordinateur afin d'accompagner le jeune de l'ASE de manière globale, et ce en lien avec le professionnel de l'enfance.

- Ce coordonnateur doit s'assurer de :
 - Devenir la personne de confiance pour le jeune, notamment à la sortie de l'ASE, et ainsi assurer la continuité du lien (être à l'écoute, le coacher, accepter le droit à l'erreur, être garant de la réussite du jeune...) ;
 - Positionner le jeune au cœur de son parcours (qu'il soit dans un cursus scolaire ou d'insertion socio-professionnelle) et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie;
 - Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi.
- Développer les liens entre le monde socio-éducatif et celui de l'insertion, en organisant des temps de sensibilisation à l'insertion socio-professionnelle ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du jeune.

Schéma :



Contrepartie départementale :

Parmi les partenariats fortement engagés dans la politique jeunesse, le Département travaille en étroite collaboration avec les Missions Locales (ML) pour l'accompagnement des jeunes, coopération qu'il formalise depuis 2012 dans des conventions pluriannuelles. Les enjeux de cette contractualisation sont de rendre lisible l'offre de services à destination des jeunes en difficulté et de permettre une réelle coordination pour un accompagnement des plus optimal.

Il est ainsi demandé à chaque Mission Locale d'assurer, pour chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité afin de lui permettre de réussir son intégration dans son environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

Cette collaboration reprend les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- La Garantie Jeunes (GJ), destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La collaboration comporte également des actions territoriales complémentaires afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité autour des objectifs suivants :

- Aider le jeune dans la construction de son projet ;
- Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;

- Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours.

2. Date de mise en place de l'action

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » est en place depuis 2019 et renouvelée chaque année sans interruption.

3. Partenaires et co-financeurs

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel », les 9 Missions Locales du département sont partenaires. Elles couvrent l'intégralité du territoire.

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en cohérence avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités territoriales), tant sur la question de l'accompagnement des jeunes, du logement ou le développement de projets.

4. Durée de l'action

Les deux actions se sont poursuivies sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Le financement est de 338 000€, permettant de couvrir 20% des jeunes placés ayant 18 ans en année N.

Prévention des sorties sèches de l'ASE	Part Etat	Part Département
TOTAL	338 000€	338 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : prévention des sorties sèches de l'ASE	338 000€	270 400€	67 600€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département – conventionnement Mission Locale	411 723€	247 034€	164 689€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Prévenir les sorties sèches de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	718	750	681	

	Nombre de jeunes pris en charge dans la cadre du référentiel	596	720	612	
	Dont, nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien	596	720	612	
	Dont, nombre de jeunes avec un logement stable	587	720	579	
	Dont, nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	565	720	563	
	Dont, nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	596	720	612	
<i>Financement des Missions Locales</i>	Nombre de premiers accueils	/	/	10432	.

7. Bilan d'exécution

Durant l'année 2021, un travail important avec les Missions Locales a été mis en place pour éviter la double saisie et assurer des données fiables et régulières. Un programme dans le logiciel des Missions locales a permis de suivre les jeunes du projet et de faire remonter les données pour traitement au Département :

- 280 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 décembre 2021.
- Au 31 Décembre 2021, le dispositif comptait 415 jeunes en cours d'accompagnement.

Le dispositif se compose de plusieurs phases dans sa mise en œuvre :

- Une phase orientation et de diagnostic : elle commence lors de l'entretien tripartite et est essentiel pour le lancement de l'accompagnement. **Cette phase est la plus importante du projet car elle permet réellement de faire le lien et ainsi d'éviter les ruptures à 18 ans**, notamment avec la fin de l'accompagnement socio-éducatif. Ce qui est un cap majeur afin de construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de scolarité, de formation, d'emploi et de ressources.

Les autres phases sont l'accompagnement en fonction de la tranche d'âge et les besoins du jeune :

- Phase 1 : tous les jeunes de moins de 18 ans
- Phase 2 : les jeunes de 18/21 ans en Contrat Jeunes majeurs
- Phase 3 : les 21/26 ans
- Phase 4 : les parcours longs pour les 18/26 ans

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.

Situation professionnelle :

Un axe assez compliqué à mettre en œuvre, suite aux parcours de vie des jeunes, et à la relation avec le travail. Cependant, 88 accès à l'emploi sont recensés, dont :

- 10 ont bénéficié d'un contrat bénévole
- 25 ont bénéficié d'un contrat en alternance
- **53 ont bénéficié d'un retour à l'emploi**

Situation logement :

Un travail important effectué autour du logement, mais l'une des problématiques majeures reste les ressources et l'âge. En effet, hors des structures d'accueil, les logements des jeunes ne peuvent être envisagés à leur majorité.

La plupart du temps, **les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans** et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la stratégie plan pauvreté)

Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part quelques jeunes qui ont acquis une expérience professionnelle, **la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation** (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ GJ).

Un axe majeur à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, la plus grande difficulté, qui pouvait mettre à mal le projet, était de pouvoir faire co-travailler ensemble 2 mondes avec des priorités différentes :

- Le monde socio-éducatif qui s'organise autour de la protection de l'enfance
- Le monde de l'insertion qui s'organise autour de l'insertion et l'emploi

La stratégie mise en place depuis septembre 2020 a été de rencontrer chaque partenaire afin de présenter et expliquer l'intérêt de la démarche. Mais chaque territoire a également construit la procédure de mise en œuvre du projet.

- Repérage du public (comité, fiche, appel, ...)
- Organisation des rencontres tripartites
- Echanges entre les professionnels (fiche, rencontres, ...)

Chaque coordonnateur a fait une immersion dans les services de la Maison de Département Solidarités et a rencontré les différents acteurs du monde socio-éducatif, tout en faisant connaître l'offre de service de la Mission locale.

Aujourd'hui, le coordonnateur ML est connu et reconnu comme un acteur du monde socio-éducatif. Les contacts, les échanges se font rapidement et dans l'intérêt du jeune.

« Un parcours où les jeunes sont écoutés et accompagnés sans contraintes de chiffres » :

Dans la plupart des dispositifs d'insertion, les structures sont contraintes à des résultats chiffrés et de performance. Cette contrainte peut permettre d'obtenir des bons résultats mais peut s'avérer un outil d'exclusion pour des personnes en plus grande difficulté, ne laissant pas le droit à l'erreur.

Le projet sur les jeunes de l'ASE bouleverse les habitudes de travail, notamment pour la direction des Missions locales. Bien qu'il n'échappe pas à l'obligation de résultats : **atteindre 100% des jeunes en risque de rupture**, que la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté attend des résultats chiffrés, il est demandé au coordonnateur de s'appliquer à la qualité et de prendre le temps.

L'objectif n'est donc pas de remplir une convention, mais bien de s'assurer que le jeune s'engage sur la durée sur son parcours vers l'autonomie et se prépare aux aléas de la vie, qu'il soit réellement acteur de sa vie.

Le réel objectif chiffré est donc que 100% des jeunes orientés dans le projet soient toujours accompagnés après leurs 18 ans, ou sortis avec un emploi et un logement : éviter toutes les ruptures afin d'éviter les entrées dans un système sans solution et des dispositifs tels que le RSA.

La pérennité du projet dépendra donc plus du résultat de qualité sur les quatre engagements que d'un nombre de jeunes à recevoir. A terme, ce dispositif sera une réelle plus-value au dispositif du contrat jeune majeur.

« Un parcours innovant construit autour du droit commun et du Pack inclusion » :

Le recrutement de coordonnateur est basé sur les savoir-être et savoir-faire plus que sur des diplômes. De fait, nous avons un panel de personnes venant soit du monde de la Mission locale, soit du monde de social, ce qui permet, à travers leurs visions différentes, de construire un profil de poste qui répondra aux exigences de ce projet.

Un travail conséquent a consisté à revoir le mode de faire avec les jeunes :

- L'accueil : Les rencontres ne devaient pas se faire dans un bureau classique de la Mission Locale mais dans un lieu plus chaleureux ou convivial. Les coordonnateurs se sont adaptés et proposent aujourd'hui des rencontres dans les maisons des ados, centres sociaux ou tout autre lieu à proximité du jeune. Certains ont également aménagé leur bureau pour le rendre plus chaleureux :

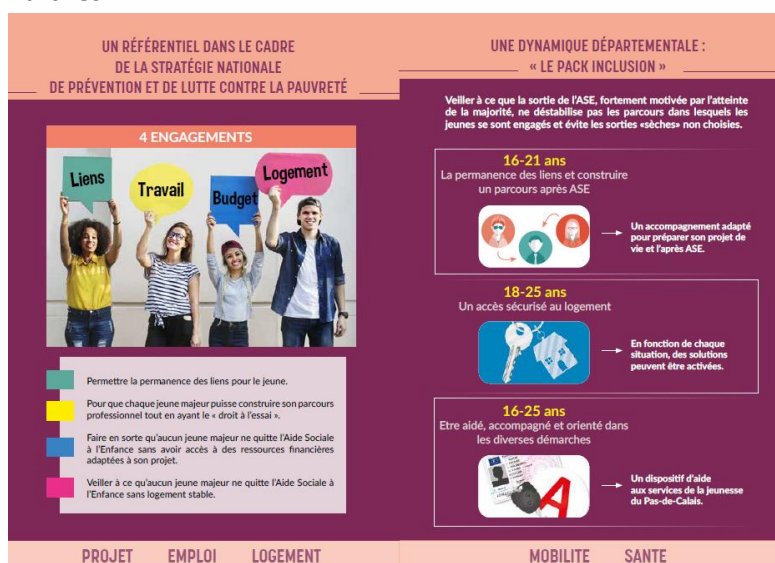


- L'accompagnement est mené par les coordonnateurs et différé en fonction des jeunes et de leur parcours de vie. Ils s'adaptent et adaptent leur fonctionnement au quotidien :
 - Déploiement des nouveaux modes de communication pour contacter le jeune et garder le contact : @mail, SMS, messenger, Whatsapp, les réseaux sociaux, visioconférence ;
 - Rencontres régulières ou non en fonction de la demande du jeune ;
 - Point régulier sur le parcours, rencontre informelle... ;
 - Poursuite du suivi spécifique, même si le jeune a intégré une Garantie Jeunes, (aide personnalisée à la recherche d'immersions, personne – ressource vers qui se tourner, prise de nouvelles...);
 - Rencontres et échanges avec les référents ASE : plan d'action afin d'accompagner le/la jeune.

Le premier constat issu de ces années de mise en place, est de remarquer qu'aucun des jeunes suivis n'a quitté le parcours par abandon. Chaque coordonnateur a su garder le contact, créer un réel lien avec les jeunes.

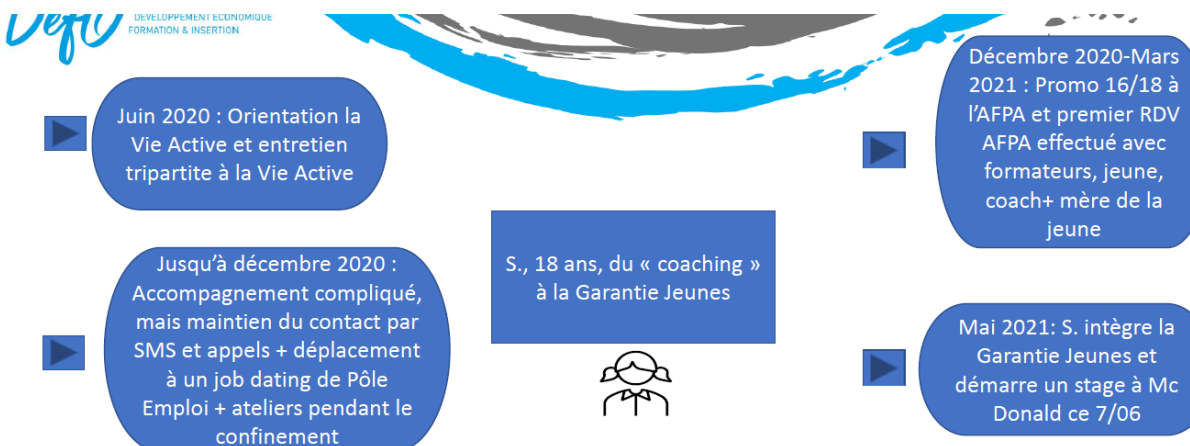
Enfin, depuis 2020, en lien avec le Service des politiques sociales du logement et de l'habitat du Département, un « Pack inclusion » a vu le jour, proposant un ensemble d'outils au service du jeune sur son parcours 16-25 ans et matérialisé par une plaquette de communication :

- 16- 21 ans : la permanence des liens et la construction d'un parcours après ASE
 - Un accompagnement des jeunes 16-18 ans
 - Un accompagnement des jeunes majeurs 18-21 ans
- 18-25 ans : un accès sécurisé au logement
 - Fonds de solvabilisation :
 - Logement pré-équipé :
 - Accompagnement sociaux :
- 16-25 ans : être aidé, accompagné et orienté dans les diverses démarches



« Exemples de parcours »

Calais :



Montreuil



■■■■■ est arrivé chez ■■■■■, son assistante familiale (AF), à l'âge de 9 mois. C'est un jeune homme de 19 ans que l'on rencontre aujourd'hui à la MDS de Berck. Son AF est là, mais aussi sa "réfèrent" S■■■■■, ainsi que ■■■■■, sa "coach" de la Mission locale. A eux quatre, et avec le sourire, ils nous racontent comment ■■■■■ prépare son entrée dans sa vie d'adulte.

" C'est une longue histoire ! " s'exclament presque en cœur ces dames. L'orientation professionnelle, prendre son envol... Tout cela n'est simple pour personne. Ces professionnelles s'accordent sur un point : " ■■■■■ s'est toujours montré volontaire, assidu. " Leur meilleur souvenir commun est récent, c'est le jour où le jeune homme leur a annoncé qu'il avait décroché le code. ■■■■■ est reconnu travailleur handicapé, et il avait été envisagé dans un premier temps qu'il passe son permis dans une école de conduite adaptée. Ce qui au final n'a pas été nécessaire.

Cette petite victoire, cette étape de plus vers l'autonomie, ils la savourent encore ensemble. Titulaire de 2 CAP, ■■■■■ privilégie un futur premier job en ESAT, fort du souvenir de l'un de ses stages à Etaples : " L'ambiance était bonne et quand je n'y arrivais pas, il y avait toujours quelqu'un pour m'expliquer. " Et le jeune homme met son avenir dans le bon ordre : " le permis, le boulot, le logement..." Son AF se souvient avec émotion d'une réunion, il y a quelques années dans cette même MDS : " On était

nombreux autour [REDACTED], on a commencé à parler de la MDPH, j'ai senti qu'une porte s'ouvrait pour lui. "

Lens

" Les jeunes, je les rencontre au café s'il le faut."

[REDACTED] ajoute : " **Toute seule, on n'a pas les clés, ça aide beaucoup ce collectif.** " En septembre 2020, l'équipe a été complétée par [REDACTED] de la Mission locale, dans le cadre d'un dispositif spécifique ASE soutenu par l'Etat. Pour éviter les " sorties sèches " comme l'on dit. " *Je n'ai pas de bureau, c'est dans mon contrat de travail. Les jeunes, je les rencontre au café s'il le faut.*" [REDACTED] permet une interface fluide entre le jeune, le Département et ses collègues de la Mission locale, ceux en charge des questions d'emploi, de santé, de logement.

Ce n'est pas le cas avec [REDACTED] mais certains jeunes majeurs commencent par couper les ponts avec l'étiquette " ASE " et s'éloignent de nos services. Et c'est là où une tierce personne peut favoriser le maintien d'un lien, d'un soutien. " *Le jeune peut venir, repartir, le dispositif ne se ferme pas, et cela jusqu'à ses 26 ans*, souligne [REDACTED]. *Pour certains, ça prend du temps.* " [REDACTED] se tourne vers [REDACTED] : " *Il faut croire aux personnes. Toi, tu as été au top !* ", une phrase comme un encouragement de plus pour le soutenir pour la suite, dans son parcours vers sa vie d'adulte.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre l'action avec les 9 coordonnateurs ML dans chaque territoire;
- Renforcer le développement de la relation en intra-départementale entre les coordonnateurs et les services de l'ASE, afin que les jeunes ne résidant pas sur les territoires de leur suivi (justifié souvent par l'offre d'accueil) puissent être pris en charge par le coordonnateur le plus proche. Mais aussi, qu'en cas de changement d'hébergement ou de territoire, le lien puisse se poursuivre avec un autre coordonnateur sans déstabiliser le jeune ou son parcours ;
- Recueillir la parole des jeunes ayant bénéficié ou bénéficiant du dispositif ;
- Organiser des rencontres régulières avec les coordonnateurs pour faire avancer le dispositif et créer un profil de coordonnateur ML ;
- Travailler la pérennisation du dispositif au travers de la convention avec la Mission Locale pour 2022.

II. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES – PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE

A. ACTION 1 : GARANTIR UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE POUR LES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action

Un premier travail d'échanges avec les différents acteurs sociaux a fait émerger la nécessité d'affiner la définition de cette mesure, de préciser son périmètre d'intervention et les modalités de coordination entre acteurs ; et donc d'élaborer une méthodologie permettant de construire

collectivement une stratégie adaptée au Département en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits.

Au niveau du Département, un recensement des expériences existantes a permis de dégager des leviers et des points de vigilance dans la mise en œuvre de ce projet.

Il conviendra de poursuivre la réflexion pour structurer deux outils :

- Un référentiel, document technique au service des différents acteurs s'engageant dans la démarche (organisation, modalités de fonctionnement, ...)
- Une charte de l'accueil, document plus stratégique, permettant aux différents acteurs, sur les bases d'une culture commune, d'afficher leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.

Le recours à un cabinet extérieur permet d'accompagner l'ensemble de la démarche ainsi que les MDS dans les évolutions nécessaires liées à une garantie de qualité d'accueil au sein des sites, mais aussi de structurer la démarche partenariale en fédérant un réseau d'acteurs au niveau local. Le lien avec le SDAASP, qui reprend également la démarche, favorisera également la cohérence des actions menées.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été engagée en 2020 et poursuivie en 2021.

3. Partenaires et co-financiers

La démarche implique un vaste réseau partenarial d'acteurs de l'accueil social : URIOPSS, UDCCAS/CIAS 62, FAS, Fédération des Centres Sociaux Nord Pas de Calais, CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, CPAM, PIMMS, associations départementales d'aide alimentaire, CDAD, UDAF, etc.

4. Durée de l'action

La mise en œuvre de la démarche de premier accueil social se poursuivra au cours de 2022 tant dans l'accompagnement des professionnels du Département qu'auprès des partenaires.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention :

	Part Etat	Part Département
TOTAL	110 000 €	110 000 €

5.2 Budget exécuté

Fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Garantir un 1er accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de-Calais	Plan Pauvreté - Part Etat	110 000 €	110 000 €	

	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	110 000 €	110 000 €	
Total Garantir un 1er accueil social inconditionnel		220 000 €	220 000 €	

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Résultats attendus 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Garantir un 1 ^{er} accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de- Calais	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Maintien de la couverture	Maintien de la couverture	Maintien de la couverture	
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	34	34	34	
	Nombre de structures (hors dispositifs du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	450	500	500	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	347 058	450 000	526 471	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier	/	/	/	

	accueil social inconditionnel				
--	----------------------------------	--	--	--	--

7. Bilan d'exécution

En 2021, les travaux se sont poursuivis avec le bureau ENEIS. Des réunions avec les partenaires institutionnels (CAF, Pole Emploi, CARSAT, MSA, CPAM) les têtes de réseaux associatifs (URIOPSS, FAS, Fédération des centres sociaux, UDCCAS) et des partenaires locaux (Espaces France Service, Missions locales, associations caritatives...) ont été menées au cours du mois de février.

Les travaux se sont principalement concentrés sur la construction avec les professionnels du Département des outils nécessaires à une démarche d'amélioration de l'accueil : partage et finalisation des engagements départementaux en faveur de la l'accueil, réflexion autour de la formation des nouveaux arrivants sur de secrétaires de site en MDS, outils de primo accueil et primo évaluation, outil de communication aux partenaires, animation partenariale à échelle de chaque territoire...

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La démarche de premiers accueil social se poursuivra en 2022 avec une nouvelle rencontre avec les partenaires et la formalisation de leur accord sur les engagements départementaux pour un accueil social de qualité. Il s'agira également d'accompagner tous les sites d'accueil social de la collectivité dans l'appropriation et l'usage de la boîte à outils créée au cours de l'année 2021.

Les travaux menés au titre du premier accueil social a permis au Département de se questionner sur sa relation à l'usager dans sa globalité. Une stratégie de relation de l'usager a été présenté aux conseillers départementaux le 24 janvier 2024 avec pour priorités la rédaction d'une charte de l'accueil à destination de tous les sites départementaux et la désignation d'un élu référent sur la question de la stratégie à l'usager.

III. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES – REFERENTS DE PARCOURS

A. ACTION 1 : GENERALISATION DE LA DEMARCHE REFERENT DE PARCOURS

1. Description de l'action

Sur la base de l'expérimentation menée depuis 2017 sur 4 sites du Département, la démarche sera progressivement étendue à l'ensemble des sites.

Dans cette perspective, le Département intégrera cette démarche dans le référentiel de l'action sociale de proximité en cours d'élaboration en s'appuyant sur les 4 principes fondateurs : participation active de la personne accompagnée, coordination des professionnels, collégialité des décisions prises, rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes.

Le recours à un cabinet extérieur permettra d'accompagner la démarche par le biais d'un programme de formation adapté et d'un plan d'accompagnement des pratiques modifiant des modes de fonctionnement et/ou d'organisation actuels.

2. Date de mise en place de l'action

Le cabinet ENEIS a été désigné au terme de la procédure marché afin d'accompagner le déploiement de la démarche. Le marché a pu effectivement débuter en février 2020.

3. Partenaires et co-financeurs

Les crédits du Département sont mobilisés en contrepartie des crédits de l'Etat.

4. Durée de l'action

Le marché avec le cabinet ENEIS est contractualisé jusqu'en fin d'année civile 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	80 000 €	80 000 €

5.2 Budget exécuté

fiche action plan pauvreté	Politique publique	Montant AE engagé	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Déploiement de la démarche référent de parcours	Plan Pauvreté - Part Etat	80 000€	54 000 €	26 000 €
	Contrepartie Plan Pauvreté - Part Département	80 000 €	80 000 €	0 €
Total Déploiement de la démarche référent de parcours		160 000 €	134 000 €	26 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultats attendus 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Déploiement de la démarche de référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du	30 référents de parcours	150	300	Les 24 sites MDS ont été formés aux principes de la référence de

	réfèrent de parcours				parcours, soit près de 300 professionnels
	Nombre total de personnes accompagnées par un réfèrent de parcours	74	100	190	

7. Bilan d'exécution

L'ambition de l'installation de référents de parcours apparaît comme l'opportunité de répondre à des enjeux de fond de l'action publique, au service des parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes. Toutefois, elle suppose de profondes évolutions pour les agents du Pôle Solidarités du Département, dans un contexte institutionnel de transformation de l'organisation et des modes d'intervention sociale traduites par l'adoption d'un nouveau référentiel départemental de l'Action Sociale de Proximité en septembre 2019.

Dans la continuité de ce cadre d'intervention renouvelé, trois éléments de méthode ont paru incontournables pour bâtir un socle commun dans le cadre de la démarche retenue :

- La sensibilisation et l'aide à l'appropriation de nouveaux modes de faire et de nouvelles pratiques des agents
- L'apprentissage en continu, où la théorie est éclairée par la pratique du travail social ;
- La construction d'outils et de méthodes, fort de ce que l'expérimentation a d'ores et déjà permis d'élaborer.

Au terme d'une année 2021 de déploiement selon une logique d'approche territoriale sur-mesure, l'ensemble des actions lui permettant un alignement opportun avec les enjeux de généralisation progressive de la référence de parcours a été opéré. Ainsi :

- L'ensemble des sites MDS fonctionne à présent dans un modèle homogène, propice à l'approche globale et conforme aux fondamentaux du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les pratiques d'intervention sociale ainsi que l'outillage dédié répondent à un cadre commun précisé dans le Référentiel de l'Action Sociale de Proximité ;
- Les différentes mesures d'accompagnement exercées en sites MDS ont fait l'objet d'une actualisation permettant d'offrir un cadre clair à tous les professionnels pour déployer des projets d'accompagnement global.

Le deuxième semestre 2021 a permis de déployer une série de formations-actions en direction des cadres et intervenants sociaux de terrain, qui constitue l'aboutissement de la démarche de structuration

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Fort d'un socle de compétences et d'un niveau de culture commune sur l'accompagnement global et la référence de parcours consolidé, le Pôle Solidarités a engagé un travail de refonte du cadre

technique de la mesure volontariste nommée « Accompagnement Social et d'Aide à la Parentalité » qui sera poursuivi en 2022 pour la faire évoluer vers le cadre privilégié et commun d'application de la référence de parcours. Cette mesure d'ores et déjà déployée répond aux fondamentaux attendus par l'approche globale caractéristique de la référence de parcours :

- Prise en compte de l'ensemble des besoins sociaux (évaluation globale et multithématiques)
- Articulations renforcées entre intervenants sociaux (qu'ils soient internes au Département ou qu'ils s'agissent de partenaires)
- Intégration dans des instances de suivi d'ores et déjà existantes

IV. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Cet objectif comprend deux mesures phares qui consistent en :

- L'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- La mise en place d'une Garantie d'activité.

La garantie d'activité prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'accompagnement pour permettre l'insertion par l'emploi.

Le Département s'est donc engagé en 2021, par le biais d'un appel à projets, à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Cette offre, complémentaire à celle de l'accompagnement global portée par Pôle emploi, s'est notamment dirigée vers un public spécifique ne disposant pas aujourd'hui d'une offre d'insertion adaptée (travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, public féminin...).

Parallèlement, elle a eu pour but d'intensifier les modules permettant la levée des freins périphériques ou à l'inverse une dynamisation des parcours.

Indicateurs	Résultat 2020	Prévisionnel 2021	Résultat 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	2 231	9 417	10 144	
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	14 031	20 879	21 606	

Focus sur l'accompagnement global :

Dans le cadre de la convention cadre entre le Département et Pôle emploi, en place depuis 2015, mais aussi au travers de la Stratégie Pauvreté, l'objectif était d'intensifier et d'optimiser cette action conjointe au service de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Expérimenté à partir de janvier 2015, le dispositif « Accompagnement Global » s'est ainsi rapidement déployé sur l'ensemble du département pour atteindre une moyenne de 3 000 accompagnements par an pour une cible de 4 000 demandeurs d'emploi.

Ce mode de coopération renforcée s'effectue grâce à des binômes composés de professionnels du Département (travailleurs médico-sociaux, animateurs correspondants du SLAI) et de Pôle Emploi, ayant pour mission d'apporter, en lien avec les différents services des MDS, leur expertise sociale et professionnelle afin de lever les différents freins sociaux et/ou professionnels des demandeurs d'emploi.

Les périmètres de l'Accompagnement Global correspondent aux champs de compétences du Département (la protection de l'enfance, le logement, le surendettement, la mobilité, les aides d'urgence et le handicap).

Au 30 octobre 2021, 3 900 demandeurs d'emploi étaient en cours d'accompagnement par l'accompagnement global. Sur l'année 2021, 4 101 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers l'accompagnement global. En moyenne, un conseiller dédié à cette mission accompagne 60 bénéficiaires, avec un délai moyen de démarrage du suivi de 18 jours.

Cette coopération apporte une nouvelle façon de travailler plus transversale et plus concertée. Elle s'est notamment concrétisée autour d'immersions des professionnels dans les deux institutions.

La bonne entente entre les différents acteurs de l'Accompagnement Global a permis la mise en place d'actions communes Pôle emploi/Département (ex : organisation d'un job dating pour les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif).

Pour 2021, le Département du Pas-de-Calais et la Direction Territoriale de Pôle emploi, ont décidé de renouveler ce partenariat autour d'une convention d'une durée de deux ans. Cette convention entre dans le cadre de la convention cadre partenariale entre ces deux institutions, signée en 2020.

A. ACTION 1 : DYNAMISATION DES PARCOURS : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Contrepartie départementale :

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Depuis 2019, dans le cadre du Plan Pauvreté, le Département a fait le choix de réviser les procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA pour l'entrée dans une dynamique de parcours de chaque bénéficiaire et une prise en charge rapide, adaptée et plus efficace permettant de répondre aux attendus du Plan Pauvreté. Pour cela, l'action est déclinée en 2 phases :

- Une phase d'accueil qui consiste en l'accueil des nouveaux entrants bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Cette phase, de 2 mois maximum, permet d'effectuer un diagnostic approfondi de la situation du BRSA pour une orientation vers un accompagnement adapté.
- Une phase d'accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire. Cette phase a une durée de 12 mois maximum. En 2021, cette phase a été renforcée par une augmentation du nombre de places d'accompagnement notamment envers les personnes éloignées de l'emploi de plus de 2 ans dans le dispositif

Parallèlement, depuis 2021, des ateliers « Mon job 62 » ont été développés à destination des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'insertion socio-professionnelle, de l'emploi ou de la formation. Ces ateliers ont pour but d'accompagner et de soutenir les bénéficiaires du RSA pour leur inscription puis pour la prise en main de l'outil Monjob62. Cette solution numérique a été développée dans la cadre de la Stratégie pauvreté afin d'assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible.

2. Date de mise en place de l'action

Les actions, en place depuis 2019, se sont poursuivies sur l'année 2021. Quant aux ateliers Monjob62, ces derniers ont débuté au second semestre 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

8 structures exerçant des missions d'insertion socio-professionnelle ont porté ces missions : Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, Plan Béthunois d'Insertion, Maison de la Diversité, Tous Parrains, Partenaire Insertion Formation, ID Formation, ADEFI, Instep Formation.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2021, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 92 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

4. Durée de l'action

L'action d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA est en place depuis 2019 et se déroulera à minima sur la période d'exécution de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, conditionnée aux versements des crédits par l'Etat. Quant aux ateliers Monjob62, l'action a une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	1 699 600€	1 699 600€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	1 773 885€	1 469 108€	304 777€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Indemnisation des organismes référents	1 863 615€	1 118 169€	745 446€

6. Indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, il faut souligner que les orientations vers les référents socio-professionnels ne concernent pas que les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants. En effet, tous les bénéficiaires, perdus de vue, notamment, peuvent être orientés vers la plateforme afin de réaliser un diagnostic approfondi de leur situation.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA</i>	Nombre de nouveaux entrants	8 123 personnes orientées, dont 4672 nouveaux entrants	6 500	6596	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	2851	5 525	5673	
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	7801, dont 4672 nouveaux entrants	6 500	6596	
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	4213, dont 2488 nouveaux entrants	6 200	5079	
	Nombre total de 1er contrats d'engagements	8123, dont 4672 nouveaux entrants	6 500	6596	
	Nombre de 1er contrats d'engagements dans les 2 mois	5614, dont 3162 nouveaux entrants	6500	4821	
<i>Dispositif Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires accueillis	33 483	33 483	34 608	
	Nombre de places d'accompagnement	24 364	23 931	23 893	

7. Bilan d'exécution

Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'action d'Accueil et d'Accompagnement des bénéficiaires du RSA, en place depuis le 1er octobre 2019, a permis la convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action. L'absence au 1er rendez-vous concerne 40 % des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une action spécifique.

Selon le public orienté, des difficultés s'ajoutent quant aux bénéficiaires percevant la prime d'activité : sont-ils soumis ou non à droits et devoirs, la reprise du versement de l'allocation prend en compte la date d'entrée dans le dispositif, ne répondant ainsi plus à l'indicateur « orientation en un moins et moins », notamment.

S'agissant de la phase Accompagnement, 619 places d'accompagnement ont été engagées. L'organisation des 2 axes de la mission prévoit une fongibilité des actes entre la phase Accueil par la réalisation des diagnostics et la phase Accompagnement par la mise en œuvre d'un accompagnement d'une durée de 12 mois. De fait, chacun des territoires a fait le choix de privilégier la phase Accueil pour permettre la prise en charge d'un plus grand nombre de bénéficiaires, dans le cadre de la dynamisation des parcours et l'orientation vers un référent répondant aux mieux aux attentes et besoins du bénéficiaire au regard de son diagnostic.

Le déroulement de l'opération est aussi mis en difficulté depuis son démarrage, notamment pour le repérage des nouveaux entrants. En effet, le département est confronté à un manque de dotations d'outils informatiques fiables (listes de bénéficiaires nouveaux entrants erronées, incomplètes, transmises hors délai), remettant en question l'atteinte des résultats. Les services en charge de l'orientation des bénéficiaires mettent tout en œuvre pour un suivi régulier et approfondi des listes transmises et engagent dans un même temps, des recherches annexes.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2021, l'accompagnement de 34 608 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 23 893 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et est d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté : L'action d'Accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA est renouvelée pour l'année 2022

- La phase accueil : Poursuite des orientations des nouveaux entrants sur les plateformes
- La part dédiée à la phase « Accompagnement » se verra développée dans le cadre des nouveaux accompagnements des BRSA – Prévision de plus 10 000 accompagnements socio-professionnels
- La perspective de mise en production du « carnet de bord » courant 2022 va considérablement améliorer la qualité et la rapidité du repérage et du suivi des nouveaux entrants.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2022.

B. ACTION 2 : ZERO BENEFICIAIRE SANS ACCOMPAGNEMENT

1. Description de l'action

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé, destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. A ce titre, si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75%, il ressort néanmoins qu'aujourd'hui plus de 7000 bénéficiaires, soit près de 13% du public ouvrant droit à un accompagnement, ne sont pas orientés et ne bénéficient donc pas d'un tel suivi.

Cette absence de suivi est notamment liée aux problèmes d'identification des publics soumis à droits et devoirs dans notre système d'information sociale, bien que cet accompagnement constitue néanmoins un droit.

Aujourd'hui, l'orientation des publics bénéficiaires du RSA est identifiée comme une priorité tant nationale que départementale. Dans cet esprit, la délibération portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée par le Département le 17 décembre 2018, entend également dynamiser le dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions afin que soit notamment atteint l'objectif « zéro bénéficiaire sans accompagnement ».

Appliquée à l'échelle de l'ensemble des territoires du Département, celle-ci poursuit un double objectif :

- Engager tous les bénéficiaires dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent pertinent ;
- Responsabiliser ces derniers, en les rendant acteurs de leur remobilisation et en activant la procédure de sanction telle qu'encadrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en cas de non manifestation, dans une optique d'incitation à la régularisation.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été lancée en mars 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Il s'agit d'une action interne au Département.

4. Durée de l'action

L'action s'est poursuivie sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
------------------	-------------	-------------------------------	-------------------	---------------------------------	---

Zéro bénéficiaire sans accompagnement	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués par les services du Département afin d'être orientés.	0	16%	19%	1297 convoqués
	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués, ne s'étant pas rendus au rdv et ayant fait l'objet d'une sanction.	0	25%	8%	101 sanctions prononcées

7. Bilan d'exécution

Parmi les bénéficiaires du RSA non orientés et ne bénéficiant pas d'un accompagnement en cours, 1297 bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs ont été convoqués courant 2021 afin qu'ils puissent se rapprocher des services du département et entamer des démarches d'insertion.

A l'issue de cette opération, 101 personnes ont fait l'objet d'une procédure de sanction. Ces personnes n'ayant pas répondu à la convocation, ni pris contact avec les services ou apporté des éléments d'explication. 52 personnes ont ensuite régularisé leur situation suite à une sanction de premier niveau.

Cette opération 2021 s'est adressée aux bénéficiaires du RSA présents depuis 1 an dans le dispositif RSA qui en raison de la période sanitaire 2020, n'auraient pas bénéficié d'une orientation systématique et d'une prise en charge accélérée au titre du RSA ;

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est envisagé en 2022 de cibler les bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans et ayant une ancienneté dans le RSA supérieure à 5 ans afin d'activer les leviers utiles à leur réinsertion.

C. ACTION 3 : DEPLOIEMENT DE L'OUTIL DIAGNOSTIC POUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT RSA

1. Description de l'action

Déploiement d'un outil diagnostique permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA mais également leurs forces afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement en corrélation, dans une optique finale de retour à l'emploi.

Il aborde les principales thématiques de la vie quotidienne soit : la famille et l'environnement social, le logement, le budget, la santé, la mobilité et l'emploi et les compétences. Il comprend un ensemble de questions et fonctionne comme un test de performance RH, générant à la fin du questionnaire une synthèse et une première analyse de la situation. Le référent pourra ainsi s'en saisir afin de préciser son analyse et de construire le parcours d'insertion du bénéficiaire. Il devra notamment le mettre régulièrement à jour en prenant en compte les évolutions du bénéficiaire dans son parcours.

Le diagnostic fait partie intégrante de l'outil informatique mis à disposition par le Département pour formaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et sera utilisé par tous les partenaires du Département intervenant sur l'accompagnement. Enfin, il est un gage d'équité de traitement pour tous les bénéficiaires du territoire.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a débuté en 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Société Néolink.

4. Durée de l'action

Cette action a débuté en 2021 et n'a pas de fin prévue.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Indicateurs

Pas d'indicateurs sur cette fiche.

7. Bilan d'exécution

Les premiers groupes de travail avec la société Néolink ont débuté début janvier afin de bien préciser la commande et de passer à la modélisation de l'outil.

La phase de développement s'en est suivie ainsi que des échanges entre le Département et Néolink pour apporter les corrections nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Les phases de recettage et de tests de l'outil ont débuté en novembre. S'en sont suivis plusieurs groupes de travail afin d'apporter les dernières corrections.

L'outil est à ce jour conforme à la demande, son déploiement est prévu à partir de mars 2022.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est prévu un déploiement de l'outil dès mars 2022, avec en parallèle la formation de tous les partenaires de l'accompagnement pour une bonne prise en main du diagnostic. L'objectif est que l'outil soit utilisé par tous les partenaires de l'accompagnement, soit plus de 300 personnes, à partir de juillet 2022.

En plus d'apporter plus de fluidité dans le suivi des parcours, cet outil permettra aussi d'obtenir des statistiques plus ciblées sur les profils des bénéficiaires du RSA pour confirmer ou réorienter les dispositifs d'insertion mis en œuvre par le Département.

D. ACTION 4 : ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA AYANT UNE ACTIVITE INDEPENDANTE

1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Contrepartie départementale :

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Depuis 2019, dans le cadre du Plan pauvreté, le Département souhaite renforcer ce volet socio-professionnel à destination d'un public jusqu'alors en déficit d'accompagnement : **les Travailleurs indépendants BRSA (TI BRSA)**.

En effet, la création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière. Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activité comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA.

En 2019, le Département dénombrait plus d'un millier de créateurs d'entreprise dans le dispositif RSA dont la situation précaire a pu perdurer depuis plusieurs années sans que leurs difficultés ne soient identifiées, évaluées et résolues.

Déroulement de l'action :

Cette action repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante ;
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire, soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable, soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité peut alors être mise en place.

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

2. Date de mise en place de l'action

Les actions, en place depuis plusieurs années, se sont poursuivies sur l'année 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pas-de-Calais Actif est le seul organisme à avoir répondu à l'appel à projet concernant le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante. Il s'agit d'un acteur solidaire du développement local réalisant des missions d'intérêt général en faveur de l'emploi.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2021, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 92 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

4. Durée de l'action

L'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » est en place depuis 2019 et se déroulera à minima sur la période d'exécution de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, conditionnée aux versements des crédits par l'Etat.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	789 768€	789 768€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagner les travailleurs indépendants	789 768€	631 814€	157 954€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Référent solidarité	797 880€	478 728€	319 152€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	487	612	796	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	163	471	705	
<i>Dispositif Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires accueillis	33 483	33 483	34 608	

	Nombre de places d'accompagnement	24 364	23 931	23 893	
--	-----------------------------------	--------	--------	--------	--

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

Afin de garantir l'efficacité du dispositif et l'homogénéisation des pratiques, les services du Département ont mis en place en lien avec Pas-de-Calais Actif un outil complet et précis de diagnostic ainsi que la liste des documents nécessaires à l'étude.

Cet outil reprend l'environnement financier de l'entrepreneur, la description et l'analyse de l'activité, l'analyse financière de l'entreprise, le compte-rendu formalisé des rendez-vous et le bilan détaillé de la phase d'évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise.

De plus, un outil de suivi a été créé pour assurer le bon déroulement de l'accompagnement pour chaque bénéficiaire en temps réel et reprend les indicateurs d'évaluation précisés dans le cahier des charges du dispositif, à savoir :

- Le nombre de bénéficiaires orientés ;
- Le nombre de diagnostics réalisés ;
- Le nombre d'accompagnements au développement réalisés ;
- Le nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération ;
- Le nombre de bénéficiaires ayant repris des démarches d'insertion professionnelle ;
- Le nombre d'entreprises radiées ;
- Le nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA et la mesure de l'impact financier.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2021, l'accompagnement de 34 608 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 23 893 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et est d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » :

L'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante » est renouvelée dans les mêmes termes pour l'année 2022. Cependant, il est proposé qu'il soit financé dans le cadre du dispositif REACT UE.

Le nombre d'accompagnements à réaliser sera réévalué en concertation avec le partenaire désigné pour mettre en œuvre l'opération. Il sera établi au regard des orientations réalisées au cours de l'année 2022 et réparties au prorata sur chacun des 9 territoires du département.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2022.

E. ACTION 5 : RENFORCER L'INTERFACE DE MISE A L'EMPLOI EN DEVELOPPANT L'ACTION DE LA MISSION INSERTION PAR L'EMPLOI

1. Description de l'action

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » :

Lancée en 2009 sous forme d'une expérimentation, la Mission Insertion par l'Emploi (MIE) s'est inscrite progressivement dans le paysage de l'insertion et de l'emploi pour arriver début 2022 à près de 7900 personnes BRSA et/ou jeunes de moins de 26 ans en retour à l'emploi.

Afin d'étendre la volumétrie d'intervention de la MIE et ainsi accentuer davantage le retour à l'emploi des publics cibles en répondant aux secteurs économiques la sollicitant, il a donc été décidé de renforcer la MIE par 4 ETP : 2 postes sur les territoires (1 à Calais, qui a débuté le 1er janvier 2021 et 1 spécifique ERBM, qui a débuté au 1er décembre 2020) et 2 postes au siège (1 qui a débuté au 1er juillet et un au 1er décembre 2020).

Les 2 postes affectés au siège ont l'objectif de mettre en place des nouveaux projets novateurs avec les acteurs économiques des territoires permettant le retour à l'emploi des publics cibles du Département, notamment des actions favorisant le développement de la plateforme MonJob62.

Cela devrait permettre de renforcer le Département dans sa capacité d'engagement de sa Bataille pour l'Emploi aux côtés des réseaux économiques et de développer des plans d'actions structurés par secteur d'activité en tension.

Pour la contrepartie départementale :

La Mission Insertion Emploi a pour objectif de développer des passerelles entre les publics cibles (bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans...) en voie d'insertion et le monde économique :

- Par sa connaissance du « marché caché » de l'emploi par une prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion ;
- Par sa présence sur les Grands Projets structurants du Département en tant que vecteurs potentiels d'emploi tels que le développement de la fibre optique, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en 2017-2018 ...

Elle est composée de 16 personnes :

- Au siège : 1 cheffe de mission et 2 chargés de mission
- Sur les territoires : 13 Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi, répartis sur les 9 territoires du Département.

2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » : sur les 4 ETP prévus, 1 a débuté au 1^{er} juillet 2020, 2 au 1^{er} décembre 2020 et 1 au 1^{er} janvier 2021.

Pour la contrepartie départementale : l'action a débuté le 1^{er} janvier 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » : le seul cofinancier est le département du Pas-de-Calais.

Pour la contrepartie départementale : Le Fonds Social Européen.

4. Durée de l'action

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » : Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Pour la contrepartie départementale : Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	161 600€	161 600€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Renfort de la MIE	161 600€	161 600€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : MIE	198 231€	198 231€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE</i>	Nombre de BRSA en cours	0	0	0	
	Nombre de BRSA orientées	23	80	78	
	Nombre d'entreprises mobilisées	75	75	95	
<i>Financement postes en interne MIE</i>	Nombre de bénéficiaires positionnés	23	30	39	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	678	700	780	
	Nombre d'entreprises mobilisées	756	750	953	
	Nombre de nouveaux partenariats développés	278	300	354	
	Nombre de nouvelles opérations	32	40	69	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » :

- Promotion de la Plateforme MonJob62 et de l'offre de services recrutement du Département auprès des clubs entreprises, employeurs. Développement de partenariats avec :
 - Les ETT/Directions régionales et territoriales ((Groupe Crit, Adecco, Supplay, Synergie, Randstad Inhouse services, Proman, Leader Intérim...))
 - Les GEIQ présents dans les Hauts de France/Pas de Calais : GEIQ Pro TP, BTP, Aide à Domicile, Eco-activités, Propreté, Emploi et Handicap, Agricole-Agroalimentaire, Industrie et Métallurgie...
 - Les Chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'Agriculture, la CCI Hauts de France (Artois, Grand Lille et Littoral))
 - Les clubs d'entreprises/CCI Hauts de France
 - Les fédérations et/ou syndicats professionnels.
- Création et diffusion d'outils de communication à destination des publics et partenaires : Pochette MonJob62, Flyer MIE, Mois des Offres, Newsletter trimestrielle (en cours de finalisation)
- Développement d'actions innovantes menées en collaboration étroite avec les différentes directions thématiques, Missions et Grands projets transversaux du Département (DAS, DEF, ERBM...) avec une déclinaison sur les territoires.
- Engagement d'un partenariat avec GRDF et ses partenaires via notamment une participation active au Groupe de Travail Régional Emploi et Formation organisé dans le cadre de la mise en œuvre du « projet Changement de gaz » et une déclinaison d'actions en cours sur les territoires.
- Organisation de la Semaine « Les clés pour réussir », avec Pôle Emploi.
- Cela représente 75 événements répartis sur les 9 territoires et la mobilisation de 160 partenaires (dont 50% d'entreprises).

Pour la contrepartie départementale :

Au-delà des 3 postes dédiés au siège, le département a financé et coordonné 13 Conseillers Spécialisés en Insertion Emploi répartis sur les territoires, qui continuent à développer les CIE, notamment auprès des PME.

En 2021, l'accent a été mis sur la mise en œuvre d'actions Insertion Formation Emploi, dans l'optique de mieux préparer nos publics cibles, notamment dans les secteurs d'activité en tension, comme le bâtiment, les Travaux Publics, la logistique, et les Services à la Personne.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi » :

Les perspectives futures de mise en œuvre de l'action sont :

- Développer des partenariats avec les réseaux économiques ;
- Continuer à déployer la plateforme MonJob62 et optimiser son utilisation ;
- Augmenter le nombre de BRSA en retour à l'emploi ;
- Généraliser, à l'échelle départementale, des plans d'action sur les métiers en tension, comme à titre d'exemple les métiers du Grand Age. Des projets sont en réflexion par exemple dans le domaine du Transport (marchandises et voyageurs).

Pour la contrepartie départementale :

Le département maintient le financement de 13 postes répartis sur les territoires. L'accent sera mis en 2022 sur l'essaimage d'actions préparatoires à l'emploi sur mesure.

La plateforme MonJob62 évoluera et permettra de rendre plus efficiente la mission des CSIE, notamment grâce à la possibilité de créer des viviers de candidatures.

F. ACTION 6 : AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI PAR UNE MEILLEURE CONNEXION AVEC LE MONDE DE L'ENTREPRISE

1. Description de l'action

Les politiques menées historiquement par le Département, puis la mise en place de la Mission Insertion par l'Emploi ont contribué à mobiliser les réseaux économiques au gré des opportunités et des opérations réalisées. Le Département a souhaité aller plus loin dans la démarche pour toucher plus largement les entreprises présentes sur les territoires.

Dans le contexte actuel, nous constatons que :

- Les entreprises à la recherche constante de main d'œuvre peinent à recruter ;
- Le public cible (BRSA) ne parvient pas à trouver un emploi, parce qu'il ne sait pas où chercher, n'a pas les bons outils pour mettre en avant ses compétences ou pour entrer en relation avec les entreprises.

C'est pour cette raison que le Département a décidé de déployer une solution numérique et a fait le choix de se tourner vers la solution proposée par Néolink. Elle s'organise via un système de géolocalisation du bénéficiaire et de matching entre le profil du public et l'offre d'emploi déposée. L'objectif général est d'améliorer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise. A ce jour, près de 35 départements dont le Pas-de-Calais utilisent cette solution ou sont en cours de déploiement.

Parallèlement à ce développement, le Département continue à œuvrer pour permettre l'interopérabilité entre cette plateforme et d'autres plateformes lancées récemment, comme la plateforme d'inclusion ou la plateforme Compétence Hauts-de-France, déployée par la Région Hauts-De-France.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a débuté le 1^{er} janvier 2021 et s'est terminée le 31 décembre 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

NeOlink a été retenu comme prestataire pour le développement de la plateforme « MonJob62 ». Editeur en web social, Neolink a été créé en 2012 et compte à ce jour plus d'une trentaine de départements utilisateurs.

4. Durée de l'action

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise</i>	Nombre de mises en relations entre BRSA et entreprise	496	2000	2424	
	Nombre de connexions employeurs/usagers	13 215	25000	46657	
	Nombre de bénéficiaires inscrits sur la plateforme	2420	5000	5258	
	Nombre de postes proposés	932	1000	3326	
	Nombre d'offres déposées	354	1000	1172	

7. Bilan d'exécution

Depuis le lancement officiel de la plateforme, **5258** bénéficiaires du RSA se sont inscrits sur MonJob62 et ont déposé leur CV en ligne. Cela permet ainsi de les rendre visible des recruteurs mais également de se positionner sur des offres d'emploi.

En 2021, le Département a continué à œuvrer pour informer et former tous les professionnels de l'accompagnement à l'utilisation de la plateforme.

En Janvier 2021, l'application mobile a été lancée, permettant de faciliter l'accès à la plateforme pour les publics non dotés d'outils informatiques.

En avril 2021, la plateforme a connu une montée de version permettant de mieux visualiser le parcours des bénéficiaires et ouvrant la porte à d'autres évolutions possibles de l'outil, notamment l'intégration du diagnostic.

A l'occasion de cette sortie, en juin 2021, des webinaires à destination des professionnels de l'accompagnement ont été organisés et ce sont ainsi près de 350 référents qui ont été formés à l'utilisation de cette nouvelle version.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département va continuer à sensibiliser les professionnels de l'accompagnement et les entreprises sur la plateforme afin d'en optimiser son utilisation.

Des évolutions sont en cours et en réflexion afin d'optimiser l'utilisation de la plateforme, notamment par la création de viviers permettant de sourcer rapidement du public par exemple sur les clauses

sociales, notamment en lien avec les recrutements amenés par l'ERBM et en prévision des opportunités qu'offrira le chantier du Canal Seine Nord Europe.

Une réflexion est également en cours sur l'organisation d'un évènement phare à l'échelle départementale, afin de communiquer massivement sur la plateforme.

G. ACTION 7 : MOBILISER ET DEVELOPPER LES « CLAUSES D'INSERTION »

1. Description de l'action

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables et mobilise notamment d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics plus éloignés de l'emploi.

Dans ce contexte, le Département a renforcé son ingénierie, au travers de 2 postes portés par les PLIE, qui ont principalement en charge la mise en place d'actions d'ingénierie ayant un impact sur la mise à l'emploi des BRSA et/ou jeunes, avec un rayonnement départemental.

Les objectifs sont :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité ;
- Impulser des actions spécifiques pour l'intégration de bénéficiaires du RSA sur le dispositif ;
- Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs ;
- Assurer le suivi et l'analyse de la faisabilité de la clause sur les projets FARDA ;
- Développer la conditionnalité de la clause sur d'autres types d'aides ;
- Conforter le rôle de guichet unique départemental dans le cadre du projet de déploiement de la fibre.

Contrepartie départementale :

Le Département mobilise son suivi socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

L'action « Mobiliser et Développer les clauses d'insertion » a débuté le 01/01/2021 et se termine le 31/12/2021

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents socio-professionnels des PLIEs s'est poursuivi sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » : le partenaire est le PLIE de Lens Liévin : l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projet 2021 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;

4. Durée de l'action

L'action dure 12 mois

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont poursuivies sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	50 400€	50 400€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2022	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Mobiliser et développer les clauses	50 700€	40 560€	10 140€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIEs	250 000€	150 000€	100 000€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Mobiliser et développer les clauses d'insertion</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	98	150	337	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	35	100	244	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	25	10	42	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	98	150	337	

	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	35	100	244	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	25	10	42	
<i>PLIEs - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	3562	3000	2884	
	Nombre de BRSA orientés	160	553	923	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

Cette ingénierie complémentaire est venue renforcer le dispositif existant des clauses sociales en agissant sur les leviers suivants :

- Interne : marché public du Département
- Externe : les subventions versées par le Département

Le marché public du Département :

En interne du Département, des actions de sensibilisation et d'acculturation à l'achat socialement responsable en direction des différents services acheteurs, tels que les MDADT, le service Maintenance et Patrimoine, le service Prospective et programmation des routes, ont été menées. Ainsi un diagnostic insertion a pu être réalisé pour 148 marchés (estimés à 79,5 millions €). 68 marchés (estimés à 71,3 millions €) ont fait l'objet d'insertion pour environ 39 500 Heures d'insertion inscrites en 2021.

Il est à noter que nous avons été sollicité en 2021 sur deux opérations spécifiques composées de plusieurs phases et sur du temps long. Il s'agit de 2 marchés globaux de performance, la Construction des Archives Départementales de Dainville et la rénovation énergétique et la maintenance de 3 bâtiments sur Arras dont l'Hôtel du Département et l'Hôtel des services. Ces deux opérations symboliques permettent de générer de l'insertion sur le volet étude et construction mais également sur le volet de la maintenance. Ces deux opérations totalisent 28 400 Heures.

Concernant l'écriture des clauses sociales, un travail a été engagé avec la Direction de la Commande Publique avec une réécriture complète des marchés d'insertion et de qualification instaurée dans le cadre du renouvellement du marché insertion des collèges et également un travail d'adaptation des pièces marchés insertion (condition d'exécution) suite à la parution du nouveaux CCAG travaux, publiés au JO n° 0078 du 1 avril 2021.

Le déploiement de l'achat socialement responsable en appui des dispositifs de subventions du Département du Pas-De-Calais.

A ce jour, uniquement le dispositif FARDA, qui est adressé aux communes rurales, a fait l'objet d'une conditionnalité à l'insertion. Concernant ce dispositif, en 2021, 75 opérations ont fait l'objet d'une étude de faisabilité insertion.

Toutefois une démarche expérimentale a été initiée avec le territoire du Boulonnais qui a permis d'investir pleinement les options du FARDA mais également d'autres subventions comme la « Contractu » (contractualisation avec les EPCI), et les financements des QPV (Financement dans les quartiers prioritaires). Le déploiement de la fibre numérique est arrivé dans sa phase terminale (fin des travaux en 2021). En 2021, un axe maintien des salariés et notamment les salariés en insertion a été engagé.

Le marché collège

Le Département mobilise toute la palette des possibilités offertes par la Commande Publique pour générer de l'insertion. Il s'agit de mobiliser également des marchés réservés à l'insertion et des marchés d'insertion. Depuis 2018, un marché d'insertion basé sur des activités de restauration, d'entretien ou de services partagés se déroulent dans les 122 collèges du Département avec 26 structures d'insertion qui œuvrent à l'accompagnement.

En 2021, l'axe important a été la préparation du nouveau marché d'insertion des collèges pour une durée de 4 ans à partir du 01 Janvier 2022, qui a été réécrit suite à une concertation avec les différentes parties prenantes (Direction Education Collèges, les gestionnaires des collèges et également les Maisons Départementales de la Solidarité), en renforçant la démarche d'insertion.

Les chiffres :

337 personnes ont été missionnées sur le marché dont 244 BRSA (72.5%)

- 271 femmes
- 66 hommes

220 853 heures d'insertion ont été réalisées et elles se répartissent de la manière suivante :

- 107468 h sur le poste de Polyvalent
- 93 430 h sur le poste d'Agent d'entretien
- 19 955 h sur le poste d'Agent de Restauration

Contrepartie départementale

Sur 2021, 4 485 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIEs. 923 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

- Maintenir la sensibilisation des différents services à la mobilisation d'action d'insertion dans leurs achats et ainsi permettre la diversification des segments d'achats.

- Renforcer le déploiement de l'insertion au travers des différentes subventions Farda et autres versées par le Département.
- Poursuivre le suivi insertion des 122 marchés collèges en s'appuyant sur les différentes parties prenantes (Direction de l'Education, les territoires, opérateurs d'insertion, gestionnaire des collèges)

Contrepartie départementale

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2022 via l'appel à projet lancé par le Département.

H. ACTION 8 : COACHING EMPLOI

1. Description de l'action

Action coaching emploi :

Dans le Département du Pas-de-Calais, les offres d'emploi ne manquent pas et bon nombre de domaines d'activité rencontrent de grandes difficultés de recrutement. Cependant, force est de constater que cette amélioration de la situation économique ne profite pas suffisamment à nos publics cibles.

En effet la difficulté de l'accès à l'emploi des bénéficiaires ne réside pas uniquement sur le manque de compétences professionnelles. Elle réside aussi dans la difficulté à aborder l'entreprise, se valoriser lors de l'entretien d'embauche, connaître les savoir être et les codes en entreprise.

Ainsi, ce dispositif consiste à accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi, via un programme de coaching intensif, afin de leur permettre un retour rapide à l'emploi.

Objectifs secondaires :

- Travailler sur les savoir être, l'estime de soi, la valorisation des compétences.
- Initier ou perfectionner l'utilisation de l'outil informatique notamment les NTIC, la visioconférence, l'utilisation de MonJob62.
- Appréhender la gestion du stress...

Le coaching est d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois si nécessaire, et basé sur une alternance entre entretiens individuels et ateliers collectifs, aux méthodes innovantes et dynamisantes.

Les entretiens individuels peuvent être organisés en dehors des lieux classiques (parcs, cafés solidaires, etc).

Ainsi, le coach travaille :

- L'estime de soi,
- La valorisation de compétences professionnelles,
- Le savoir être
- L'utilisation de l'outil informatique,
- La gestion du stress,
- La levée des derniers freins à l'emploi

Il organise des interfaces entre les bénéficiaires et les entreprises, par le biais de l'organisation de visites d'entreprises ou d'échanges avec les entreprises (petits déj, job dating, etc.).

Il prospecte les entreprises afin de promouvoir directement les profils des bénéficiaires coachés, en s'appuyant essentiellement sur le marché caché de l'emploi. Il utilise les outils supports du Département (plateforme emploi du Département : MonJob62, CIE Marchand).

Entrées et sorties permanentes ou en entrées séquencées : 30 personnes en file active pour 1 ETP.

Contrepartie départementale :

En contrepartie de l'opération coaching, le Département mobilise son suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Action Coaching emploi :

L'action s'est déroulée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents socio-professionnels des PLIEs s'est poursuivi sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Action Coaching emploi :

Ce sont les PLIEs qui ont été mobilisés pour mettre en œuvre cette action sur les territoires :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projet 2021 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;

- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois.

4. Durée de l'action

Action Coaching emploi :

L'action a duré 4 mois.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont poursuivies sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	266 667€	266 667€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2022	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Coaching emploi	255 760€	204 608€	51 152€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIEs	291 250€	174 750€	116 500€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Coaching emploi</i>	Nombre de BRSA orientés		360	149	
	Nombre d'accès à l'emploi		180	47	
<i>PLIEs - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	3562	3000	2884	
	Nombre de BRSA orientés	160	553	923	

7. Bilan d'exécution

Action Coaching emploi :

L'action a débuté en septembre 2021 sur tous les territoires du Département.

Des coachs, avec expérience et/ou formation dans ce domaine, ont été spécifiquement recrutés pour cette action :

- Arrageois : 1 coach
- Artois : 2 coachs

- Audomarois : 1 coach
- Boulonnais : 2 coachs
- Calaisis : 2 coachs
- Hénin Carvin : 1 coach
- Lens Liévin : 2 coachs
- Montreuillois et Saint Pol : 1 coach

Ce sont ainsi 149 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans qui ont pu bénéficier de cette action innovante. Sur chacun des territoires, un accompagnement individuel différent a été proposé, avec par exemple des entretiens organisés en dehors des lieux classiques (parcs, cafés solidaires, etc.) mettant ainsi les personnes en confiance et leur permettant de se livrer différemment.

Cet accompagnement renforcé, hebdomadaire, permettant de positionner le bénéficiaire dans une réelle dynamique de parcours, avec des objectifs clairs, a été complété par des ateliers collectifs innovants et dynamisants, permettant de répondre aux différentes problématiques et difficultés des publics. Quelques exemples : Organisation d'un Kohlanta (travail sur la cohésion de groupe et la confiance), atelier Yoga du rire (gestion du stress), atelier estime de soi dans une yourte, atelier « atteindre ses objectifs par la créativité ».

En parallèle, le lien avec l'entreprise est omniprésent avec la visite de zones d'activité, d'entreprises, la rencontre de chefs d'entreprises dans le cadre de petit déj'...

Contrepartie départementale

Sur 2021, 4 485 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIEs. 923 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Action Coaching emploi :

L'action est maintenue en 2022 et elle sera financée par des fonds européens (REACT UE).

Contrepartie départementale

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2022 via l'appel à projet lancé par le Département.

I. ACTION 9 : LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES ET PREPARATOIRE A TOUS LES METIERS

1. Description de l'action

La difficulté majeure que rencontre un bon nombre de publics accompagnés se traduit par des freins périphériques tels que la mobilité, la garde d'enfants... ou encore la préparation à l'entretien.

I La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté : contribuer au renforcement ou développement de nouveaux projets pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Fort de ce partenariat étroit avec le tissu associatif local et de l'action sociale de proximité entreprise, le Département a souhaité dans le cadre du Plan Pauvreté axer ses efforts non seulement le volet l'accompagnement renforcé des publics mais aussi d'autres actions plus ciblées des problématiques spécifiques recensées et connues. Plus concrètement, il a souhaité renforcer les 4 volets suivants :

- Volet « numérique » : développement de projets permettant un meilleur usage du numérique sur tous les territoires du Département ;
- Volet « préparatoire aux métiers en tension » : Développement de projet permettant de préparer les publics cibles à l'entrée en formation qualifiante dans des métiers tels que l'hôtellerie et la restauration par exemple;
- Volet « accompagnement renforcée à la levée des freins périphériques » sous forme d'ateliers collectifs progressifs conçus « sur-mesure » ou encore la mise en place d'«open badge » rendant les bénéficiaires acteurs de leur insertion.
- Volet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » : accompagnement à l'émergence d'initiatives « territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » issue de la 2ème expérimentation nationale du même nom.

Volet « numérique » :

Dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et d'accompagnement, l'illectronisme chez les bénéficiaires du RSA et les jeunes constitue un frein non négligeable dans l'accès ou le maintien dans l'emploi. Ce sujet a suscité un grand intérêt auprès d'un porteur de projets. Cela a permis au Département du Pas-de-Calais de soutenir finalement le développement de trois nouveaux projets proposé par l'organisme de formation AFP2I. Ces projets visent à développer un accompagnement et une médiation dans le cadre de l'inclusion numérique en optimisant la mobilisation des outils numériques et digitaux (site web, applications, réseaux sociaux, communauté digitale...) par les démarches de vie quotidienne, familiales et professionnelles. On a pu noter l'importance de cette approche durant la crise sanitaire du covid-19 au vu des fractures territoriales et les inégalités d'accès constatées (usages et matériel).

- Le premier projet se déroule sur 3 territoires : l'Artois, l'Arrageois et le Calais. Il s'intitule « Hub Digital ».
- Le deuxième projet s'intitule « Espace de Production Numérique Solidaire » (EPNS). Il s'adresse spécifiquement à 24 jeunes habitant le territoire de l'Artois.
- Le troisième projet s'intitule « Maison digital au Féminin ». Avec l'appui de l'AFP2I, les services départementaux du territoire de l'Artois ont souhaité le développement d'une action de formation en direction des femmes, afin d'élaborer un projet professionnel dans les métiers

du numérique avec la sécurisation d'accès aux formations du Programme Régional de Formation du Conseil Régional Hauts-de-France et/ou de la Grande École du Numérique sur Bruay/Béthune.

Volet « préparatoire aux métiers en tension » :

Le secteur économique du Pas-de-Calais est confronté, comme au niveau national, a des difficultés de recrutements de personnes dans certaines filières telles que l'agro-alimentaire, la logistique ou encore l'hôtellerie-restauration. Il a été donc décidé faciliter l'émergence d'actions préparatoires spécifiques permettant de mobiliser des publics au RSA vers ces filières pourvoyeuses d'emplois. 4 actions ont été proposées en 2021. L'une est portée sur le secteur de l'hôtellerie- restauration, une autre sur le secteur du Bâtiment et 2 autres génériques dont une ayant attiré aux métiers de l'artisanat.

- L'action « Brigade Solidaire » vise à développer un dispositif de découverte des métiers de l'hôtellerie et de la restauration afin de relancer la branche dans le Département mais aussi de proposer une préparatoire vers l'emploi aux bénéficiaires. 75 préparatoires aux métiers de l'hôtellerie-restauration sont proposées sur 5 territoires (Arrageois ; Lens-Hénin ; Ternois ; Boulonnais ; Artois). Cette démarche a été impulsée en partenariat l'UMIH Haut-de-France. Le volet opérationnel des préparatoires est assuré par l'AFP21.
- L'opération intitulée « Evaluation des Compétences Professionnelles Bâtiments » (ECPB) se déroule sur le territoire de l'Artois. Elle est portée par l'association PBI. Inscrite dans le périmètre ERBM, cette action consiste à évaluer les aptitudes des bénéficiaires à exercer des métiers dans le secteur du bâtiment. Cette action s'inscrit en amont et en complémentarité de la mobilisation de la clause d'insertion dans le cadre des chantiers de renouveau des cités minières. Ainsi, elle permet un repérage en amont et un positionnement plus rapide et sécurisé auprès des différentes entreprises titulaires des marchés.
- Un partenariat s'est également initié en 2021 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin de sensibiliser les entreprises et des partenaires de l'emploi et de l'insertion sur le secteur artisanat et le dispositif « Emploi Solidaire de l'Artisanat » (ESA). L'opération consiste à faire découvrir principalement sur 2 territoires (l'arrageois et le boulonnais) les entreprises et formations du secteur de l'artisanat. » et, de façon progressive, permettre la découverte des métiers, et définir un projet professionnel dans cette filière, entrer dans une dynamique de recherche d'emplois, se positionner à l'emploi avec la constitution d'un réseau d'artisans solidaire qui peuvent accueillir les personnes en immersion découverte des métiers, en stage dans le cadre d'une formation et à l'emploi. 2 groupes de 10 personnes ont été programmés.
- Enfin, une action proposée par l'association PIF sur le Calaisis intitulée « Formation Immersion Entreprise » a été cofinancée par le Département et la Région afin de préparer les personnes à accéder aux métiers en tension sur le secteur en l'occurrence : le service à la personne et le nettoyage et le commerce qui offrait notamment plus de 30 postes en Mars 2021. Il s'agissait ainsi d'accompagner 14 personnes dont 11 bénéficiaires du RSA dans le cadre d'ateliers alternant « phase préparatoire en ateliers collectif » et « immersion en entreprise ».

Volet « Accompagnement renforcé » :

Le volet « Accompagnement renforcé » a été conforté cette année avec 4 actions. Aux 2 actions expérimentales qui ont été pérennisées en raison de leur réussite, s'ajoute 2 nouvelles actions.

- La première action expérimentale, initiée en 2020 par l'AMIE du Boulonnais, a proposé l'accompagnement de 50 bénéficiaires répartis en 5 groupes de 10 personnes. Chaque groupe a participé durant 2 semaines à 4 ateliers collectifs :
 - « Jeux de scènes » pour renforcer l'estime de soi et une prise de confiance ;
 - « Mobilité » afin de lever les freins posés dans l'accès à l'emploi ;
 - « Bien être social » pour lever les freins liés à la santé ;
 - « Construire son réseau » pour résoudre les problématiques liées à la méconnaissance des outils numériques.

A ces ateliers se sont ajoutés des temps d'accompagnement individuels renforcés d'une semaine pour rapprocher les bénéficiaires du monde de l'entreprise (préparer et structurer son projet professionnel, identifier et valoriser des compétences acquises, découvrir des métiers en réalité virtuelle, accompagner à la recherche d'emploi, visite d'entreprises).

- La seconde action expérimentale réussie est portée par l'association HABITAT INSERTION qui a accompagné 26 jeunes éloignés de l'emploi lors de 3 sessions d'ateliers qui se sont déroulées sur une période de 4 mois chacune. Animé par deux conseillers en insertion professionnelle, ce projet s'est décliné en 2 volets :
 - Un premier volet visera à remobiliser les jeunes au travers d'activités multiples et variées (activités physiques, ateliers culinaires, jardin potager, développement d'actions solidaires, formation premier secours...);
 - Un second volet qui a abordé, de manière progressive, les thématiques liées à l'insertion professionnelle telles que la découverte des métiers, l'acquisition de techniques de recherche d'emploi, formation au numérique qui s'inscriront dans un contrat d'accompagnement individualisé, vecteur d'une meilleure assiduité aux ateliers.
- Le Service Local Allocation Insertion de l'Artois, en partenariat avec l'AFP2I, a proposé une action intitulée « Passerelle pour l'emploi ». Cette action vise à mettre en place un accompagnement au maintien dans l'emploi de 30 bénéficiaires du RSA. L'objectif est de « coacher » les personnes nouvellement recrutées et toujours en période d'essai et ainsi, lever d'éventuels freins (ex : financiers, gardes d'enfants, mobilité etc...) occasionnés par cette reprise d'activité.
- Enfin, une action d'accompagnement renforcé a été proposée par l'association « TOUS PARRAINS » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Axées sur le champ de la remobilisation des bénéficiaires éloignés de l'emploi, cette action vise à résoudre l'ensemble des freins se présentant aux participants en mobilisant un réseau de « parrains » issus du monde de l'entreprise, retraités ou toujours actifs ». Elle s'est couplée à un dispositif d'aide à la Mobilité qui constitue la pierre angulaire de l'accompagnement de parcours

Volet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD)

Suite au lancement par décret du 20 décembre 2020 de la 2^{ème} expérimentation nationale permettant l'habilitation de 50 nouveaux territoires, plusieurs projets ont été recensés dans le Pas-de-Calais par la grappe TZ « Haut de France » et font l'objet d'une attention particulière de cette dernière.

Le Département a quant à lui soutenu à l'émergence de 3 projets considérés comme les plus avancés. Cette aide à l'émergence se présente comme une participation au financement d'un poste de chargé de projet TZCLD afin de pouvoir doter les structures porteuses de la démarche d'une réelle ingénierie de projet et coordonner l'ensemble des partenaires dans le cadre des différents Comités Locaux de l'Emploi(CLE).

Ces 3 projets sont les suivants :

- FREVENT (par le biais de l'association DEPART)
- MAZINGARBE (porté par la Mairie)
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (par le biais de l'AMIE du Boulonnais)

II Le Département soutient les structures de l'IAE qui agissent en faveur de l'accompagnement renforcé des publics en insertion

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient aujourd'hui notamment les Ateliers Chantier d'Insertion qui mobilisent des Conseillers en Insertion socio-professionnel afin de lever les freins périphériques à l'emploi.

Quatre d'entre elle (MAHRA LE TOIT – Restaurants du Cœur – Chenelet et Activ'Cités) ont été soutenue dans le cadre de l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA. Au total, elles auront accompagné 239 personnes dans leur démarche d'insertion en mobilisant des activités économiques des secteurs de la menuiserie, du bâtiment, des espaces verts ou encore des récupérations et de la valorisation des déchets.

2. Date de mise en place de l'action

L'ensemble des actions précitées ont démarré début 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers » :

- Pour le volet « Numérique » : **AFP2I**
- Pour le volet « Mobilité » : **MJEP -SJT**
- Pour le volet « Préparatoire aux métiers en tension » : **UMIH 59/62 -AFP2I-Partenariat Insertion Formation (PIF) – La Chambre des métiers et de l'Artisanat.**
- Pour le volet « accompagnement renforcé » : **AMIE DU BOULONNAIS –Partenariat Insertion Formation (PIF) – TOUS PARRAINS- AFP2I – HABITAT INSERTION**
- Pour le volet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » : **Association DEPART et Ville de Frévent – Ville de Mazingarbe Association Ferm'Avenir - AMIE DU BOULONNAIS- Communauté d'Agglomération du Boulonnais**

Pour la contrepartie départementale :

- Pour l'aide à l'encadrement dans les Associations Ateliers Chantiers d'Insertion : **MARAH LE TOIT – RESTAURANTS DU CŒUR – CHENELET- ACTIV'CITE et la DDEST-**

4. Durée de l'action

Les actions ont une durée de 12 mois.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	527 257€	527 257€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers	532 945€	426 356€	106 589€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Conventionnement avec des partenaires	517 766€	437 366€	80 400€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers</i>	Nombre de bénéficiaires orientés	246	564	424	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	196	451	339	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	50	113	85	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement	0	464	140	
	Dont nombre de bénéficiaires du RSA	0	371	112	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	0	93	28	
<i>Aide à l'encadrement dans les Associations Ateliers Chantiers d'Insertion</i>	Nombre total de personnes positionnées	NC	239	269	
	Dont nombre de BRSA	NC	191	193	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	48	76	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement	NC	150	104	
	Dont nombre de BRSA	NC	120	84	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	NC	30	20	

7. Bilan d'exécution

Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers :

L'exercice 2021 aura permis l'émergence de nouveaux projets avec une volonté forte d'une part de cibler les efforts sur une catégorie de publics faisant partie des plus éloignées de l'emploi et fragilisée (Ex : femmes isolées, jeunes) mais aussi d'autres part, d'axer les actions sur des secteurs ou les

difficultés de recrutements sont plus fortes dans l'optique de faire converger l'offre d'emploi vers ces publics.

Au total, ce sont 15 actions développées sur l'ensemble du département dont une majorité s'est concentrée sur le territoire du Bassin Minier.

Concernant les contreparties financières :

L'ensemble des ACI précitées auront accompagné en 2021 269 personnes. Parmi elles, 71% étaient des Bénéficiaires du RSA âgés de plus de 26 ans et 29% des jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi. Au-delà de la plus-value apportée par les activités supports qui permettent de remobiliser les publics vers l'emploi, l'intérêt réside aussi dans la présence au sein de ces structures d'un Conseiller Insertion Professionnel qui agit au plus près des personnes pour lever les freins périphériques à l'emploi (Santé, Logement, Mobilité, Formation etc...).

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers :

L'ensemble des projets qui ont été développés sur cet axe sont de nouveaux projets impulsés par le Plan Pauvreté. Ils répondent aux besoins des publics et viennent compléter l'offre d'insertion, soit sur un territoire dépourvu, soit sur une thématique non développée à ce jour ou encore auprès d'un public connaissant de grandes difficultés spécifiques.

Ces projets apportent donc une réelle plus-value au regard des dispositifs existants. En ce sens, cette action est amenée à être reconduite par la suite.

Concernant les contreparties financières :

L'insertion par l'Activité Economique constitue un élément central et prioritaire de la politique d'insertion du Département du Pas-de-Calais. A l'image des dossiers mentionnés dans le présent bilan, le Département est un partenaire important de l'Etat dans le soutien au développement des structures de l'IAE, qui s'est particulièrement illustré récemment à travers le Pacte Ambition IAE. Convaincu de la plus-value apportée aux plus démunis, le Département poursuivra son engagement financier sur ce volet.

J. ACTION 10 : PACTE D'AMBITION IAE

1. Description de l'action

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Ambition de l'Insertion par l'Activité Economique visant l'intégration de 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours d'insertion à l'horizon 2022. Les années 2020 et 2021, marquées la pandémie de la COVID 2019, ont été particulièrement éprouvantes pour les structures d'Insertion par l'Activité Economique, mais l'objectif quantitatif annoncé initialement est toujours d'actualité.

Le Département du Pas-de-Calais, chef de file de la politique d'insertion au niveau territorial, est l'un des principaux financeurs de l'IAE complémentirement à l'Etat en raison notamment de la part des publics prioritaires accueillis dans l'IAE.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais a manifesté la volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs de ce pacte d'ambition et de se tenir aux côtés de l'Etat dans les différentes actions mises en œuvre. A ce titre, il participe aux financements des postes en insertion par le biais d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel des structures d'insertion par l'activité économique.

Chaque structure bénéficiant du financement du Département met en place une approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, de parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés. Ces parcours doivent être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé, y compris à l'issue de l'opération ;
- Susciter et favoriser des stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise en situation professionnelle des personnes par l'acquisition des gestes professionnels et un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte bien entendu des contraintes de production ;
- Inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de montée en qualification et de retour à l'emploi par un accompagnement visant l'adaptation au poste de travail et la valorisation des compétences acquises par une mise à niveau des connaissances et des qualifications transférables sur un autre poste, dans un autre secteur d'activité ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Au regard de ces éléments, 15 structures d'Insertion par l'Activité Économique, sont soutenues au titre de l'année 2021 sur le Plan Pauvreté :

Au titre de l'initiative départementale:

- CRE'ACTIF BIOSOL pour le financement de 48 postes en insertion par (+ 8 postes supplémentaires)
- EL FOUAD pour le financement de 24 postes en insertion par an (+ 8 postes supplémentaires)
- INITIATIVE SOLIDAIRE pour le financement de 4 postes en insertion par an (+ 4 postes supplémentaires)
- MELOKO pour le financement de 4 postes en insertion par an (+ 4 postes en insertion supplémentaires)
- NOEUX ENVIRONNEMENT pour le financement de 26 postes en Insertion par an (+ 6 postes en insertion supplémentaires)
- DMUITIPLES pour le financement de 7 postes en insertion par an (+ 3 postes en insertion supplémentaires)
- FACE VALO pour le financement de 16 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- ATELIERS DE LA CITOYENNETE pour le financement de 60 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)

- CHENELET pour le financement de 75 postes en insertion par an (+ 5 postes en insertion supplémentaires)
- CONCEPT INSERTION pour le financement de 52 postes en insertion par an (+ 4 postes en insertion supplémentaires)
- ACTIV’CITES pour le financement de 24 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- MAIN FORTE pour le financement de 10 postes en insertion par an (+ 6 postes en insertion supplémentaires)
- RECUP’TRI pour le financement de 40 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- LES ANGES GARDINS pour le financement de 30 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- LA MAHRA-LE-TOIT pour le financement de 52 postes en insertion par an (+ 4 postes supplémentaires)

Au total, cela représente 472 postes en Insertion par an pour ces 15 structures.

Au niveau des contreparties, le Département a soutenu les 27 associations intermédiaires à hauteur de 559 postes en 2021. Parmi ces 27 associations, 26 sont fléchées en contrepartie départementale pour un total de 549 postes

2. Date de mise en place de l’action

Les actions se sont mises en place début 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Sur le volet plan pauvreté, au titre de l’initiative départementale, ces opérations sont cofinancées par l’Etat (aides aux postes) et le Département du Pas-de-Calais sur le dispositif d’aide à l’encadrement dans les Ateliers et Chantiers d’Insertion et aide à l’encadrement dans les Entreprises d’Insertion

Concernant les contreparties financières, ces opérations sont cofinancées par l’Etat (aides aux postes) le Département apporte son financement au titre de l’aide à l’encadrement des associations intermédiaires.

4. Durée de l’action

Les actions précitées ont une durée d’un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	250 000€	250 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Pacte d’ambition IAE	378 480€	302 784€	75 696€

Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Encadrement des BRSA dans les AI	1 205 685€	358 377€	847 308€
---	------------	----------	----------

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Pacte d'ambition IAE</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers les SIAE	153	300	400	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement en SIAE	153	300	400	
<i>Encadrement des BRSA dans les AI</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	447	500	750	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement :	447	500	750	

7. Bilan d'exécution

Sur le volet plan pauvreté :

Dans le cadre de sa stratégie plan pauvreté et afin de soutenir les femmes et les hommes les plus fragiles, le Département a poursuivi ses efforts aux côtés de l'État en apportant un soutien financier supplémentaire dans le cadre du plan pauvreté. En effet, à l'initiative du Département, 15 Structures d'Insertion par l'Activité Économique ont été financées pour 2021. Les premiers éléments de bilan reçus témoignent de la participation d'au moins 500 participants sur l'année 2021.

Concernant les contreparties financières :

Au titre de sa politique volontariste, Le Département cofinance l'accompagnement technique et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA au sein des SIAE. A ce titre, il a soutenu les 27 Associations Intermédiaires de son territoire à hauteur de 559 postes en 2021. Parmi ces 27 associations, 26 sont fléchées en contrepartie départementale pour un total de 549 postes.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Sur le volet plan pauvreté et les contreparties financières :

Au regard de son intervention financière et de sa politique volontariste en matière d'insertion, le Département est un partenaire majeur de l'IAE. Ce soutien significatif génère des résultats satisfaisants tant sur le plan de l'accompagnement global des participants que sur la dynamique vers l'emploi, ce qui laisse augurer des perspectives prometteuses en termes d'insertion. Par conséquent, ce soutien historique a vocation à perdurer pour les années à venir.

V. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

A. ACTION 1 : PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

1. Description de l'action

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour la formation des travailleurs sociaux.

Chaque année le Département du Pas-de-Calais développe un programme de formation à destination de ses travailleurs sociaux pour les accompagner dans l'évolution de leur pratique professionnelle. Ces formations sont dispensées essentiellement via le CNFPT dans le cadre d'une convention de partenariat. Au besoin, le Département fait également appel à des prestataires externes.

A noter que le Département développe la formation interne via DOCEO, structure propre à la collectivité qui réunit une équipe de formateurs, agents du Département qui de manière ponctuelle dispense des formations sur des thématiques définies dont le développement social et le management.

Enfin dans le cadre de ses relations partenariales, le Département a envisagé pour la déclinaison de la stratégie pauvreté d'organiser des journées thématiques permettant d'ouvrir les formations aux professionnelles d'autres structures telles que les CCAS, PIMMS, Points d'Accès aux Droits et permettre de développer une interconnaissance des intervenants sociaux et une culture commune du travail social dans le Pas-de-Calais

2. Date de mise en place de l'action

2020-2021

3. Partenaires et co-financeurs

CNFPT

4. Durée de l'action

Action non mise en œuvre en 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	95 200 €(report crédit 2020)	95 200 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Formation des TS	95 200 €	0 €	95 200 €

Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	95 200 €	95 200 €	0 €
---	----------	----------	-----

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Résultats attendus 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Formation des travailleurs sociaux	Nombre de personnes formées par des formations thématiques figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique	6	400	En attente des chiffres	
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique	100			

7. Bilan d'exécution

Le Département n'a pas mené d'action particulière au cours de l'année 2021 sur les thématiques spécifiques de la stratégie pauvreté. L'engagement du CNFPT ainsi que celui des organismes de formations privés sur les enjeux de la stratégie permettent de couvrir les besoins tant des agents du secteur public que les salariés du secteur privé. Une action complémentaire du Département n'apparaît pas pertinente dans ce cadre.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action ne sera pas poursuivie en 2022

VI. DEVELOPPER LES MOBILITES INCLUSIVES

A. ACTION 1 : DEVELOPPER UNE PLATEFORME DE MOBILITES INCLUSIVES

1. Description de l'action

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage depuis plusieurs années en faveur de la mobilité solidaire, notamment dans une perspective de retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 a réaffirmé la compétence mobilité aux Régions et entend vouloir renforcer celle des intercommunalités. Il n'en demeure pas moins que le Département détient un rôle essentiel quand il s'agit, notamment, de soutenir la mobilité solidaire au profit des publics éloignés de l'emploi. A ce titre, il est convenu que ce dernier co-pilote le déploiement d'une stratégie en matière de mobilité inclusive aux côtés de la Région.

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Face aux enjeux importants et grandissants en matière de mobilité inclusive, le Département a pris l'initiative, en novembre 2020, de mener une étude qui lui a permis de mettre en lumière 9 grands enjeux sur ce volet.

Parmi ceux-ci, figurent la nécessité de :

- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- Renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- Mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- Réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Une plateforme de mobilité départementale pour coordonner et mettre en lumière une offre de mobilité diffuse et au service des publics éloignés de l'emploi

Tous ces enjeux ont convergé vers la nécessité de créer une plateforme de mobilité départementale dont l'objectif est d'organiser une stratégie partagée sur le volet de mobilité inclusive, en collaboration étroite avec l'Etat, la Région, l'ensemble des acteurs prescripteurs (Pôle Emploi, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Missions Locales, référents solidarité...) et les nombreuses structures de mobilité solidaire présentes sur le département.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une dynamique partagée, à plusieurs titres.

Tout d'abord, le champ de la mobilité inclusive constitue une nouveauté de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Le Département, en co-pilotage sur ce volet avec la Région, s'est doté, à travers cette plateforme, d'un guichet unique qui est force de propositions auprès des partenaires. Cela se concrétisera, plus particulièrement, dans le cadre de la définition des plans d'actions en matière de mobilité solidaire qui seront déclinés en 2022 dans les différents bassins de mobilité.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a permis la création d'une plateforme de mobilité Départementale en Septembre 2021 nommée « Mamobilité62 » dont l'objectif premier est de structurer une offre globale d'accompagnement renforcé des publics, capable de proposer des parcours de mobilité sans rupture : du diagnostic à la solution de mobilité, en passant par son financement.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre d'une étroite concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Direction départementale de Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Pas-de-Calais, la Région et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), pour définir ensemble une stratégie de déploiement du Service Public de l'Insertion et de

l'Emploi (SPIE) visant tout particulièrement à renforcer le parcours d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Enfin, la création d'un guichet unique départemental de la mobilité solidaire répond à une forte attente des partenaires sociaux, qui expriment le besoin d'un interlocuteur unique sur les territoires pour une meilleure prise en compte de cette problématique.

« Mamobilité62 » : une plateforme de mobilité départementale territorialisée pour un accompagnement de proximité « sur-mesure »

La gestion de proximité offerte par les services départementaux et la présence de 13 structures de mobilité réparties harmonieusement dans le Pas-de-Calais ont conduit à proposer la déclinaison de la plateforme départementale, à travers le soutien et la coordination de 5 acteurs ancrés dans le tissu associatif et institutionnel local. Ces derniers agissent prioritairement, et dans un premier temps, en faveur de l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics.

Les plateformes membres de « Mamobilité62 » qui ont été retenues sont les suivantes :

Bassin Minier (Artois - Lens-Liévin - Hénin-Carvin) :

Association « Espace Mobilité de l'Artois » (EMA) : le projet de plateforme de mobilité a été initié par Transdev-Tadao et, indirectement, par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Audomarois :

Association « Défi Mobilité » : reconnue en tant de plateforme de mobilité par de nombreux partenaires (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), Communauté de Communes du Pays de Lumbres, Pôle Emploi, Région), elle est un partenaire incontournable du Département depuis de nombreuses années, à la fois sur le volet de la mise à disposition de véhicules 2-4 roues à tarif solidaire et sur l'accompagnement des publics.

Calaisis-Boulonnais- Ouest Montreuillois (CA2BM) :

Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Côte d'Opale : adhérente à un réseau national FACE, elle est par ailleurs membre du Laboratoire de la Mobilité Inclusive qui est à l'origine de la Loi Orientation des Mobilités (LOM), et anime les réflexions au niveau national sur ce sujet. Son site calaisien est actuellement soutenu financièrement par le Département pour la réalisation de diagnostics de mobilité. Sans acteur de mobilité expérimenté dans ce domaine sur les territoires du Boulonnais et de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies du Montreuillois (CA2BM), il a été proposé de conforter l'intervention de FACE, déjà présente par ailleurs sur ces territoires pour le compte d'autres partenaires.

7 vallées-Ternois :

Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI) : il a été proposé que cette structure porte l'accompagnement des publics en lien étroit avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) 7 Vallées-Ternois qui détient la compétence mobilité sur le territoire.

Arrageois :

Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP) : basée à PAS-EN-ARTOIS, l'association exerce le rôle de référent solidarité, intervient dans l'accompagnement « de l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle (ISIP) » et développe le service de taxi solidaire depuis plus de 20 ans. Elle est connue et reconnue dans le

sud arrageois. Forte de son expérience, elle a souhaité devenir plateforme de mobilité sur l'ensemble du territoire de l'Arrageois.

Pour mener à bien cet accompagnement renforcé recherché, chacune de ces structures se sont vu doté de financement afin de recruter des conseillers mobilités pour un total de 10 postes à l'échelle départementale.

Chaque conseiller a pour objectif d'accompagner 125 personnes par an au sein de lieu de permanences n'excédant pas plus 15 km maximum du lieu de domicile des personnes.

ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS (EMA)	3 postes
DEFI MOBILITE	2 postes
FACE COTE D'OPALE	2 postes
ADEFI (PETR 7 Vallée-Ternois)	1 poste
FJEP	2 postes
Total Département	10 postes

Contrepartie départementale :

L'engagement du Département en faveur de la Mobilité Inclusive date de plus de 10 ans. Partant du constat que les problèmes de Mobilité constituaient le premier frein au retour à l'emploi, il a été fait le choix de soutenir financièrement des structures offrant des solutions de mobilité aux publics inscrits en parcours d'insertion et tout particulièrement celles habitant les secteurs ruraux. Ce sont ainsi 13 structures de Mobilités qui sont soutenues chaque année par le Département, dont 9 sont ici valorisées dans le présent bilan à savoir :

- LIEN PLUS : Basée à Beaurainville, cette association propose des solutions de transport uniquement à des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Dans le cadre de l'insertion professionnelle, Lien Plus offre ainsi deux prestations : la mise à disposition de deux roues motorisés et un service de transport par véhicule qui permet d'accéder à un lieu d'emploi et/ou de formation.
- CAP MOBIL : Cette auto-école sociale intervient notamment dans le cadre de la politique de la ville. Elle accompagne plus particulièrement dans le cadre du conventionnement avec le Département 16 jeunes issues de ces quartiers prioritaires et éloignés de l'emploi.
- FJEP : Basée à Pas-en-Artois, cette structure met à disposition un Taxi Solidaire au profit de bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans s'inscrivant dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou de reprise d'emploi.
- Access'Auto62 : Basée à Auchy-les-Hesdin, cette association propose des prestations de réparation et d'entretien de véhicules (2 et 4 roues) ainsi que la vente occasionnelle de véhicules d'occasion. Le soutien financier apporté à cette structure a permis de consolider son offre de service et d'apporter par conséquent une réponse de qualité à un besoin réel et important auprès d'une population fragilisée par de nombreuses fermetures d'industries ces dernières années dans l'Hesdinois.

- L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) : Basée à Saint-Pol-sur-Ternoise, elle a pour objectif d'aider au déplacement des personnes en difficulté et dépourvues de moyen de locomotion par la location de cyclomoteurs à bas prix.
- DEFI MOBILITE : Acteur incontournable de la mobilité sur le territoire de l'Audomarois, cette association a pour objectif principal d'être un acteur de référence sur la thématique auprès des différents prescripteurs. Son activité première est la mise à disposition des véhicules deux et quatre roues aux personnes en difficulté de mobilité à un tarif adapté aux situations de précarité.
- MJEP : L'association basée à Isbergues a mis en place 1 groupe de 15 personnes avec la participation technique et pédagogique de l'auto-école sociale SJT. Les participants ont bénéficié de cours de code de la route ainsi que de leçons de conduite leur permettant de se présenter aux examens.
- CARAVANE : Cette jeune association, née en 2019, est agréée auto-école sociale itinérante. La première du genre en France. Elle privilégie l'itinérance pour mettre en œuvre toutes ses actions à l'intérieur des territoires ruraux. Il s'agit de faire circuler les services d'une auto-école sociale sous la forme d'un camping-car équipé d'un espace « code » et d'un simulateur de conduite. La finalité de ce projet est d'amener l'outil de formation à la conduite et à l'éducation routière au plus près des publics non-mobiles, de façon à optimiser la levée des freins à la mobilité. La stratégie pédagogique est structurée pour accueillir 50 usagers par an.

Chacune d'entre elles agissent quotidiennement pour permettre aux bénéficiaires de se rendre en formation, en actions d'insertion sociale et professionnelles ou aux rendez-vous de l'emploi. A cela s'ajoute le soutien aux financements individuels dans le cadre d'une enveloppe dédiée intitulée AFP (Aide Financière Personnalisée). Celle-ci permet d'octroyer des aides permettant de financer des frais de location, de réparation, de permis etc. nécessaires à la mobilité de la personne. Même si cette enveloppe est dédiée à l'ensemble des freins des personnes, il s'avère que l'aide à la Mobilité constitue la majorité des crédits engagés.

Enfin, le Département du Pas-de-Calais a fait de la Jeunesse une de ses priorités. Au-delà de la Jeunesse en difficulté, il a développé depuis plusieurs années une politique volontariste fortes qui s'adresse à l'ensemble des jeunes. Ainsi, il entend notamment soutenir leurs projets de mobilité par le biais d'un dispositif « Permis Engagement citoyen ». Le principe vise à financer une partie du permis (400€) en échange de 35 heures de bénévolat dans des domaines aussi variés que les associations sportives, culturelles, environnementales mais aussi de protection des animaux, caritatives ou d'aide alimentaire.

2. Date de mise en place de l'action

Les actions ont été mises en place début 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

Les partenaires sont :

- ADEFI

- DEFI MOBILITE
- FACE COTE D'OPALE
- ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS
- FJEP
- POLE EMPLOI
- REGION Haut-de-France
- DDEST
- CAF
- UDCCAS

Contrepartie départementale :

- LIEN PLUS
- CAP MOBIL
- FJEP
- Access'Auto62
- L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE)
- DEFI MOBILITE
- MJEP
- CARAVANE

4. Durée de l'action

Les actions ont une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	504 365€ 234 365€ (crédits fléchés mobilité) 270 000€ (socle)	544 487€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives	500 000€	400 000€	100 000€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Conventions sur la thématique mobilité	544 487€	375 206€	169 281€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)

<i>Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives</i>	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle		750	511	
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental		200	161	
<i>Conventionnements sur la thématique mobilité</i>	Nombre de BRSA orientés	484	896	1250	

7. Bilan d'exécution

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

Le projet « Mamobilité62 » a démarré en 2021. L'ensemble des 10 conseillers mobilités sont opérationnels à ce jour. Les accompagnements ont démarré. L'harmonisation des pratiques est effective grâce à la mise en place d'un référentiel commun qui a été co-rédigé et validé par les 5 plateformes membres et les services départementaux.

Du fait de la situation sanitaire, le déploiement de la communication a pris du retard ce qui a occasionné un faible nombre de prescriptions au démarrage de la part des partenaires de l'insertion et de l'emploi. Ceci est à ce jour corrigé. Le nombre de prescription est en forte hausse sur certains territoires.

Au 31 décembre 2021, ce sont 161 personnes qui ont été reçues pour être accompagnés dans leur parcours mobilité par les conseillers mobilités dans plus de 30 lieux de permanences de proximité.

La mise en place du projet et l'animation du réseau des acteurs de la Mobilité est réalisée par le Département du Pas-de-Calais avec la mobilisation d'un chef de projet départemental à 0,5 ETP, d'une chargée de projet à hauteur d'un ETP ainsi qu'une chargée de suivi administrative et financière à hauteur de 0,5 ETP. Leur objectif est d'assurer une coordination du partenariat à l'échelle départementale et de décliner les orientations stratégiques prédéfinies.

Contrepartie départementale :

De façon générale, au travers l'intervention des 13 structures de mobilité, financées par le Département, ce sont plus de 1250 personnes qui ont pu être accompagnées en 2021 dans l'accès au permis de conduire, la réparation de véhicules, la mise à disposition de 2-4 roues ou encore le transport à la demande.

Les actions soutenues par le Département agissent en parfaite complémentarité de la plateforme mobilité « Mamobilité62 ». Grâce aux services spécialisés, les partenaires de la mobilité répondent ainsi aux besoins décelés en amont par les conseillers mobilité. Chaque structure contribue à son niveau au parcours mobilité de la personne. Les réponses sont « sur-mesure », de proximité et de qualité.

En ce sens, le soutien du Département apparaît comme essentiel pour permettre aux acteurs de la mobilité de maintenir un haut niveau d'intervention.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

A moyens termes, le projet « Mamobilité62 » a vocation de développer 3 axes opérationnels :

- 1) Le renforcement de l'accompagnement des publics. Ce passera par un travail en collectif permanent des membres de la plateforme de mobilité (5 plateformes de Mobilité et l'ensemble des structures de mobilité) dans le but de développer l'interconnaissance et des réflexes de partenariat facilitant les parcours des bénéficiaires.
- 2) La structuration de « Mamobilité62 » passera en 2022 par le déploiement d'un Centre de Ressources de la Mobilité Inclusive. Les contours de cet outil numérique restent à définir. Il réunira principalement 3 fonctions :
 - La concentration, la coordination et la diffusion des informations au plus grand nombre
 - La simplification des procédures de positionnement et de suivi des bénéficiaires par la dématérialisation
 - L'espace expertise-développement : pour le montage de projets collectifs
- 3) L'implication de la plateforme de Mobilité départementale dans les réflexions qui seront menées en 2022 à l'échelle régionale. Dotées d'une stratégie unique en matière de Mobilité inclusive mais aussi de nombreux acteurs spécialisés sur le sujet, Mamobilité62 souhaitera être force de propositions pour alimenter les futurs Plans d'Action de Mobilité Solidaire.

Le projet, piloté par le Département, recevra le soutien technique en AOM de sa Direction des Services Numériques, de sa Direction de la Communication et de son Observatoire Départemental.

La construction de ce projet demandera par ailleurs la participation de représentant des futurs utilisateurs. Le groupe réunira entre 15 et 20 personnes avec pour chacun, un profil utilisateur différent.

Contrepartie départementale :

Sans l'existence des structures de mobilité précitées, l'accompagnement des publics serait plus complexe, fautes de solutions et d'expertises de proximité. Le nombre important d'acteurs de la Mobilité solidaire, leur diversité d'actions et leur répartition géographique homogène, constituent un réel atout le Pas-de-Calais.

Le soutien financier sera donc pérennisé voire renforcé pour certaines d'entre elles qui proposeront des actions complémentaires en réponse aux orientations stratégiques de la Mamobilité62.

2022 sera l'occasion de mieux articuler les actions de chacun afin qu'ensemble, elles puissent un parcours mobilité optimal aux bénéficiaires. Cela passera par un rapprochement des conseillers mobilité de Mamobilité62 vis-à-vis des structures mais aussi une plus grande implication de ces dernières dans le développement de projet collectifs définis à l'échelle du département.

MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

A. ACTION 1 : SOLUTION LOGEMENT POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE:

1. Description de l'action

L'action du Département vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance à travers :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL ;
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Les territoires visés sont l'Arrageois, l'Audomarois, le Calaisis, le Montreuillois, le Ternois, le Boulonnais et le Montreuillois pour un objectif annuel de 5 logements dans le cadre d'un conventionnement avec Maisons et Cités d'un montant de 10 000€ ainsi que 20 000€ avec 4 CLLAJ à raison de 5 000€ par CLLAJ (Montreuillois – Ternois, Boulonnais, Audomarois, Arrageois) pour activer la recherche de « solutions logement » en lien étroit avec les accompagnements sociaux ASE.

Un travail étroit est mené sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL (commission attribution Logement) les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Le premier objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et le second un accompagnement vers une prise d'autonomie.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

En 2021 : Un Bailleur social (Maisons et Cités) s'est mobilisé en complément des dynamiques précédemment lancées en 2020 avec Pas-de-Calais Habitat et Habitat Hauts-de-France.

Plus généralement, sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	30 000€	30 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat	30 000€	28 000€	2 000€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	30 000€ sur 4 000 000€ (FSL)	30 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours	Nombre de jeunes suivis par le binôme	4	15	7	Il se peut que ce chiffre soit sous-évalué (ex jeunes relogés chez un bailleur hors conventionnement avec le Département). N'apparaissent ici que les jeunes relogés au titre d'une convention bailleur / Département et d'un suivi Mission locale
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement" ou autre dispositif équivalent	4	15	15	

<i>institutionnel ASE</i>	Nombre de ménages ayant quitté le logement	0	/	1	
	Motif de sortie du logement (Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ; Expulsion locative ; Autre)	0	/	Déménagement volontaire dans un autre département	
	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés	30	30	30	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	484 accords logement de jeunes identifiés sur 1 929 au total	/	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Même si l'action n'est pas nouvelle, les bailleurs sont encore parfois réticents à s'engager dans ce dispositif, sans doute par crainte d'un manque de pérennité dans les ressources. Aussi, l'offre de logements reste encore restreinte.

Néanmoins, même si le démarrage a pris du temps, peu à peu, les actions se structurent sur les territoires.

Ainsi, lorsqu'il y a une commission territoriale, il existe une vraie dynamique partenariale qui s'est installée. Les bailleurs assistent à cette commission et il est plus facile de motiver les relogements pour les jeunes.

Il est à noter que le déploiement de l'AMI 2 LDA est une très bonne chose pour ce dispositif notamment l'arrivée de coordinateurs LDA qui laisse présager un meilleur repérage et une structuration plus lisible. De même, en 2021, il convient de mettre en lumière l'avancée réalisée par la DDETS avec l'inscription des jeunes ayant eu un parcours ASE au contingent préfectoral, ce qui devrait encore amplifier le nombre de relogements de ces jeunes.

Il est à noter en parallèle et au-delà de ce dispositif, qu'une vraie dynamique de relogements de la part d'autres bailleurs publics est en train de se structurer même s'ils n'ont néanmoins pas souhaité conventionner, voire même auprès des bailleurs privés dès lors que le parcours du jeune est sécurisé. Cela est notamment rendu possible grâce à l'action des CLLAJ.

Pour la contrepartie départementale :

En 2021 le FSL a permis d'accompagner 541 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

En 2022, il conviendra de poursuivre les efforts engagés. Ainsi, il faudra continuer et amplifier le conventionnement avec d'autres bailleurs publics (cf AAP 2022) de manière prioritaire afin de

permettre une meilleure couverture du territoire (sous réserve de la disponibilité des solutions / produits adaptés) et d'amplifier la présence des bailleurs sociaux aux commissions.

Il conviendra également de poursuivre la démarche de structuration des commissions territoriales déjà engagée et leur systématisation sur chaque territoire.

Plus généralement, il conviendra de continuer à diffuser de l'information auprès des partenaires dont les bailleurs, afin de les convaincre de la plus-value de ce travail multi partenarial.

Sur les territoires AMI 2 LDA, la démarche menée au titre de la Stratégie Pauvreté est intégrée au sein des plateformes logement d'abord et bénéficiera de leur développement.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

B. ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Comme évoqué précédemment, l'action du Département, vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ses leviers est un accompagnement social au logement.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement.

L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 1 et 2) Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

Les mesures annuelles d'accompagnement octroyées en 2021 se répartissent sur les territoires à hauteur de 50 mesures renforcées (ou 100 mesures simples) selon la répartition suivante :

- EPDAHAA : Boulonnais 3 mesures renforcées pour 15 000€
- FIAC : Montreuillois 6 mesures renforcées pour 30 000€
- Habitat insertion : Artois 7 mesures renforcées pour 35 000€
- MAHRA : Audomarois 6 mesures renforcées pour 30 000€
- 4 AJ : Arrageois 8 mesures renforcées pour 40 000€
- Audasse : Arrageois Lens Ternois 12 mesures renforcées pour 60 000€
- LVA : Artois 8 mesures renforcées pour 40 000€.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2021.

3. Partenaires et co-financiers

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

Sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales
- Les bailleurs sociaux
- Les coordinateurs Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	250 000€	250 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	250 000€	220 000€	30 000€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	250 000€ sur 4 000 000€ (FSL)	250 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant un parcours ASE</i>	Nombre de jeunes accompagnés	49 jeunes ont été accompagnés : 22 avec des mesures simples, 27 avec des mesures renforcées	50 à 100	69 jeunes ont été accompagnés	Il n'est plus possible de donner le détail sur une année des mesures simples ou renforcées car de nombreux jeunes basculent maintenant d'un type de mesure à un autre en fonction de leurs besoins. Néanmoins on peut préciser à titre indicatif qu'au 31 12 2021, 50 jeunes avaient une mesure active dont 38 simples et 12 renforcées.
	Nombre de ruptures d'accompagnement	1	/	12	Les 7 autres arrêts de mesures = objectifs atteints ou autre orientation.
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	484 accords logement de jeunes identifiés sur 1 929 au total	/	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Il convient de noter que, même si le dispositif a eu du mal à démarrer, depuis, il s'est fortement développé sur les territoires.

Les CLLAJ ont joué un rôle central ainsi que les associations intervenant dans le cadre de la Stratégie pauvreté.

Il s'agit aujourd'hui d'une solution d'accompagnement reconnue et utilisée. Ces accompagnements sont intégrés aux plateformes Logement d'abord des territoires AMI 1 et 2.

Des différences persistent néanmoins sur les territoires : certains ont instauré une Commission territoriale mensuelle, là où d'autres fonctionnent encore de manière informelle en organisant des concertations avec les partenaires concernés : SEF, SLAI, associations, bailleurs, Mission locale, coordinateur logement d'abord notamment.

Néanmoins, il est à noter que les outils sont identiques sur les territoires : fiche saisine, contrats, bilans, tableaux de suivi.

Une fiche saisine PP / LDA a été élaborée et est utilisée par l'ensemble des territoires.

Ce type d'accompagnement global apporte une véritable plus-value pour les jeunes sortant de l'ASE et permet de sécuriser leur parcours et d'inciter les bailleurs à les reloger.

Il est à noter que certains des jeunes accompagnés sont confrontés à des parcours logement particulièrement complexes. Le dispositif a été revu pour leur permettre d'en bénéficier.

La souplesse entre mesure renforcée et mesure simple permet de s'adapter à la prise d'autonomie des jeunes.

Pour la contrepartie départementale :

En 2021, le FSL a permis d'accompagner 541 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

En 2022, il conviendra de poursuivre les efforts engagés. Ainsi, il est envisagé une poursuite de l'action avec le lancement d'un nouvel appel à projet.

D'un point de vue qualitatif, il conviendra d'accentuer les efforts pour travailler davantage avec les Services de l'enfance en MDS, structurer les commissions territoriales et continuer à développer le travail partenarial plus généralement. Sur les territoires AMI 2 LDA, la démarche menée au titre de la Stratégie Pauvreté est intégrée au sein des plateformes logement d'abord et bénéficiera de leur développement.

Le travail de communication sera à poursuivre.

Enfin, pourra être menée une étude pour mesurer la plus-value des accompagnements sur une période plus longue (ex : maintien dans le logement un an après l'entrée dans le logement).

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

C. ACTION 3: RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN FAVORISANT L'ACCES AUX POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES AUX DISPOSITIFS DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CRECHE AVIP)

1. Description de l'action

Le Département n'a pas été destinataire de dossiers « Crèche AVIP » en 2021 à l'exception de celui relatif à la crèche de Liévin. (Ce projet est valorisé ci-après dans les dispositifs propres à l'ERBM).

Néanmoins, face aux enjeux importants liés à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès à une offre de garde d'enfants à des fins d'emploi durable, le Département et la CAF se sont entendus pour renouveler leur appel à projet spécifique dès le mois de janvier 2022 afin d'informer et susciter le dépôt de dossiers plus nombreux. Un cahier des charges a été rédigé communément pour expliciter les modalités de fonctionnement.

Par ailleurs, un comité de suivi départemental a été instauré pour travailler conjointement à l'émergence de nouveaux projets. En septembre 2021, une rencontre a eu lieu avec de représentant d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant qui serait potentiel intéressées par cette labellisation. Près de 10 structures pourraient avoir un intérêt dont deux d'entre elles de façon certaine.

2. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il convient de poursuivre le travail d'investigation mené conjointement avec la CAF du Pas-de-Calais afin de transformer ces volontés en projets concrets. Pour se faire, les services départementaux et la CAF iront à la rencontre de ces structures pour informer, échanger et tenter de convaincre sur la base d'exemples concrets sur la plus-value apportées par ce dispositif aux publics éloignés de l'emploi.

D. ACTION 4 : FONDS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de la dette trop élevée qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette (aide financière) couplée, si la situation le nécessite, à un accompagnement social simple ou renforcé et ainsi maintenir le ménage dans son logement.

Afin de déterminer le type d'accompagnement, un diagnostic (payé 200€) pourra être déclenché. Les modalités de prise en charge de la dette et de la mesure d'accompagnement utiliseront les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides et des mesures d'accompagnement sera exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public et particulièrement sur le volet maintien. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Partenaires :

- Maisons du Département Solidarité ;
- Bailleurs sociaux et privés ;
- Associations qui réalisent des accompagnements Logement ;
- CCAS ;
- Coordinateurs Logement d'abord.

Co financeurs :

- La CAF, dans ce projet, est un partenaire particulièrement capital. En effet, elle effectue mensuellement, aux bailleurs, le paiement des aides relatives à l'apurement de la dette, ainsi que le paiement, aux associations, des mesures d'accompagnement et des diagnostics. Il convient de souligner que l'ensemble des paiements du Fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL) est effectué à titre gracieux pour le Département ce qui mérite d'être valorisé et qui constitue une forme de contribution.

Concernant plus précisément l'intervention du FSL en matière de prévention des expulsions, l'activité en 2021 met en lumière la résolution de 756 dossiers d'impayés de loyer.

De plus, Le FSL du Pas-de-Calais cofinance un numéro vert de prévention des expulsions porté par l'ADIL (18 000€).

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	300 000€	300 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	300 000€	300 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	300 000€	300 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Prévention des expulsions locatives	Nombre de dossiers déposés	111 dossiers déposés	100	282	
	Typologie des bailleurs : privé ou public	9 privés 102 bailleurs sociaux	/	18 privés 264 bailleurs sociaux	
	Nombre de dossiers déposés sans procédure d'expulsion	79	/	163	

	Nombre de dossiers déposés avec procédure d'expulsion	32	/	119	
	Nombre de dossiers accordés	5 dossiers accordés et 21 en période probatoire	/	89 accords + 73 en période probatoire	
	Montant moyen de l'aide accordée	1024 €	/	2 156 €	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de dossiers maintiens accordés	649 dossiers accordés pour 899 000€	/	756 dossiers accordés pour 1 089 987 €	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Le fonds de prévention des expulsions locatives est un outil reconnu à la fois par les travailleurs sociaux du Département, les partenaires (CCAS, CAF...) et les bailleurs sociaux. Ces derniers représentent d'ailleurs 48 % des instructeurs (contre 22% pour les dossiers FSL maintien), et ce, dès le démarrage de l'action.

Le règlement intérieur du FPEL vise une prise en charge globale du parcours logement du ménage afin de le maintenir dans les meilleures conditions dans son logement ou, si le logement n'est plus adapté de proposer une mutation.

Ce fonds est complémentaire et articulé avec les aides délivrées par le FSL. En effet, il permet d'intervenir là où le FSL n'est pas adapté notamment vis-à-vis du barème ou pour des ménages ayant déjà bénéficié d'une aide du FSL. On note que 53 % des déposants sont salariés, 17 % bénéficiaires des minima sociaux (RSA/ AAH) et 12% de personnes retraitées.

Pour les ménages relevant du FSL et dont le montant de l'impayé de loyer est élevé (+ de 4 500€), il peut être utilisé en complément d'un dossier FSL. Ce co-financement évite le dépôt d'un dossier de surendettement et met fin à la procédure d'expulsion. De même, ce fond par l'octroi d'un accord de principe permet le versement des rappels APL et ou la signature d'un nouveau bail.

Les mesures d'accompagnement social du fonds et les diagnostics sociaux mandatés, suite à un dépôt de dossiers, ont permis d'accompagner le ménage de manière renforcée (2 visites à domicile hebdomadaire) là où l'accompagnement du FSL est limité à 2 visites mensuelles et de renouer le dialogue avec le bailleur. L'accompagnement FPEL se veut global afin de rendre autonome le ménage dans tous les champs de la vie quotidienne (santé, budget, insertion professionnelle...).

La réussite de l'action se fonde notamment sur la qualité du partenariat et des concertations réalisées sur les situations des ménages.

Sou réserve du respect des périodes probatoires, le FPEL a, à ce jour, permis le maintien de 162 ménages soit plus de la moitié des déposants.

Pour la contrepartie départementale :

En 2021, le FSL a permis de maintenir dans leur logement 756 ménages pour un montant de 1 089 987 €.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Force est de constater l'utilité de ce fonds et sa reconnaissance auprès de l'ensemble des acteurs du Logement. Les différents acteurs souhaitent sa reconduction sur 2022 au regard des bénéfices apportés en matière de prévention des expulsions.

Afin de mesurer dans le temps sa plus-value, il conviendra d'interroger les bailleurs afin de connaître le nombre de ménages encore dans le logement après l'intervention du FPEL (à plus de 6 mois) et leur capacité à régler de nouveau régulièrement leur loyer.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuit son intervention en matière de prévention des expulsions par la reconduction :

- Des aides financières au titre du FSL maintien ;
- Du financement des DSF et du numéro vert « prévention des expulsions » ;
- De l'octroi des garanties de loyer lors de l'accès au logement ;
- De la pérennisation des Diagnostics Garanties de loyer.

E. ACTION 5 : PROGRAMME PREMIERES HEURES

1. Description de l'action

Programme premières heures :

Conformément à ses engagements, le Département souhaite, dans le cadre de sa Stratégie plan pauvreté, contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE, et plus largement à la lutte contre l'exclusion, en mobilisant, dans la mesure du possible, tous les moyens à sa disposition. Aussi, le Département s'est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, destinée à être déployée largement sur l'ensemble du territoire national.

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.

Ce dispositif s'articule autour des principes suivants :

- Un recrutement sans sélection, ni prérequis sur la base du volontariat pour un public sans domicile fixe (rue ou en centre d'hébergement) n'accédant pas généralement à une Structure d'Insertion par l'Activité Économique.
- Une progressivité et une durée modulable de travail au cas par cas s'adaptant aux besoins et aux capacités de chaque participant de 04h à 20h par semaine.
- Une remobilisation par le travail sans attente de productivité et avec un suivi social et un accompagnement personnalisés en interne par un assistant socio-éducatif.
- Promesse de l'emploi et de l'hébergement qui sous-entend la mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre un recrutement a minima en CDDI.

La réinsertion pas à pas devra être basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Les principales phases sont schématiquement les suivantes :

- L'orientation dans le programme
- La découverte du site
- La remise en activité accompagnée
- La montée en charge individualisée
- La poursuite de parcours

Ce dispositif est axé autour de trois acteurs majeurs :

- Un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives...
- Un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant...
- Un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être...

Ce dispositif est conçu pour l'accueil de 15 participants par an pour un montant de 50 000 €.

Contrepartie départementale :

Au niveau des contreparties, le Département a financé dans le cadre de son dispositif aide à l'encadrement des BRSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, l'Association Dynamique Insertion Emploi à hauteur de 63 900 € correspondant à 31 postes en insertion par an.

2. Date de mise en place de l'action

Les actions ont été mises en place début 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Programme premières heures :

Ce dispositif bénéficie du cofinancement de l'État au titre de l'Aide des Postes des CDDI dans les ACI ainsi que de l'Association Convergence France porteuse de cette expérimentation au niveau National. Le Département participe lui au financement du poste d'Éducateur spécialisé/socioprofessionnel

Contrepartie départementale :

Concernant la contrepartie départementale, ce dispositif est cofinancé par l'État au titre de l'Aide aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion et au titre de l'aide à l'encadrement dans les ACI pour le Département.

4. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an que ce soit pour le programme premières heures que sur la contrepartie départementale.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
--	-----------	------------------

TOTAL	50 000€	50 000€
-------	---------	---------

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	50 000€	50 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	63 900€	63 900€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Programme Premières Heures</i>	Nombre de BRSA orientés		15	10	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		10	10	
	Nombre de personnes accédant à un CDDI de 26h		0	0	La durée des CDDI est pour l'instant très courte mais va tendre à augmenter vers 26h au fur et à mesure que les participants avanceront dans leur parcours
	Nombre de sorties dynamiques		0	0	
<i>Aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion</i>	Nombre de BRSA en cours	23	23	23	
	Nombre de BRSA orientés	30	30	30	

7. Bilan d'exécution

Sur le volet premières heures:

Dans le cadre de sa stratégie plan pauvreté et afin de soutenir les femmes et les hommes les plus fragiles, le Département a poursuivi ses efforts aux côtés de l'État en apportant un soutien financier supplémentaire dans le cadre du plan pauvreté. Aussi, c'est dans cette optique que le Département s'est porté volontaire pour épauler cette expérimentation sur son territoire. Les 1ers éléments de bilan même s'ils ne sont pas encore complets et consolidés démontrent l'intégration d'une dizaine de participants dans l'opération.

Concernant les contreparties financières :

Au titre de sa politique volontariste, Le Département cofinance l'accompagnement technique et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA au sein des SIAE. A ce titre, il a soutenu les 46 Ateliers et Chantiers d'Insertion de son territoire à hauteur de 1 386 postes en 2021. Parmi ces 46 associations, l'association DIE est fléchée en contrepartie départementale pour un total de 31 postes par an.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dispositif premières heures et contrepartie départementale :

Au regard de son intervention financière et de sa politique volontariste en matière d'insertion, le Département est un partenaire majeur de l'IAE. Ce soutien significatif génère des résultats satisfaisants tant sur le plan de l'accompagnement global des participants que sur la dynamique vers l'emploi, ce qui laisse augurer des perspectives prometteuses en termes d'insertion.

Par conséquent, ce soutien historique a vocation à perdurer pour les années à venir. Le Département entend poursuivre le financement des ACI à travers son dispositif d'aide à l'encadrement et aussi financer une seconde expérimentation du dispositif « premières heures » sous réserve du dépôt d'un dossier pertinent par un porteur de projets.

F. ACTION 6 : DEVELOPPEMENT DES GEIQ DANS LE PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance.

Chaque GEIQ met à la disposition de ses adhérents des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant, propice à développer leurs savoir-faire.

Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi. A l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

Ce dispositif vise un accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés au sein des GEIQ qui se décline en 2 axes :

- Axe 1 : Information et sensibilisation des référents et des publics cibles aux métiers porteurs et au dispositif du GEIQ.
- Axe 2 : Mise en œuvre de parcours diplômants pour les publics cibles et accompagnement jusqu'à l'emploi durable.

Cette action concerne des GEIQ en création ou pas encore implantés dans le Pas-de-Calais.

Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne le suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

L'action s'est déroulée sur l'année 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Les partenaires sont le GEIQ 3A, le GEIQ Propreté, le GEIQ Eco activités et le GEIQ Aide à domicile.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projet 2021 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois.

4. Durée de l'action

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Une année civile

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont poursuivies sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	80 000€	80 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	74 000€	74 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	93 750€	56 250€	37 500€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Développement des GEIQ (Groupement Employeurs Insertion Qualifications) dans le Pas-de-Calais</i>	Nombre de BRSA orientés		15	15	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		10	5	Il s'agit d'une action nouvelle/ Priorité donnée à l'information et sensibilisation des publics aux métiers porteurs et au dispositif du GEIQ (axe 1) et prospection de nouveaux adhérents en cours par les GEIQ
	Nombre de BRSA ayant accédé à une qualification		12	0	
	Nombre de retours à l'emploi stable		7	0	
<i>PLIEs - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	3 562	3000	2884	
	Nombre de BRSA orientés	160	553	923	

7. Bilan d'exécution

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Une expérimentation a été réalisée en 2021 avec 3 GEIQ souhaitant développer leur activité dans le Pas de Calais : le GEIQ Propreté, le GEIQ à domicile, le GEIQ Eco-activités. Nous avons également renouvelé notre collaboration avec le GEIQ 3A.

Une présentation du dispositif a été faite auprès des employeurs et des partenaires de l'emploi des territoires concernés et plusieurs sessions d'information à destination des professionnels de l'accompagnement et des publics et/ou de recrutement ont été mises en place pendant cette période. La prospection de nouvelles entreprises adhérentes sur les territoires expérimentateurs et le travail d'identification précis des besoins en personnels est actuellement en cours de finalisation.

Ces 3 GEIQs ont notamment participé à la semaine « Les clés pour réussir », qui s'est déroulée du 11 au 15 octobre, laquelle a permis de sensibiliser les publics sur leurs métiers et de repérer des candidatures intéressantes pour des démarrages de contrats prochains.

Contrepartie départementale

Sur 2021, 4 485 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIE. 923 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent. Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

L'action sera renouvelée en 2022, dans l'objectif de continuer à travailler sur la sensibilisation des professionnels de l'accompagnement et des publics cibles.

Ainsi, de nouvelles sessions d'information et/ou de recrutement (actions découverte métiers, jobdating...) seront programmées à compter de janvier 2022 sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et l'Arrageois.

Contrepartie départementale

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2022 via l'appel à projet lancé par le Département.

G. ACTION 7 : ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

1. Description de l'action

Accompagnement dans l'emploi :

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, le Département a décidé d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi.

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste.

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi régulier pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant... rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Une priorité est donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

L'action prend la forme d'au moins un entretien si possible en amont de la prise de poste. Puis un suivi renforcé jusqu'à 6 mois mis en œuvre selon la typologie de public, de prescripteur, de dispositif, d'entreprise...

Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne le suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Accompagnement dans l'emploi :

Les partenaires ayant répondu à l'appel à projet sont le PLIE de l'Audomarois, l'association Plan Béthunois Insertion et l'APSA de Lens.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projet 2021 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois.

4. Durée de l'action

Accompagnement dans l'emploi :

Une année civile.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont poursuivies sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	140 000€	140 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	133 207€	116 590€	16 617€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	162 500€	97 500€	65 000€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Accompagnement dans l'emploi</i>	Nombre de BRSA orientés		80	62	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		40	31	
	Nombre de personnes étant toujours en activité après la période d'essai		50	39	
	Nombre de personnes toujours en activité après 6 mois		60		
<i>PLIEs - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	3 562	3000	2884	
	Nombre de BRSA orientés	160	553	923	

7. Bilan d'exécution

Accompagnement dans l'emploi :

Une expérimentation était réalisée en 2021 sur trois territoires.

Cette action, de par sa nouveauté, a demandé une communication forte auprès des partenaires et des entreprises des territoires concernés, avant de pouvoir accueillir du public. Ainsi, des documents de communication ont été élaborés (Power Point, des flyers destinés aux entreprises et aux bénéficiaires) et diffusés largement aux professionnels de l'accompagnement, partenaires de l'emploi, organismes de formation.

Les entreprises ont été prospectées, prioritairement celles de l'aide à domicile.

Quelques difficultés de sourcing ont été recensées sur les territoires expérimentateurs mais globalement, l'accompagnement est très bien perçu des employeurs qui manquaient de temps et de personnel pour accueillir de manière optimale un nouveau salarié.

Contrepartie départementale

Sur 2021, 4 485 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIEs. 923 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement dans l'emploi :

De nouveaux rendez-vous sont programmés dès janvier 2022 pour continuer à sensibiliser les partenaires de l'emploi sur la nécessité de positionner des publics en situation de retour à l'emploi. Un élargissement de la cible entreprises sur le territoire de Lens-Liévin : au-delà du domaine du social et médico-social afin de capter de nouveaux salariés à accompagner.

Contrepartie départementale

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2022 via l'appel à projet lancé par le Département.

H. ACTION 8 : ASTRE : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES PRECAIRES

1. Description de l'action

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires :

Le Département du Pas-de-Calais mène une politique active de lutte contre la précarité énergétique, via plusieurs outils :

- Une aide au paiement des factures énergétiques via le Fonds Solidarité Logement (FSL) Eau Energie Téléphone ;
- Des actions de prévention pour traiter les causes de la précarité énergétique ;
- Des actions de sensibilisation/information à destination des travailleurs sociaux ;
- Une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH : le fonds de travaux du FSL ;
- Des partenariats avec différentes associations.

Le Département a donc renforcé son intervention dans le champ de la précarité énergétique, via la mise en place du dispositif ASTRE, dans le cadre de la Stratégie Pauvreté. Est ainsi déployé sur l'ensemble du Pas-de-Calais une offre d'accompagnement social et budgétaire renforcé dédiée aux personnes en grande précarité s'engageant dans un projet de rénovation énergétique.

ASTRE complète les programmes et dispositifs existants visant à l'amélioration de l'habitat privé, en particulier en matière de rénovation énergétique, notamment les programmes ANAH et le Fonds de travaux du FSL, en ciblant spécifiquement les ménages les plus fragiles. Cet outil s'inscrit dans le paysage local et cherche à « raccrocher » les plus précaires énergétiquement, parfois invisibles et éloignés des dispositifs, aux aides auxquelles ils ont droit, dans l'optique d'améliorer leurs situations et le confort dans leur logement.

L'objectif est de développer une offre d'accompagnement social au côté de l'accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt général (PIG), et de l'offre de service de l'ANAH.

Ainsi, ASTRE doit permettre de :

- Favoriser l'accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les ménages les plus fragiles ;

- Massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;
- Sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social ;
- Garantir l'achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages ;
- Coordonner les interventions pour apporter une réponse globale aux situations complexes d'amélioration de l'habitat.

C'est l'opérateur SOLIHA qui a été retenu en 2021 pour mettre en place l'action sur la totalité du Département du Pas-de-Calais sur la base de 20 mesures annuelle. Il est à noter qu'il s'agit d'une nouvelle action.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place en 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires :

Les partenaires sont les EPCI, la DDTM, l'ANAH et les opérateurs ANAH outre une mobilisation accrue des MDS.

Contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

Le conventionnement avec l'opérateur, SOLIHA, fixe la durée de l'action à un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	42 000€	42 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	42 000€	33 600€	8 400€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	42 000€ sur 4 000 000€ (FSL)	42 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires</i>	Nombre de personnes accompagnées		20	6	L'action a démarré après une phase de communication
	Nombre de ruptures d'accompagnement		/	0	Il faut noter que 2 ménages accompagnés sont en grande fragilité et devraient faire l'objet d'un signalement pour une mesure de protection.
	Qualité des liens entre travailleur social et intervenant technique		/		ASTRE permet aux travailleurs sociaux de SOLIHA et aux opérateurs ANAH de travailler ensemble. Un lien de confiance s'est tissé sur les situations en cours. La présence d'un travailleur social rassure le technicien de l'habitat. Pour la MDS, ce dispositif est un outil complémentaire pour les Services Locaux Inclusion Sociale et Logement. Cela doit permettre de créer des continuités avec les diagnostics et accompagnement précarité énergétique existants.
	Qualité et fluidité des partenariats et de la coordination des acteurs		/		Il n'y a pas assez de mesures activées pour apporter une réponse fine. Néanmoins, tout le travail mené sur 2021 de présentation du dispositif a posé les bases de cette coordination.
	Freins et leviers à la reproductibilité de l'expérimentation, pertinence et viabilité d'une généralisation		/		En l'état, il n'y a pas assez de recul pour rendre compte finement de l'évaluation du dispositif. Toutefois, l'année 2021 a permis d'engager un gros travail collectif pour faire travailler ensemble les acteurs de l'habitat et du social. Cf infra (bilan d'exécution)
<i>FSL</i>	Dépenses Actions précarité énergétique au titre du FSL	81 275 €	/	163 342.80 €	

7. Bilan d'exécution

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires :

Mai 2021 : définition du projet et du partenariat avec SOLIHA

Juin 2021 :

- Travail avec les chefs de Services Locaux Inclusion Sociale et Logement en MDS (en collège)
- Construction des outils: cahier des charges, tableau de suivi, fiche saisine, contrat d'accompagnement, bilan, processus de validation (mission de stage étudiante master 1)

Eté 2021 :

- Réunion de travail avec SOLIHA
- Présentation du projet lors du Comité Technique FSL du 8 Juillet 2021
- Temps de travail avec la DDTM et l'ARS sur le projet
- Présentation du dispositif aux conseillers FAIRE, aux EPCI, aux associations en charge des actions de prévention en matière de précarité énergétique, à l'URIOPSS et FAS
- Septembre : Commission ASTRE : étude des premières situations

Points positifs / Leviers :

ASTRE permet d'apporter une réponse à des situations complexes d'insalubrité nécessitant un accompagnement renforcé : ASTRE prend la suite de l'accompagnement proposé par l'ARS. Cela permet de créer des continuités dans les parcours, de garder le lien de confiance avec les personnes et de garantir l'achèvement des travaux nécessaires à la sécurité et santé des personnes.

ASTRE a permis de repérer des situations sociales nécessitant une protection des personnes.

ASTRE est un outil complémentaire à l'existant et s'inscrit dans un parcours d'accompagnement des personnes vers la sortie de la précarité énergétique (demande d'aide financière pour une dette FSL EET → diagnostic + accompagnement → identification d'un besoin de travaux → mise en place d'ASTRE).

Points négatifs / freins :

Les dispositifs de rénovation énergétique sont très complexes. Le parcours travaux est long et semé d'embûches pour les publics précaires. Malgré les outils existants et malgré l'expérimentation d'ASTRE, le travail en étroite collaboration reste à renforcer. Des automatismes ne sont pas encore créés. Il conviendrait encore de renforcer la communication

A noter : évolution pour 2022 de l'ANAH : mise en place de France Renov'.

Contrepartie départementale :

En 2021, le FSL a consacré 163 342,80€ aux actions de prévention « précarité énergétique ».

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires précaires :

- Pérenniser l'expérimentation, qui, même si elle démarre juste, répond à un besoin : le rapport Sichel souligne la nécessité de renforcer l'accompagnement des propriétaires à la rénovation énergétique. Sur le Pas-de-Calais, la grande précarité de certains propriétaires et la complexité des situations, incite à penser que l'accompagnement social proposé via ASTRE est bien complémentaire à l'accompagnement technique et financier existant proposé par l'ANAH, les conseillers FAIRE et les Guichet Unique de l'habitat. Il permet de sécuriser certains travaux. Il peut permettre de faire un vrai effet levier pour améliorer globalement les situations de précarité énergétique.
De plus, la réécriture du PDALHPD a souligné la nécessité de mieux cibler les propriétaires les plus fragiles dans le cadre des programmes ANAH et renforcer le travail en coordination pour ces publics-là. ASTRE est l'outil qui permet de travailler collectivement autour des situations les plus complexes.
- Renforcer la communication pour faire connaître le dispositif

- Améliorer l'accompagnement des travailleurs sociaux sur les questions d'amélioration de l'habitat en renforçant les coordinations entre MDS, CCAS-CIAS, EPCI (notamment Guichet Unique de l'Habitat), animateur OPAH/PIG et ANAH et ARS.

Contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention relative à la précarité énergétique sur la base du règlement intérieur.

I. ACTION 9 : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE SUR LES TERRITOIRES DU LOGEMENT D'ABORD ACTE 2

1. Description de l'action

Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2 :

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais met en œuvre de manière accélérée le Logement d'abord AMI 1 sur l'ex bassin minier depuis 2018.

Le Département a été sélectionné à nouveau en janvier 2021 dans le cadre de l'AMI 2 Logement d'abord. A ce titre, le Logement d'abord va être étendu aux territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et à la partie du Montreuillois correspondant aux 2 EPCI rurales (Haut Pays du Montreuillois et 7 Vallées).

De manière plus large, les principes du Logement d'abord sont amenés à alimenter la réécriture du futur PDALHPD. A terme, le Département ambitionne de pouvoir mettre en place de la coordination de parcours logement complexes ainsi que des accompagnements sociaux renforcés pour les situations des ménages qui le nécessite sur l'ensemble du Département. En effet, le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

Deux plateformes Logement d'abord ont été créées, une sur l'Artois, l'autre sur Lens-Hénin, puis sur les 3 nouveaux territoires. Ces plateformes s'incarnent grâce à des coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- Activer la captation des logements publics ou privés.

Pour ces raisons, en complément des moyens octroyés par l'Etat au titre de l'AMI 2 (Audomarois) mais aussi, sur un territoire non couvert à ce jour (Ternois) par le Logement d'abord, le Département a ambitionné de pouvoir initier des mesures d'accompagnement social renforcés pour les parcours logement complexes.

Ces accompagnements ont pris 2 formes :

- **Accompagnement social renforcé LDA:** cet accompagnement est issu de la fusion de l'AML (Aide à la Médiation Locative) AMI et de l'ASRL (Accompagnement Social Renforcé au

Logement) déployés dans le cadre de l'acte 1. Dans un souci de simplification, un seul et même accompagnement est proposé.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc.). Cet accompagnement renforcé comprend 2 à 3 rencontres en moyenne par semaine, à moduler en fonction des besoins du ménage. L'accent est mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi.

Aujourd'hui l'accompagnement s'intitule « ADSL » : Autonome Dans Son Logement (pour correspondre aux mesures de l'AMI 1 et 2 qui ont été revues).

→ **Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA)** : initialement développé dans l'ex bassin minier par les services de l'Etat, le Département souhaite poursuivre la démarche sur ces territoires en proposant ces accompagnements spécifiques à destination des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Un travail spécifique en amont est mené autour de l'adhésion de la personne (maraudes pour les personnes à la rue, approche spécifique dans le cadre des situations Diogène). Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux).

Aujourd'hui l'accompagnement s'intitule « VIAL » : Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement (pour correspondre aux mesures de l'AMI 1 et 2 qui ont été revues).

3 associations ont conventionné en 2021 à ce titre :

- L'Audasse à hauteur de 85 000€ sur le territoire du Ternois (soit 10 mesures ADSL pour 50 000€ et 5 mesures VIAL pour 35 000€)
- Le FIAC à hauteur 15 000€ soit 3 mesures ADSL pour le Ternois
- MAHRA à hauteur de 100 000€ soit 20 mesures ADSL pour l'Audomarois

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré début 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2 :

L'Etat est à la fois un partenaire et un co financeur de cette action (articulation avec les crédits Logement D'Abord). Outre l'Etat (notamment la DDETS), cette action s'articule avec l'ensemble des intervenants du champs social, médico-social et sanitaire de ces territoires (antennes SIAO, associations qui réalisent ces accompagnements sociaux ...) mais aussi avec les EPCI, les MDS et les bailleurs sociaux notamment.

Contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	200 000€	200 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	200 000€	160 000€	40 000€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	200 000€ sur 4 000 000€ (FSL)	200 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Accompagnement social renforcé au titre du Logement d'abord</i>	Nombre de ménages aidés par an		20 à 40	10 (Ternois et Audomarois) : 5 mesures ADSL Et 5 mesures VIAL	L'écart s'explique par la nécessité pour les opérateurs de recruter l'équipe de travailleurs en charge des accompagnements (équipe complète à ce jour), de communiquer sur le dispositif et d'étudier les situations remontées avant la mise en place d'un accompagnement.
	Nombre de ruptures d'accompagnement		/	0	
FSL	Contribution FSL totale	4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000€	

7. Bilan d'exécution

Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2 :

Deux dynamiques distinctes sont à analyser : celle qui concerne l'Audomarois et celle qui concerne le Ternois.

Concernant l'Audomarois, il est à noter que les actions engagées s'intègrent pleinement dans le cadre du déploiement du Logement d'Abord. Suite à l'arrivée en septembre 2021 de la coordinatrice de la plateforme LDA, le travail en réseau a été engagé et le repérage des parcours complexes logement a été initié. En parallèle, l'association MAHRA a activement recherché à étoffer l'équipe qui réalise les accompagnements renforcés (recrutement : 1 infirmière à mi-temps, 1 psychologue à mi-temps, 1 monitrice éducatrice à temps complet, 1 CESF à temps complet et 1 éducateur spécialisé à temps complet. Ils ne sont pas uniquement en charge des mesures ADSL mais de l'ensemble des mesures d'accompagnement Logement d'abord).

La montée en charge des accompagnements sociaux s'inscrit dans une démarche plus large de communication au titre du Logement d'Abord. Une démarche de concertation et de rencontres partenariales a été organisée sur l'année 2021 pour structurer la Plateforme Logement d'abord :

- 18 juin : réunion de lancement
- Rencontres en individuels entre septembre et novembre : Guichet Unique de l'Habitat, Service social de l'hôpital d'Helfaut, CHRS Masculin, CHRS Féminin, équipe SIAO, CSAPA et CAARUD de l'association ABCD, CCPL, EPSM dans le cadre de la mise en place des GEP
- Temps d'échanges collectifs/commissions : rencontres CCAS (Longuenesse, Saint Martin lez Tatinghem, Arques et Lumbres), Commission fluidité, Commission FSL, rencontre avec élus départementaux du canton M. Petit et Mme Warot Lemaire, réunion avec les services de la MDS
- Des RDV ont été pris pour janvier 2022 : réunion équipe MDS site Arques, réunion équipe Pas-de-Calais Habitat, CSAPA Almega, Flandres Opale Habitat, Mission Locale/Habitat Jeunes/Ecole de la 2ème Chance.

Afin de correspondre aux nouveaux cahiers des charges des accompagnements du Logement d'Abord, il est à noter que ce dispositif a été rebaptisé (AMI 1 et 2) « ADSL » (autonome dans son logement). Les outils utilisés pour le déploiement de ces accompagnements renforcés sont les mêmes que ceux du Logement d'Abord (fiche saisine, bilan, tableau de bord ...). Ce dispositif vient élargir la palette de réponses d'accompagnement du territoire. Il est articulé notamment avec les accompagnements logements de la stratégie pauvreté des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'ASE ou encore VIAL du Logement d'Abord.

Concernant le Ternois, la démarche a été différente. Le territoire ne disposant pas d'un poste de Coordinateur Logement d'Abord, c'est le chef SLISL de la MDS qui a accompli cette mission. Une première réunion d'information a été organisée en juin 2021 pour informer le partenariat (CCAS et Centre d'Hébergement notamment) de l'arrivée prochaine de ces accompagnements. Ce déploiement intervient dans un contexte où il n'existait pas préalablement de concertation au titre du Logement d'Abord. Jusqu'à présent, les seuls accompagnements « logement » étaient ceux du FSL ou de l'AVDL. Les outils utilisés ont été les mêmes que ceux utilisés dans le cadre du Logement d'Abord.

Contrepartie départementale :

Au titre du FSL, les crédits départementaux (4 000 000€) ont été affectés.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2 :

Concernant l'Audomarois, il est à noter que ce dispositif est un des piliers du Logement d'Abord. Les perspectives 2022 sont à lier avec le déploiement du LDA sur ce territoire : actions de communication qui restent à mener même si beaucoup a été fait, échanges entre les équipes qui réalisent ces accompagnements sociaux sur l'Audomarois et celles qui le réalisent au titre de l'AMI 1 notamment.

Une démarche autour de la captation de logements sur le parc privé est à mettre en place suite au Groupe de travail départemental à ce sujet et au COPIL IML en complémentarité du lien avec les bailleurs sociaux déjà engagé. Le partenariat avec le SPIP et l'accompagnement des personnes sortant de détention sont également une priorité de travail pour l'Audomarois pour 2022.

Concernant le Ternois, il conviendra également de renforcer la communication : le Ternois est un territoire qui compte peu d'acteurs. Néanmoins, son caractère très rural incite à une meilleure transmission des informations (CCAS de petite taille etc.). Un deuxième axe de développement pour le Ternois sera d'améliorer le repérage des situations (travailler l'aller vers).

Contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention sur la base du règlement intérieur.

J. ACTION 10 : AGIR EN FAVEUR DE LA SANTE DES ENFANTS : ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DEMUNIS DANS L'ACCES AUX SOINS POUR LEURS ENFANTS (APRIS)

1. Description de l'action

La Protection Maternelle et Infantile réalise des bilans de santé systématiques des enfants âgés de 3,5 à 4,5 ans en école maternelle. Ces bilans révèlent dans des proportions importantes des problèmes de santé (troubles visuels, auditifs, troubles du langage...) qui, non traités, peuvent être le socle de graves difficultés pour les enfants concernés. Or certains parents sont démunis pour s'inscrire dans la complexité de la prise en charge médicale.

Depuis plusieurs années et afin de faciliter l'accès aux soins des enfants ayant un dépistage positif pour la vue, l'audition et le langage, le Département confie à l'Association de Prévention et des Réductions des Inégalités de Santé (APRIS), une mission d'accompagnement des familles. Cette association accompagne les familles dans la prise et le suivi de rendez-vous auprès d'un spécialiste afin de confirmer le diagnostic et mettre en place une prise en charge.

2. Date de mise en place de l'action

Une nouvelle convention a été délibérée en juin 2021 pour un montant de subvention de 205 500 € au bénéfice de l'association.

3. Partenaires et Co-financiers

L'action est cofinancée à part égale entre l'État et le Département et est portée par l'association « APRIS »

4. Durée de l'action

Année 2021

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	116 500	116 5000

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Part Etat	116 500 €	116 500 €	0 €
Part Département	116 500 €	116 500 €	0 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat du Département en 2019/2020	Résultat du Département en 2020/2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Nombre d'enfants ayant bénéficié du bilan de santé en école maternelle par les services de PMI (tranche d'âge 3,5-4,5 ans + hors tranche d'âge)		14227	15 538	
Accompagnement des familles	Nombre d'enfants concernés	2632	4482	
Nombre de suivis ou d'intervention financées (accompagnement aux soins ou suivi)	ORL	514 (46% des enfants dépistés positifs)	702	
	Ophthalmologie	1061 (60% des enfants dépistés positifs)	1512	
	Orthophonie	1057 (38% des enfants dépistés positifs)	1881	

7. Bilan d'exécution

Chaque année depuis 2013, l'association APRIS intervient sur tout le Département essentiellement à deux niveaux :

- accompagnement par l'association APRIS 62 : autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

Les financements alloués à l'association APRIS, suite aux délibérations de 2021, ont permis de continuer les actions auprès des enfants bénéficiant du bilan de santé en école maternelle :

- poursuite des vacances d'orthophoniste afin de prioriser les demandes de suivi (mise en place en 2020),
- d'étendre les activités de suivi et d'accompagnement des soins dentaires (débutées en 2020).

Sur l'année scolaire 2020-2021, 15538 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI. En 2020-2021, l'association APRIS :

- a accompagné vers l'accès aux soins 1200 enfants dépistés :
 - 593 dépistages visuels positifs sont pris en charge par l'association, soit 26 % des enfants dépistés;

- 138 dépistages auditifs positifs sont pris en charge par l'association, soit 11 % des enfants dépistés;
- 388 dépistages langagiers positifs sont pris en charge par l'association, soit 13% des enfants dépistés;
- 81 dépistages dentaires positifs sont pris en charge par l'association, soit 7% des enfants dépistés;
- a vérifié, pour 3282 enfants dépistés, la mise en place d'une prise en charge médicale ;
- a réalisé 309 seconds passages chez un orthophoniste afin de valider les dépistages réalisés par les puériculteurs et éviter d'allonger inutilement les files d'attente chez les orthophonistes libéraux. 704 seconds passages sont programmés. Lors des seconds passages, 55% des enfants présentaient effectivement un trouble du langage et 5% nécessitaient une prise en charge urgente.
- A saisi les données des bilans de 4 ans de l'année 2020/2021

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Comparativement à l'année 2019/2020, le nombre d'enfants inclus dans l'action a augmenté. Cependant, l'action d'accès aux soins chez les dentistes reste encore modeste. Certains dentistes se dégagent de l'action du fait de rendez-vous non honorés par les parents.

L'accompagnement et le suivi dans l'accès au soin lors des bilans de santé en école maternelle devait être étendue aux bilans de santé des 6 ans réalisés par l'Education Nationale (EN). L'action a pris du retard du fait de la pandémie qui affecte particulièrement les services de santé de l'EN et le départ à la retraite en 2021 du médecin conseiller technique départemental de l'EN. Les contacts ont été pris avec son remplaçant. Le protocole d'intervention a été rédigé et l'action va débuter début 2022.

K. ACTION 11 : REVISITER LES METHODES D'ACCOMPAGNEMENT A TRAVERS L'EXPERIMENTATION COLLEGIALE D'UN PARCOURS MODELISE

1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Contrepartie départementale :

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé :

Cette expérimentation vise à lever tous les freins garantissant une réelle transformation sociale des personnes grâce à une densité de prise en charge, une proximité d'intervention, la coordination de tous les acteurs et une mobilisation collective.

Il s'agit dans un premier temps d'analyser les parcours des bénéficiaires au travers du prisme de 9 étapes clefs inhérent au parcours d'insertion des personnes :

- Étape 1 : SE SOCIALISER : « être en capacité de développer des relations sereines avec d'autres personnes de son environnement »
- Étape 2 : PARTICIPER « être en capacité de prendre part à une action/une activité »
- Étape 3 : S'IMPLIQUER : « être en capacité de se mobiliser, de mettre de soi-même au profit d'une activité, un projet afin de contribuer à sa réalisation »
- Étape 4 : SE CONSCIENTISER : « prendre conscience de ses capacités, reconnaître ses manques et identifier ses besoins dans le but de favoriser son épanouissement individuel »
- Étape 5 : DÉFINIR SON PROJER : « être en capacité d'identifier des envies et aspirations personnelles permettant de se projeter positivement au sein de la société »
- Étape 6 : BÉNÉFICIER DE PRÉ REQUIS DE BASE : « être en capacité de mobiliser des aptitudes, savoir-faire et savoirs être nécessaires à la vie en société »
- Étape 7 : BÉNÉFICIER DE FORMATIONS DE 1ER NIVEAU : « disposer des savoirs académiques et compétences de base préalables à toute inscription dans un parcours de formation de 1er niveau
- Étape 8 : BÉNÉFICIER DE STAGES DE PRÉPARATION AU RETOUR À L'EMPLOI
- Étape 9 : REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les parcours n'étant pas linéaire et chaque situation étant unique, les professionnels mobiliseront leur expertise ainsi que les leviers compilés et mis à disposition de façon mutualisée en fonction de(s) l'étape(s) identifiée(s) comme à travailler.

2. Date de mise en place de l'action

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé : l'action s'est tenue sur 2021

Contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010.

3. Partenaires et Co-financeurs

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé :

Cette action a mobilisé l'intervention des services sociaux des antennes CAF du Pas-de-Calais, des référents solidarité et la mobilisation et coordination des services du Département.

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2021, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 92 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

4. Durée de l'action

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé : l'action a une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	50 000€	50 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	50 000€	50 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	64 500€	38 700€	25 800€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé</i>	Nombre de situation ayant fait l'objet de l'étude		200	200	
	Nombre de partenaires mobilisés		49	48	
<i>Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA accueillis	33 483	33 483	34 608	
	Nombre de places d'accompagnement	24 364	23 931	23 893	

7. Bilan d'exécution

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé :

Il a été réalisé, à l'échelle départementale, une analyse de 200 cas concrets de bénéficiaires ayant été accompagnés par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Sur la base d'un questionnaire prédéfini et mis à disposition des référents. Chaque référent participant à cette étude a répondu à un questionnaire schématisant les 9 étapes clés pour, à minima, 2 types de situation :

- 1 situation dite « positive » => ayant fait l'objet d'une sortie positive ;
- 1 situation dite « négative » => encore en cours et pour laquelle le référent ne voit pas de sortie du RSA sur le long terme.

48 partenaires ont participé à cette analyse en 2021.

L'ensemble des questionnaires a agrégé pour repérer par étapes clés du parcours, comme précédemment indiqué, les problématiques, objectifs, démarches les plus récurrents ainsi que les partenaires et dispositifs les plus sollicités.

Cet agrégat de données est en cours d'analyse afin d'adapter les méthodes d'accompagnement auprès des bénéficiaires et proposer des méthodes plus efficaces pour éviter des situations sans solution notamment.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2021, l'accompagnement de 34 608 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 23 893 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et est d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé :

L'analyse des questionnaires sera finalisée début 2022. Elle donnera lieu à des propositions d'actions au sein de l'appel à projets inclusion durable 2022 et 2023.

Les services de la CAF poursuivent également ce projet pour équiper les services sociaux et les partenaires d'outils évolutifs et adaptés aux besoins des bénéficiaires.

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2022, sur la base des mêmes objectifs quantitatifs que ceux de 2021.

L. ACTION 12 : GROUPES CITOYENNETE ET MEDIATION SOCIALE

1. Description de l'action

Action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté :

La convention de partenariat entre le Département et la Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais s'inscrit dans le cadre du déploiement de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Afin de constater l'avancée et d'alimenter le travail d'évaluation de cette expérimentation, les membres du consortium du SPIE ont souhaité recueillir l'avis des personnes directement concernées soit par leur histoire soit par leur rapport à l'accès et au retour à l'emploi. C'est ainsi que, pour chacun

des trois axes de la feuille de route du SPIE, figure la mise en place de groupes de médiation sociale et citoyenneté.

A ce titre, la fédération des centres sociaux Nord – Pas-de-Calais a fait part de sa proposition de mettre en place et d’animer des forums permanents de l’insertion.

Ils seront un lieu d’expression, de participation libre en étroite proximité avec les acteurs associatifs et institutionnels présents sur deux territoires, l’objectif étant de construire une véritable parole et une représentation citoyenne. Ces forums seront ouverts et libres (entrées et sorties permanentes) avec un panel de 10 à 20 participants (allocataires du RSA ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le dispositif, jeunes, parents isolés, personnes en situation de handicap)

Deux territoires ont été identifiés par la fédération pour installer ces forums

- Le bassin minier : centre social de Mazingarbe
- Le littoral : centre social d’Outreau

Pour la contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d’un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l’ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d’insertion professionnelle.

Contrepartie départementale :

Afin d’accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l’outil informatique « Dossier Unique d’Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d’aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l’insertion durable.

2. Date de mise en place de l’action

Action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté : 2021

Contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010.

3. Partenaires et Co-financeurs

Action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté :

Fédération des centres sociaux Nord Pas-de-Calais

Pour la contrepartie départementale :

Sur 2021, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 92 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

4. Durée de l'action

Action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté : la convention a une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	150 000€	150 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	100 000€	100 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	128 000€	76 800€	51 200€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Groupes citoyenneté et médiation sociale</i>	Nombre de personnes repérées pour participer aux forum	0	25	40	
<i>Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA accueillis	33 483	33 483	34 608	
	Nombre de places d'accompagnement	24 364	23 931	23 893	

7. Bilan d'exécution

Action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté :

La convention de partenariat fait suite à des échanges noués durant l'année 2021 entre le Département et la fédération des centres sociaux sur la mise en place de groupes de médiation sociale et citoyenneté.

La fédération a identifié deux territoires, a procédé au recrutement des 2 ETP pour animer les forums et a démarré un premier repérage des personnes pour participer aux forum.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2021, l'accompagnement de 34 608 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 23 893 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et est d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté :

Après une première période de communication, groupes de travail, repérages, le partenariat se poursuit et prévoit la poursuite des forums en 2022 avec capitalisation des enseignements.

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2022, sur la base des mêmes objectifs quantitatifs que ceux de 2021.

M. ACTION 13 : ETUDE SUR LES BENEFICIAIRES DE PLUS DE 5 ANS DANS LE RSA

1. Description de l'action

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait, soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Contrepartie départementale :

Afin d'accompagner les bénéficiaires rencontrant un cumul de freins sociaux, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre en 2010 avec la création de l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion » (DUI). Cette mission est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

Cet accompagnement individuel permet d'aborder la situation de chaque bénéficiaire dans sa globalité, de construire son parcours sur une durée de 12 mois et de résoudre ses difficultés tout en visant l'insertion durable.

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA :

Afin d'engager un processus de transformation sociale permettant une sortie durable de la pauvreté, le Département en lien avec la CAF et la ville d'Arras a souhaité diligenter une étude sur les bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le RSA.

L'objectif est de mieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du RSA (ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs) et mieux identifier les éléments favorisant ou au contraire freinant l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Cette étude a pour but de répondre aux 3 questions suivantes :

- Comment "entre-t-on" dans le dispositif RSA ?
- Pourquoi ne parvient-on pas à sortir de ce dispositif ?
- Comment s'opèrent les phénomènes de reproduction, en particulier concernant les enfants de ces bénéficiaires dans le cadre de leur scolarité ?

Ces 3 questions ont vocation à traiter les sujets :

- De la prévention (comment empêcher l'entrée dans le RSA ?)
- De l'accompagnement efficace (quels sont les leviers permettant une sortie du RSA ?)

- De la reproduction de la pauvreté (comment rétablir l'égalité des chances de "développement personnel" ?)

Ainsi, l'objectif est de mieux identifier les limites institutionnelles et les freins qui peuvent être posés par le dispositif. Autrement dit, comment un dispositif censé être provisoire, une aide ponctuelle pour pallier un « accident » de parcours, est devenu, pour de plus en plus d'individus, une ressource pérenne. L'objectif de l'enquête est également de pouvoir proposer des solutions afin de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA, en améliorant à la fois l'action publique globale ainsi que la situation des allocataires sur le long terme.

2. Date de mise en place de l'action

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA : l'action s'est tenue sur 2021

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010.

3. Partenaires et Co-financeurs

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA :

La CAF, la ville d'Arras et le Département ont cofinancé l'étude.

Contrepartie départementale :

Sur 2021, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 92 structures partenaires du Département et comptabilise près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

4. Durée de l'action

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA : l'action a une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	50 000€	50 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	50 000€	50 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	75 520€	45 312€	30 208€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
------------------	-------------	-------------------------------	-------------------	---------------------------------	---

<i>Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA</i>	Part des bénéficiaires du RSA plus de 5 ans sur le département	48%	45%	52%	Moins 4671 brsa en 2021 par rapport à 2020 dont principalement des BRSA récents dans le RSA La part des + anciens a de facto augmenté.
	Nombre de bénéficiaires de plus de 5 ans ayant été interviewés		160	74	2 ^{ème} vague en 2022 pour atteindre les 160 prévus
	Nombre de professionnels associés		80	52	Elargissement en 2022 pour atteindre les 80 prévus
	Remise d'une analyse sociologique sur les parcours		Prévu	Restitution intermédiaire Réalisée les 7 et 8 déc.	Restitution finale au 2d semestre 2022
	Préconisation de conditions de réussite pour la prise en charge des bénéficiaires de plus de 5 ans		Prévu	Restitution intermédiaire Réalisée les 7 et 8 déc.	Restitution finale au 2d semestre 2022
<i>Référent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA accueillis	33 483	33 483	34 608	
	Nombre de places d'accompagnement	24 364	23 931	23 893	

7. Bilan d'exécution

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA :

Cette étude est menée par le cabinet EAXECO et la ville d'Arras en lien avec la participation de l'université de LILLE et la mobilisation des services du Département.

Une première vague d'enquête a été réalisée du 15/06/2021 au 15/09/2021 sur Le Boulonnais, le Calaisis, l'Artois et l'Audomarois à travers la Sollicitation de 10-15 bénéficiaire du RSA par territoire volontaire pour rencontrer des étudiants (soit 7 personnes par référents). Concernant la ville d'ARRAS, les entretiens sous forme de récit de vie ont été réalisés dans la même temporalité.

Le profil des bénéficiaires du RSA interviewés est :

- Des hommes et des femmes (pas de familles monoparentales – gestion CAF)
- Des âges et parcours variés
- Des allocataires de longues durées dans le RSA
- Des allocataires ayant fait des allers-retours dans le dispositif (plusieurs entrées et sorties)
- Des allocataires de différents endroits du territoire (différentes villes, différentes tailles de villes, ruralité...)
- Des allocataires qui ont des choses à dire mais également des allocataires éloignés des dispositifs.

L'enquête a été réalisée par téléphone ou principalement par le biais d'une rencontre. Les entretiens ont duré environ 1h-1h30 avec une base questionnaire, mais laissant la parole à l'enquêté. Toutes les enquêtes sont anonymes et les référents concernés ont également été sollicités.

Une première restitution des travaux a été organisée les 7 et 8 décembre auprès des services du Département, de la CAF, de Pôle et Emploi et de la ville d'Arras.

A cette occasion, quelques grands points de l'étude ont été mis en avant :

- La prise en compte du parcours des personnes

Il s'agit de comprendre où se situe la personne dans son parcours de vie, de comprendre ses limites, ses blocages, et donc la nécessité d'adaptation de l'action sociale. Il semble impératif que ce parcours soit placé dans un parcours social et non comme un parcours isolé. Sinon, on prend le risque de stigmatiser la personne, de le rendre seul responsable de sa situation. Ce parcours doit être placé dans un contexte social et économique, dans une histoire sociale et économique.

- La vulnérabilité

Tous les parcours montrent une grande vulnérabilité et ramène à la question : comment apporter les ressources nécessaires pour que ces individus puissent être moins vulnérables face aux adversités de la vie (divorce, problèmes de santé...) ?

- L'effet de miroir entre l'entrée et la sortie.

Les causes qui font entrer les personnes dans le dispositif RSA sont souvent les mêmes que celles qui les empêchent de sortir.

- La prise en charge sociale des femmes, la place des femmes dans l'action sociale

Il serait intéressant de mener une réflexion globale sur cette question qui est centrale et qui recoupe plusieurs autres questions : modes de garde, travail précaire, questions autour de la violence, de la reproduction sociale...

Des premières préconisations ont été formulées pour adapter nos accompagnements:

- Penser à un accompagnement spécifique des mères célibataires
- Réfléchir à la prévention et à un accompagnement santé des Bénéficiaires du RSA
- Poursuivre l'aide à la mobilité
- Accentuer les activités de loisirs et de culture pour susciter l'intérêt des bénéficiaires
- Contrebalancer le calcul "coût-avantage" de la reprise d'emploi
- Développer davantage le partenariat avec les acteurs locaux
- Améliorer la communication entre institution et bénéficiaires
- Apporter des réponses efficaces aux sollicitations des allocataires
- Promouvoir une autonomie réelle chez les bénéficiaires du RSA
- Travailler à la déstigmatisation du RSA
- Favoriser les compétences des bénéficiaires plutôt que leurs qualifications
- Flécher la formation vers les secteurs en développement
- Mettre en place un vrai réseau d'entrepreneurs pour les bénéficiaires les plus qualifiés...

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a permis, sur 2021, l'accompagnement de 34 608 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 23 893 places d'accompagnement, par près de 300 référents solidarité. La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

Ce constat est notamment visible par l'écart entre le nombre de places et le nombre de bénéficiaires accueillis et est d'autant plus conforté avec la mise en œuvre de l'action « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA :

Une 2ème vague d'entretien est prévue du 01/01/2022 au 30/06/2022. Lors du 2ème volet de l'étude, plusieurs préconisations vont être retravaillées afin d'être intégrées dans le bon déroulement de l'étude :

- Croiser les données RSA avec celles des propriétaires de leur logement
- Ne pas regarder les BRSA à un instant T mais l'évolution sur 5 ans car de nombreux bénéficiaires quittent le dispositif RSA pour passer à l'AAH et non par retour à l'emploi
- Interroger plus d'hommes et de jeunes (moins de 25 ans)
- Creuser la raison pour laquelle les jeunes interrompent leur scolarité et ne font pas d'études
- Creuser plus le sujet des associations intermédiaires, des chantiers d'insertion...
- Investiguer aussi les engagements associatifs et bénévoles
- Rassembler les informations sur l'âge des enfants des BRSA interrogés
- Creuser le sujet de l'AH pour les enfants présentant un handicap
- Systématiser la rencontre de professionnels pour chaque interviewer
- Identifier plus finement les points de bascule dans les parcours
- Identifier de façon plus précise les besoins en formation des BRSA
- Approfondir le rapport à l'école
- Aller chercher la parole de ceux qui sont sortis du dispositif pour identifier les facteurs de succès
- Mettre l'Education Nationale autour de la table

En parallèle, la ville d'Arras poursuit également la recherche action et modélisera en 2022 des préconisations d'accompagnement adaptés aux bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le dispositif.

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit en 2022, sur la base des mêmes objectifs quantitatifs que ceux de 2021.

N. ACTION 14 : ACCOMPAGNEMENT RENFORCE POUR LES JEUNES DE L'ASE ET EN DECROCHAGE SCOLAIRE

1. Description de l'action

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

En cas de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, le directeur ou la directrice de la mission locale saisit le président du conseil départemental et lui transmet le dossier individuel du suivi du jeune. Il en informe préalablement les parents ou le représentant légal du mineur.

Le conseil départemental, selon son évaluation de la saisine, pourra mobiliser :

- Les services de l'insertion ;

- Les services de la prévention spécialisée ;
- Les services de l'assistance éducative.

Dans le cas où le jeune relève des services de l'insertion, le Département du Pas-de-Calais développe en lien avec les Ecoles de deuxième chance, l'approche « Aller vers ». Cela peut revêtir plusieurs formes :

- La structure prend contact directement avec le jeune, en se rendant sur son lieu de vie ou via les réseaux sociaux ;
- La structure organise un évènement à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- La structure mène une campagne de communication à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- La structure met des informations à destination des autres acteurs de la jeunesse afin d'encourager un meilleur repérage de ces jeunes.

Une fois le jeune repéré, les E2C proposent des parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) ainsi que des visites d'entreprises et de centre de formation. Initialement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans, les E2C ouvre leurs accompagnements aux mineurs relevant de l'obligation de formation dès l'âge de 16 ans.

Afin de permettre à chaque jeune l'accès à l'autonomie et l'emploi et ainsi prévenir l'entrée de ces jeunes dans le dispositif RSA, les E2C :

- Coordonne et mettent en place un dispositif de « sourceurs » : personnes chargées d'aller dans les quartiers, au pied des barres d'immeubles et de bâtir des liens entre les jeunes, les institutions...ou à recréer du lien ;
- Développe les « Aller vers » en coordonnant tous les acteurs (Missions Locales, AFPA, Département, Clubs de Prévention...) afin d'apporter la solution la plus adéquate à la situation du jeune ;
- Accompagne les jeunes dans leurs dispositifs pour un retour à l'emploi.

Dans le cadre du décrochage scolaire une attention particulière est faite pour les jeunes décrocheurs ayant ou ayant eu un parcours relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Contrepartie départementale :

Financement dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyen entre le Département du Pas-de-Calais et Léo Lagrange Nord/Ile de France au travers de :

Développer l'Education à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations :

L'association développe un programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations à destination des jeunes et des collégiens, dénommé « Démocratie et Courage ! ». Il vise la prévention des discriminations et des violences sous la forme d'interventions thématiques, d'une durée de 3 heures qui sont encadrées par des volontaires âgés de 18 à 30 ans et formés par Léo Lagrange.

Favoriser la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes

a) Programme Stage Erasmus +

L'association a développé une expérience et un savoir-faire pour la mobilité internationale des jeunes que ce soit dans des objectifs d'insertion socio-professionnelle, culturels, citoyens ou solidaires. Son action s'inscrit dans la stratégie européenne et internationale du Département.

Attributaire de Bourses Erasmus+, l'association en fera bénéficier chaque année 20 jeunes originaires du Pas-de-Calais. Ces bourses seront orientées prioritairement vers des jeunes en insertion professionnelle accompagnés par des missions locales, des services Jeunesse, des centres sociaux ou encore des Points Informations Jeunesse.

Tout au long du projet, Léo Lagrange accompagne les jeunes en mobilité pour tout ce qui est préparation linguistique, culturelle, professionnelle. Au retour, Léo Lagrange valorise aussi les parcours de mobilité pour orienter les jeunes sur des formations, des entretiens d'embauches ou d'autres dispositifs de mobilité afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Pour mener ce programme, Léo Lagrange pourra s'appuyer sur le réseau des détroits d'Europe et plus précisément le Comité du Détroit du Pas-de-Calais.

b) Programme Job and Go

Dans le cadre du contrat politique de la ville de l'agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys Romane, Léo Lagrange accompagne des jeunes en insertion professionnelle par le biais d'une sensibilisation aux dispositifs de mobilité européenne.

Après les 2 premières phases réalisées en 2019 et 2020, la troisième phase du programme permettra en 2021, aux jeunes concernés, de partir en stage d'insertion professionnelle afin d'approfondir la dimension européenne de leur parcours et acquérir des compétences et une expérience mobilisable dans leur parcours professionnel.

c) Programme de l'Office Franco-Allemand.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) et de l'initiative Route NN, l'association continuera de développer un projet d'échange et de coopération européenne au bénéfice des jeunes ayant moins d'opportunités et des travailleurs de la jeunesse qui accompagnent ce type de public. Ces échanges, qui peuvent également mobiliser des jeunes d'autres pays, visent à développer le sentiment de citoyenneté européenne chez les jeunes et peuvent être l'occasion d'échanger avec eux autour de thématiques comme l'euroscpticisme ou l'influence des médias sur leurs opinions.

Au travers de cette mission d'ouverture au monde, Léo Lagrange accueillera en 2021 quatre volontaires européens et quatre volontaires africains qui apporteront leur richesse culturelle et sensibiliseront les jeunes à d'autres horizons.

Léo Lagrange continuera son investissement dans le groupe de travail au sein du Comité du Détroit du Pas-de-Calais lancé le 5 février 2020 à Arras, afin de renforcer les coopérations entre les acteurs au sein de l'espace transfrontalier de coopération européenne.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

Pas de co-financement

Contrepartie départementale :

1) **Développer l'Éducation à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations** : Participation départementale : 75 000 € par an

2) **Favoriser la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes**

- a) Programme Stage Erasmus +
- b) Programme Job and Go
- c) Programme de l'Office Franco-Allemand.

Participation départementale : 55 000 € par an

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000€	100 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	130 000€	130 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	390 000€	130 000€	130 000€ et 130 000€ en 2023

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire</i>	Nombre de personnes orientées		83	34	
	Nombre de jeunes décrocheurs		83	34	
	Nombre de jeunes ASE		ND	ND	

	Suite de parcours proposés		83	ND	
--	----------------------------	--	----	----	--

7. Bilan d'exécution

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

A l'issue de l'opération, un bilan à la fois qualitatif et quantitatif sera établi.

Le bilan quantitatif s'effectuera sur la base :

- Du nombre de jeunes rattachés au dispositif ;
- Du nombre de sorties positives (reprise d'étude, entrée en formation...).

Le bilan qualitatif s'effectuera sur la base :

- Pertinence de l'accompagnement ;
- Travail en coordination sur le « Aller vers » les jeunes.

Ce bilan sera complété par les éléments suivants :

- Le rapport d'activité complet ;
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de gestion détaillé ;
- Le rapport complet du Commissaire aux comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + compte annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés) ;
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
- La balance Générale sous format Excel ;

Contrepartie départementale :

Début de l'action en avril 2021

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

Continuer la montée en charge de l'accompagnement en intensifiant les actions « aller vers » les jeunes.

Contrepartie départementale :

Une convention d'objectifs et de moyen entre le Département du Pas-de-Calais et Léo Lagrange Nord/Ile de France a été signée en Avril 2021 engageant les deux parties pour la période 2021-2023.

O. ACTION 15 : COUP DE POUCE COMPETENCES

1. Description de l'action

Coup de pouce compétences « actions préparatoires » :

Le Coup de Pouce Compétences (CPC) est une aide, en faveur des bénéficiaires du RSA, destinée à financer des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable ou une entrée en formation.

Ces actions préparatoires visent à préparer à un retour à l'emploi ou à une entrée en formation qualifiante en familiarisant avec le métier visé, en travaillant le savoir être, la confiance en soi. Elles permettent de limiter les ruptures de parcours en formation ou en emploi notamment par une meilleure connaissance des métiers, une vérification des aptitudes du candidat à exercer le métier visé, une période d'immersion en entreprise et la mise en place de modules de professionnalisation complémentaires au droit commun. Une enveloppe dédiée à la mise en place d'actions préparatoires a été créée et permet de valider un projet professionnel avant une entrée sur un parcours de qualification.

Contrepartie départementale :

Coup de pouce compétences « formation » :

Le Coup de Pouce Compétences est une action volontariste du Département, destinée à prendre en charge des coûts de formation dès lors que celle-ci n'est pas financée dans le cadre du droit commun. Il couvre les frais pédagogiques.

Les formations prises en charge doivent permettre :

- L'acquisition de certificats ou habilitations diverses, ainsi qu'une participation financière au droit d'inscription à un concours ou à une formation
- Une amélioration de l'employabilité dans un domaine porteur d'emploi, par l'actualisation et la diversification des compétences professionnelles (exemples : FCO, gestion de stocks informatisée...)
- L'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification

2. Date de mise en place de l'action

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Contrepartie départementale :

Les instructeurs de dossiers Coup de Pouce Compétences « formation » sont les référents RSA ou les agents du SLAI.

4. Durée de l'action

Une année civile.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000€	100 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	100 000€	100 000€	0€
Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département	100 000€	100 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Coup de pouce compétences</i>	Nombre de BRSA orientées		100	80	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		80	79	
<i>Coup de pouce compétences - formation</i>	Nombre de BRSA orientées	198	220	92	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	188	200	91	

7. Bilan d'exécution

Coup de pouce compétences :

En 2021, les actions préparatoires se développées massivement à l'échelle départementale et davantage axées vers le service à la personne. Ainsi, 9 actions préparatoires ont vu le jour dans ce secteur d'activité sur les territoires du Boulonnais, du Calaisis, de l'Audomarois, de l'Artois et de Lens-Liévin. Ce sont ainsi 60 BRSA préparés et formés aux métiers du grand âge par ce biais. Parmi eux, à ce jour, on peut constater un retour à l'emploi de 70% des BRSA dans le secteur de l'aide à domicile, quasi exclusivement en CDI.

Contrepartie départementale :

Les financements d'actions de formation qualifiante ou certifiante ont ralenti en 2021, au détriment des actions préparatoires et au bénéfice des actions financées dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF). Néanmoins, bon nombre de formations plus spécifiques et non prises en charge dans le PRF ou Pôle Emploi peuvent être financées via le CPC formation.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Coup de pouce compétences :

En 2022, les préparatoires SAP vont persister et l'objectif est de les étendre aux territoires de Hénin-Carvin, l'Arrageois, le Ternois et le Montreuillois.

D'autre part, d'autres besoins se sont fait connaître dans les domaines du transport de voyageurs, transport de marchandises, logistique et bâtiment/travaux publics. Des actions préparatoires sont également prévues pour couvrir les besoins en recrutements.

Contrepartie départementale :

Au vu du nombre de projets de professionnalisation des bénéficiaires du RSA prévus sur l'ensemble des territoires départementaux, l'enveloppe CPC formation sera fortement sollicitée en 2022.

VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

A. ACTION 1 DEVELOPPER DES ACTIONS D'INSERTION SPECIFIQUES PERIMETRE ERBM

1. Description de l'action

Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le contexte socio-économique actuel et territorial, ainsi que les exigences des entreprises ne facilitent pas l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, alors même que les territoires de Lens Liévin, Hénin Carvin et de Béthune Bruay sont concernés par une vague de réhabilitation des cités minières dans le cadre de l'ERBM, qui vient s'ajouter au programme de renouvellement urbain. A cet égard, les métiers du bâtiment mais aussi des travaux publics (BTP) sont particulièrement recherchés afin de répondre aux besoins des entreprises.

L'objectif est de faire de ces différents chantiers une opportunité d'emploi et d'insertion pour les BRSA et jeunes de moins de 26 ans, notamment via les marchés de travaux qui comportent des clauses d'insertion.

Pour relever ce défi, des problématiques doivent être travaillées : une meilleure coordination entre acteurs au service des publics visés, rendre plus attractif ces métiers souvent considérés de manière péjorative, monter en qualification les compagnons ou futurs compagnons (en évaluant aussi leurs savoirs de base), diversifier les modes de recrutement en se basant sur les aptitudes, sur les appétences et/ou compétences sociales, et impliquer les employeurs le plus en amont possible, notamment dans le cadre de leur responsabilité sociale.

C'est dans ce contexte que le Département soutient deux initiatives particulières.

La première vise à évaluer les compétences et les aptitudes techniques des participants qui suite à un premier entretien mettent en avant leurs savoir-faire sur un ou plusieurs métiers du BTP. Il s'agit de l'action « évaluation des compétences dans le domaine du BTP »

Cette initiative portée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil (pour la partie second œuvre du bâtiment) avec la participation de Elfe Formation (pour la partie travaux publics) aux côtés des Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) territorialement compétents, constitue un outil efficace qu'il convient de mobiliser, tout particulièrement, en amont du positionnement auprès des entreprises titulaires et/ou sous-traitantes qui ont des obligations d'insertion à respecter.

Il s'agit en l'espèce d'une action avec des entrées et sorties permanentes, ce qui suppose un flux quelque peu aléatoire dans le temps en fonction des chantiers qui sont enclenchés.

La seconde a trait à la mise en place d'une préparatoire dédiée aux métiers des travaux publics. En effet, dans le cadre des travaux de réhabilitation des cités minières, d'importants travaux liés à l'aménagement des espaces publics vont engendrer des besoins dans ce secteur d'activités.

Cette action portée par le Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) des TP a pour objet de faire découvrir les principaux métiers de ce secteur d'activités, de confirmer l'engagement initial des participants à œuvrer dans cette voie professionnelle au regard de leurs aptitudes techniques, leurs savoir-faire et savoir être, confirmé par une immersion en entreprise sous forme d'un stage.

Cette initiative répond aux besoins actuels pour le domaine des travaux publics afin de préparer aux mieux les candidats qui souhaitent s'engager dans cette voie, elle sera probablement un des outils clés de la réussite de la clause d'insertion pour le Département dans les futurs travaux du Canal Seine Nord Europe.

Si deux groupes de huit participants sont prévus, à ce stade de cette fin d'année, un seul a été enclenché, le second le sera au printemps prochain, là encore au regard du besoin des entreprises de travaux publics qui interviennent de manière moins soutenue en période hivernale.

Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

En contrepartie de ces opérations ERBM, le Département mobilise son suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Les deux actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté ont démarré début 2021.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents socio-professionnels des PLIE s'est poursuivi sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour les deux actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté : La Fondation Apprentis d'Auteuil, Elfe Formation, le GEIQ Pro TP et la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTTP).

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projet 2021 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois.

4. Durée de l'action

Pour les deux actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté :

Elles s'établissent toutes deux pour 12 mois.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont poursuivies sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	44 688€	44 688€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
ERBM – Part Etat : Développer des actions d'insertion spécifiques ERBM	44 500€	35 600€	8 900€
Contrepartie ERBM – Part Département : Structures conventionnées	100 000€	60 000€	40 000€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	10	11	18	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	10	11	18	
<i>PLIE - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	3 562	3000	2884	
	Nombre de BRSA orientés	160	553	923	

7. Bilan d'exécution

Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM :

A ce stade, les deux actions ne peuvent faire l'objet d'un bilan de fin d'exécution dans la mesure où la date de fin de celles-ci s'établit à la fin du 1^{er} trimestre.

Contrepartie départementale

Sur 2021, 4485 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIE. 923 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM :

- Poursuivre la réalisation de ce type d'action

Contrepartie départementale

Les opérations d'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2022 via l'appel à projet lancé par le Département.

B. ACTION 2 : MOBILISER LA « CLAUSE D'INSERTION » AU SERVICE DE L'ERBM

1. Description de l'action

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables en ce qui concerne sa propre maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique auprès de ses principaux partenaires publics locaux, tels que les bailleurs sociaux au travers de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité renforcer l'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'ERBM, en apportant son soutien à deux postes de « facilitateurs » principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes.

Les objectifs consistent à :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique et la clause, ou le repérage de candidats ;
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise ;
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits ;
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables ;
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics ;

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne le suivi socio-professionnel des bénéficiaires, effectué depuis de nombreuses années, en majorité par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Cette action a été mise en place début 2021.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents socio-professionnels des PLIE s'est poursuivi sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Le PLIE de Lens Liévin Hénin Carvin et celui de l'arrondissement de Béthune.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projet 2021 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois.

4. Durée de l'action

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Cette action s'établit sur 12 mois.

Pour la contrepartie départementale :

Les opérations d'accompagnement des publics BRSA par des référents socio-professionnels des PLIE du Département se sont poursuivies sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
--	-----------	------------------

TOTAL	109 927€	109 927€
-------	----------	----------

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
ERBM – Part Etat : Mobiliser la clause d’insertion	109 927€	87 942€	21 985€
Contrepartie ERBM – Part Département : PLIEs	118 750€	71 250€	47 500€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
Mobiliser la « clause d’insertion » au service de l’ERBM	Nombre de BRSA	106	144	201	
	Nombre d’heures prévisionnelles/réalisées	66178	114 119	181 245	
	Nombre de sorties dynamiques sur chantiers terminés	/	/	36	
PLIEs - Accompagnement	Nombre de BRSA en cours	3 562	3000	2884	
	Nombre de BRSA orientés	160	553	923	

7. Bilan d’exécution

Mobiliser la « clause d’insertion » au service de l’ERBM :

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le poste de « facilitateur » du PLIE de l’Arrondissement de Béthune n’a pas suivi en tant que tel des chantiers liés à l’ERBM en raison d’un retard de programmation des rénovations des trois premières cités minières visées. Ce retard est imputable en grande partie au contexte lié à la situation sanitaire.

Malgré tout, il est important de noter que la « facilitatrice » en place a participé à un certain nombre de réunions d’échanges et partenariales en vue de créer une dynamique équivalente à celle du territoire de Lens Liévin Hénin Carvin. Par ailleurs, une action Bâissez votre emploi sur les communes de Houdain et Haillicourt a pu être organisée fin novembre 2021 avec les entreprises qui interviendront, en perspective des travaux à venir à la mi 2022.

Le poste de « facilitatrice » du PLIE de Lens Liévin Hénin Carvin a d’ores et déjà enclenché le lien avec des entreprises afin de les accompagner dans leurs démarches d’insertion par l’emploi au titre des clauses d’insertion.

A cet égard, on peut souligner que plus de 180 000 heures d'insertion ont été réalisées par les entreprises qui interviennent sur 9 opérations dont deux d'entre elles sont terminées. Par ailleurs, sur les 391 participants à ces chantiers, on dénombre 201 bénéficiaires du RSA et 85 jeunes de moins de 26 ans.

Contrepartie départementale

Sur 2021, 4485 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés par les référents socio-professionnels des PLIE. 923 ont été orientés. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM :

A l'exclusion de deux opérations, l'ensemble des chantiers des cités minières de la première programmation devraient être en mode exécution dans le courant de l'année 2022.

Contrepartie départementale

Les opérations d'accompagnement des BRSAs par des référents socio-professionnels sur l'ensemble des territoires du Département seront reconduites au titre de l'année 2022 via l'appel à projet lancé par le Département.

C. ACTION 3 : APPUI AU CO-PILOTAGE DU VOLET INCLUSION DE L'ERBM

1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le 7 mars 2017, Le Département a signé le contrat d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) afin de contribuer, aux côtés des autres partenaires institutionnels, à l'inscription du bassin minier dans une nouvelle trajectoire de développement au service de la résilience d'un vaste territoire densément peuplé.

C'est donc dans une logique de « solidarités humaines et territoriales » que le Département a défini son engagement pour le renouveau de ce bassin, et a affirmé sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation de ses politiques publiques, au service de la redynamisation de ce territoire.

Dans ce contexte, le Département a souhaité renforcer sa propre ingénierie au titre de l'ERBM, par la mise en place d'un poste de Directeur de projets, en charge des volets insertion emploi et formation afin de décliner les deux principaux objectifs suivants :

- Animer le volet insertion par l'emploi de l'ERBM sur les territoires désignés, en tant que coordonnateur référent, en lien étroit avec les facilitateurs des Plie et MDE, « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local par l'intermédiaire des clauses sociales, ainsi que l'ensemble des prescripteurs, et notamment les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental, les bailleurs et les entreprises ;
- Assurer l'interface entre le Département / Bailleurs / PLIE facilitateurs clauses / acteurs de l'insertion des territoires ;
- Monter et piloter des opérations insertion-formation-emploi destinées à renforcer l'inclusion via l'évaluation des compétences, les préparatoires métiers, la professionnalisation du public, les aides à la mobilité, et le soutien à la parentalité en vue de favoriser l'accès à l'emploi et/ou la reprise d'activité.

Ainsi, ce co-pilotage a pour caractéristique principale d'assurer l'animation et la coordination d'une déclinaison territoriale homogène, ainsi que l'assistance à l'ingénierie de projets, garante des axes liés à l'ERBM. Il est à préciser que cette action s'inscrit par ailleurs dans la démarche partenariale entre le Département et les bailleurs formalisée au sein d'un accord cadre qui a été validé le 29 avril 2019.

Contrepartie départementale :

L'activité ingénierie des achats socialement responsables consiste au sein du Département à structurer et à coordonner les différentes phases pour que les achats de la collectivité intègrent, à chaque fois que c'est possible, une dynamique sociétale.

Il s'agit, en amont et en appui des autres directions, d'identifier la programmation des achats susceptibles d'intégrer des actions d'insertion professionnelle.

A la suite de cette phase de programmation, un suivi des procédures d'achat est engagé en lien avec la commande publique et la direction acheteuse concernée afin d'établir le type d'insertion à mobiliser comme par exemple des clauses d'exécution (heures de travail réservées à de publics éloignés de l'emploi), des marchés réservés insertion etc...

Il s'agit également de faire en sorte que l'ensemble de ces marchés soient suivis par le guichet territorial adapté (Facilitateur) en fonction de son lieu d'exécution. Ce traitement doit être homogène sur l'ensemble du territoire du département.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré début 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action d'appui au co pilotage du volet inclusion de l'ERBM :

Cette action fait l'objet d'un partenariat fort avec de nombreux acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, au premier rang desquels figurent, sur les territoires de Béthune Bruay, Lens Liévin et Henin Carvin : la maison de l'emploi, les PLIE, les missions locales, les CCAS, les SIAE, Pôle emploi.

Pour la contrepartie départementale :

Il s'agit d'un financement propre à la collectivité

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	60 385€	60 385€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Part Etat	60 385€	60 385€	0€
Part Département	60 385€	60 385€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Appui au Co pilotage du volet inclusion de l'ERBM</i>	Nombre de projets développés	2	2	2	
<i>ingénierie des achats socialement responsables</i>	Nombre total de personnes positionnées	66	100	118	
	Dont nombre de BRSA	25	70	67	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	16	30	25	
	Nombre de personnes en cours d'accompagnement	66	90	92	
	Dont nombre de BRSA	25	60	35	
	Dont nombre de jeunes de -26 ans	16	30	57	

7. Bilan d'exécution

Appui au Co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM :

Ce poste, ainsi dédié, s'est attelé à un travail :

- D'une part, de coordination effective avec les postes de « facilitateurs » en vue d'assurer une programmation et un suivi régulier et homogène des opérations de rénovation des cités minières de l'ERBM auprès des donneurs d'ordre et des partenaires ;
- D'autre part, de déclinaison de l'offre de service « partenariale » dans les communes des cités minières visées avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, et tout particulièrement Pôle emploi, les PLIEs et/ou Maison de l'Emploi, les missions locales, les CCAS et/ou CIAS, les structures d'insertion par l'activité économique, les services compétents de la DIRECCTE, les organismes de formation, la Région des Hauts de France.

A ce jour, seules les communes de Drocourt, Noyelles Godault et Bruay n'ont pas été concernées par cet engagement. Elles le seront courant 2022 ;

L'objectif recherché est de proposer des logiques cohérentes en matière de sourcing du public, de sensibilisation aux métiers, de montée en compétences et d'accompagnement des opérateurs économiques et associatifs. Cette offre de service étant ensuite déclinée sur les territoires de Lens Hénin et de Béthune Bruay, en faveur des EPCI, des communes et des bailleurs sociaux.

Pour la contrepartie départementale :

En interne du Département, des actions de sensibilisation et d'acculturation à l'achat socialement responsable en direction des différents services acheteurs, tels que les MDADT, le service Maintenance et Patrimoine, le service Prospective et programmation des routes, ont été menées.

Ainsi un diagnostic insertion a pu être réalisé pour 148 marchés (estimés à 79,5 millions €).

68 marchés (estimés à 71,3 millions €) ont fait l'objet d'insertion pour environ 39 500 Heures d'insertion inscrites en 2021.

Il est à noter que nous avons été sollicité en 2021 sur deux opérations spécifiques composées de plusieurs phases et sur du temps long. Il s'agit de 2 marchés globaux de performance, la Construction des Archives Départementales de Dainville et la rénovation énergétique et la maintenance de 3 bâtiments sur Arras dont l'Hôtel du Département et l'Hôtel des services. Ces deux opérations symboliques permettent de générer de l'insertion sur le volet étude et construction mais également sur le volet de la maintenance. Ces deux opérations totalisent 28 400 Heures.

Concernant l'écriture des clauses sociales, un travail a été engagé avec la Direction de la Commande Publique avec une réécriture complète des marchés d'insertion et de qualification instaurée dans le cadre du renouvellement du marché insertion des collègues et également un travail d'adaptation des pièces marchés insertion (condition d'exécution) suite à la parution du nouveaux CCAG travaux, publiés au JO n° 0078 du 1 avril 2021.

Le déploiement de l'achat socialement responsable en appui des dispositifs de subventions du Département du Pas-De-Calais.

A ce jour, uniquement le dispositif FARDA, qui est adressé aux communes rurales, a fait l'objet d'une conditionnalité à l'insertion.

Concernant ce dispositif, en 2021, 75 opérations ont fait l'objet d'une étude de faisabilité insertion.

Toutefois une démarche expérimentale a été initiée avec le territoire du Boulonnais qui a permis d'investir pleinement les options du FARDA mais également d'autres subventions comme la « Contractu » (contractualisation avec les EPCI), et les financements des QPV (Financement dans les quartiers prioritaires).

Le déploiement de la fibre numérique est arrivé dans sa phase terminale (fin des travaux en 2021). En 2021, un axe maintien des salariés et notamment les salariés en insertion a été engagé.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Appui au Co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM :

En termes de perspectives, il conviendra de poursuivre l'effectivité de ladite coordination avec les postes de facilitateurs, et d'enclencher l'offre de service « partenariale » dans les communes qui restent à couvrir.

Par ailleurs, il conviendra de travailler l'axe relatif aux clauses d'insertion des marchés de travaux publics liés aux aménagements d'espaces publics, conformément à la délibération prise par les élus du Département le 6 décembre 2021.

Pour la contrepartie départementale :

Maintenir la sensibilisation des différents services à la mobilisation d'action d'insertion dans leurs achats et ainsi permettre la diversification des segments d'achats.

Renforcer le déploiement de l'insertion au travers des différentes subventions Farda et autres versées par le Département.

D. ACTION 4 : RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN FAVORISANT L'ACCES AUX POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES AUX DISPOSITIFS DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CRECHE AVIP)

1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'opération consiste à accueillir en crèche des jeunes enfants (0-3 ans) de 15 parents éloignés de l'emploi notamment des Bénéficiaires du RSA et d'accompagner par la même occasion ces derniers vers l'emploi et/ou la formation professionnelle.

La crèche de Liévin, dont la gestion est assurée par l'EPDEF dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) est, à ce jour, la seule crèche du département labellisée « AVIP » (A Vocation Insertion Professionnelle) – label qui garantit que les crèches accueillent au minimum 30% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.

Pour cela, elle emploie une personne supplémentaire (une éducatrice jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi. Le plan pauvreté permet le financement de 60% du poste d'éducateur Jeune Enfant mobilisé sur cette action.

Contrepartie départementale :

En parallèle, le Conseil Départemental dispose d'une Aide Financière Personnalisée (AFP) destinée à prendre en charge en totalité ou partiellement certains frais afin de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation professionnelle. La nature de l'aide porte sur les champs suivants : la mobilité (frais de déplacement, réparation de véhicule, permis B), les frais de restauration et d'hébergement, vêtements de travail et matériel professionnel, la parentalité (frais de garde

d'enfants et de cantine), les équipements de première nécessité et des frais divers tels que des frais d'inscription à un concours ou en études supérieures.

Ces aides sont principalement déployées en faveur des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion. Elles sont sollicitées à titre exceptionnel et doivent être justifiées.

2. Date de mise en place de l'action

L'action initiée en 2020 a été renouvelée en 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » : Les partenaires mobilisés et co-financeurs sont : CCAS de Liévin – CAF

Pour la contrepartie départementale : le département est le financeur.

4. Durée de l'action

L'action se déroule sur une durée d'un an renouvelable.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	25 000€	25 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Part Etat	27 869€	22 295€	5 574€
Part Département	27 869€	27 869€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Soutien à la parentalité (crèches AVIP)</i>	Nombre de BRSA en cours	4	7	5	
	Nombre de BRSA orientés	7	15	14	
<i>Aides Financières Personnalisées</i>	Nombre de personnes ayant perçu une aide personnalisée	432	600	231	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » :

La crèche de LIEVIN aura accompagné **14 familles** inscrites dans le dispositif crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

- **11 familles** (ayant moins de 26 ans et/ou percevant le RSA) ont été inscrites dans le dispositif crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (12 enfants car une fratrie est accompagnée).
- **3 familles** ne percevaient pas le RSA, avaient plus de 26 ans et étaient en accompagnement global par Pôle Emploi ; elles avaient l'accès au dispositif et un accompagnement par la référente du dispositif VIP.

Le bilan de l'exercice 2021 met en avant des sorties positives à l'emploi. Ainsi :

- Une personne a trouvé un poste en CDI en tant qu'auxiliaire de vie,
- Une personne a trouvé un CDD de 3 mois en tant qu'auxiliaire de vie ;
- Une autre est entrée en formation d'agent magasinier
- Une autre a obtenu un Contrat Unique d'Insertion en tant que Secrétaire dans une collectivité locale
- Une personne a obtenu un CDDI de 6 mois en tant qu'agent d'entretien dans les espaces verts

Quand la personne a abandonné le dispositif sur le volet insertion professionnel, elle reconnaît malgré tout la plus-value de la garde d'enfants en établissement. Bien souvent, l'enfant reste quelque temps au sein de la crèche.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif AFP a permis de déployer 231 aides auprès des foyers résidents sur les territoires concernés par l'ERBM (Artois, Hénin-Carvin et Lens-Liévin) de bénéficier de ce soutien financier ayant permis entre autres d'absorber les frais générés par une reprise de formation ou d'emploi.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » :

La Crèche AVIP de Liévin permet de connaître la plus-value de ce dispositif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. La garde d'enfants est aujourd'hui un réel frein à l'insertion des parents et la crèche AVIP est une solution adaptée aux besoins plus ou moins ponctuels de garde. Conscients de cela, le Département et la CAF du Pas-de-Calais se sont entendus pour poursuivre un appel à projet spécifique sur les crèches AVIP dès janvier 2022 qui témoigne de leur volonté d'aller plus loin sur ce volet. Un cahier des charges a été co-rédigé précisant les modalités de mise en place de ce dispositif dans l'objectif de faire émerger de nouveaux projets.

Pour la contrepartie départementale :

Le département du Pas-de-Calais maintient pour l'année 2022 le dispositif des Aides Financières Personnalisées (AFP), qui apporte un réel soutien dans le retour et le maintien à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

E. ACTION 5 : ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

Comme évoqué précédemment, l'action du Département vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ses leviers est un accompagnement social au logement.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement. L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI 1 Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

Les mesures annuelles d'accompagnement octroyées en 2021 se répartissent sur les territoires à hauteur de 20 mesures renforcées (ou 40 mesures simples) selon la répartition suivante :

- Habitat Insertion : Artois 3 mesures renforcées pour 15 000€
- Rencontres et Loisirs : Lens Hénin 17 mesures renforcées pour 85 000€.

Il est à noter que cette action se déroule en lien très étroit avec le même type d'action mis en place au titre de l'initiative.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré début 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

Sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales
- Les bailleurs sociaux
- Les coordinateurs Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000€	100 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Part Etat	100 000€	80 000€	20 000€
Part Département	100 000€	100 000€	

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant un parcours ASE</i>	Nombre de jeunes accompagnés	21 jeunes ont été accompagnés : 20 avec des mesures renforcées et 1 avec des mesures simples.	20 à 40	84 jeunes ont été accompagnés	Il n'est plus possible de donner le détail sur une année des mesures simples ou renforcées car de nombreux jeunes basculent maintenant d'un type de mesure à un autre en fonction de leurs besoins. Néanmoins on peut préciser à titre indicatif qu'au 31 12 2021, 62 jeunes avaient une mesure active dont 25 simples et 37 renforcées. Le dépassement des objectifs s'explique notamment par le lien avec la même action hors ERBM
	Nombre de ruptures	4	/	15	Les 7 autres arrêts de mesures = objectifs atteints ou autre orientation

	d'accompagnement				
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	484 accords logement identifiés de jeunes sur 1 989 au total	/	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	

7. Bilan d'exécution

Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel Ase :

Il convient de noter que, même si le dispositif a eu du mal à démarrer, depuis, il s'est fortement développé sur les territoires. Ce constat est encore plus marqué sur l'ex bassin minier que sur le reste du territoire. En effet, l'ex bassin minier a été précurseur et a rapidement mis en place des commissions territoriales.

Les CLLAJ ont joué un rôle central ainsi que les associations intervenant dans le cadre de la Stratégie pauvreté.

Il s'agit aujourd'hui d'une solution d'accompagnement reconnue et utilisée. Ces accompagnements sont intégrés aux plateformes Logement d'abord des territoires AMI 1.

Les différences de fonctionnement entre les territoires sont moins marquées que sur le reste du Département : la Commission territoriale mensuelle est active sur Lens et Hénin. L'Artois organise des concertations avec les partenaires concernés : SEF, SLAI, associations, bailleurs, Mission locale et le coordinateur Logement d'abord est un pivot de l'action.

Il est à noter que les outils sont identiques sur les territoires : fiche saisine, contrats, bilans, tableaux de suivi. Une fiche saisine PP / LDA a été élaborée et est utilisée par l'ensemble des territoires.

Ce type d'accompagnement global apporte une véritable plus-value pour les jeunes sortant de l'ASE et permet de sécuriser leur parcours et d'inciter les bailleurs à les reloger.

Il est à noter que certains des jeunes accompagnés sont confrontés à des parcours logement particulièrement complexes. Le dispositif a été revu pour leur permettre d'en bénéficier.

La souplesse entre mesure renforcée et mesure simple permet de s'adapter à la prise d'autonomie des jeunes.

Pour la contrepartie départementale :

En 2021 le FSL a permis d'accompagner 541 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel Ase :

En 2022, il conviendra de poursuivre les efforts engagés. Ainsi, il est envisagé une poursuite de l'action avec le lancement d'un nouvel appel à projet.

D'un point de vue qualitatif, il conviendra d'accentuer les efforts pour travailler davantage avec les Services de l'enfance en MDS, et continuer à développer le travail partenarial plus généralement. Sur

les territoires AMI 1 LDA, la démarche menée au titre de la Stratégie Pauvreté est intégrée au sein des plateformes logement d'abord et bénéficiera de leur développement.

Le travail de communication sera à poursuivre.

Enfin, pourra être menée une étude pour mesurer la plus-value des accompagnements sur une période plus longue (ex : maintien dans le logement un an après l'entrée dans le logement).

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

F. ACTION 6 : « SOLUTIONS LOGEMENT » POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

Comme évoqué précédemment, l'action du Département vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ses leviers est la mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Les territoires visés sont l'Artois et Lens Hénin pour un objectif annuel de 15 logements le cadre de conventionnements avec les bailleurs.

2 conventions ont été signées en 2021 :

- Avec Maisons et Cités pour 5 logements (10 000€)
- Avec SIA pour 10 logements (20 000€).

Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré début 2021.

3. Partenaires et co-financiers

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

2 bailleurs sociaux se sont mobilisés : Maisons et Cités et SIA

Plus généralement, sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 000 000€ pour 2021), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	30 000€	30 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
Part Etat	30 000€	24 000€	6 000€
Part Département	30 000€	30 000€	0€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours	Nombre de jeunes suivis par le binôme	11	15	13	Il se peut que ce chiffre soit sous-évalué (ex jeunes relogés chez un bailleur hors conventionnement avec le Département). N'apparaissent ici que les jeunes relogés au titre d'une convention bailleur / Département et d'un suivi Mission locale
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement" ou	11 jeunes sont relogés	15	25	

<i>institutionnel ASE</i>	autre dispositif équivalent				
	Nombre de ménages ayant quitté le logement	0	/	5	
	Motif de sortie du logement (Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ; Expulsion locative ; Autre)	0	/	Changement de territoire, changement de département	
	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés	15	15	15	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	484 accords logement identifiés sur 1 929 au total	/	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Si les bailleurs ont été réticents à s'engager dans ce dispositif sur les territoires hors ERBM, ce constat n'est plus vrai sur l'ERBM. En effet, SIA ayant nettement rempli ses objectifs de relogement sur 2020, le bailleur a souhaité reconventionner pour 2021 et s'est engagé sur 10 relogements (Arrondissement Lens). Maisons et Cités a également souhaité s'engager dans ce dispositif, afin de compléter l'offre proposée avec notamment des logements pouvant répondre aux besoins de jeunes couples.

Il existe une vraie dynamique partenariale qui s'est installée. Les bailleurs assistent à cette commission et il est plus facile de motiver les relogements pour les jeunes.

De même, en 2021, il convient de mettre en lumière l'avancée réalisée par la DDETS avec l'inscription des jeunes ayant eu un parcours ASE au contingent préfectoral, ce qui devrait encore amplifier le nombre de relogements de ces jeunes.

Il est à noter en parallèle et au-delà de ce dispositif, qu'une vraie dynamique de relogements de la part d'autres bailleurs publics est en train de se structurer même s'ils n'ont néanmoins pas souhaité conventionner, voire même auprès des bailleurs privés dès lors que le parcours du jeune est sécurisé. Cela est notamment rendu possible grâce à l'action des CLLAJ.

Pour la contrepartie départementale :

En 2021 le FSL a permis d'accompagner 541 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

En 2022, il conviendra de poursuivre les efforts engagés. Ainsi, il faudra continuer de conventionner avec les bailleurs publics (cf. AAP 2022) et maintenir la présence des bailleurs sociaux aux commissions. Plus généralement, il conviendra de continuer à diffuser de l'information auprès des partenaires.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

G. ACTION 7 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'ASE

1. Description de l'action

Dans le cadre de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier, le Département a souhaité renforcer le travail initié dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et relative à la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'action proposée s'intègre dans le cadre d'un pack Inclusion proposant pour les jeunes en risque de rupture, à la fois un accompagnement vers l'insertion durable et l'accès aux ressources, ainsi qu'une possibilité d'accéder au logement autonome adapté et pérenne dès 18 ans (action 5 et 6). Elle vient en complémentarité de l'action de prévention des sorties sèches de l'ASE du plan pauvreté. Elle est réalisée sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et de l'Artois, à destination des jeunes de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Elle consiste à renforcer le projet de binôme avec un encadrant socio-éducatif et un conseiller socio-professionnel, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE.

Pour rappel, ce binôme devra coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi tout en prenant en compte son environnement (accès aux droits, à la santé, au logement...) :

- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans ;
- Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller mission locale ;

Le public cible : Les jeunes de 16 à 18 ans, suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité sur les jeunes en risque de rupture. Mais aussi des jeunes de plus de 18 ans ayant eu un parcours dans l'ASE et dont l'accompagnement serait une plus-value.

Objectifs visés :

1 / Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Assurer une continuité du lien au passage des 18 ans ;
- Préparer leur autonomie en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

2 / Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller Mission Locale :

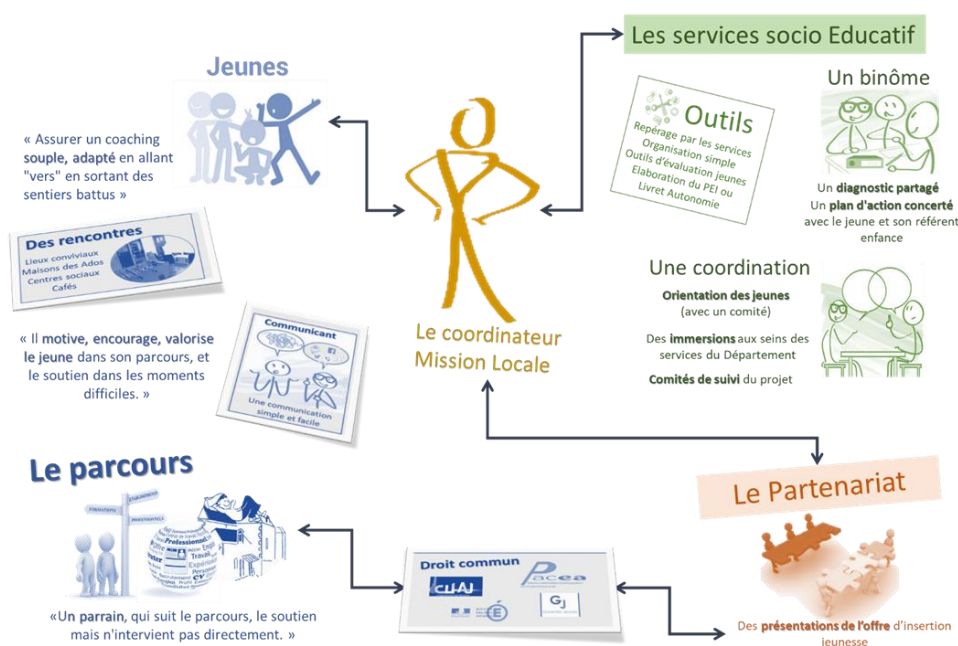
- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie ;

- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Depuis 2019, le Département a déployé dans chaque Mission Locale un coordinateur pour accompagner de manière globale le jeune de l'ASE, en lien avec le professionnel de l'enfance.

- Ce coordonnateur devra s'assurer de :
 - Devenir la personne de confiance pour le jeune, notamment à la sortie de l'ASE, et ainsi assurer la continuité du lien (être à l'écoute, le coacher, accepter le droit à l'erreur, être garant de la réussite du jeune...);
 - Positionner le jeune au cœur de son parcours (qu'il soit dans un cursus scolaire ou d'insertion socio-professionnelle) et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie;
 - Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi.
- Développer les liens entre le monde socio-éducatif et celui de l'insertion, en organisant des temps de sensibilisation à l'insertion socio-professionnelle ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du jeune.

Schéma :



Contrepartie départementale :

Parmi les partenariats fortement engagés dans sa politique jeunesse, le Département travaille en étroite collaboration avec les Missions Locales (ML) pour l'accompagnement des jeunes, coopération qu'il formalise depuis 2012 au travers de conventions pluriannuelles. L'enjeu de cette contractualisation vise à rendre lisible l'offre de services à destination des jeunes en difficulté et permet une réelle coordination pour un accompagnement des plus optimal.

Il est ainsi demandé à chaque Mission Locale d'assurer, pour chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité afin de lui permettre de réussir son intégration dans son

environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

Cette collaboration reprend les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- La Garantie Jeunes (GJ), destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La collaboration comporte également des actions territoriales complémentaires afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité autour des objectifs suivants :

- Aider le jeune dans la construction de son projet ;
- Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours.

2. Date de mise en place de l'action

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » est en place depuis 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » :

- Les 3 Missions Locales intervenant sur le secteur du Bassin Minier (Artois, Lens-Liévin et Hénin-Carvin)
- L'Education Nationale
- La DIRECCTE
- L'Etat dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en cohérence avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités territoriales), tant sur la question de l'accompagnement des jeunes, que celles du logement ou du développement de projets.

4. Durée de l'action

Les deux actions se sont poursuivies sur toute l'année 2021.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pack inclusion	ERBM	Part Département ERBM
TOTAL	130 000€	130 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2021	Montant liquidé 2021	Solde à liquider 2022
ERBM – Part Etat : Prévention des sorties sèches ASE	130 000€	104 000€	26 000€
Contrepartie ERBM – Part Département : Missions locales, Pas-de-Calais Habitat	131 800€	79 080€	52 720€

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2020 du Département	Prévisionnel 2021	Résultat du Département en 2021	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Prévenir les sorties sèches de l'ASE</i>	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	362	225	204	
	Nombre de jeunes pris en charge dans la cadre du référentiel	295	216	183	
	Dont, nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien	295	216	183	
	Dont, nombre de jeunes avec un logement stable	283	216	173	
	Dont, nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	252	216	169	
	Dont, nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	279	216	183	
<i>Financement des Missions Locales</i>	Nombre de premiers accueils	/	/	10432	

7. Bilan d'exécution

Durant l'année 2021, un travail important avec les Missions Locales a été mis en place pour éviter la double saisie et assurer des données fiables et régulières. Un programme dans le logiciel des Missions locales a permis de suivre les jeunes du projet et de faire remonter les données pour traitement au Département :

- 280 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 décembre 2021.
- Au 31 Décembre 2021, le dispositif comptait 415 jeunes en cours d'accompagnement dont 183 sur le territoire de l'ERBM.

Le dispositif se compose de plusieurs phases dans sa mise en œuvre :

- Une phase orientation et de diagnostic : elle commence lors de l'entretien tripartite et est essentiel pour le lancement de l'accompagnement. **Cette phase est la plus importante du projet car elle permet réellement de faire le lien et ainsi d'éviter les ruptures à 18 ans, notamment avec la fin de l'accompagnement socio-éducatif.** Ce qui est un cap majeur afin de

construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de scolarité, de formation, d'emploi et de ressources.

Les autres phases sont l'accompagnement en fonction de la tranche d'âge et les besoins du jeune :

- Phase 1 : tous les jeunes de moins de 18 ans
- Phase 2 : les jeunes de 18/21 ans en Contrat Jeunes majeurs
- Phase 3 : les 21/26 ans
- Phase 4 : les parcours longs pour les 18/26 ans

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.

Situation professionnelle :

Un axe assez compliqué à mettre en œuvre, suite aux parcours de vie des jeunes, et à la relation avec le travail. Cependant, 88 accès à l'emploi sont recensés, dont :

- 10 ont bénéficié d'un contrat bénévole
- 25 ont bénéficié d'un contrat en alternance
- **53 ont bénéficié d'un retour à l'emploi**

Situation logement :

Un travail important effectué autour du logement, mais l'une des problématiques majeures reste les ressources et l'âge. En effet, hors des structures d'accueil, les logements des jeunes ne peuvent être envisagés à leur majorité.

La plupart du temps, **les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans** et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la stratégie plan pauvreté)

Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part quelques jeunes qui ont acquis une expérience professionnelle, **la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation** (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ GJ).

Un axe majeur à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, la plus grande difficulté, qui pouvait mettre à mal le projet, était de pouvoir faire co-travailler ensemble 2 mondes avec des priorités différentes :

- Le monde socio-éducatif qui s'organise autour de la protection de l'enfance
- Le monde de l'insertion qui s'organise autour de l'insertion et l'emploi

La stratégie mise en place depuis septembre 2020 a été de rencontrer chaque partenaire afin de présenter et expliquer l'intérêt de la démarche. Mais chaque territoire a également construit la procédure de mise en œuvre du projet.

- Repérage du public (comité, fiche, appel, ...)
- Organisation des rencontres tripartites
- Echanges entre les professionnels (fiche, rencontres, ...)

Chaque coordonnateur a fait une immersion dans les services de la Maison de Département Solidarités et a rencontré les différents acteurs du monde socio-éducatif, tout en faisant connaître l'offre de service de la Mission locale.

A aujourd'hui, le coordonnateur ML est connu et reconnu comme un acteur du monde socio-éducatif. Les contacts, les échanges se font rapidement et dans l'intérêt du jeune.

« Un parcours où les jeunes sont écoutés et accompagnés sans contraintes de chiffres » :

Dans la plupart des dispositifs d'insertion, les structures sont contraintes à des résultats chiffrés et de performance. Cette contrainte peut permettre d'obtenir des bons résultats mais peut s'avérer un outil d'exclusion pour des personnes en plus grande difficulté, ne laissant pas le droit à l'erreur.

Le projet sur les jeunes de l'ASE bouleverse les habitudes de travail, notamment pour la direction des Missions locales. Bien qu'il n'échappe pas à l'obligation de résultats : **atteindre 100% des jeunes en risque de rupture**, que la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté attend des résultats chiffrés, il est demandé au coordonnateur de s'appliquer à la qualité et de prendre le temps. L'objectif n'est donc pas de remplir une convention, mais bien de s'assurer que le jeune s'engage sur la durée sur son parcours vers l'autonomie et se prépare aux aléas de la vie, qu'il soit réellement acteur de sa vie.

Le réel objectif chiffré est donc que 100% des jeunes orientés dans le projet soient toujours accompagnés après leurs 18 ans, ou sortis avec un emploi et un logement : éviter toutes les ruptures afin d'éviter les entrées dans un système sans solution et des dispositifs tels que le RSA.

La pérennité du projet dépendra donc plus du résultat de qualité sur les quatre engagements que d'un nombre de jeunes à recevoir. A terme, ce dispositif sera une réelle plus-value au dispositif du contrat jeune majeur.

« Un parcours innovant construit autour du droit commun et du Pack inclusion » :

Le recrutement de coordonnateur est basé sur les savoir-être et savoir-faire plus que sur des diplômes. De fait, nous avons un panel de personnes venant soit du monde de la Mission locale, soit du monde de social, ce qui permet, à travers leurs visions différentes, de construire un profil de poste qui répondra aux exigences de ce projet.

Un travail conséquent a consisté à revoir le mode de faire avec les jeunes :

- L'accueil : Les rencontres ne devaient pas se faire dans un bureau classique de la Mission Locale mais dans un lieu plus chaleureux ou convivial. Les coordonnateurs se sont adaptés et proposent aujourd'hui des rencontres dans les maisons des ados, centres sociaux ou tout autre lieu à proximité du jeune. Certains ont également aménagé leur bureau pour le rendre plus chaleureux :
-



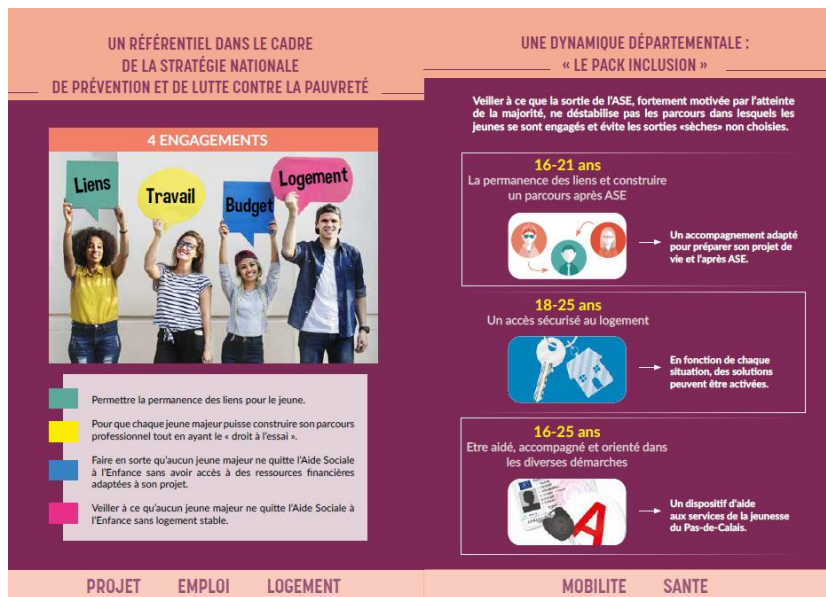
- L'accompagnement est mené par les coordonnateurs et différant en fonction des jeunes et de leur parcours de vie. Ils s'adaptent et adaptent leur fonctionnement au quotidien :
 - Déploiement des nouveaux modes de communication pour contacter le jeune et garder le contact : @mail, SMS, messenger, Whatsapp, les réseaux sociaux, visioconférence ;
 - Rencontres régulières ou non en fonction de la demande du jeune ;
 - Point régulier sur le parcours, rencontre informelle... ;
 - Poursuite du suivi spécifique, même si le jeune a intégré une Garantie Jeunes, (aide personnalisée à la recherche d'immersions, personne – ressource vers qui se tourner, prise de nouvelles...);
 - Rencontres et échanges avec les référents ASE : plan d'action afin d'accompagner le/la jeune.

Le premier constat issu de ces années de mise en place, est de remarquer qu'aucun des jeunes suivis n'a quitté le parcours par abandon. Chaque coordonnateur a su garder le contact, créer un réel lien avec les jeunes.

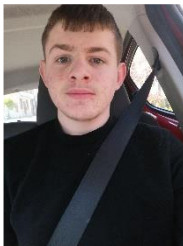
Enfin, depuis 2020, en lien avec le Service des politiques sociales du logement et de l'habitat du Département, un « Pack inclusion » a vu le jour, proposant un ensemble d'outils au service du jeune sur son parcours 16-25 ans et matérialisé par une plaquette de communication :

- 16- 21 ans : la permanence des liens et la construction d'un parcours après ASE
 - Un accompagnement des jeunes 16-18 ans
 - Un accompagnement des jeunes majeurs 18-21 ans
- 18-25 ans : un accès sécurisé au logement
 - Fonds de solvabilisation :
 - Logement pré-équipé :
 - Accompagnement sociaux :
- 16-25 ans : être aidé, accompagné et orienté dans les diverses démarches





« Exemple de parcours »



Bien sortir de l'ASE, voilà l'enjeu : le parcours de [REDACTED]

On connaît le proverbe : « Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village ». C'est vrai aussi pour ceux confiés à l'ASE. Illustration avec [REDACTED] 18 ans, actuellement apprenti en boucherie et résident dans un foyer de jeunes travailleurs à Liévin.

C'est lui avant tout qui construit son autonomie de futur adulte. Mais plusieurs bonnes fées se sont penchées vers lui pour l'accompagner : des professionnelles aguerries et engagées. Le tout au sein d'un dispositif récent, en partenariat avec la Mission locale.

Citons d'abord dans ce parcours un duo essentiel au sein de la MDS de Lens-Liévin. La "référente" du jeune, [REDACTED], et [REDACTED] son assistante familiale, qui témoigne :

Valérie Turpin

" [REDACTED] est arrivé à 17 ans chez nous. Il venait d'être placé dans un foyer à l'issue d'un différend familial, mais c'était une formule qui ne convenait pas à sa personnalité. Mon rôle, ça a été surtout de l'attention, de l'encouragement, de l'écoute. Et encore aujourd'hui ! Alors qu'il a quitté le nid, il me montre en visio les repas qu'il se prépare ! Ça reste un jeune adulte, ce contact l'aide. Bien sûr, cela ne marche pas à tous les coups, mais j'ai un autre exemple, d'un jeune que nous avons accueilli à 16 ans, en échec scolaire. Actuellement, il est en DUT et veut devenir ingénieur. Ces réussites, c'est une grande satisfaction ! "

Dans l'accompagnement de [REDACTED], il faut aussi évoquer ce dispositif particulier mis en œuvre en lien avec le service local allocation insertion de la MDS, dirigé par [REDACTED]. Et c'est [REDACTED] **conseillère au sein de la Mission locale de Lens-Liévin** qui nous en parle :

" Cela s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté portée par l'Etat, c'est un soutien pour éviter ce qu'on appelle les sorties "sèches" de l'ASE. La nouveauté, c'est que je consacre 100 % de mon temps à ces jeunes, et avec un partenariat fluide, simplifié avec le Département. Il n'y a aucun document administratif, c'est dire ! La clé reste la relation avec le jeune, un petit coup de fil après un entretien par exemple, pour lui demander comment ça s'est passé. Alors qu'il est désormais en formation pour deux ans, qu'il a obtenu ce logement en foyer, on reste en relation, il sait que je suis là. "

Et laissons le mot de la fin à [REDACTED] en lui souhaitant toute la réussite possible dans son projet professionnel et de vie :

[REDACTED]

"J'avais fait mon stage de 3ème en boucherie, j'avais vraiment aimé, mais mon père n'a pas voulu que je m'engage là-dedans et j'ai fait un CAP en électricité. A 17 ans, j'ai voulu partir de chez moi. Chez mon assistante familiale, j'étais largement mieux que chez mes parents ! Aujourd'hui, j'ai d'assez bonnes notes, ça se passe nickel."

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre l'action avec les 9 coordonnateurs ML dans chaque territoire;
- Renforcer le développement de la relation en intra-départementale entre les coordonnateurs et les services de l'ASE, afin que les jeunes ne résidant pas sur les territoires de leur suivi (justifié souvent par l'offre d'accueil) puissent être pris en charge par le coordonnateur le plus proche. Mais aussi, qu'en cas de changement d'hébergement ou de territoire, le lien puisse se poursuivre avec un autre coordonnateur sans déstabiliser le jeune ou son parcours ;
- Recueillir la parole des jeunes ayant bénéficié ou bénéficiant du dispositif ;
- Organiser des rencontres régulières avec les coordonnateurs pour faire avancer le dispositif et créer un profil de coordonnateur ML ;
- Travailler la pérennisation du dispositif au travers de la convention avec la Mission Locale pour 2022.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général adjoint du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Par délibération du 18 décembre 2018, l'assemblée départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à signer avec l'Etat la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convention initiale a ensuite fait l'objet d'avenants déclinant les actions et les financements mis en œuvre. Une convention tripartite, avec le département du Nord, a également été passée sur le périmètre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

L'article 2.4 de la convention initiale d'engagement précise les modalités de suivi et d'évaluation des actions. Ainsi, le Département doit préparer annuellement un rapport d'exécution, qui comporte un bilan financier des actions mises en œuvre, décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, enfin contient un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites sur le territoire par le Département et ses partenaires. Ce rapport d'exécution doit faire l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

C'est pourquoi, par le présent rapport, il est porté à la connaissance de la commission le bilan d'exécution de l'année 2021 pour transmission à l'Etat dans les délais impartis.

Pour rappel, par délibération du Conseil départemental du 7 juin 2021, les signatures de l'avenant n°4 à la convention d'engagement et de l'avenant n°2 à la convention d'engagement sur le périmètre du bassin minier, ayant pour objet de valider la programmation annuelle des actions et les montants engagés, ont été autorisées.

Les montants des crédits alloués par l'Etat s'élevaient au total à 6 461 157 € pour la convention départementale, à 500 000 € pour le périmètre ERBM.

Concernant le programme opérationnel, le Département s'est engagé sur trois volets :

1. La poursuite des actions engagées depuis 2019

Parmi les actions mises en œuvre depuis 2019 et poursuivies en 2021 figurent :

- Fiche 1 : Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Fiche 2 : Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais
- Fiche 3 : Généralisation de la démarche « référent de parcours »
- Fiche 4 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Fiche 5 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement
- Fiche 6 : Déploiement de l'outil diagnostique pour l'orientation et l'accompagnement RSA
- Fiche 7 : Garantie d'Activité : accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante
- Fiche 8 : Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi
- Fiche 9 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise
- Fiche 10 : Garantie d'Activité : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »
- Fiche 12 : Garantie d'activité : Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers
- Fiche 13 : Garantie d'activité : Pacte d'ambition IAE
- Fiche 14 : Plan de formation des travailleurs sociaux
- Fiche 16 : Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 17 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche action 18 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle)
- Fiche action 19 : Fonds de Prévention des expulsions locatives
- Fiche action 25 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)

2. De nouvelles actions engagées en 2021

Au titre des nouvelles actions mises en place par le Département du Pas-de-Calais en 2021 figurent :

- Fiche 11 : Coaching emploi
- Fiche 15 : Développer une plateforme de mobilités inclusives
- Fiche 20 : Programme premières heures
- Fiche 21 : Développement des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans le Pas-de-Calais
- Fiche 22 : Accompagnement dans l'emploi
- Fiche 23 : Accompagnement social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires : « ASTRE » (PDALHPD)
- Fiche 24 : Accompagnement renforcé au titre du logement d'abord Acte 2
- Fiche 26 : Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé
- Fiche 27 : Groupes Citoyenneté et médiation sociale
- Fiche 28 : Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA
- Fiche 29 : Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire
- Fiche 30 : Coup de pouce compétences.

3. Des mesures spécifiques au périmètre de l'ERBM avec notamment des actions d'insertion spécifiques à l'ERBM et à la rénovation des cités, autour notamment de la rénovation énergétique mais également le renforcement des

moyens au service de la mobilisation de la clause d'insertion.

- Fiche 1 : Développer des actions d'insertion spécifiques sur le périmètre ERBM
- Fiche 2 : Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM
- Fiche 3 : Appui au copilotage du volet insertion de l'ERBM
- Fiche 4 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès des populations les plus vulnérables aux dispositifs d'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)
- Fiche 5 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 6 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 7 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE

Pour l'ensemble de ces 3 volets, les actions ont été engagées et les crédits alloués par l'Etat consommés à hauteur de 86 %. Le solde des 14 % correspond au versement des soldes des subventions auprès des partenaires ayant mis en œuvre les opérations.

Une seule des actions n'a finalement pu être engagée, à savoir celle portant sur la formation des travailleurs sociaux, pour un montant de 95200 €. Il s'avère à l'examen que l'engagement du CNFPT ainsi que des organismes de formations privés sur les enjeux de la stratégie pauvreté permettent de couvrir les besoins tant des agents du secteur public que les salariés du secteur privé. Une action complémentaire du Département n'apparaît pas pertinente dans ce cadre.

En termes d'exécution budgétaire, les éléments sont repris dans le tableau ci-dessous.

Volet de la convention	Montants délibérés	Montant liquidé 2021	Solde à verser 2022
Socle Commun – Part Etat	4 777 657 €	4 071 230 €	706 427 €
Socle Commun – Par Département	4 638 492 €	3 823 061 €	815 431 €
Total Socle commun	9 416 149 €	7 894 291 €	1 521 858 €
Initiative départementale – part Etat	1 683 500 €	1 528 690 €	154 810 €
Initiative Départementale – part Département	1 683 500 €	1 546 962 €	136 538 €
Total initiative départementale	3 367 000 €	3 075 652 €	291 348 €
ERBM – Part Etat	500 000 €	414 222 €	85 778 €
ERBM – Part Département	500 000 €	428 584 €	71 416 €
Total ERBM	1 000 000 €	842 806 €	157 194 €

Le détail de l'exécution de l'ensemble de ces actions est annexé au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver le rapport d'exécution, pour l'année 2021, des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**TOURISME ET HANDICAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE
HANDICAP POUR L'ANNÉE 2022**

(N°2022-106)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la structure APF France Handicap, la participation financière de 14 920 € au titre de l'année 2022, pour la réalisation du programme d'actions au titre de la Marque Tourisme et Handicap, joint en annexe, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2022 visée à l'article 1 et attribuée par la présente délibération à l'association APF France Handicap, telles que reprises ci-après ainsi qu'au rapport joint à la présente délibération :

« APF France Handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que l'association APF France Handicap n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, après présentation par l'association APF France Handicap, d'un bilan financier et d'un bilan d'activités.

Le partenaire s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw).

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur pasdecalais.fr (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelotype>) sur les panneaux d'information au

public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.). »

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-945B01	6568//9394	Partenariats stratégiques Attractivité touristique	30 000,00	14 920,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FICHE PARTENAIRE APF FRANCE HANDICAP

	Compétences et politiques départementales concernées			
ACTIONS	Tourisme	Accessibilité	Solidarités humaines	Autonomie
APF FRANCE HANDICAP	X	X	X	X

1. Statuts

L'Association des Paralysés de France (devenue APF France handicap en avril 2018), créée en 1933, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui gère des établissements afin d'apporter des réponses aux besoins de personnes en situation de handicap, ainsi qu'à leur famille.

Réparties sur l'ensemble du territoire, les délégations d'APF France handicap mènent des actions de proximité pour et avec les personnes en situation de handicap et leur famille. Chaque département compte une délégation APF France handicap.

2. Présentation de la structure

Le service Atouts Access d'APF France Handicap intervient depuis plusieurs années dans le département du Pas-de-Calais pour effectuer les visites d'évaluation de la marque Tourisme et Handicap et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de labellisation. Ces rendez-vous sont organisés en binôme avec l'évaluateur de Pas-de-Calais Tourisme.

La marque « Tourisme et Handicap » est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

50 établissements sont marqués Tourisme et Handicap dans le Pas-de-Calais.

3. Historique 3 ans de la participation

2019 : Néant

2020 : 6 000 €

2021 : 12 000 €

Le partenariat avec l'association a débuté en 2020. A noter que le montant proposé pour l'année 2020 ne couvre pas une année pleine mais uniquement la période allant de juillet à décembre.

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Malgré le contexte encore incertain, l'association a su mener à bien de nombreux projets en 2021, parmi lesquels :

- Renouvellements de l'ensemble des dossiers arrivés à échéance
- Labellisations de nouveaux établissements
- Accompagnement de nouveaux porteurs de projet et de projets structurants (dont attribution de la marque au musée du Louvre-Lens)

Compte tenu de ces éléments et de la montée en charge des dossiers de demande de labellisations, de la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il est proposé d'augmenter le montant de la participation en 2022.

5. Plus-value de la participation départementale

Les missions menées par l'association APF France Handicap entrent pleinement dans les champs de compétence du Département.

En effet, le Département met en œuvre et développe, notamment au travers de la Maison de l'Autonomie et de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, une véritable politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

De plus, la délibération sur la politique touristique départementale accorde une importance toute particulière au déploiement d'une offre touristique de qualité, accessible à tous et favorisant la rencontre des habitants du département. Elle vise à soutenir les associations professionnelles qui contribueront au développement touristique du département, telles qu'APF France Handicap.

L'association travaille en lien avec des structures touristiques, dans le but de proposer un tourisme pour tous et d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les personnes souffrant d'un handicap.

La marque « Tourisme et Handicap » permet de passer du « pouvoir accueillir » au « vouloir accueillir ».

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais.

Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association APF France Handicap pourront être proposés dans ce cadre.

6. Plan d'actions 2022

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions ci-après et à affecter le montant de la participation départementale à ces activités, dont il produira un bilan. Celles-ci se déclinent comme suit :

- 1) Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous :
 - Procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement du parc départemental
 - Accompagner les porteurs de projet tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution de dossier...)
 - Assurer l'animation des Commissions territoriales de gestion de la marque : réalisation d'une étude d'image de la Marque

- 2) Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme et Handicap :
 - Auprès des porteurs de projet : sensibilisation et information par tout moyen sur les conditions d'obtention de la labellisation
 - Auprès des associations touristiques partenaires
 - Auprès du Département : par une réflexion à mener sur une prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public

Des rencontres techniques (a minima 2 fois/an) seront organisées avec le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme afin de suivre l'avancement des projets de l'association.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°48

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

TOURISME ET HANDICAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP POUR L'ANNÉE 2022

1. L'association APF France Handicap

Le service Atouts Access d'APF France Handicap porte la mission de développement de la marque « Tourisme et Handicap » dans les Hauts-de-France. C'est une marque nationale qui permet d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté.

Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

La France compte plus de 4 000 établissements labellisés, 200 dans la région Hauts-de-France dont une cinquantaine dans le département du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien depuis 2020 à l'association APF France Handicap au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme ». Ce partenariat s'inscrit dans le champ de l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Intérêt du partenariat pour le Département

La délibération sur la politique du tourisme départemental accorde une importance toute particulière au déploiement d'une offre touristique de qualité, accessible à tous. A ce titre, le travail engagé par l'APF France Handicap depuis 20 ans, est un atout de

promotion touristique et de développement de territoires.

Les activités de l'association font également écho aux orientations et priorités du Pacte des solidarités et du développement social, notamment sur le volet relatif à l'autonomie.

Dans le cadre du projet de mandat 2022 - 2027, le Département souhaite mettre à profit l'année 2022 pour poser un bilan, animer une démarche de concertation, prendre le temps de partager les perspectives et de construire un nouveau cadre partenarial. C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2022 qui s'inscrit dans la continuité de la convention 2021.

3. Sollicitation pour l'année 2022

Le bilan 2021 du partenariat est très positif, les visites de renouvellement ont toutes été réalisées et il y a eu davantage de demandes de porteurs de projet que prévues. L'accompagnement réalisé depuis plusieurs années par les équipes s'est concrétisé, en 2021, par l'obtention de la marque Tourisme et Handicap pour le Musée du Louvre-Lens.

La démarche d'accompagnement du porteur de projet se fait en lien avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme, un collaborateur de l'agence a d'ailleurs été formé afin de réaliser les visites en binôme avec l'association.

En 2021, il avait été proposé de contribuer à hauteur de 12 000 €. L'association a sollicité le Département afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 14 920 € pour l'année 2022. Cette augmentation permettrait de faire face à l'accroissement du nombre de demandes de labellisations et d'enclencher un travail d'accompagnement de sites et équipements sportifs afin qu'ils puissent obtenir la marque avec, en perspective, les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions joint en annexe et à affecter le montant de la participation au financement de ses activités.

4. Modalités de mise en œuvre du partenariat

APF France Handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que l'association APF France Handicap n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, après présentation par l'association APF France Handicap, d'un bilan financier et d'un bilan d'activités.

Le partenaire s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 »

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur pasdecalais.fr (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la structure APF France Handicap, la participation financière de 14 920 € au titre de l'année 2022, pour la réalisation du programme d'actions joint en annexe et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2022 attribuée par la présente délibération à l'association APF France Handicap.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-945B01	6568//9394	Partenariats stratégiques- Attractivité touristique	30 000,00	17 400,00	14 920,00	2 480,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉS POUR
L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 2021-2024,
RELATIF À LA FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE**

(N°2022-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-7-2 et L.121-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2020-459 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020

« Renouvellement de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) et le Département » ;

Vu la délibération n°2017-24 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'avenant n°1 « feuille de route stratégique et opérationnelle » à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département 2021-2024, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE DEPARTEMENT DU PAS- DE-CALAIS

Avenant n°1

2021-2024



Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas 2017-2022 du Département du Pas-de-Calais relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental du Pas-de-Calais pour la période 2021-2024 signée le 22/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du xx ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du xx;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 3 février 2022;

Le présent avenant est conclu

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département du Pas-de-Calais représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH du Pas-de-Calais représentée par la Présidente du GIP MDPH, Madame Karine GAUTHIER (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du 22/12/2020 d'une feuille de route stratégique et opérationnelle. A cet effet, la feuille de route détaillée ci-dessous est annexée à la convention 2021-2024.

Le contexte départemental

Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du CD et de la MDPH

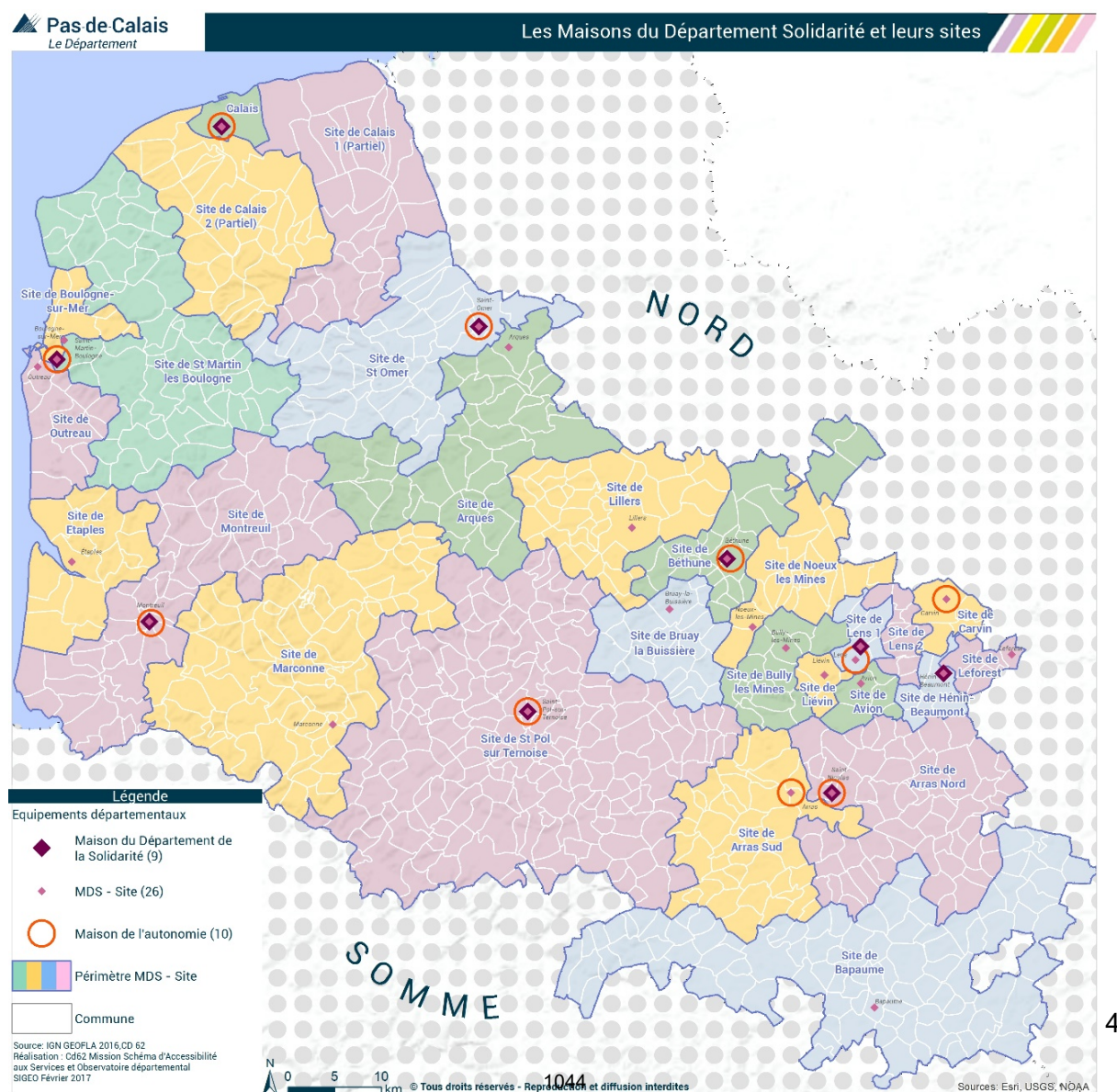
- **La population et les caractéristiques démographiques : présentation et enjeux**

Doté d'une population de 1 472 648 habitants et d'une superficie de 6 671 km², le Pas-de-Calais est le 8ème département le plus peuplé de France métropolitaine. Sa population représente 2,3 % de la population nationale.

Le découpage territorial de l'action du Département est effectué depuis le 1er Juillet 2018 en 9 territoires : l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Calaisis, Lens-Liévin, Hénin-Carvin, le Boulonnais, le Montreuillois, et le Ternois.

On retrouve une Maison de l'Autonomie (MA) dans chaque territoire, à l'exception de Lens-Liévin et Hénin-Carvin qui ne possèdent qu'une seule MA couvrant les deux territoires.

Cartographie des Maisons du Département Solidarités et de leurs sites

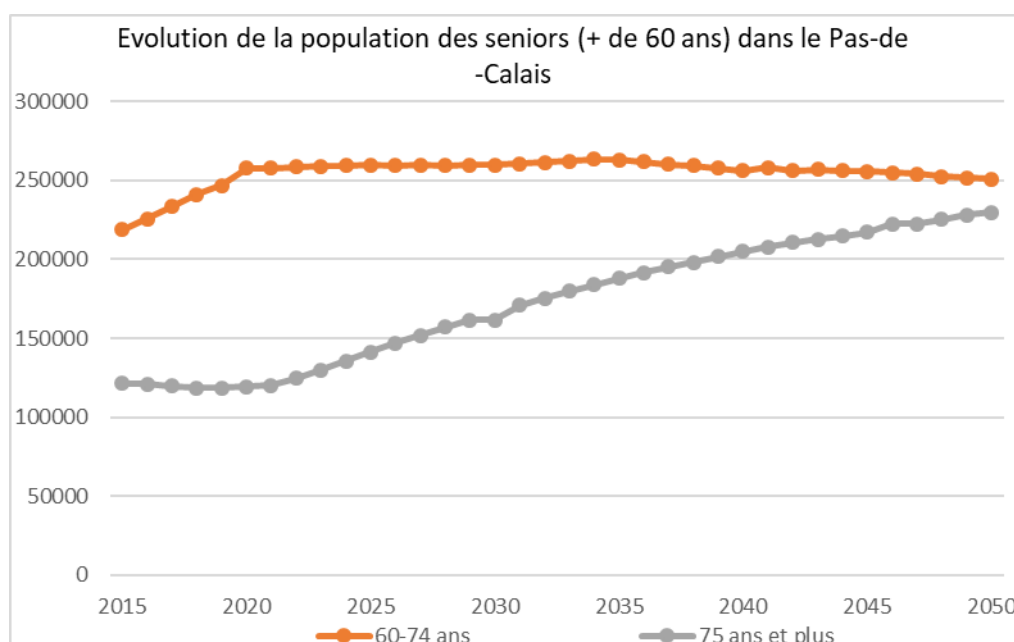


1. Une population senior essentiellement rurale

Le recensement de la population INSEE publiée dans le portrait du Pas-de-Calais en septembre 2020 fait état d'une concentration de la population aux alentours de Lens, de l'Artois, ainsi que des villes d'Arras, de Calais, et de Boulogne-sur-Mer. En revanche, l'essentiel du Ternois, de l'Audomarois, et de l'Arrageois, hormis les alentours d'Arras, restent des bassins à faible densité de population. Si l'on met cela en relation avec l'urbanisation du département, on constate que cette dernière est corrélée aux concentrations de population : les zones les plus peuplées sont également les plus urbanisées, tandis que les moins peuplées sont les plus rurales. Les infrastructures de transports suivent également ce même schéma, les grands axes de déplacement, notamment les autoroutes, traversent en effet le plus souvent les zones urbaines à forte densité de population.

Si on compare la répartition des seniors à travers celle du territoire, on peut constater que leur présence est généralement plus importante au sein des zones rurales. Ainsi, on retrouve une concentration plus forte des seniors au sein de territoires ruraux, souvent peu desservis par les infrastructures de transport importantes, renforçant alors les difficultés d'accès aux structures d'accueil, d'information et d'accompagnement social et médico-social, voire les situations d'isolement.

2. Une accélération du vieillissement de la population à anticiper à l'horizon 2050



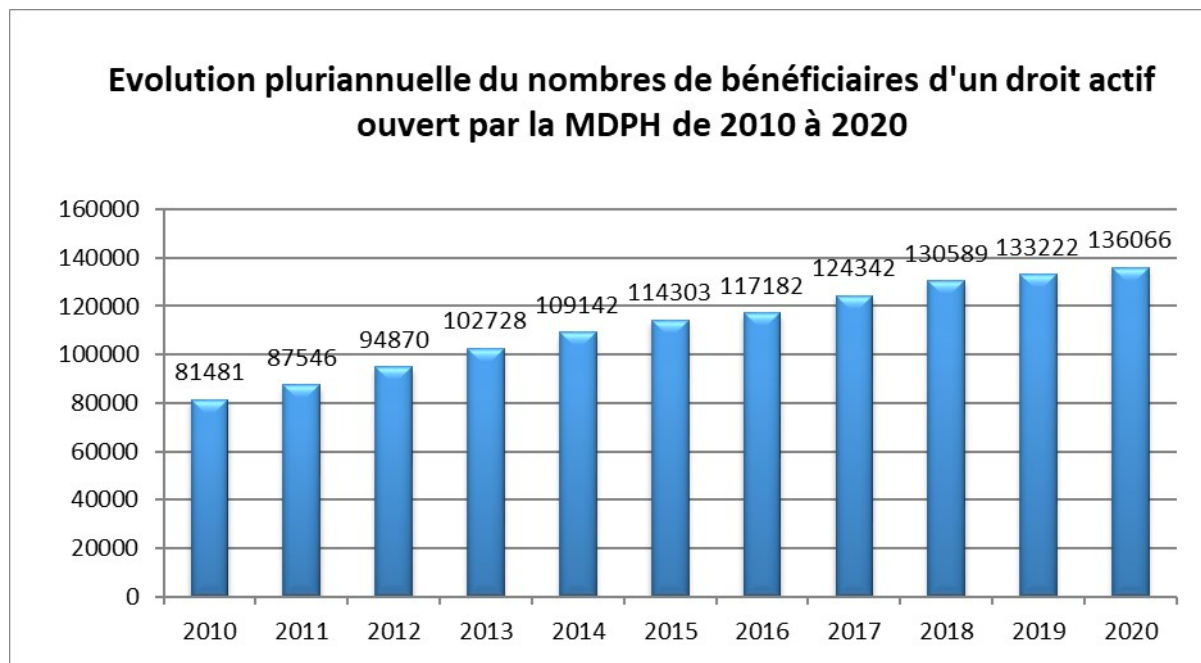
L'étude INSEE Analyse n°114 (publiée au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/4924817>) projette une hausse de la population des seniors à l'horizon 2050. Néanmoins, si cette population est en hausse, on peut constater qu'à l'horizon 2022, l'évolution du nombre de seniors de 75 ans ou plus est de plus en plus importante, alors que celle des 60-74 ans tend à se stabiliser, voire à diminuer.

En parallèle, l'évolution du nombre de seniors dépendants reste dans la tendance liée à cette hausse de population, mais conserve une certaine stabilité.

Actuellement, il existe une part moins importante de la population senior dans la population générale du Département. Cependant, les prévisions montrent une tendance à la hausse de cette proportion au sein de la population générale du département, faisant des 60-80 ans une population tout aussi nombreuse dans le Pas-de-Calais que celle des 20-40 ans ou des

40-60 ans, tout en constatant un recul de la population des moins de 20 ans. On pouvait par ailleurs déjà déduire de la pyramide des âges de 2016 un vieillissement à court terme de la population lié à la forte présence de personnes de 45 à 60 ans sur cette période.

3. Un nombre de personnes reconnues handicapées en constante évolution et représentant plus de 9% de la population départementale



○ **Les moyens d'action du CD**

L'exercice des compétences départementales en matière d'autonomie s'est traduit par une dépense de 436,22 M€ au compte administratif de 2020 du budget départemental, dont :

- 261,78 M€ pour le volet personnes âgées
- 174,33€ pour le volet personnes handicapées
- 0,10 M€ pour la santé

Sur les 6 934 agents départementaux, 1827 agents sont employés dans les politiques de solidarités, dont 324 agents dans le champ de l'autonomie.

○ **Les moyens d'action de la MDPH**

Les dépenses de fonctionnement de la MDPH se sont élevées à 4,7 M€ en 2020. Ses recettes proviennent principalement des contributions de ses membres (41,7 % du Département et 25,6 % de l'État) et du financement national de la CNSA pour 31 %.

Les effectifs de la MDPH (au siège et sur les territoires) représentent 106,9 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2020, dont 20,9 ETP mis à disposition par les membres du GIP, 78 ETP agents contractuels et 8 ETP en contrats aidés. Par ailleurs, les missions réalisées, par délégation, par le Département (accueil, évaluation PCH) mobilisent 22,5 ETP.

- **Les ressources du territoire**

Le département du Pas-de-Calais comprend 459 établissements sociaux et médico-sociaux répartis comme suit (CF cartographies des ESMS pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en annexe 2 - docs 1 et 2) :

- **100 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** autorisés par le département, en mode prestataire et 48 SAAD mandataires agréés par la DIRRECTE (dont 39 sont aussi des services prestataires) ;
- Dans le champ des personnes âgées : **70 Résidences-Autonomie, 147 EHPAD** ;
- Dans le champ des personnes en situation de handicap : **91 accueils institutionnels et hébergements permanents, 22 accueils de jour et 31 SAVS / SAMSAH** (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale / Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés), soit 144 établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les taux d'équipement en établissement pour personnes en situation de handicap correspondent globalement à la moyenne régionale et nationale (légèrement supérieur dans le Pas-de-Calais pour les FV, les ESAT et l'accueil médicalisé). Néanmoins il y a une liste d'attente importante de personnes orientées par la CDAPH en foyer de vie et en SAVS et SAMSAH.

De la même manière, **le taux d'équipement en places d'hébergement médicalisées pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus** est inférieur à la moyenne en France métropolitaine (90,9 contre 100,5 au 31/12/2019), alors que le **le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (dont les résidences autonomie)** est environ égal à la moyenne nationale (119,6 contre 120,7), en raison d'un fort équipement en résidences autonomie. Néanmoins, les taux d'occupation en EHPAD ne sont pas satisfaisants (en moyenne de 86% pour l'hébergement permanent, temporaire et en accueil de jour en 2020), ce qui s'explique notamment par une politique de maintien à domicile forte.

La répartition des structures accueillant les personnes âgées et handicapées se situent principalement autour des pôles les plus urbanisés et densément peuplés du territoire, les zones rurales, pourtant à forte concentration de seniors, disposent d'un nombre bien inférieur d'infrastructures.

- Dans le champ des proches aidants : l'accueil et l'accompagnement de ce public sont déployés sur l'ensemble du département par le biais des plateformes territoriales d'aide aux aidants pilotées par le département au sein des Maisons de l'autonomie, en coopération étroite et en complémentarité avec les plateformes de répit et d'accompagnement et leurs partenaires, en vue de développer l'offre de soutien et de répit.

📌 **Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département**

Ils sont fixés dans le PACTE des Solidarités, Schéma de l'Autonomie 2017-2022 (publié au lien suivant : <https://www.pasdecals.fr/Solidarite-Sante/Pacte-des-Solidarites-et-du-developpement-social#:~:text=Pr%C3%A8s%20de%20chez%20vous%2C%20proche,les%20plans%2C%20pactes%20et%20sch%C3%A9mas>), dont les principales réalisations à ce jour sont énumérées ci-dessous.

- **Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté**

- AIDOTEC (AIDe d'Occasion TEChnique) dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;
- Espaces témoins itinérants aménagés en aides techniques et domotique (CFPPA) ;
- Accompagnement des SAAD, SPASAD et des Résidences-Autonomie dans la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- Élargissement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à l'habitat inclusif.

- **Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile**

- Ligne d'écoute départementale pour les aidants « Avec nos proches », accessible 7 jours sur 7 de 8h à 22h, anonyme ;
- Offre de répit, actions de soutien psychosocial, de santé et de formation, (accueil temporaire) des proches aidants et des professionnels au repérage des signes d'épuisement des proches aidants financés par le Département ;
- Soutien et accompagnement des SAAD (démarche de contractualisation fonds d'appui aux bonnes pratiques CNSA, appui à la démarche qualité)
- Plan de formation des professionnels des SAAD et plan d'action de revalorisation des métiers du Grand Age (mon Job 62, salons de l'emploi en ligne, candidature plateforme des métiers...).

- **Diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes**

- Adoption et mise en œuvre de cahiers des charges de l'habitat accompagné PH et de l'habitat inclusif PA avec possibilité de mutualisation des prestations d'aide ;
- Développement d'Unités de Vie pour les Personnes Handicapées Agées dans les EHPAD ;
- Développement d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes dans les établissements de la filière handicap ;
- Mise en place de SAMSAH Relais en collaboration avec le Centre Ressources Autisme, le Centre de Ressources sur le Handicap Psychique (CREHPSY) et de Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert pour mieux accompagner les personnes en situation complexe.

- **Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs**

- Guichet intégré déployé au sein des Maisons de l'Autonomie sur le modèle des MAIA en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Guide des ressources informatisé et collaboratif « WIKISOL 62 » ;
- Expérimentation de SPASAD intégrés ;
- Déploiement des Communautés 360

👉 Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

La Commission Exécutive de la MDPH le 8 avril 2021 (CF annexe 2 - doc 3) a délibéré pour retenir 4 actions prioritaires à mettre en œuvre en 2021 dans le cadre de « ma MDPH 2022 » :

1. Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée ;
2. Meilleure orientation des parcours usagers ;
3. Garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité ;
4. Transparence et publication des résultats : indicateurs d'activité, de satisfaction et baromètre.

L'autodiagnostic annexé au rapport de la COMEX du 8 avril 2021 précise l'état d'avancement de la MDPH sur les différents chantiers du programme national « Ma MDPH 2022 ».

📌 Les principes d'organisation des services

○ L'organisation des services départementaux

Le département du Pas-de-Calais s'organise en 5 Pôles rattachés directement à la Direction Générale des Services, dont le Pôle Solidarités (CF organigramme en annexe 2 – doc 4) comprenant :

- La Direction de l'Autonomie et de la Santé, en charge de l'élaboration, du pilotage, de la mise en œuvre et du contrôle des politiques départementales dans les domaines de la perte d'autonomie des personnes âgées et des adultes handicapés ;
- Les 9 Maisons Département Solidarités, dans lesquelles se trouvent les 8 Maisons de l'Autonomie (1 MA inter-territoire sur Lens-Hénin) en charge de l'accueil (information, orientation), l'évaluation des besoins et des demandes, et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- Le Secrétariat Général du Pôle Solidarités, en charge de l'appui et de la mise en œuvre de projets et de partenariats transversaux aux Directions du Pôle.

○ L'organisation de la MDPH

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) du Pas-de-Calais est organisée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, réunissant l'État, les organismes de protection sociale, les associations, ainsi que le Département, qui en assure la tutelle administrative et financière.

Elle est administrée par une commission exécutive composée de 24 membres (CD, associations de PH, ARS, organismes de la sécurité sociale).

La MDPH dispose d'une centaine d'ETP dont 85% sont des contractuels. Son fonctionnement est intégralement numérisé depuis 2016.

Son organisation est fortement territorialisée et repose sur :

- Une mission d'accueil et d'information ainsi que d'évaluation de la PCH qui est assurée en proximité par les 8 Maisons de l'Autonomie ;
- Un processus d'évaluation gradué et qui s'appuie sur la réunion mensuelle de 3 Équipes Pluridisciplinaires d'Évaluation –EPE (scolarité, professionnelle et vie quotidienne) sur chacun des 8 territoires et réunissant, autour des professionnels de la MDPH, les professionnels locaux de l'Education Nationale, du Service Public de l'Emploi et des ESMS
- Une Commission Départementale d'Attribution des Droits des personnes en situation de Handicap (CDAPH) qui s'est dotée de 8 formations spécialisées locales qui disposent de l'exclusivité d'audition des usagers.

Son organisation interne repose sur deux pôles (« accueil et accès aux droits » d'une part et « évaluation et accompagnement » d'autre part) flanqués de deux services transversaux (services « appui et ressources » et « qualité »). (CF organigramme en annexe 2 – doc 5).

- **Les instances de travail, de collaboration et de décisions communes**

Afin de favoriser la coordination des missions, différentes instances de gouvernance sont organisées :

- Comité de Direction de l'Autonomie et de la Santé/MDPH;
- Comité technique « Réponse Accompagnée Pour Tous » ;
- Collège des Responsables des Maisons de l'Autonomie, auquel participe la Direction Adjointe de la MDPH.

D'autres instances de travail pour la co-construction des réponses et des outils existent :

- Collège des Chefs de Mission Evaluation des Maisons de l'Autonomie, auquel participe un représentant de la MDPH;
- Collège des Chefs de Mission Accompagnement des Maisons de l'Autonomie, auquel participe un représentant de la MDPH ;
- Cellule des situations alarmantes (RAPT), auquel participe un représentant de la Direction de l'Autonomie et de la Santé.
- Groupes de travail ponctuels, par exemple sur l'harmonisation des pratiques d'évaluation de la PCH...

➤ **Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie**

- **Le financement et l'accompagnement des établissements et des services sociaux et médico-sociaux**

1. La contractualisation avec les services et les établissements sociaux et médico-sociaux

Le département contractualise avec les services et les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap de manière bilatérale pour ceux qui relèvent exclusivement de sa compétence (non médicalisés), et de manière tripartite avec l'ARS pour ceux financés également par la sécurité sociale (médicalisés).

Par ailleurs, une animation territoriale des partenariats est menée conjointement par la Direction de l'Autonomie et de la Santé et les Maisons de l'Autonomie afin de favoriser les

coopérations entre les acteurs et fluidifier le parcours de l'utilisateur dans l'accès aux droits et aux services répondant le mieux à ses besoins.

2. La modernisation et la professionnalisation des SAAD avec la CNSA

A partir d'une étude sur les modèles économiques des SAAD, le département a conduit dès 2018 un plan d'action conçu avec « Pas-de-Calais Actif » pour favoriser la montée en qualification des décideurs des SAAD et améliorer le management et les conditions de vie au travail. Cette démarche a été menée en partenariat avec la CARSAT et l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) et le CREFO.

La poursuite de ce plan d'action et son développement sont intégrés dans la convention CNSA Fonds d'Intervention 2021-2023.

3. La conduite des stratégies en partenariat avec l'URIOPSS et le CREA

Le département co-anime des réseaux d'acteurs sur l'accueil temporaire, l'aide aux aidants, le handicap psychique, l'aide à domicile avec le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI) et l'URIOPSS des Hauts-de-France. Les objectifs sont de co-construire des solutions aux problématiques rencontrées par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et leurs aidants, notamment avec les acteurs du handicap structurés en un comité inter-associatif composé de 24 associations.

o **La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et les autres missions de santé publique**

Dès la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) instaurant l'installation de la Conférence des Financeurs dans chaque département, une coordination des acteurs œuvrant dans ce domaine a été mise en place dans le Pas-de-Calais.

Fort de son expérience et de sa connaissance du partenariat régional, départemental et territorial, le Département a en effet rapidement déployé une organisation permettant de développer une offre de prévention de la perte d'autonomie au plus proche des personnes.

Le maillage territorial des services départementaux et leur légitimité auprès des membres de droit et des partenaires ont permis de structurer une gouvernance partagée et de co-construire des stratégies de prévention sur chacun des axes.

Les principaux partenariats sont construits avec :

- Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;
- Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Côte d'Opale pour l'AIDOTEC ;
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Nord Picardie ;
- Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais ;
- Mutualité Française ;
- Association Avec Nos Proches ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

o **La coordination et le guichet intégré sur les territoires**

Les Maisons de l'Autonomie construisent des partenariats avec les acteurs locaux (Villes, CCAS, centres sociaux, établissements sociaux et médico-sociaux et de santé, bailleurs sociaux, associations caritatives, services de l'Etat notamment l'Education Nationale...) pour informer, orienter, accompagner au mieux le public par le biais de conventions.

- **L'engagement pour une réponse accompagnée pour tous**

La MDPH et le Département sont engagés depuis 2016 dans la Réponse Accompagnée Pour Tous. Ce sont, depuis, plus d'un millier de situations qui ont été traitées dans le cadre du Dispositif d'Orientation Permanent, 250 situations restant, à ce jour, en file active.

La démarche Réponse Accompagnée Pour Tous connaît un prolongement à travers le déploiement, sous l'égide du collectif associatif départemental et de la MDPH, de la Communauté 360 du Pas de Calais appuyée sur 8 staffs territoriaux.

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tableau 1 :

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD [1]	Rôle MDPH - MDA [1]
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place des Maisons de l'Autonomie (MA) sur chaque territoire	Couverture totale	Couverture totale	Couverture totale	Couverture totale	Pilote	Contributeur
Déploiement et animation du guichet intégré par les Maisons de l'Autonomie avec les acteurs du territoire	Conventionnement et rencontres territoriales	Conventionnement et rencontres territoriales	Conventionnement et rencontres territoriales	Conventionnement et rencontres territoriales	Pilote	Contributeur
Mise en place d'un accueil social inconditionnel de proximité sur chaque site des Maison Département Solidarités (MDS)	100% des sites	100% des sites	100% des sites	100% des sites	Pilote	Contributeur
Garantir, un accueil de proximité et homogène à l'échelle départementale en définissant les modalités d'accueil, d'information et d'orientation des personnes handicapées sur le territoire départemental par les MDS et les membres du guichet intégré quant aux services et prestations offertes par la MDPH (Objectif MDPH 2022)	X	Conventionnement MDPH/ Département	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Pilote	Contributeur

- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tableau 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre le référencement systématique des portails CNSA sur le site départemental CD 62, comprenant la MDPH (notamment vers « mon parcours handicap »)	X	X	X	X	Pilote	Contributeur

📌 Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.

Tableau 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuite des formations des professionnels du Guichet Intégré (Maisons de l'Autonomie et acteurs locaux conventionnés) (Cf. tableau 64)		A minima une session par semestre	A minima une session par semestre	A minima une session par semestre	Pilote	Contributeur
Plan d'action sur la communication des plans d'aide (co-animation avec la MDPH pour la PCH) (Cf. tableau 26)		Outils à destination des usagers	Outils à destination des usagers	Outils à destination des usagers	Pilote	Contributeur
Participation au réseau des référents Accueil et Information animé par la CNSA	X	X	X	X		Pilote
Publier des supports pour guider l'usager dans son parcours et ses démarches associées utilisables dans tous les lieux d'accueil partenaires (Objectif MDPH 2022)		Diagnostic des besoins et élaboration plan d'action	Mise en œuvre	Mise en œuvre		Pilote

- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tableau 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Démarche de traduction en FALC des outils de communication (plaquettes) et d'information (courriers) (CF tableau 26)		10% des outils traduits	20% des outils traduits	25% des outils traduits	Pilote	
Mise en place de l'application Acceo sur le site internet du CD 62	X	X	X	X	Pilote	
Utilisation / diffusion de documents FALC parmi les 40 déjà élaborés par la CNSA disponibles sur son site internet		X	X	X		

📌 Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information. Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tableau 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Réunir l'assemblée plénière	2 fois par an a minima	2 fois par an a minima	2 fois par an a minima	2 fois par an a minima
Traiter en assemblée plénière les sujets relevant des compétences obligatoires de l'instance	Présentation des documents pour information et avis	Présentation des documents pour information et avis	Présentation des documents pour information et avis	Présentation des documents pour information et avis

Assurer la représentation du CDCA dans les instances extérieures	Représentants dans les instances extérieures	Représentants dans les instances extérieures	Représentants dans les instances extérieures	Représentants dans les instances extérieures
Inclure des membres du CDCA (collège 1 représentant les usagers) dans les comités en lien avec les politiques de l'autonomie (Schéma Autonomie, CFPPA...)	X	X	X	X
Veiller à équilibrer les sujets relatifs au handicap et aux personnes âgées dans le cadre des travaux menés par le CDCA	X	X	X	X

- Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tableau 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
S'assurer de la prise en compte des souhaits et des attentes des personnes âgées et personnes handicapées dans l'élaboration du projet de vie en établissements ou en services médico-sociaux dans le cadre des CPOM	100% des CPOM	100% des CPOM	100% des CPOM	100% des CPOM	Pilote	
Animation du Comité Inter-Associatif par l'URIOPSS (CF tableau 7) dans le cadre de la convention entre le Département et l'URIOPSS 2020-2022	3 réunions par an	3 réunions par an	3 réunions par an	3 réunions par an	Pilote	
Poursuite des temps d'échange avec l'utilisateur dans la phase d'analyse de ses besoins : - Invitation en EPE (2000/an sur sélection après évaluation sur pièces) - Invitation en CDAPH locale (450/an à leur demande ou sur proposition évaluateur) - Rencontre avec conciliateur	Maintien des processus déjà en place	Maintien des processus déjà en place	Maintien des processus déjà en place	Maintien des processus déjà en place		Pilote

- Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tableau 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mener des études de besoins auprès du public concerné (aide aux aidants...)		Etudes	Etudes	Etudes	Pilote	
Prendre en compte les résultats de ces études pour définir les objectifs des projets ou des dispositifs		X	X	X	Pilote	
Evaluer les projets à partir de la mesure de la satisfaction des participants (100% des actions de la Conférence des financeurs et des actions financées dans le cadre du fonds d'intervention CNSA)	Enquête de satisfaction (taux de réponse minimum 50	Enquête de satisfaction (taux de réponse minimum 50 %)	Enquête de satisfaction (taux de réponse minimum 50 %)	Enquête de satisfaction (taux de réponse minimum 50	Pilote	

	%)			%)		
Proposer la représentation des bénéficiaires des actions dans les instances techniques ou de pilotage des projets (ex : prévention perte d'autonomie, aide aux aidants, habitat inclusif...hors champ du fonctionnement des ESMS)		50% des instances	60% des instances	80% des instances	Pilote	
Animation du Comité Inter-Associatif par l'URIOPSS (CF tableau 6) dans le cadre de la convention entre le Département et l'URIOPSS 2020-2022	3 réunions par an	3 réunions par an	3 réunions par an	3 réunions par an	Pilote	
Réunion régulière du Comité Inter-Associatif par la MDPH	1 fois tous les deux mois	1 fois tous les deux mois	1 fois tous les deux mois	1 fois tous les deux mois		Pilote
Participation de représentants d'usagers à la démarche qualité MDPH (création à terme d'un Comité usagers de la MDPH)	Participation diagnostic	Participation élaboration plan d'action	Participation suivi	Participation suivi		Pilote

📌 Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

📌 Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA

- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tableau 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Suivi de ces questions dans le cadre du Comité inter associatif (pilote de l'axe 3 de RAPT)	bilan annuel	bilan annuel	bilan annuel	bilan annuel		Pilote

- Porter cette même ambition au sein du CDCA

Tableau 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans l'information aux membres du CDCA		X	X	X

📌 Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Tableau 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participation de représentants d'usagers à la démarche qualité (création à terme d'un Comité usagers de la MDPH) (CF tableau 7)	Participation des représentants au diagnostic	Participation des représentants à l'élaboration plan d'action	Participation des représentants au suivi	Participation des représentants au suivi		Pilote

Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Tableau 11

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Suivre et analyser les données interdépartementales contenues dans le tableau de bord	Suivi trimestriel	Suivi trimestriel	Suivi trimestriel	Suivi trimestriel		Pilote
Partager l'analyse des données interdépartementales dans le cadre du CODIR Pôle Solidarités	Annuellement	Annuellement	Annuellement	Annuellement		Pilote

- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Tableau 12

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Rétablir le lien vers l'enquête dans tous les courriers (SIH) et l'intégrer à nos campagnes de communication		Rétablissement sur toutes les notifications				Pilote
Promouvoir le remplissage de l'enquête en ligne: mailing systématique mensuel aux usagers concernés par une notification récente	Mailing	Mailing	Mailing	Mailing		Pilote
A travers les résultats de l'enquête, identifier les pistes d'amélioration et des recommandations pour conduire la collectivité vers le progrès (Objectif MDPH 2022)	Exploitation régulière	Exploitation régulière	Exploitation régulière	Exploitation régulière		Pilote

- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tableau 13

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Assurer une transparence et une publication régulière des indicateurs d'activité et de la mesure de satisfaction des usagers (Objectif MDPH 2022): publication sur son site et diffusion par mail aux partenaires	Diffusion trimestrielle	Diffusion trimestrielle	Diffusion trimestrielle	Diffusion trimestrielle		Pilote

📌 Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tableau 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place d'une démarche d'amélioration continue de la qualité de service	diagnostic	élaboration plan d'action	suivi	suivi		Pilote
Poursuivre la mise en œuvre du référentiel de mesure de la qualité de service (RMQS) au sein de la MDPH et veiller à son actualisation régulière (une fois par an), au regard du plan d'amélioration établi par la MDPH suite à l'évaluation initiale	X	X	X	X		Pilote
Mise à jour du diagnostic RMQS et suivi du PAQ (Bilan et mesure des écarts par rapport aux objectifs du plan, détermination des priorités, suivi par la COMEX).	X	X	X	X		Pilote

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tableau 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Démarche d'harmonisation des pratiques sur l'évaluation des prestations (APA et PCH en co-animation avec la MDPH notamment) (Cf. tableaux 22 et 24)	Groupe de travail	Guide et référentiel	Guide et référentiel	Guide et référentiel	Pilote	Contributeur
Démarche d'analyse et amélioration continue des pratiques au sein du pôle évaluation MDPH	Réunions mensuelles	Réunions mensuelles	Réunions mensuelles	Réunions mensuelles		Pilote
Participation à des groupes de travail CD CNSA pour la réalisation de fiches techniques/procédures types à chaque évolution réglementaire		Chaque fois que possible	Chaque fois que possible	Chaque fois que possible	Pilote	Contributeur

Mobiliser les moyens reçus de la CNSA pour le fonctionnement des MDA/MDPH pour l'amélioration continue de la qualité et de l'équité d'accès aux services en détachant du temps de mission du Cadre Coordonnateur autonomie	Réalisation d'un autodiagnostic qualité	Elaboration plan d'action	Suivi	Suivi	Contributeur	Pilote
--	---	---------------------------	-------	-------	--------------	--------

- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tableau 16

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Plan de formation continue pour l'évaluation des prestations (APA et PCH en co-animation avec la MDPH notamment) (Cf. tableaux 22 et 24)	Elaboration	Elaboration	50% des agents formés	50% des agents formés	Pilote	Contributeur
Actualisation régulière d'un plan pluriannuel de formation et concertations MDPH / CNFPT	Actualisation annuelle	Actualisation annuelle	Actualisation annuelle	Actualisation annuelle		Pilote
Recourir au catalogue de formation national à venir CNFPT destiné spécifiquement aux MDPH		X	X	X		Pilote

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;

Tableau 17

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Simplifier le parcours des bénéficiaires de prestations en leur évitant de refaire régulièrement des démarches administratives à la MDPH pour renouveler leurs droits (objectif MDPH 2022): en l'absence de référence nationale en la matière, se référer aux "fourchettes" constatées nationalement	Consignes claires aux évaluateurs	Suivi ouverture DSLD	Suivi ouverture DSLD	Suivi ouverture DSLD		Pilote
Plan d'action pour lever l'obstacle technique actuel sur les requêtes pour extraire les dossiers susceptibles d'être prorogés, en lien avec la CNSA et l'éditeur.		X	X	X		Pilote

- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tableau 18

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Structuration d'une fonction de pilotage de l'activité appuyée sur des tableaux de bord très précis et complets, une analyse hebdomadaire par la direction et un partage mensuel des données avec l'ensemble des cadres	Suivi hebdo et points mensuels	Suivi hebdo et points mensuels	Suivi hebdo et points mensuels	Suivi hebdo et points mensuels		Pilote
Mise en œuvre de procédures dégradées temporaires (évaluateur seul, évaluation sur papier, ...)	Modulation saisonnière	Modulation saisonnière	Modulation saisonnière	Modulation saisonnière		Pilote

- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tableau 19

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuite du conventionnement dans le cadre du Guichet Intégré entre les Maisons de l'Autonomie et les acteurs du territoire (cf. Tableau 1)	conventionnement et rencontres territoriales	conventionnement et rencontres territoriales	conventionnement et rencontres territoriales	conventionnement et rencontres territoriales	Pilote	Contributeur

Mobilisation thématique et territoriale des partenaires dans le cadre des EPE	24 EPE mensuelles et une assemblée annuelle	24 EPE mensuelles et une assemblée annuelle	24 EPE mensuelles et une assemblée annuelle	24 EPE mensuelles et une assemblée annuelle		Pilote
---	---	---	---	---	--	--------

↳ Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Tableau 20

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Préparation de la mise en place du téléservice DUAPA en lien avec la stratégie numérique du département	Participation au Webinaire	Groupe de travail	Groupe de travail	Mise en œuvre	Pilote	
Mise en place du DUAPA		X	X	X	Pilote	
Mener une réflexion sur la stratégie de lutte contre l'illectronisme sous réserve des orientations retenues dans le prochain Schéma départemental		Orientation du Pacte des Solidarités	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Pilote	
Mise en place du téléservice MDPH et passage prochain au « portail usager »	Ouverture portail fin 2021	Exploitation	Exploitation	Exploitation		Pilote

Commentaire : Point de vigilance sur les impacts budgétaires et l'interopérabilité avec les logiciels métiers utilisés par le CD

- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tableau 21

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Définir un schéma pluriannuel d'accessibilité	Réécriture	Formation et sensibilisation sur la mise en conformité RGAA 4	Mise en œuvre du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action	Pilote	
Mise en conformité du site internet avec la norme RGAA 4.1, en lien avec les prestataires/éditeurs informatiques	Audit et corrections apportées	Labellisation du site CD 62	Labellisation de sites satellites	Labellisation de sites satellites	Pilote	
Commentaire : Le Département du Pas-de-Calais a été précurseur dans la mise en conformité aux normes RGAA depuis 2007; le Département a été modèle et référence pour créer le RGAA 3 en 2015 par Access 42 : le CD 62 a été le premier à obtenir le label en 2015.						

👉 Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des téléservices via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et	80% de mise à jour des prix des

restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées

EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tableau 22

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Elaboration et actualisation d'un guide départemental d'évaluation PCH en s'appuyant sur le guide national CNSA	Groupe de travail	Edition du guide	Actualisation du guide	Actualisation du guide	Co-pilote	Co-pilote
Elaboration et actualisation du référentiel APA par fiches thématiques	Groupe de travail	Edition du référentiel	Actualisation du référentiel	Actualisation du référentiel	Pilote	
Utilisation d'outils d'évaluation pour les demandes d'APA s'appuyant sur le référentiel d'évaluation multidimensionnel de la CNSA	X	X	X	X	Pilote	

- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tableau 23

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place du DUAPA		Etude et communication (kit de déploiement)	Suivi du nombre de demande via le formulaire unique DUAPA	Suivi du nombre de demande via le formulaire unique DUAPA	Pilote	
Formation des professionnels en charge de l'information (MDS, acteurs guichet intégré) et de l'enregistrement de la demande (CCAS, mairies)		Etude	9 sessions (1 session par territoire)	9 sessions (1 session par territoire)	Pilote	
Mise en place d'un partenariat avec la CARSAT et la MSA		X	suivi du partenariat	suivi du partenariat	Pilote	

- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tableau 24

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Groupe de travail sur les besoins en formation continue des équipes d'évaluation (co-animation avec la MDPH pour la PCH)	X	X			Pilote	Contributeur
Organisation de groupes d'échanges de pratiques des professionnels des équipes d'évaluation (co-animation avec la MDPH pour la PCH)		Une fois par trimestre	Une fois par trimestre	Une fois par trimestre	Pilote	Contributeur
Mise en œuvre du plan de formation continue des équipes d'évaluation (co-animation avec la MDPH pour la PCH)	Elaboration	Elaboration	50% des agents	50% des agents	Pilote	Contributeur
Animation régulière du réseau interne des évaluateurs MDPH (information, formation, échanges de pratiques) sur les prestations autres que la PCH	Réunions mensuelles	Réunions mensuelles	Réunions mensuelles	Réunions mensuelles		Pilote
Animation du réseau externe des membres des EPE sur les prestations autres que la PCH	Assemblée annuelle des EPE	Assemblée annuelle des EPE	Assemblée annuelle des EPE	Assemblée annuelle des EPE		Pilote

- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tableau 25

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Echanges techniques sur les pistes de conventionnement avec la CARSAT concernant notamment la reconnaissance mutuelle des évaluations APA		2 à 3 réunions	2 à 3 réunions	2 à 3 réunions	Pilote	
Conventionnement avec la CARSAT pour la reconnaissance mutuelle des évaluations (lien avec DUAPA) en fonction des évolutions légales en lien avec la prestation autonomie		Groupes de travail, formation des agents	Groupes de travail, formation des agents	Groupes de travail, formation des agents	Pilote	
Conventions avec partenaires pour transfert de données et capitalisation des éléments d'évaluation (centres ressources, services de psychiatrie, PCPE, services relais...)	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre		Pilote

- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tableau 26

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Etablissement d'un plan d'action sur la communication des plans d'aide (co-animation avec la MDPH pour la PCH)		Outils à destination des usagers	Outils à destination des usagers	Outils à destination des usagers	Pilote	Contributeur
Démarche de traduction en FALC des outils de communication (plaquettes) et d'information (courriers) (Cf. tableau 4)		10% des outils traduits	20% des outils traduits	25% des outils traduits	Pilote	
Ajout d'annexes aux notifications pour expliciter les conditions de mise en œuvre des droits	X	X	X	X		Pilote

- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tableau 27

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Evaluation des demandes de droit au répit dans le cadre de l'APA	X	X	X	X	Pilote	
Repérage des proches aidants lors de l'évaluation multidimensionnelle à domicile	100% des proches aidants des bénéficiaires	100% des proches aidants des bénéficiaires	100% des proches aidants des bénéficiaires	100% des proches aidants des bénéficiaires	Pilote	
Recueil des besoins de l'aidant et orientation vers les services pouvant répondre à sa situation lors de l'évaluation multidimensionnelle à domicile		50% des proches aidants des bénéficiaires	75% des proches aidants des bénéficiaires	100% des proches aidants des bénéficiaires	Pilote	
Orientation de la MDPH vers l'offre de soutien aux aidants notamment par l'utilisation du volet sur l'aidant dans le formulaire IMPACT		Orientation dès que formalisation et publicité de l'offre territoriale	Orientation dès que formalisation et publicité de l'offre territoriale	Orientation dès que formalisation et publicité de l'offre territoriale		Pilote

➤ Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation

- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

📌 Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
- Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
- Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tableau 28

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Réunion hebdomadaire de la cellule situation alarmante	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Poursuite de la mise en place des instances de gouvernance (COPIL, COTECH, Groupes Opérationnels de Synthèse 2)	COPIL annuel, Cotech trimestriel, GOS 2 mensuel	COPIL annuel, Cotech trimestriel, GOS 2 mensuel	COPIL annuel, Cotech trimestriel, GOS 2 mensuel	COPIL annuel, Cotech trimestriel, GOS 2 mensuel	Contributeur	Pilote
Poursuite de la mise en place et de la participation aux instances de concertation RAPT (Groupes Opérationnels de Synthèses 1, concertations multipartenariales)	Régulier en tant que de besoin	Régulier en tant que de besoin	Régulier en tant que de besoin	Régulier en tant que de besoin	Contributeur	Pilote
Innovation par des GOS de niveau 1 groupé avec plusieurs situations complexes (gain de temps, échanges de pratiques, émulation, partage d'expériences)	En tant que de besoin	En tant que de besoin	En tant que de besoin	En tant que de besoin	Contributeur	Pilote
Déploiement de la Communauté 360 : faire des 8 staffs territoriaux des lieux de construction de réponses individuelles et de proposition d'évolutions de l'offre, en lien avec l'ARS	Attente cahier des charges	Relance du chantier	Animation	Animation	Pilote	Pilote

- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tableau 29

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Réflexion sur la mise en place d'une instance pérenne Direction Enfance et Famille et Direction de l'Autonomie et de la Santé sur les ruptures aux âges charnières (18/20 ans) y compris retours Belgique	Définition des objectifs et composition instance	Réunion trimestrielle	Réunion trimestrielle	Réunion trimestrielle	Pilote	Contributeur
Participation de chargés de mission Direction Enfance et Famille et Direction de l'Autonomie et de la Santé aux instances de concertation RAPT sur les situations complexes	Réunion hebdomadaire	Réunion hebdomadaire	Réunion hebdomadaire	Réunion hebdomadaire	Pilote	Contributeur
Poursuite des concertations régulières en fonction des situations ASE (en complément des GOS 1 et 2) entre les chargés de mission DEF et DAS	transition entre dispositifs enfants vers adultes (contrats jeunes majeurs...)	transition entre dispositifs enfants vers adultes (contrats jeunes majeurs...)	transition entre dispositifs enfants vers adultes (contrats jeunes majeurs...)	transition entre dispositifs enfants vers adultes (contrats jeunes majeurs...)	Pilote	Contributeur
Protocole de coopération Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF) / MDPH	Validation	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Contributeur	Pilote
Commentaire :	Lien avec le Système d'Information Via Trajectoire PH (outils de suivi et d'évaluation sur le repérage et le traitement des situations), et perspectives de territorialisation (groupes de projets territoriaux) à étudier					

- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tableau 30

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Pilotage et animation du Groupes Opérationnels de Synthèse 1 et 2 par la MDPH	X	X	X	X	Contributeur	Pilote
Animation du dispositif permanent d'orientation	X	X	X	X	Contributeur	Pilote
Chargé de mission MDPH dédié à la conception et mise en œuvre de la démarche RAPT	X	X	X	X	Contributeur	Pilote
Pilotage par la MDPH des Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (réunions mensuelles) territorialisées par thématique/public avec la participation des ESSMS et des usagers pour des situations nouvelles, ou de changement d'orientations	X	X	X	X	Contributeur	Pilote
Formalisation de convention avec les partenaires institutionnels (du GIP, PJJ, ...) et opérationnels (le secteur de la psychiatrie) et les MDS (depuis 2018)	X	X	X	X	Contributeur	Pilote

- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tableau 31

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Application du cadre de souplesse régional RAPT uniquement le cadre réglementaire en lien avec l'ARS (accord-cadre)	100% des ESSMS	100% des ESSMS	100% des ESSMS	100% des ESSMS	Pilote	
Participation aux GOS 1 pour rechercher des solutions	1 réunion hebdomadaire	1 réunion hebdomadaire	1 réunion hebdomadaire	1 réunion hebdomadaire	Contributeur	Pilote
Accords dérogatoires dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire et transversale au sein de la Direction de l'Autonomie et de Santé	Bimensuelle	Bimensuelle	Bimensuelle	Bimensuelle	Pilote	
Diffusion du cadre de souplesse à l'ensemble des acteurs sur la partie réglementaire en lien avec l'ARS (accord-cadre)	Présentation en réunion plénière avec les ESSMS	Bilan du cadre de souplesse avec les ESSMS			Pilote	Contributeur

- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
 - En matière de déploiement des communautés 360
 - En matière de déploiement des DAC

Tableau 32

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participation à un groupe de travail stratégique départemental pour structurer la Communauté 360	Participation systématique	Participation systématique	Participation systématique	Participation systématique	Co-pilote	Co-pilote
Mise en place des staff territoriaux au sein des 8 territoires MDS (8) avec les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, et du droit commun (logement, éducation nationale...)	X	X	X	X	Co-pilote	Co-pilote
Recrutement de coordonnateur(s) et d'animateurs (conseillers de parcours) départementaux de la Communauté 360	X	X	X	X	Co-pilote	Co-pilote
Réflexion sur la rédaction d'un cadre (charte, convention...) Communauté 360 formalisant le partenariat et les engagements de chaque partie prenante	Groupe de travail	Définition d'un cadre	mise en œuvre	mise en œuvre	Co-pilote	Co-pilote
Accord-cadre entre le Département et l'ARS sur l'articulation des politiques publiques Autonomie, dont les dispositifs de coordination		Signature de l'accord-cadre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Pilote	

- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)

Tableau 33

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participation aux Projets Territoriaux de Santé Mentale avec des propositions de solutions modulaires et innovantes (SAMSAH Pré-Psy ou autres solutions, prévention du suicide, de la périnatalité à la personne âgée)	X	X	X	X	Pilote	
Développer des solutions dans le cadre des concertations et des groupes opérationnels de synthèse 2 (dérogations, accueil multi-établissements, moyens supplémentaires si besoin de renforts...)	5 réunions mensuelles	5 réunions mensuelles	5 réunions mensuelles	5 réunions mensuelles	Pilote	Contributeur

Mise en place et financement de Samsah Relais psy, ted, moteur, REMORA (déficience visuelle et auditive) pour les adultes en personnes en situation de handicap	6 SAMSAH Relais	6 SAMSAH Relais	6 SAMSAH Relais	6 SAMSAH Relais	Pilote	Contributeur
---	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------	--------------

- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tableau 34

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Développement de nouvelles organisations des services pour davantage de souplesse dans l'accompagnement en lien avec l'ARS (accord-cadre)	Réflexion sur le cadre	Accompagnement des porteurs et groupes de travail	Accompagnement des porteurs et groupes de travail	Accompagnement des porteurs et groupes de travail
Elaboration d'un état des lieux de l'offre et d'un diagnostic des besoins sur le champ PH		X	Développement d'offres en réponse	Développement d'offres en réponse
Mise en place de Serafin-PH dans le cadre des évolutions de l'offre des gestionnaires pour tout nouveau projet notamment ceux relatifs à la transition inclusive en lien avec l'ARS (accord-cadre)		Participation au groupe national	100% des établissements et services	100% des établissements et services
Réflexion sur le répit à domicile (étude d'opportunité) dans le cadre de la convention avec la CNSA au titre du Fonds d'intervention			Etude de besoins	Programme coordonné de financement
Financement et suivi de places d'accueil d'urgence sociale (élaboration cahier des charges) en coopération avec l'ARS en lien avec le cahier des charges sur les sorties d'hospitalisation (accord-cadre avec l'ARS)	3 places (2 en EHPAD, 1 en FV)	A minima maintien de l'offre	A minima maintien de l'offre	A minima maintien de l'offre
Financement et suivi de places d'accueil de nuit (élaboration cahier des charges) en coopération avec l'ARS (accord-cadre)	2 places en EHPAD	A minima maintien de l'offre	A minima maintien de l'offre	A minima maintien de l'offre
Co-animation du réseau accueil temporaire PH avec le CREAI	80% des ESSMS participants/partage d'information, construction d'outils communs	100% des ESSMS participants/partage d'information, construction d'outils communs	100% des ESSMS participants/partage d'information, construction d'outils communs	100% des ESSMS participants/partage d'information, construction d'outils communs

📌 Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics

- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

•

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite des travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

📌 Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tableau 35

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Procédures et outils mis en place pour garantir une continuité de services d'aide à domicile en cas de risque de rupture de prise en charge (COVID, interruption d'activité, transfert d'autorisation, fusion...)		Adaptation de l'outil	Evaluation de l'outil	Pérennisation de l'outil
Diagnostic sur la couverture départementale (convention Fonds d'intervention CNSA) : état des lieux de l'offre existante, identification de zones blanches et adéquation l'offre avec les nouveaux besoins		Groupes de travail	Diagnostic	
Réflexion sur la définition des critères d'autorisation (appels à projet médico-sociaux) en fonction des résultats de l'étude sur la couverture départementale			Groupes de travail	Mise en œuvre
Etude prospective à partir des projections démographiques et sur les personnes âgées dépendantes d'ici 2050, en partenariat avec l'INSEE	Groupe de travail	Traduction dans le Schéma		
Mise en place d'actions relatives aux problématiques de recrutement dans le cadre de la plateforme des métiers	Candidature appel à projet CNSA	Recrutement du coordonnateur	Mise en place de la plateforme	Pérennisation de la plateforme
Commentaire : adaptation des outils et procédures pour garantir la continuité de services des SAAD au contexte global lié à la problématique de recrutement dans le secteur et anticiper l'augmentation du nombre de prise en charge.				

- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tableau 36

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Réflexion sur le CPOM type au regard des évolutions législatives		CPOM type retravaillé		
Renégociation des CPOM avec tous les services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale, et les services autorisés relevant de l'économie sociale et solidaire		20% des SAAD	100% des SAAD	
Suivi des contractualisations par le biais de dialogue de gestion et comité de suivi du CPOM selon une programmation définie entre les services	15% des CPOM	25% des CPOM	25% des CPOM	25% des CPOM
Animation du réseau des acteurs locaux SAAD par les Maisons de l'Autonomie en lien avec la DAS (coopération-parcours, groupes qualité...) et/ou en partenariat avec l'URIOPSS	2 fois par an	2 fois par an	2 fois par an	2 fois par an
Mise en place d'instances collectives thématiques devant aboutir à des communautés de pratiques (convention Fonds d'intervention avec la CNSA)			X	X

- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tableau 37

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Diagnostic sur la couverture départementale (convention au titre du fonds d'intervention CNSA): état des lieux de l'offre existante, identification de zones blanches et adéquation l'offre avec les nouveaux besoins (Cf. tableau 35)		Groupes de travail	Diagnostic	
Accompagnement des SAAD (appels à candidature, financement de l'ingénierie) sur le développement de projets de coopération favorisant la continuité du parcours	1 à 2 coopérations entre SAAD	1 à 2 coopérations entre SAAD	1 à 2 coopérations entre SAAD	
Expérimentation des SPASAD intégrés en partenariat avec l'ARS (aspect mutualisation des moyens, des ressources financières), réflexion sur le nouveau CPOM type dans la perspective d'une renégociation des CPOM en 2022 (accord-cadre avec l'ARS)	13 SPASAD	Nouveau CPOM type		
Animation d'un réseau SPASAD en partenariat avec l'ARS (accord-cadre)		1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre

Accompagnement des SAAD sur les fusions et restructurations		100% des SAAD en demande	100% des SAAD en demande	100% des SAAD en demande
---	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------

- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tableau 38

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mise à disposition de la plateforme "monjob62.fr" auprès des SAAD pour faciliter les recrutements d'allocataires du RSA par les SAAD, particulièrement durant la période estivale	X	X	X	X
Plan d'accompagnement des SAAD sur la qualité de vie au travail (Convention Fonds d'intervention avec la CNSA)	10% des SAAD	30% des SAAD	100% des SAAD	
Mise en place de la "plateforme des métiers" (Convention de financement avec la CNSA) (Cf. tableau 35)	Candidature appel à projet CNSA	Recrutement du coordonnateur	Mise en place de la plateforme	Pérennisation de la plateforme
Prévention des risques professionnels en lien avec la CARSAT: formation des préventeurs, création de groupes d'échanges des préventeurs	35 préventeurs formés	35 préventeurs formés	Groupe de communautés de prévention	Pérennisation des communautés de prévention
Renforcement de la communication sur les métiers de l'autonomie (exemple : journée départementale, interventions dans les écoles...)		Journée départementale	Journée départementale	Journée départementale
Réflexion pour accompagner les SAAD sur l'aide à la mobilité, les solutions de remplacement (équipes de remplacement, travail posté...) dans le cadre de la convention sur le Fonds d'intervention CNSA	1 thématique	1 thématique	1 thématique	
Participation du département au HUB Emploi des métiers de l'autonomie organisée par la Région HDF	X	X		
Expérimentation d'équipes autonomes au sein des SAAD avec l'institut des politiques publiques (convention Fonds d'intervention avec la CNSA)	Appel à candidature	5 SAAD pour la mise en œuvre	5 SAAD pour la mise en œuvre	

- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tableau 39

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Réflexion départementale sur la mise en place d'une plateforme d'échange départementale sur les données d'activités collectées par les SAAD via la télégestion	Bilan	Etude	Etude	Mise en œuvre

Relayer auprès des SPASAD la nécessité de compléter les données sur le standard ESPPADOM piloté par l'ARS (accord-cadre)	1 fois par an	1 fois par an	1 fois par an	1 fois par an
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Une expérimentation a été conduite sur la télégestion, qui s'est arrêtée. Il est prévu de repartir sur une nouvelle étude et une nouvelle expérimentation.				

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tableau 40

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mise en place d'une procédure de transmission des arrêtés	Procédure	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre
Transmission des arrêtés à l'ARS par la Direction de l'Autonomie et de la Santé (Mission des Dynamiques Territoriales) et aux services départementaux concernés	X	X	X	X

- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tableau 41

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Expérimentation d'équipes autonomes au sein des SAAD avec l'institut des politiques publiques (convention au titre du fonds d'intervention avec la CNSA) (Cf. tableau 38)	Appel à candidature	5 SAAD pour la mise en œuvre	5 SAAD pour la mise en œuvre	
Accompagnement des SAAD dans le cadre de la participation d'établissements "hors les murs" (convention Fonds d'intervention CNSA)		1 à 2 projets financés	1 à 2 projets financés	1 à 2 projets financés

➤ Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »

- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

📌 Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tableau 42

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)
--	--

	2021	2022	2023	2024
Piloter la Conférence Des Financeurs Habitat inclusif	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an
Organiser et animer un groupe de travail partenarial départemental sur l'habitat inclusif ayant pour objectif de faciliter l'accompagnement des porteurs	2 à 3 réunions par an	2 à 3 réunions par an	2 à 3 réunions par an	2 à 3 réunions par an
Mettre en place une collaboration avec l'Union Régionale de l'Habitat pour sensibiliser les bailleurs sociaux	2 bailleurs sociaux sensibilisés	5 bailleurs sociaux sensibilisés	7 bailleurs sociaux sensibilisés	10 bailleurs sociaux sensibilisés
Participation aux instances de pilotage des projets (siège et territoire)	100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs

- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tableau 43

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Organiser et animer un groupe de travail partenarial départemental sur l'habitat inclusif ayant pour objectif de faciliter l'accompagnement des porteurs (l'URH, les EPCI, CARSAT, ARS, la MSA) Cf. Tableau 42	2 à 3 réunions par an	2 à 3 réunions par an	2 à 3 réunions par an	2 à 3 réunions par an
Actions de communication à travers différents supports	Plaquette de communication	Plaquette de communication	Mise en place d'outil d'information numérique	
Réponses aux sollicitations des porteurs et accompagnement aux démarches de lancement, de suivi, et d'évaluation du projet (Cf. Tableau 42)	100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs
Pilotage des instances Conférence des Financeurs CDF Habitat inclusif (Cf. tableau 42)	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an	2 assemblées plénières et 4 COTECH par an

- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tableau 44

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Finalisation et actualisation du diagnostic départemental sur l'habitat inclusif		X	X	X
Mise en place de tableaux de bord permettant le suivi annuel des initiatives et des projets	X	X	X	X

Complétude du rapport d'activité annuel et transmission à la CNSA dans les délais	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an
Intégration de nouveaux partenaires sur les politiques de l'habitat dans la CDF (DDTM, DDETS, URH...)	X	X	X	X

- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tableau 45

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Accompagnement des porteurs médico-sociaux dans leur projets d'évolution de l'offre, de restructuration de tout ou partie de leur capacité sous forme d'habitat inclusif (Cf. tableau 42)	100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs
Intégrer l'habitat inclusif dans la stratégie départementale relative au parcours résidentiel		X	X	X
Faire évoluer les cahiers des charges départementaux habitat accompagné pour personnes handicapées (2017) et habitat inclusif pour personnes âgées (2019) en lien avec les orientations du futur Schéma de l'Autonomie		Groupe de travail	Cahier des charges actualisé	Cahier des charges actualisé
Poursuivre les réflexions sur la mutualisation des aides APA et PCH dans les projets d'habitat inclusif en lien avec acteurs concernés		Conception d'un mode opératoire	Diffusion et actualisation du mode opératoire	Diffusion et actualisation du mode opératoire

- Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Tableau 46

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Déployer l'AVP et travailler sur les modalités de mises en œuvre		X	X	X
Travailler avec l'ARS sur la transition du forfait inclusif avec l'AVP (accord-cadre)		Groupes de travail	Groupes de travail	

- Informé et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tableau 47

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024

Programmation départementale des projets d'habitat accompagné PH susceptibles de bénéficier d'aides à l'investissement pour compenser des adaptations liées au handicap	1 projet financé	2 à 3 projets financés	2 à 3 projets financés	2 à 3 projets financés
Participation à l'instruction de l'appel à projet "Lieux de Vie Collectifs" de la CARSAT concernant l'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif	X	X	X	X
Recensement des acteurs et dispositifs mobilisables pour accompagner et financer		Un groupe de travail dédié	Un groupe de travail dédié	Un groupe de travail dédié
Lancement et suivi du programme coordonné de financement de l'habitat inclusif		Programme coordonné	Programme coordonné	Programme coordonné

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)

Tableau 48

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Travailler sur la collaboration entre les espaces témoins et les porteurs de projets	Mise en relation systématique	Mise en relation systématique	Mise en relation systématique	Mise en relation systématique
Développement d'une politique départementale transversale habitat inclusif et autonomie		Engagement dans le Schéma	Mise en œuvre	Mise en œuvre
Participer ou être partie prenante dans l'élaboration des Plans Locaux de l'Habitat	X	X	X	X
Commentaire : Les financements de l'axe 1 de la CDF ont permis de mettre en place 5 espaces témoins fixes aménagés en aides techniques et domotiques au sein d'un EHPAD, de résidences autonomie, d'un showroom, d'un appartement, et un espace témoin itinérant ayant vocation à intervenir sur tous les territoires.				

📌 Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif

- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

📌 Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Tableau 49

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Accompagnement individualisé des gestionnaires par le Bureau des Financements de la Direction de l'Autonomie et de la Santé au remplissage des données à la demande en cas de difficultés techniques	100% des gestionnaires demandeurs	100% des gestionnaires demandeurs	100% des gestionnaires demandeurs	100% des gestionnaires demandeurs
Dans le cadre de la fiabilisation des données du tableau des ESSMS, contacts avec les ESSMS en cas d'atypie ou d'incohérences en lien avec l'ARS (le cas échéant, après analyses) (accord-cadre)	100% des gestionnaires concernés	100% des gestionnaires concernés	100% des gestionnaires concernés	100% des gestionnaires concernés

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tableau 50

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Transmission annuelle de la valeur nette du point GIR départemental dans le respect des délais	X	X	X	X
Délibération prise par le département sur le taux d'évolution des ESSMS	X	X	X	X

- Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD

Tableau 51

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Désignation d'un référent départemental et souhait de participer à l'expérimentation 2022 SERAFIN-PH	X	X	X	X
Participation du Département aux groupes nationaux sur les réformes tarifaires actuelles et à venir co-animés par la CNSA et la DGCS (exemple: la réforme de la tarification des SAAD)	Chaque fois que conviés	Chaque fois que conviés	Chaque fois que conviés	Chaque fois que conviés
Mise en œuvre de SERAFIN-PH avec les gestionnaires en lien avec l'ARS (accord-cadre)		Groupe de travail	50% des structures concernées	100% des structures concernées

- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tableau 52

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Relais d'informations sur les divers appels à projet (AMI Belgique, PAI, lieux de vie collectifs CARSAT...) et accompagnement des ESSMS	Information systématique aux ESSMS	Information systématique aux ESSMS	Information systématique aux ESSMS	Information systématique aux ESSMS
Réflexion sur les impacts d'une politique de conventionnement aide sociale des Ehpads	Note avec des propositions	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre
Participation au comité de pilotage régional SPASAD intégrés piloté par l'ARS en lien avec la création du service autonomie (accord-cadre)	X	X	X	

- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc

Tableau 53

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Octroi de financements d'investissement dans le cadre de projets de recomposition de l'offre des ESSMS PH, dans le cadre des CPOM en lien avec l'ARS (accord-cadre)	Instruction de toutes les demandes	Instruction de toutes les demandes	Instruction de toutes les demandes	Instruction de toutes les demandes
Participation avec la CARSAT à l'instruction des demandes d'investissement des Résidences-Autonomie (AAP PAI Lieux de Vie Collectifs)	Co-instruction de toutes les demandes	Co-instruction de toutes les demandes	Co-instruction de toutes les demandes	Co-instruction de toutes les demandes
Participation à l'instruction des dossiers de demande de financement en lien avec l'ARS (PAI) (accord-cadre)	Co-instruction systématique	Co-instruction systématique	Co-instruction systématique	Co-instruction systématique

- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tableau 54

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Appropriation du programme ESMS numérique par les services du Département		1 réunion par trimestre		
Accompagnement des gestionnaires dans les réponses à l'appel à projet ESMS numérique		100% des porteurs	100% des porteurs	100% des porteurs
Co-instruction des demandes de financement avec l'ARS le cas échéant (accord-cadre)	X	X	X	X

📌 Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

📌 Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Tableau 55

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Participation au comité de pilotage et comité technique national sur le pilotage et la stratégie CFPPA animé par la CNSA	3 à 4 fois par an	3 à 4 fois par an	3 à 4 fois par an	3 à 4 fois par an
Participation au groupe technique national "pilotage et évaluation" transversal aux différents axes de la CDF animé par la CNSA	4 fois par an	4 fois par an	4 fois par an	4 fois par an
Participation au groupe technique national "proches aidants" animé par la CNSA	X	X	X	X
Participation aux groupes de travail sur les thématiques CDF (aides techniques, nutrition, inclusion numérique...)	X	X	X	X
Commentaire : Participation du CD 62 à tous les comités animés par la CNSA concernant la CFPPA				

- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tableau 56

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Elaboration d'un programme coordonné de financement pour l'ensemble des axes en lien avec l'ARS (accord-cadre)	X	X	X	X
Lancement des appels à candidature annuels et/ou pluriannuels pour les axes 1, 3, 5 et 6 (premières demandes et reconductions)	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an
Attribution du forfait autonomie annuel aux résidences autonomie dans le cadre des CPOM	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an
Attribution du forfait annuel SPASAD dans le cadre des CPOM en lien avec l'ARS (accord-cadre)	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an

- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tableau 57

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Actualisation du diagnostic CDF (état des lieux de l'offre et étude des besoins) depuis janvier 2021	Groupe de travail	Groupe de travail	Diagnostic	Diagnostic
Réunion des membres de droit constituant le comité technique CDF (CD, ARS, CARSAT, MSA)	5 fois par an	5 fois par an	5 fois par an	5 fois par an
Animation de réseau des porteurs par les référents "prévention" des Maisons de l'Autonomie	1 à 2 fois par an	1 à 2 fois par an	1 à 2 fois par an	1 à 2 fois par an
Animation de journées départementales d'échanges et de pratiques avec l'ensemble des porteurs (axes 3,5 et 6) et les référents des Maisons de l'Autonomie, membres du COTECH CDF		Une fois par an	Une fois par an	Une fois par an
Accompagnement des résidences autonomie et des SPASAD dans la mise en place de projets de prévention	100%	100%	100%	100%
Mise en œuvre de solutions alternatives par les porteurs (actions individuelles, recommandations CNSA pendant la crise sanitaire) pour le maintien du lien social et éviter les syndromes dépressifs des personnes de plus de 60 ans et les aidants	60 solutions	60 solutions		

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tableau 58

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Actualisation du diagnostic en intégrant la thématique aide aux aidants	Groupe de travail	Groupe de travail	Diagnostic	Diagnostic
Définition d'un programme coordonné annuel sur l'axe 5 avec les membres de droit de la CDF	X	X	X	X
Rédaction d'un cahier des charges CDF sur l'aide aux aidants (Information/sensibilisation, formation, soutien psychosocial individuel et collectif)	X	X	X	X
Harmonisation des outils de la CDF pour gagner en lisibilité pour les porteurs	Appels à candidature, conventionnement et évaluations communs	Appels à candidature, conventionnement et évaluations communs	Appels à candidature, conventionnement et évaluations communs	Appels à candidature, conventionnement et évaluations communs

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFPPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022

Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)
--	---

📌 Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tableau 59

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Prise en compte des besoins de l'aidant via l'outil Repérage Observation Situation des Aidants (ROSA) à disposition des partenaires formés (convention Fonds d'intervention CNSA)	40 professionnels formés	20 professionnels formés	20 professionnels formés	20 professionnels formés	Pilote	
Formation au repérage des signes d'épuisement des proches aidants pour les intervenants et responsables de secteur des SAAD (convention Fonds d'intervention CNSA)		360 professionnels formés	360 professionnels formés		Pilote	
Sensibilisation à la reconnaissance des jeunes aidants pour les intervenants et responsables de secteur des SAAD, élargie à d'autres professionnels (convention Fonds d'intervention CNSA)		96 professionnels formés			Pilote	

- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tableau 60

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Actualisation du diagnostic en intégrant la thématique aide aux aidants dans le cadre de la CDF (offre d'aide aux aidants, études de besoins)	Groupe de travail	Groupe de travail	Diagnostic	Diagnostic
Construction, mise en œuvre et évaluation des stratégies territoriales aide aux aidants (convention CNSA 2021-2023 Fonds d'intervention)		Cartographie de l'offre et évaluation des dispositifs	Référentiels et cahiers des charges sur les dispositifs AA	Référentiels et cahiers des charges sur les dispositifs AA
Bilan et réécriture des projets territoriaux d'aide aux aidants		Groupe de travail	Groupe de travail	Finalisation des projets

- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tableau 61

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Soutien financier et accompagnement des partenaires à l'échelle départementale pour le repérage (association française des aidants...), le soutien (Mutualité Française, Avec Nos Proches...) des proches aidants	3 conventions de partenariat	4 conventions de partenariat	5 conventions de partenariat	6 conventions de partenariat	Pilote	
Mise en place d'une instance départementale regroupant les plateformes territoriales et de répit d'aide aux aidants		deux fois par an	deux fois par an	deux fois par an	Pilote	
Appel à candidatures annuel pour le financement des projets d'aide aux aidants sur les territoires avec un cahier des charges départemental CDF	X	X	X	X	Pilote	
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Partenariat avec Handéo (en cours de conventionnement), et avec l'association des jeunes aidants JADE informel à ce jour (fin 2021)						

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tableau 62

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Evaluation intermédiaire et finale annuelle des actions d'aide aux aidants financées dans le cadre de l'appel à candidature annuel (remonté dans le rapport d'activité CFPPA)	Rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation
Participation à des congrès, conférences, journées régionales (ARS...) sur la thématique aide aux aidants	Une à deux fois par an	Une à deux fois par an	Une à deux fois par an	Une à deux fois par an

- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Tableau 63

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Concevoir puis diffuser une plaquette de communication papier et numérique sur l'ensemble des solutions existantes	10 000 plaquettes diffusées	Renouvellement du stock des plaquettes à diffuser	Renouvellement du stock des plaquettes à diffuser	Renouvellement du stock des plaquettes à diffuser	Pilote	
Projet d'une rubrique "aide aux aidants" sur le site internet du département dans le cadre de la convention Fonds d'intervention avec la CNSA			X	X	Pilote	
Actualisation du guide ressources WIKISOL 62	Sensibilisation des structures et des professionnels	Sensibilisation des structures et des professionnels	Sensibilisation des structures et des professionnels	Sensibilisation des structures et des professionnels	Pilote	
Organiser des journées d'information et de sensibilisation sur tous les territoires MDS et à l'échelle départementale	A minima une session par semestre	A minima une session par semestre	A minima une session par semestre	A minima une session par semestre	Pilote	

- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Tableau 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre l'animation du guichet intégré et des plateformes territoriales d'aide aux aidants (formations niveau 1 et 2 de tous les partenaires sur les ressources territoriales) (CF tableau n°3)	Deux fois par an a minima	Deux fois par an a minima	Deux fois par an a minima	Deux fois par an a minima	Pilote	
Formations sur l'outil Repérage et Observation de la Situation des Aidants des partenaires acteurs en lien avec les aidants (Cf. tableau 60)	40 professionnels formés	20 professionnels formés	20 professionnels formés	20 professionnels formés	Pilote	
Formations au repérage des signes d'épuisement des proches aidants à destination des intervenants et responsables de secteur SAAD (Cf.		360 professionnels formés par an	360 professionnels formés par an		Pilote	

tableau 60)						
-------------	--	--	--	--	--	--

- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Tableau 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Co-animation de réseau de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap avec le CREAL dans le cadre d'un partenariat conventionné	3 fois par an	3 fois par an	3 fois par an	3 fois par an
Financement et accompagnement de l'offre de répit non institutionnelle (services associatifs, haltes-répit...)	12 dispositifs	A minima maintien de l'offre actuelle	A minima maintien de l'offre actuelle	A minima maintien de l'offre actuelle
Réflexion sur le répit à domicile (étude d'opportunité) dans le cadre de la convention sur le Fonds d'intervention avec la CNSA (Cf. tableau 34)			Etude de besoins	Programme coordonné de financement
Poursuivre l'animation du guichet intégré et des plateformes territoriales d'aide aux aidants (formations niveau 1 et 2 de tous les partenaires sur les ressources territoriales) (Cf. tableaux n°65 et n°3)	Deux fois par an a minima	Deux fois par an a minima	Deux fois par an a minima	Deux fois par an a minima

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022
Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques	En 2022

professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

➤ Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

➤ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Tableau 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Actualisation du diagnostic CDF pour identifier les zones blanches sur les thématiques et les populations	Groupe de travail	Groupe de travail	Diagnostic	Diagnostic
Structurer une politique départementale de lutte contre l'isolement dans le cadre du Schéma départemental de l'Autonomie		Diagnostic	Orientations dans le Schéma	Stratégie départementale en lien avec programme CFPPA

- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tableau 67

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Actualisation du diagnostic territorial (état des lieux de l'offre sur la mobilité sur les transports à la demande, le taxi social, dispositifs de financement comme Sortir+) dans le cadre de la CDF	Groupe de travail	Groupe de travail	Diagnostic	Diagnostic
Intégration du transport dans le financement des actions collectives de prévention		20% des projets	25% des projets	30% des projets

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes - Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement 	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

📌 Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tableau 68

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place de 6 espaces témoins depuis 2017 permettant d'informer et d'accompagner sur les aides techniques	100 visites des espaces témoins	600 visites des espaces témoins	800 visites des espaces témoins	1000 visites des espaces témoins	Pilote	
Poursuite et pérennisation du dispositif AIDOTEC (convention avec FACE dans le cadre des financements axe 1 de la CDF)	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Pilote	Contributeur
Mission d'accueil, information et orientation par les Maisons de l'Autonomie, notamment par les ergothérapeutes	Présence d'ergothérapeutes sur chaque territoire	Présence d'ergothérapeutes sur chaque territoire	Présence d'ergothérapeutes sur chaque territoire	Présence d'ergothérapeutes sur chaque territoire	Pilote	
Identification de fournisseurs en cas d'absence de matériels d'occasion par FACE dans le cadre de l'AIDOTEC en lien avec les ergothérapeutes du Département	50 fournisseurs identifiés	55 fournisseurs identifiés	60 fournisseurs identifiés	65 fournisseurs identifiés	Pilote	Contributeur

- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Tableau 69

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Communication sur le dispositif AIDOTEC auprès des bénéficiaires APA et PCH par les équipes d'évaluation MA et MDPH (avec des supports de communication numériques et papier)		100% des bénéficiaires concernés	100% des bénéficiaires concernés	100% des bénéficiaires concernés	Pilote	Contributeur
Renforcement de la communication par des vidéos sur le site internet AIDOTEC, le site internet du CD 62, et via les réseaux sociaux	2 vidéos référencées sur les sites	2 vidéos référencées sur les sites	2 vidéos référencées sur les sites	2 vidéos référencées sur les sites	Pilote	Contributeur

Commentaire : A suivre la mise en œuvre des préconisations issues du rapport Denormandie

- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tableau 70

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Elaboration d'une stratégie départementale qui articule les différents acteurs et dispositifs en matière d'aides techniques et d'aménagement du domicile par les services de la DAS en lien avec les Maisons de l'Autonomie		X	X	X	Pilote	
Mise en place de temps d'échanges entre les porteurs de projets d'espaces témoins et de l'AIDOTEC, et les EQLAAT		2 réunions par an	2 réunions par an	2 réunions par an	Pilote	Contributeur
Mission d'évaluation des espaces témoins ayant pour objectif d'améliorer la qualité et de promouvoir le déploiement des espaces témoins à l'échelle départementale, par un prestataire extérieur		Rapport d'évaluation	Mise en place du plan d'action	Mise en place du plan d'action	Pilote	
Poursuite du partenariat avec la CARSAT et Eurasanté sur l'incubateur en Silver économie et le dispositif VIVALAB (Objets connectés, prévention des chutes, Showroom...)	1 projet proposé par an	2 projets proposés par an	3 projets proposés par an	4 projets proposés par an	Pilote	

- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Tableau 71

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Information des bénéficiaires dans le cadre des visites à domicile relatives aux évaluations APA et PCH	Plaquette AIDOTEC	Plaquette AIDOTEC	Plaquette AIDOTEC	Plaquette AIDOTEC	Pilote	Contributeur
Communication sur l'AIDOTEC par FACE (site internet) (Cf. tab 70)		100% des bénéficiaires concernés	100% des bénéficiaires concernés	100% des bénéficiaires concernés	Pilote	Contributeur
Mise en place des espaces témoins pour informer les personnes et les professionnels sur les aides techniques (ouverture au public) - (Cf. tableau 69)	100 visites des espaces témoins	600 visites des espaces témoins	800 visites des espaces témoins	1000 visites des espaces témoins	Pilote	
Sensibilisation des professionnels sur la prise en main des aides techniques dans le cadre du partenariat sur l'AIDOTEC et les espaces témoins		1 journée annuelle	1 journée annuelle	1 journée annuelle	Pilote	Contributeur
Mise en place d'un plan de communication pour le grand public		X	X	X	Pilote	Contributeur

- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tableau 72

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Organiser l'assemblée plénière de la CDF avec un bilan et perspectives sur l'axe 1 concernant les aides techniques et aménagement de logement	2 fois par an	2 fois par an	2 fois par an	2 fois par an
Elaboration et mise en œuvre d'une procédure d'accès aux aides techniques via la PCH avec la MDPH	X	X	X	X
Copilotage et cofinancement de la mission d'évaluation des espaces témoins (CDF / Département/CARSAT)	Convention de partenariat et de cofinancement	Convention de partenariat et de cofinancement		
Commentaire : La procédure d'instruction prévoit une transmission de la demande à l'AIDOTEC pour attribution d'une aide technique d'occasion (paiement à FACE) ou neuve (paiement bénéficiaire) avec instruction et notification classiques et lien direct MDPH-FACE				

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tableau 73

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Partenariat avec la CARSAT dans la formation sur la prévention des risques professionnels (convention fonds d'intervention CNSA / CD 2021-2024)	100 professionnels formés	100 professionnels formés	100 professionnels formés	100 professionnels formés
Mettre en place des groupes d'échanges, de partage d'expériences et de connaissances entre les préventeurs au sein des SAAD animés par la CARSAT (convention Fonds d'intervention CNSA / CD 2021-2024)		Deux fois par an	Deux fois par an	
Sensibilisation et accueil des professionnels des SAAD dans les espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique		50% SAAD	75% SAAD	100% SAAD

- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Tableau 74

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Sensibilisation et accueil des professionnels des SAAD dans les espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique (CF tableau 74)		50% SAAD	75% SAAD	100% SAAD
Mettre en place des groupes d'échanges, de partage d'expériences et de connaissances entre les préventeurs au sein des SAAD animés par la CARSAT (convention Fonds d'intervention CNSA/CD 2021-2024) (Cf. tableau 74)		Deux fois par an	Deux fois par an	

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Tableau 75

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en œuvre le programme coordonné de financement annuel validé par la CFPPA sur l'axe 1	X	X	X	X	Pilote	
Recensement des aides liées à l'aménagement du logement en lien avec les porteurs de projets d'espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique dans le cadre de la CDF		Référentiel des aides existantes	Référentiel des aides existantes	Référentiel des aides existantes	Pilote	Contributeur
Mise en œuvre d'un cahier des charges Habitat accompagné (depuis 2017) permettant une aide à l'investissement concernant l'aménagement des logements PH sur fond départemental uniquement	Instruction des demandes de subvention	Instruction des demandes de subvention	Instruction des demandes de subvention	Instruction des demandes de subvention	Pilote	
Réflexion sur le développement d'une collaboration entre le Service Départemental de l'Habitat et la Direction de l'Autonomie et de la Santé sur l'aménagement de logement en lien avec la CFPPA notamment l'habitat inclusif	1 rencontre/an	Construction de partenariat avec 3 types d'acteurs (bailleurs, Etat, EPCI)	Construction de partenariat avec 3 types d'acteurs (bailleurs, Etat, EPCI)	Construction de partenariat avec 3 types d'acteurs (bailleurs, Etat, EPCI)	Pilote	

📌 Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL - invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH -diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet - organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	- association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023) - avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail - partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) - association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque...)	4 rencontres entre 2022 et 2024
Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

📌 Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes règlementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tableau 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Organiser et animer le Copil départemental MDPH-ARS-CD « gouvernance partagée des orientations » : - Fiabilisation des données VTH - Exploitation des données - Evolution des modalités d'orientation - Mise en cohérence des stratégies d'admission des structures	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles	Contributeur	Pilote

- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Tableau 77

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Organiser l'objectivation des besoins sur l'offre à partir du traitement des données d'activité sur le domicile et l'hébergement		Diagnostic offre PA/PH	Actualisation du diagnostic	Actualisation du diagnostic	Pilote	
Exploitation données Via Trajectoire PH (suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des droits) dans le cadre du Copil départemental « gouvernance partagée »	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles	Réunions semestrielles	Contributeur	Pilote

- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tableau 78

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuite de la gouvernance partagée par les instances territoriales animées par les MA et les acteurs du territoire pour élaborer et mettre en œuvre les projets territoriaux de l'autonomie, suivi du Schéma (table tactique, réseau aide aux aidants, comité territorial de l'autonomie...)	A minima 3 réunions par an	A minima 3 réunions par an	A minima 3 réunions par an	A minima 3 réunions par an	Pilote	
Participation des gestionnaires d'ESMS aux réunions de concertation autour des situations individuelles (EPE, tables cliniques PA, GOS 1)	60% des gestionnaires concernés	80% des gestionnaires concernés	100% des gestionnaires concernés	100% des gestionnaires concernés	Pilote	Contributeur
Conception et mise en œuvre de tableaux de bord sur l'offre de l'ensemble des services et des établissements (suivi des places, taux d'occupation...) et sur les prestations (APA, PCH...) financés par le Département	X	X	X	X	Pilote	
Mettre en place des groupes de travail départementaux thématiques (exemple: SAVS/SAMSAH relais...)	X	X	X	X	Pilote	
Développer le rôle d'observatoire et d'évolution de l'offre du niveau 3 de la Communauté 360 (en lien avec l'ARS)		X	X	X	Co-pilote	Co-pilote

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;

- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tableau 79

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Complétude des données statistiques annuelles DREES	100% des données complétées	100% des données complétées	100% des données complétées	100% des données complétées	Pilote	
Complétude des données statistiques annuelles transmises à la CNSA (indicateurs départementaux)	100% des données complétées	100% des données complétées	100% des données complétées	100% des données complétées	Pilote	
Remontées enquêtes et alimentation du « puits de données » (base nationale) par la MDPH	100% des données transmises	100% des données transmises	100% des données transmises	100% des données transmises		Pilote

- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tableau 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Remontée systématique et dans les délais des données sur l'activité sollicitée par la CNSA sur les SAAD pour permettre les allocations au CD (BAD, Avenant 43, Fond d'Appui aux bonnes pratiques, listing FINESS SAAD...)	X	X	X	X
Transmission des données sur les prestations pour le calcul des dotations allouées par la CNSA	Au 30/06 de chaque année	Au 30/06 de chaque année	Au 30/06 de chaque année	Au 30/06 de chaque année
Pilotage du remplissage des tableaux de bord des ESMS avec les ARS (accord-cadre)	100% des ESMS	100% des ESMS	100% des ESMS	100% des ESMS
Suivi de la campagne ERRD, EPRD en lien avec l'ARS (accord-cadre)	100% des ESMS	100% des ESMS	100% des ESMS	100% des ESMS

- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tableau 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Relais et relance auprès des ESMS pour les demandes de renseignement de la CNSA (personnesagees.gouv.fr)	100% des ESMS concernés	100% des ESMS concernés	100% des ESMS concernés	100% des ESMS concernés
Participation, le cas échéant, aux groupes de travail nationaux pilotés par la CNSA ou la DGCS sur les outils de collecte d'informations des ESMS (ex: Portail CNSA)	Chaque fois que conviés	Chaque fois que conviés	Chaque fois que conviés	Chaque fois que conviés
Communication aux ESSMS sur les tableaux de bord (enjeux, intérêts, utilité) en lien avec l'ARS (accord-cadre)	Mail co-signé CD et ARS à l'ensemble des ESMS	Mail co-signé CD et ARS à l'ensemble des ESMS	Mail co-signé CD et ARS à l'ensemble des ESMS	Mail co-signé CD et ARS à l'ensemble des ESMS
Intégration dans les CPOM de la complétude les tableaux de bord et des outils de collecte (EHPAD, RA, SPASAD)	X	X	X	X
Accompagnement individualisé des gestionnaires au remplissage des tableaux de bord (explications, aides...) à la demande en cas de difficultés sur les nouveaux outils au démarrage (Cf. tableau 49)	X	X	X	X
Restitution écrite et/ou en format de réunion plénière aux gestionnaires d'ESMS personnes âgées et personnes en situation de handicap en lien avec l'ARS (accord-cadre)	1 restitution départementale	1 restitution départementale	1 restitution départementale	1 restitution départementale
Participation aux Journées des ESMS annuelles et réunion avec les têtes de réseaux régulières	A minima une réunion par semestre	A minima une réunion par semestre	A minima une réunion par semestre	A minima une réunion par semestre

📌 Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tableau 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place d'outils de pilotage de l'activité pour les territoires		Tableaux de bord départementaux et territoriaux	Tableaux de bord départementaux et territoriaux	Tableaux de bord départementaux et territoriaux	Pilote	
Evaluation de la démarche d'harmonisation des pratiques (en co-construction avec la MDPH pour la PCH)			Enquête	Rapport	Pilote	Contributeur
Poursuite de la fonction de pilotage de l'activité très structurée et outillée à la MDPH	suivi hebdomadaire et points mensuels	suivi hebdomadaire et points mensuels	suivi hebdomadaire et points mensuels	suivi hebdomadaire et points mensuels		Pilote

- S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tableau 83

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Plan d'action pour la fiabilisation des données de GENESIS (plusieurs axes : technique, communication, organisations...)	x	x	x	x	Pilote	
Elaborer puis actualiser un guide d'utilisation et de bonnes pratiques GENESIS, diffusé à l'ensemble des utilisateurs via l'intranet	x	x	x	x	Pilote	

- Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
 - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini règlementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
 - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
 - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
 - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
 - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tableau 84

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la transmission des données Rapport d'Activité à la CNSA	100% des données transmises	100% des données transmises	100% des données transmises	100% des données transmises	Pilote	
Remontées enquêtes et alimentation du « puits de données » par la MDPH	100% des données transmises	100% des données transmises	100% des données transmises	100% des données transmises		Pilote

📌 Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Tableau 85

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Maintien du référent Système d'Information en interne de la MDPH qui intervient en relation étroite avec ses correspondants dédiés à la Direction des Services Informatiques (DSI).	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Mise en place d'une convention de service entre la MDPH et le CD définissant précisément les objectifs et modalités d'intervention de la DSI en vue de sécuriser le fonctionnement intégralement numérisé de la MDPH		x	suivi de la convention	suivi de la convention	Contributeur	Pilote

- Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH

Tableau 86

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
GED mise en œuvre depuis 2016 pour la MDPH	Poursuite de l'utilisation de l'outil	Poursuite de l'utilisation de l'outil	Poursuite de l'utilisation de l'outil	Poursuite de l'utilisation de l'outil		Pilote

- Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe¹)

Tableau 87

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
MDPH pilote palier 2 pour le Parc World Line	x	x				Pilote
MDPH référent de proximité pour MDPH du parc Word Line Nord-Ouest	x	x	x	x		Pilote

- Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) et en assurer la complétude.

Tableau 88

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Via Trajectoire PH déployé depuis avril 2020	Poursuite de l'utilisation de l'outil	Poursuite de l'utilisation de l'outil	Poursuite de l'utilisation de l'outil	Poursuite de l'utilisation de l'outil		Pilote

- Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tableau 89

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mise en place d'un suivi dans le cadre des travaux du Copil « gouvernance partagée » (Cf. tableaux 77 et 78)	Initiation du suivi	Recherche exhaustive du renseignement et homogénéité des pratiques	exploitation des données	exploitation des données		Pilote

¹ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées).
- Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
- Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
- Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
- Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

- Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tableau 90

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Codage engagé sur la base des exigences socles	lancement	exhaustivité du codage sur exigences socle	élargissement	élargissement		Pilote

- Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tableau 91

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Obligation respectée	X	poursuite	poursuite	poursuite		Pilote

📌 Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs
- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant	Tout au long de la convention

l'appui au déploiement du SI SDO.	
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes dévolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

📌 Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tableau 92

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Participer aux groupes nationaux pilotés par la CNSA	x	x	x	x	Pilote	

- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
 - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
 - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
 - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
 - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur"

Tableau 93

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Finalisation du déploiement du SI social GENESIS	70%	100%			Pilote	
Travailler à l'évolution et aux changements de pratiques vers le SI unique gestion APA (LFSS 2022, sous réserve état d'avancement national)		Groupe de travail	Groupe de travail	Groupe de travail	Pilote	
Mise en place d'une GED sur les prestations pour les personnes âgées		x	x	x	Pilote	

Commentaire : Point de vigilance sur la contrainte budgétaire et l'interopérabilité

Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs

- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

📌 Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)
- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
 - **Niveau 1:** Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
 - **Niveau 2:** Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaires à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

- Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Population du département au 1er janvier de l'année <ul style="list-style-type: none"> ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses APA domicile (en euros) ○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros) ❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses PCH Adultes (en euros) ○ dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant

	<p>bénéficiaire (en euros)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)
2. Focus MDPH	
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
Qualité du service rendu	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
Suivi de la politique nationale	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois

	<p>mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées

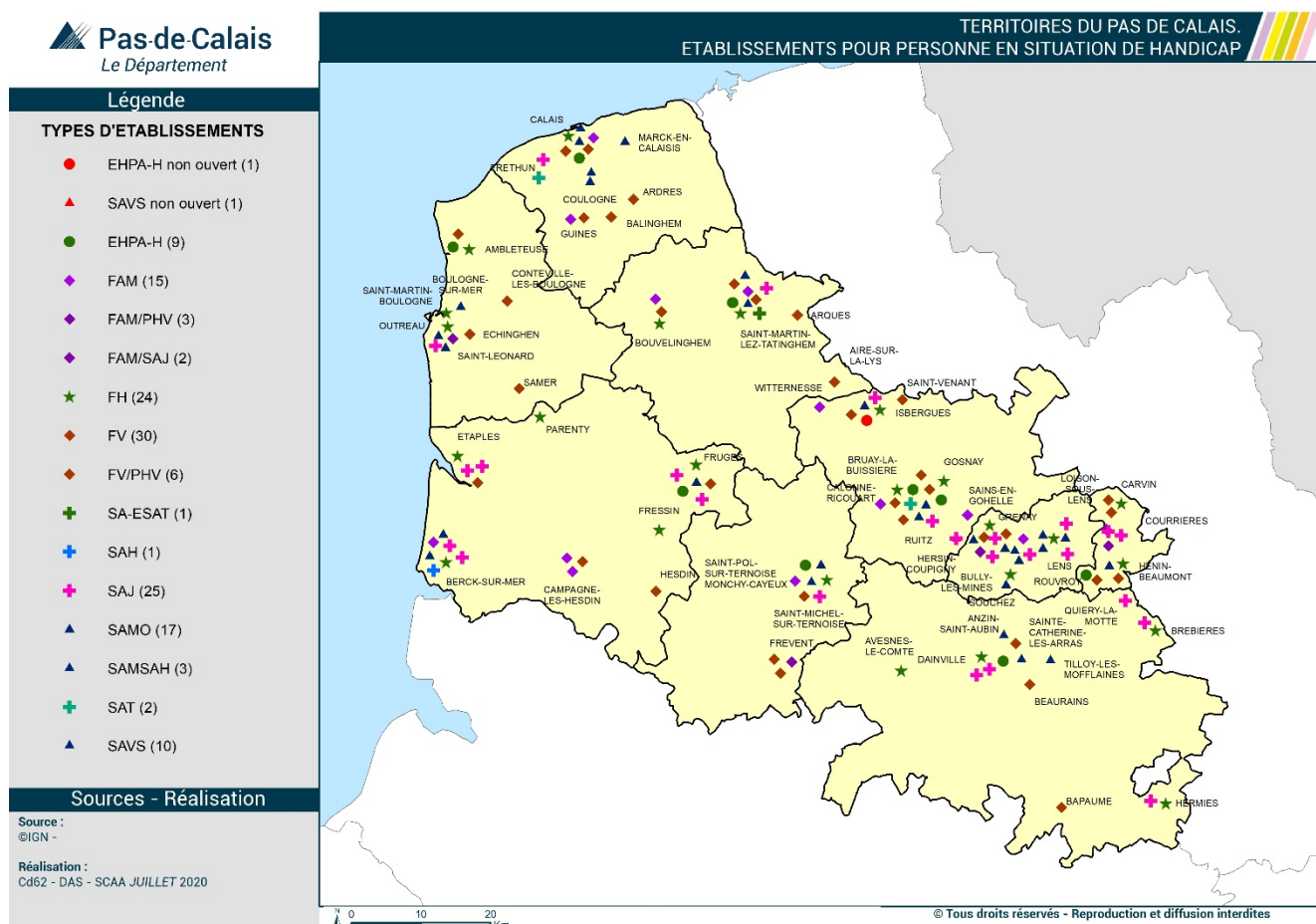
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites) ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes

3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours

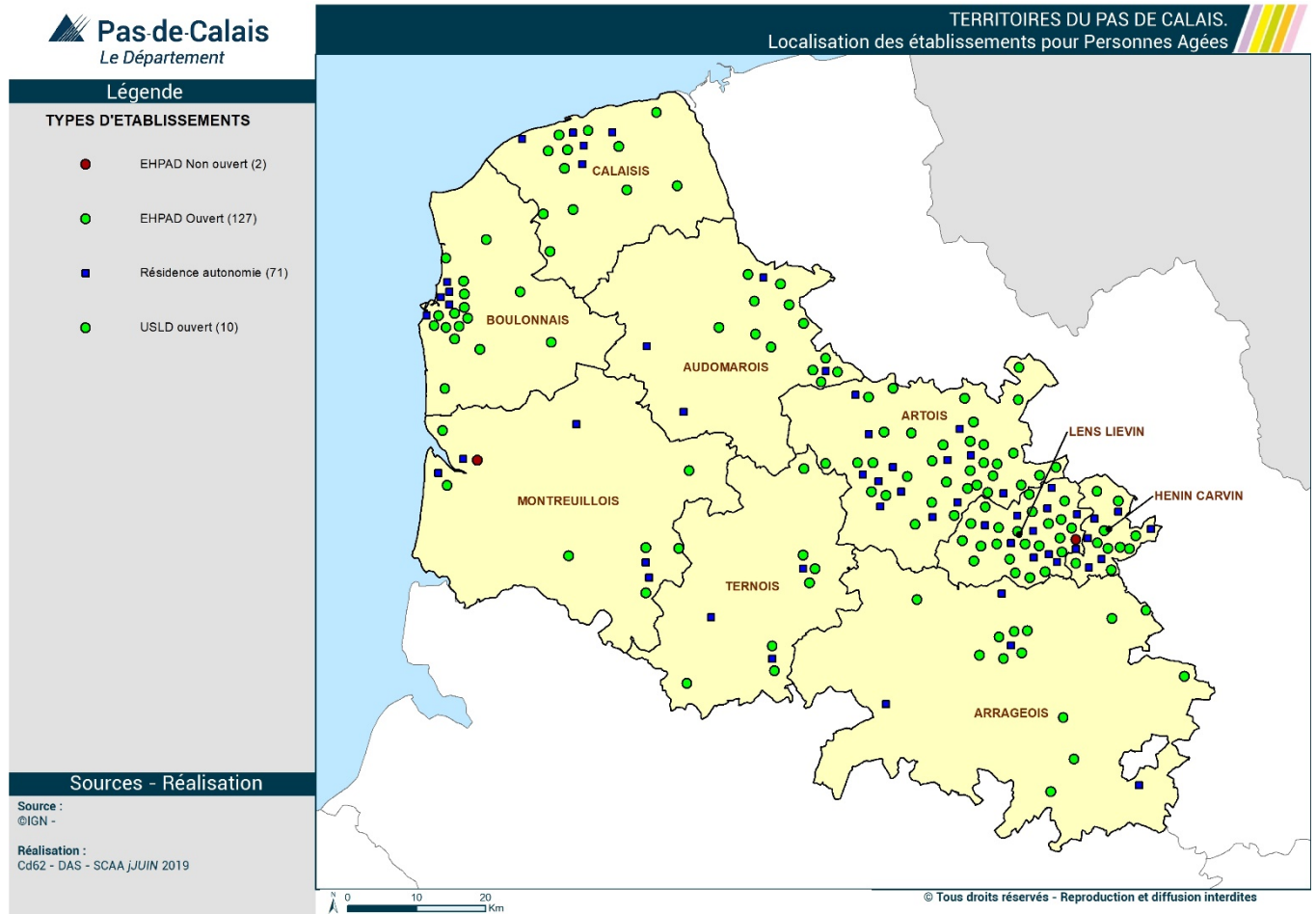
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire <u>via</u> un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)
6. Habitat inclusif / AVP	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

- Annexe 2 : documents de référence du contexte départemental

DOCUMENT 1 : Cartographie des établissements sociaux et médico-sociaux du Pas-de-Calais pour les personnes en situation de handicap



DOCUMENT 2 : Cartographie des établissements sociaux et médico-sociaux du Pas-de-Calais pour les personnes âgées



MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORT N°

COMMISSION EXECUTIVE

REUNION DU 8 AVRIL 2021

DECLINAISON DEPARTEMENTALE DE LA FEUILLE DE ROUTE MDPH 2022

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, la secrétaire d'Etat a annoncé des mesures visant l'amélioration, la simplification et l'équité d'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, l'évolution des MDPH représente un enjeu majeur pour faciliter, simplifier et améliorer l'accès aux droits des personnes handicapées.

I) Une volonté politique qui se traduit par des engagements nationaux :

Par un **accord de confiance** signé entre l'État, l'Assemblée des départements de France, les associations représentatives des personnes et les organismes gestionnaires. Celui-ci mobilise les parties prenantes autour d'engagements et de principes communs qui devront se traduire dans les évolutions à poursuivre dans le champ du handicap. Il fixe des engagements nationaux pour améliorer l'équité de traitement des demandes des personnes ainsi que le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.

Par l'**accord de méthode** qui en est sa déclinaison spécifique concernant les MDPH. Il a été signé par l'Etat et l'ADF. Cet accord prévoit une méthode de concertation et de co-construction, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Par la **Feuille de Route MDPH 2022** qui est la traduction opérationnelle et transversale de ces accords. Elle décline de manière opérationnelle des engagements

récioproques. Elle est structurée autour de **cinq grands axes de transformation**, faisant de la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable. Le suivi de cette feuille de route nationale incombe à la CNSA (Caisse Nationale Solidarité Autonomie) et à la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale).

Vous trouverez en annexe 1 au présent rapport le diaporama présentant le contenu de la feuille de route MDPH 2022.

II) Ces engagements nationaux sont déclinés dans les conventions pluriannuelles conclues avec chaque Département et MDPH

Ainsi, en fin d'année 2020, la commission exécutive a autorisé sa présidente à signer la convention régissant les engagements récioproques entre la CNSA, le Département et la MDPH pour les années 2021-2024. Cette **convention « socle »**, qui permet la continuité du versement des dotations CNSA prévoit que soit négociée en 2021 la « feuille de route » qui décline de manière opérationnelle et contextualisée ces engagements.

La feuille de route départementale est transversale et concerne l'ensemble du champ des politiques de l'autonomie PA et PH. Elle doit être négociée en 2021.

Cependant, elle comporte **un volet propre à la déclinaison de la feuille de route nationale « MDPH 2022 »** qui concerne plus spécifiquement la MDPH, fait l'objet d'un calendrier spécifique (premier trimestre 2021) et d'un pilotage et suivi ad hoc par la commission exécutive.

Vous trouverez, en annexe 2 au présent rapport, la lettre adressée par Madame la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées au Président du Conseil Départemental relative à la déclinaison départementale de la feuille de route MDPH 2022.

III) La feuille de route « MDPH 2022 »

Elle comprend 4 engagements, 5 axes de travail et 38 actions.

Il s'agit pour la MDPH du Pas de Calais de prioriser au moins 3 actions à réaliser en 2021 et d'échelonner les autres actions sur la durée de la convention. Celles-ci contribueront à l'élaboration de la feuille de route stratégique et opérationnelle départementale.

Structuration de la feuille de route

4 ENGAGEMENTS ISSUS DE L'ACCORD DE METHODE ENTRE L'ETAT ET L'ADF POUR LES « MDPH DE DEMAIN »

« Faire des MDPH les **garantes de l'accès aux droits et de sa simplification** dans tous les départements de la République »

« Faire des MDPH les **garantes d'une haute qualité de service** »

« Faire des MDPH un **lieu de participation** »



5 AXES CONCR

ADAPT
PARCC

CLARIF
ACTEURS
UN MEILI

MAÎTR
QUALITE

Elle comprend 38 projets qui peuvent être répertoriés en 3 catégories :

1-Les projets qui peuvent être mis en œuvre immédiatement par les MDPH :

Ils ne nécessitent pas d'évolutions réglementaires et peuvent constituer les 3 priorités pour 2021. Pour illustrer il s'agit par exemple des actions qui suivent :

- **Déploiement du dispositif des droits sans limitation de durée et de la prorogation** sur la base des textes et fiches techniques déjà parues
- **Meilleure orientation des parcours usagers** : améliorer la qualité de l'information à destination des usagers pour une plus grande autonomie dans leurs parcours. Publier des supports pour guider l'usager dans son parcours et ses démarches associées utilisables dans tous les lieux d'accueil partenaires
- **Faciliter l'expression du projet de vie des personnes et meilleure prise en compte dans l'évaluation, association des personnes aux divers travaux des MDPH**
- **Outillage de la connaissance des besoins du territoire via l'outil de soutien à l'évaluation** : mieux connaître les pathologies des personnes en situation de handicap selon les territoires pour mieux penser l'offre de soins, les solutions de prise en charge, l'accompagnement...
- **Garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité** : Déployer des points multiples d'accueil en proximité des lieux de vie des personnes pour obtenir de l'information, initier une démarche en complément du développement des télé-services ; accompagner les usagers à l'élaboration de leur projet de vie

2- Des projets peuvent être déployés dans un second temps car ils nécessitent des évolutions réglementaires :

Pour illustrer il s'agit des actions qui suivent :

- **Application des durées d'attribution de l'AEEH et de ses compléments :** La durée d'attribution adaptée pour l'AEEH et ses compléments est très liée aux besoins des familles. Cette prestation est complexe et nécessite des adaptations
- **Une coopération territoriale renforcée avec les acteurs médicosociaux :** ne plus laisser une personne en situation de handicap » sans solution » et « organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement » à l'aide d'un numéro unique : un projet réunissant les acteurs médicosociaux du territoire ; le projet agrège différentes démarches : réponse accompagnée pour tous, territoires 100% inclusifs, communautés 360
- **Mise en œuvre du livret Parcours inclusif (LPI) :** Cité dans la circulaire de rentrée 2019, le livret parcours inclusif poursuit 3 objectifs : permettre la mise en place rapide d'aménagements à la scolarité, générer les documents liés à la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers et/ou en situation de handicap et interconnecter les SI.
- **Extension, amélioration et simplification de la PCH :** Le 10^{ème} engagement de la CNH prévoit d'étendre la compensation individuelle des besoins et de reconnaître les personnes handicapées dans leur rôle de parents, dans leur besoin d'aide aux repas et à la vaisselle. Amélioration de la compensation du handicap cognitif, mental et psychique

3-Les projets à déployer au niveau national :

Ces projets visent à lever un certain nombre d'irritants (ex l'envoi du CERFA à la CAF, droit d'option PCH/AEEH). Il s'agit de projets plus structurant notamment le développement de la formation des professionnels des MDPH, la mise en œuvre par la CNSA d'une mission d'appui pour les MDPH ou de projets de réformes : révision du financement des aides techniques, travaux sur l'insertion professionnelle.

IV) Priorisation des actions de la MDPH du Pas de Calais :

Vous trouverez, en annexe 3 au présent rapport, un document intitulé « autodiagnostic » présentant, pour chacune des 38 actions de la feuille de route, l'état de mise en œuvre de celle-ci dans le Pas de Calais.

- Vous pourrez constater qu'un certain nombre d'entre elles relèvent, pour tout ou partie, d'actions nationales et ne peuvent donc faire l'objet, à ce stade, d'une appropriation départementale. C'est notamment le cas des actions suivantes :
- Extension, amélioration et simplification de la prestation de compensation du handicap ;
- Révision de l'attribution et du financement des aides techniques ;
- Facilitation du dossier de demande : durée du certificat médical et renouvellements ;

- Dispositif de cumul RSA / dédommagement de l'aïdant familial ;
- Application des durées d'attribution de l'AEEH et de ses compléments ;
- Instruction des évolutions envisageables pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Lancement de travaux sur l'orientation professionnelle
- Mise en place d'un comité utilisateurs pour identifier des « gains rapides » destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du système d'information des MDPH aux pratiques des MDPH
- Fusion et rééquilibrage des concours financiers au fonctionnement des MDPH
- Mise en place d'une cellule d'appui au niveau national au profit des MDPH
- Renforcement du support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Amélioration du dispositif de formation des professionnels : management et agents
- Renforcement de l'attractivité des métiers des MDPH
- Mise en place de la gouvernance nationale pour le suivi de la feuille de route MDPH 2022
- Mise en place du tableau de bord national des MDPH
- Un socle d'objectifs communs via le conventionnement CNSA-conseils départementaux et la feuille de route départementale
- Clarification des rôles du directeur de MDPH, de la commission exécutive, de la commission des droits et de l'autonomie, et des services de l'État
- Mise en place d'une mission nationale d'audit et d'un accompagnement au contrôle interne

-

Pour certaines actions prévues à la feuille de route nationale, leur mise en œuvre dans le Pas de Calais est particulièrement avancée. Le choix de les retenir comme action prioritaire de la feuille de route ne présente donc pas de grand intérêt au-delà d'une valorisation de l'action conduite dans le département.

- Recueil des éléments diagnostic (pathologies, besoins, déficiences)
- Suivi des orientations (Via Trajectoire PH)
- Accompagnement des publics (RAPT+ Com 360)
- Partenariat avec Education Nationale
- Amélioration transport des élèves handicapés
- Diagnostic des processus internes MDPH
- Evaluation organisée sur un mode gradué
- Pilotage des flux et des stocks
- Déploiement du SI palier 2
- Mise en place de la GED
- Bénéficier de la mission d'appui pour les MDPH en difficulté

- Participation à la feuille de route départementale

Enfin, un nombre limité d'actions pourront être identifiées comme actions prioritaires pour 2021 :

- Mise en œuvre des Droits sans limitation de durée
- Mise en place du Livret Parcours Inclusif
- Appropriation des nouvelles nomenclatures
- Développement de l'information à destination du public
- Accueil territorialisé
- Echanges CAF
- Améliorer la participation des PH
- Publication des résultats MSU

Parmi ces dernières actions, nous vous proposons de retenir quatre actions prioritaires pour une mise en œuvre dès 2021 :

- **Mise en œuvre des Droits sans limitation de durée**

Le déploiement des droits sans limitation de durée se poursuit. Le fait que nous alimentions chaque trimestre le baromètre national nous permet de nous comparer aux autres départements. Il ressort de ces comparaisons que la MDPH 62 a des pratiques cohérentes par rapport aux moyennes nationales (Taux d'ouverture de droits sans limitation de durée au dernier trimestre 2020 dans le Pas de Calais : AAH1 : 61%, CMI-I : 55%, CMI-P : 35%, CMI-S : 44%, RQTH : 9%). Seul le faible taux de DSLD pour la RQTH pose question et mérite une analyse de nos pratiques.

- **Développement de l'information à destination du public**

Le développement de l'information à destination des publics relève notamment du développement en cours de la plateforme nationale « Mon parcours handicap ». Au niveau local, une amélioration des conditions d'accès à l'information relative à l'offre de réponses territoriales et aux événements relatifs au handicap est à rechercher. A cet effet, l'articulation et la complémentarité entre « Mon parcours handicap » et le « site » internet de la MDPH est à envisager précisément.

- **Accueil territorialisé**

La MDPH 62 a fait le choix, dès sa création, d'une organisation territorialisée. Celle-ci a notamment donné lieu à l'installation d'un « Conseiller Handicap » au sein de chacune des 9 MDS. Par ailleurs, un conventionnement a été proposé aux CCAS du département relatif à leur mission d'accueil des publics PH.

Aujourd'hui, l'ancrage local de la MDPH pour l'exercice de sa mission d'accueil du public doit être réinterrogé au regard d'un certain nombre d'évolutions passées. La réorganisation de l'action des services départementaux locaux dans le champ de l'autonomie avec la généralisation des MDA impose que la fonction d'accueil des PH soit

envisagée dans le cadre du guichet intégré animé localement par la MDA. Par ailleurs, l'accueil social inconditionnel prévu par la loi s'impose aux acteurs sociaux. La réalité actuelle est celle d'une hétérogénéité très forte et mal connue des conditions dans lesquelles l'accueil des PH est réalisé sur les territoires.

Dans le cadre de l'établissement par le Département de son Référentiel de l'Action Sociale de Proximité, il a été retenu que l'accueil de premier niveau des PH devait être assuré sur chaque site dans le cadre de l'accueil social inconditionnel et qu'un accueil de « second niveau » devait être organisé à l'échelle de chaque territoire.

Il reste aujourd'hui à définir avec nos partenaires du Département les moyens d'atteindre les objectifs affichés et le rôle joué par la MDPH en matière d'animation et d'appui au réseau des lieux d'accueil.

En outre, la MDPH envisage d'intégrer le réseau en cours de structuration des Maisons France Service. Il s'agit d'abord d'offrir à nos bénéficiaires la possibilité d'obtenir une assistance pour la réalisation de leurs démarches en ligne. Ce projet est très directement lié au déploiement prochain du nouveau portail usager MDPH (déploiement prévu au printemps 2021).

- **Publication des résultats MSU**

Le baromètre national des MDPH est alimenté trimestriellement par la MDPH 62. Les résultats de la démarche de Mesure de la Satisfaction des Usagers (MSU) sont également affichés trimestriellement à nos usagers et partenaires. Cette dernière publication pourrait être enrichie de données complémentaires (activité, délais de traitement, ...)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

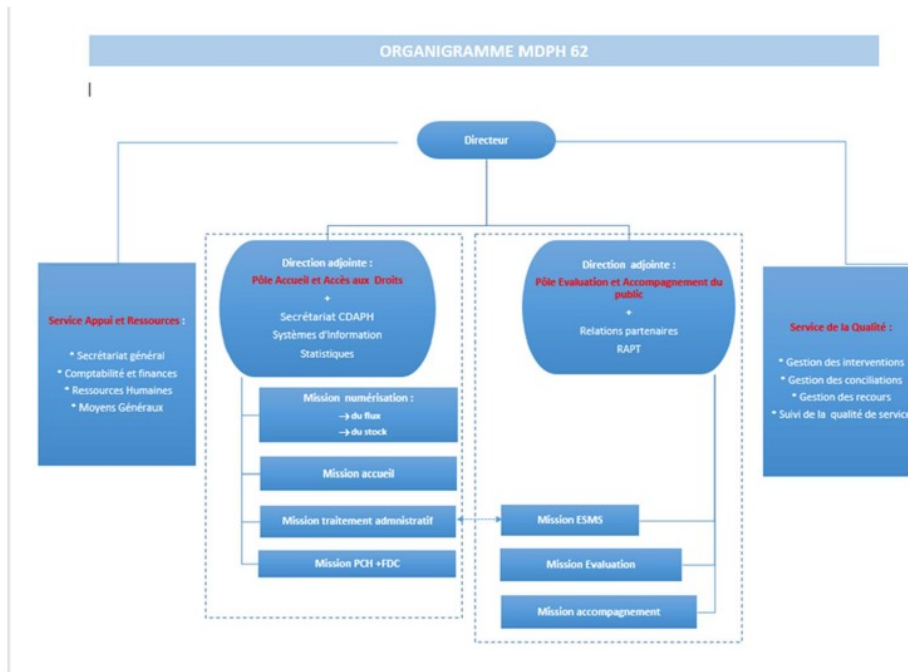
La Présidente,



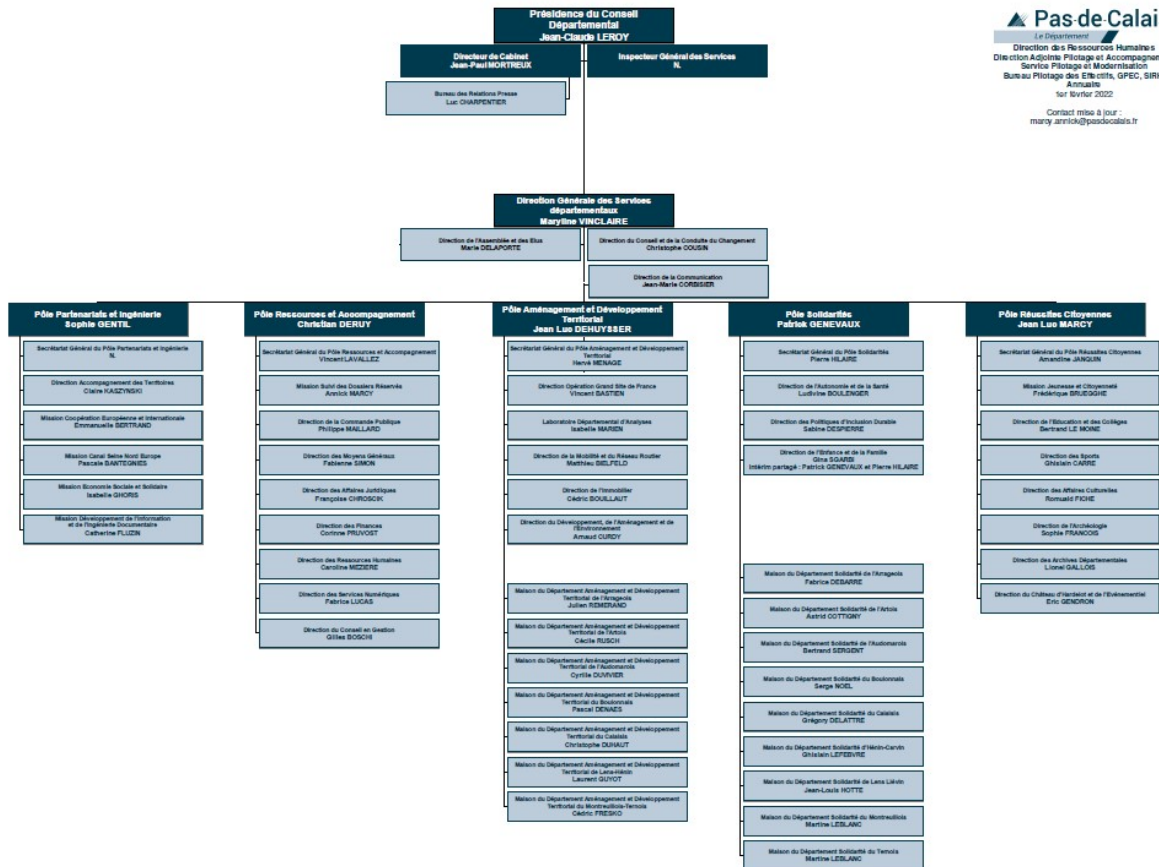
Karine GAUTHIER

DOCUMENT 4 : Organigramme de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

Organigramme de la MDPH publié dans le rapport d'activité de l'année 2020



DOCUMENT 5 : Organigramme des services départementaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais mis à jour en février 2022



Conseil départemental du Pas-de-Calais
Maison du Département
rue Ferdinand Bulson
62038 ARRAS CEDEX 9
Standard : 03 21 31 62 62
GPS Administration : 03 21 31 62 35

Fait à Paris en trois exemplaires originaux, le

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Virginie MAGNANT

Pour le Département du
Pas-de-Calais
Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la MDPH,
La Présidente du GIP
MDPH,

Karine GAUTHIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉS POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 2021-2024, RELATIF À LA FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE

1. La démarche de conventionnement Département – CNSA 2021-2024 : rappel du contexte et des objectifs

Le renouvellement de la convention pluriannuelle avec la CNSA sur la période 2021-2024 s'inscrit dans le contexte de création d'une 5^{ème} branche de la sécurité sociale, impliquant un renforcement de cette relation partenariale, avec 3 principaux enjeux :

- a) Amélioration de l'accès et de la qualité des réponses aux besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ;
- b) Équité territoriale et adaptation des réponses aux réalités locales ;
- c) Pilotage et suivi conjoint des engagements réciproques CNSA/CD/MDPH relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce troisième conventionnement avec la CNSA sur la période 2021-2024 prend aussi en compte le vaste chantier « ma MDPH 2022 », lancé par la Conférence Interministérielle du Handicap le 11 février 2020. Les résultats attendus sont notamment la simplification de l'accès aux droits pour les personnes handicapées, la réduction des délais de traitement de leurs demandes et l'harmonisation des règles d'octroi des droits dans tous les départements.

La Commission Permanente du 14 décembre 2020 a validé cette démarche de conventionnement 2021-2024 qui se réalise en deux temps, en raison de la crise COVID 19.

Tout d'abord, une convention socle a été signée le 22 décembre 2020 pour permettre d'organiser dès le 1^{er} janvier 2021 le versement des concours de la CNSA relatifs à l'APA, la PCH, le fonctionnement de la MDPH et la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ensuite, une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée, ayant vocation à compléter et décliner la convention socle par des actions pilotées par le Département et/ou la MDPH, a été co-construite avec la CNSA. Elle porte sur l'ensemble des thématiques clés des politiques de l'autonomie en direction des personnes âgées et handicapées et précise également les engagements de la CNSA et les conditions de réussite.

La feuille de route ne comporte pas de leviers de financement spécifiques. Ceux-ci sont en effet activés au sein d'autres conventions en cours ou à venir, telles que par exemple la convention au titre du fonds d'intervention de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile.

C'est cette feuille de route qui est l'objet du présent rapport et de l'avenant n° 1 soumis à la délibération de la commission.

2. La feuille de route stratégique et opérationnelle CNSA/CD-MDPH 2021-2024

La feuille de route présente un descriptif du contexte départemental ainsi que 94 engagements réciproques entre la CNSA, le Département et la MDPH eux-mêmes déclinés en actions et cibles par année, répartis en 4 axes stratégiques :

- 1^{er} axe : Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes : cet axe porte notamment sur l'accueil, l'accès à l'information, l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants, les nouveaux services numériques ;
- 2^{ème} axe : Accompagner le parcours et adapter l'offre : il s'agit ici de l'évaluation multidimensionnelle de la situation des personnes, les réponses aux situations complexes, la politique domiciliaire, le pilotage de l'offre d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux ;
- 3^{ème} axe : Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants : sont évoqués dans cet axe la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, l'habitat inclusif, le soutien aux proches aidants, la mobilité et la lutte contre l'isolement, l'accès aux aides techniques et l'aménagement du logement ;
- 4^{ème} axe : Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information : cette dernière partie relève de la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire, de l'harmonisation des données relatives aux prestations.

Enfin, la feuille de route intègre en annexe un tableau des indicateurs de suivi communs aux Départements et MDPH visant à situer notre collectivité par rapport au national. Sont également annexés les documents complémentaires à la description du contexte départemental.

Si la majorité des engagements inscrits dans la feuille de route 2021-2024 sont déjà en cours de réalisation par le Département et la MDPH, plusieurs objectifs sont innovants.

D'une part, la CNSA sollicite le développement de nouveaux services

numériques pour faciliter le parcours des personnes. Il est notamment demandé la mise en place d'un télé-service national pour déposer et suivre les demandes d'aide à l'autonomie en ligne par une messagerie sécurisée. Cela implique l'utilisation d'un formulaire unique de demande pour les personnes âgées à domicile, commun aux départements et aux caisses de retraite.

D'autre part, en lien avec ce télé-service, la loi de financement de sécurité sociale 2022 prévoit l'organisation d'un système d'information unique pour la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dans un but d'améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de cette prestation par la CNSA, de manière plus harmonisée entre les départements. Ce système d'information unique serait mis en œuvre d'ici 2024.

Enfin, dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement de l'habitat inclusif, la CNSA invite à mettre en œuvre l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par le biais notamment de la signature d'une convention avec la CNSA relative au développement de l'habitat inclusif d'ici le 31 décembre 2022. L'AVP a vocation à accélérer l'inclusion des personnes en perte d'autonomie par le financement de la fonction d'animation et de coordination du projet de vie sociale et partagée mis en œuvre au sein des habitats inclusifs.

3. Les étapes de validation et de mise en œuvre de la démarche de conventionnement

La feuille de route a fait l'objet d'une première validation par les représentants de la CNSA, de la MDPH et de l'exécutif départemental lors d'un entretien stratégique le 7 décembre 2021. Elle a ensuite été présentée pour avis au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) le jeudi 3 février 2022. Elle sera également soumise à l'approbation de la Commission Exécutive de la MDPH le 24 mars 2022.

Une des conditions de réussite repose sur un partenariat fort avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, avec laquelle il est convenu de formaliser un accord-cadre sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie, telles que la Conférence des Financeurs, l'accompagnement et le financement des services et des établissements sociaux et médico-sociaux de compétence conjointe, ou encore les dispositifs de santé.

La feuille de route fera l'objet d'un suivi annuel des cibles et des indicateurs annexés à la convention, et d'une analyse comparative à l'échelle nationale par la CNSA.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA et le GIP MDPH, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarités pour l'Autonomie (CNSA) et le Département 2021-2024, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**SECOURS D'URGENCE : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES IMPACTÉES
PAR LES TEMPÊTES EUNICE ET FRANKLIN DE FÉVRIER 2022**

(N°2022-108)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les dérogations au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux aux familles victimes des intempéries de février 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €
583A01	93558/6512	Aides financières aux particuliers	1 824 996,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

**SECOURS D'URGENCE : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES IMPACTÉES
PAR LES TEMPÊTES EUNICE ET FRANKLIN DE FÉVRIER 2022**

Le Département du Pas-de-Calais a été à nouveau frappé par des événements climatiques d'intensité exceptionnelle entre le 18 et 21 février 2022, suite aux tempêtes Eunice et Franklin qui ont occasionné de nombreux dégâts matériels. Une nouvelle fois, et dans le cadre des solidarités territoriales, l'action du Département s'est montrée concrète et immédiate pour accompagner les Communes et les habitants.

La présence du Département auprès des sinistrés s'est traduite notamment par l'aide apportée aux communes pour le nettoyage et par les nombreuses interventions des équipes de plusieurs Centres d'Exploitation Routiers pour assurer la mise en sécurité et le rétablissement des conditions de circulation des routes départementales dans les meilleurs délais.

Parallèlement à la mise à disposition de l'ingénierie immédiatement opérationnelle, les Maisons Département Solidarité du Département ont été sollicitées pour activer des secours d'urgence exceptionnels auprès de familles éprouvant des difficultés financières face aux dépenses occasionnées par les sinistres générés par la tempête.

Pour venir en aide aux familles touchées par cette problématique et qui éprouveraient des difficultés particulières et exceptionnelles liées au contexte repris ci-dessus, il est proposé au Conseil départemental d'activer un dispositif d'aide exceptionnelle.

Après examen de la situation, il pourra être accordé dans le cadre du dispositif des secours d'urgence une aide financière pouvant atteindre un montant maximum de 450 euros.

Ces derniers seraient examinés sur demande et au regard de critères sociaux via les services sociaux départementaux pour une prise en charge rapide des situations.

L'aide pourra concerner principalement par exemple, sans que cette liste soit limitative :

- Le financement de franchises d'assurances,

- Le rachat de biens ou de matériels essentiels
- Des dépenses de travaux urgents.

Il doit s'agir de dépenses supportées par les familles et qui occasionnent un déséquilibre de leur budget.

Les dossiers seront instruits, à l'appui de justificatifs produits par les familles concernées, par les Maisons du Département Solidarité du Département.

Les dépenses seront imputées sous le sous-programme C02-583A01 Aides financières aux particuliers.

Il est donc proposé de déroger aux critères d'attribution des secours d'urgence suivant l'appréciation sociale et les difficultés financières rencontrées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider les dérogations au règlement départemental d'aide sociale (RDAS) portant sur les conditions d'attribution des secours d'urgence départementaux aux familles victimes des intempéries de février 2022, et en particulier sur le montant maximum de l'aide qui pourra être porté à 450 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
583A01	93558/6512	Aides financières aux particuliers	1 824 996,00	1 693 138,00		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Laurie DEVINCRE
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.89

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS